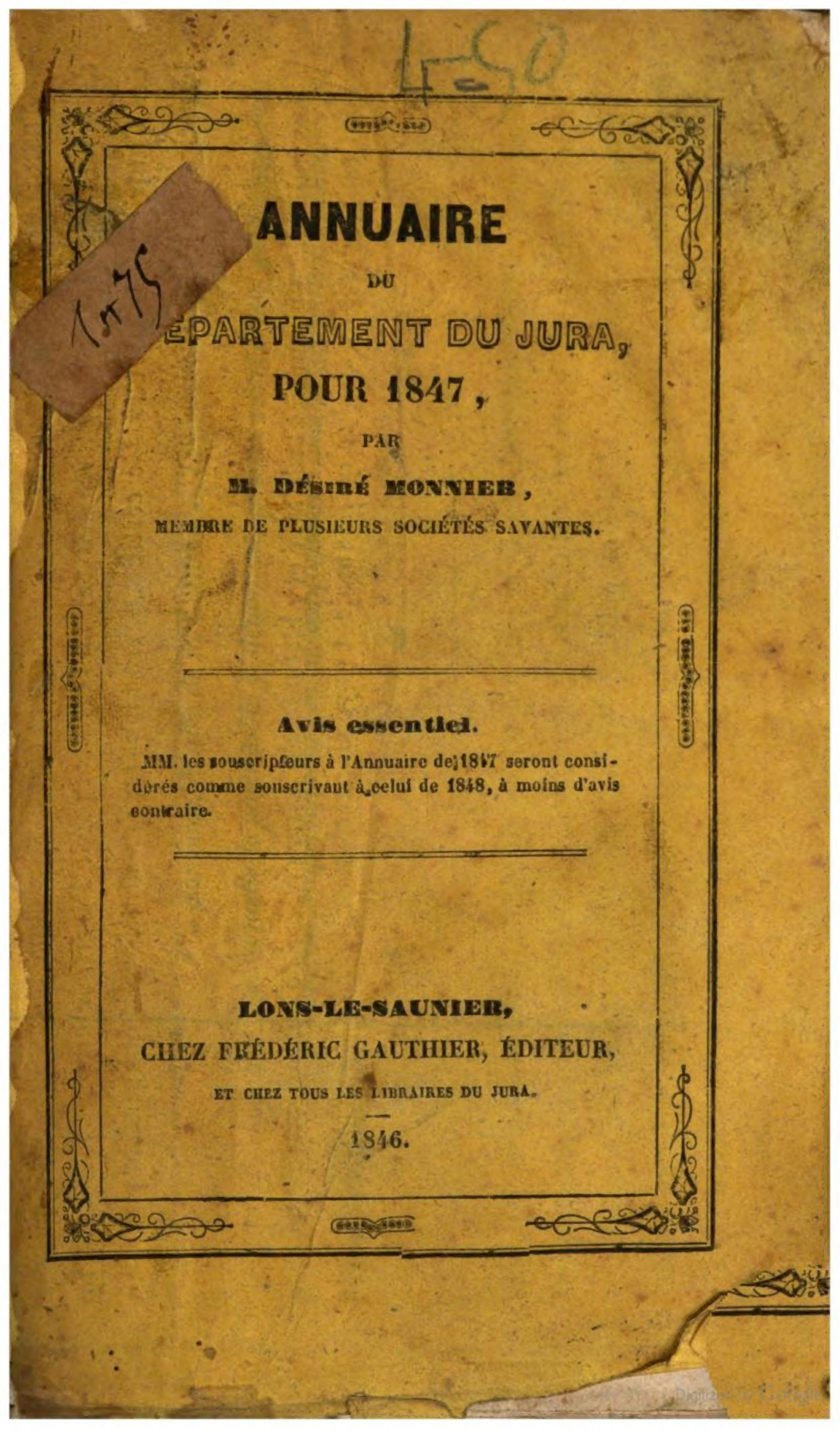


ANNUAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU JURA,

POUR 1847,

PAR

M. DÉSIRÉ MONNIER,

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Avis essentiel.

MM. les souscripteurs à l'Annuaire de 1847 seront considérés comme souscrivant à celui de 1848, à moins d'avis contraire.

LONS-LE-SAUNIER,

CHEZ FRÉDÉRIC GAUTHIER, ÉDITEUR,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU JURA.

1846.

ART. 31.—Le patenté qui aura égaré sa patente ou qui sera dans le cas d'en justifier hors de son domicile, pourra se faire délivrer un certificat par le Directeur ou par le Contrôleur des Contributions directes. Ce certificat fera mention des motifs qui obligent le patenté à le réclamer, et devra être sur papier timbré.

Les individus qui auraient réclamé et obtenu la décharge entière de leurs droits de patente seront remboursés du timbre qu'ils auraient payé au percepteur, en lui rapportant la présente feuille.

Tout commerçant doit tenir un livre journal, un livre copie de lettres et un livre d'inventaire, cotés et paraphés, mais non timbrés, à peine, en cas de faillite, d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, avec affiche et publication du jugement. En cas de soustraction des livres, la peine est celle des travaux forcés. (*Articles* 8 *et suivants*, 586, 591 *du Code de commerce* ; 402 *du Code pénal.*)

Annuaire

du

DÉPARTEMENT DU JURA





P. Mallard | A. Girod, Imp.

L'HOMME DE PIERRE.

Vue prise sur la Valouze, (Jura)

Fred. Gauthier imp. lith. Editeur.

ANNUAIRE

du

DÉPARTEMENT DU JURA

POUR L'ANNÉE 1847.

par **M. DÉSIRÉ MONNIER** de plusieurs sociétés savantes.



(Aiguillon de Belien, p. 257.)

LONS-LE-SAUNIER
Imprimerie et Lithographie de Frédéric Gauthier.
1847.





Le rapport de la patente ne pourra suppléer au défaut de l'énonciation, ni dispenser de

AVERTISSEMENT.

Jusqu'ici l'Annuaire avait fourni à la partie des nomenclatures et des fonctions publiques un volume grossi d'attributions et de définitions qui avaient été jugées indispensables (1). Cette tâche est à peu près remplie ; elle ne sera reprise que lorsque le temps en ramènera la nécessité.

A présent, le large que nous laisse la suppression de plusieurs pages va être concédé à la statistique, aux vues utiles, à l'histoire, qui ne demandent qu'à étendre leur domaine. Nous reconnaissons leurs droits, car nous n'avons pas perdu de vue qu'un ouvrage de ce genre, d'après le plan de sa fondation, doit, avant tout, aspirer aux honneurs de la bibliothèque, et se composer en conséquence, le moins possible, d'articles marqués du sceau de l'intérêt passager.

C'est surtout à rassembler des matériaux pour l'histoire du Jura, que nos efforts tendent incessamment; et c'est déjà dès l'an dernier que nos

(1) Des considérations d'un ordre purement typographique nous obligent de revenir sur la distribution de nos matières. Après avoir essayé de faire passer les nomenclatures avant la statistique et les annales, l'imprimeur, trop assujetti par cet arrangement, a préféré comme plus commode celui que nous suivons enfin.

lecteurs ont pu le remarquer. Une nouvelle série d'Annuaires a donc commencé à notre septième volume; aujourd'hui le huitième remplit mieux encore sa véritable destination; et nous préparons pour le neuvième une suite de pareils travaux.

Ces travaux semblent devenir familiers et communs à un certain nombre de nos lecteurs d'élite. Ne voit-on pas en effet surgir, de divers points du pays, de dignes émules de l'honneur national, qui, généreusement, prennent à cœur les annales de la province ou celles de leurs localités respectives, et qui promettent à la patrie de remarquables témoignages de leur piété filiale? L'Académie de Besançon d'une part, la Société d'émulation du Jura de l'autre, ont tout droit à revendiquer de tels succès comme fruit de leurs honorables applaudissements et de leur puissante direction. La faveur dont nous avons nous-même été flatté dans une sphère plus circonscrite, où les encouragements n'ont pas failli, pourrait bien, elle aussi, avoir eu sa part d'influence. Nous ne saurions du moins la méconnaître aux sympathies particulières qui sont venues nous atteindre, de la part de personnes studieuses et capables, que nous n'avons même pas l'honneur de connaître toutes, et qui pourtant nous offrent leur concours à l'œuvre patriotique que nous poursuivons.

Aussi nous faisons-nous un vrai plaisir de compter sur elles, non-seulement pour accroître nos ressources en vieilles chartes, mais encore pour compléter nos annales semi-contemporaines. Nos notes sur la grande révolution française peuvent se grossir d'une foule imposante de documents recueillis en

mille endroits, tant cette phase féconde, de 1789 à 1796, a laissé parmi nous de traces de son passage ! Chaque jour, quand nous feuilletons ce livre immense, nous révèle quelque secret du terrible passé ; chaque jour, quand nous prenons la peine de fouiller les papiers de rebut, fait tomber entre nos mains quelques précieux chiffons qui nous expliquent un des actes obscurs de cette tragédie.

Long-temps nous n'avons eu que des éléments sans cohésion. C'étaient des pierres ayant leurs numéros ou des signes de repère sans suite immédiate ; il nous manquait d'autres pierres ayant aussi leurs signes, et qui devaient joindre les premières dans la construction. La plupart de ces matériaux nous ont été fournis; mais des lacunes existent encore, et c'est pour les combler, que nous osons faire un appel à nos concitoyens.

Il est peu de maisons où l'on ne retrouve encore quelques pièces relatives à notre révolution, pièces inutiles dans leur isolement, mais qui recouvreraient toute leur valeur, si elles se réunissaient à un plus grand dépôt. Une feuille volante qui n'apprend rien, quand elle est seule, peut mettre sur la voie d'une chose importante, lorsqu'elle a pris place parmi d'autres feuilles réunies en collection. C'est une muette qui recouvre tout à coup la voix.

Les dates, les dates précises, les dates de tous les jours, sont surtout nos éclaireurs : par elles, les faits, classés dans leur ordre, s'expliquent et se justifient. Dans une histoire où la chronologie est scrupuleusement observée, on voit, pour ainsi dire, à travers le crystal le plus pur, de quelle manière les événements

se sont engendrés, comment ils ont grandi, quelle influence ils ont acquise, et pourquoi ils ont cessé.

La vérité n'aura tout son empire, et l'on ne pourra se permettre de déduire les conséquences, que lorsque toutes les circonstances qui ont précédé et suivi les faits accomplis, seront réunis et sur table.

Quand nous nous hasardons à ressusciter le souvenir des temps révolutionnaires, notre intention n'est pas d'exciter en même temps le réveil des passions éteintes, des rancunes assoupies, des douleurs apaisées; non, à Dieu ne plaise! Nous sommes bien convaincu qu'il n'y a plus de péril à le faire. Nous sommes trop loin de la phase la plus sanglante de notre histoire, pour que les personnes qui en furent témoins n'aient pas perdu beaucoup de leur énergie, et ne préfèrent pas la tranquillité à l'effervescence publique. Les fils n'ont pas toujours suivi la direction des pères; et les petits-fils marchent à leur tour dans un sens qui indique un autre mouvement spontané. Les intérêts sociaux sont tellement déplacés, dénaturés, recomposés, qu'il n'y a plus de raison pour se passionner en faveur des intérêts anciens. Le régime féodal appartient désormais aux temps fabuleux; les aristocraties de la fortune et du talent ont remplacé l'aristocratie de la naissance; et si la démocratie d'aujourd'hui conserve quelques traits de ressemblance avec celle de quatre-vingt-treize, c'est parce que, dans ses apparitions à la jeune France, elle ne revêt pas son costume d'Euménide.

Il est bon, il est même souverainement utile d'éclairer la nouvelle génération sur une époque

trop peu connue d'elle. L'exposition du tableau des excès de nos devanciers ne peut être que salutaire. Elle nous montre la pente et l'abîme ; elle nous fait redouter le retour aux maximes subversives ; elle nous porte du moins, par la contemplation des malheurs qui naissent des bouleversements radicaux et subits, à solliciter sans acrimonie, et sans attaque brutale à l'autorité, les réformes dont le besoin se fait encore sentir.

Car nous sommes loin de nier la perfectibilité des gouvernements, à mesure que la société s'avance dans les voies qui lui sont ouvertes par de nouveaux progrès. Nous ne tremblons pas de frayeur aux mâles accents de la tribune, tant qu'ils se bornent à porter au pied du trône les doléances légitimes des peuples; mais nous n'aimons pas entendre les portes des palais retentir du choc des pavés de la rue.

PREMIÈRE PARTIE.

ALMANACH.

Printemps. . . . le 21 mars à 5 h. 42 m. du matin.
Été . . . . le 22 juin à 2 h. 28 m. du matin.
Automne. . . . . le 23 sept. à 4 h. 32 m. du soir.
Hiver. . . . . . . le 22 déc. à 10 h. 15 m. du matin.

ÉCLIPSES.

Le 21 mars 1847, éclipse partielle de Lune, visible à Paris : commencement de l'éclipse, à 8 h. 33 m. du soir ; milieu de l'éclipse, à 9 heures 36 m. ; fin de l'éclipse, à 10 h. 39 m.

Le 15 avril, éclipse de soleil, invisible.

Le 24 septembre, éclipse de lune, invisible.

Le 9 octobre, éclipse annulaire de Soleil. Commencement, à 7 h. 32 m. du matin.—Fin, à 10 h. 46 m.

SIGNES ABRÉGÉS.

N. L. Nouvelle Lune.
P. L. Pleine Lune.
P. Q. Premier Quartier.
D. Q. Dernier Quartier.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or. 5
Épacte. 14
Cycle solaire. 8
Indiction romaine 5

QUATRE-TEMPS.

Février	24—26—27.
Mai	26—28—29.
Septembre.	15—17—18.
Décembre	15—17—18.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime	31 janvier.
Les Cendres	17 février.
Pâques	4 avril.
Rogations	10 mai.
Ascension	13 mai.
Pentecôte	23 mai.
Trinité	30 mai.
Fête-Dieu.	3 juin.
1.er dimanche de l'Avent. .	28 novembre.

Ce mois tire son nom de JANUS, à qui les Romains avaient consacré le 1.er mois de l'année.

JOURS du mois.	SAINTS ET FÊTES.
1 vendr.	CIRCONCIS. de N. S.
2 samedi	s Macaire, abbé.
3 *Diman.*	ste Geneviève.
4 lundi	s Oyant, abbé.
5 mardi	s Siméon.
6 mercr.	*L'Épiphanie.*
7 jeudi	s Lucien, prêtre.
8 vendr.	s Patient, évêque.
9 samedi	s Julien. ste Basilice
10 *Diman.*	s Paul, ermite.
11 lundi	s Hygin, pape et mart.
12 mardi	ste Césaire, vierge.
13 mercr.	s Guillaume.
14 jeudi	s Félix.
15 vendr.	s Maur, abbé.
16 samedi	s Marcel, pape et m.
17 *Diman.*	s Antoine, abbé.
18 lundi	La Chaire de s Pierre.
19 mardi	s Hilaire, évêque.
20 mercr.	s Fabien et s Sébast.
21 jeudi	ste Agnès.
22 vendr.	s Vincent, martyr.
23 samedi	s Maimbœuf.
24 *Diman.*	s Emérant.
25 lundi	La Convers. de s Paul.
26 mardi	s Polycarpe.
27 mercr.	s Jean Chrysostôme.
28 jeudi	s Cyrille, évêque.
29 vendr.	s François de Sales.
30 samedi	s Aldegonde.
31 *Diman*	*Sept.* s Nicet, arch.

CALENDRIER ADMINISTRATIF.

JANVIER.

Chaque année, au 1.er janvier, le Maire, assisté du percepteur et des commissaires répartiteurs, dresse la liste de tous les contribuables appelés à faire partie de l'assemblée électorale pour la nomination des conseillers municipaux.

Sont appelés à cette assemblée les citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune, âgés de 21 ans accomplis, dans les proportions suivantes :

Pour les communes de 1000 âmes et au-dessous, un nombre égal au 10.e de la population totale. Ce nombre s'augmentera de 5 par 100 habitants en sus de 1000, jusqu'à 5000.

De 4 par 100 habitants en sus de 5000 jusqu'à 15000, et de 3 par 100 au-dessus de 15000. Sont également appelés à en faire partie les citoyens désignés en l'article 11 de la loi du 21 mars 1831

La liste doit toujours être publiée et affichée le 8 janvier (ibid., art. 40).

Réunion ordinaire, dans le courant de ce mois, des conseils de fabriques pour délibérer sur les objets d'administration intérieure (art. 10 du décret du 30 décembre 1809).

Publication des rôles de contributions directes pour l'année.

Le Receveur du canton vérifie le répertoire tenu par le

P. L. le 1. D. Q. le 9. N. L. le 17. P. Q. le 23. P. L. le 31.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 h. 3 m.

La température moyenne pour Lons-le-Saunier est pour ce mois de 2 degrés (therm. cent).



Ce nom vient de FEBRUARE, faire des expiations, ce que les Romains pratiquaient les premiers jours de ce mois en l'honneur de leurs morts.

JOURS du mois.		SAINTS ET FÊTES.
1	lundi	s Ignace, martyr.
2	mardi	*Purific. de N. D.*
3	mercr.	s Blaise.
4	jeudi	s Gilbert, confessenr.
5	vend.	ste Agathe, vierge.
6	samedi	ste Dorothée.
7	*Diman.*	*Sex.* s Romain.
8	lundi	s Jean de M.
9	mardi	ste Apoline.
10	mercr.	ste Scolastique.
11	jeudi	s Severin.
12	vendr.	ste Eulalie, v.
13	samedi	s Polyeucte.
14	*Diman.*	*Quinq.* s Valentin.
15	lundi	s Faustin, m.
16	mardi	*gras.* ste Julienne.
17	mercr.	*Cendr.* s Silvain.
18	jeudi.	s Siméon.
19	vendr.	s. Conrad.
20	samedi	s Eucher, évêque.
21	*Diman.*	*Brandons.* s Félix.
22	lundi	s Paschase.
23	mardi	ste Romaine.
24	mercr.	s Germain. 4 *T.*
25	jeudi	s Mathias.
26	vendr.	s Alexandre.
27	samedi	s Léandre, év.
28	*Diman.*	*Rem.* s Séraphin.

maire des actes sujets à l'enregistrement. Toute omission d'inscription rend le Maire passible d'une amende de 10 fr. (art. 49 et 50 de la loi du 22 frimaire an 7).

Le Maire envoie au receveur de l'enregistrement le relevé des actes de décès constatés pendant le trimestre précédent, à peine de 30 fr. d'amende pour chaque mois de retard (art. 55 de la loi du 22 frimaire an 7).

Rédaction des tables des registres de l'état civil de l'année écoulée : elles sont annexées à chacun des doubles registres ; l'un de ces doubles registres doit être adressé dans les trois mois au greffe du tribunal de l'arrondissement (décret du 20 janvier 1807).

Recensement des jeunes gens ayant atteint, dans l'année écoulée, l'âge de 20 ans, et devant être appelés à prendre part au tirage pour le recrutement de l'armée. Publication de la liste de recensement, d'après le modèle expédié par la prefecture (loi du 21 mars 1832).

Session ordinaire du conseil de fabrique, le premier dimanche du mois ; l'avis de la réunion a dû être publié au prône, le dimanche précédent (décret du 30 décembre 1809, art. 10).

Le conseil de recensement institué dans chaque commune rurale procède, dans le courant du mois, à la révision des contrôles de la garde nationale. Les jeunes gens ayant

D. Q. le 8. N. L. le 15. P. Q. le 22.

Les jours croissent pendant ce mois de 46 m. le matin et de 44 m. le soir, 1 h. 1/2.

Température moyenne, 2° 7.

Romulus plaça ce mois au commencement de l'année, en l'honneur du Dieu Mars, son père.

JOURS du mois.	SAINTS ET FÊTES.
1 lundi	s Aubin.
2 mardi	s Simplice.
3 mercr.	s Marin, martyr.
4 jeudi	s Casimir.
5 vendr.	s Eusèbe, pal.
6 samedi	s Marcian.
7 *Diman.*	*Oculi.* ste Félicie
8 lundi	s Jean de Dieu.
9 mardi	ste Françoise.
10 mercr.	Les 40 martyrs.
11 jeudi	s Euloge.
12 vendr.	s Grégoire, pape.
13 samedi	ste Euphrasie.
14 *Diman.*	*Læt.* ste Malthide.
15 lundi	s Longin, sold.
16 mardi	s Cyriaque, martyr.
17 mercr.	ste Gertrude.
18 jeudi	s Cyrille, évêque.
19 vendr.	s Joseph.
20 samedi	s Joachim.
21 *Diman.*	*Pas.* s Benoît.
22 lundi	s Paul évêque.
23 mardi	s Frumence.
24 mercr.	s Pigmène, pr.
25 jeudi	*Annonc. N. D.*
26 vendr.	s Jovin.
27 samedi	s Jean l'ermite.
28 *Diman.*	*Ram.* s Gontrand.
29 lundi	s Pasteur.
30 mardi	s Quirin.
31 mercr.	ste Balbine, vierge.

atteint dans le cours des douze mois précédents l'âge de 20 ans, sont inscrits sur lesdits contrôles, et les citoyens ayant accompli dans le même laps de temps leur 60.e année, en sont rayés (loi du 22 mars 1831, art. 17).

Proposition à soumettre pour la nomination des répartiteurs des contributions directes. Dix candidats doivent être présentés, et parmi eux, quatre doivent être propriétaires forains.

Confection du tableau du mouvement de la population, pendant l'année, d'après le modèle envoyé par la préfecture.

FÉVRIER.

Première session ordinaire du Conseil municipal. — Elle peut durer 10 jours (art. 23 de la loi du 21 mars 1831).

Le 8 expire le délai accordé pour les réclamations à faire relativement aux inscriptions sur la liste des électeurs communaux (ibid., art. 40).

Ces réclamations doivent être jugées en premier ressort par le Maire, dans la huitaine après leur présentation. La partie intéressée peut toutefois en appeler, dans la quinzaine, devant le Préfet qui prononcera en conseil de préfecture, dans le délai d'un mois (ibid., art. 35 et 36). — Le Maire, sur la notification de la décision intervenue, fera sur la liste les rectifications prescrites (ibid., art. 37).

MARS.

Le 15. Clôture de l'ordon-

P. L. le 2. D. Q. le 10. N. L. le 16. D. Q. le 23. P. L. le 31.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 h. 59 m.

Température moyenne, 5° 7.

En latin APRILIS, suivant Varron, parce qu'alors la chaleur ouvre la terre, et développe la végétation.

JOURS du mois.		SAINTS ET FÊTES.
1	jeudi	s Hugues, évêque.
2	vendr.	*V. S.* s Nisier.
3	samedi	s Eugène.
4	*Diman.*	PAQUES.
5	lundi	s Ambroise.
6	mardi	s Isidor, évêque.
7	mercr.	s Thomas.
8	jeudi	s Térence.
9	vendr.	s Dionisius.
10	samedi	s Prochore.
11	*Diman.*	*Quas.* s Antipe.
12	lundi	s Justin.
13	mardi	s Fortunat.
14	mercr.	s Tiburce.
15	jeudi	s Anastase.
16	vendr.	s Drogon.
17	samedi	s Anicet.
18	*Diman.*	*Miserez* s Perpétue.
19	lundi	s Léon.
20	mardi	s Marcel.
21	mercr.	s Anselme.
22	jeudi	ste Opportune.
23	vendr.	s Georges, martyr.
24	samedi	s Fidèle.
25	*Diman.*	*Jub.* s Marc, évang.
26	lundi	s Vernier, martyr.
27	mardi	s Vital, martyr.
28	mercr.	ste Anastasie.
29	jeudi	s Pierre, martyr.
30	vendr.	s Sigismond.

nancement des dépenses de l'exercice antérieur. Les Maires doivent en conséquence délivrer avant ce terme leurs mandats de solde, faute de quoi la créance doit figurer au budget de report (art. 453 de l'ordonnance réglementaire du 31 mai 1838).

Le 31. Clôture définitive pour les paiements de l'exercice antérieur. Les crédits demeurés sans emploi sont annulés, et les restes à recouvrer et à payer sont reportés de droit, et sous un titre spécial, au budget de l'exercice pendant lequel la clôture a lieu. Il en est de même de l'excédant final que présenterait le compte de l'exercice clos. Les comptes définitifs d'exercice ne comprennent que les recettes et les paiements effectués jusqu'à ladite époque (art. 452 de la même ordonnance).

Les bureaux de bienfaisance sont assujettis, du reste, en ce qui concerne leur comptabilité, aux règles tracées par le chap 21 de ladite ordonnance.

Le 31. Clôture définitive de la liste des électeurs communaux ; il ne sera plus fait de changements à ladite liste, pendant tout le cours de l'année ; tous les citoyens qui y sont portés devraient être appelés à voter, en cas d'élection, à l'exception seulement de ceux qui auraient été privés de leurs droits civiques par un jugement (loi du 22 mars 1831, art. 40).

1.re visite annuelle des fours

D. Q. le 8. N. L. le 15. P. Q. le 22. P. L. 30.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 h. 40 m.

Température moyenne, 9° 8.

Ce mois était dédié aux plus anciens Romains, appelés MAJORES d'où il tire son nom.

JOURS du mois.		SAINTS ET FÊTES.
1	samedi	s PHILIPPE.
2	*Diman.*	*Cant.* s Athanase.
3	lundi	Invention de Sainte †.
4	mardi	s Valbert.
5	mercr.	s Nithier, évêque.
6	jeudi	s Jean, Porte Latine.
7	vendr.	s Stanislas, évêque.
8	samedi	s Pierre.
9	*Diman.*	s Grégoire.
10	lundi	*Rog.* s Gordien.
11	mardi	s Barnabé.
12	mercr.	s Nérée.
13	jeudi	ASCENSION.
14	vendr.	s Gervais, évêque.
15	samedi	s Gerland.
16	*Diman.*	*Ex.* s Isidore, labour.
17	lundi	s Romain.
18	mardi	s Célestin.
19	mercr.	s Yves.
20	jeudi	s Bernardin.
21	vendr.	s Lupicin.
22	samedi	ste Hélène. *Vig.*
23	*Diman.*	PENTECOTE.
24	lundi	ste Jeanne.
25	mardi	s Urbain.
26	mercr.	s Augustin. *4 T.*
27	jeudi	s Jean, pape.
28	vendr.	s Germain, évêque.
29	samedi	s Maximin.
30	*Diman.*	ste Pétrouille.
31	lundi	TRINITÉ.

et cheminées dans toutes les maisons de chaque commune ; les forges et usines sont également comprises dans cette reconnaissance (arrêté réglementaire du 6 juin 1840, art. 2). (Memorial n.º 18).

AVRIL.

Le premier dimanche du mois, à l'issue des offices de paroisse, réunion ordinaire du conseil de fabrique (décret du 30 décembre 1809, art. 10).

La formation du budget de l'année, l'examen du compte de son trésorier, l'emploi des fonds excédant les dépenses, et toutes dépenses extraordinaires à faire au delà de 50 fr. dans les paroisses au-dessous de 1000 ames, et de 100 fr. dans celles d'une plus grande population, les procès à entreprendre ou à soutenir, tels sont les principaux objets à mettre en délibération.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la note des décès survenus pendant le trimestre, de même qu'en janvier.

Délivrance, à l'expiration du trimestre, de certificats de vie aux nourrisseurs d'enfants trouvés des hospices.

Convocation, pour la session ordinaire de mai, des membres composant le conseil municipal.

MAI.

Le 1.er Fête de S. M le roi des Français. Les Maires doivent prendre les dispositions convenables pour en assurer

D. Q. le 7. N. L. le 14. P. Q. le 22. P. L. le 30.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 h. 38 m.

Température moyenne, 14°. 9

Ce mois était dédié à la jeunesse romaine, JUNIORES, d'où il a tiré son nom.

JOURS du mois.		SAINTS ET FÊTES.
1	mardi	s Pothin.
2	mercr.	s Marcellin.
3	jeudi	FÊTE-DIEU.
4	vendr.	s Aldegrin, martyr.
5	samedi	s Boniface.
6	*Diman.*	s Claude, arch.
7	lundi	s Paul, évêque.
8	mardi	s Médard, évêque.
9	mercr.	s Félicien.
10	jeudi	ste Gétule.
11	vendr.	s Barnabé, apôtre.
12	samedi	s Basilice et ses comp.
13	*Diman.*	s Marc, martyr.
14	lundi	s Elisée.
15	mardi	s Vite et ses compag.
16	mercr.	s Ferréol, s Ferjeux.
17	jeudi	s Antide.
18	vendr.	s Marc.
19	samedi	s Gervais et s Prothais.
20	*Diman.*	s Silvère, pape et m.
21	lundi	Délivr. de Besançon.
22	mardi	s Paulin, év. de Nole.
23	mercr.	ss Prime et Félicien.
24	jeudi	N. de s Jean-Baptiste
25	vendr.	s Prosper, évêque.
26	samedi	ss Jean et Paul, fr. m.
27	*Diman.*	s Crescent.
28	lundi	s Irénée, év. de Lyon.
29	mardi	ss Pierre et Paul, ap.
30	mercr.	ste Lucine.

la célébration dans leurs communes.

Seconde session ordinaire du conseil municipal (loi du 21 mars 1831, art. 23). Formation du budget communal pour l'année suivante; examen des comptes du percepteur et de celui de la fabrique. Une instruction détaillée est d'ailleurs adressée aux Maires pour la tenue de cette session.

C'est dans cette session que le conseil vote le réglement des appointements de l'instituteur, la fixation de la taxe affouagère, des taxes communales de toute espèce, et enfin, s'il y a lieu, les impositions extraordinaires. L'envoi du budget au Préfet doit avoir lieu immédiatement après la clôture de la session.

Curage des petits cours d'eaux et ruisseaux, suivant le réglement en vigueur dans chaque localité, ou d'après les prescriptions de la loi du 14 floréal an XI.

Les Maires doivent insister auprès des propriétaires intéressés, pour les amener à se constituer en syndicat, afin d'assurer aux travaux du curage une marche régulière en tout temps.

JUIN.

Chaque année, du 1.er au 10 juin, et aux jours indiqués par le Préfet, les Maires des communes composant chaque canton se réunissent à la mairie du chef-lieu, sous la présidence du Maire, à l'effet de procéder à la révision des listes électorales et du jury

D. Q. le 6. N. L. le 13. P. Q. le 20. P. L. le 28.

Les jours croissent, du 1.er au 21, de 18 minutes, et ils décroissent, du 21 au 30, de 4 minutes.

Température moyenne, 8°.

Ce mois fut ainsi nommé pour honorer la naissance de Jules-César, arrivée le 4 des ides de ce mois.

JOURS du mois.	SAINTS ET FÊTES.
1 jeudi	s Thiébaud, prêtr.
2 vendr.	*Visitation* de la ste V.
3 samedi	s Hyacinthe, mart.
4 *Diman.*	Tr. de s Martin.
5 lundi	ste Zoé, m. à Rome.
6 mardi	s Goard, martyr.
7 mercr.	ss Berthier et Athal.
8 jeudi	s Villibade, évêque.
9 vendr.	s Benoît, abbé.
10 samedi	Les sept frères, m.
11 *Diman.*	La fête du s Suaire.
12 lundi	s Viventiole, évêque.
13 mardi	s Henri.
14 mercr.	s Bonaventure, évêq.
15 jeudi	s Antioche, martyr.
16 vendr.	s Alexis.
17 samedi	s Prothade, archev.
18 *Diman.*	s Thomas d'Aquin.
19 lundi	s Vincent de Paul, pr.
20 mardi	ste Marguerite.
21 mercr.	ste Praxède, vierge.
22 jeudi	ste Marie Magdeleine.
23 vendr.	s Urcisin, abbé.
24 samedi	ste Christine, v.
25 *Diman.*	s Jacques de Zébédée.
26 lundi	s Joachim et ste Anne.
27 mardi	s Désiré, archevêque.
28 mercr.	s Imethier, moine.
29 jeudi	ste Marthe.
30 vendr.	ss Abdon et Sennem.
31 samedi	s Germain et s Ign.

(art. 14 de la loi du 19 avril 1831).

Le 15. Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice antérieur, pour les communes ou établissements justiciables de la cour des comptes.

30. Clôture de l'exercice antérieur pour les communes ou les établissements dont la comptabilité est arrêtée par la cour des comptes (art. 452 de l'ordonnance du 31 mai 1838).

Mesure à prendre pour la récolte des foins; les réglements municipaux à faire à cet égard doivent être soumis au Préfet.

Les Maires doivent soumettre au Préfet, avant le 15, leurs propositions pour la délivrance, s'il y a lieu, des coupes extraordinaires. Passé ce terme, toute demande de cette nature demeure ajournée à l'année suivante (arrêté ministériel du 4 février 1837). Les demandes en autorisations de vendre les coupes affouagères doivent parvenir avant le 30, sous peine d'ajournement de la même manière.

JUILLET.

Le premier dimanche de ce mois, 3.e réunion ordinaire du conseil de fabrique (décret du 30 décembre 1809, art. 10). L'avertissement de cette séance a dû être publié au prône, le dimanche précédent.

Les Maires transmettent au receveur de l'enregistrement la note des décès survenus pendant le trimestre précédent à peine de 30 fr. d'amende pour chaque mois de retard

D. Q. le 5. N. L. le 12. P. Q. le 20. P. L. le 27.

Les jours décroissent depuis le solstice jusqu'à la fin de ce mois, environ 40 jours, de 56 minutes.

Température moyenne, 18° 30'.

Ce mois a été ainsi appelé à cause d'Auguste, nommé consul dans ce mois, avant l'âge.

JOURS du mois.		FÊTES ET SAINTS.
1	*Diman.*	s Pierre ès liens.
2	lundi	s Etienne. pape, m.
3	mardi	Inv. des rel. de s Et.
4	mercr.	s Isidore, martyr.
5	jeudi	s Cassien, martyr.
6	vendr.	Transfigur. de N. S.
7	samedi	s Donat, archevêque.
8	*Diman.*	s Sévère, confesseur.
9	lundi	s Romain, soldat et m.
10	mardi	s Laurent, diacre, m.
11	mercr.	ste Susanne.
12	jeudi	ste Claire, vierge,
13	vendr.	s Hippolyte et ses c.
14	samedi	s Evrard, chan. *Vig.*
15	*Diman.*	ASSOMPTION.
16	lundi	s Roch, confesseur.
17	mardi	s Théodule, évêque.
18	mercr.	s Agapite, martyr.
19	jeudi	s Grand, martyr.
20	vendr.	s Bernard, abbé.
21	samedi	s Philibert.
22	*Diman.*	s Symphorien, mart.
23	lundi	Mémoire de s Etienne,
24	mardi	s Barthélemi, apôtre.
25	mercr.	s Louis.
26	jeudi	s Severin.
27	vendr.	s Raphaël.
28	samedi	s Augustin.
29	*Diman.*	Décolat. de s Jean-B.
30	lundi	s Félix et s Fiacre, m.
31	mardi	s Paulin, évêque.

(loi du 22 frimaire an VII, art. 55).

Ils soumettent également au visa de cet agent le répertoire des actes de leur administration soumis à l'enregistrement (loi du 22 frim. an VII).

Envoi aux Préfets ou aux Sous-Préfets des certificats de vie des enfants trouvés, placés en nourrice, dans chaque commune.

AOUT.

Le 15. Les Maires des chefs-lieux de canton et ceux des communes de 600 habitants, font placarder les listes électorales et du jury qui leur ont été adressées par le préfet pour l'année suivante (art. 19 de la loi du 19 avril 1831).

3.e session ordinaire du conseil municipal (art. 23 de la loi du 21 mars 1831). Vote de crédits supplémentaires pour les dépenses non prévues au budget primitif. — Formation de la liste des élèves pauvres auxquels l'instruction doit être donnée gratuitement, etc.

Les Maires convoquent leurs conseils municipaux à l'effet de fixer l'époque à laquelle cessera la mise en ban des prés et landes susceptibles de porter regain.

L'ouverture de la chasse a lieu ordinairement dans le courant de ce mois. Les Maires doivent tenir sévèrement la main à la stricte exécution de l'arrêté réglementaire du préfet, et faire poursuivre devant les tribunaux les délinquants qui seraient rencontrés sur le territoire de leurs communes.

D. Q. le 5. N. L. le 11. P. Q. le 19. P. L. le 26.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 h. 26 m.

Température moyenne, 18°.

Le nom de ce mois vient de ce qu'il était le septième de l'année martiale.

JOURS du mois.	SAINTS ET FÊTES.
1 mercr.	s Lazare, l'ami de J.C.
2 jeudi.	s Just, évêque.
3 vendr.	s Grégoire, évêque.
4 samedi	s Marcel, martyr.
5 *Diman.*	Inv. de s Fer. et F.
6 lundi	Taurin, évêque.
7 mardi	ste Reine, vierge.
8 mercr.	*Nativité N. D.*
9 jeudi	s Gorgon, martyr.
10 vendr.	s Nicolas de Tolentin.
11 samedi.	ss Prothe et Jacinthe.
12 *Diman.*	s Serdon, évêque.
13 lundi	s Maurille, évêque.
14 mardi	Exaltat. de ste Croix.
15 mercr.	ste Mélitine. 4 *T.*
16 jeudi	s Nicomède.
17 vendr.	s Lambert.
18 samedi	s Ferréol.
19 *Diman.*	s Janvier.
20 lundi	ste Fauste, v.
21 mardi	s Mathieu.
22 mercr.	s Maurice et ses c.
23 jeudi	La Tr. de s Vincent.
24 vendr.	s Andoche et ses c.
25 samedi	s Hermenfroid, abbé.
26 *Diman.*	s Cyprien et ste Just.
27 lundi	ss Côme et Damien.
28 mardi	s Simon, comte de V.
29 mercr.	s Michel, archange.
30 jeudi	s Jérôme, prêtre.

SEPTEMBRE.

A l'expiration de chaque quinzaine, les Maires des chefs-lieux de canton et des communes d'une population de 600 ames font publier, aux lieux ordinaires, les tableaux de rectification des listes électorales et du jury, qui leur sont adressés par le Préfet.

Le 30 est le délai de rigueur pour présenter les réclamations relatives aux erreurs, omissions, etc., qui auraient été remarquées sur les listes primitives.

Les Maires donnent avis au Préfet du nombre de feuilles de papier timbré qui leur seront nécessaires pour la tenue des registres de l'état civil, pour l'année suivante.

D. Q. le 1. N. L. le 9. P. Q. le 17. P. L. le 24.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 h. 47 m.

Température moyenne, 13°.

Ce mois était ainsi appelé parce qu'il était le huitième de l'année martiale.

JOURS du mois.	SAINTS ET FÊTES.
1 vendr.	s Remi, évêque.
2 samedi	ss Anges gardiens.
3 *Diman.*	s Denis et ste Lucr.
4 lundi	s François d'Assise.
5 mardi	s Placide, relig.
6 mercr.	s Bruno, inst. des ch.
7 jeudi	s Marc, pape.
8 vendr.	ste Brigite, v. et m.
9 samedi	s Denis, évêque.
10 *Diman.*	s Géréon et ses c.
11 lundi	s Germain, archev.
12 mardi	ste Colette, vierge.
13 mercr.	s Edouard, roi d'Ang.
14 jeudi	s Calixte, pape.
15 vendr.	ste Thérèse, vierge
16 samedi	s Gal, abbé.
17 *Diman.*	s Héron, évêque.
18 lundi	s Luc, évangéliste.
19 mardi	s Aquilin, évêque.
20 mercr.	s Vandalène, relig.
21 jeudi	ste Ursule, v. et m.
22 vendr.	ste Marie Salomé.
23 samedi	s Valère, archidiacre.
24 *Diman.*	s Renobert, évêque.
25 lundi	ss Crépin et Crispin.
26 mardi	s Evariste, pape.
27 mercr.	s Frumence, évêque.
28 jeudi	s Simon et s Jude.
29 vendr.	s Faron, évêque.
30 samedi	La ste Hostie.
31 *Diman.*	s Quentin, m. *Vigil.*

OCTOBRE.

Les Maires envoient au receveur de l'enregistrement la note des décès survenus pendant le trimestre, sous peine de 30 fr. d'amende pour chaque mois de retard (loi du 22 frimaire an VII).

Le premier dimanche du mois, 4.e réunion ordinaire du conseil de fabrique (déc. du 30 décembre 1809).

Réglements à prendre, s'il y a lieu, pour la récolte des vignes. Ces règlements doivent être soumis au Préfet.

Publication, dans les chefs-lieux de canton et dans les communes de 600 ames et au-dessus, de l'arrêté de clôture des listes électorales (loi du 19 avril 1831, art. 31).

Mesures à prendre pour la distribution annuelle des bois provenant des coupes affouagères. Le dimanche à l'issue de la messe paroissiale, il est donné lecture du rôle de répartition, avec invitation à chacun de payer, dans les 10 jours, entre les mains du receveur municipal, le montant de sa cote. Un avis semblable doit rester affiché à la porte de la maison commune ou de l'église. Une seconde publication du rôle et de l'avis a lieu en outre le dimanche suivant.

Les portions refusées ou non payées dans le délai ci-dessus sont mises de suite en adjudication, par les soins du Maire assisté de l'Adjoint, d'un conseiller municipal et du percepteur receveur municipal.

D. Q. le 1. N. L. le 9. P. Q. le 17. P. L. le 23. D. Q. le 30.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 h. 40 m.

Température moyenne, 10°.

Ce mois tire son nom du nombre neuf, NOVEMBRE, parce qu'il était le neuvième de l'année martiale

JOURS du mois.	SAINTS ET FÊTES.
1 lundi	TOUSSAINT.
2 mardi	*Les Trépassés.*
3 mercr.	s Hubert, évêque.
4 jeudi	s Charles Bor.
5 vendr.	s Léonard, solitaire.
6 samedi	s Lothein.
7 *Diman.*	s Herculane.
8 lundi	Les 4 couronnés.
9 mardi	s. Théodore.
10 mercr.	s Léon le grand.
11 jeudi	s Martin, évêque.
12 vendr.	s Martin, p. et m.
13 samedi	s Brisce, év.
14 *Diman.*	s Frédéric.
15 lundi	s Léopold.
16 mardi	s Othmar, évêq.
17 mercr.	s Grégoire, évêque.
18 jeudi	s Odon, abbé.
19 vendr.	ste Elisabeth, veuve.
20 samedi	s Hippolyte, abbé.
21 *Diman.*	Prés. de la Vierge M.
22 lundi	ste Cécile, vierge et m.
23 mardi	s Clément, pape et m.
24 mercr.	s Chrisogone, mart.
25 jeudi	ste Catherine, vierge.
26 vendr.	s Conrad.
27 samedi	s Colomban.
28 *Diman.*	1er *Avent.* s Sosthène
29 lundi	s Jérémie.
30 mardi	s André, ap.

NOVEMBRE.

1.er session ordinaire des conseils municipaux. Cette session peut, comme les autres, durer 10 jours (art. 23 de la loi du 21 mars 1831).

2.e visite annuelle des fours et cheminées dans chaque maison de la commune. Les forges et usines sont également comprises dans cette reconnaissance (arrêté du 6 juin 1840, art. 2, Mémorial n.° 18).

Mesures préparatoires à prendre pour assurer la tenue des registres de l'état civil pendant l'année suivante.

Publication des rôles de prestation en nature, pour le service des chemins vicinaux, d'après les prescriptions de l'arrêté annuel du Préfet.

Chaque prestataire doit, dans le délai d'un mois à partir de la publication, déclarer s'il entend se libérer en argent ou en nature. Passé ce terme, la prestation est de droit exigible en argent.

Toutes demandes en décharge ou réduction de cotes sont recevables dans les trois mois. Elles peuvent être présentées sur papier libre.

Echenillage général. — Le Préfet règle, chaque année, l'exécution de cette mesure par un arrêté spécial inséré au Mémorial administratif; les Maires sont appelés à en surveiller l'application, dans l'intérêt bien entendu de l'agriculture.

N. L. le 8. P. Q. le 15. P. L. le 22. D. Q. le 29.

Pendant ce mois, les jours décroissent de 1 h. 18 m.

Température moyenne, 4° 7.

Ce mois est ainsi appelé parce qu'il était le dixième de l'année martiale.

JOURS du mois.	SAINTS ET FÊTES.
1 mercr.	s Eloi, évêque.
2 jeudi	s Pierre Ch.
3 vendr.	s François-Xavier.
4 samedi	ste Barhe, v.
5 *Diman.*	2e *Av.* s Sabin.
6 lundi	s Nicolas év.
7 mardi	s Ambroise.
8 mercr.	*Conception N. D.*
9 jeudi	ste Léocade.
10 vendr.	s Romaric, moine.
11 samedi	ste Adélaïde.
12 *Diman.*	3e *Av.* s Valéri, m.
13 lundi	ste Luce, v.
14 mardi	ste Othilie.
15 mercr.	s Valérien. *4 Temps.*
16 jeudi	s Odon, évêque.
17 vendr.	ste Olympe.
18 samedi	s Gratien.
19 *Diman.*	4e *Av.* s Nimèse.
20 lundi	s Philogone, év.
21 mardi	s Thomas, apôtre.
22 mercr.	s Flavien, confesseur.
23 jeudi	s Servule, confesseur.
24 vendr.	ste Irmine. *Vigile.*
25 samedi	NOEL.
26 *Diman.*	s Etienne, 1er mart.
27 lundi	s Jean l'évangéliste.
28 mardi	Les saints Innocents.
29 mercr.	s Thomas de Zantorb.
30 jeudi	s David, roi.
31 vendr.	s Silvestre, pape.

DÉCEMBRE.

Travail préparatoire pour la révision de la liste des électeurs communaux. — Réviser la liste des années précédentes et se pénétrer des dispositions de la loi du 21 mars 1831, art. 11, 32 et 33, afin de pouvoir opérer au 1.er janvier, avec parfaite connaissance de cause.

Le 31. Clôture des registres de l'état civil. — Préparer la table annuelle, afin de pouvoir en faire le dépôt dans le courant de janvier, au greffe du Tribunal civil (décret du 20 janvier 1807).

Ibid. Vérification de la caisse du percepteur. Le bordereau de situation doit être exactement établi.

Le Maire du chef-lieu de perception procède à la clôture des livres de comptabilité du percepteur receveur communal. Il cote et paraphe à chaque page, les livres pour l'exercice suivant.

N. L. le 7. P. Q. le 15. P. L. le 21. D. Q. le 29.

Les jours décroissent, du 1.er au 21, de 20 minutes, et croissent. du 21 au 31, de 4 minutes.

Température moyenne, 3° 5.

SUITE

DU MARTYROLOGE BOURGUIGNON,

Dont la première partie a été publiée en 1846.

Avril.

1.--*B*. S. Hugues, né à Château-Neuf sur l'Isère, diocèse de Valence, de parents nobles et vertueux, chanoine de cette ville, évêque de Grenoble, mort en 1132. Il reçut S. Bruno avec ses compagnons, leur abandonna le désert de la Chartreuse, pour s'y établir. Il travailla avec beaucoup de courage à faire cesser le schisme que causait dans l'Église l'antipape Léon, et il fut un des évêques qui s'assemblèrent au Puy en Velay pour l'excommunier.

B. S. Hugues, abbé de Bonnevaux en Dauphiné, mort vers la fin du 12.e siècle ou au commencement du 13.e Il fut l'ami de S. Bernard qui nous a appris tout ce que nous savons de lui, se fit religieux dans l'abbaye de Maisières, en Bourgogne, de l'ordre de Citeaux, et la réputation qu'il s'acquit dans l'ordre le fit élire abbé de Bonnevaux.

B. S. *Dodolène*, archevêque de Vienne.

2.--*B*. S. *Nizier*, ou *Nicet*, fils de Florentius, sénateur de Lyon, et d'Artémire, évêque de Lyon, successeur de S. Sacerdos son oncle, mort, à ce que l'on croit, l'an 573, fort regretté de son peuple, et inhumé dans l'église des Apôtres. Il présida en 567 au 2.e concile de Lyon.

F. S. Valleri, ou Valery, berger, moine d'Auxerre, puis de Luxeuil, apôtre du Vimoux, fondateur du monastère de Leuconaüs, dit aujourd'hui S.-Valery, à l'embouchure de la Somme, mort vers 619 ou 622. Il menait une vie si austère qu'il ne prenait quelquefois sa refection que le dimanche, ne buvait ni vin, ni bière, et ne mangeait que du pain d'orge.

3.--*B*. Ste. Fare ou Bourgundofara, fille de Chaneric de Meaux, seigneur de la cour de Théodebert, sœur de S. Bourgondofaron, de S. Chanoald, fondatrice du monastère d'Eboriac,

nommé Farc-Moutier, au diocèse de Meaux, au 7.e siècle. Elle fut bénie par S. Colomban, abbé de Luxeuil, guérie d'une fluxion d'yeux par S. Eustase de Luxeuil, qui lui fit donner l'habit de religieuse par Gondebaud, évêque de Meaux.

6.--*B*. S. Prudence, évêque de Troyes, mort en 861. Il était espagnol; il vint en France qu'il savait être alors le centre des sciences et des vertus, et il servit utilement l'Église dans une contestation fameuse qui s'éleva de son temps au sujet de la prédestination. On le croit auteur des annales de S. Bertin.

B. SS. Alexandre de Lyon, Épipode, Grec de nation, tous deux nés de parents qui portaient le nom de Clarissimes, martyrs à Lyon en 178. Une tendre amitié les avait unis, et la piété et le zèle en avaient serré les nœuds; ils travaillaient de concert à soutenir les fidèles durant la persécution. Ayant été dénoncés au Préfet, ils se réfugièrent dans la cabane d'une pauvre veuve, proche le lieu nommé dès-lors Pierre-Encise, où ils furent arrêtés, puis conduits en prison pour comparaître trois jours après devant le tribunal du président. S. Alexandre fut crucifié, et Épipode, vulgairement appelé Epipoi, eut la tête tranchée. Ils furent enterrés dans le même tombeau, et leurs corps furent dans la suite transférés dans l'église de Saint-Jean de Lyon, et placés aux deux côtés du corps de S. Irénée. Les martyrologes font mention de trente-quatre autres martyrs qui souffrirent avec eux.

8.--*B*. S. Gauthier, premier abbé de S.-Martin de Pontoise, fondateur d'un monastère de filles à Bertaucourt, mort en 1099. Pour se soustraire aux éloges que tout le monde donnait à ses talents et à ses vertus, il se retira au monastère de Cluny dont S. Hugues était alors abbé, où ses religieux vinrent le trouver pour l'obliger à retourner à Pontoise.

10.--*B*. S. Pallade, évêque d'Auxerre, qui assista au 3.e concile de Chalon, tenu en 644. Il avait été abbé de S.-Germain d'Auxerre; il fut le successeur de S. Didier; il fonda le monastère des religieuses de S.-Julien à Auxerre, quelques autres églises, et nommément une en l'honneur de S. Eusèbe de Verceil. Il fit surtout de riches présents à sa cathédrale, et,

afin que les chanoines célébrassent avec plus de joie la fête de S. Germain, il ordonna que ce jour-là ils recevraient 100 sous de la main de l'évêque. C'est là un des premiers exemples des rétributions manuelles.

11.--*B*. Le vénérable Fecelin, père de S. Bernard, seigneur du château des Fontaines en Bourgogne au 12.e siècle.

14.--*B*. S. Benézet, dit le Petit-Benoit, berger, fondateur du pont d'Avignon, et de la confrérie des frères pontifes au 12.e siècle. Quoique l'histoire qu'on rapporte de ce saint souffre des difficultés, elle est appuyée sur des autorités si plausibles qu'on ne saurait la révoquer en doute, au moins quant au fond. Quoique le pont d'Avignon ne fût pas fini quand il mourut, on ne lui a pas refusé la gloire d'avoir projeté, dirigé et avancé le travail jusqu'à en consommer la partie la plus difficile. La vie de ce saint n'offre rien de plus singulier qu'une foi inébranlable, une pureté de mœurs et une simplicité de conduite dont on était édifié ; et ce qu'il exécuta si heureusement pouvait suffire, avec ses vertus et ses guérisons miraculeuses, pour faire admirer en lui un homme extraordinairement destiné à l'accomplissement d'un si grand dessein. Son corps fut inhumé sur le pont même, dans l'endroit où a été bâtie une chapelle qui est devenue très célèbre.

B. S. *Lambert*, abbé de Fontenelle au pays de Caux, puis évêque de Lyon, mort vers l'an 688. Il était né de parents nobles et riches dans le territoire de Thérouanne ; il succéda à S. Vaudrille, puis à S. Genès, et ordonna évêque de Rouen S. Ausbert qu'il avait laissé à sa place à l'abbaye de Fontenelle.

B. S. Pantagathe, évêque de Vienne, au 6.e siècle. Il assista au 5.e concile d'Orléans.

18.—*B*. S. Gébuin ou Géboin, évêque de Lyon, en 1083.

19.—*F*. S. Burchard, chanoine de Besançon, premier abbé de Balerne, de l'ordre de Citeaux.

20.—*B*. S. Marien, moine de S.-Cosme à Auxerre, rendu célèbre par ses vertus au 6.e siècle. Ce monastère a pris le nom de ce moine.

B. S. Marcellin, premier évêque d'Embrun, apôtre du Dau-

phiné, au 4.e siècle. Il quitta l'Afrique, sa patrie, pour venir dans les Gaules annoncer l'évangile de J.-C. et s'arrêta dans le pays renfermé entre les Alpes et le Rhône, où il répandit avec succès la parole divine, et convertit un grand nombre d'idolâtres.

B. S. Hugues, moine de S.-Martin d'Autun, ami particulier de S. Bernon, mort en 910. Il avait été offert dès l'âge de 7 ans au monastère de S.-Savin ; il engagea un seigneur nommé Badillon et un des neveux de celui-ci à embrasser la vie monastique, fut nommé prieur d'Anci-le-Duc, où il établit une communauté de moines et un hôpital, et y mourut saintement dans une grande vieillesse. Il fut employé à la fondation de Cluny.

22.--*B.* S. *Julien*, évêque de Vienne, successeur de S. Avite. Il assista au deuxième concile d'Orléans, tenu l'an 523.

B. S. Ipipode, martyr à Lyon vers l'an 178.

B. S. Léon, évêque de Sens, vers le milieu du 6.e siècle. Il envoya un député au 2.e concile d'Orléans de l'an 523 et assista en personne au 3.e tenu dans la même ville en 538. Il encourut la disgrâce du roi Childebert par sa fermeté à soutenir les droits de son église.

B. S. Frodulphe ou Frou, moine de S.-Martin d'Autun, au 8.e siècle, filleul, disciple et compagnon de S. Merri.

B. SS. *Félix*, prêtre, *Fortunat* et *Achillée*, diacres, disciples de S. Irénée, martyrisés à Valence par les ordres du président Corneille, sous l'empereur Sévère, vers l'an 211.

24.--*B.* S. Chrétien, évêque d'Auxerre.

B. S. Alexandre et ses compagnons, martyrs à Lyon vers l'an 178.

B. S. *Venture*, honoré près d'Avignon.

B. S. *Clairens*, évêque de Vienne.

B. S. Rustique ou Rustice, né à Lyon et gouverneur de cette ville, en occupait le siége en 494. On assure qu'il influa beaucoup dans la résolution que prit Siagria de sacrifier ses grands biens au rachat de 5 à 6,000 prisonniers faits en Italie et réclamés par les ambassadeurs de Théodoric à la cour de Gondebaud. La durée de son épiscopat ne fut que de 3 à 4 ans.

B. Le bienheureux Hérobald, évêque d'Auxerre.

28.—*B.* S. Artème ou Arthème, archevêque de Sens, qui a assisté au 2.ᵉ concile de Mâcon, tenu en 585.

29.—*B.* S. Hugues, abbé de Cluny, successeur de S. Odilon, mort en 1109. Il était d'une des plus illustres familles de la Bourgogne; il réforma l'abbaye de Paternac au diocèse de Lausanne; tous les princes chrétiens lui témoignèrent leur estime et leur affection. Il assista aux conciles de Rheims et de Clermont, et contribua beaucoup à établir divers règlements contre les simoniaques. Ce saint fit bâtir la grande église de Cluny qui a 412 pieds de longueur, 120 de largeur, et demanda 20 ans pour l'achever.

S. Hugues était abbé de Nantua lorsqu'il fut élu abbé de Cluny et c'est lui qui abolit la dignité abbatiale à Nantua en changeant cette abbaye, au commencement du 12.ᵉ siècle, en un simple prieuré à la collation libre de l'abbé de Cluny.

30.—*B.* S. Sigismond, roi de Bourgogne, son épouse et ses deux fils Giselades et Gondebaud, martyrs à Columelle en 524. Il fut élevé par S. Avit; l'un de ses premiers soins, lorsqu'il fut placé sur le trône de Bourgogne, fut de purger ses états de l'hérésie arienne qui l'infectait et des vices qui y régnaient. Il fit assembler un concile à Epaone, et jeta les premiers fondements du célèbre monastère d'Agaune ou de S.-Maurice en Valais. Il fut mis à mort par les ordres de Clodomir, roi d'Orléans, avec sa femme et ses deux fils, et leurs corps furent jetés dans un puits, qui fut nommé le puits S.-Sigismond, et, par contraction, le puits Saint-Simond.

F. La bienheureuse Anatoile-Françoise Thoulier, de Mirebel, tante de l'abbé d'Olivet, morte en 1672. L'archevêque de Besançon a autorisé son culte à Poligny.

B. S. Désiré ou Dirié, évêque de Chalon.

B. S. Flavius ou Flave de Chalon, qui a assisté au 1.ᵉʳ concile de Mâcon, tenu en 581 ou 582.

Mai.

B. S. Amatre ou Amateur, évêque d'Auxerre, mort en 418. Il est né à Auxerre de parents nobles, et a été élevé par S. Valérien, son évêque. Il sanctifia en peu de temps le troupeau qui lui était soumis. Le gouverneur du pays, très adonné à la chasse, se plaisait à pendre les têtes des bêtes qu'il avait prises, à un poirier qui était au milieu de la ville; S. Amâtre l'en reprit souvent comme d'un reste de superstition païenne et fit abattre l'arbre. Le gouverneur en fut fort irrité, et persécuta long-temps l'évêque qui s'enfuit à Autun. De retour dans son diocèse, il mourut, après avoir désigné son successeur, qui avait été son persécuteur, S. Germain.

S. *Africain*, évêque de Lyon.

B. S. Andéol ou Andiole, sous-diacre, martyr. Parvenu au sous-diaconat, on l'envoya à Carpentras et dans d'autres lieux, pour y porter la lumière de l'Evangile. L'empereur Sévère, passant dans les Gaules, tandis qu'Andéol y prêchait, le fit arrêter et le condamna aussitôt à avoir la tête tranchée.

B. S. Arige ou Aride, offert à l'âge de 2 ans par ses parents dans l'église de S.-Vincent de Chalon-sur-Saône, curé de Margey, puis évêque de Gap, mort en 604. Il assista en 584 au concile de Valence, et, l'année suivante, au 2.e concile de Mâcon, et il alla à Rome visiter les tombeaux des apôtres.

2.—*B*. Ste. Ginborat ou Viborat, vierge recluse et martyre en Suisse, et ste. Rachilde, sa compagne, en 925.

B. S. Avit, évêque d'Auxerre.

4.—*F*. S. Valbert, Valdebert, Vaubert ou Gaubert, successeur de S. Eustaise au gouvernement de l'abbaye de Luxeuil, mort en 665. Il était issu d'une noble famille française du Ponthieu; il suivit quelque temps le parti de la milice séculière; mais il déposa ses armes dans le monastère de Luxeuil, comme un trophée de la victoire qu'il remportait sur le monde. Ce fut lui que S. Eustase, par estime pour sa sagesse, nomma directeur du monastère de Ste. Fare, avec S. Chagnoald, frère de cette abbesse.

B. Ste. Hélène de Troyes.

5.—*B.* S. Jovinien d'Auxerre.

F. S. *Hilaire*, évêque d'Arles, mort en 449. Le monde fut longtemps l'objet de ses complaisances, mais il fut converti par S. Honorat, son parent, moine de Lérius, puis évêque d'Arles, auquel il succéda. C'est lui qui introduisit l'habitude de lire pendant les repas. Il présida le concile de Riez en 439 et celui d'Orange en 441. Il fit le voyage de Rome et déféra au pape S. Léon l'évêque Chélidoine de Besançon ; c'est dans un voyage qu'il fit à Besançon, qu'il ordonna prêtre S. Romain.

B. S. Nizier, Nithier ou Nicet, archevêque de Vienne, du monastère de Condat.

6.--B. S. Just ou Juste, évêque de Vienne, martyr en 177, sous l'empire de Marc-Aurèle.

B. S. *Plait*, abbé à Autun.

7.--B. Ste. Mathie, patronne de Troyes.

B. S. Valérien, évêque d'Auxerre, au 4.e siècle. Ce fut lui qui porta S. Amateur, prédécesseur de S. Germain, à renoncer à toutes les espérances du siècle.

8.--*B.* S. Ellade ou Hellade, évêque d'Auxerre, successeur de S. Valérien au 4.e siècle.

F. S. Pierre, archevêque de Tarentaise en Savoie, mort au monastère de Belleval ou Bellevaux, au diocèse de Besançon, en 1175, à l'âge de 73 ans. Il naquit aux environs de Vienne en Dauphiné d'une famille obscure et peu aisée ; à 22 ans, il embrassa la réforme de Citeaux à Bonnevaux ; dix ans après, il fut chargé de la fondation d'Estami dans les Alpes Pennines, et à 42 ans il fut élu évêque de Moustiers ou Tarentaise en Savoie. Confus de la vénération qu'on avait pour lui dans son diocèse, il en sortit secrètement et alla vivre inconnu dans un monastère d'Allemagne, où il fut découvert et reconduit à son église. Bientôt il fut choisi pour réconcilier des seigneurs et des rois, et il travailla à éteindre le schisme dont l'Église était troublée par l'antipape Victor.

9.--*F.* S. Denis de Vienne.

10.—*F.* S. Amalaire-Fortunat, moine de Luxeuil, puis archevêque de Trèves. Il fit un voyage à Rome en 813.

F. S. Sylvestre, 11.e évêque de Besançon, mort en 396.

B. S. Bourbaz, Vulbas ou Vulbauld, martyrisé dans le Bugey par les ordres d'Ebroïn, maire du Palais, vers 678.

11.—*B.* S. Gengulphe, Genf, Gengol, Gengon, Gengou, Gengoult, ou Gengoulx, martyr sous le règne de Pepin le Bref en 760. C'était un brave guerrier, qui, en servant son roi dans la milice séculière, n'oublia jamais qu'il était soldat de Jésus-Christ. A son retour d'une campagne, il trouva que sa femme l'avait déshonoré pendant son absence par un commerce honteux avec un clerc, et il la répudia. Elle en fut si outrée, qu'elle conçut le dessein de le faire assassiner par son adultère. L'assassin entra secrètement dans la chambre de Gengulphe, et le perça d'un coup d'épée, dont il mourut quelques jours après. Il fut enterré à Varennes en Bourgogne, et les miracles opérés par son intercession ont rendu son culte très célèbre. S. Gengoul était d'une maison illustre qui possédait de grands biens au diocèse de Langres. Sa bravoure lui mérita la réputation d'un des plus grands capitaines de son temps. Pepin le Bref fut même si content de ses services, qu'il le fit son connétable. Les infidélités de sa femme et les chagrins qu'elles lui causèrent l'obligèrent à s'en séparer et à se retirer dans un de ses châteaux, situé dans le Bassigny. Mais sa retraite, sa résignation et sa patience, loin de changer le cœur de cette femme adultère, lui inspirèrent le dessein de se défaire d'un époux dont les vertus étaient une censure continuelle de sa conduite ; elle le fit assassiner en 760. On assure que cette méchante femme, ajoutant à ses crimes celui de se moquer des miracles de son mari, fut attaquée d'une incommodité honteuse qui lui dura toute sa vie. Un ancien bréviaire de Langres dit qu'elle répondit à ceux qui lui venaient raconter les prodiges opérés au tombeau de son époux : *Et hoc verum est sicuti anus meus cantat, et subitò anus cantavit*, etc. C'est de la maison de S. Gengoul que sort celle de Choiseul.

B. S. Maïeul ou Mayeul, abbé de Cluny, mort en 994. Il

était né à Avignon d'une famille des plus riches et des plus distinguées. Il vint à Mâcon où l'évêque Bernon lui donna une place de chanoine. Vers 943, il embrassa la vie monastique dans le monastère de Cluny, et l'an 948, l'abbé Rimard se sentant vieux le déclara son successeur. Les rois et les empereurs de son temps se faisaient un mérite de le consulter dans des cas importants. Revenant de visiter les tombeaux des martyrs à Rome, il fut arrêté par une troupe de Sarrasins qui, après l'avoir volé, lui firent essuyer bien des mauvais traitements, l'emmenèrent et le jetèrent dans un cachot obscur ; il se mit à prêcher ses ennemis et eut le bonheur d'en convertir plusieurs.

B. S. Mamert, évêque de Vienne, un des plus illustres prélats des Gaules au 5.e siècle, mort vers l'an 475. C'est à lui qu'est due l'institution des Rogations qu'il établit à l'occasion d'un incendie qui menaçait la ville de Vienne d'un embrasement général, incendie qu'il arrêta par ses prières et par ses larmes.

12.—*F.* S. Pancras, Pancrace, ou Panchaire, 8.e évêque de Besançon, de 337 à 356. Il fit travailler à l'église de S.-Etienne sur le mont Cœlius, que son prédécesseur avait commencée et laissée imparfaite, et ne put l'achever, parce que, persécuté par Constance, fils de l'empereur Constantin, il fut obligé de se retirer dans la solitude où il mourut.

B. Le vénérable Vibaud, évêque d'Auxerre.

13.—*B.* S. Rétice ou Rhétice, évêque d'Autun, vers l'an 334. Il gouverna l'église d'Autun avec la réputation et l'autorité que sa naissance, ses vertus et ses talents lui avaient acquises. Il eut le bonheur d'épouser une femme qui n'était pas moins distinguée que lui par sa vertu ; il garda avec elle une continence parfaite et ne fut élu évêque d'Autun qu'après la mort de celle-ci.

B. S. Pélérin ou Périgrin, 1.er évêque d'Auxerre, martyr sous les empereurs Dioclétien et Maximien. On croit qu'il fut

envoyé dans les Gaules par le pape Sixte II, pour y porter la lumière de l'évangile.

20.—*B.* S. Austrégisile, Audrille ou Austrille, né à Bourges, employé à la cour du roi Gontran où il fut accusé d'avoir détourné les finances du roi; abbé de S.-Nizier de Lyon, puis évêque de Bourges, mort en 624.

21.—*B.* S. *Thibaud* de Vienne.

B. S. Vales, honoré à Auxerre.

22.—*B.* Le vénérable Evrard de Morimond, moine de l'ordre de Citeaux.

B. Ste. Hélène d'Auxerre, vierge.

23.—*B.* S. Didier, évêque de Langres, et S. Prudence, martyrisés à Langres en 407, dans le temps que les Vandales vinrent faire leurs incursions dans les Gaules.

B. S. Didier, évêque de Vienne, martyrisé dans le village de Pressigny au pays de Dombes, aujourd'hui Saint-Didier de Chalaronne, en 607. Il naquit à Autun en Bourgogne, fut confié à S. Namat, évêque de Vienne, qui prit un soin particulier de son éducation et à qui il succéda. Ne pouvant souffrir les désordres qui se commettaient sous l'autorité de Brunehault, femme du roi Sigebert, il reprit hardiment cette princesse et lui reprocha le mariage incestueux qu'elle avait contracté avec son neveu Mérovée. Celle-ci le fit déposer et chasser de son siége, et elle aposta des scélérats qui le tuèrent à coups de bâtons, au moment qu'il retournait de la cour où il avait été mandé par Thierry, dans son diocèse.

B. S. Siagre, Syagre ou Syagrius, citoyen d'Autun et d'une maison illustre de cette ville, évêque du diocèse de ce nom, mort vers l'an 600. Il fut un des plus grands évêques de son siècle; tint un rang distingué dans les assemblées, synodes ou conciles qui eurent lieu dans les Gaules jusqu'au commencement du 7.e siècle; eut beaucoup de part aux affaires ecclésiastiques, et fut en commerce de lettres avec S. Grégoire-le-Grand, qui eut pour lui une estime toute particulière et lui envoya le Pallium à la sollicitation de la reine Brunehault. C'est le premier évêque de ce siége qui ait été honoré du Pallium.

26. — *F.* S. Prix, Prisque, Prix, Brix ou Bry, de Besançon, et saint Cottus ou Cot, de Langres, et leurs compagnons, martyrisés à Langres, sous l'empire d'Aurélien, vers 273. Prisque, arrêté comme chrétien avec un grand nombre d'autres, eut la tête tranchée. Malgré les défenses rigoureuses qu'on avait faites de donner la sépulture aux martyrs, un fidèle, nommé Cot, emporta dans les bois la tête de S. Prisque. Il y fut pris, chargé de ce fardeau précieux, et mis à mort sur la place même.

F. Saint Gand, Gan, Gon, Goudon ou Godon, confesseur, moine de Luxeuil ou de Mont-Joux, patron des gantiers ou mégissiers, au 7.e siècle. Il naquit de parents nobles et riches dans le territoire de Verdun, et était neveu de S. Waudrille par sa mère. Il se consacra à Dieu sous la conduite de son oncle, passa quelque temps avec lui dans l'abbaye de saint Romain ou de Mont-Joux, alla au pays de Caux, puis fit un voyage à Rome pour demander au pape Vitalien des reliques des SS. martyrs, et enfin se retira, avec la permission de son oncle, en un endroit fort isolé dans le diocèse de Troyes, où il bâtit un petit ermitage, avec une chapelle qu'il fit consacrer, sous le nom de *Saint-Pierre-en-Oye*, du nom du lieu. Il y mena la vie la plus austère et la plus mortifiée.

27.—*F.* S. Hildebert ou Hildevert, moine de Luxeuil, évêque de Meaux, patron de la ville de Gournai en Normandie, mort à Vignely, village de son diocèse, en 690. Il fut disciple de S. Faron, à qui il succéda. Le culte de ce saint est très célèbre, on l'invoque particulièrement pour la guérison de l'épilepsie, de la phrénésie et de l'aliénation mentale.

B. — S. *Eutrope*, né à Marseille de parents riches et distingués par leur rang, avait livré ses premières années aux excès de la jeunesse, mais il fut retiré de ces excès par sa vertueuse épouse, qui lui inspira tant de goût pour la piété, qu'après la mort de cette digne compagne, il se consacra entièrement à Dieu ; évêque d'Orange, il assista en 475 au 5e concile d'Arles.

28.—*B.* S. Germain, évêque de Paris, mort en 576. Il vint

au monde dans le territoire d'Autun, issu de parents nobles, vers l'an 496. Sa mère Eusébie l'avait à peine conçu, qu'elle tenta d'étouffer ce précieux germe ; mais le ciel ne permit pas qu'elle consommât cet abominable crime. Il passa 15 ans dans la retraite à Luzi, auprès d'un de ses parents nommé Scopilion, homme d'un rare mérite. S. Agrippin, évêque d'Autun, le fit entrer dans son clergé, et S. Nectaire, son successeur, le fit abbé du monastère de S. Symphorien d'Autun, puis il fut placé sur le siége de Paris après la mort d'Eusèbe, vers l'an 555. S. Germain fut un homme d'une sainteté éminente et d'un mérite singulier, en qui Dieu fit éclater le don des miracles, selon le témoignage que l'évêque Fortunat en a rendu.

29.—*B*. S. Géraud, Giraud ou Gérard, nommé évêque de Mâcon en 886.

31.—*B*. Le bienheureux Eskile, prince de Danemarck, évêque de Roskilde, puis archevêque de Londen, légat du saint siége et enfin religieux à Clairvaux, où il mourut en 1181. Ce prince, livré à ses passions dans sa jeunesse, tomba malade; et à l'agonie il se convertit. Il devint le modèle de ceux à qui il avait été un sujet de scandale, et sa vie édifia plus qu'elle n'avait été scandaleuse. On le jugea digne d'entrer dans le clergé, et il fut élevé à l'épiscopat. Il vint visiter S. Bernard, abbé de Clairvaux, en 1152, et eut avec lui de fréquents entretiens. Dès l'an 1178, il abandonna le gouvernement de son diocèse pour se retirer définitivement dans la célèbre abbaye du saint abbé, où il prit l'habit monastique et mourut.

Juin.

1.—*B*. S. Claude, évêque de Vienne.

B. S. Paul, prêtre, et S. Révérien ou Riran, évêque, avec dix compagnons, martyrs à Autun sous l'empereur Aurélien, en l'an 273.

B. Le bienheureux Robert, né à Bruges, de parents très illustres, fut converti par S. Bernard qu'il suivit à Clairvaux où il prit l'habit monastique, et abbé de ce monastère après la mort de son maître. Il est mort en 1157.

2.—F. S. MAXIMIN, 4e évêque de Besançon, mort vers l'an 291. Le nombre des fidèles s'accrut considérablement sous son épiscopat. Pour se soustraire à la persécution de l'empereur Maximien, il se retira dans la solitude, y mourut et y fut inhumé.

B. S. Macaire de Lyon.

B. S. Pothin, 1.er évêque de Lyon, mort en prison ; SS. Epagathe, Zacharie prêtre, Macaire, Alcibiade, Silvius, Prime, Ulpius, Vital, Commine, Octubre, Philomime, Géminus, citoyens romains qui eurent la tête tranchée ; saintes Julie, Albine, Grata, Rogate, Émilie, Posthumienne ou Potamienne, Pompéia, Rhodane, Biblis, Quarta, Materne, Elpen surnommée Amnas, qui eurent aussi la tête tranchée ; SS. Sancte, Mature, Attale, Alexandre, Pontique, et sainte Blandine, qui ont été exposés aux bêtes ; SS. Aristée, Corneille, Zozime, Tite, Zotique, Jules, Appolone, Géminien et saintes Jamniques, Julie, Emilie, Pompéia, Ausonie, Alumna ou Domna, Justa, Trophima et Antonia, morts en prison ; — ou les quarante-huit martyrs de Lyon, sous l'empire de Marc-Aurèle, en 177.

3. —*F*. Ste. CLOTILDE, reine de France, épouse de Clovis, premier roi chrétien, morte à Tours vers l'an 545. Elle était fille de Chilpéric et nièce de Gondebaud, roi des Bourguignons. Une tradition conservée à Montmorot, près de Lons-le-Saunier, place là le séjour de Clotilde, prisonnière de son oncle, dans un donjon qui existe encore aujourd'hui. Au sein d'une cour arienne, elle eut le bonheur d'être élevée dans la foi catholique ; elle fit tous ses efforts pour convertir à la religion chrétienne son mari, qui était encore païen; et, après la mort de son époux, dégoûtée du monde, et pénétrée du regret d'avoir causé, sans le vouloir, la mort de ses deux petits-fils, elle se retira près du tombeau de S. Martin, où elle acheva sa vie dans les prières, les aumônes, les veilles et l'exercice de toutes sortes de vertus.

B. S. MORAN, moine de Cluny.

4.—F. S. ALDEGRIN ou ALDEGRIN, ou ALDEGRIN. Un jour qu'il passait par hasard à Baume, allant en Italie, en 909, il fut charmé de la régularité de cette maison, y resta, y attira S.

Odon, et y prit l'habit monastique. Il se retira dans une petite cellule à quelque distance du monastère, où il finit sa vie.

5.—S. Anian, archevêque de Besançon.

F. S. Boniface, nommé d'abord Vinfrid, apôtre de l'Allemagne, vicaire du Saint-Siége, fondateur d'évêchés en Bavière, du monastère de Fulde et des monastères de filles en Allemagne, évêque de Mayence, fut martyrisé près de Besançon en 755 avec ses compagnons, au nombre de 52, et dont faisaient partie S. Roban, évêque ou corévêque d'Utrecht, et le prêtre Adelaire. Ce saint naquit en Angleterre, fut offert par son père au vénérable Volfar, abbé du monastère d'Adestanlastre où il prit l'habit de religieux. De là il fut envoyé au monastère de Nutsulle, d'où il partit avec deux religieux pour aller travailler à la conversion des païens. En 719, le pape Grégoire II lui donna la commission de prêcher l'évangile à toutes les nations infidèles où il pourrait arriver. De Rome, il passa en Lombardie, puis en Bavière, en Frise, dans la Germanie orientale, où il convertit et baptisa plusieurs milliers d'infidèles et bâtit des églises sur les ruines des temples des idoles. Rappelé à Rome par le pape, il obéit, passa par la France à son retour, et retourna dans le pays de Nesse où il se consacra tout entier, comme auparavant, à la conversion des ames. Après un troisième voyage à Rome, il prêcha en Bavière, fut fait archevêque de Mayence, se démit de son siége pour passer dans la Frise et y opérer de nouvelles conversions. C'est pendant cette mission, que, passant près de Besançon, avec un grand nombre de disciples, il fut attaqué par des païens qui avaient mis l'épée à la main, et fut immolé avec cinquante-deux des siens.

B. S. Austrebert ou Ostrebert, évêque de Vienne.

6. — F. S. Miget, Miger, Migèce ou Migen, 26.e évêque de Besançon, mort vers 670. Ce fut un homme de grande vertu et lié d'une amitié étroite avec saint Valbert de Luxeuil. Comme ils étaient convenus que celui des deux qui survivrait prendrait soin des funérailles de l'autre, Miget remplit la convention en érigeant à Luxeuil un tombeau où il fit ensevelir son ami. Il succéda à saint Donat. Son zèle pour la discipline ecclésias-

tique et pour l'honneur du culte divin lui fit faire quelques changements dans son clergé. Il établit dans son église cinq archidiacres qu'on appela dès-lors grands archidiacres. (Ce sont les archidiacres de Luxeuil, de Faverney, de Trave, de Salins et de Gray). Il fit réparer l'église de Saint-Jean-Baptiste et bâtit un cloître pour les chanoines de S. Jean l'évangéliste. Il fit aussi construire des baptistaires auprès des églises paroissiales de Saint-Maurice, de Saint-Pierre, de Saint-Laurent, de Jussa-Moutier et de Saint-Jean-Baptiste. Il est le premier évêque de Besançon qui ait obtenu de porter le pallium, distinction accordée dans la suite à tous les métropolitains.

F. S. Claude, 29.e évêque de Besançon, mort à Condat en 699. Il vint au monde en 607, entra dans le clergé de Besançon en 627, et se retira au monastère de Condat en 639, dont il fut le 12.e abbé, et qu'il gouverna depuis la mort de S. Injurieux, arrivée en 644, jusqu'en 686. Vers 650, il alla trouver Clovis II pour lui demander la confirmation des priviléges que les rois de France et de Bourgogne avaient accordés à son monastère, ou pour obtenir la restitution des biens qu'il avait perdus. Après la mort de Gervais, évêque de Besançon, il fut élu tout d'une voix pour lui succéder, et comme il fut élevé malgré lui à cette dignité, il la quitta en 693 pour retourner dans sa solitude où il mourut âgé de 93 ans. Son corps fut embaumé et resta 554 ans en terre dans l'église de Saint-Oyen où il avait été inhumé. Il était né à Salins de la famille Claudia, ainsi appelée du temps des Romains. On lui attribue un recueil d'homélies qu'il avait faites pour les religieux soumis à sa direction.

B. S. *Aguebault* ou *Agobard*, évêque de Lyon, en 840. (Voyez aux aémères à la fin du Martyrologe; la liste en sera donnée dans l'Annuaire de 1850.)

B. S. Céras, évêque de Grenoble.

B. S. Méracle, évêque de Sens.

10. — *B.* S. Censure, évêque d'Auxerre, vers la fin du 5.e siècle. C'est à lui et à S. Patient de Lyon, que le prêtre Constant dédia la vie de saint Germain d'Auxerre qu'il composa.

12. — *B*. S. GERBAUD, évêque de Chalon-sur-Saône.

B. S. Prisque, évêque de Lyon, vers 589.

B. S. Agrice, de Sens.

B. Le bienheureux GÉRARD, de Fosseneuve, abbé de Clairvaux, assassiné vers 1174, près d'Igmi, par un moine indocile, outré et furieux de la juste réprimande qu'il en avait reçue.

B. Le bienheureux GÉRARD, frère de saint Bernard et son disciple, mourut en 1138. Dans sa jeunesse, il fit profession des armes; mais, ayant été blessé dans un combat et fait prisonnier, il renonça au siècle et vint à Citeaux se mettre sous la direction de son frère dont il était l'aîné. Quoique sans lettres, il était homme d'un grand sens, d'une prudence consommée et d'une habileté singulière pour l'économie, les arts et les affaires; de plus, il était fort intérieur et fort avancé dans la spiritualité.

14. — *B. S. Domne* ou *Domnole*, évêque de Vienne au septième siècle. Ce fut ce saint qui se rendit à la cour de Clotaire pour y défendre sainte Rusticule, abbesse des religieuses de Saint-Césaire, injustement persécutée par les ordres de ce prince. Il prédit au roi qu'en punition des mauvais traitements qu'il avait faits à cette servante du seigneur, il perdrait son fils; ce qui se vérifia, car ce fils mourut en bas âge.

16. — *E*. SS. FERRÉOL ou FARGEAU, prêtre et probablement 1.er évêque de Besançon, et FERGEUX, FERGEON ou FERRUTION, diacre, apôtres de la Franche-Comté et martyrs en 211. Envoyés par le saint évêque Iréné de Lyon pour prêcher la parole de Dieu dans la Séquanie, ils endurèrent plusieurs tourments sous le juge Claude, qui leur fit couper la tête.

B. S. LOUP de Bourgogne, second évêque de Sens. Clotaire l'exila pour s'être opposé à l'invasion de la Bourgogne. Il le rappela, au bruit des merveilles qu'il opérait, l'invita à sa cour, le fit manger à sa table et le combla de présents. (Velly, tome 1.er).

B. S. Ethère, évêque de Vienne au 7.e siècle. C'est sous son pontificat, que furent transférées les reliques de saint Di-

dier, évêque de Vienne, de Priscigni en la principauté de Dombes, à l'église des Saints-Apôtres de Vienne.

17. — *F.* S. Antide ou Antel, 13e évêque de Besançon, martyrisé par Crocus, chef des Vandales, en 411, pour la foi chrétienne. Ses reliques sont conservées à Saint-Paul de Ruffey sur l'Ognon.

B. S. Vérédème, évêque d'Avignon.

B. S. *Déodat* ou *Die*, évêque de Nevers, fondateur du monastère des Jointures, mort vers 679.

20. — *B.* Ste. Benigne, religieuse de Citeaux.

B. S. Erry, Eric, Héric ou Heire, moine de Saint-Germain d'Auxerre.

B. S. Simplice d'Autun.

25. — *B.* S. Gallican, évêque d'Embrun. Il fut le successeur de Catulin qui assista au concile d'Epaone, et prédécesseur de saint Pelade, honoré à Camprenun. Il assista au 4e concile d'Orléans, tenu l'an 541.

B. S. Ythaine ou Ythier, de Nevers.

P. S. Emilien ou Milan, qu'on croit avoir été évêque de Nantes, martyr vers l'an 731. Dans les guerres contre les Sarrasins, il leva des troupes, se mit à leur tête, marcha contre ces barbares et fut tué dans le combat à St.-Jean-de-Luz; c'est parce qu'il prit les armes pour la défense de la religion qu'il est honoré comme martyr.

26.— *B.* S. Anthelme ou Artaud, chartreux et évêque de Belley, mort en 1178. Né d'une maison des plus considérables de Savoie, il renonça de bonne heure au monde, et se fit chartreux. Arthaud fut sacré évêque de Belley par le pape à Rome même et continua de mener une vie austère et retirée. Il excommunia Humbert, comte de Savoie, qui troublait son diocèse, et ne voulut l'absoudre, malgré les ordres du pape, qu'après que ce comte eut reconnu sa faute, et satisfait à la pénitence qu'il lui ordonna. Au milieu de ses grandes occupations, notre saint veillait encore sur l'ordre des chartreux, dont il était regardé comme le général.

F. S. Babolène ou Balolein, ou Babolen, moine de Luxeuil,

abbé des Fossés ou de Saint-Maur-des-Fossés près de Paris, vers le milieu du 7.e siècle. Il naquit en Bourgogne, passa sa jeunesse sous la discipline de saint Colomban; et son attachement inviolable à la règle le fit regarder comme le plus digne de gouverner le monastère qui venait d'être bâti par Bridégisile, diacre de l'église de Paris. Il fut, pendant 12 ans, l'exemple et le modèle de ses disciples.

28. — B. S. Irénée, évêque de Lyon et martyr vers l'an 202. Il fut le disciple de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, qui vécut presque au temps des apôtres. Ce grand homme, ayant fortement combattu contre les hérétiques, par paroles et par écrits, fut, durant la persécution de Sévère, couronné d'un glorieux martyre, avec la plus grande partie de son peuple.

B. Ste. Benoite ou Béate, vierge à Sens.

(La continuation aux Annuaires suivants.)

DEUXIÈME PARTIE.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES.

§ I.er

INDUSTRIE ET COMMERCE.

L'intéressant mémoire auquel nous donnons le jour est le fruit des recherches et des méditations d'un administrateur consommé. Cet administrateur, digne d'une longue mémoire, connaissait bien les devoirs auxquels l'engageait la nature de ses fonctions; il ne se croyait pas appelé à la tête d'un arrondissement communal, seulement pour seconder le jeu des ressorts de la politique; mais il s'y était assis pour se rendre un plus puissant organe des besoins de ses administrés, et pour attirer sur eux l'intérêt et la protection. Nommer M. Baud, c'est nommer le sous-préfet modèle.

Jean-Etienne-Joseph Baud, d'Arbois, ancien contrôleur-général des fermes, avait fait à Saint-Claude une résidence assidue de quarante ans. Un temps d'observations aussi prolongé doit inspirer une parfaite confiance en lui: son travail se sent de son expérience. Il est à regretter que la mort soit venue arracher de son poste un fonctionnaire qui pouvait opérer tant de bien! Elle ne l'y laissa que deux ans à peine, et ne lui permit de rien faire au-delà de son *mémoire sur l'état des manufactures et des arts en* 1789 *et pendant l'an* 9.

Le moment est venu de faire connaître cet ouvrage, avant que l'établissement des chemins de fer en France

ait inévitablement amené une révolution dans le monde industriel et commercial ; car il semble curieux de voir où l'industrie en était en 1801 dans le Jura, comme il sera, sous peu d'années, aussi curieux de savoir où elle en est en ce moment.

Publier purement et simplement un mémoire de l'an 9, serait presque un non-sens : nous croyons le rendre plus utile, en y joignant des annotations récentes. Les plus essentielles de ces annotations nous ont été fournies par une personne (Monsieur M. M.) à qui une longue habitude du spectacle de nos manufactures donne de la facilité pour un semblable travail, et qui n'est pas moins familiarisée avec les aperçus généraux qu'avec les données spéciales.

Comme il s'y mêle des annotations d'autres mains, elles porteront chacune les initiales de leurs auteurs.

MÉMOIRE

Sur l'état des manufactures et des arts dans l'arrondissement de Saint-Claude, en 1789 et pendant l'an 9,

Par M. Baud,

Sous-Préfet de cet arrondissement,

Mémoire accompagné d'annotations faites en 1845, pour le laps de temps qui s'est écoulé depuis 1801.

« S'occuper du travail du peuple, c'est préparer
« son bonheur et le disposer à la vertu. »

Lorsque la réflexion ramène le souvenir de cette longue suite de calamités qui a désorganisé les sciences, le commerce et les arts, une vive impatience attend l'époque où le temps, obligé par l'ascendant d'un génie réparateur de cesser ses ravages, *sera désormais réduit à créer*.

Cependant, quelles que soient les lumières et les intentions libérales du gouvernement, pourra-t-il suivre, dans leurs innombrables errements, la trace des maux qu'il désire réparer? C'est donc un devoir de les signaler à ses sollicitudes, et c'est encore une jouissance anticipée, car l'intérêt privé est inséparable de la prospérité publique.

Sans doute, la justice doit être égale pour tous, mais une bienfaisance éclairée ne peut-elle pas faire pencher la balance sous le poids du malheur (1)?

Placés sur un sol stérile qui se refuse aux premiers besoins; privés de matières premières applicables à l'exercice des arts, les habitants du haut Jura paraissent destinés par la nature à mettre en œuvre et à répandre les productions que le commerce fournit à leur laborieuse activité. Leurs succès dépendent de la prévoyance, soigneuse à consulter les goûts des consommateurs, habile à mettre à profit les fantaisies éphémères, enfants d'un luxe capricieux; et comme les manufactures, d'un usage indispensable, sont à l'abri de cette instabilité, il est sans inconvénients d'abandonner à leurs propres forces les cantons qui en jouissent; mais un gouvernement sage ne doit-il pas une protection spéciale aux arts qui n'existent que précairement, pour en assurer le maintien et la prospérité dans les contrées qui, privées des ressources de l'agriculture et de la main d'œuvre, seraient bientôt sans habitants?

Les arts auxquels l'industrie s'attache particulièrement dans cette section du département, sont ceux du lapidaire et du tourneur, l'horlogerie, la clouterie et la filature du coton (2).

(1) Allusion implicite à la catastrophe, encore récente alors, de l'incendie de la ville de Saint-Claude, qui avait eu lieu le 19 juin 1799. D. M.

(2) De la laine et du lin, depuis la composition de ce mémoire. M. M.

HORLOGERIE.

Ce bel art semble mériter la priorité : les formes de ses nombreux ouvrages se prêtent facilement à la versatilité de la mode qui n'affecte que très rarement la construction des pièces qui composent le mouvement.

Il prit naissance dans le canton de Morez peu de temps après l'établissement de la clouterie. Un ouvrier en fer, du nom de Mayet, l'exerça d'abord exclusivement à Morbier : une horloge en bois qu'il découvrit chez les Capucins de Saint-Claude, et que le gardien lui permit d'emporter, fut son modèle pour en construire une en fer (1). Ses premiers essais furent sans doute très imparfaits ; mais bientôt les procédés et les outils acquirent plus de régularité. Enfin un artiste célèbre, le citoyen Janvier aîné, s'étant établi à Morez (2), rectifia les méthodes, fit connaître les bons principes, et apprit à réunir, dans les ouvrages, l'élégance à la solidité (3).

(1) C'était vers 1660. L'horloge des Capucins marchait au moyen d'un ressort spiral ; les frères Mayet y substituèrent le balancier d'Huygens, et s'informèrent à Genève comment on lui donnait l'impulsion. S. G.

(2) Janvier, réfugié aux Chalettes, y demeura en 1771 et 1772. S. G.

(3) On sait qu'Antide Janvier est devenu horloger de la cour de France ; il n'avait eu pour maître de son art que son père, qui ne fabriquait que des rouages de bois. Ainsi, Janvier dut à un génie extraordinaire de faire un si grand pas dans la voie du progrès : il y a une distance incalculable entre l'horloge à rouages de bois qu'il fabriquait au modeste atelier paternel, et l'horloge à sphère mouvante et à planisphère qu'il exécuta dans la capitale en 1784. D. M.

Un mémoire publié en l'an 3 contient des détails intéressants sur l'horlogerie du département (1).

« Le Jura, dit l'auteur, possède des ateliers d'horlogerie, principalement dans le district de Saint-Claude; les habitants ont, dès long-temps, acquis une grande réputation justement méritée d'intelligence et de dextérité (2).

« L'horlogerie en gros volume et en pendules est une des sources de prospérité de ce district. Nous ne connaissons point jusqu'à quelle quantité de production cette fabrique s'était élevée. On ne prenait point, sous l'ancien régime, les précautions dont on s'assure dans l'administration actuelle; ce que nous savons, c'est que, malgré les nombreux appels de la patrie à ses défenseurs, les horlogers de ce district sont actuellement au nombre de 155, dont 123 chefs de famille, 16 ouvriers et 15 apprentis.

« L'horlogerie en petit volume paraît avoir beaucoup décliné..... L'on ne compte plus, dans ce district, que 91 horlogers, dont 8 seulement sont finisseurs. Les trois quarts de ce nombre sont établis à Septmoncel.

« L'horlogerie en gros volume avait ses débouchés dans l'intérieur de la république; elle baissait assez ses produits pour s'ouvrir des écoulements en Suisse, où elle remplaçait les horloges en bois chez les cultivateurs aisés. A ces travaux se joignaient ceux des tourne-broches à ca-

(1) Ce mémoire a été inséré au numéro 2 du *Journal des Arts*, à Paris. S. G.

(2) Nous avons dit ailleurs (dans les *Jurassiens recommandables*, p. 282) que l'horlogerie avait commencé dans le Haut-Jura par la commune de Septmoncel, où s'était retirée la famille Gruet, fuyant, en 1550, les persécutions des sectateurs de Calvin; et nous avons, à cette occasion, indiqué une amélioration obtenue dans l'horlogerie par un sujet de cette famille. D. M.

rillons, qui étaient assez estimés chez les étrangers (1).

Si ces calculs sont exacts, quatre années de révolution avaient donc considérablement réduit le nombre des ouvriers; car des recherches qui paraissent dignes de confiance apprennent que (en 1789) 750 de ces artistes existaient dans les cantons des Bouchoux, de Septmoncel, de Morez et de Saint-Laurent. Les deux premiers ne travaillaient qu'en montres de poche dont le prix moyen était, à Genève, de dix francs. Septmoncel, qui en retirait annuellement plus de cent mille francs, en reçoit à peine aujourd'hui la somme de trois à quatre mille.

Dans les cantons de Morez et de Saint-Laurent, les ouvrages sont beaucoup plus variés ; on y fabrique des montres, des pendules, des horloges à poids, des tourne-broches à ressort (2). Ils n'ont pas perdu, depuis 1789, au-

(1) La grosse horlogerie est la seule qui se soit maintenue; la fabrique des montres n'y a jamais eu de succès. Morez est actuellement le centre de toutes les fabrications d'horloges ; c'est là que sont établis les fonderies de rouages en cuivre et les instruments à tailler les roues et les pignons. L'horloger, avant la révolution de 1789, était obligé de faire toutes les pièces de la machine, qu'il vendait à des marchands en gros; mais maintenant il n'est que le monteur et l'ajusteur de cette pièce, dont chaque détail est le produit du travail de plusieurs ouvriers. Ce n'est qu'à l'aide de cette division du travail en plusieurs branches, qu'on est parvenu à fabriquer une horloge pour 25 à 30 francs, laquelle se vendait autrefois de 150 à 200 fr. Il sort de Morez 60,000 horloges par an. M. M.

(2) Dans le canton de Morez, depuis une dizaine d'années, la fabrication des tourne-broches a pris une grande extension, par suite des perfectionnements dont leur essai a été l'objet. Ils sont à la fois solides, légers, réduits à un très petit volume. On vend maintenant, pour 18 ou 20 francs, ce qui coûtait autrefois de 75 à 100 francs. — On a poussé le perfectionnement de cet ustensile de cuisine, jusqu'à faire arroser la pièce à rôtir par un mécanisme. M. M.

dessus du sixième de leurs ouvriers; mais les bénéfices ne se sont pas soutenus, quoique le prix des horloges se soit élevé de 30 à 40 francs. A cette dernière époque, les ouvriers travaillaient plus assidûment; moins occupés de leurs besoins journaliers, ils se procuraient encore à plus bas prix les matières premières et les outils, en sorte qu'en gagnant actuellement 30 à 40 centimes de plus par jour, ils ne connaissent cependant l'aisance que par leurs souvenirs (1).

Sans entrer dans de plus grands détails, il suffit de savoir que les 400 ouvriers établis en l'an 9 dans le canton de Morez étaient capables de fabriquer par an, 4,000 horloges, 500 tourne-broches et 200 pendules; les quatre cinquièmes de ces ouvrages se débitent dans les départements, et le surplus en Espagne, en Helvétie et dans le Piémont (2).

On ne doit pas se représenter l'horlogerie *comme une manufacture régulièrement organisée*; chaque chef de famille a son atelier dans son habitation (3); quelques-uns ne travaillent que pendant l'hiver. Un travail sans relâche, aidé de moyens et d'adresse, peut produire trente horloges dans une année; mais de tels résultats sont rares.

Des négociants réunissent ces divers objets et les répandent dans l'intérieur (4). Les premiers qui se livrèrent

(1) Les ouvrages d'horlogerie exportés par le bureau des douanes de Morez, pendant l'an 9, ont été estimés à la somme de 2,296 francs, mais on sait que les évaluations sont généralement au-dessous de la valeur réelle. (Note de l'auteur, B.)

(2) En 1845, ils fabriquaient 60,000 horloges et 30,000 tourne-broches. M. M.

(3) Aujourd'hui ce n'est plus cela; c'est une véritable manufacture, divisée en plusieurs ateliers à domicile. M. M.

(4) Dans le canton de St.-Laurent, ces marchands achetaient, avant la révolution, par année, environ 4,000 horloges, 100 pendules, 200 montres. (Note de l'auteur, B.)

à ce genre de commerce eurent de grands obstacles à surmonter. Ces machines, d'une invention nouvelle, étaient rebutées : il fallait les donner à l'essai pour en faire connaître l'utilité. Les dépositaires en contractaient l'habitude et traitaient avec le marchand à son retour (1). Malgré ses facilités, cette espèce d'horlogerie n'est guère connue que dans la moitié de la France; l'habitant des campagnes se contente d'une horloge en bois ou d'un cadran solaire, peu empressé de savoir calculer la différence du temps vrai au temps moyen.

La fabrique des pendules est un établissement nouveau encore peu étendu, mais très susceptible de progression.

La partie préférée et la plus lucrative est celle des horloges; depuis dix-huit mois, la vente s'en soutient avec avantage (2); mais la manufacture de montres est à très

(1) On raconte que M. Claude Jobez, qui exploitait en grand cette branche de commerce, se vit une fois obligé de laisser pendant un an une énorme quantité d'horloges dans des villages du Languedoc et des environs de Bordeaux; que cet acte de confiance lui réussit, car, étant retourné dans le midi de la France, il vit avec quel empressement chacun voulait avoir de nouveaux produits. N. P.

L'anecdote est exacte. C'est M. Jobez qui, associé de M. Pérard, a développé la grosse horlogerie à Morez; et c'est à ses efforts que cette ville doit la fabrication des cadrans de montres et d'horloges : il a fait, pour la fonder, de grands sacrifices, dans le but d'affranchir son pays des acquisitions à l'étranger. M. M.

(2) En général, on ne fait plus guère que des horloges et des tourne-broches dans nos montagnes; c'est actuellement (1845) dans les cantons de Morez et des Planches que cette industrie est concentrée. Elle livre au commerce 1.° des horloges de 9 et de 10 pouces, à minutes et à répétition, sonnant les heures, les demies et les quarts; 2.° des pendules à ressorts, avec cabinets en cuivre et ornements dorés, sonnant de même; 3.° des horloges de clocher, de tout prix et de toutes dimensions, son-

peu près tombée dans tous les lieux où elle formait une ressource précieuse (1). Cependant l'espoir de la relever n'est pas perdu, et ce retour à la prospérité, la paix nous le promet (2). Il est des arts qui sont indigènes à certaines localités. L'horlogerie est dans cette classe. De longs hivers, des besoins de subsistance, un instinct, don de la nature, tout concourt, sur ces hautes régions, au maintien et au progrès de la main-d'œuvre, lorsque les événements ne la contrarient pas. Pour les frontières de l'Helvétie, Genève est le foyer d'activité, comme Neuchâtel pour les montagnes du Valengin (3).

nant et répétant les heures, les demies et les quarts. Ces divers produits de l'horlogerie se débitent dans le Jura, l'intérieur de la France, la Suisse, le Piémont, l'Espagne, les colonies françaises, et jusque dans le Brésil et les États-Unis. Quatre à cinq cents ouvriers fabriquent, dans le canton de Morez seul, 15,000 horloges, pendules et tourne-broches. S. G.

(1) Elle est tombée complètement. M. M.

(2) Or, il n'y a pas eu de paix sous l'empire, et celle dont on a joui depuis 1815 n'a pas rendu de meilleures chances à ce genre de produit. D. M.

(3) La fabrication des montres n'a pu se fixer dans le canton de Morez ni dans les autres cantons de l'arrondissement de Saint-Claude, parce que cette industrie nécessite une véritable manufacture centrale, qui exige à son tour, pour se construire, une masse de capitaux. Il faut, pour la construction des montres, une très grande variété de machines et d'instruments minutieux qui ne peuvent être utilisés convenablement que par une notable population d'ouvriers déjà familiarisés de longue date avec ce genre de travail.

Pour lutter avec les cantons de la Suisse, notamment avec le Locle et la Chaux-de-Fonds, il faudrait se vouer à des sacrifices énormes, pendant plus d'un demi-siècle ; et ce ne serait que sur la ruine de plusieurs industriels créateurs, qu'on

En considérant l'horlogerie sous le rapport de son analogie avec tous les arts mécaniques et avec le commerce qui en est la suite, comme étant une introduction à la connaissance de tout commerce, la pensée s'arrête avec complaisance sur les moyens d'en assurer la prospérité. Or, une des situations les plus favorables se présente sur les frontières du département et de l'Helvétie, à la distance de quelques myriamètres de ces dernières.

Pour faire revivre ce que le malheur des temps a détruit, je n'appuierai pas la proposition d'exempter ces hommes laborieux des droits de patentes, je m'abstiendrai même de solliciter en leur faveur des secours pécuniaires, parce que ce premier moyen n'est pas dans les principes d'une administration fondée sur l'égalité, et que l'état du trésor public ne comporte peut-être pas encore de telles libéralités. Il faut donc attendre les effets nécessaires du rapprochement de tous les peuples dont la guerre avait froissé les intérêts et rompu les rapports. Mais si les circonstances actuelles éloignent pour quelque temps encore

finirait par naturaliser ce genre de travail à Morez. MM. Japy, à Beaucourt, et M. Vincenti, à Montbéliard, ont monté des ateliers sur une échelle colossale, dans le but de parvenir à lutter avantageusement avec la Suisse. Ce dernier, homme fort industrieux, s'est ruiné ; et les premiers n'ont gagné des sommes considérables que parce qu'ils ont pu, à l'aide de leurs grands capitaux, surmonter les pertes de fondations de leurs établissements. — Une réunion d'actionnaires pourrait seule, au moyen d'un million de francs de souscription et peut-être davantage, essayer de marcher sur les traces de MM. Japy, qui maintenant fabriquent les pièces de la fine horlogerie à aussi bon marché que la Suisse les fait.

La fabrication des montres a réussi à Besançon ; mais ce n'est qu'en Suisse que l'on peut faire à bon marché les montres fines et les pièces très communes. M. M.

une régénération si désirable, il est du moins consolant d'en attendre le retour de quelques dispositions (1).

La première est, ce me semble, l'éducation manufacturière dirigée par des règlements sur l'organisation des maîtrises (2). S'attacher à favoriser la division du travail : plus la même main s'exercera constamment sur le même objet, plus la fabrication acquerra de perfection et de promptitude d'exécution.

Répandre l'usage des machines à l'aide desquelles on assure que dix ouvriers produiront, par jour de douze heures de travail, 1,956 mouvements, tandis que le même nombre d'artisans les plus exercés n'en fabriqueront que 116.

Inviter, encourager, dans les communes voisines des grandes manufactures, la fabrication des chaînes de montres, des ressorts spiraux (3), des aiguilles et autres articles d'une exécution facile pour les femmes et les enfants.

(1) Morez exporte aujourd'hui en Savoie et en Suisse une grande quantité d'horloges : on devrait imiter l'Angleterre en donnant, pour encouragement à cette industrie, une légère prime à l'exportation de tels produits; cela aiderait les fabricants de cette localité à rembourser au gouvernement une partie du prix des patentes, ainsi que des contributions pour les portes et fenêtres, qu'ils paient avec d'autant plus de peine, qu'ils voient qu'au lieu d'encouragements, le fisc cherche à les grever le plus possible. M. M.

(2) Cette proposition de M. Baud est fort remarquable pour le temps; il l'adressait à un monde révolutionné qui, depuis peu d'années avait renversé les maîtrises et les jurandes comme des abus de l'ancien régime. Le sentiment de la raison le ramènerait à une institution qui avait eu son avantage incontestable. M. Baud n'a pas assez vécu pour voir les écoles d'application, et nous-même nous ne faisons qu'entrevoir l'adoption de l'enseignement professionnel, porté sur place. D. M.

(3) Gruet, de Septmoncel, doit être mentionné ici, en passant, pour avoir beaucoup perfectionné la montre de poche, par la

La France a été jusqu'à ce jour tributaire des étrangers pour l'émail brut (1). En l'an 9, il en est entré par le bureau des douanes de Morez la quantité de 139 myriagrammes. Les précieuses découvertes de la chimie moderne, en faveur des arts, permettent d'espérer que bientôt nous recevrons cette utile matière de notre propre industrie (2).

Les procédés concernant les manufactures d'acier sollicitent également le zèle et les lumières de nos savants ; de sa qualité dépend celle des ressorts et des principaux instruments (3). Morez avait une fabrique de limes en

substitution qu'il y fit de la chainette d'acier à la corde de boyau qui mettait le rouage en mouvement. D. M.

(1) L'émail n'entre souvent que par contrebande dans un pays où cependant on l'a dans un temps composé. David Huguenin d'Ottand, en 1765, vint apprendre à MM. Pérard-Petit-Valet les procédés de cette science. D. M.

(2) La France reste encore tributaire de l'émail brut servant à recouvrir les feuilles de cuivre propres à faire les cadrans. Malheureusement les efforts de la chimie n'ont pu jusqu'à ce jour composer ce que la nature produit en faveur d'autres contrées. Je pense que le gouvernement, au lieu de laisser peser sur cette industrie une prohibition de l'émail blanc, devrait au contraire encourager l'entrée de la matière nécessaire à la composer.

La concurrence et le désir de produire sur les lieux mêmes une des matières indispensables à l'horlogerie, suffiront pour pousser l'industrie à créer cette matière. M. M.

(3) Une fabrique de lunettes d'acier s'est fixée à Morez, dans le temps où avait lieu le perfectionnement du tournebroche. Elle emploie beaucoup de bras, soit pour le polissage des verres et leur taillage, soit pour la confection des tiges en acier poli. Il se fait de ces produits une exportation considérable en France et à l'étranger. M. M.

acier aimanté dans la commune; mais la mauvaise qualité de l'acier a fait tomber cet utile établissement (1).

Il est encore une mesure que je ne rappelle qu'en hésitant; elle consiste à défendre l'importation des horloges en bois (2).

Les arts qui ont de l'analogie entre eux viennent à la suite les uns des autres. Dans le canton de Morez, la génération actuelle offre à tous les genres de main-d'œuvre une nombreuse jeunesse familiarisée avec le travail sur les métaux. Elle a dû se perfectionner dans les ateliers d'armes; il ne s'agit que de lui donner une direction pour créer une pépinière d'ouvriers de tous les arts que le matériel et les ornements des différentes branches de l'horlogerie ont fait naître. Ces diverses fabriques ne laisseraient point d'oisifs; elles occuperaient même l'enfance.

La coutellerie à l'imitation de Moulins, de Saint-Etienne et de Thiers, offre encore une ressource précieuse (3).

Enfin une manufacture de boutons en acier poli s'établi-

(1) M. Chevassus a relevé cette branche d'industrie affaissée. Il avait étudié à Genève les secrets de son art pour en gratifier son pays. D. M.

(2) Le gouvernement est sollicité depuis long-temps par les hommes industrieux de notre département, à mettre un droit élevé sur l'entrée des horloges en bois, produit de l'industrie de la Forêt-Noire et de la Suisse : jusqu'à ce jour, il n'a pu répondre favorablement à cette réclamation.

Ce genre de travail ne produit que des ustensiles promptement usés et incapables de servir aux habitants, qui se laissent séduire par une petite différence dans le prix d'acquisition. M. M.

(3) Elle ne réussirait pas. Un gouvernement éclairé ne doit pas encourager les produits d'une industrie bâtarde, surtout quand elle fait concurrence à celle de la patrie, et lorsque ces produits sont de beaucoup inférieurs en qualité. M. M.

rait avec facilité et beaucoup d'avantages (1).

Les eaux mettront les machines en mouvement; tous les éléments de l'industrie sont sous la main du gouvernement qui leur imprime le mouvement, et bientôt une vaste contrée frappée de stérilité ne connaîtra plus la misère, la dévastation des forêts aura un terme (2); et l'odieuse contrebande, ne trouvant plus que des hommes laborieux, contents d'un gain licite et assuré, cessera de détruire les mœurs du peuple et la fortune des imprudents spéculateurs que de fréquents revers n'ont pas encore découragés.

CLOUTERIE.

Ce métier beaucoup moins répandu que le précédent, et qui, à beaucoup près, n'inspire pas le même intérêt, jouissait des avantages d'occuper une population pauvre, d'être à la portée des femmes et des enfants et de n'exiger que de faibles avances. Les produits s'en écoulaient sans obliger l'ouvrier à se déplacer au loin, parce qu'ils étaient

(1) La fabrique de boutons occupe 30,000 ouvriers à Birmingham; elle pourrait aussi bien s'établir à Morez dont la population est éminemment propre à ce travail minutieux. C'est à Paris qu'une pareille industrie s'est fixée pour la France; mais on ne saurait y travailler à un prix aussi modique qu'on le ferait dans les montagnes du Jura. M. M.

(2) On a de grandes actions de grâces à rendre à l'administration des eaux et forêts, qui a relevé nos terrains boisés du triste état d'abandon où les avait laissés l'émancipation populaire. On lui doit aussi l'heureuse idée d'avoir obligé les habitants des communes à construire des murs d'enceinte autour des taillis, afin de prévenir les anticipations et les délits forestiers. Mais c'est peut-être hors de saison, que cette extrême rigidité qu'elle a conservée dans le service actuel, rigidité qui ressemble trop souvent au qui-vive du factionnaire en campagne. D. M.

enlevés par les marchands de Morez qui fournissaient le fer.

Cette main-d'œuvre a pris naissance, dans cette commune, d'une famille du nom de Morel qui s'établit dans cette solitude, et lui donna son nom (1).

Un petit nombre d'habitants fut, pendant long-temps, occupé de cette fabrication; elle s'y est perpétuée de père en fils; on compte aujourd'hui dans ce canton 350 ouvriers des deux sexes; ce nombre forme les deux tiers de celui qui existait en 1789.

Cette classe d'ouvriers est généralement pauvre. Le chef d'une nombreuse famille gagne à peine un franc par le travail d'une longue et fatigante journée. Sur ce modique salaire, il doit subvenir à son entretien, à la location de sa forge, au paiement du droit de patente, etc., et si sa femme et quelques-uns de ses enfants ne le secondent, il tombe dans l'indigence.

Les marchands de Morez qui fournissent le fer paient au nombre ou au poids les clous qu'ils ont commandés.

On peut évaluer à 35,000 myriagrammes le fer employé annuellement à cette fabrique, et à 2,500, le fil de

(1) C'est très probable: Morel a dû être prononcé Moré par les montagnards du Haut-Jura, tant sur la France que sur la Suisse, comme ils prononcent Péra pour Perard. Ce Morel, premier habitant, eut sans doute une famille assez nombreuse pour donner naissance à un hameau, puisque ce lieu est nommé dans le récit de la guerre des Français de 1639. Quoiqu'il en soit de l'importance de la localité, il est certain qu'en 1665, il s'y trouvait une usine tenue par Jean-Denis Morel, puisque l'acensement fait en cette année par les moines de St.-Claude à Jacques Girod, de la Mouille, et à Pernet-Malfroy, de Morez, d'un cours d'eau dérivé de la Bienne, pour l'établissement d'un martinet, rappelle l'écluse de Jean-Denis Morel comme limite de la concession. D. M.

fer destiné à l'espèce de clouterie connue sous la dénomination de pointes de Paris.

Ce sont les communes de Morbier, Morez et la Mouille qui réunissent le plus grand nombre de cloutiers ; il en existe très peu dans les autres cantons de l'arrondissement (1).

Ce métier était lucratif avant la révolution ; alors les cinq myriagrammes de fer en barre qui valent actuellement 28 francs n'en coûtaient que 15. La mesure de charbon (2) a pris un surcroît de valeur de plus d'un tiers, c'est-à-dire de 8 fr. à 13 fr. 50 cent. Le prix des clous est d'environ 50 cent. plus faible par millier de l'espèce qui consommait le moins de fer ; enfin les marchands qui, en 1789, ne recevaient jamais assez d'objets de cette main-d'œuvre, sont très réservés dans leurs demandes depuis quelques années. De cet état de choses, il résulte que ce métier n'est exercé que par ceux qui, pouvant s'occuper de la culture de leurs propriétés, restent attachés au sol qui les a vus naître. Les prolétaires, que la conscription n'a pas appelés, ont porté leur industrie dans des contrées plus favorisées.

Les départements, particulièrement ceux du Mont-Blanc, de l'Ain et du Léman, consomment à peu près la moitié des produits de cette fabrique. Le surplus s'exporte en Helvétie et surtout dans le Valais (3).

(1) Les moindres filets d'eau sont mis à profit pour faire jouer les soufflets de ces petits ateliers ; et dans les lieux auxquels la nature a refusé tout courant d'eau, comme à la Mouille, on emploie pour ce travail l'adresse et la patience des chiens. On porte à 200 pour le canton de Morez le nombre de ces animaux dressés à tourner la roue qui met en jeu le soufflet des clouteries. S. G.

(2) En 1787, ces fabriques envoyèrent à l'étranger 301,000 livres de clous, et 33,000 de fil de fer. (Note de l'auteur, B.)

(3) En 1825, on évaluait encore à 35,000 myriagrammes

Différentes causes, dont l'influence était inévitable, ont coopéré à la ruine de la plupart de ces ateliers. Il faut placer au premier rang les manufactures de clous en fil de fer qui se sont multipliées en raison du bénéfice qu'elles donnent (1). On y fabrique à froid; l'ouvrier intelligent ne perd pas un atôme de matière, et son salaire s'élève quelquefois à 2 francs par jour. Cette espèce de clous a remplacé ceux fabriqués au feu dans la plupart des procédés d'arts. L'Helvétie a établi des clouteries dans les localités où le charbon est à bas prix. Dans le département du Mont-Blanc, il existe des fabriques près des forges de Bosges. Nos clous acquittent un droit de traites en Helvétie. Enfin la révolution de ce dernier pays a interrompu le commerce et les constructions qui alimentaient notre main-d'œuvre (2).

Ces détails ferment tout accès à l'espérance de rendre à cette fabrication l'activité qu'elle a perdue ; trop de cir-

le fer employé annuellement à cette fabrication ; et à 2,500 le fil de fer destiné à l'espèce de clouterie connue sous la dénomination de pointes de Paris. S. G.

(1) Cette branche d'industrie a été introduite à Morez en 1777 par Pierre-Hyacinte Caseau. Dès-lors, plusieurs autres fabriques semblables s'y sont élevées, ainsi qu'aux Rousses. S.G.

(2) Aujourd'hui, la clouterie, à son état primitif, est encore moins lucrative qu'alors. Malheureusement pour les contrées voisines de Saint-Claude, les mécaniques qui fabriquent en un instant une prodigieuse quantité de clous avec le fil de fer, ont supprimé l'usage des clous à chaud et à la main, qui se traitaient naguère dans cet arrondissement. On ne s'applique plus à faire à bras que de certains clous de cordonniers et des fers à cheval. Une des causes de la chute de cette branche d'industrie en France, c'est la fabrication des clous avec du fer à la houille, qui permet de les livrer à bon marché, surtout dans les pays de production du fer à la houille, comme la Belgique. M. M.

constances impérieuses s'y opposent. Cependant, le temps, l'appui du gouvernement et quelques instructions pourraient apporter quelques adoucissements à la pénible situation de ces ouvriers. Les relations de commerce rétablies, la suppression du droit de traites en Helvétie à titre de réciprocité, la méthode de réduire en charbon la tourbe très abondante dans ce canton, et surtout la réduction du fer en barres, présentent des moyens dont le développement est propre, sinon au rétablissement de la primitive prospérité, du moins à conserver une sorte d'aisance à des hommes laborieux qui inspirent beaucoup d'intérêt sous le double rapport de leur application au travail et de l'utilité de leur genre d'industrie (1).

(1) M. Baud n'a pu parler dans ce mémoire des feux de forges sidérotechniques. Il en existe aujourd'hui à Saint-Claude, à Morez, à la Rixouse. Le groupe de M. François-Célestin Clément, de Morez, se compose d'un feu d'affinerie, d'un four à reverbère, de dix machines, et il est desservi par quarante ouvriers. Il produit en barres 12,000 kilog. à 50 cent. le kil.; en tôle forte pour clous, 23,000 à 60 cent.; en tôle forte pour horloges, 28,000 à 64 cent., et en fer cylindré, carré ou plat, 35,000 à 65 centimes.

M. Pierre-Célestin Vandel, du même lieu, possède un établissement de ce genre qui se composait, en 1824, d'un feu d'affinerie servant de feu de platinerie, d'un feu de martinet, et d'une clouterie de pointes de Paris. En 1840, il y joignit un four à cuire le fil de fer, et vingt-une mécaniques. Soixante-cinq ouvriers desservent cette usine, et livrent au commerce 200,000 kilogrammes de pointes de Paris, à raison de 80 centimes.

A Saint-Claude, M. Panisset a sur la Bienne une manufacture de pointes de Paris, desservie par quarante-quatre ouvriers, et d'où il sort annuellement 23,000 kilogrammes de clous de cette espèce, à 1 fr. 20 cent.

La fabrique de M. Célestin Regad, de la même ville, traite

TAILLANDERIE (1).

On peut comprendre sous ce titre quelques taillandiers de Morez et de Bois-d'Amont dont les ouvrages, surtout en gros instruments tranchants, sont recherchés par les étrangers (2). Cette fabrique s'est maintenue et parait susceptible d'extension (3).

la partie des béquets pour chaussure, et celle des pointes de Paris ; elle emploie les bras de soixante-huit ouvriers, et répand dans le commerce 170,000 kilogrammes de clous de tous genres, au même prix.

Celle de M. Jean-Baptiste Ponard, qui se compose de trente-cinq métiers et de douze mécaniques employant cinquante-quatre ouvriers, fait sortir de ces ateliers 148,000 kilog. de clouterie de tous genres également, au même prix encore.

Enfin il sortait en 1840 du groupe de la Rixouse, 12,000 kilogrammes de fer en barres à 65 centimes, 24,000 kilog. de fil de fer à 75 cent., 140,000 kilog. de pointes de Paris à 85 centimes.

(Voyez, pour un plus grand détail sur ces divers groupes métallurgiques, l'Annuaire de 1846, pages 309 et suivantes.)

(1) Les ateliers de taillanderie sont très répandus dans nos villes et dans nos campagnes ; ce sont presque toujours des ateliers de maréchalerie, où l'on fabrique, avec les divers instruments aratoires, toutes sortes de ferrements nécessaires pour les animaux domestiques, les charriots, les tombereaux, etc. S. G.

(2) Du nombre des instruments tranchants sont les faulx dont M. Baud n'a pas fait un article spécial. On ne peut se dispenser de citer les excellentes faulx que fabriquait encore en 1825, aux forges du Saut-Girard, M. Guyénet, directeur de l'usine, et qui ont mérité à leur auteur, dit M. Guyétant, l'honneur d'être honorablement mentionné lors de l'exposition des produits de l'industrie française en 1806. D. M.

(3) Quant à la taillanderie, la France est encore tributaire

ART DU LAPIDAIRE (1).

Il n'en est aucun qui ait joui, pendant plusieurs années, de succès plus marqués, et qui ait essuyé de plus

de l'Allemagne pour l'acier propre à ces ouvrages, comme elle l'est de la Suisse et de l'Angleterre pour les ressorts et les objets d'un travail fin. La taillanderie est rangée dans la classe des forges ou de la grosse industrie. Dans l'arrondissement de Saint-Claude, il ne se fait plus que des taillants pour certaines classes d'ouvriers, et des faulx qui sont moins bonnes, il faut en convenir, que celles qui nous viennent de Styrie. M. M.

(1) Un préambule ne serait pas ici hors de saison : en toutes choses il est bien de commencer par le commencement. La statistique ne marche pas sans l'histoire de l'art. Qu'il me soit donc permis de retracer quelques passages de ce que j'ai écrit en 1828, sur la lapidairie, d'après les notes que m'avait fournies M. l'abbé Mermet.

C'est vers le milieu du XVIIIe siècle que les habitants des hautes montagnes commencèrent à s'occuper de l'art de tailler les pierres précieuses : les premiers qui s'y livrèrent furent ceux de Septmoncel, incités par une association qui s'était formée à Gex, sous la direction de Montpelard, et qui correspondait avec celle de Genève. Celle-ci envoyait en Prusse, en Perse, dans l'Inde, le produit de ces divers ateliers. En remontant plus haut, on voit l'origine de ce genre d'industrie dans le séjour que fit à Aubonne, lieu du voisinage, le fameux voyageur Tavernier. Il s'était fort enrichi dans ses courses lointaines par le commerce des diamants. L'exemple d'un homme qui a fait fortune dans un état y en attire beaucoup d'autres. Ce qui acheva de déterminer les habitants de Gex et de Septmoncel au commerce des pierreries, ce fut la demande qu'adressa le Sophi de Perse au roi Louis XV, d'une colonie de nos bons faiseurs. M. le comte de Tréville, chargé par le roi de conduire en Perse cette troupe ouvrière, avait surtout distingué un M. Rousseau, de Genève, proche parent de Jean-Jacques : ce M. Rousseau forma l'association dont nous venons de parler, et la soutint tant qu'il vécut. D. M.

fâcheux revers. Les marcassites, le crystal de roche, les pierres factices ont tour à tour occupé une nombreuse population, surtout de jeunes gens des deux sexes (1). Dans la commune de Septmoncel, les envois pour Paris de pierres taillées se sont élevés, en certaines années, à la somme de 100,000 francs. L'Espagne et l'Angleterre comptaient fréquemment chacune la même somme. Alors un ouvrier laborieux gagnait 3 à 4 francs par jour ; son salaire est à peine actuellement de 75 centimes, parce que ces objets de luxe ne sont plus recherchés, et que les matières premières se sont élevées à un prix excessif. La paix, en rétablissant les relations avec les étrangers, pourra

(1) La première substance façonnée par les lapidaires du Haut-Jura, fut le crystal de roche, qu'on tirait du Valais. Ensuite ils taillèrent le strass, ainsi appelé du nom de l'inventeur et qui est une imitation du diamant. L'art est parvenu, par une suite de nouvelles tentatives, à contrefaire toutes les pierres précieuses pour servir toutes les fantaisies du luxe. Le travail des crystaux factices, introduit dans nos montagnes, y multiplia singulièrement les ateliers. On vit alors dans toute la France ces brillants montés sur or, relever les bagues, les montres, les colliers, les bracelets, les peignes, les aigrettes ; en un mot, depuis les croix que les femmes du peuple portaient autrefois suspendues à leur cou, jusqu'aux décorations de chevalerie les plus enviées, les pierres fines ou artificielles obtinrent le privilége de tout embellir ; aujourd'hui la pierre de Strass est presqu'entièrement abandonnée ; nos lapidaires délaissent le faux pour soigner le vrai : ils ne taillent plus que la pierre fine, et c'est encore un résultat des progrès du luxe. Les premiers qui aient entrepris en grand ce riche commerce, sont les frères Chevassus-Berche, de Septmoncel, établis dans la capitale. M. Chevassus aîné possède en 1833 un tact supérieur pour l'appréciation des gemmes et l'art de discerner les pierres de composition d'avec les véritables diamants. M. Chevassus, son frère, excellait surtout dans le polissage. On doit à M. Lançon, depuis 1830, un traité sur l'art du lapidaire que nous ne pouvions ici passer sous silence. D. M.

rendre à ce métier une partie de son activité (1). Cette probabilité inspire un vif intérêt, parce que, de toutes les communes situées sur les dernières chaînes du Jura, celle de Septmoncel essuie, plus qu'aucune autre, le besoin de couvrir par son industrie la nudité de son sol; il est connu d'ailleurs que ce métier n'est pas plus nuisible à la santé que ceux qui exigent un travail sédentaire ; ces ouvriers ne sont point sujets à la colique des plombiers. Ils doivent sans doute cet avantage à leur nourriture composée des produits de la laiterie et à leur propreté.

En arrêtant les réflexions sur les pertes que la commune de Septmoncel a essuyées par l'interruption de deux genres de fabrique et de commerce qui rapportaient annuellement près de 400,000 francs, on ne sait comment expliquer les compensations qui ont balancé des résultats aussi fâcheux. Le besoin devenu très pressant de réparer de grandes pertes sera sans doute le plus énergique des stimulants au travail, lorsque la paix aura rétabli les sources, trop long-temps taries, de cette prospérité dont il ne reste plus que des souvenirs (2).

(1) Cette industrie qui, dans le principe, n'avait occupé que dix ou douze personnes, donnait en 1790 de l'occupation à 600 lapidaires, tant à Septmoncel qu'aux Molunes. Il y en avait, en 1825, sept cents. S. G.

(2) L'art du lapidaire est resté concentré dans la commune de Septmoncel qui emploie beaucoup d'ouvriers au taillage des pierres fausses, surtout à la fabrication des strass colorés ; mais c'est à Paris que sont établis les fabricants, et c'est de là que partent les commandes principales qui alimentent le travail. Une partie des ouvriers émigrent chaque année en faveur de la capitale, où ils trouvent un plus gros bénéfice, et où leur talent est mieux utilisé. M. M.

FILATURE DU COTON.

Elle date de 30 à 40 ans (1). Le premier évêque de St.-Claude y établit un atelier dirigé par un chef chargé d'instruire les jeunes filles qui se destinaient à ce genre de travail (2).

L'exemple et les exhortations de quelques bons citoyens firent naître l'émulation dans plusieurs communes rurales. Je place au premier rang de ces bienfaiteurs des campagnes le citoyen Grandmottet, curé du Bois-d'Amont, qui l'introduisit dans sa paroisse en 1781, comme un remède contre la mendicité et l'oisiveté, et le citoyen Perrad, négociant à Morez, qui s'attacha avec beaucoup de zèle et d'intelligence à suivre cette première impulsion. Il livrait au commerce des cotons filés, faisait fabriquer des toiles de diverses qualités, occupait plus de 200 ouvriers de tout âge ; mais les événements l'ont forcé de renoncer à cette utile entreprise, parce que, malgré la vigilance et l'exactitude de sa manutention, il ne pouvait soutenir la concurrence des machines à filer et surtout de la filature pratiquée dans la Forêt-Noire, qui accorde un bénéfice de 20 p. 0[0 sur celle de nos montagnes.

Ces précieux établissements n'existent donc plus qu'isolément, et dans leurs débris épars, il n'en reste que les fileuses et les rouets, occupés momentanément pour le

(1) Ce serait donc ainsi de l'an 1767 ou environ, et non de 1789, comme il est dit dans le manuscrit de M. S. G., composé en 1825. Nous tenons peut-être trop aux dates ; mais quand il s'agit de l'histoire de l'art dans un pays, nous pensons que ce n'est pas le cas de les négliger. D. M.

(2) Ce chef ouvrier fut Charles Perrier; il était également chargé de leur donner l'instruction religieuse et l'éducation morale ; exemple qui n'est pas toujours imité dans ce genre d'établissements. D. M.

enlevé les ouvriers qui tissaient des toiles sur sept métiers, il envoie ses cotons filés à Morteau (1). Ce chef d'atelier s'est attaché récemment un Grec, excellent teinturier surtout en rouge d'Andrinople. Son établissement est intéressant (2).

Quoiqu'il soit à craindre que la filature au rouet ne reprenne jamais (dans les communes rurales, qui en reçoivent de si grands avantages) le niveau des premières années de son établissement, quelques événements favorables, tels que la baisse du prix des cotons et le retour des relations commerciales, pourront ramener cette désirable révolution.

En traitant de ce qui peut ranimer ce précieux genre d'industrie, je saisis avec empressement l'occasion d'en faire connaître quelques moyens accessoires dont l'utilité est démontrée par des faits incontestables. Ces faits, je les recueille dans le val de Morteau, département du Doubs. La filature du lin, du chanvre et du coton y occupait et y occupe peut-être encore un grand nombre

(1) Le même manufacturier a établi depuis peu (l'annotateur parlait ainsi en 1825) une fabrique du même genre au Petit-Villars, sur le bief d'Héria, dont les eaux, retenues au moyen d'une écluse, mettent en mouvement les différentes machines de cette manufacture qui occupe déjà une vingtaine d'ouvriers. S. G.

(1) Aujourd'hui, la filature hydraulique de M. Auguste Thevenot occupe soixante-dix ouvriers filant, par an, de 30 à 35 mille kilogrammes dans les n°s 10 à 80 métriques. Ce coton se met en écheveaux et en pelottes dans la manufacture de Moirans, où l'on en teint une partie en toutes couleurs; il se vend pour tissus, bonneterie, mèches de chandelles et pour le tricot. Les ouvriers, attachés à cette manufacture, gagnent d'un franc à un franc soixante-quinze centimes par jour. D. M.

d'ouvriers des deux sexes ; plus de 3,000 pièces de toile, façon de Rouen et d'une excellente qualité, sortaient des métiers répandus sur une surface moins étendue que celle des cantons auxquels ce genre d'industrie est applicable. Le lin de Livonie réussit parfaitement sur les dernières chaînes du Jura; ses diverses préparations sont faciles. Enfin, le Bois-d'Amont possède des eaux très propres au blanchiment des toiles.

La culture d'un lin de première qualité influerait nécessairement sur la filature (1) ; il serait possible alors de remplacer celle du coton par une fabrique de dentelles communes ; il suffirait de faire diriger les premiers essais pour établir cette branche d'industrie dont le comté de Neufchâtel nous fournit un exemple encourageant.

Un ancien inspecteur des manufactures, qui ne croyait pas que l'horlogerie établie en Franche-Comté pût suffire, quelque étendue qu'elle prît, à occuper tous les bras qu'un hiver de six mois laissait sans travail, pensa qu'il fallait y joindre la filature du coton.

Un résumé des probabilités que lui présentaient les tableaux des cantons qu'il avait examinés, le détermina à proposer un projet d'organisation, dont la circonscription topographique embrassait seulement les parties les plus montueuses, les plus âpres des bailliages de Pontarlier, Salins, Poligny, Orgelet et Saint-Claude. Cent communes avaient manifesté leurs vœux : les écoles, les entrepôts, tout était prévu.

La spéculation fut proposée à des négociants de Lyon et du Beaujolais; ils ne demandaient au gouvernement qu'une première et unique avance de 15,000 fr. pour être employée en rouets, en cardes, métiers de toilerie, primes d'encouragements, etc.

(1) J'attends un modèle de rouet, au moyen duquel l'ouvrière file des deux mains ; je le ferai connaître. (*Note de l'auteur*, B.)

Une opération préparée avec économie et d'une utilité démontrée ne laissait aucun doute sur l'acceptation du gouvernement. Il fallut d'abord s'adresser à l'intendant, puis au ministre des finances, qui, sans entrer dans aucune discussion, répondirent simultanément, à l'auteur du projet et à la compagnie de commerce, que les circonstances n'étaient pas favorables à la demande de 15,000 fr. Cependant cette modique somme aurait pu devenir l'origine d'un grand développement d'industrie et de commerce ; et si, à cette époque, on avait pu ouvrir le livre rouge, on y aurait trouvé plus d'une gratification royale qui aurait prouvé que le trésor public n'était pas aussi dépourvu que le ministre des finances le prétendait.

Une partie de ce vaste plan s'est réalisée dans les Vosges; il serait possible d'en recouvrer les éléments ; et les avantages qu'un régime insouciant et dissipateur a méconnus seraient sans doute appréciés (comme ils auraient dû l'être) par un gouvernement (1) qui sait que le travail est la source et la sauvegarde des mœurs.

(1) Les filatures de coton ne doivent pas être encouragées dans cet arrondissement, parce qu'elles n'y profiteraient pas. Leur construction exige des débours énormes ; et, n'étant ni rapprochées des ports, ni voisines des teintureries, elles ne pourraient marcher qu'à l'aide d'un très bas prix de main-d'œuvre, et d'une habileté de travail qu'une longue expérience seule fait acquérir.

Du reste, les grandes manufactures ne conviennent pas à ces localités : les ouvriers ne travaillent à bon marché que chez eux, et lorsqu'ils ont du loisir ; les grandes industries ne doivent pas chômer, et elles exigent un travail régulier, constant. Les neiges sont aussi un obstacle à de pareils établissements, parce que, pendant trois ou quatre mois, les familles des hautes montagnes ne peuvent sortir des maisons quelquefois investies par la neige, de deux à trois mètres de hauteur.

Les filatures de lin seraient, dans tous les cas, les seules

P. S. Il m'est échappé de faire mention, dans ce mémoire, d'une main-d'œuvre dont les manipulations sont sans doute sans intérêt pour la curiosité qui ne s'attache qu'aux arts utiles et agréables, mais qui doit fixer l'attention de tout administrateur qui sait qu'il faut multiplier sans mesure les ressources de l'industrie ; la fabrique de lacets, établie principalement à Montbard, réunit toutes les conditions. Aucune n'exige moins d'avances ; l'ouvrier le plus borné peut établir et diriger son atelier, tous les âges y sont propres ; enfin, en admettant les calculs insérés dans la première édition de l'Encyclopédie, il n'est point de travaux qui donnent, à moindres frais et plus facilement, un produit recommandable (1).

applicables à cette localité, puisqu'une partie de ces montagnes produit une certaine quantité de cette matière première, et que la concurrence qui existe entre les fabriques leur laisse quelques bénéfices. MM.

(1) M. Gabet, de Saint-Claude, a bien mieux fait. En 1826 ou 1827, il avait transporté, de Lyon à son pays, une machine très ingénieuse et très accélérée pour composer la tresse : avec trois métiers, auxquels était appliquée une seule ouvrière, il produisait trois mille aunes de tresse par jour.

Il est vrai que les innovations, qui économisent le salaire et le temps, froissent horriblement les petites mains-d'œuvre éparses, qui entretiennent quelques ressources de plus dans les localités inaccessibles aux grandes manufactures ; et qu'on pourrait résumer toutes les réflexions désavantageuses sur l'industrialisme trop progressif, en disant que la machine casse les bras. C'est ainsi que, d'améliorations en améliorations, de dommages en dommages, l'industrie ne fait des pas en avant qu'en mutilant ce qu'elle laisse en arrière. On se soumet en gémissant à cette loi de la nécessité, et l'on est près de désespérer aujourd'hui, dans les hameaux un peu recu-

ART DU TOURNEUR (1).

Cet art se compose d'une multitude de procédés et de l'emploi de plusieurs matières qui donnent beaucoup de latitude au talent d'inventer de nouveaux objets ou de perfectionner ceux qui sont connus, lorsque, toutefois, le commerce offre des débouchés aux négociants qui forment des assortiments pour l'intérieur et pour l'étranger.

Avant d'aborder les détails propres à faire connaître les différentes branches de cette main-d'œuvre, il convient d'établir une division préliminaire entre les matières manufacturées à Saint-Claude et celles qu'emploient les habitants des communes qui s'occupent d'ouvrages du tour pendant l'hiver.

lés, de trouver enfin quelque manière de gagner sa vie qui soit à l'abri des coups d'une industrie ambitieuse.

Nous ne sommes pas ennemis du perfectionnement ; mais nous voudrions le voir marcher avec l'intérêt général, et non avec le désir effréné de faire tout à coup fortune, qui s'empare trop souvent des spéculateurs de nos jours. De pareils vœux sont tout-à-fait stériles et n'empêcheront pas l'ambition des particuliers de progresser au détriment des masses.

Je profiterai de l'occasion pour mentionner ici avec honneur M. Joseph Colin, de Longchaumois, qui, en 1823, introduisit dans son atelier de tisserand, et chez plusieurs ouvriers de cette commune, des métiers à la Jacquard, pour la fabrication du crêpe de soie. Ce perfectionnement, du moins, n'a fait tort à personne. D. M.

(1) Nos annotations sur l'art du tourneur ne seront pas très étendues, parce que nous prierons le lecteur de se reporter à l'*histoire de l'art à Saint-Claude depuis son origine jusqu'à* 1825, date de la mort de M. l'abbé L.-F.-Em. Mermet, son auteur. Nous avons publié cette *histoire de l'art* dans notre Annuaire de 1842, pages 312 et suivantes. D. M.

Ces matières sont, à Saint-Claude, l'écaille, les os, les cornes et le buis en tiges ou en racines.

Dans les campagnes, on ne s'exerce guère que sur les bois indigènes de nos montagnes, le hêtre, le buis, le sorbier, les érables, et sur les os pour des grains de chapelets.

Une seconde différence se remarque dans la composition des ateliers à la ville : un chef, ordinairement attaché à un ou deux genres d'ouvrages, réunit dans son domicile des compagnons et des apprentis ; ils occupent, l'un compensant l'autre, chacun quatre ouvriers, et travaillent toute l'année (1).

Les tourneurs des communes rurales travaillent en famille, et pendant la saison morte des travaux champêtres seulement. Ils envoient à la ville leurs ouvrages bruts pour y recevoir les préparations qui les rendent propres au commerce. Ce sont des étuis, des boîtes à poudre, à mouches, à savonettes, des bilboquets, etc.

Les tabatières en racines de buis, colorées, vernies ou polies, et doublées en écailles, avaient acquis une sorte de célébrité (2) ; mais la guerre ayant élevé de 20 à 80

(1) Depuis la rédaction de ce mémoire, il s'est formé dans le canton de Moirans deux usines notables, celles de MM. Clerc et Berthet, où l'on ébauche les loupes de buis pour tabatières. Elles occupent ensemble trente-cinq ouvriers qui préparent la matière première pour la main-d'œuvre d'environ deux cents ouvriers finisseurs. Chaque ouvrier gagne d'un franc vingt-cinq cent. à deux francs par jour. Les produits de ces manufactures ont leur entrepôt à Moirans chez M. Lobrichon et leur dépôt à Paris. D. M.

(2) On doit à MM. Gatignon et Lison l'introduction du bon goût et de l'élégance dans le travail de ces objets. MM. Lison, père et fils, essayèrent aussi avec succès d'y employer la loupe de sapin, accidentée, et d'enrichir ces tabatières de cercles d'or. (L'abbé M. et A. B.)

fr. le prix de l'écaille, cette branche était à peu près restreinte aux demandes particulières; elle occupe quatre ouvriers qui travaillent seuls. Depuis les préliminaires de paix, la matière étrangère qui constitue le mérite principal de ces tabatières, étant beaucoup moins chère, il est vraisemblable que cette fabrique intéressante se rétablira. L'observation porte également sur les étuis à gorges d'écailles, qui étaient très recherchés.

Le besoin est le père de l'industrie. A défaut d'écaille, 18 chefs d'ateliers ont su donner à la corne l'apparence des qualités de cette matière étrangère, au point de tromper des yeux exercés (1). Cette fabrication a pris, dans ces derniers temps, un accroissement qui surpasse toute attente. A l'époque de la révolution, le maximum était de cinquante douzaines par mois, et il approche actuellement de 700. Ce genre réunit le double avantage d'obtenir un prompt débit et de fournir à la culture des vignes le plus actif, le plus durable et le moins nuisible des engrais.

Malheureusement, cette matière si utile devient rare; mais la paix avec l'Angleterre ouvrira des relations avec l'Irlande, et cet heureux événement ramènera l'abondance.

Il ne serait pas indigne de nos savants chimistes de diriger leurs travaux, déjà si utiles aux arts, sur la composition d'un vernis qui réunit la solidité à la modicité de son prix. Cet accessoire manque à nos ouvriers qui sont fréquemment trompés dans les envois des manipulateurs de Lyon (2).

(1) M. César Reymondet avait fait connaître à St.-Claude la composition par laquelle on donne à la corne l'aspect de l'écaille. (L'abbé M.)

(2) Il parait que M. Baud n'était pas entièrement satisfait du procédé employé par M. Lison père et par M. Perrier, le chimiste. D. M.

Cette partie intéressante de la fabrique occupe à peu près la moitié des ouvriers de St.-Claude. Depuis quelque temps, la Cisalpine consomme plus d moitié des envois à l'étranger, et cet essor de notre industrie a fait tomber les manufactures de tabatières de carton, établies en Allemagne.

Sept à huit ateliers s'occupent d'une fabrique inférieure en qualité à cette dernière ; là, les tabatières en buis, vernies, sont doublées en étain réduit en feuilles; d'autres, en bois indigène, de formes variées, reçoivent la couleur extraite de la racine d'épine-vinette sans vernis.

Avant la guerre, la fabrique des étuis formait une branche importante d'importation en Espagne et en Portugal : ils occupent encore quatorze ateliers. Les habitants des campagnes en envoient pendant l'hiver, à la ville, des myriades de douzaines pour être mis en couleurs et vernis. Les étuis en buis, à gorges d'os et de cornes, ne se fabriquent qu'à St.-Claude.

Le buis en tige, destiné à cette dernière main-d'œuvre, sortait des forêts de la Chartreuse de Vaucluse, située dans l'arrondissement. Vendues à des spéculateurs, ils en ont mis à nu le sol dont une sage économie avait ménagé les productions, et que des siècles ne rendront pas à l'industrie. Il ne serait pas indigne de l'administration de veiller, avec une attention particulière, à la conservation de cette espèce d'arbres forestiers dans les propriétés nationales, puisqu'elle est la source d'un travail et d'un commerce lucratifs.

Un article non moins intéressant, parce qu'il s'accommodait à l'intelligence de tous les âges, consistait dans la fabrication des grains de chapelets, lorsque la liberté de conscience n'était pas un vain nom (1). Un seul fait

(1) Ce genre d'industrie, si vulgaire aux environs de Saint-Claude, remonte sans doute à l'époque où le Chapelet de St.-



en démontrera l'étendue et l'utilité : un des fabricants de cet instrument religieux étant mort, et l'état de la succession ayant exigé un inventaire, il fut reconnu qu'il en avait en magasin 250 boisseaux (1), et cependant il n'était pas le plus achalandé. L'interruption du commerce avec l'Espagne et l'Italie, l'abolition du culte public, les vexations qu'exerçaient dans les communes les comités révolutionnaires, ont éloigné les femmes et les enfants d'une main-d'œuvre qui ne présentait que des dangers. Elle reprendra vraisemblablement sa première activité ; et cet événement est très désirable, car il n'est aucun genre d'industrie pour les campagnes qui, dans ses détails et son ensemble, soit plus propre à occuper l'enfance, la vieillesse et les infirmités, puisque les aveugles mêmes n'en sont pas incapables.

Indépendamment de l'usage de la corne en doublure de tabatières, la partie solide de l'extrémité est mise en œuvre dans vingt ateliers qui fabriquent des écritoires de toutes les formes, des tuyaux de pipes, des boutons, etc. Cette fabrication est étrangère aux tourneurs de la campagne, parce que la préparation de cette matière exige une manipulation d'une exécution difficile. L'Helvétie en fournit d'une excellente qualité, qui entretient deux manufactures de peignes très occupées.

Dominique devint populaire dans toute la chrétienté, c'est-à-dire au XIIIe siècle ; cependant on ne commence à la mentionner dans nos écrits qu'en l'an 1541. Dans une requête présentée par les bourgeois de St.-Claude à l'archiduchesse Marguerite, pour obtenir une foire franche, ils se représentaient comme gagnant péniblement leur vie à chercher sur les montagnes du buis propre à faire *patenôtres*, *sifflets*, *et autres telles menues fustailles*. D. M.

(1) Le boisseau de cette ville était plus fort d'un neuvième que celui de Paris. (*Note de l'auteur*, B.)

Aussi long-temps que le buis de tige de première qualité sera d'une acquisition facile pour trois chefs d'ateliers (1), ils fabriqueront plusieurs espèces d'instruments à vent auxquels ils savent donner un degré de perfection qui les fait rechercher. L'un de ces ouvriers, le citoyen David aîné, est peut-être un des plus adroits tourneurs qui existe (2); on voit chez lui un rouet en ivoire, de la hauteur d'environ 12 centimètres et dont les ornements, par leur extrême délicatesse et l'élégance de leurs formes, deviennent, pour les yeux, un spectacle extrêmement agréable; et pour la réflexion, cette sorte de jouissance qui naît de la certitude que rien n'est difficile dans les arts à l'homme appliqué, patient et laborieux.

Ces divers articles, réunis par plusieurs marchands, sont les objets d'envois considérables destinés à leurs nombreux correspondants de l'intérieur, d'Espagne, d'Helvétie, d'Italie, d'Allemagne; et lorsque les mers étaient libres, les expéditions, par Bayonne, passaient en Amérique. Ces relations ont souffert; mais l'espérance n'est pas perdue de les rétablir, car le commerce est assez lucratif pour n'être pas abandonné. Le déplorable événement du 1er messidor an 7, en détruisant tout ce qui existait de matières premières et de marchandises, en a retardé le

(1) Mais le buis a disparu de nos montagnes par suite des anciennes extirpations; et comme il faut qu'il soit vieux pour produire de belles racines, il faut des siècles pour le renouveler. On en tire beaucoup d'Espagne et de Piémont. M. M.

(2) M. A. Comoy a fourni, sur le talent extraordinaire de M. David, luthier, une annotation fort intéressante au mémoire de M. l'abbé Mermet sur l'*Histoire de l'art à St.-Claude*. Nous engageons le lecteur à se reporter à la page 330 de notre Annuaire de 1842, car le Vaucanson du Jura mérite d'obtenir une plus grande mention que dans un article aussi bref que celui-ci. D. M.

rétablissement. Cependant les chefs d'ateliers et les ouvriers, rassurés sur l'écoulement des objets de leur main-d'œuvre, se sont rapprochés des ruines de leurs habitations ; quelques-uns les ont relevées, et si l'état du trésor public permettait l'exécution d'une loi bienfaisante, bientôt le malheur serait oublié.

Il est démontré que la prospérité de la commune de St.-Claude est d'un grand intérêt sous le rapport de l'économie politique. Sur un sol frappé de stérilité, l'unique moyen de subsistance est l'exercice des arts que des relations faciles mettent en activité ; il faut que ceux qui s'y livrent soient dans l'aisance, pour encourager la reproduction de tout ce qui compose les besoins journaliers. Que cette commune sorte donc de ses décombres, que son commerce et son industrie reprennent leur ancienne activité pour prévenir la dépopulation et la perte de tous les moyens d'échange qui priveraient la République d'un peuple intelligent, infatigable dans le travail, et qui, par sa conduite, s'est montré digne de la liberté.

Quelque efficacité que puissent avoir les secours pécuniaires, il faut encore des moyens d'une plus grande énergie ; le haut Jura touche à l'Helvétie, à la Cisalpine, aux villes forestières du Rhin, par de grandes routes construites ou entreprises. Quelques branches à ouvrir, quelques myriamètres de travaux faciles formeraient un système complet de communications et placeraient Saint-Claude au centre de celles qui, des départements méridionaux, atteindraient toutes les routes de l'Helvétie pour arriver en Italie, sur le Rhin, etc. Cette commune, lieu d'entrepôt, serait bientôt au dernier terme de toutes les ressources qu'elle peut obtenir de sa situation, de l'industrie de ses habitants et des spéculations actives de ses négociants. Les secours temporaires ne sont souvent que des palliatifs ; placez les hommes actifs et laborieux sur un point qui, de toutes parts, appelle de vastes en-

treprises ; accordez-leur protection, ménagement et au besoin instruction, et laissez faire au temps. Les effets sont lents, mais certains et durables.

OUVRAGES EN SAPIN ET AUTRES BOIS.

La commune de Bois-d'Amont exerce un genre d'industrie qu'elle doit à l'excellente qualité des bois résineux de la haute chaîne du Jura et à l'abondance des eaux qui favorisent l'établissement des usines ; il consiste dans la fabrication des planches, des échalas pour les vignes, des futailles destinées au commerce des fromages, et surtout des boîtes en feuilles très minces de sapin (1) ; une note de 1787 porte à cent milliers de poids ce dernier article exporté dans les pays étrangers. Lyon en consomme une grande quantité ; cette main d'œuvre occupe, toute l'année, 30 à 40 personnes des deux sexes. Elle s'est soutenue ; mais les ressources faciles qu'elle présente ont dévasté ses forêts de sapins, et excité les vives et justes plaintes de nos voisins.

Ces bois, ménagés avec prévoyance, étaient propres cependant à adoucir les privations dont la nature a entouré cette partie du canton de Morez ; mais l'avenir est nul pour les besoins pressants. La qualité des sapins de ces montagnes était recherchée même par les luthiers de Paris. Ce genre de travail conviendrait à ces habitants,

(1) Les montagnes du Jura ont encore une autre industrie. Au printemps on abat les *fuves*, espèce d'épicéa, qui, au moment de la sève, se fend avec facilité, en suivant les veines de l'arbre. C'est au moyen d'un pareil travail que l'on fabrique le *tavaillon* mince, propre à couvrir les maisons. Ensuite on débite les planches en lames de fort peu d'épaisseur, que l'on envoie à Lyon et à Paris, pour en faire des caisses. Elles se mettent les unes dans les autres, et occupent ainsi très peu de place. Il suffit alors de rassembler les pièces et de les clouer pour les faire servir aux divers usages du commerce. M. M.

parce qu'indépendamment des propriétés de la matière première, ils savent l'employer avec dextérité, et qu'en général, ils sont doués de l'instinct qui conduit à lui donner les formes les plus utiles et les plus agréables (1).

Quelques autres communes des cantons de Moirans et de la Rixouse travaillent le hêtre et le sapin en armoires, cages d'horloges, seaux, cuviers, etc. (2); les meubles

(1) Depuis plus de soixante ans (disait M. Guyétant, en 1825), il existe dans la commune de Septmoncel une fabrique de joujoux d'enfants, en bois d'épicéa. Cette branche d'industrie procurerait un bien faible bénéfice aux personnes qui la cultivent, si elles n'avaient trouvé des moyens expéditifs pour ce travail. S. G.

M. Baud n'a pas connu l'établissement qui a existé au petit château de Buclans, près de St.-Lupicin, puisqu'il n'eut lieu qu'en 1811. Cette intéressante manufacture, qui avait pour objet les joujoux dits d'Allemagne, ne s'est pas soutenue; MM. Breton, frères, étaient pourtant bien capables par leur talent et leur esprit d'assurer sa prospérité, si les circonstances les avaient mieux secondés. D. M.

Si une industrie devait être encouragée dans les montagnes du Bois-d'Amont et de la Chapelle-des-Bois, ce serait celle de la Forêt-Noire, où l'on fabrique une masse de jolis petits meubles de luxe très bien sculptés qui attirent à ces contrées beaucoup d'argent : il ne faudrait que des modèles et une petite exposition de ces produits, soit à Morez, soit à Saint-Claude, pour que cette idée pût fructifier. M. M.

(2) Ajoutons aux branches d'industrie mentionnées dans ce paragraphe, celle qui s'exerce à Étival et Ronchaud sur les armoires, les coffres et les chaises; à Saint-Laurent, à la Grande-Rivière, au Château-des-Prés et aux Crozets, sur les tonneaux à transporter les fromages, sur les bosses à voiturer la vendange, sur les cuviers, les bouilles, les seaux, les barates et sur tous les vaisseaux destinés à la laiterie; à Saint-Laurent, sur le charronage; dans plusieurs communes du

qui en sont susceptibles sont coloriés et vernis de manière à imiter les ouvrages d'ébénisterie. Déjà ils sont connus à Lyon. Cette industrie ne sera jamais la source d'un commerce étendu ; mais elle entretient le goût du travail, et procure une sorte d'aisance que, sans elle, la plupart de ces habitants ne connaîtraient pas (1).

Saint-Claude, le 20 frimaire an dix de la République française. BAUD.

APPENDICE AU MÉMOIRE DE M. BAUD.

PAPETERIE.

En 1769, Claude-François Chappuis fit l'acquisition de la papeterie de Saint-Claude qui déjà était d'ancienne construction. Suivant les traditions conservées dans la famille Chappuis, cette fabrique aurait été construite par les ouvriers qui firent le pont d'Avignon à la même époque.

La papeterie de Saint-Claude, dès 1794, fut la plus importante du pays : c'est à cette époque que l'on construisit dans cette fabrique un cylindre à la hollandaise, l'un des plus beaux qu'il y eût en France et l'un de ceux qui avaient acquis une célébrité parmi les papetiers, pour l'abondance et la qualité de son produit.

Dès ce moment, la papeterie de St.-Claude eut deux cuves, occupait 12 à 18 ouvriers, suivant la saison, et produisait annuellement 17 à 18,000 kilo. de papier blanc et mi-blanc pour l'impression, et 15 à 16,000 kilo. de papier blanc pour dessin, pour lettres et pour écoliers.

En 1823, Claude-François Chappuis augmenta sa fabrique d'une cuve et de ses agrès, et fit construire de vastes bâtiments pour sécher le papier. Il occupa dès-lors 24 à 30 ouvriers et ses produits s'élevèrent à 40 ou 42,000 kilo.

M. G... commet une grave erreur en limitant à 18 kilo. le produit de cette fabrique en 1825 ; à cette époque, elle avait

canton de Moirans, à Vouglans, en particulier, sur les cuillers et les fourchettes de buis, qui se taillent au couteau, et qui s'expédient principalement pour Paris. D. M.

deux moulins à papier, soit 45 maillets, deux cylindres, trois cuves, de vastes étendoirs et un cours d'eau peu variable qui n'occasionne de fériation ni par les sécheresses, ni par les glaces; et cependant il fait produire à la papeterie de Messia, qui n'a qu'une cuve, un moulin de 16 maillets, des étendoirs peu vastes et mal aérés et un très faible cours d'eau variable en été et en hiver, 17,000 kilo. de papier.

La papeterie de Saint-Claude, propriété actuelle de MM. Baille et Poirier-Chapuis, est exploitée sous la raison sociale Poirier-Chappuis et C.[ie]. En 1835, cette papeterie fut reconstruite presqu'entièrement pour être appropriée au nouveau mode de fabrication par machine à l'anglaise. Le cours d'eau fut amélioré et une force de 60 chevaux effectifs y est utilisée pour le roulement de huit cylindres d'une grande dimension, une machine à papier continu, avec sécheur à vapeur et les autres agrès employés à la fabrication du papier.

Le papier pour dessin, registres, lettres, et pour écoliers, en est la fabrication spéciale ; l'on y fait également des papiers de couleurs variées pour lettres et pour affiches et quelques papiers pour l'impression.

La papeterie de Saint-Claude occupe 120 ouvriers, 35 hommes, 60 femmes et filles adultes, et 25 enfants de 12 à 16 ans.

Le produit de la fabrication annuelle est de 200,000 kilo. La consommation en chiffons blancs est de 280,000.

Le mouvement des marchandises qui entrent dans l'établissement, telles que chiffons, drogues, combustibles, et des marchandises qui sortent, soit papiers emballés, donne lieu à un transport d'environ 700,000 kilo. P.-C.

Les fabriques de papier ont été très perfectionnées depuis quelques années, et elles conviennent beaucoup à un sol accidenté, enrichi d'ailleurs de belles chûtes d'eau, parfaitement pure et très propre au papier blanc. La ville de Saint-Claude possède une superbe manufacture montée avec la machine à papier, telle qu'on l'établit depuis une douzaine d'années. Cette invention, due à M. Didot, a été exécutée en Angleterre, et c'est de ce pays qu'elle nous est parvenue. Elle remplace

le travail des anciens ouvriers papetiers dont l'association dominait les propriétaires de ces usines et qui a fini par être vaincue par l'œuvre d'un homme de génie, M. Causon, d'Annonay. Condamné par les ouvriers à voir chômer son établissement, pendant deux années (sous l'empire), il a été obligé de se faire lui-même papetier, pour former de nouveaux ouvriers à ses fabriques. L'empereur l'a décoré, et il est pair de France.

Presque toutes les fabriques ont été obligées de se monter avec les cylindres à papier. Au moyen de cette machine, le chiffon est coupé, hâché, trituré, de manière à constituer une pâte. Cette pâte est jetée par une pompe sur des claies en treillis, s'écoulant sur un cylindre où la partie solide se dépose, se sèche à la vapeur, puis enfin se coupe en rames, prêtes à être débitées. Toute l'opération dure à peine quatre heures. Ainsi une personne qui destinerait ce temps à visiter l'établissement de M. Poirier, pourrait, en livrant son mouchoir de poche à son arrivée, le recevoir converti en une main de papier à son départ. M. M.

La papeterie de Lessard serait plus ancienne encore : suivant les mêmes traditions, elle aurait été exploitée pendant plus d'un siècle par une famille Thomasset, qui n'existait plus en 1800. Un nommé Mayol l'exploitait alors ; en 1804, elle passa aux mains de Claude-François Chappuis qui la céda aux frères Maire en 1813. Cette fabrique est restée sans augmentation d'importance jusqu'en 1845. M. Andrieux, qui l'exploite en ce moment, y a fait construire un second cylindre pour broyer le chiffon; il vient de refaire à neuf le moulin qui était sur un système fort ancien et inusité depuis plus de 40 ans; et actuellement, cette fabrique, qui est fort bien dirigée, peut faire pendant six mois de l'année le travail de deux cuves. Elle fabrique des papiers de pliage recherchés par le commerce de Morez et de St.-Claude qui absorbe tout le produit de cette fabrique.

La papeterie de Lessard occupe actuellement 11 ouvriers, 7 hommes et 4 femmes ; sa fabrication annuelle est de 17 à 18,000 kilo. Il est probable que dès ce moment cette fabrique pourra produire 20 à 25,000 kil. de papier pour pliage. P.-C.

§ II.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

FOUR ET BOULANGERIE.

I.

Lorsque la révolution enveloppa dans ses démolitions le four banal de la seigneurie, elle le fit en haine de la féodalité, sans réfléchir au parti qu'elle en pouvait tirer au profit du peuple. En octroyant le four banal à la communauté, le régime républicain aurait (plus conséquent dans ses applications) procuré un bien *général*; mais il était préoccupé de toutes autres idées que d'idées économiques, il brisait.

Ce qu'il oublia de faire alors ne serait-il plus possible? Ne viendra-t-il pas un jour à la pensée de ceux qui nous gouvernent, de provoquer, par mesure générale ou par insinuation bienveillante, le rétablissement des fours communs? Il s'effectuerait sans la moindre difficulté.

La liberté est un bel apanage pour une nation; le populaire en est si épris, depuis qu'elle est venue l'émanciper, que peut-être craindrait-il qu'on entreprît quelque chose contre elle, en permettant à un régime public de s'immiscer dans l'économie intérieure; mais s'il était d'abord retenu par une crainte semblable, c'est qu'il n'aurait pas encore bien compris la question.

Les volontés, pour être réunies, ne sont pas moins libres que des volontés isolées. Tous les jours nous voyons que les mesures collectives n'ont rien d'attentatoire aux

intérêts privés. L'association n'est même qu'une manifestation du principe de la liberté commune : elle est en diminutif ce que serait, sur une grande échelle, la chose publique ; c'est le même tableau dans un petit cadre. Les sociétés éparses ont des éléments de vie et de prospérité que ne trouvent nulle part des volontés à l'écart et sans appui mutuel, et elles nous conduisent naturellement à l'association commune qui vaut encore mieux. C'est ainsi, par exemple, que le simple pacte qui liait d'abord quelques familles pour la fabrication du fromage dans nos montagnes (et maintenant presque partout où le bon sens s'est fait jour) s'est rapidement agrandi par l'adjonction de nombreux ménages ; et que, dans plusieurs centres de population, la société des mêlants est devenue si générale, que son budget s'est idendifié au budget de la commune elle-même.

L'exemple d'une fromagerie n'est pas ici une de ces comparaisons oratoires qui n'ont qu'un côté d'applicable à l'objet ; il offre des analogies de constitution à peu près complètes. Les conditions d'existence d'une fruitière se fondent en général sur des clauses que l'on peut adopter en jetant les bases d'un établissement de four et de boulangerie dans l'intérêt commun. Nous en exposerons les principales, après quelques autres considérations préliminaires.

Car nous avons encore une citation à mettre en avant pour démontrer que l'idée du four banal, dans les villages, n'a rien qui doive éveiller les susceptibilités de l'esprit d'indépendance ; c'est celle de la banalité des fours au sein des villes. Là, les fours appartiennent à la commune et sont exploités par des particuliers ; à la campagne, on ferait mieux : la commune en supporterait les charges, et en suivrait, par des commissaires, l'exploitation dans l'intérêt de tous.

Les causes d'incendie, rendues moins fréquentes parmi

les groupes d'habitations, entrent dans le faisceau des bonnes raisons qui justifient au sein des villes le maintien de la banalité du four; personne ne s'est récrié contre cette institution; tout le monde y trouve au contraire économie et sécurité. L'économie du ménage comme la police de la cité y applaudissant de concert, pourquoi repousserait-on des autres groupes de population (1) ces moyens d'un si facile emploi? Y a-t-il à l'adoption d'un pareil projet des objections tant soit peu sérieuses? Nous ne les découvrons pas.

Il est même d'une exécution plus facile à la campagne qu'à la ville, puisqu'il y est plus facile d'entretenir le four banal de combustibles, à cause des bois d'affouage dont jouissent la plupart de nos populations rurales. Et cette dépense de combustibles s'y trouverait encore faite dans l'esprit de la loi, puisqu'elle se rapporterait au nombre de feux dont se compose la commune.

Quant à la boulangerie, qui est-ce qui ne conviendrait pas, à la ville, que c'est infiniment commode d'acheter chez le boulanger un pain bien confectionné, et dont le prix n'atteint certainement point celui que coûterait chez soi la même quantité, en tenant compte de tous les frais, de toutes les peines et de toute cette perte de temps qu'entraînent chez les particuliers, et la construction d'un four, et son entretien, et le combustible, et l'achat du blé, et la mouture, et la manipulation de la farine, et la confection du pain?

En présence d'un avantage si universellement senti dans l'enceinte des villes, qui ne désirerait pas à son tour en voir profiter la campagne qu'il habite? Et si l'on ajoute à cela que, grâce à la surveillance d'un comité, la bou-

(1) Nous ne parlons pas seulement des villages composés de maisons rassemblées, mais de ceux mêmes qui se composent de groupes ou de maisons éparses dans les territoires.

langerie commune ne se trouverait pas exposée à de certains abus que l'on reproche à la boulangerie particulière dans les villes, on doit concevoir qu'on serait nourri, aux champs, de pain plus pur et plus substantiel que partout ailleurs (1).

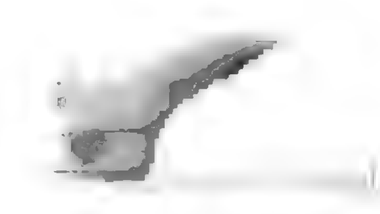
II.

Ce sujet émané d'une pensée philanthropique, dans l'acception la plus raisonnable de ce mot, a exercé en 1842 la plume d'un jeune membre de la société d'émulation du Jura, qui s'en fait le simple propagateur dans son pays. Je m'associe d'autant plus volontiers à ses vœux et à ses efforts, que, long-temps avant l'émission de son *projet de Boulangerie communale*, j'avais déjà moi-même fait connaître quelque part ma pensée sur l'avantage des

(1) Des boulangeries de ce genre existent à Bordeaux, à Bergerac, à Ménil-Montant, depuis plusieurs années ; il vient de s'en établir à Genève en 1846.

Une idée analogue a surgi à Besançon, en 1843. On lisait dans le *Franc-Comtois* du 1er février de cette année : « C'est « avec une véritable satisfaction que nous pouvons annoncer « que l'idée que nous avons émise d'établir, à Besançon, une « *boucherie communale*, et subsidiairement une *boucherie sociétaire*, est à la veille d'être mise à exécution sous la forme « de société anonyme, par action, qui prendra le nom de « société Bisontine. Le projet de statuts ayant été communiqué au conseil municipal pour avoir son avis, ce dernier y « a donné son adhésion complète, et a même voté 3,000 f. « qui seront prêtés à la société, sans intérêts.

« Tout le monde doit savoir gré au conseil municipal de la « décision qui encouragera un établissement auquel les habitants de Besançon devront de ne payer la viande que ce « qu'elle vaut, en empêchant le monopole d'atteindre un aliment si nécessaire. »



fours banaux. Les calculs auxquels il s'est livré me semblent dignes d'être reproduits ou de passer encore au *criterium* de l'opinion.

« Quelques villes ont des fours banaux, dit-il ; mais « les campagnes, infiniment plus nombreuses, brûlent « au-delà de quatre fois la quantité de bois nécessaire à « la cuisson du pain. J'ai calculé en effet que, dans une « commune de 1,300 habitants, composée de 300 ménages, on brûle chaque année 1800 stères de bois, tandis « que 280 stères pourraient suffire, comme on le verra « tout à l'heure.

« Je laisse maintenant aux cultivateurs à évaluer de « combien serait cette économie sur des millions d'hommes !

« Voici, dit-il ailleurs, les résultats que j'ai recueillis « avec le plus grand soin dans le village de St.-L. « Ce village, qui compte 1,300 habitants, est composé « de 300 feux.

« En portant la consommation moyenne du pain à 3/4 « de kilogramme (une livre et demie) pour chaque habitant, on aura par jour 975 kilog. ; par année, 355 « mille 875 kilog.

« On prépare, terme moyen, 25 kilogrammes de pain « par fournée. On est ainsi obligé de faire 14,235 fois « du pain dans cette commune.

« La construction d'un four de famille coûte 60 francs.

« Cette somme doit au moins porter intérêt à 5 pour « 100, ce qui fait pour 300 fours. . . . 900 fr.

« 4 francs pour détérioration du four, dont la construction est renouvelée tous les 15 ans, ce qui fait « pour 300 fours . . . . 1,200 fr.

« Pour ustensiles de toutes natures : pétrins, sacs, « pelles, farinières, etc., pour 60 francs dont l'intérêt « sera de 3 fr. Pour 300 fours. . . . 900 fr.

« Pour occupation de la place de ces fours, à raison « de 2 francs. . . . . 600 fr.

« J'estime à 0,78 centimes le prix du bois brûlé par « chaque fournée ; comme il y en a 13,505, c'est donc « une dépense de 11,103 fr. 30 cent.

« Quant au travail très pénible de la fabrication, qui « se fait en partie par de fort beaux jours perdus pour « l'agriculture, je ne les porte qu'à 0,75 centimes. J'ai « encore la somme de 10,676 fr. 25 cent.

« En supposant qu'il ne reste que 63 grammes de pâte « par chaque pétrin, à 30 centimes le kil., on aura 269 « francs. »

Ces sommes réunies donnent celle totale de 25,648 francs 55 cent.

Suivant le mode proposé, la dépense annuelle se trouverait considérablement réduite.

1.° Location d'une maison accompagnée d'un hangar pour le bois de chauffage, et contenant un four ou deux.	250	»
2.° Appointement d'un commis teneur de livre-journal.	800	»
3.° Gage de trois boulangers alternants et pouvant pétrir chacun 300 à 350 kil. de pain par jour, à 500 fr. chacun.	1,500	»
4.° Gage d'un chauffeur.	500	»
5.° Comme on ne fabrique que 305 jours par année, cette fabrication sera de 1,167 kil. par jour, dont la cuisson coûtera en combustible 5 fr. 50 cent. par an.	1,677	50
Total.	4,727	50

Balance.

Dépense d'après le mode de fabrication individuelle. 25,648 55
Dépense d'après le mode de fabrication commune, ci. 4,727 50

Bénéfice. 20,921 05

On aurait dans la commune indiquée plus haut, où l'on brûle 1,800 stères de bois par an, une économie de 1,520 stères.

Sur les autres territoires où l'on jouit de bois d'affouage en commun, le chauffage pour les habitants serait une dépense inaperçue aussi bien que la location et les gages ci-dessus appréciés, si les communes les comprenaient dans leur budget.

III.

Entrons dans les dispositions nécessaires à la réalisation de ces vues.

Dans les centres de populations agglomérées où l'administration ne trouverait pas bon d'adopter le mode de boulangerie proposé, il pourrait se former spontanément une association entre les chefs de maison qui en comprendraient mieux les avantages ; et, dans ce cas, cette association souscrirait un règlement dont les articles se formuleraient suivant les besoins, les ressources et les circonstances locales. Voici l'ébauche d'un premier aperçu :

L'établissement se composera 1° d'un ou deux fours suivant l'importance des lieux ; 2° d'une chambre pour leur desserte immédiate ; 3° d'une pièce située derrière et partagée en deux chambres par une cloison, l'une servant à la fabrication du pain, l'autre servant de salle pour la distribution des miches ; 4° d'un grenier pour le

dépôt des céréales et des farines ; 5o d'un hangar pour les combustibles et autres objets.

Il devra, le plus possible, être placé au centre des principaux groupes d'habitation, pour la plus grande commodité de la majorité des ménages, et occuper une place isolée, afin d'éviter, en cas d'incendie, tout contact avec d'autres bâtiments.

Le conseil municipal ou l'association nommera une commission de trois membres chargés de l'administration de l'établissement et de sa surveillance, et dont les fonctions gratuites auront trois ans de durée. Ces commissaires rendront compte de leur gestion annuelle, soit à la commune, soit à la société.

Il y aura un commis salarié pour la tenue du livre-journal, pour les comptes et pour la correspondance.

L'établissement se pourvoira d'un boulanger, de mitrons en nombre suffisant, et d'un chauffeur dont les gages seront déterminés par la commission.

Il admettra, au taux courant des mercuriales du département, les céréales et autres denrées que les ménages lui apporteront pour obtenir en échange la quantité de pain confectionné correspondante à la valeur de leurs livraisons (valeur de laquelle seront déduits les frais d'établissement et de confection, si la commune ne se charge pas de ces frais).

La commission, assistée du boulanger, examinera les fournitures de grains présentés, afin de s'assurer de leur qualité et d'en régler le prix en conséquence.

Les grains seront pesés avant d'être conduits au moulin, et la farine sera également pesée au retour, pour vérifier si ce dernier produit est rendu dans des proportions légales.

Le boulanger demeurera chargé de procurer, aux frais de l'établissement, le sel et les denrées qui entrent en composition dans les diverses sortes de pain que l'on aura à confectionner.

Les différentes qualités de céréales seront classées séparément dans les magasins ; et les farines qui en proviendront le seront aussi, parce qu'il sera fabriqué de trois sortes de pain, afin de servir tous les goûts et toutes les intentions.

Avant la mise en train de la boulangerie communale, chaque chef de famille déclarera à l'établissement s'il entend fournir sa quotité de blé pour sa quotité de pain, ou si son intention est au contraire d'acheter son pain à prix d'argent : l'établissement ayant à prendre les dispositions relatives.

Ainsi il y aura distribution de pains de différente espèce pour les uns, et vente de pains, de différente qualité également, pour les autres.

Le tarif des prix serait réglé par la commission, et constamment placardé dans la chambre de vente, de manière à pouvoir être consulté par tout le monde. Ce tarif, inférieur dans tous les cas à celui des villes, sera basé sur les bénéfices que présente aux particuliers le mode sociétaire ou communal.

IV.

Ces conseils d'innovation subiront peut-être quelque temps encore le sort de beaucoup d'autres avis utiles qui ne se sont pas fait écouter sans peine. Accueillis d'abord avec un sourire approbateur, de la part des esprits raisonnables, on se contentera de les classer parmi les bonnes idées auxquelles on fera bien de revenir, mais dont on peut ajourner encore l'application sans inconvénients. Ils trouveront aussi, dans le nombre, des esprits méfiants, trop justement prévenus contre les utopies de certains socialistes modernes, lesquelles ont si souvent essayé de se substituer à des réalités qui valent mieux. Le Saint-Simonisme avait, lui aussi, appuyé ses élucubrations sur des

chiffres ; et c'est avec des chiffres plus fortement tracés, que Fourrier est venu à son tour surcharger et corriger les calculs de Saint-Simon. Mais tout n'est pas extravagance dans les récentes combinaisons ; laissons à Fourrier ses hallucinations cosmogoniques et l'immoralité de ses états harmoniens ; laissons-lui la religion qu'il s'est faite en l'absence de toute conviction ; et, si nous trouvons à travers ses moments lucides quelque idée réalisable à saisir, en faveur du monde civilisé, ne considérons pas avec trop de répugnance son point de départ d'un monde idéal, afin de n'être pas absurdes nous-mêmes dans la recherche de ce qui est bien.

Le système d'association, connu depuis des siècles, c'est-à-dire depuis que les hommes ont senti l'avantage de vivre en commun, n'a pas, en conséquence, commencé avec le penseur bisontin ; les monastères, les hospices, sont là pour attester une vérité qui n'a nul besoin de démonstration. L'association pour la fromagerie existe de temps immémorial en Franche-Comté, et les fruits qu'elle a portés justifient d'une manière incontestable l'efficacité des moyens que fournit un pareil système pour améliorer, sur d'autres points, la condition des masses. Ce n'est pas l'œuvre du Phalanstère, qui n'a rien produit encore ; mais, il faut rendre justice à la pensée phalanstérienne, elle développe, souvent avec bonheur, cet esprit d'association sans lequel il n'y a plus d'aisance possible aujourd'hui pour les classes moyennes ou pour les prolétaires.

« Je n'insiste pas davantage sur la question économi-
« que, disait le père Lacordaire dans sa conférence du
« 18 janvier 1846 ; grâce à Dieu ! elle est jugée aujour-
« d'hui. Il est admis que l'association est le seul grand
« moyen économique qui soit au monde, et que si vous
« n'associez pas les hommes dans le travail, l'épargne,
« le secours et la répartition, inévitablement le plus grand
« nombre d'entr'eux sera victime d'une minorité intelli-

« gente et mieux pourvue de moyens de succès. Je ne prends « pas sur moi de louer toutes les tentatives de commu- « nauté qui demandent l'eau et le feu : je loue seule- « ment l'intention, parce qu'elle est un hommage aux vrais « besoins de l'humanité. »

Il serait bien désirable que les partisans des nouvelles théories sociales bornassent à ce développement seul les louables tendances qu'ils ont vers les perfectionnements humanitaires, sans s'attaquer aux institutions éternelles contre lesquelles tout fourriérisme est visiblement impuissant. Que ne font-ils eux-mêmes justice de la prétention de réformer l'ordre immuable de la création, et de ces folles attentes d'un nouvel empirée et de nouveaux êtres, pour seconder uniquement, sinon la perfectibilité du genre humain que l'on a regardée comme chimérique, du moins l'amélioration de son sort, ce qui n'est pas du tout impossible. Que n'ont-ils le courage d'ensevelir dans un oubli tutélaire tout ce qui ridiculise la mémoire de leur fondateur, et de ne sauver de l'anéantissement que ce qui l'honore ! Un tel sacrifice doit peu coûter à des esprits qui ont fait preuve d'une haute aptitude aux matières philosophiques, et qui, sondant les choses de l'œil de la froide raison, doivent enfin s'apercevoir que les creux où le rêveur bisontin a trop souvent laissé tomber sa pensée, n'ont pas toute la profondeur qu'ils paraissent avoir, à en juger par leur largeur et par leur obscurité. Je sais qu'il y a, dans le nombre de ses disciples, des hommes qui ont parfaitement compris que la moitié de Fourrier avait presque tué l'autre. Je les connais, j'admire leur talent, et je vois avec les joies de l'espérance leur œuvre suivre maintenant une direction meilleure qu'à son début. En rentrant dans le vrai, ils sont plus en état d'aller au mieux. Personne ne désire plus sincèrement que nous de voir leur nom arriver intact à la postérité.

V.

Pour revenir aux améliorations promises à la vieille civilisation, et pour en finir avec les conseils, nous proposons donc l'établissement du four commun aux administrateurs zélés qui brûlent du noble désir de doter leurs concitoyens d'une institution vraiment utile, vraiment importante, et non à ces maires timides qui n'osent pas entreprendre le bien, de peur de faire le mal. Les premiers sont les moins nombreux, sans être rares; mais dans la balance, ils l'emporteront par le mouvement sur l'inertie de tous les autres ensemble; et du reste, les derniers, accoutumés à suivre modestement l'ornière, ne refuseront pas d'y entrer, dès que les chars les plus empressés l'auront marquée dans la voie du progrès. Gloire aux premiers! honneur aux seconds!

TROISIÈME PARTIE.

§ I.er

ANNALES CONTEMPORAINES.

SIMPLES NOTES

Sur ce qui s'est passé de plus remarquable dans le département du Jura, en 1843.

JANVIER.

Du 1.er *au* 15. Une température dont la douceur est extraordinaire pour la saison régnante et pour la situation alpestre du pays, se fait remarquer.

— M. Roux-de-Rochelle est élu vice-président de la société de géographie de Paris, pour l'année 1843.

2. On lit dans une lettre de M. Faivre, missionnaire apostolique au diocèse de Nan-King, à M. le supérieur général de la congrégation de Saint-Lazare, qu'à cette époque où nous craignions que Mgr. Rameaux, son compatriote, ne fût victime de la persécution exercée dans le Hou-Pé, il attendait chez lui le prélat. « J'attends sous peu Mgr. Rameaux, qui doit venir faire la visite du Tche-Kiang. Quelle douce consolation ce sera pour moi, dit M. Faivre, de revoir ce cher condisciple et confrère, après vingt ans de séparation !

(M. Faivre a été rappelé par ses supérieurs, avant le mois de juillet 1844, à la ville de Macao, pour y prendre la direction générale des missions lazaristes en Chine.)

5. Le roi autorise la délivrance, en son nom, de mé-

dailles d'honneur à MM. J.-B. Gresset, lieutenant des sapeurs-pompiers de Lons-le-Saunier, pour le dévouement dont il fait preuve en toutes circonstances ; Jean Varlois, de Gevry, pour avoir sauvé de la mort un homme qui, le 9 juillet 1842, était près de périr dans le Doubs, à Saint-Ylie ; et Alphonse Pagnoz, de Dole, qui s'était signalé par un acte semblable, en faveur d'un enfant tombé dans le canal du Doubs.

[Le 28 juillet suivant, jour de fête nationale, M. Bouquet, maire de Lons-le-Saunier, interprète de l'admiration et de la gratitude de ses administrés, en remettant à M. Gresset sa médaille, en présence des autorités civiles et militaires réunies, et à la tête de la compagnie de pompiers sous les armes, s'est exprimé en ces termes :

« Pompiers, le ministre de l'intérieur, au nom du Roi, « en récompense du dévouement que les trois frères « Gresset ont constamment montré dans les différents « sinistres qui ont affligé notre ville et les environs, vient « de décerner à l'un d'eux, M. Jean-Baptiste Gresset, « votre lieutenant, une médaille d'honneur. Cette marque « de distinction honore tout à la fois celui qui en est « l'objet et le corps tout entier auquel il appartient. Aussi, « en remettant les insignes, j'éprouve une double satis-« faction, celle de voir un mérite, reconnu de tous, « justement récompensé, et celle de voir l'honneur de « cette rémunération rejaillir sur une compagnie de gens « de cœur, tous égaux en dévouement, et dont la recon-« naissance publique sait payer les services. »]

12. M. Rivière, de Bletterans, sous-préfet de Livourne, est appelé à la sous-préfecture de Senlis.

— *Du* 13 *au* 28. Alternative continuelle de jours de pluie et de neige dans le Jura. Ce dernier météore, dans la haute montagne, du côté de Gex, atteint la hauteur de deux mètres et demi de pleine chûte. Nul ne se rappelle avoir vu pareille chose.



14. Ordonnance royale par laquelle M. Catal, avocat distingué du barreau de Lons-le-Saunier, est appelé aux fonctions de juge suppléant au tribunal de première instance de cette ville.

Nuit du 14 *au* 15. Un vent des plus impétueux a parcouru le pays, en y laissant des marques de son passage, notamment à Dole où il renverse la maison Brégand, qui était située sur le rocher de la fontaine de Gujan. Trois chevaux y sont écrasés par cette chûte.

Avant le 26. M. Protet obtient un accueil des plus empressés et des plus remarquables à Besançon, où il est allé donner un concert au bénéfice des pauvres. On lit à cette occasion dans l'*Impartial* :

« Précédé dans notre ville par une brillante réputation « conquise parmi ses compatriotes, dont le goût éclairé « pour les arts ne le cède qu'à l'étroite fraternité qui « les unit, M. Protet a été reconnu d'une voix unani- « me, par tout ce que Besançon renferme d'amateurs « compétents, bien supérieur à ce que la voix populaire « nous avait dit de son talent exceptionnel. »

[Plus tard, dans *la France musicale*, M. Protet a reçu de nouveaux éloges pour les succès qu'il a obtenus à Paris même, au quartier de la fasion, c'est-à-dire dans des soirées du faubourg Saint-Germain ; et l'on apprend que des instances très vives lui ont été faites pour l'engager à rester dans la capitale.]

FÉVRIER.

1. A l'occasion d'un suicide commis à Lons-le-Saunier, le *Patriote Jurassien* fait cette sage réflexion : « Il y a « un enseignement dans cette mort tragique. Le sieur « Lav... était un honnête homme et un bon ouvrier; mais « la passion du vin s'était malheureusement emparé de « lui, et l'avait bientôt dominé entièrement. Dès-lors, plus

« de travail, plus d'économie, plus d'harmonie dans la « famille, et par conséquent plus d'aisance et de bon- « heur. Il faut tuer ses passions, lorsqu'on ne veut pas « être tué par elles. »

— Au moment où M. le ministre de l'intérieur vient de gratifier la bibliothèque de Lons-le-Saunier du beau buste d'*Antide Janvier*, ce véritable chef-d'œuvre de notre compatriote, le statuaire Huguenin en publie une notice pleine d'intérêt sur le célèbre montagnard. Nous la devons à un neveu d'André et de Marie-Joseph de Chénier, M. L.-J.-G. de Chénier, chef du bureau de la justice militaire au ministère de la guerre, et auteur de plusieurs ouvrages sur la jurisprudence militaire. M. de Chénier, grand admirateur du génie d'Antide Janvier et touché de sa mauvaise fortune, lui avait accordé la plus généreuse hospitalité. Mais ni ses soins, ni les attentions délicates de Mme de Chénier, ne purent enchaîner le fier vieillard, impatient de toute espèce de joug, même, il le faut dire, de celui des bienfaits. Un beau jour, il leur échappa, et ce fut pour aller demander un dernier asile à l'hospice Cochin. Il y mourut quelque temps après entre les bras d'un compatriote, M. Ordinaire, de Besançon, qui était alors directeur de cet hospice. M. de Chénier a recueilli sur ce grand mécanicien une foule d'autres documents précieux, qui feraient la matière d'un volume : il se propose de les mettre en ordre et d'en faire hommage à l'académie de Besançon, dont Antide Janvier était membre. Nous réclamerons alors de lui la même faveur pour la Société d'Emulation du Jura, qui s'était fait aussi un honneur d'accueillir dans son sein l'illustration san-claudienne.

« Les sciences ont fait, il y a quelques années, une perte sensible en la personne d'Antide Janvier, mécanicien, ancien horloger ordinaire du Roi, membre de l'académie des sciences de Besançon, de celle de Florence, de

la société royale académique des sciences de Paris, de l'Athénée des arts, etc., décédé le 23 septembre **1835**, à l'âge de 84 ans et 2 mois (1).

« Antide Janvier, né le 1.er juillet 1751, dans un village du Jura (2), avait été élevé dans la pratique de l'horlogerie; car son père, d'abord simple laboureur, mais possédant le génie de la mécanique, avait quitté la charrue pour mettre à exécution les principes de la mesure du temps, qu'il avait développés dans son esprit sans autre secours que sa rare intelligence.

« L'éclipse de soleil du 1.er avril 1764 décida de la vocation du jeune Antide. Il apprit l'astronomie, et, dans l'espace de dix-huit mois, il composa et exécuta une sphère mouvante, qui fut reçue avec éloges par l'académie de Besançon, le 4 mai 1768. C'est alors que le jeune artiste reçut des lettres de citoyen de cette ville, distinction d'autant plus flatteuse qu'elle n'avait point été sollicitée, et que les magistrats firent expédier ces lettres le 7 mai 1770, au nom de son père, afin de lui donner un degré d'ancienneté de plus et d'attacher les prérogatives de citoyen à tous les membres de sa famille (3).

« En 1770, Antide Janvier, alors âgé de 19 ans, construisit, pour l'instruction publique, un grand planétaire de trois pieds de diamètre. Cet instrument représentait les inégalités des planètes, leurs excentricités, la rétrogradation des points équinoxiaux, les révolutions des satellites autour de leur planète principale, etc.

« En 1773, le 3 novembre, cette machine, proportion-

(1) Voyez, p. 239 de l'*Annuaire* de 1841, l'article rapide que nous avions consacré à la constatation de la mort de notre célèbre compatriote dans les annales de 1835.

(2) Avignon-les-Saint-Claude.

(3) Les citoyens de Besançon prenaient, à cette époque, le nom de citoyens romains. (*Note de M. de Chénier.*)

née et réduite à dix pouces de diamètre, fut présentée à Louis XV, à Fontainebleau, par l'intermédiaire de M. de Sartines et de M. le duc de la Vrillière. Le jeune homme qui avait vu Paris pour la première fois, et qui pour la première fois aussi voyait la cour, eut, à cette présentation mémorable, la redoutable imprudence de donner un démenti énergique au vieux maréchal duc de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre du Roi. Le courtisan offensé obtint sans peine l'ordre de faire enfermer à la Bastille l'artiste téméraire ; mais M. de Sartines, lieutenant-général de la police, prit sur lui de ne point l'exécuter, fit quitter Paris au jeune imprudent, en lui donnant toutefois le délai de quinze jours pour visiter la capitale (1).

« Après avoir résidé quelques années chez son père, dans la petite ville de Saint-Claude, Janvier alla se fixer à Verdun. En 1783, MONSIEUR, frère de Louis XVI, passa par cette ville, allant à Metz. L'évêque, chez qui le prince se reposa plusieurs jours, présenta le jeune savant. MONSIEUR s'entretint chaque jour avec lui, au sujet de quelques-unes des machines astronomiques dont il était l'auteur, et qui se trouvaient placées dans l'appartement que le prince occupait à l'évêché. Cet évêque, M. Desnes, précédemment évêque de Rennes et qui avait joué un rôle si odieux dans l'affaire de la Chalottais, avait contribué à étendre la réputation déjà brillante d'Antide Janvier ; il avait su apprécier son mérite, et il avait l'habitude de le montrer comme un génie extraordinaire à tous les étrangers de distinction qui s'arrêtaient chez lui.

« Au mois de mars 1784, Janvier vint à Paris pour s'y procurer des objets relatifs à l'art de l'horlogerie, et

(1) Cet épisode de la vie d'Antide Janvier se trouve raconté en détail dans la Biographie des contemporains, par Arnaud.

pour y faire dorer deux petites sphères mouvantes, réduites à quatre pouces de diamètre. Le hasard porta ses machines à la connaissance de M. de Lalande, professeur d'astronomie au collége royal de France. Le savant astronome voulut voir l'artiste; il lui témoigna son étonnement sur la composition de ces deux petits ouvrages, et l'adressa avec une lettre pleine d'éloges et d'intérêt à M. de la Ferté, intendant-général des menus plaisirs, qui le fit présenter au roi par M. de Fleury, premier gentilhomme de la chambre. Louis XVI ordonna immédiatement l'acquisition des deux sphères, et elles furent aussitôt placées sur le secrétaire de sa petite bibliothèque à Versailles.

« Le caractère décidé et l'agreste franchise de l'artiste avaient plu au roi. Dix jours s'étaient à peine écoulés depuis la présentation et l'acquisition des machines, que Janvier fut attaché au service du monarque et reçut l'ordre de se rendre à Paris. Il se défendit long-temps; mais il céda enfin aux instances de Lalande, et, le 5 octobre 1784, il fut logé aux menus plaisirs.

« Quatre années s'écoulèrent, durant lesquelles il composa plusieurs pendules curieuses, notamment une horloge planétaire, la plus complète qui eût encore paru, et que l'académie des sciences honora de ses suffrages. Ce travail fit sensation à Paris, dans le monde savant; il fut présenté au roi, le 29 avril 1789, et après un entretien de trois quarts d'heure avec l'artiste, Louis XVI ordonna l'acquisition de cette horloge et la fit placer au milieu de sa petite bibliothèque.

« Déjà le 14 février de cette même année 1789, le célèbre Lalande avait fait à l'académie des sciences un rapport relatif à une erreur commise par les astronomes et relevée par Janvier, qui leur avait démontré l'inexactitude des calculs sur les révolutions lunaires et en avait précisé la différence. Ce fait seul aurait suffi pour le placer

à la hauteur des savants les plus distingués du XVIII.e siècle ; mais la machine dont on vient de parler valut à son auteur, alors âgé de 38 ans, une réputation que l'on qualifia justement d'Européenne.

« Cependant la révolution marchait à grands pas ; Louis XVI, ramené de Versailles à Paris, avait transféré le siége de son gouvernement et sa cour dans la capitale. Janvier, que son service ordinaire appelait sans cesse auprès du roi, et qui connaissait son goût particulier pour l'étude de la géographie et non pour la pratique de la serrurerie, comme on l'a faussement répandu, conçut et exécuta une pendule géographique, indiquant l'heure dans tous les départements, sans qu'il y eût une seule aiguille sur le cadran, qui représentait une carte de France, d'une projection particulière. L'échelle des longitudes était divisée en minutes de temps ; elle était mobile et présentait successivement toutes ses subdivisions aux méridiens qu'elle rencontrait. Cette machine, terminée au mois d'octobre 1791, fut portée aux Tuileries pour être présentée au roi. Au jour indiqué et quelques instants avant que Louis XVI parût, la reine se présenta et voulut voir la machine. M. de Brézé la conduisit près de l'artiste qui, lui parlant pour la première fois, s'empressa de lui expliquer son ouvrage. La princesse écouta avec attention, puis demanda comment on voyait l'heure. Janvier lui fit d'abord remarquer le nom de la ville de Paris sur la carte et observer ensuite que le méridien qui le traversait descendait sur l'échelle des longitudes mobiles, à la minute actuelle : supposons maintenant, dit-il, madame, que vous voulez connaître l'heure qu'il est dans un autre lieu, à Metz, par exemple...... A ce mot, la reine, qui était baissée pour voir de plus près, se relève brusquement, fait un pas en arrière, en lançant un regard foudroyant sur l'artiste, et passe avec ses deux enfants et M. de Brézé qui la suit. Janvier reste interdit ; mais à l'instant il

se rappelle le voyage de Metz, où le roi devait se retirer en fuyant de Versailles, voyage dont le projet n'avait pu être mis à exécution, et il ne douta plus que la reine n'eût pris l'indication faite au hasard de la ville de Metz pour une allusion mordante. Ce qui suivit confirma cette opinion. A peine la reine était-elle sortie que Louis XVI entra ; il vit avec plaisir la pendule et fit asseoir l'auteur à ses côtés afin de lui en faire expliquer le mécanisme et l'usage ; mais trois minutes ne s'étaient pas encore écoulées que M. de Brézé vint dire au roi que la reine l'attendait pour faire commencer la messe. Tout à l'heure, fut la réponse. Quelques minutes après M. de Brézé vint rappeler que la reine attendait ; elle fut priée d'attendre encore ; mais au bout de deux ou trois minutes, le même M. de Brézé vint pour la troisième fois annoncer que la reine avait fait commencer la messe. Le roi impatienté répondit alors : « Eh bien ! qu'elle la fasse achever, et il continua à s'occuper de la pendule géographique. Cet ouvrage était, de toutes les productions de Janvier, celle qui paraissait plaire davantage au roi ; il déclara lui-même en faire l'acquisition, indiqua à l'auteur l'endroit où il voulait qu'elle fût placée, et cependant, deux heures après, le nommé Duret, homme de service du château et qui avait toute la confiance de Louis XVI, vint annoncer à Janvier que le roi ne prendrait point la pendule.

« C'est ainsi qu'il perdit la confiance de ce prince avec qui, depuis qu'on l'avait ramené de Versailles à Paris, il avait passé fréquemment des nuits (depuis onze heures du soir jusqu'à deux heures du matin), à observer les satellites de Jupiter, à l'aide d'une forte lunette astronomique placée au palais des Tuileries, dans un petit observatoire que le roi avait fait disposer exprès.

« Pendant les orages de la révolution, Janvier fut encore utile aux sciences et aux arts, tout en servant la patrie pour laquelle il eut constamment un amour sin-

cère et éclairé. Chargé de diverses missions, soit pour la fabrication des armes, soit pour l'établissement des lignes télégraphiques, soit enfin comme membre de la commission temporaire des arts adjointe au comité d'instruction publique, il remplit ces diverses missions avec l'intelligence supérieure qui le distinguait, l'activité et le courage civique dont son ame énergique était douée.

« En 1800, Janvier, qui avait repris ses études et ses travaux habituels, présenta à la classe des sciences de l'institut une sphère mouvante qui fut l'objet d'un rapport de M. Delambre, dans lequel des éloges mérités et des encouragements flatteurs lui sont donnés.

« En 1802, il présenta à l'exposition des produits de l'industrie française une autre sphère mouvante qui lui valut une médaille d'or, mais qui ne put être jugée par l'institut, parce que la description de cette machine se trouvait consignée dans l'histoire de la mesure du temps publiée par Ferdinand Berthoud.

« A l'exposition de 1806, il offrit une machine avec le système d'équation du temps par les causes qui la produisent. Cette pièce, construite exprès pour servir de modèle à des pendules à équation, mais d'un genre absolument neuf, fut particulièrément mentionnée dans le rapport du jury, qui contient pour l'auteur un nouvel hommage rendu à son talent.

« A la fin de 1810, Janvier publia *les Étrennes chronométriques* sur un plan plus étendu que celui qu'avait conçu Pierre Leroi ; mais le titre même du livre, de format in-18, nuisit à l'ouvrage, que l'on sembla confondre avec les almanachs qui paraissent au commencement de chaque année.

« En 1811, il fit imprimer en un volume in-8.°, avec trois planches en taille douce, l'essai sur les horloges publiques à l'usage des communes rurales ; cet ouvrage, qui n'existe plus dans le commerce et qui ne fut jamais

réimprimé pour ne pas nuire à un jeune artiste qui s'est distingué dans cette partie, est peut-être le livre le meilleur et le plus utile qui ait été écrit sur cette matière.

« L'année suivante, il fit paraître en un volume in-4.° avec huit planches, un nouvel ouvrage intitulé : *Des révolutions des corps célestes par le mécanisme des rouages*. Dans un rapport fait à l'institut, M. Delambre en porta un jugement favorable, et ce nouveau gage d'estime pour le savant artiste est consigné dans les mémoires de l'académie.

« En 1815, parut le Manuel chronologique ou précis de ce qui concerne le temps, ses divisions, ses mesures, leurs usages, etc. Cet ouvrage, quant au fond, est le même que les Étrennes chronométriques dédaignées en quelque sorte cinq années auparavant ; mais le nouveau titre du livre, publié comme la première fois dans le format in-18, l'addition de trois planches en taille douce, le firent mieux accueillir ; et, en 1821, une nouvelle édition de format in-12, contenant quelques modifications et accompagnée de cinq planches en taille douce, prouva que le public avait enfin apprécié le mérite de cet ouvrage aussi complet que la matière l'exige, et qui, sous un petit volume, contient une multitude de choses qu'on ne trouverait que dans un grand nombre de livres rares.

« A l'exposition des produits de l'industrie, en 1823, il présenta trois pendules dont une à équation, particulièrement remarquable par une grande simplicité de construction. Voici, à ce sujet, le texte même du rapport du jury : « En reconnaissant qu'il est de plus en plus « digne de cette récompense (la médaille d'or), le jury « croirait ne lui avoir rendu justice qu'à moitié, s'il n'a« joutait pas que, par son influence et ses conseils désin« téressés, M. Janvier rend journellement des services

« signalés à ses jeunes émules. Personne n'est plus éru-
« dit que lui ; en traduisant les ouvrages des plus grands
« maîtres, il a fourni aux horlogers peu versés dans la
« connaissance des langues anciennes, les moyens d'étu-
« dier ces ouvrages. Il calcule la denture des rouages
« pour tous ceux à qui les mathématiques ne sont pas
« familières ; il est le conseil et l'appui de tous les jeu-
« nes artistes doués de quelque talent, et, ce qui n'est
« pas moins utile, leur censeur le plus sévère quand ils
« s'égarent. Le jury pense que personne n'a plus contri-
« bué que M. Janvier à porter l'horlogerie française à
« l'état de prospérité où elle est actuellement parvenue. »
(Rapport du jury en 1823. — Page 343.)

« En 1824, Janvier publia encore un petit ouvrage in-12 sous le titre de *Précis du calendrier civil et ecclésiastique*. Cet opuscule, fort remarquable par la justesse et la précision des idées, est le meilleur abrégé des divers systèmes successivement employés pour tenir compte du temps ; il présente de plus des notions exactes sur plusieurs points de l'histoire.

« Enfin, en 1827 et 1828, il fit imprimer un recueil de machines, avec treize planches de format in-4.° Cet ouvrage, qui n'est que la description de machines presque toutes exécutées dans la jeunesse de l'artiste, peut fournir une idée de sa science précoce et de son fécond génie ; il est le dernier de ceux qu'il livra à la publicité.

« Janvier avait reçu de la nature une constitution robuste, et l'on pourrait croire qu'il eut constamment une bonne santé, malgré des infirmités assez graves qui semblèrent ne point constituer ce que l'on entend ordinairement par le mot maladie : il était affecté d'une carie sèche de l'os temporal, qui lui avait détruit l'ouïe du côté droit, mais qui n'influa en rien, comme on l'a vu, sur ses facultés intellectuelles. Plus tard, deux hernies inguinales irréductibles lui occasionnèrent souvent de grandes

souffrances. Ensuite, et déjà dans la vieillesse, il fut atteint d'un hydrocèle, dont il obtint la guérison radicale par les opérations et les soins du savant et généreux docteur Proux ; mais dans les deux dernières années de sa vie, il fut attaqué de la pierre et ressentit fréquemment les douleurs de cette cruelle maladie. Toutefois son visage n'était point altéré. Il ne portait sur son front large que les emprcintes du temps ; son œil ardent annonçait encore la vivacité de son esprit ; son imagination avait conservé toute sa fraîcheur, et sa mémoire prodigieuse, loin d'avoir rien perdu, n'avait fait qu'ajouter à ses connaissances variées les leçons de l'expérience, dont il eut le malheur de ne pas savoir toujours profiter pour lui-même. Dans le dernier mois qui précéda sa mort, l'affaiblissement de son estomac annonça sa fin prochaine ; les forces l'abandonnèrent successivement, et il s'éteignit le 23 septembre 1835, vers sept heures du matin, avec le calme d'un homme digne de la haute intelligence qui l'avait rendu supérieur aux autres. »

8. La perte d'un excellent maire, qui fut dans le temps un excellent soldat, fait une profonde sensation parmi ses concitoyens de Bletterans. M. Jean-Claude Blanchot était né en cette ville le 14 novembre 1771. Entré comme volontaire dans le 4.e bataillon du Jura, le 7 août 1791, il fut du nombre de ces braves qui s'immortalisèrent en masse sur les bords du Rhin. On citera toujours avec honneur ceux qui prirent leur part à ce mouvement généreux.

Dès le 14 germinal an 7, il était déjà quartier-maître, trésorier au 50.e régiment de ligne ; chevalier de la légion d'honneur en 1807, et chevalier de Saint-Louis en 1822.

Blanchot fit les campagnes de 1792 à 1801, aux armées du Rhin et de l'Helvétie, celle de 1803 dans le Hanôvre, celle de 1804 en Hollande. Il était au camp de Boulo-

gne de 1805 à 1807, et partageait en 1813 et 1814 la gloire et les revers des guerres d'Allemagne, de Russie et de France. Il a terminé ses courses guerrières en 1815, au corps d'armée des Pyrénées-Orientales, et s'est seulement retiré du service en 1822.

Doué d'une haute intelligence et d'une rare activité, esprit juste, sérieux, conscience droite et ferme, notre estimable compatriote cachait son mérite et les qualités de son cœur sous un extérieur calme, froid et plein de dignité.

Après avoir servi son pays sous les drapeaux, il avait consenti à le servir encore sous l'écharpe municipale depuis 1830, car il regardait sa vie comme appartenant tout entière à notre mère commune, et son dévouement pour elle ne devait avoir de terme que la mort (1).

9. Mort de M. Pierre-François Gerrier, ancien magistrat de l'ordre administratif, membre de plusieurs sociétés savantes et littéraires. Il était né à Lons-le-Saunier le 14 juillet 1765.

Après avoir fait à Besançon ses études et son droit, il prit place en 1786 au barreau de sa ville natale ; et lorsque la révolution donna le signal d'une grande réforme, il y répondit avec enthousiasme, sans partager cependant les violences dont elle se rendit coupable au nom de la liberté.

Officier de la garde nationale, dans la compagnie des *plumets rouges*, qui devint célèbre dans le Jura par ses opinions à peu près anti-révolutionnaires, il fit partie de la députation choisie par le département pour le représenter à la fédération de 1790 ; et, soupçonné de fédéralisme, il fut signalé en 1793 au parti de la Montagne, alors triomphant. Il trouva un asile en Suisse pendant

(1) M. Blanchot n'a pourtant point d'article dans la biographie militaire du Jura.

les moments les plus orageux, et il y publia un pamphlet intitulé : *De l'honneur et de la morale.*

A son retour dans ses foyers en 1793, il y reprit l'exercice de sa profession.

De 1805 à 1808, il remplit les fonctions de maire de Lons-le-Saunier, d'où il passa à celles de conseiller de préfecture, qu'il remplit jusqu'en 1833.

M. Gerrier reçut alors sa retraite avec mécontentement ; et il ne s'occupa plus, tant à Strasbourg qu'à Lons-le-Saunier, que de travaux purement littéraires. Membre des académies de Dijon, de Besançon, de Mâcon, de l'Athénée de Paris, des sociétés d'Émulation du Jura et de l'Ain, il cherchait à justifier partout son admission parmi les savants confrères qu'il s'était faits, et nul ne songeait à lui contester l'abondance, la facilité et les habitudes laborieuses dont il a toujours fait preuve.

M. Gerrier paraît avoir affectionné par dessus toute chose, les sujets qui lui étaient le plus étrangers : il ne connaissait guère l'agriculture que de nom, et cependant il a publié, en 1822, un *Mémoire sur l'état de l'agriculture dans le Jura* ; et, en 1826, une *Notice sur quelques points d'amélioration de l'agriculture dans la province de la Franche-Comté,* où l'auteur se montre à la hauteur des progrès de l'art.

11. On lit dans *le Franc-Comtois* cet article de M. Xavier Marmier sur un trait de courage et de dévouement qui lui a été récemment signalé dans une lettre écrite de Larnaca (île de Chypre). Le héros de la scène est un de MM. Foblant frères, qui tenaient, à Ruffey-sur-Seille, une institution recommandable par les lumières qu'on y trouvait réunies et par les bons exemples que l'on y donnait aux élèves.

« Un jeune médecin français, de la province de Franche-Comté, M. Irénée Foblant, qui depuis un an remplit ici, avec un zèle des plus louables et une grande intelli-

gence, les fonctions de médecin du lazaret, vient de se signaler par un acte de courage qui a produit dans notre ville une profonde émotion.

« Par une de ces violentes tempêtes qui ont éclaté dernièrement sur nos parages, on aperçut un soir, à quelque distance du port, une embarcation qui, depuis plusieurs heures, luttait péniblement contre le vent et les vagues ; elle était échouée sur un banc de sable, et tous les efforts des matelots pour la dégager de l'écueil étaient inutiles. La nuit approchait, la fureur de l'orage ne faisait que s'accroître, et les malheureux, abandonnés sur leur frêle embarcation, étaient menacés d'une mort imminente. Une foule inquiète les contemplait du rivage ; mais personne n'osait se hasarder à leur porter secours. Alors M. Foblant s'avance au milieu des spectateurs de cette scène de deuil, cherche à éveiller autour de lui quelque généreuse résolution, puis enfin se fait amener une barque, et propose une récompense à ceux qui voudront y monter avec lui. La cupidité anime l'énergie de ceux que l'humanité n'avait pu émouvoir. Quatre matelots turcs, séduits par les offres du jeune Français, se décident à l'accompagner. La barque s'élance sur les flots impétueux ; on la voit vaciller, trembler au sein de l'abîme. Tantôt on dirait qu'elle dévie de sa route, tantôt elle disparaît dans l'écume des vagues. Enfin, après des efforts désespérés, elle atteint le bâtiment échoué ; elle recueille six pauvres marins qui déjà n'attendaient plus que la mort, qui, sans ce secours providentiel, périssaient infailliblement. M. Foblant les ramène au port, et ne les quitte qu'après leur avoir donné tous les soins que réclamait leur déplorable situation. Toute la population de Larnaca a été témoin de ce touchant spectacle, et le courageux Franc-Comtois est rentré dans sa demeure suivi de mille bénédictions.

« Il nous est doux d'enregistrer ce fait, nous qui di-

sions, il y a un an, adieu avec douleur à notre jeune compatriote. Il nous est doux de joindre cet acte de courage et de dévouement à ceux qui, dans divers lieux, ont déjà illustré et fait aimer le nom de notre noble Franche-Comté. »

22. Les hommes remarquables ne sont pas toujours remarqués. Il y a des mérites modestes qui se plaisent à l'ombre des jardins et des clochers rustiques, où le hasard seul les fait quelquefois découvrir dans leur vertueuse obscurité. C'est alors un vrai bonheur que de les y surprendre et de les observer de près; puis, c'est ensuite une justice à rendre à leur mémoire, que de leur accorder des regrets, lorsqu'ils ne sont plus.

M. Jean-François Beaupoil, né à Domblans le 1.er mars 1776, se livra d'abord à l'étude de la chirurgie, mais il en fut détourné par le mouvement militaire que Napoléon imprimait dès-lors à son règne. Il accompagna quelque temps comme secrétaire le général divisionnaire Michaud, son oncle, inspecteur-général d'infanterie. C'était se mettre à l'école de la loyauté, de la modestie, du désintéressement ; car on se rappelle avec admiration que le vainqueur de la Zélande avait refusé le commandement en chef de l'armée du Nord, et qu'il s'était démis de celui de l'armée du Rhin. Attaché, en l'an 1803, à l'administration des vivres de l'armée des côtes de l'Océan, puis appelé de Boulogne au corps d'armée du prince de Ponte-Corvo, Beaupoil fit la campagne de 1806 contre la Prusse. L'année suivante, il était inspecteur, et il parcourait successivement toutes les principales villes d'Allemagne, en cette qualité.

Jusque-là, on n'avait pas encore vu tant d'intégrité honorer de semblables fonctions ! L'ennemi lui-même en fut émerveillé ; certaine ville du pays conquis, ayant été frappée de fortes réquisitions, et craignant de

se voir en proie au gaspillage usité en pareil cas, le supplia de rester quelques jours dans son sein pour l'en préserver; il se rendit à ces vœux avec obligeance ; mais lorsqu'elle voulut, par une somme importante, lui témoigner sa reconnaissance d'un pareil service , elle le trouva tout-à-fait inexorable. Cette austérité de principes, fruit d'une solide éducation, on la trouvait si singulière à la suite des armées, qu'elle lui attira de la part de M. le comte Daru une sorte de reproche obligeant qu'il est bon de consigner ici pour caractériser l'époque : un jour que l'inspecteur jurassien signalait, dans un rapport à l'autorité supérieure, les abus et les prévarications d'une foule de fournisseurs des vivres, M. Daru, lui frappant sur l'épaule en souriant : « C'est « bien , lui dit-il, c'est fort bien ! mais prenons garde « que, par trop d'exactitude, nous n'entravions le service « de l'empereur. » Et le haut fonctionnaire passa une indulgente éponge sur le trop véridique rapport.

Beaupoil remplit ensuite les fonctions de directeur à Hambourg et pendant toute la campagne contre l'Autriche, avec le quartier impérial. Il avait été désigné, en 1810, pour le même service en Espagne ; mais la guerre d'Espagne lui paraissant injuste, il lui répugnait d'y prendre part ; et sans considérer qu'il perdait tous ses droits à la retraite , il aima mieux s'arrêter aux douceurs du foyer paternel que de se rendre à Bayonne.

Rendu à la vie privée, dans le sein d'une campagne heureuse et tranquille, Beaupoil y embrassa une vie toute sédentaire, toute industrieuse: il se livra surtout à la culture des arts manuels et à l'horticulture. On vit bientôt sortir de ses mains des ouvrages que les tourneurs et les ébénistes les plus consommés ne désavoueraient pas. Cet amateur passionné avait une manière à lui de procéder : avant d'entreprendre un travail de son invention, il commençait par se forger des outils

de son invention également. Aussi avait-il un atelier si riche en ce genre, que nul ouvrier n'oserait se flatter d'en posséder un pareil.

Quant à la culture, il ne pouvait manquer d'y faire des innovations : il a imaginé et mis en pratique une espèce d'instrument qu'il nommait *plante-arrache*, destiné à enfoncer en terre et à arracher sans effort les tuteurs des arbres fruitiers. Apier distingué, il a établi des ruchers qui pourraient être offerts comme des modèles. Doué de persévérance et d'esprit d'observation, il a également laissé une suite d'observations météorologiques, commençant à l'année 1819 et se terminant au mois de février 1843; travail précieux dont on se fera un plaisir de donner communication aux naturalistes qui désireraient en tirer parti.

Ce qu'il y avait peut-être de plus extraordinaire en lui, — car il était excentrique en beaucoup de choses, et il suffisait de le voir et de l'entendre un seul instant, pour le juger tel, — c'était cet amour pour la retraite, cette conduite inattaquable, cette piété profonde et pourtant joviale qui avaient succédé, sans transition aucune, à une existence agitée et même fastueuse. Au reste, ce n'était pas seulement extraordinaire, c'était admirable.

François Beaupoil avait dans le tour de sa phrase sans art quelque chose d'original et de pittoresque ; il avait dans l'esprit un enjouement imperturbable, qui tenait tête à tous les assauts de la souffrance et qui forçait encore à rire, bon gré mal gré, les tristes témoins de ses derniers moments ; car, en présence de la mort, il semblait jouer avec elle, fort qu'il était de la pureté de sa conscience et de la certitude d'une vie meilleure.

24. Enregistrons comme une particularité digne de quelque attention l'établissement d'une imprimerie lithographique à Morez; un arrêté du ministre de l'intérieur, en date

de ce jour, accorde à M. Gabriel-Victor Renaud cette autorisation.

25. M. Dalloz, député de l'arrondissement de Saint-Claude, dépose sur le bureau, à la chambre des députés, une pétition des instituteurs primaires du canton des Bouchoux, qui demandent une amélioration de leur sort et la création d'une caisse de retraite à leur profit. M. de Parcey, député de l'arrondissement de Dole, en fait autant de la part des instituteurs de ce ressort.

26. Le *Messager* contient divers rapports adressés au ministre de la guerre par M. le lieutenant-général Bugeaud sur la dernière tentative d'Abd-el-Kader. « La France, dit M. le gouverneur, peut s'enorgueillir de cette armée qui est digne d'elle. » Parmi les officiers qui se sont le plus distingués dans cette campagne, le lieutenant-général cite M. Joseph Goy, de Lons-le-Saunier, capitaine du génie, et le mentionne en ces termes flatteurs:

« De mon côté, dans les escarmouches que j'ai eues
« avec les Kabyles, j'ai remarqué le capitaine du génie
« Goy, qui a reçu une blessure dans la poitrine, mais
« qu'on a la certitude de sauver ; c'est un officier d'élan
« et d'intelligence. »

Ces espérances du maréchal et celles d'une tendre et intéressante mère, celles de leurs amis, ne se sont pas réalisées : le jeune et brillant officier a succombé peu de jours après le coup.

MARS.

16. Des souscriptions s'ouvrent de toutes parts pour offrir des secours aux infortunés habitants de la Pointe-à-Pitre, victimes d'un mémorable tremblement de terre qui vient de secouer la Guadeloupe de fond en comble.

[Au 15 mai suivant, le chiffre des souscriptions pour tout le royaume s'élevait à 2,224,103 francs 80 centimes.]

Du 17 au 20. Apparition d'une comète entre la tête de la Baleine et les pieds d'Orion, astre dont la tête se perd dans les rayons du soleil couchant.

19. M. Girardet, conseiller à la cour royale de Besançon, est mort en cette ville à l'âge de 82 ans. Ce magistrat, d'une famille honorable de Nozeroy, était neveu de M. Pierre-Alexis Girardet, auteur d'un curieux traité de mythologie, et l'un des plus savants orientalistes dont s'honore notre province.

Il fit ses études avec beaucoup de succès à l'université de Besançon, où il compta parmi ses condisciples MM. Grappe et Louvot, qui restèrent toute leur vie ses meilleurs amis, et qui sont morts, l'un professeur à la faculté de droit de Paris, l'autre conseiller à la cour de cassation. A la réorganisation de l'ordre judiciaire, en 1790, élu membre du tribunal du district de Dole, M. Girardet devint plus tard juge au tribunal du département du Jura, passa dès-lors au tribunal d'appel qui fut créé à Besançon pour les trois départements de la province, puis successivement constitué en cour impériale et cour royale ; et c'est dans cette haute magistrature qu'il a terminé son honorable carrière, après 53 ans d'utiles et loyaux services, emportant l'estime et les regrets de ses confrères et de tous ses concitoyens.

26. Trait d'humanité de trois gendarmes. Le maréchal-des-logis Mazier, avec ses subordonnés Rousselot et Petitjean, de la brigade de Poligny, avaient une prise de corps à exécuter à Aumont sur la personne de J.-B. Marchand, pour défaut d'acquittement d'une amende forestière ; mais ayant trouvé cet homme entouré de plusieurs enfants en bas âge et dans l'état du plus complet dénuement, ces gendarmes eurent la généreuse idée d'intervenir près de M. le maire de la commune et près des parents de ce malheureux ; et ils parvinrent, en fournissant eux-mêmes leur contingent, à recueillir la somme de 58 fr. 75 c.,

nécessaire pour libérer le saisi, qui, sans ce trait de commisération, se serait vu contraint d'abandonner ses enfants à la charité publique.

29. En démolissant le bâtiment de graduation de la saline de Montmorot le plus rapproché de la ville de Lons-le-Saunier, on retire de dessous les acrotères une boîte de plomb contenant des pièces de métal commémoratives de la fondation de cet édifice, savoir : 1.° Une grande médaille sur laquelle on lit : 1.er *Bâtiment de la saline de Montmorot, construit sous le règne de Napoléon 1.er—Monseigneur le duc de Gaëte étant ministre des finances.—M. Dupré, commissaire général des salines.* On avait gravé sur le revers : *9 juin 1811. La 1.re pierre a été posée par M. le baron Destouches, préfet du département du Jura.—MM. Sellière, Regnier, Benoit, Gaudry, Munier étant administrateurs de la compagnie.* 2.° Une pièce d'or de vingt francs de l'an 1811. 3.° Une pièce d'un franc de 1808. 4.° Une médaille d'argent octogone ; ces trois dernières à l'effigie de Napoléon. 5.° Un feuillet de parchemin écrit qui était dans un tel état de décomposition qu'il en était déjà illisible.

—Le passage des corbeaux par le vallon de la Seille, dans les commencements de mars, s'est fait remarquer par des traces de leurs dissensions : les champs y ont été semés, couverts de leurs plumes, de lambeaux de leur chair et quelquefois de leurs cadavres. Sous l'influence hâtive du printemps, leurs amours renaissent et leurs rivalités sont terribles. C'est un singulier spectacle pour les habitants de la campagne, que ces combats aériens, auxquels ils ne restent pas toujours indifférents, car ils en tirent des aruspices, et ils croient y voir par anticipation les scènes de division de la famille humaine.

lui donner à découvrir une note quelconque, à la simple vibration de la corde. Le doigt du maître était encore sur la touche que Louise avait déjà répondu. Autant de fois se récidiva l'épreuve, autant de fois partit la réponse, toujours nette et précise. Les artistes sont démonstratifs pour l'ordinaire; aussi, quand ils eurent compris que ce n'était pas là un petit *prodige* comme beaucoup d'autres, les trois juges coururent-ils pour l'embrasser. Louise les repoussa du geste et du regard. C'était à faire envie à Rachel.

Un concert organisé par les soins de M. Auber lui-même, eut lieu le 19 mars dernier, dans la petite salle du Conservatoire, au bénéfice de Louise Scheibel, pour lui procurer un piano. « Elle y fut applaudie avec frénésie, dit un correspondant de M. Buchon; l'auditoire tout entier était ravi, étonné, transporté. Les Franc-Comtois étaient nombreux à cette solennité, qui a été pour eux comme une fête de famille. Plusieurs députés de notre province y ont assisté. »

« Il n'y a plus d'enfant, écrit M. J. Arago dans la « *Gazette des théâtres*. Cet axiôme est vrai surtout en « fait de musique. Voyez cette petite Scheibel, qui vous « déroule sur le piano les plus difficiles périodes, avec « un goût et une délicatesse qui ne se trouvaient naguère « que chez les maîtres les plus habiles,.... etc.

M. J. Arago écrivait à Louise, immédiatement après le concert: — « Vous êtes bien généreuse, ma jeune et déjà « si vieille artiste, d'avoir pensé à un malheureux aveugle, « égaré au milieu de tant de clartés éblouissantes. Si je « n'ose vous envoyer le prix de ces billets gracieuse- « ment offerts, je suis sûr que j'aurai plus de courage « en vous présentant quelques-uns des livres que je jette « au monde du milieu de mes profondes ténèbres..... Je « baise vos petites mains si poétiques quand elles se « promènent sur le clavier. »

En terminant son exposé, accompagné de réflexions pleines d'intérêt, M. Max. Buchon félicite l'ébéniste Epplé des résultats qui déjà le récompensent de tout ce qu'il a fait pour son enfant d'adoption.

13. On porte à la tombe, à Montigny-les-Arbois, le corps d'un instituteur qui a mérité par d'honorables travaux l'estime de ses supérieurs et la reconnaissance des familles. M. C.-V. Troutet, depuis vingt-cinq ans, parcourait avec distinction la carrière de l'instruction primaire, et il avait publié des méthodes élémentaires propres à faciliter l'instruction. Malheureusement il composait quelquefois ses livres de ceux d'autres plus connus que lui (1); mais il faut convenir que ceux de ses ouvrages qui contenaient le plus de plagiats n'étaient pas les moins bons.

25. Honorable débris de nos armées, M. le capitaine Vuillard, de Saint-Amour (2), retiré à Grenoble depuis 1815, termine sa carrière dans cette dernière ville.

Pierre Vuillard, rendu sous les drapeaux en 1794, se fit bientôt remarquer dans les rangs par sa bravoure, puisqu'en 1793, il était déjà lieutenant au 18.e régiment d'infanterie légère.

Il suffit de jeter les yeux sur les états de service de ce brave, pour vouer à sa mémoire une juste admiration : il y en a peu qui soient mieux remplis que les siens, et qui constatent plus de prodiges de valeur.

Le 6 floréal an 7, à Luco, il tue de sa propre main trente russes. — Le 16 germinal même année, devant Véronne, suivi de cinquante camarades, il tourne une colonne ennemie, met 200 hommes hors de combat, et fait prisonniers 400 chasseurs tyroliens. — A Reffo, le 21 prairial an 8, avec trente carabiniers, il fait mettre bas les armes à une

(1) Le *Petit Album franc-comtois* de M. J.-B. Joly.

(2) On ne trouve pas son nom dans la *Biographie militaire du Jura*, publiée en 1845.



colonne de 1,500 hommes, et conduit à son général le chef d'état-major, un major et 18 officiers.

A des hommes comme Vuillard il faudrait décerner des récompenses publiques de leur vivant, et ne pas attendre qu'ils soient dans la tombe pour leur rendre des hommages.

MAI.

1. Par ordonnance royale, M. Parandier, ingénieur des ponts-et-chaussées, attaché à la ligne du chemin de fer de Dijon à Chalon et de Chalon à Mulhouse, est nommé ingénieur en chef titulaire.

— Réduction insensible, annoncée pourtant comme notable, du prix du sel aux salines de l'Est. — M. Corne, commissionnaire, entreposeur des sels du gouvernement, fait afficher à Besançon qu'il réduit le prix du sel d'un franc cinquante centimes par cent kilogrammes (de 45 francs 50 centimes à 44 francs).

5. La décoration de la légion d'honneur est accordée à M. Adelphe Béchet, conseiller à la Cour royale, ayant déjà présidé trente-deux cours d'assises. — Elle est également accordée aux longs et honorables services de M. Mittaine, à Gevry, président du tribunal civil de Saint-Claude.

16. Au moment où des carriers de Saint-Claude venaient de suspendre leurs travaux et commençaient à prendre leur repas, un bloc de roche lancé par une mine, à une distance de près de 150 mètres, atteint au milieu de leur groupe un malheureux jeune homme, le sieur Brun, dont la tête enlevée du tronc va rouler à quelques pas de là.

A l'âge de quatre-vingts ans, terme d'une existence douce, insouciante et joyeuse, l'aimable poète Marsoudet, de Salins, quitte gaîment la vie, et ne laisse plus de lui que des souvenirs.

J.-B. Marsoudet, né à Cernans le 27 septembre 1762, n'avait pas fait un pas pour accroître sa fortune ou sa réputation; il avait sagement borné son ambition, sous ce double rapport, au modeste héritage de ses pères et au cercle de ses amis. La nature l'avait pourtant doué de toutes les facultés dont se servent les autres hommes pour s'élancer avec succès vers les honneurs et la célébrité.

De bonne heure il fut remarqué par son esprit et par le tour original dont il formulait sa pensée. A peine sorti en 1778 de ses études classiques, il s'était avancé vers l'étude du droit, à seize ans, et son premier début était déjà un coup de maître. « Un jour, dit M. Maxime Bu-« chon dans une notice sur notre poète, un jour en tra-« versant la place de Saint-Pierre, à Besançon, M. de « Narbonne (alors gouverneur de la province) est frappé « de l'hilarité de quelques groupes; il s'adresse au pre-« mier qu'il rencontre et apprend que cette hilarité pro-« vient de la façon spirituelle et bouffonne avec laquelle « un tout jeune avocat débat en ce moment, par-devant « le tribunal, une affaire entre époux. Le noble comte, « voulant apprécier les choses par lui-même, pénètre « avec peine jusqu'à la salle d'audience et partage bien-« tôt la gaîté commune. Les juges eux-mêmes riaient aux « éclats. Ce tout jeune avocat, c'était Marsoudet. »

Le gouverneur de la Franche-Comté voulut le voir et lui parler : dès-lors il fit de lui son aide-de-camp en 1789 ou 90. Le comte de Narbonne, enfant de la cour, était déjà entré dans le parti populaire, et avait accepté à Besançon son élection de colonel de la garde nationale. C'était aussi un homme spirituel, gracieux, et fait pour plaire. On ne pouvait mieux s'associer. Marsoudet suivit les destins de son patron jusqu'au 10 août 1792, que le comte de Narbonne, qui était devenu ministre de la guerre depuis un an, et qui avait cessé de l'être depuis le 9

mars, fut décrété d'accusation et obligé de s'enfuir à Londres.

Notre compatriote, pendant cette courte phase politique de sa carrière, s'était trouvé en rapport avec des personnages plus ou moins haut placés dans la hiérarchie gouvernementale, et sur les rangs de l'illustration; mais, au milieu des exagérations, il n'avait jamais pris conseil que de la modération de son caractère, parce que cet esprit de tolérance allait mieux à son humeur et à son excellent naturel. Il rentra dans sa patrie, en des temps orageux où cette modération même n'était pas un garant de civisme, et il expia ce tort dans les prisons que la liberté de 1793 ouvrait aux modérés et fermait sur eux.

« Marsoudet, dit M. Buchon, revint alors à Besançon, « où le surprit la loi des suspects, qui lui valut dix-huit « mois de captivité à Dijon. A sa délivrance, il regagna « philosophiquement son village (Nans sous Sainte-Anne, « pays de sa mère), et ne le quitta que pour s'établir à « Salins. En 1812, M. de Narbonne, devenu aide-de- « camp de Napoléon, voulut le rappeler auprès de lui « à Dresde, et chargea M. le colonel Marion de lui « écrire à cet égard ; mais Marsoudet ne répondit à toutes « les avances que par ses protestations de vive gra- « titude. »

Le poète aimait trop les douceurs de la vie tranquille pour aller au loin les échanger contre le tumulte des camps et les hasards journaliers de la guerre. Les victoires au pas de course par toute l'Europe n'éblouissaient pas ses yeux stoïques ; et je ne sais quelle philosophie railleuse lui faisait prendre en pitié toutes les agitations de ce monde. Au reste, personne n'était plus accommodant pour toutes les manières de voir : c'était un modèle en ce genre.

A cette disposition pour le modérantisme, Marsoudet joignait un scepticisme religieux qui n'avait rien de cho-

quant, et qui devait un jour venir échouer contre une manifestation de foi, avant ce moment suprême, où toutes les frivolités de la vie cèdent la place aux graves préoccupations d'outre tombe. Quelques semaines avant sa mort, nous le trouvâmes nous-même dans un ordre d'idées qui le préparait au redoutable passage, tout jovial et tout serein qu'il fût encore, dans l'avenue de cyprès où il s'avançait. Je prenais son profil et je recueillais de sa bouche les circonstances de sa vie presque sans accidents, dont je me persuadais en conséquence qu'il oubliait la moitié. Il devinait bien le motif de ma curiosité de biographe au soin que je prenais d'avance, et il reconnaissait à cet acte de piété fraternelle un bon compatriote qui aimerait encore à s'occuper de lui, quand il ne serait plus. Or, pendant ces précieux entretiens, qui tournaient à l'intimité, il voulait bien me réciter ses meilleurs vers, et pour m'égayer davantage, il me disait ses plus malins distiques. Il en avait fait un recueil en plusieurs volumes, qu'il appelait ses *toxons*, débris d'une foule de pièces qu'il avait perdues à l'incendie de Salins, et que peu à peu sa mémoire avait rassemblés pour en charmer les ennuis de sa vieillesse, ou pour en léguer à ses élus.

L'un de ces recueils m'était destiné : un soir, je l'emportais déjà sous mon bras, fier d'un pareil don ; mais je remarquai, au moment de partir, qu'une séparation de ce genre lui devenait trop sensible, et que je donnerais lieu au malade de se croire à quelques jours seulement de sa fin : je lui rendis son présent, en le priant de tout retenir jusqu'à une parfaite révision de ses pensées écrites.

Car c'était chose convenue entre nous, que je me ferais l'éditeur d'un choix de ces fragments, ne lui ayant pas dissimulé qu'ils n'étaient pas tous susceptibles d'arriver au grand jour de la publicité; et je puis déclarer ici l'avoir trouvé franchement de mon avis sur cet article

essentiel. Malheureusement, je ne me suis pas rencontré à Salins dans les derniers jours de sa vie.

On ne doit qu'au hasard que ses vers ont couru dans notre mémoire, d'en pouvoir citer quelques-uns.

Il me souvient que, devisant un matin, à la promenade Barbarine, avec le poète Marsoudet, sur la chanson de table des temps antérieurs à la révolution, je lui trouvais plus de véritable verve, plus de rondeur et plus d'entrain qu'à la chanson bachique du caveau moderne. Je lui en citais un exemple : qu'y a-t-il de plus franchement gai et de plus spirituel pourtant, que cette vieille chanson sur Noé ?

Quand Noé fut sorti de l'arche,
Un bon pied de barbe au menton,
Il dit, d'un ton de patriarche :
« L'eau ne peut être qu'un poison ;
« J'ai vu, dans ma douleur profonde,
« Oui, de mes propres yeux, j'ai vu
« Tous les hommes du premier monde
« Expirer pour en avoir bu. »

Le ciel, par une grâce insigne,
Sous les ailes d'un chérubin,
Ici-bas envoya la vigne,
Et Noé mordit au raisin.
Son gosier fit bonnes vendanges;
Le saint vieillard, en ses transports,
S'imagina que tous les anges
Venaient voyager dans son corps.

Je regrette bien, ajoutais-je, de n'en pas savoir davantage : il y a surtout un couplet relatif à la punition de Cham, qui se termine par cette singulière conclusion de l'auteur :

Il se moqua du bon vieux père ;
Mais Dieu maudit ce fils ingrat,

Ce Dieu veut donc que l'on vénère
Un mortel en pareil état!

— « Est-ce que vous trouvez cela passable, me dit Marsoudet? — Charmant, lui répondis-je. — C'est pourtant moi qui l'ai fait, reprit-il en souriant d'un air de satisfaction. — Je l'ignorais absolument. » (Et je l'ignorais en effet.)

En 1810, à l'occasion de l'inauguration d'une compagnie de pompiers dans la ville qu'il habitait, Marsoudet, lieutenant de cette compagnie, composa d'autres couplets que tout le monde a retenus et qui se chantent encore.

Courez au feu, braves pompiers,
Enflez vos tuyaux salutaires,
Versez de l'eau sur les brasiers,
Versez de bon vin dans vos verres.
Le jour, la nuit, à toute heure, en tout lieu,
Braves pompiers, courez au feu!
Au feu! au feu!

Quand le béfroi se fait entendre,
Mortels courageux mais prudents,
Au milieu des charbons ardents,
Marchez comme la salamandre;
A son aspect, l'affreux Vulcain
Mugit, frémit, bouillonne en vain,
En vain se cache sous la cendre.

Refrain en chœur.

Courons au feu, braves pompiers,
Enflons nos tuyaux salutaires,
Versons de l'eau sur les brasiers,
Versons de bon vin dans nos verres,
Le jour, la nuit, à toute heure, en tout lieu,
Braves pompiers, courons au feu!
Au feu! au feu!

De tous les feux le plus à craindre,
C'est celui du perfide amour.
Ce feu qui brûle nuit et jour,
Mes chers pompiers, peut nous atteindre.
Après quarante ans de travaux,
Mêlés de plaisirs et de maux,
On a de la peine à l'éteindre.

En chœur :

Courons au feu, braves pompiers, etc.
Au feu! au feu!

La philosophie épicurienne de Marsoudet admettait quelquefois dans ses chants des sentiments plus nobles que les élans érotiques dont la poésie de l'époque semblait ne pouvoir encore se passer, et dont elle se passe parfaitement aujourd'hui. Pour une partie champêtre à laquelle il prit la première place, dans ce beau vallon de Nans-sous-Ste.-Anne, en présence des grottes pittoresques de Fons-Lison et des Sarrasins, nature grandiose et inspiratrice s'il en fût, l'Anacréon de ces montagnes avait composé des couplets terminés par ce refrain de vaudeville assez connu : *Comme faisaient nos pères.*

O Nans ! vallon délicieux !
Tes ruisseaux, tes cascades,
Sous les doigts des Naïades,
Forment des luths harmonieux !
Monts et collines,
Beautés alpines,
Hauteurs voisines
Des demeures divines !
Vous élevez mon ame aux cieux.
Là, j'entends dire à nos aïeux :
« Enfants, voulez-vous être heureux ?

« Vivez, buvez en frères,
« Comme faisaient nos pères. »

À la grotte des Sarrasins,
Il est une sibylle
Qui lit d'un œil habile
Dans le grand livre des destins.
—Dis-nous, prêtresse,
Est-ce sagesse
Ou bien richesse
Qui nous charme sans cesse?
A ces mots, de l'antre profond,
Une voix forte nous répond :
« Enfants, enfants, le bonheur est au fond,
« Au fond de ces grands verres
« Où le puisaient vos pères. »

Quand le poète arrivait au dernier couplet de sa chanson, on sentait l'émotion s'accroître de plus en plus; son organe s'affaiblissait et ses yeux se remplissaient de larmes. L'âge ne lui avait rien fait perdre de sa tendresse filiale.

Ce vallon t'a donné le jour,
O ma mère chérie!
J'éprouve en ta patrie
Un transport plus doux que l'amour;
Quand Flore attire
Sous son empire
L'heureux zéphire,
C'est toi que je respire;
C'est toi que je vois, que j'entends
Dans tous les charmes du printemps!
— Chantez, amis! chantez, bons habitants,
La plus tendre des mères
Que chérissaient vos pères!

La piquante originalité de son esprit ne devait pas lui



permettre souvent des excursions vers les hautes régions de la poésie : le sérieux soutenu n'allait guère à sa libre allure. Cependant, nous lui avons entendu réciter une belle ode sur la fausse démocratie et sur les excès de la révolution, qui renfermait certainement d'admirables strophes.

Ses stances sur la paix d'Amiens n'étaient pas sans mérite, à en juger par celle-ci :

Ne soulevons plus ces tempêtes
Où le vainqueur même est battu ;
Est-il de plus belles conquêtes
Que les arts, l'amour, la vertu ?
La terre est une table ronde,
Où s'assied tout le genre humain ;
Rendons-nous les maîtres du monde,
La coupe et l'olive à la main.

La Société d'Émulation du Jura, à laquelle l'insouciant poète n'a payé de tribut qu'une fois, conserve de lui une ode politique sur le système de gouvernement représentatif, moins bonne peut-être que les premières, mais dans laquelle on remarque cette pensée ingénieuse :

Le repos du grand tout naît du sage équilibre
Des corps en mouvement.

Marsoudet s'était exercé dans le poème dramatique : sa comédie du *Baron du bon vieux temps*, confiée par lui à Mlle. Contat, actrice du Théâtre français, a été perdue pendant la révolution, et l'auteur n'en citait jamais qu'un trait, mais c'était un trait que Molière lui-même n'eût pas désavoué. L'hidalgo, parlant à sa femme née roturière, et déplorant la condescendance qu'il avait eue pour elle, finissait ainsi une certaine tirade :

Je me suis repenti, soit dit sans vous déplaire,
De vous avoir donné mes deux enfants à faire.

Marsoudet ne rapportait rien de sa comédie de *Démocrite chez les Abdéritains*, qu'avait dévorée l'incendie de 1825.

Il nous a dit plus d'une fois que, pendant long-temps, il n'avait pas laissé passer un seul jour de sa vie sans formuler une pensée quelconque, soit qu'elle lui fût suggérée par une lecture, soit qu'elle lui fût inspirée par la circonstance. Il la déposait sur un carré de papier, la jetait dans un coffre et ne la regardait plus. Ce curieux dépôt a sans doute aussi péri par la même catastrophe. On y trouverait, je pense, beaucoup de mots heureux, des boutades, des jeux de mots, même des calembourgs.

A la révolution de juillet, on ne sait par quel hasard, quelqu'un demandait à M. le prince de Talleyrand s'il se rappelait avoir vu Marsoudet chez le comte de Narbonne. Le célèbre diplomate répond : Fait-il toujours des vers ? — Oui, il en fait toujours, lui replique-t-on, et voici même ceux qu'il a faits sur vous à l'occasion de la révolution de juillet :

« De toutes les couleurs, celui qui fit usage....

(Talleyrand, à ces mots, fronce le sourcil).

« Sera notre arc-en-ciel, à la fin de l'orage.

(Et le front du prince se rassérène).—Très bien, très bien, dit le politique, très bien !

En somme, l'avocat Marsoudet était poète sans prétention, goguenard sans méchanceté, philosophe sans profondeur.

MAI.

20. Le procès de M. de Vanoy contre la ville de Lons-le-Saunier vient d'être jugé par le tribunal civil de Besançon. Lons-le-Saunier a vainement cherché à décliner la responsabilité invoquée contre elle, en vertu de la loi du 10 vendémiaire an 4 ; le tribunal l'a condamnée, ainsi

que les communes de Montmorot, Courlans, Chilly et Messia, à indemniser le propriétaire, et a fixé la valeur des pertes de celui-ci à 24,000 francs. Par application de la loi, les communes ont été condamnées à payer le triple de cette valeur, c'est-à-dire 72,000 fr., dont 66,000 fr. seront supportés par la ville et le surplus par les autres communes.

On sait que M. de Vanoy réclamait trois fois la somme de 96,310 fr., valeur qu'il donnait à ses pertes dans son assignation, c'est-à-dire 288,930 fr.

Nous nous abstenons, pour le moment, de toutes réflexions à ce sujet, dit le *Patriote jurassien*.

23. Mort de Madame d'Arçon à Lons-le-Saunier. Les femmes auteurs ne passent pas inaperçues en province, et la défunte n'est pas de celles dont il ne reste rien à dire, quand elles ont occupé, de leur vivant, toutes les bouches de la renommée locale. L'oubli de son nom dans nos annales contemporaines serait considéré comme intentionnel, et surtout il serait injuste, car notre plume va quelquefois chercher en d'autres rangs de tous les étages des célébrités plus contestables que la sienne.

Reine-Françoise Brenez, aussi connue dans sa patrie sous le nom de *Minon*, naquit à Lons-le-Saunier le 26 janvier 1781. La nature l'avait douée de dispositions intellectuelles très remarquables, qui, en se développant avec d'autres avantages personnels, la signalèrent de bonne heure comme un petit prodige. On répétait avec admiration ses mots heureux, ses réparties, ses traits malins; on racontait avec empressement ses espiègleries, ses bons tours, ses originalités; mais autant on se sentait attiré près d'elle par ses gentillesses et par la douceur de son visage, autant on évitait déjà les coups de patte du *Minon*.

Or, l'excentricité de ce caractère se révéla de plus en plus, à mesure que les années l'aidèrent à se traduire

par des actes plus graves; et jusqu'à sa mise insolite, jusqu'à son turban d'odalisque en particulier (qui aurait paru être une imitation de Madame de Staël, si elle avait jamais imité quelqu'un), tout annonçait en elle un parti pris de se distinguer non-seulement de la foule des femmes, mais encore du commun des hommes.

Elle se fit en conséquence des opinions à sa guise, et que personne n'eût osé, pour sa part, avouer publiquement avec elle, tant il y avait peu de nationalité dans ses manières de voir et de sentir! Pour elle, la France fut d'abord au-delà du Rhin; et, lorsque les étendards de l'émigration furent repliés, la France n'exista plus que dans les débris de la petite armée royale, dispersés un peu partout. Ces opinions avaient du moins le mérite de la hardiesse et de la générosité, en des temps où il y avait du courage à les professer franchement et à sympathiser avec les vaincus.

On a pourtant considéré comme un premier trait de la singularité de son caractère, le choix qu'elle fit d'un époux dans la personne de M. d'Arçon, ancien officier supérieur qui, suivant l'âge, aurait pu être son père ; mais il faut convenir que la sympathie dut également déterminer un tel choix, car M. d'Arçon, chevalier de Saint-Louis, revenait de l'armée de Condé , et joignait à l'intérêt de sa position les trésors de l'ancien esprit français, de la bonté et de la philosophie.

De cette alliance il lui naquit un fils dont elle voulut être l'unique précepteur, afin de le préserver des dangers de l'enseignement universitaire, qui devait être, suivant elle, entaché des idées de la révolution.

Or, pour l'instruction de cet enfant, la jeune et savante mère prit la peine de refaire à sa façon toute l'histoire de France, depuis Pharamond jusqu'à Louis XVI, histoire libre de toute influence libérale et ne respirant que l'antique amour des rois. L'œuvre n'a pas été mise au grand



jour, et si nous en faisons mention en passant, ce n'est que pour mieux caractériser la puissance de volonté dont les opinions de Madame d'Arçon semblent avoir porté l'empreinte dans celles de ses autres productions qui ont vu la lumière.

Ses écrits sont effectivement marqués du sceau d'une irritation profonde contre la révolution française et contre l'empire qui en avait recueilli l'héritage; mais ce n'est pas là ce qui les isole de beaucoup d'autres : ils respirent partout l'antique mépris de Timon pour la patrie, et c'est en cela malheureusement qu'ils sont étranges. Aussi nous est-il impossible, en les feuilletant aujourd'hui, d'y choisir un seul passage qui soit exempt de cette rancune athénienne, ce qui nous prive du plaisir de faire connaître le talent poétique de notre auteur par des citations suffisantes. Nous demandons cependant la permission de transcrire ces quelques stances tirées du *Chant du Vendéen*, en laissant à d'autres appréciateurs le soin d'en faire l'éloge :

Les dieux nous dictent des lois,
Les chambres font le tonnerre,
Les ministres font les rois,
Et les femmes font la guerre.

Les Jacobins font des leurs,
Tandis que les rois sommeillent,
En rêvant à leurs malheurs ;
Ce sont les méchants qui veillent !...

Les maréchaux ont des croix,
Les goujats des épaulettes,
Les savetiers des emplois,
Les fédérés des retraites.

Les royalistes n'ont rien,
Etc., etc.......................
Et vive le roi quand même !

Les premières feuilles volantes qui portèrent à ses concitoyens la connaissance de cette muse politique et de circonstance, partirent en quelque sorte de l'antre d'une sibylle *(ludibria ventis)*, car elles s'annoncèrent comme des *chants prophétiques*, et les dates qui s'y trouvaient attachées justifiaient ces prédictions. On y trouvait d'abord des *Chants ibériens, dédiés à M. le duc de San-Carlos le 1er janvier* 1813. Madame d'Arçon avait connu à Lons-le-Saunier ce seigneur espagnol, prisonnier d'état, qui avait été enlevé à sa patrie par l'empereur, et qui avait passé le temps de son exil sous l'administration de M. Destouches. La seconde pièce du petit recueil, *Le réveil des vrais Français*, n'était prophétique que de quelques mois seulement. Au moment de l'invasion étrangère, Madame d'Arçon, ayant à sa table, le 1er janvier 1814, plusieurs officiers du corps d'armée du maréchal Augereau, leur chanta ce réveil, qui ne dut pas peu les étonner par son audacieux essor en pareille compagnie ! Il n'en résulta rien de fâcheux pour l'auteur : on pardonne volontiers à une dame ce qu'on relèverait avec sévérité, comme une provocation séditieuse, dans un homme.

Plus tard, Madame d'Arçon hasarda, devant un officier-général et d'autres autorités qu'elle avait réunies chez elle, une manifestation de tout autre genre : le gouvernement à bascule de Louis XVIII, que des circonstances impérieuses avaient sans doute conseillé au chef de la Restauration, avait été une déception complète des espérances que lui avait fait concevoir le second retour du roi ; et d'avance elle se rattachait déjà, du vivant de ce prince, au règne de son successeur. C'était en 1817. Au dessert, elle se leva pour porter une santé, et ce fut à Charles X. Un agent de M. de Caze fut enchanté d'apprendre ce qui s'était passé au dîner de Madame d'Arçon, croyant y saisir le fil d'une conjuration dans la famille royale, et il dénonça bravement le toast malencon-

treux au ministre de la police. On voulut en savoir le vrai; et tout fut apaisé par la seule observation que c'était un propos de femme, d'une femme surtout qui avait joui toute sa vie de son franc-parler et que, depuis long-temps aussi, l'on ne regardait pas comme dangereuse. Ce n'était probablement pas ce qu'aurait souhaité la dame inculpée : elle aspirait à une vexation ministérielle ; elle aurait voulu plus d'éclat ; il fallut bien pourtant se contenter d'une sensation toute simple et d'un tout petit bruit de ville.

Elle se croyait, elle se disait du moins, l'objet d'une persécution occulte, de la part d'une secte impie de sicaires et d'empoisonneurs. A cet égard, elle partageait le faible de quelques-uns de nos compatriotes qui, s'étant troublés à la vue des trames du jacobinisme, et cherchant à se dissimuler l'origine de la perte de leur fortune, se sont assez exagéré leur importance à leurs propres yeux, pour croire que la queue de Robespierre, le marteau des Francs-Maçons, le bâton blanc des sorciers, les menaçaient avec une cruelle persévérance. Madame Minon s'était, de gaîté de cœur, rendue accessible à toutes les crédulités qui pouvaient servir son thême : elle s'efforçait de croire, par exemple, à la merveilleuse vertu de l'*aqua-tophana*, le plus subtil des poisons, au moyen de laquelle elle prétendait que l'on tue les gens de cinquante à cent lieues de loin ; et quand on lui objectait que, s'il en était ainsi, les jacobins ne laisseraient pas un seul roi sur le trône, elle avait toujours la ressource toute prête de répliquer que les rois étaient eux-mêmes des jacobins dissimulés qui se trouvaient liés aux autres par d'horribles serments. Elle comptait déjà plus d'une victime de pareilles machinations dans sa famille, et elle n'aura pas manqué d'attribuer à l'effet de quelque sortilége l'état de souffrance prolongé qui la conduisait vers la tombe. — Nous sa-

vons, de manière à n'en pas douter, que non-seulement la spirituelle Madame d'Arçon usait de préservatifs contre la fascination du mauvais regard, mais qu'elle écoutait avec une incroyable confiance les pronostics tirés de l'apparition de tel ou tel oiseau. On l'a vue aussi, dans la rue, nouer un coin de son mouchoir de poche, replier le pouce dans sa main, et cracher à terre, pour neutraliser sur elle le maléfice qu'aurait pu lui jeter en passant certaines personnes, fort inoffensives, qu'elle qualifiait de sorciers.

On conçoit, d'après un genre de préoccupation si extraordinaire, combien cette malheureuse femme a dû passer de jours mauvais sur la terre, toujours irritée, toujours sur ses gardes, toujours combattant, bien qu'elle n'eût d'ennemis sérieux que dans son imagination, et que chacun ne songeât qu'à sa propre défense.

L'honorable monomane enveloppait, dans l'animadversion qu'elle s'était faite si gratuitement, la plupart des ecclésiastiques du pays, et surtout les plus vénérables, car elle devait se montrer singulière en toutes choses.

C'est ici l'occasion trouvée de dire un mot de ses opinions religieuses. A l'époque où le premier Consul rétablit en France le libre exercice du culte, et que les temples furent rouverts aux vœux des fidèles, Madame Minon ne se mêla point à la foule qui retournait à ses anciens autels avec empressement. On s'étonna de son absence des cérémonies catholiques qui étaient présidées par un sacerdoce épuré au creuset des persécutions et rentré dans les églises à la faveur du Concordat de 1801. C'est qu'il faut savoir qu'il existait alors une petite église où s'isolaient les plus purs des croyants. Les *incommuniquants* n'avaient pas, dans leur sagesse, ratifié le traité fait entre le Pape et notre gouvernement, et par conséquent ne reconnaissaient point la validité des actes religieux qui en émanaient ; partant, Madame d'Arçon était

incommuniquante. Elle demeura telle pendant une longue série d'années, aussi long-temps du moins que les piliers de la petite église suffirent pour soutenir le vaisseau mystérieux ; mais, dès que les visiteurs manquèrent, les visités se lassèrent de leur isolement, et se décidèrent à rentrer au giron de la grande église. Madame d'Arçon, au retour de l'âge, se laissant atteindre par des idées moins exclusives, commença dès-lors à se montrer au sacrifice divin comme une simple femme, et ne se distingua plus par ses dissidences.

Une seule chose vint encore de sa part surprendre ses concitoyens; mais la surprise fut à la vérité la plus grande de toutes celles qu'elle leur avait causées. A la révolution de 1830, Madame d'Arçon, que tous ses précédents devaient naturellement conserver au principe de la légitimité, inaugura chez elle le buste de Louis-Philippe : elle se passionna pour le roi des Français de la manière la plus fortuite, s'étant persuadée que ce prince n'avait accepté la couronne qu'à titre temporaire, et comme lieutenant secret de ses légitimes souverains.

La dernière idée originale qui ait occupé l'esprit de notre compatriote, dans le cours de sa maladie, a été de faire elle-même les lettres de convocation à son enterrement. Ces lettres, adressées aux personnes qu'elle aimait le moins, n'étaient pas une circulaire, c'étaient des adieux très spéciaux, dans lesquels la moribonde disait à chacun son fait avec toute la crudité d'un langage posthume ; mais ces invitations ne furent point lâchées, et il manqua beaucoup de monde aux obsèques de l'auteur.

Nous terminerons cette nécrologie d'une manière aussi inattendue que notre sujet le comporte, désirant pour cette fois nous écarter, comme Madame d'Arçon, de l'opinion reçue, en parlant à la fin de sa bonté. C'est une justice à lui rendre que de rappeler ses bonnes qualités aux mémoires infidèles qni ne les auraient pas re-

tenues. Madame d'Arçon fut très charitable envers les malheureux : elle le prouva notamment à l'égard des prisonniers de guerre et d'autres infortunés oubliés de la pitié publique dans leurs cachots. Pendant son séjour à Paris en 1820, elle fit démarches sur démarches pour sauver de la peine capitale un Suisse de la garde qui s'était rendu coupable de désertion, et elle publia une petite pièce de vers à ce sujet. Plus tard, rentrée dans ses foyers, elle chercha par l'émission d'un mémoire, imprimé en faveur d'un jeune homme qui devait comparaître aux assises sous l'accusation de parricide, à faire rejeter le crime sur le compte de la démence, et à se rendre utile à une famille plongée dans la douleur. A ce point de vue, ce fut non-seulement un de ses meilleurs ouvrages, mais une de ses meilleures actions.

26. Parmi les questions médicales, chirurgicales et pharmaceutiques qui avaient été, sous les auspices du gouvernement, adressées en 1842 aux officiers de santé militaires, se trouvait celle-ci : *Quelles sont les meilleures conditions* (*au point de vue de la santé des troupes*), *dans l'assiette, dans la construction des tentes et des barraques de campement ?*

M. le docteur Papillon, d'Orgelet, chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Bastia, a obtenu la première médaille accordée par le ministre de la guerre à l'heureuse solution de cette importante question. Le docteur Papillon, décoré de la légion d'honneur, passe de l'hôpital de Bastia à la place de chirurgien-major de première classe de l'hospice militaire de Sedan.

JUIN.

3. Pour la seconde fois, on remarque avec satisfaction, parmi les noms cités avec éloge dans un rapport de Mgr. le duc d'Aumale sur les dernières affaires en Algérie ;

celui de M. Mesmer, maréchal-des-logis dans les spahis de notre armée d'Afrique.

—Une foule de 800 personnes, rassemblées devant la maison de M. *** membre du conseil municipal à Arbois, attendent avec une joyeuse curiosité le dénouement d'une expédition judiciaire.

Il s'agit de savoir si le commissaire de police, appelé à la recousse par un porteur de contraintes, pour se faire ouvrir une porte obstinée qui se refuse à livrer passage à l'homme de la loi, fera enfoncer cette même porte à coups de hache. Le commissaire qui déjà vient d'user de tous ses moyens de persuasion à l'égard du récalcitrant, et qui n'a pu parvenir à assouplir l'imperturbable résolution de ce citoyen, se décide à frapper le premier coup, et remet l'arme à un charpentier pour achever cette espèce d'opération césarienne. On ouvre ; mais le maître est absent du logis ; seulement il s'y est fait représenter par le symbole le plus caractéristique de l'obstination, par une mule. Tel est le premier habitant de l'hôtel qui se présente à la force publique pour répondre à ses sommations.

Qu'est-ce donc que M. Jules ***, officier municipal, refusait de payer? — Ses contributions, simplement.

4. Inauguration de la nouvelle salle de spectacle à Dole. L'ouverture du théâtre a lieu le jour de la Pentecôte, la fête la plus solennelle de cette ville. On y lit une pièce de vers de M. Dusillet, qui a reçu une grande publicité.

5. M. Maurel, de Dole, conseiller à la cour royale de Bourbon, vient d'être nommé premier président à la cour royale de Pondichéry.

8. Par un accident des plus extraordinaires, un parricide sans préméditation jette le deuil dans une famille de Saint-Germain-les-Arlay. Les sieurs Damas, père et fils, étaient occupés dans la campagne à charger du foin sur une voiture. Le fils, monté sur le char, se sent mal assuré et glisse en criant : Prenez garde à vous ! Le père

s'avance au contraire pour amortir l'effet de la chute ; mais le pauvre malheureux devient lui-même victime de son attention : le jeune homme lui tombe sur le cou et le lui brise. Damas n'a survécu que quatre heures à cet acte de dévouement paternel.

9. Les travaux de la forteresse des Rousses, si souvent annoncés, sont enfin en cours d'exécution.

16. Trombe d'eau qui, entre onze heures et midi, parcourt les communes de Givria, Savigna, Fetigny. Entre ces deux derniers villages, sur le revers d'une montagne, le terrain est entraîné dans le bas, emportant ainsi les semences des champs.

Le même jour, elle ravage les territoires de Vilette et de Chambéria. Le même encore, elle étend ses dévastations sur les communes de Marcia et de Balanoz.

17. Deux honorables habitants de Lons-le-Saunier, M. et M.me Regard, donnent au bureau de bienfaisance de cette ville trente mille francs, qui seront placés en rentes sur l'État, mais dont ils conserveront le revenu leur vie durant. Déjà en 1841, une donation de douze mille francs, émanant de la même source, avait été faite au profit de l'hôpital.

Une ordonnance du roi, du 14 novembre suivant, a autorisé l'acceptation.

27. Inauguration d'un monument funèbre à Rouget de l'Ile, chez M. le général Blein, dans l'Élysée qui porte le nom de ce dernier, à un quart de lieue de Choisy-le-Roi, sur la route de Grignon. Sur le tombeau figure un médaillon de la main du célèbre statuaire David d'Angers, et représentant la figure du Tyrtée français. M. le curé de Thiais, paroisse dont dépend l'Elysée-Blein, fait la bédiction de cette sépulture, et quelques personnes choisies, accourues à l'appel du maître de ces lieux, prennent part à la cérémonie. C'était le jour anniversaire de la mort de notre illustre compatriote, et l'émotion y était vive et profonde.

M. le général Blein, dont le nom est devenu particulièrement cher à la Franche-Comté, est un modèle d'amitié. On sait que c'est entre ses bras que l'auteur de la Marseillaise, son hôte gratuit depuis plusieurs années, a rendu le dernier soupir.

Qu'il me soit permis de rappeler ici une petite circonstance de la vie de Rouget de l'Ile! On était au mois de septembre ou d'octobre 1820; j'étais dans le cabinet qu'occupait alors notre célèbre Lédonien dans un hôtel de la place de Notre-Dame-des-Victoires, et je m'y trouvais en tiers avec un inconnu dont la physionomie ouverte correspondait avec la franche cordialité de ses paroles. Il se leva peu d'instants après, et, serrant vivement la main du soucieux poète: « Vous y penserez, mon ami, lui dit-il, » et il sortit.

Ce monsieur paraît vous aimer beaucoup, dis-je ensuite à Rouget de l'Ile: Y a-t-il de l'indiscrétion à vous demander son nom? — C'est le général Blein, me répondit-il, le plus noble cœur, la plus belle ame que je connaisse. Il me presse d'aller m'établir en sa campagne, et de lui donner la charge de mes derniers jours sur la terre. — Et j'aime à croire que vous ne lui refuserez pas cette faveur, repris-je, car c'est à des ames de cette trempe que vous devez la vôtre. — Ah! fit-il avec un profond soupir et en rougissant, c'est une question. Vous ne savez pas et vous ne saurez jamais, mon cher ami, ce qu'il doit coûter à un fier Jurassien, pour se plier à une vie parasite, entée sur une hospitalité étrangère! Comment, avec des précédents comme les miens, y consentirais-je sans y être réduit par l'extrême nécessité? — Rendez-vous aux vœux de cette amitié, lui répliquai-je, pendant qu'elle peut se convaincre que la nécessité n'y est pas pour vous déterminer.

Mais la nécessité y était déjà. Le susceptible Rouget de l'Ile ne pouvait pas encore accepter ce triste *ultimatum* de la fortune. Il ne subsistait plus rien de la vente de

son héritage; et la littérature seule lui apportait encore de faibles ressources, sans lui en assurer la continuation. C'est alors qu'il m'apprit que, la veille, il venait de recevoir la visite de M. Villemain, déjà au pouvoir alors. Le jeune et brillant écrivain, agissant dans l'intérêt de la politique à bascule qu'essayait le gouvernement de Louis XVIII, avait proposé à Rouget de l'Ile de s'attacher à la rédaction du *Moniteur universel*, et d'accepter à ce titre un traitement secret. — Qu'aurai-je à faire? lui avait demandé l'auteur de la Marseillaise.— Des articles de fond. —Dans quel esprit? —Constitutionnel.—C'est bien, mais dans une seule et constante direction? — Pas toujours, dit l'homme d'État — Ainsi, renoncer à mes convictions pour y substituer les convictions d'autrui? — Quelquefois. — Je ne suis pas l'homme dont l'État a besoin, avait dit le Franc-Comtois en terminant, et M. Villemain ne lui dissimulait pas le regret de ne pouvoir lui faire des propositions plus dignes de sa réputation européenne. Rouget le pria d'excuser son refus et de ne le point prendre en mauvaise part. — Je ne vous en estime que davantage, lui avait répondu l'honorable M. Villemain, si bien fait pour apprécier la dignité de l'homme de lettres!

Peu de temps après, Rouget de l'Ile passait de Paris à Choisy-le-Roi, dans une calèche où le général Blein l'emmenait en triomphe.

29. M. Dalloz, député de l'arrondissement de Saint-Claude, dépose sur le bureau de la chambre le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi de M. d'Angeville, député de l'Ain, relative aux irrigations.

30. Achèvement du pont en fil de fer de Parcey, renouvelé du pont en pierre qui avait été détruit par la mémorable inondation de 1841.

—Secours de 1,550 fr. accordé par le ministre de l'agriculture et du commerce, aux victimes d'événements malheureux et aux habitants du Jura qui ont éprouvé des pertes par épizootie, grêle et inondations.

JUILLET.

1. Des familles alsaciennes commencent à traverser le département du Jura, se rendant à l'Afrique française. La plupart de ces générations, intéressantes par leur costume allemanique, par leur langue étrangère, par les fatigues qui les atteignent déjà, par celles qui les attendent encore, par la bonne foi qu'elles portent en des lieux où elle est peu respectée, par les déceptions auxquelles se terminera peut-être leur pèlerinage, et par l'influence même des nouveaux climats qu'elles vont avoir à combattre, sont composées d'hommes vigoureux, de douces blondes et d'enfants de tout âge, dont le sort futur est encore si incertain !

8. Subventions accordées par le ministre de l'agriculture et du commerce, à titre d'encouragement, à l'agriculture dans le Jura, savoir : à la Société de Dole (en primes pour les animaux domestiques), 300 francs ; au comice agricole de Lons-le-Saunier, 300 ; à celui de Salins, 150 ; à la Société d'Arbois, 300 ; à celui de Moirans, 150 ; et à celui d'Arinthod (en primes pour prairies artificielles et pour bestiaux), 300 fr.

12. M. le lieutenant-général baron Delort, pair de France, fait adopter à la haute chambre un projet de loi qui accorde une subvention de 120,000 francs en faveur du Jura, pour faire face à des dépenses extraordinaires destinées à l'amélioration et à la rectification de plusieurs routes de ce département.

— Le frère Théodore Tamisier, de Montaigu, élève de l'école des frères de la Doctrine chrétienne de Lons-le-Saunier, ayant fait à Lyon son noviciat, arrive au port de New-York, après une traversée de 39 jours, qui a été marquée par trois jours de tempête.

De la capitale des États-Unis, il est parti pour Montréal en Canada, lieu de sa destination, où l'a précédé, depuis 1839, le frère Lucas, de Saint-Laurent-la-Ro-

che, directeur de l'école chrétienne de cette ville. Un heureux hasard lui a fait rencontrer sur le même bâtiment, son compatriote et voisin, M. Bidot, de Macornay, qui se rendait à Porto-Ricco dans les Antilles.

20. Le gouvernement donne son approbation à un projet d'art de M. l'ingénieur Parandier, pour l'ouverture d'une galerie souterraine au *Cul-des-Roches*, entre Morteau et le Locle. Cette voie de communication de la France à la Suisse, long-temps réclamée par les populations limitrophes, aura particulièrement une haute importance pour les relations journalières qui existent entre le département du Doubs et le canton de Neuchâtel.

21. Ordonnance royale qui autorise le domaine de l'État à maintenir en activité la saline de Montmorot, pour l'élaboration du sel gemme et le traitement des eaux salées.

23. Chute de neige sur le haut Jura. Aux environs de Saint-Claude, on en mesure une couche de 81 millimètres (3 pouces).

25. Par arrêté du ministre des travaux publics, M. Delarue, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées dans le Jura, est promu à la première classe de son grade.

—*Le Franc-Parleur*, journal qui devait être hebdomadaire, est arrêté dans son premier essor. M. Théod. de Lesseps, habitant de Dole, est condamné à un mois de prison et 200 francs d'amende.

AOUT.

6. M. Albert Fumey, étudiant en médecine, âgé de 26 ans, revenant de Foncine aux Planches, dirigeait une voiture sur laquelle avait pris place M. le receveur des douanes. Le jeune homme n'ayant pu contenir son cheval, à une descente de chemin, est précipité du haut d'un rocher dans la rivière, et il y trouve la mort. Ce chemin neuf était sans parapet.

16. A l'université de France, où se fait la distribution des prix du concours général, sous la présidence de M. Villemain, ministre de l'instruction publique, le jeune Blandin, d'Orgelet, élève du collége Charlemagne, dont nous avons déjà signalé ailleurs les succès brillants, obtient le prix d'honneur de rhétorique.

10-11. Les effets de l'orage de la nuit du 10 au 11 courant ont été vraiment prodigieux. De mémoire d'homme, dans certaines localités, on n'avait vu un événement pareil. Le petit village d'Aumont, situé entre deux collines, sur la route de Poligny à Dole, dont le territoire n'est arrosé ni par un ruisseau ni par un torrent, s'est vu, en quelques minutes, submergé. Les maisons se sont trouvées inondées par dix pieds d'eau, et pour faire sortir les habitants, on a été obligé de forcer des barreaux de fenêtres, ou de percer des plafonds.

La même route de Dole à Poligny a été obstruée et couverte de cinq pieds de gravier et de terre entre Nevy et Souvans. Le courrier de Genève a failli être entraîné par le torrent qu'il n'aperçut assez tôt qu'à la lueur d'un éclair.

Le feu du ciel brûlait en même temps des chaumières au Deschaux, à Vaudrey et à Navilly. Enfin les moissons non récoltées ont été renversées, et les céréales, qui avaient été coupées dans la journée, furent entraînées au loin par les eaux pluviales.

A Foucherans, le ruisseau de la Blaine s'est élevé, après deux heures de pluie, à une hauteur plus considérable que lors de l'inondation de 1840.

Du 21 août au 1.er septembre. Session du conseil général. Il se constitue sous la présidence de M. le lieutenant-général baron Delort, pair de France. M. Jobez en est nommé secrétaire.

Nous nous dispenserons de retracer ici, même dans une rapide analyse, des sujets de délibérations de ce corps administratif, qui ne seraient en quelque sorte que la reproduction de ceux de la session de 1842. D'une part, le

conseil a renouvelé des vœux précédemment émis, sur divers points; d'autre part, il n'a pas eu sous les yeux les mémoires qu'il attendait des agents supérieurs des ponts-et-chaussées, la hauteur des eaux des rivières au-dessus de l'étiage ayant apporté des obstacles à leurs travaux, relatifs au flottage de l'Ain, du Pont-de-Poitte à Champagnole; et au projet de canalisation de la Vallière, de la Cuisance et de la Loue, qui doit favoriser le commerce entre Lons-le-Saunier et la Saône, entre Arbois et Dole, entre Salins et Dole encore.

Amélioration du flottage de la Bienne. — La Bienne porte train de radeaux depuis le port de Molinges jusqu'à son embouchure dans l'Ain; mais ses rives, parsemées de pointes de rochers qui rendent sa navigation difficile pendant les eaux moyennes, exposent les mariniers à de grands périls et les marchandises à de fréquentes avaries: des accidents de ce genre ont été souvent signalés par les maires de Molinges et de Vaux.

Cette partie du cours d'eau produit des revenus à l'état, sans que l'administration ait encore essayé de pourvoir à son entretien, qui améliorerait le flottage et préviendrait les ravages des propriétés riveraines. Il paraît cependant possible d'atteindre ce résultat à peu de frais: en faisant disparaître les pointes de rochers trop saillantes, les périls personnels ne seraient plus aussi imminents; et en enlaçant quelques plantations sur les rives, les débordements des eaux seraient beaucoup moins dommageables.

Le conseil général, dans ses sessions précédentes, a signalé ce besoin qu'il serait pressant de satisfaire, avec l'espoir que ses vœux seraient entendus; il renouvelle aujourd'hui ses légitimes instances avec la profonde conviction que les travaux seront commencés aussitôt que l'ingénieur en aura établi le projet; il appelle donc sur ce point l'attention toute particulière du préfet qui ne voudra pas laisser plus long-temps exposées à des dangers de

toutes sortes des personnes qui se vouent à cette navigation productive pour le trésor public.

Appelé par le gouvernement du Roi à la solution de plusieurs questions importantes d'agriculture, relatives à *l'irrigation*, au meilleur emploi à faire des *communaux*, à la *vaine pâture*, au *reboisement des terrains en pente* et à la *préservation des forêts* contre le maraudage et les animaux domestiques, le conseil a attribué aux questions posées des réponses que nous avons exposées tout entières dans la troisième section de l'Annuaire de 1846, paragraphe de *l'agriculture*.

Chemins de grande communication. — Situation des travaux. — Le résultat des travaux entrepris sur tous les chemins de grande communication est satisfaisant. Le département a maintenant 220 kilomètres amenés à l'état de viabilité ; 263,415 francs ont été dépensés en travaux d'adjudication; quelques autres adjudications ont eu lieu ou doivent avoir lieu prochainement. Sauf quelques points, toutes ces lignes sont en ce moment à peu près réglées, et si le montant des adjudications n'a pas été aussi considérable que dans les précédentes campagnes, c'est que les fonds disponibles ont été employés en très grande quantité à solder les travaux entrepris ; ces travaux et les projets ont été du reste proportionnés aux ressources et aux prévisions de l'avenir. Il est de toute justice de reconnaître que ces résultats avantageux sont dûs au zèle et à l'activité de M. l'agent-voyer en chef.

Salles d'asile. — Quatre villes du Jura, Lons-le-Saunier, Sellières, Clairvaux et Morez, possèdent maintenant des salles d'asile communales, lesquelles reçoivent 300 enfants. Incessamment il en sera établi à Poligny, à Bletterans, à Tavaux. D'autres asiles privés, où l'on reçoit des enfants au-dessous de six ans, sont établis dans les campagnes. Mais aucun de ces derniers ne remplissant les conditions de l'ordonnance du 22 décembre 1837 et du

règlement du 24 avril 1838, ne peut prendre part à la subvention votée par le conseil général.

Classes d'adultes. — 52 classes d'adultes, dont trois pour les jeunes filles, ont été, cette année, ouvertes dans le Jura, et fréquentées par 1,100 élèves environ. Comme les salles d'asiles, ces classes d'adultes ont des avantages incontestables. C'est là que les habitants des campagnes privés d'instruction et les classes ouvrières viennent acquérir ou étendre les connaissances utiles à l'exercice de leur profession. Le crédit de 500 francs alloué au budget de 1842, ayant paru trop faible pour récompenser les instituteurs qui avaient tenu des classes du soir, et pour les rembourser de leurs avances de papier, plumes, encre, éclairage, un supplément de 500 francs a été demandé par le préfet au ministre de l'instruction publique, qui l'a accordé.

Nouvelles brigades de gendarmerie. — Dans ses précédentes sessions, le conseil général a demandé l'établissement de nouvelles brigades de gendarmerie dans le département, le besoin s'en faisant sentir depuis long-temps. La loi du 10 avril 1843 a accordé le crédit nécessaire pour la formation de 118 brigades nouvelles. Le gouvernement n'a pas encore procédé à la répartition de ces brigades ; des commissions ont été nommées dans les départements pour fixer l'assiette des brigades nouvelles et faire des propositions pour la fixation de ces brigades.

La commission instituée dans ce département a fait son travail qui a été immédiatement envoyé à M. le ministre de la guerre par M. le préfet. Elle a proposé la création de cinq nouvelles brigades dans le département, ainsi réparties :

Une brigade à cheval à Chemin, une à pied à Moirans, une à Saint-Julien, une à cheval à Moissey, une à pied aux Planches.

Dans ses sessions antérieures, le conseil général avait

demandé l'établissement des trois premières ; il y a tout lieu de penser que le ministre les accordera. Dans cette prévision, il est opportun d'assurer pour l'exercice prochain les ressources nécessaires au paiement des dépenses que cette création entraînera.

Les casernes occupées actuellement et dont le département paie le loyer nécessitent un crédit de 8,195 fr.

Loyer de trois nouvelles casernes. . . .	1,400
Replacement et fourniture de nouveaux drapeaux.	210
Eclairage des casernes.	109
Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne.	300
Total du crédit demandé. . .	10,214

Le crédit ordinaire était de 8,395 fr. L'augmentation n'est donc que de 1,819 francs.

Le conseil général alloue au budget de 1844 la somme de 10,214 francs.

24. Inauguration d'une statue à la gloire de notre illustre compatriote Bichat, de Thoirette (Jura), sur une place de la ville de Bourg-en-Bresse. Cette solennité a lieu avec un éclat extraordinaire. On y voit figurer, malgré son grand âge, M. le docteur Pariset qui y représente l'académie de médecine ; M. Royer-Collard (Hippolyte), député de la faculté de médecine de Paris ; M. Forget, de celle de Strasbourg ; M. Larrey, représentant de la chirurgie militaire ; M. Roux, les médecins de Marseille ; un grand nombre de médecins de la ville de Lyon, qui avait été le berceau des études du célèbre physiologiste ; et plusieurs notabilités.

Dans une des pierres du piédestal, on a, suivant l'usage, déposé une sorte de procès-verbal, imprimé sur

parchemin et enfermé dans un rouleau de plomb, qui constate la pose de ce piédestal et sa destination.

Voici le texte de ce procès-verbal :

« Le premier août mil huit cent quarante-trois, 13.e année du règne de Louis-Philippe 1.er, roi des Français, M. T. Duchâtel, étant ministre de l'intérieur; en présence de M. Rodet (Prosper), doyen du conseil de préfecture, remplissant les fonctions de préfet du département de l'Ain; M. Morellet (Marie-Antoine), maire de la ville de Bourg ; M. Puvis (Marc-Antoine), président de la Société royale d'émulation et d'agriculture de l'Ain, membre correspondant de l'Institut de France, a été posé le piédestal de la statue en bronze de Xavier Bichat, né à Thoirette, ancienne province de Bresse, le 11 novembre 1771, d'une famille habitant Poncin, mort à Paris, médecin du grand Hôtel-Dieu, le 22 juillet 1802, dans sa 31.e année.

« Ce monument a été érigé quarante-un ans après sa mort, en mémoire des services que Xavier Bichat a rendus à la science médicale, dont il a agrandi le domaine par ses recherches anatomiques et physiologiques, publiées dans les ouvrages suivants : *Traité des Membranes*. 1800. — *Recherches physiologiques sur la vie et la mort*. 1800. — *Anatomie générale*. 1801. — *Anatomie descriptive*. 1802.

« Déjà un marbre avait été dédié à Bichat, sous le péristyle de l'Hôtel-Dieu de Paris, le 2 août 1802, par ordre de Napoléon, premier consul.

« Son effigie a été placée au fronton du Panthéon en 1833. Son buste a été érigé à Lons-le-Saunier (Jura).

« La Société royale d'émulation de l'Ain, voulant qu'il ne fût pas sans monument dans sa patrie, a ouvert une souscription nationale pour lui élever une statue.

Principaux souscripteurs : Le gouvernement, le conseil général de l'Ain, le conseil municipal de la ville de

Bourg, la Société royale d'émulation et d'agriculture de l'Ain, la Société de médecine de Lyon, plusieurs sociétés savantes, les médecins français et étrangers, le conseil municipal de Poncin, les habitants du département, des amis de la gloire nationale.

« Et le statuaire David (d'Angers), membre de l'Institut, auteur du monument, qu'il a doublement concouru à élever par son désintéressement et son talent.

SEPTEMBRE.

7. Adjudication en préfecture des travaux de construction d'un pont à établir à Brillat, sur la ligne nouvellement tracée entre Orgelet et Moirans, pour la route départementale de Lons-le-Saunier à St.-Claude.

27. Adjudication faite en préfecture de la saline de Montmorot, sur une mise à prix de 800,000 fr. Elle est tranchée pour la somme de 780,000 francs à M. de Grimaldi, homme d'affaires de la reine Christine, ou représentant du général Narvaès. On remarque dans la salle, parmi les personnes venues de loin, M. le général Cubières, officier de la cour, un des actionnaires intéressés dans l'exploitation du sel gemme de Gouhenans près de Lure.

29. Lettre de M. Alexis Rameaux, évêque de Myre, vicaire apostolique à Tché-Kiang. Nous n'en donnerons que des extraits.

« Actuellement, que je vous dise deux mots de mes courses apostoliques.

« Depuis que j'ai reçu la belle mître, je n'ai pas encore pu habiter mon palais épiscopal; il n'est pas même encore construit. Mon premier soin a été d'entreprendre une visite pastorale, que je viens enfin de terminer. Nos chrétiens étant dispersés sur tous les points les plus éloignés des deux provinces, j'ai eu à parcourir une grande éten-

due de pays, à supporter quelques fatigues, et à courir quelques dangers ; mais, Dieu aidant, en dépit des difficultés du temps et des lieux, le tout s'est opéré à merveille. Je connais actuellement et mes ouailles et leurs besoins, ainsi que la grande tâche que j'ai à remplir pour les conserver toutes et les conduire au salut. Or, l'ennemi du salut est venu semer la zizanie et répandre l'épouvante au sein du troupeau. Plus d'une persécution a été suscitée sur différents points du vicariat. Un grand nombre de fidèles ont été incarcérés pour la foi ; la plus jolie de nos chapelles a été détruite et livrée au pillage. A présent tout est fini ; nous respirons, nous sommes en paix en attendant une autre bourrasque.

« Enfin, l'archipel de Tcheou-Chun, actuellement occupé par les Anglais, a été le terme de mes visites. Vous savez sans doute la cause et les détails de cette querelle entre l'orgueilleuse Chine et l'avide Angleterre : elle a dû faire du bruit en Europe, et remplir les colonnes des journaux. Puisse notre superbe empereur, qui se fait appeler le fils du ciel, profiter de la leçon, et devenir plus sage ! Pour rassurer son peuple, il comparait les Anglais à des papillons qui venaient se brûler à la lumière ; et voilà que toutes les lumières se sont éteintes et que les papillons voltigent encore.

« Quoiqu'il en soit, nous avons profité des circonstances pour porter le flambeau de la foi sur cette terre neuve, et prêcher l'évangile à des peuples qui n'avaient jamais entendu parler du vrai Dieu. Trois missionnaires travaillent déjà à défricher ce sol jusqu'alors inculte et s'efforcent d'y faire germer la semence divine. Nous avons ouvert, dans la ville de Tin-Hay, une église publique, où chaque jour se rendent en foule des personnes avides d'entendre la parole de vie. Tous les habitants de cette ville savent maintenant qu'il y a un autre Dieu que leurs idoles ; ils le savent, ils le comprennent ; mais, dans l'in-

certitude si les Anglais conserveront la place ou non, retenus par la crainte des mandarins à venir, et enchaînés par toutes sortes d'obstacles, ils n'osent encore faire le pas pour entrer dans la voie. Nous n'avons pu encore baptiser que huit néophytes parmi lesquels se trouve un bonze ou prêtre des idoles. C'est là le fondement de cette église naissante qui, je l'espère, semblable au grain de seneyé, grandira insensiblement et réunira dans son sein tant d'infortunés assis aujourd'hui à l'ombre de la mort.

« Je suis sur mon départ pour le Kiang-Sy, où je vais chercher un coin pour penser un peu à moi, car il n'est que trop vrai, ce mot : *qui multùm peregrinantur raro sanctificantur.* »

— M. le général baron de Feuchères, qui s'est immortalisé à Nîmes par le noble abandon, au profit des pauvres, de la fortune que lui avait laissée sa femme, arrive à Lons-le-Saunier pour inspecter la garnison de cette ville.

30. Est nommé inspecteur honoraire de l'académie de Besançon, M. Clairin, de Lons-le-Saunier, inspecteur de cette académie, admis à la retraite.

Fin de septembre. M. Girod de l'Ain, général en disponibilité de service, est nommé au commandement du Jura, en remplacement du général Klein de Kleinemberg qui passe à la troisième section du cadre de l'état-major.

OCTOBRE.

1. Un habile fondeur de Saint-Amour, établi à Lyon, le sieur Morel, fond pour Notre-Dame de la Garde de Marseille un bourdon de vingt-cinq milliers, qui sonnera trois tons entiers plus bas que le bourdon de la cathédrale de Saint-Jean de Lyon. On l'entendra de toute la

contrée qui environne Marseille et à cinq myriamètres en mer.

Vers le 5. Ce n'est pas seulemont une famille honorable et vertueuse, ce ne sont pas seulement des amis sincères et dévoués, ni des compatriotes fiers de l'avoir vu naître parmi eux, qui déplorent la perte de M. Paul Monnier, ingénieur hydrographe de la marine, chevalier de la légion d'honneur, enlevé prématurément à la science, qui recevait de lui un culte exclusif; c'est la science même, c'est la marine, c'est la France.

Paul Monnier naquit à Poligny en 1795. Son père, le docteur Monnier, homme de cœur et d'intelligence, y jouissait d'une réputation fondée sur une longue pratique de son art et sur le constant exercice de toutes les vertus qui constituent le bon citoyen. Ses devoirs de père furent même poussés, de la part du docteur, jusqu'à l'austérité; car il eut à combattre dans son fils une nature paresseuse et presque inerte, dont son amour-propre alarmé avait résolu de triompher. Le *labor omnia vincit improbus*, si souvent à la bouche des professeurs, ne revenait pas moins souvent à la sienne; et il faut convenir que le docteur a bien justifié l'axiôme latin par le succès de sa tenacité. Des familles amies se rappellent encore les doléances maternelles qui allaient parfois s'épancher dans leur sein: une mère compâtissante y rapportait avec émotion les angoisses, les pleurs, les tribulations du pauvre Paul, obligé de se présenter au chevet du lit de son père, dès les cinq heures du matin, même au cœur de l'hiver, pour y réciter ses leçons, y corriger ses versions ou ses thèmes, et s'y préparer aux exercices du collége. Chose étonnante, l'homme qui devait un jour user volontairement ses jours aux travaux les plus absorbants des hautes sciences, témoignait dans son jeune âge une répugnance invincible pour toute espèce d'application de ses facultés intellectuelles!

« Il a immensément travaillé, dit madame Monnier, sa jeune veuve, dans une lettre qui mériterait d'être publiée tout entière et dont nous ne pourrons donner que des fragments, « il a énormément travaillé dans le cours de « sa vie. Le vice-amiral Galgan, directeur du dépôt « de la marine, qui l'aimait et qui le traitait comme un « fils, me disait, il y a peu de temps, qu'à voir la masse « des œuvres de Paul, on aurait peine à croire que la vie « d'un homme tout entière y eût suffi ; et pourtant il « n'avait que 48 ans quand il a cessé ! »

La seule énonciation de l'objet des mémoires que Paul Monnier a fournis au corps royal de la marine remplit douze pages : aussi nous voyons-nous dans la nécessité de réduire encore l'analyse qu'il avait faite de ses travaux dans une *Note* du 1.er novembre 1842, où il exposait ses titres à la candidature pour une place laissée vacante, par le décès de M. Freycinet, dans la section de géographie et navigation de l'académie des sciences.

Il s'occupa d'abord de la reconnaissance des côtes occidentales et septentrionales de la France, qui avait commencé en 1816 sous la direction de M. Beautemps-Beaupré, et qui se termina en 1838. Dans cette longue campagne, Paul Monnier explora surtout les passages difficiles de Saint-Malo jusqu'aux îles anglaises de Gersey, de Guernesey et d'Aurigny.

Vers la fin de 1823, notre jeune compatriote fut chargé de faire une reconnaissance des côtes de la Martinique, appuyée sur une triangulation générale. Pour l'accomplissement d'une telle mission qui avait été refusée par soixante-deux officiers avant lui, il fut secondé par un collaborateur plein du même zèle et de la même habileté, M. Lebourguignon-Duperré, actuellement ingénieur hydrographe de première classe ; et l'on vit au bout de deux ans paraître un magnifique atlas de la Martinique, composé d'une carte de triangles, d'une carte générale

hydrographique et topographique, de trois cartes particulières des différentes partie de l'île, et cinq plans des principaux ports ou mouillages. M. Monnier y joignit une description nautique des côtes de la même île, un précis des opérations hydrographiques et géodésiques exécutées en 1824 et 1825, et des calculs qui servirent à déterminer la position astronomique du fort Saint-Louis. M. Fourrier, de l'Institut, dans les mémoires de l'académie des sciences (pages xvij et suivantes), a rendu compte de cette œuvre capitale en des termes fort honorables pour son jeune auteur.

En 1838, l'Académie, dans sa séance du 4 mai, et sur le rapport de feu M. Savary, ordonna l'insertion au recueil des savants étrangers d'un mémoire que M. Monnier lui avait présenté sur les courants maritimes de la Manche, du canal de Saint-George et de la mer d'Allemagne. Le savant ingénieur a dès-lors publié un supplément à cet ouvrage, où sont retracées les lois auxquelles sont assujettis les courants pendant les oscillations verticales de la marée, depuis l'ouverture occidentale de la Manche jusqu'à la frontière belge.

Au mois de juin 1835, Paul Monnier recut l'ordre d'aller reconnaître les changements survenus à l'entrée du bassin d'Arcachon, et de recueillir les données nécessaires pour pouvoir exprimer son opinion sur ce bassin, considéré au point de vue de son importance maritime.

Il fut envoyé à Bayonne en 1837 pour prendre part aux travaux d'une commission chargée d'examiner les améliorations qu'on pourrait apporter à l'entrée de l'Adour. En étudiant le mouvement des sables, il se convainquit que les lames de fond, agissant à de grandes profondeurs, doivent jouer le principal rôle parmi les causes qui opèrent le transport des sables de mer vers les plages du golfe de Gascogne. Il publia cette opinion dans un mémoire sur la barre de Bayonne, et la commission adopta

à l'unanimité les avis qu'il donna en conséquence pour obvier aux inconvénients de la dénivellation de l'embouchure de l'Adour.

Pendant son séjour à Bayonne, il rédigea, sur l'ordre du ministre de la marine, une instruction pour entrer dans l'Adour, et il visita la baie de Saint-Jean-de-Luz.

A son retour, il livra au public ses considérations générales sur les atterrissements qu'on remarque dans les ports, rades, embouchures de rivières, et sur les études qu'il y aurait à faire avant d'exécuter des travaux d'art pour l'amélioration de ces propositions maritimes. M. Arago en rendit un compte avantageux dans une des séances de l'Académie.

Monnier avait fait, vers le même temps, des observations sur l'exhaussement des fonds de la rade de *Toulon* par l'effet de la végétation sous-marine, et d'autres remarques sur les rades de Bruse et de Bandol; mais elles n'ont pas reçu le jour de l'impression.

Parvenu à sa quinzième campagne, en 1838, il l'accomplit en explorant, sur les côtes de Bretagne, les environs de Pontusval et du Corrijou.

Il restait encore à compléter *le Pilote français* par la reconnaissance des côtes de la Méditerranée entre les États-Sardes et l'Espagne : M. Paul Monnier fut chargé par décision royale de la direction de ces grands travaux, et une décision ministérielle lui adjoignit pour collaborateurs MM. les ingénieurs hydrographes Duperré, Bégat, Lieusson et Delamoul. Commencées en 1839 sur la rade de Toulon, ces opérations embrassaient déjà en 1840 tout le littoral qui s'étend du département des Bouches-du-Rhône au phare de Villafranca de Nice. Elles furent continuées, en 1841 et 1842, des environs de Marseille jusque sur les côtes escarpées qui terminent les versants des Pyrénées près de Port-Vendres.

On voit, par cette exposition rapide des savantes cam-

pagnes de notre compatriote, combien il chérissait la science et l'étude. Encore, en s'y livrant avec tant d'ardeur, ne songeait-il nullement aux satisfactions d'amour-propre que d'autres ambitionnent comme leur plus digne récompense. Il y cherchait toujours un but utile, et il n'était content que lorsqu'il l'avait atteint, car tout ce que lui avaient coûté de peine ses recherches et ses méditations n'était compté pour rien, s'il n'était parvenu à le réduire en bonne et utile pratique. Souvent il lui est arrivé, au milieu de ses nombreuses occupations, de recommencer à suivre des cours spéciaux, afin de se remettre parfaitement au courant des connaissances nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui étaient confiées. « Il pensait (porte une lettre que nous avons déjà citée), il pensait que l'homme devrait toujours être, par son savoir et par son mérite réel, au-dessus de sa position dans le monde, et cette conviction l'avait stimulé au travail dans les dernières années de sa vie, au point de compromettre sa s anté.

« Paul Monnier avait un jugement prompt et sûr, beaucoup de tact, et une grande prudence. Pour s'assurer de la réussite de ses projets, il s'entourait de toutes les précautions possibles : il ne mesurait jamais sa peine, et il était, en ce cas, d'une vigilance et d'une activité qui rendaient impossible l'insuccès. C'est à force de persévérance dans le travail, qu'il s'est élevé dans le corps savant où il laisse aujourd'hui de si justes regrets, sans que jamais il se soit aidé de l'intrigue ni de la protection. Ses grades et ses récompenses honorifiques furent les fruits de sa propre culture.

« On lui trouvait dans le monde une grande finesse, et il a été dit de lui qu'il se levait trop matin pour être pris au dépourvu ; mais, pour ceux qui le connaissaient mieux, toute sa finesse consistait dans une telle droiture, dans une telle vérité de paroles, d'actions, de démarches,

qu'avec cette manière unique ou du moins bien rare, il a quelquefois réussi à déjouer de mauvais complots dirigés contre lui. Tel était le fond de cette prétendue finesse à laquelle le vulgaire devait se méprendre.

« Le peu de temps que Paul ne consacrait pas au travail, il le donnait tout entier à sa famille. C'est là qu'il prenait ses seules distractions, son seul repos. Ceux qui l'ont suivi depuis vingt ans peuvent dire s'il aimait son chez lui. »

« En tout, Paul Monnier était fait pour servir de modèle à la jeunesse et aux pères de famille; et si jamais ce fut un devoir de relever, dans une biographie, le mérite d'un homme tel que lui, c'en est surtout un des plus impérieux pour nous de constater ici quelques-uns des titres particuliers de notre excellent compatriote à une longue et honorable mémoire. Aussi plusieurs journaux ont-ils propagé la nouvelle de sa mort comme une calamité. « On peut dire, sans exagération, que sa perte a consterné le corps dont il faisait partie, et que les sympathies qui se sont manifestées en cette occasion ont été aussi sincères que touchantes. Quant à la douleur de sa famille, personne n'a osé en rien dire, et l'on a bien fait. Les détails que l'on pourrait donner sur sa maladie, sur son immense affection pour moi, pour ses enfants, sur le courage avec lequel il a tant souffert, et qu'il a conservé jusqu'au dernier moment; sur la lucidité de ses pensées qui ne cessa de l'éclairer; enfin sur la résignation chrétienne et sur le calme avec lequel il a expiré entre nos bras, tout cela ne peut être dit en effet que par ceux qui en ont été témoins, et je ne sais si ceux-là même sauraient le dire avec des expressions dignes de la vérité. »

M. Paul Monnier est mort au commencement du mois d'octobre 1843, au Catelet près d'Honfleur, pays de la compagne dont il avait fait choix et qu'il a fallu quitter si tôt! *Linquenda tellus et placens uxor.*

14. On lit dans le journal *La Nation* :

« L'exposition de cette année est une des plus satis-« faisantes parmi celles que l'on a vues depuis 1830. La « partie de la sculpture surtout offre deux figures du « premier mérite. L'une, de M. Chambard, représente « *Oreste* poursuivi par les furies. La tête a beaucoup de « noblesse avec une grande et forte expression de terreur, « et la pose du corps est pleine d'énergie. D'une main « Oreste tient un poignard, de l'autre il semble vouloir se « faire de son manteau un rempart contre les divinités « infernales qui le poursuivent. L'étude anatomique et « musculaire de cette belle figure est consciencieuse et « soignée. M. Chambard s'est placé tout d'un coup au « rang de nos grands maîtres. »

— M. Huguenin est un des sculpteurs chargés de l'exécution en marbre des nouvelles statues qui doivent décorer le jardin du Luxembourg.

15. Exemple de longévité à Orgelet, ville qui semble être privilégiée sous ce rapport : M.lle Papillon, à l'âge de 96 ans, n'avait jamais été malade : elle s'éteint sans douleur et sans agonie.

17. Mort de M. Jean-François Gresset, de Poligny, âgé de soixante-dix-huit ans, membre du conseil de préfecture du Jura et de la société d'émulation de ce département. Il était gendre de ce célèbre M. Gabriel Ebrard, qui avait été procureur-général syndic du département à l'époque orageuse de la protestation contre le parti de la Montagne, qui avait triomphé le 31 mai à la Convention nationale.

18. Une noce joyeuse était en voyage sur la route de Longchaumois à Pontarlier. Deux jeunes époux, M. Charles Julien et Delphine Prost, occupaient seuls une calèche précédée à une grande distance de deux voitures de conviés, et suivis, à une grande distance également, de deux autres voitures. Arrivé au territoire de Foncine-le-

Bas, à un détour de la route, inclinée et bordée d'un précipice de cinquante pieds de profondeur, l'équipage des jeunes mariés, soit par l'effet d'un coup de vent, soit par un écart du cheval, soit enfin par un oubli momentané des guides, est tout à coup précipité dans l'abime. Ni celui qui les précède, ni celui qui les suit ne s'aperçoivent de la catastrophe ; ils continuent leur course et s'arrêtent à une auberge. Là on s'étonne de ce que le couple amoureux n'est pas arrivé : on s'imagine d'abord qu'il s'est égaré en prenant un autre chemin à la bifurcation, ou qu'il se retarde à plaisir pour se jouer de la compagnie ; et comme cependant le temps passe et n'amène rien, on se met enfin à la recherche. On découvre alors au fond du ravin l'objet de cette sollicitude commune : la calèche est fracassée ; le coursier est expirant au bord de la rivière ; la jeune femme, enfoncée dans l'eau jusqu'au sein, soutient dans ses bras son époux inanimé, espérant tout des premiers secours qui lui seront donnés. M. Julien a la tête fracassée, le sang lui jaillit par les yeux. Tous les soins prodigués à cet infortuné sont superflus. On ne ramène le lendemain à sa famille qu'un froid cadavre que l'on dépose sur un lit nuptial couronné de fleurs, qui venait d'être préparé pour le recevoir plus heureux. La consternation était générale à Pontarlier et dans toute la haute montagne.

20. Par ordonnance du roi, M. Bridier (Charles), attaché au ministère de l'intérieur, est nommé membre du conseil de préfecture, en remplacement de M. Gresset.

27. Enregistrons un fait honorable pour notre gendarmerie. Le brigadier Rozet, de la station de Saint-Amour, avait à exercer une contrainte par corps pour un délit forestier contre une pauvre femme, mariée à un ancien militaire. Forcé de remplir son devoir, il se présente ; mais, voyant la misère profonde de ce ménage, il ne prend plus conseil que de son cœur. Le gendarme tire de sa po-

che une petite somme, fait une collecte près de quelques personnes charitables, et parvient à compléter le montant de l'amende et des frais. Au moyen de cet acte de générosité, il sauve de la prison cette malheureuse femme.

Ce trait a valu à M. Rozet l'honneur d'être signalé par ses chefs dans un ordre du jour de la légion de gendarmerie.

NOVEMBRE.

1. M. Victor-Alexis-Désiré Dalloz, membre de la chambre des députés, de l'académie de Besançon, ancien avocat à la cour royale, à la cour de cassation et aux conseils du roi, auteur de la *Jurisprudence générale du royaume*, etc., né à Septmoncel, près de Saint-Claude, le 12 août 1795, envoie à la bibliothèque publique de Dole son buste exécuté en 1829 par M. Guichard.

9. Mort de M. Joseph-Etienne Michel, à Pesmes (département de la Haute-Saône).

Il était né à Pointre le 17 février 1770, et avait dû à la belle réputation de son frère, protégé de Napoléon, sa nomination à la sous-préfecture de Dole. Il était difficile de briller à ce poste administratif après M. de Ronjoux, et cependant l'administration de M. Michel, que les circonstances de la fin de l'empire semèrent de quelques difficultés, doit avoir laissé d'honorables souvenirs. Elle commença au 14 janvier 1811 et se termina au 12 août 1815. Le gouvernement de la restauration, ne considérant pas le frère du baron Michel comme un fonctionnaire assez dévoué, l'éloigna par une révocation dont elle donnait alors beaucoup d'exemples, après l'épreuve de l'interrègne; mais on convient aujourd'hui que M. Michel, homme de cœur et d'une excessive obligeance, n'eut de torts que celui de céder trop facilement à ce penchant de sa nature.

Il s'employa surtout auprès des officiers généraux des puissances alliées qui occupaient le pays, pour obtenir des modérations notables dans les réquisitions de guerre que frappait l'ennemi, et pour sauver à ses administrés les mauvais traitements du soldat. On l'a vu, sur la promenade du Cours, insulté près de M. le baron de Frimont, demander grâce pour le coupable ; et l'on citerait plus d'un trait de générosité de ce genre qui prouve à la fois et la noblesse et la bonté de son cœur.

Le commerce de l'amitié, les soins de l'agriculture, la lecture de bons ouvrages, dédommagèrent,par leurs charmes incessants et variés, celui que le souci de la chose publique avait absorbé pendant cinq ans ; mais son plus grand bonheur fut toujours le même, celui d'obliger.

M. Michel laisse en portefeuille des notes historiques assez curieuses, dit-on, fruit de l'étude en cabinet. *L'Album Dolois* a publié de lui quelques articles anonymes. Les héritiers de ses manuscrits ne refuseraient pas, nous l'espérons, d'en faire profiter un dépôt public à Dole, au lieu de les vouer à l'inutilité la plus complète en se les retenant.

11. Vente des salines d'Arc et de Salins à M. de Grimaldi, déjà adjudicataire des salines de Montmorot. N'ayant pas eu de concurrent à l'enchère, l'adjudication lui en est tranchée sur la mise à prix de 500,000 fr.

—25. A la distribution des prix de l'association polytechnique de Paris, une médaille est décernée à M. Adolphe Blandin, de Dole, qui a obtenu le premier prix de géométrie descriptive.

27. Mort à Dole de M. Pierre-François Pélissard, âgé de 83 ans. Il était frère du général baron Pélissard, officier de la légion d'honneur, glorieusement tombé sur le champ de bataille à Friedland, le 13 juin 1807.

—M. Victor Considérant, rédacteur en chef de *la Démocratie Pacifique*, est nommé, dans le dixième arrondissement de Paris, membre du conseil général de la Seine.

DÉCEMBRE.

8. Ordonnance du roi portant que la remise accordée, à titre de déchets, aux sels indigènes pris sur les lieux de production, sera de 3 pour cent.

10. L'acquisition récemment faite par les jésuites de l'ancienne église de Mont-Roland fait sensation à Dole.

22. Ordonnance du roi qui nomme : 1.° colonel de la légion de la garde nationale à Lons-le-Saunier, M. Nicolas Guichard, juge au tribunal de première instance de cette ville ; 2.° lieutenant-colonel de la même légion, M. le chevalier Joseph Benoît, ancien chef de bataillon, qui a fait toutes les campagnes de la révolution et de l'empire.

23. On transporte de Dole à Autume les dépouilles mortelles de M. le marquis Pierre-Charles-François Masson d'Autume, qui, décédé la veille dans la soixante-quatrième année de son âge, laisse à l'héritier de son nom et à ses concitoyens de nobles exemples à suivre. La douceur de ses mœurs, la loyauté de son caractère, la constante pratique des devoirs de l'homme social et des vertus chrétiennes, assurent à sa mémoire une pieuse auréole de respects et de souvenirs.

28. Une des premières notabilités de l'ancienne magistrature de notre province tombe et n'existera plus que dans le souvenir. Nous empruntons à une autre plume l'article nécrologique suivant, qui fait connaître tous les titres du défunt à la mémoire de ses compatriotes.

M. le baron Bouvier (Claude-Pierre) était né à Dole le 9 septembre 1759, d'une famille honorable qui a fourni, dans le 16.e et le 17e siècle, un grand nombre de docteurs en droit distingués par leurs lumières et par leurs vertus, et plus récemment, deux hommes d'un rare mérite, M. le docteur Bouvier, le correspondant et l'ami de Buffon, mort médecin de l'impératrice Joséphine ; et M. l'abbé Bouvier, qui, dans les modestes fonctions de principal du

Juste pour tous, sans acception de couleur ni de parti, il s'opposa constamment à toute réaction, et se plaignit hautement des mesures acerbes de l'administration nouvelle, sans s'inquiéter, pour lui, des résultats de sa noble conduite.

Il ne tarda pas à en être victime.

Remplacé dans ses fonctions de procureur-général le 29 mars 1816, Bouvier reçut de M. Barbé-Marbois, alors garde-des-sceaux, la lettre suivante, qui lui annonça sa révocation : « La cessation de vos fonctions met un terme à notre correspondance, et j'en éprouve un véritable regret, puisqu'elle m'a constamment donné des preuves de votre attachement aux principes de justice qui sont les guides des bons magistrats, et de votre zèle pour le maintien de l'ordre dans les tribunaux dont la surveillance vous était confiée...

« J'ai cru devoir vous apprendre que vous êtes remplacé, et prévenir ainsi la publicité de l'ordonnance du roi... *Vous ne vous méprendrez pas au motif qui me porte à vous l'annoncer moi-même.* »

Le 4 juillet 1818, M. Bouvier, dont on n'avait point oublié les talents ni les services, fut appelé à la place de procureur-général près la cour royale de Limoges. Le garde-des-sceaux, M. Pasquier, lui écrivait alors : « S. M. ia saisi cette occasion de rattacher à la magistrature un homme dont les services distingués dans cette carrière sont un gage du bien qu'il peut encore y faire. »

Deux ans après, le 24 juillet 1820, il cessait déjà ses fonctions à Limoges. Voici en quels termes M. le comte Portalis, alors sous-secrétaire d'état au ministère de la justice, lui annonçait cette nouvelle disgrâce : « S. M., en vous donnant un successeur, a pensé qu'il convenait de vous conserver à la magistrature. Elle vous a rattaché par le titre de président honoraire à la cour royale de Besançon. Je me féliciterais, si je pouvais un jour vous

fixer d'une manière plus favorable à vos intérêts et plus utile à une compagnie où vous comptez d'anciens services. »

Dès-lors la carrière politique de Bouvier fut terminée. De retour à Dole, il y partagea ses loisirs entre les soins qu'il devait à ses propres affaires, à sa famille et à l'embellissement de sa campagne de Nenon, où il passait une partie de l'année, entouré de ses petits-enfants et de ses amis.

A la révolution de 1830, il ne crut pas pouvoir se refuser aux vœux de ses concitoyens, qui l'invitèrent à se charger encore une fois de leurs intérêts. Il accepta donc la place de maire de Dole ; mais dès que les moments les plus difficiles furent passés, il s'empressa de déposer un fardeau que l'âge lui rendait pesant, et se retira dans sa campagne, où il s'occupa de revoir et de terminer l'important travail qu'il avait entrepris sur la *Législation criminelle*.

Exempt des infirmités de la vieillesse, conservant, par un rare privilége, toute la vivacité de son esprit, toute l'affabilité de son caractère, il semblait devoir prolonger encore long-temps une vie consacrée entièrement à l'utilité publique, lorsqu'une courte maladie termina ses jours le 28 décembre dernier, à l'âge de 85 ans.

La mort de Bouvier a été pour la ville de Dole un jour de deuil. Le corps municipal, le tribunal civil, le tribunal de commerce, les congrégations religieuses, les autorités, les fonctionnaires, toute la population en un mot se pressait à ses obsèques.

Dans ses dernières dispositions, M. Bouvier n'a oublié aucun des établissements de bienfaisance qu'il avait en partie organisés et soutenus dans les temps mauvais, et les legs pieux qu'il leur a faits témoignent non moins de sa générosité que de sa tendre sollicitude pour les pau-

vres. Avec lui s'éteint un nom honorable, qu'il a dignement porté. M. Bouvier avait eu le chagrin de survivre à sa fille unique ainsi qu'à son gendre, M. Vautherin, mais il laisse trois petits-fils qui ont été la consolation de ses vieux jours, et en qui revivent déjà les vertus et les qualités précieuses de leur aïeul.

28. Une ordonnance du roi proclame un brevet d'invention délivré pour dix ans au sieur Bernard, de Montmorot, auteur d'une pompe rotative ou à mouvement circulaire destinée à élever les eaux.

—Il est question de mettre en activité la malle-poste qui doit faire, en trente-sept heures seulement, le trajet de Paris à Genève.

— Le Jura, le Doubs, la Haute-Saône sont *comptés* au nombre des vingt départements français qui *ont le* moins d'indigents dans leurs établissements de charité.

---

§ II.

SUITE

DES ANNALES SEMI-CONTEMPORAINES,

SIMPLES NOTES

De ce qui s'est passé relativement à la révolution dans le Jura, de 1787 *à* 1796.

> Paix à la cause, indulgence à la faiblesse, blâme aux excès, haine aux crimes !

SUPPLÉMENT A L'ANNÉE 1789.

Quelques omissions ayant eu lieu dans nos Annales de 1789, publiées l'an dernier, nous réparons ces lacunes par un *supplément*, avant de passer aux annales de 1790.

JANVIER 1789.

31.—Note à ajouter au nom de M. Le Michaud d'Arçon :

Cl.-E. Le Michaud d'Arçon, né à Pontarlier en 1739, lieutenant-colonel au corps royal du génie, qui avait servi glorieusement au siége de Gibraltar, et qui s'était fait à cette époque une célébrité européenne par l'invention des batteries flottantes, habitait en 1789 Lons-le-Saunier, où il remplissait les fonctions de lieutenant-général du bailliage d'Aval. Il y était avec M. *de Gordon*, maréchal-de-camp, directeur au corps royal du génie. C'est à leurs leçons et dans leur intimité que *Rouget de l'Ile*, appar-

tenant à cette arme, s'est formé. D'Arçon était une time de l'envie : on a écrit de lui que son invention batteries flottantes « aurait pu faire tourner le siég « Gibraltar à l'avantage de la France, sans la jalou « du général français, qui ne lui pardonna jamais « supériorité de sa tactique. Dans un repas donné par « comte d'Artois aux officiers supérieurs de l'armée « siége, le prince s'avisa de boire, de son propre mouv « ment, à la santé du général d'Arçon. Il n'en fallut p « davantage pour exciter l'envie contre cet officier, q « fut, sinon persécuté, au moins contrarié dans ses opé- « rations, et enfin écarté. »

[Nous aurons d'autres occasions de parler de cette célébrité militaire qui reprit du service en 1792, et se retira de nouveau à Lons-le-Saunier où il était en 1799.]

AVRIL.

La députation du Tiers-état du bailliage d'Aval aux États généraux était ainsi composée :

MM. *Théod. Vernier*, de *Mailly-Château-Renaud*, *Pourtier-Larnaud*, de Lons-le-Saunier; *Athanase Babey*, d'Orgelet ; *Renaud-d'Épercy*, de Dole ; *Moreau*, de Salins; *Grenot*, de Gendrey ; *Gabriel Christin*, de Saint-Claude, et *Bidault*, de Poligny.

M. de *Lezay-Marnézia* et M. le vicomte de *Toulongeon* sont députés de la noblesse du bailliage d'Aval.

Nous n'avons pas de détails biographiques à donner sur chacun de ces noms plus ou moins remarquables.

Nous en avons déjà procurés sur M. *Vernier*.—Il sera question de M. Antoine de *Mailly* en 1791 et 1793.— M. *Pourtier*, seigneur de Larnaud, était un homme d'un beau caractère, cultivé, philosophe, à qui la prudence conseilla bientôt la retraite.—M. Athanase-Marie *Babey* se fit remarquer par son zèle ardent pour la réforme des

nciens abus, et par « sa voix de stentor, dit-elle, qui ne restait jamais oisive (1). » —L'économie politique a distingué les motions de M. *Regnault-d'Épercy* : cet honorable député travailla beaucoup dans les comités de commerce et d'agriculture ; et, en 1790, il osa dire que toutes les villes de commerce s'étaient opposées à la création des assignats. M. Regnault était procureur du roi à Dole.—M. Charles-Frédéric-Gabriel *Christin,* qui s'était fait, plusieurs années avant la révolution, l'ardent défenseur des serfs du mont Jura, contre le noble chapitre de Saint-Claude, fut accusé plus tard, par Lémare et Genisset, d'être devenu le fondé de pouvoir de l'évêque, et de n'avoir demandé la suppression des droits féodaux que moyennant indemnité.

M. le marquis de *Lezay-Marnézia,* littérateur aimable, qui réunissait à sa campagne ce que le monde littéraire avait alors d'élite, s'était sincèrement rallié à la cause du peuple, et n'avait pas hésité à se réunir au Tiers-état, dans l'espoir que la Révolution se bornerait à la réforme des abus signalés dans les cahiers de doléances; mais quand il se vit initié à d'autres desseins, et qu'il s'aperçut plus tard que l'équilibre des droits respectifs était rompu, quittant l'arène politique après la première session, il ne voulut plus participer à un renversement de fond en comble.

M. le vicomte de *Toulongeon* était colonel de chasseurs. Il fut aussi l'un des gentilshommes les plus empressés à passer dans la chambre du Tiers-état. Lié avec Néker, il se porta son défenseur en toutes circonstances. Il sera parlé de lui ailleurs.

(1) Il est très remarquable que, partout où ils se trouvent, les habitants d'Orgelet parlent sensiblement plus haut que les autres: cela vient de la situation de leur ville à l'extrémité d'une montagne où l'air étant presque toujours agité, les oblige à élever la voix pour se faire entendre.

JUILLET.

14. Du nombre des Francs-Comtois vainqueurs de la Bastille, est Augustin *Romand*, né à Thoiria en 1760, engagé comme grenadier dans les gardes françaises en 1784, compagnie de M. le marquis de Froissard-Bersaillin. [Il fut licencié le 22 juillet 1789, et incorporé dans la garde nationale parisienne.] Mais il y fut surpassé en gloire par M. *Ployer*, de Salins, qui a rendu compte de son exploit dans une lettre du 25 septembre 1839, où il s'exprime en ces termes: « J'étais à la prise de la Bastille. Un des premiers, je montai à l'assaut. J'eus le « bonheur de m'emparer d'un des drapeaux qui pavoi- « saient l'inexpugnable forteresse. J'en fis hommage à « la ville de Salins comme d'un trophée de l'aurore de la « Liberté. Ce drapeau (excusez une pareille faiblesse), « j'aurais voulu le revoir, je voudrais le retrouver, je ne « puis croire qu'il soit perdu, qu'il ait été anéanti, etc. « Je suis prêt à consigner, quand on voudra, 1,000 fr. « de récompense pour celui qui en donnera des indices « certains. Et si l'on est assez heureux pour le recon- « quérir, j'ai l'intention de le faire placer aux archives, « et de déposer, entre les mains de l'administration mu- « nicipale et de bienfaisance de Salins, une somme de « six mille francs au profit des pauvres, pour que les « revenus leur en soient distribués tous les ans le *qua- « torze juillet* (1). »

— M. le vicomte de *Toulongeon*, votant en faveur des droits de l'homme et des articles de la constitution, propose, comme un moyen d'en obtenir la sanction du roi, d'y joindre en même temps un décret qui accorde des subsides à Sa Majesté (2). — Il paraît que M. le vicomte

(1) *Le Capitole*, journal.
(2) *Biog. moderne*.

n'avait pas de son roi une opinion très relevée, et nous la tenons pour injuste.

A la page 514 de l'Annuaire de 1846, ligne 6, après les mots : *et quelques-uns ont cru que ce dernier* (l'abbé Sieyès) *l'avait suggéré au duc d'Orléans*, mettez en note au bas de la page :

La *biographie moderne* de Feller, à l'article *Chauderlos de la Clos* (P.-A.-F.), auteur des *Liaisons dangereuses*, porte : « La Clos fut un des agents les plus actifs de la « faction orléaniste, et on lui fait honneur de l'invention « de cette fable des brigands, au moyen de laquelle on « fit, en 1789, prendre les armes à la France entière, en « moins de quarante-huit heures. »

AOUT.

29. Le vicomte de *Toulongeon*, député de la Noblesse du bailliage d'Aval aux États généraux, expose à la tribune les motifs du peu de confiance que l'on avait dans le parlement de Besançon.

—Ajoutez à l'article relatif aux *droits de l'homme et du citoyen* :

M. *Démeunier* (Jean-Nicolas), de Nozeroy, député du Tiers-état de Paris aux États généraux, avait, dès le 3 août, pressé l'assemblée de décréter une déclaration des droits de l'homme, et il en avait donné un projet rédigé dans un sens assez modéré (1).

M. Démeunier avait fui le séminaire de Besançon, à l'âge de vingt ans; avait mis bas sa soutane d'abbé, en arrivant à Paris chez d'Alembert, et s'était livré au travail de l'Encyclopédie. Auteur de plusieurs traductions, imprimées en 1773, 74, 75, 76, 81, 86, il était devenu censeur royal, et se trouvait secrétaire de Monsieur, frère du roi. A la veille de la révolution, Démeunier s'était ouvert

(1) Feller.

l'entrée aux États généraux et à l'Assemblée nationale par deux écrits politiques : l'un intitulé *Condition à la légalité des États généraux* ; l'autre, *Avis aux députés qui doivent représenter la nation*. [Le 14 septembre 1789, il fut élu secrétaire et membre du comité de Constitution, et dans le courant de décembre, il eut l'honneur de présider l'assemblée.]

Année 1790.

En 1789, écroulements et démolitions de toutes parts ; en 1790, reconstructions sur de nouvelles bases. Les ouvriers, en dépit de l'orage, travaillent sans relâche à ce moderne édifice entouré de ruines, édifice dont le *comble* et quelques parties pourront bien un jour subir des modifications, mais dont les fondations sont jetées trop profondément pour être jamais détruites.

Nous rassemblons des faits, toujours des faits ; nous leur assignons des dates, toujours des dates, sans lesquelles ces mêmes faits perdraient beaucoup de leur signification. Nous les rapportons simplement, sans viser à l'effet, sans les colorer, parce que l'impartialité est là qui tient la plume, et qu'elle abandonne au lecteur le soin de conclure. S'il nous arrive quelquefois d'y joindre une réflexion, c'est lorsque nous prévoyons qu'il y aurait du danger à les livrer tout nus aux regards d'un certain ordre de lecteurs, peu familiarisés à leurs formes douteuses, car il est des intelligences au secours desquelles il faut bien venir, dans un labyrinthe d'idées contraires, où il serait encore aujourd'hui possible de s'égarer. Hors de ces cas, le collecteur des *Annales semi-contemporaines* veut être sobre de réflexions, et s'abstenir de raisonnements, persuadé que les actes révolutionnaires parlent, d'eux-mêmes, un langage énergique dont tout le monde comprend, sans interprète, le sens, la valeur et la portée.

Quand nous disons tout le monde, nous nous trompons : il est bien çà et là quelques hommes créés pour la contradiction, qui se plaisent à s'égarer volontairement sur des routes abandonnées, véritables casse-cou à peine tracés à travers les précipices de la montagne, afin de ne pas marcher avec la foule des voyageurs dans les voies communes, rectifiées par l'expérience des malheurs et par la raison des temps; mais ces opinions, presque solitaires, nées du mécontentement, de l'irritation, et plus à plaindre qu'à blâmer, ne trouvent pas assez de sympathie pour être comptées parmi nous. Les masses ont plus besoin de sécurité et de repos que de dispute et de terreur ; et tout nous assure que la cause perdue en instance et en appel est une cause à jamais perdue.

JANVIER.

Du 15 *janvier au* 26 *février*. Le royaume de France est divisé en 83 *départements*. Le département du Jura se composera de six districts, dont les chefs-lieux sont : *Dole, Salins, Poligny, Lons-le-Saunier, Orgelet* et *Saint-Claude*.

L'assemblée et le directoire se tiendront alternativement: 1.° à Lons-le-Saunier; 2.° à Dole; 3.° à Salins; 4.° à Poligny.—L'assemblée électorale, toujours à Arbois.

Le décret du 30 décembre 1789 a érigé en *municipalités* toutes les communes.

18. Madame la comtesse *de Lauragais,* princesse d'Isenghein, dame de Lons-le-Saunier, adresse à cette dernière ville une somme de 3,000 francs, pour concourir à l'établissement d'un *grenier d'abondance,* voté par cette commune le 19 septembre 1789.

Il y avait déjà, depuis le mois de septembre 1789, pour l'aperçu des ressources que présentaient les offres généreuses des bourgeois, une somme de 23,000 francs. —L'administration de la saline de Montmorot avait offert

de prêter à la ville 10,000 livres. Le 24 mars 1790, on commence à distribuer le blé du grenier d'abondance établi au couvent des Tiercelines; de là on passe au magasin placé chez les Bénédictins, et enfin à celui qui est en dépôt chez les Cordeliers.

[L'établissement d'un grenier d'abondance n'a pas été réalisé : le conseil général du département, dans sa session du mois de décembre, avoue qu'il a vu dans l'exécution de ce plan des obstacles insurmontables, sans trouver une utilité réelle dans son but. « En effet, dit-il, où « placer ces édifices? où puiser la dépense des approvi- « sionnements? Quels frais pour l'entretien! quels soins « pour la régie! que de préposés! Les salaires ne dou- « bleraient-ils pas le prix de nos provisions? Et cet usage « pratiqué avec succès, peut-être indispensable dans les « états peu étendus et peu fertiles, peut-il convenir à la « France, dont les productions sont bien plus que suffi- « santes, même dans les années les plus faibles, pour « nourrir tous ses habitants, et où la liberté du com- « merce intérieur, quand on n'y mettra point d'obstacle, « réparera d'elle-même et nécessairement l'inégalité des « récoltes? »]

— Vers le même temps, la commune de Vernantois, sur laquelle exerce beaucoup d'influence un curé qui s'est franchement engagé dans les voies de la révolution, témoigne de son patriotisme par le don de 4,672 livres 17 sols.

Du 17 *au* 21. Assemblées primaires pour l'organisation du nouveau système municipal.

21. Le conseil de Lons-le-Saunier fait offre à l'Assemblée nationale du montant des six derniers douzièmes des contributions de 1789, *portant sur les ci-devant privilégiés*, conformément aux intentions du législateur.

FÉVRIER.

2. Est élu maire de Lons-le-Saunier, M. Marie-Denis *Vaucher*, avocat et procureur du roi de la réformation des salines, homme spirituel, poète de société, et d'un extérieur gracieux. — M. Pierre *Saillard* est nommé procureur de la commune. MM. *Guelin* et *Gorin* sont membres du conseil; MM. *Delhorme*, imprimeur ; *Desvernois*, architecte, l'abbé de *Rothalier*, font partie des notables.

4. Louis XVI, à l'Assemblée nationale, fait serment de maintenir la *Constitution*, dans un discours où nous remarquons ce paragraphe :

« Un grand but se présente à vos regards, mais il « faut y atteindre sans accroissement de trouble et sans « de nouvelles convulsions. C'était, je dois le dire, d'une « manière plus douce et plus tranquille, que j'espérais « vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous « rassembler et de réunir, pour la félicité publique, les « lumières et les volontés des représentants de la nation ; « mais mon bonheur et ma gloire ne sont pas moins « étroitement liés au succès de vos travaux. »

13. Abolition des vœux monastiques et des ordres religieux, décrétée par l'Assemblée nationale. Dans la discussion de ce décret, M. *Démeunier* avait réclamé la conservation de quelques maisons religieuses en faveur des sujets qui désireraient y rester.

21. *Fédération* à Dole des gardes nationales de la Franche-Comté, de l'Alsace et de la Champagne.

M. *Plantet*, commandant de la légion de Lons-le-Saunier, rendant compte de cette cérémonie, le 3 mars suivant, vous a donné en ces termes la formule du serment: « Nous, citoyens, soldats nationaux, représentant les gar- « des nationales de Franche-Comté, d'une partie de l'Al- « sace et de la Champagne, au nombre de 150,000



« hommes, sommes convenus de jurer sur nos armes,
« en présence de l'Éternel, en face de la statue de Louis
« XVI, notre auguste monarque, restaurateur de la
« liberté française, d'être fidèle *à la Nation, à la Loi,*
« *au Roi*; de respecter et faire respecter la constitution;
« d'exécuter et faire exécuter les décrets de l'Assemblée
« nationale, acceptés et sanctionnés par le roi, etc.,
« etc. »

— Apparition d'un journal au chef-lieu du département du Jura, sous le titre de *L'Encyclopédie des journaux ou l'Ami des campagnes*. [Avant d'avoir justifié son titre, cette feuille éphémère ne tarda pas à se reproduire sous celui du *Tribun du Peuple* : elle devait paraître tous les jeudis par cahier de 24 pages in-8.°]

MARS.

Des pamphlets, réciproquement lancés par la nouvelle administration municipale de Lons-le-Saunier contre l'administration précédente et par l'ancienne contre la nouvelle, sont une source de désaccord à laquelle les citoyens prennent une part plus ou moins vive. Il semble, à lire aujourd'hui ces prolixes débats entre nos premiers fonctionnaires, qu'ils saisissaient les moindres prétextes pour s'exercer à la discussion et pour se préparer à la lutte. Il ne s'agissait que de revêtir un inventaire des archives de la commune, en exécution de la loi du 28 décembre 1789, et de rendre des comptes de gestion. L'ancien corps ne donnait pas satisfaction complète à cette exigence. Des plaintes de cette réticence obstinée se portaient jusqu'à l'Assemblée nationale ; et ces sortes de réclamations n'étaient pas uniques ; car M. Vernier, dans une lettre du 26 mars, disait qu'il y en avait plus de douze cents ; et MM. les officiers municipaux et notables ne pouvaient s'empêcher de dire dans une adresse

au président de l'Assemblée constituante : « Nous con-
« naissons trop le prix du temps qui s'écoule pour croire
« que le comité de constitution suspendrait, pour nous
« lire, les grands travaux dont il est occupé ; mais il
« est tant de causes semblables à la nôtre, que leur mul-
« tiplicité nous laissait entrevoir un décret propre à as-
« surer la marche des nouvelles municipalités contre les
« efforts des derniers administrateurs. »

17. M. *Pourtier de Larnaud* présente à la municipalité de Lons-le-Saunier des lettres patentes du 9 de ce mois, par lesquelles il est nommé commissaire à l'effet de procéder à l'organisation du département du Jura et de ses subdivisions en districts.

AVRIL.

1. Remplacement des droits de *gabelle locale* par les *impositions* foncières. Il aura lieu pour neuf mois en 1790, conformément aux lettres patentes du roi et au décret de l'Assemblée nationale, du mois de mars précédent.

8. L'insubordination, la résistance à la loi, les défections commencent. Un juge au tribunal criminel est appelé à Souvans, pour informer sur un fait signalé à la justice par des garde-chasses de Madame la comtesse de Brun. Ce magistrat se fait accompagner par un détachement de la garde nationale de Dole et par un autre détachement de royal-étranger, en garnison dans cette ville, et qui a pour colonel M. Théod. de Lameth. Mais les habitants, réunis au nombre de huit cents, et armés de toutes manières pour résister à la mesure judiciaire qui les menace, envoient à la rencontre un parlementaire. Ce dernier est chargé d'annoncer au juge et à la force armée de Dole, qu'il ne leur sera fait aucun mal s'ils n'en veulent pas faire eux-mêmes. — La troupe se retire, et les mutins lui font les honneurs de la reconduite avec toutes les démonstrations de la fraternité.

Peu satisfaite de l'issue de cette visite qui laisse impunies les voies de fait dont on s'est plaint, Madame de Brun écrit aux magistrats de Dole pour obtenir que la loi martiale reçoive à l'instant son application dans la commune insurgée de Souvans ; et le drapeau rouge est déployé.

Un bataillon de la garde nationale, flanqué de cent hommes de cavalerie et fortifié de deux pièces de canon, succède donc à la première expédition. On ne trouve dans le village que des femmes, des enfants, des vieillards ; toute la population valide s'est retranchée près d'un bois. On somme les paysans armés de se rendre, ils s'y refusent. On fait feu sur eux, il en tombe plusieurs, et, sans la prudence des anciens soldats, on aurait massacré tous les autres paysans dispersés à travers la *forêt*, si l'on ne s'était pas contenté d'en arrêter une *centaine*, de les garotter et de les emmener. De ce nombre se trouvait un énergique vieillard de quatre-vingts ans, qui avait été blessé dans la fatale rencontre. Trente communautés voisines s'armaient déjà pour venir à la recousse et pour délivrer les captifs ; mais la troupe victorieuse ne s'est pas soucié d'augmenter sa gloire par un second succès : elle se retire prudemment, contente d'une seule victoire ce jour-là.

« Cela n'est-il pas édifiant, s'écrie le narrateur ano-
« nyme du récit de cette malheureuse affaire. Après le ser-
« ment de confraternité de 150,000 hommes, s'égorger
« pour des garde-chasses ! »

[Cet exemple ne fut pas unique dans le Jura. A *Saint-Germain-les-Arlay*, la majorité des habitants, la hache en main, s'avisèrent d'aller faire, au bois communal, acte de leur souveraineté, auquel se hâta de s'opposer le directoire du département, informé de cette énormité, en envoyant la maréchaussée pour rétablir l'ordre et constater le délit. Or, les habitants, irrités de la rigueur

avec laquelle on exécuta peut-être les ordres de l'administration (et les mesures de répression paraissent toujours excessives et injustes aux coupables), sonnèrent le tocsin, tant à Saint-Germain qu'à Plainoiseau, afin de repousser les cavaliers, qui vinrent avouer à l'autorité que force n'était pas restée à la loi.

De pareilles excentricités ont eu lieu sur bien d'autres points ; nous ne citerons plus que celle de Mont-sur-Monnet. Un beau jour, tous les habitants en corps de communauté se jettent sur une certaine forêt du Chânais, appartenant par indivis à Madame la comtesse de Lauragais et à M. le prince de Bauffremont, et la rasèrent jusqu'à fleur de terre. Cette forêt portait trop d'ombre aux héritages enclavés qu'y possédaient les particuliers : elle a disparu du sol, et les garnisaires envoyés chez les habitants par l'administration supérieure, indignée, n'ont pas fait renaître les arbres.

C'est ainsi que les sauvages de l'Amérique usent de leur liberté dans les savanes.]

12. A la tribune de l'Assemblée constituante, M. le marquis de *Toulongeon*, député de la noblesse du bailliage d'aval, oppose l'ordre du jour à la proposition de déclarer la religion catholique *dominante*. (Feller.)

29. Supprimé comme tous les autres monastères du royaume par le décret des 13 et 20 février, 19 et 20 mars dernier, le couvent des Capucins de Lons-le-Saunier est occupé au nom de la nation. Il en est ainsi des autres maisons monastiques du département du Jura, dont il deviendrait inutile de parler à cette occasion : on agissait par mesures générales, et même avec beaucoup d'empressement.

30. La petite commune de Vosbles, au district d'Orgelet, devient fameuse pour quelque temps par la réunion qui s'y forme de plusieurs ecclésiastiques animés de sentiments dignes des temps antiques, sous les auspices de

M. l'abbé Félix *Champion*, curé de la paroisse, homme distingué par ses tendances vers les grandes réformes et par la générosité de son caractère, qui l'ont fait dès-lors s'avancer à grands pas dans la carrière politique, à travers le tourbillon révolutionnaire, d'où ses vertus républicaines se sont tirées avec honneur, mais où son orthodoxie sacerdotale pourrait bien avoir fait naufrage.

Voici le résultat de cette réunion résumée dans une contre-protestation qui eut un long retentissement parmi nous, et ne manqua pas d'échos lointains.

« Nous soussignés, prêtres, curés et vicaires du dis-« trict d'Orgelet, département du Jura,

« Instruits des protestations qu'ont faites quelques « évêques contre les décrets de l'Assemblée nationale « concernant les biens du clergé, et des projets qu'ils « ont formés d'exciter dans les peuples des mouvements « séditieux sous prétexte des intérêts de la religion, « avons regardé, comme un de nos plus saints devoirs, « celui de manifester hautement nos sentiments à cet « égard.

« La religion s'honore des vertus et non des richesses « de ses ministres.

« L'Église est la réunion des fidèles. Ses biens sont les « biens du peuple ; ils viennent d'eux, ils leur appar-« tiennent, ils ont toujours pu en disposer à leur gré (1).

« La plaie la plus cruelle de la religion a toujours été « le faste scandaleux de ses ministres, etc.

« Il était indispensable, il était urgent de faire cesser « cette honte et cet opprobre. La religion était avilie; les « mœurs étaient perdues; les richesses de l'Église ne

(1) Ce mouvement d'abnégation allait peut-être au-delà du vrai : si les biens avaient été donnés par le peuple, il n'en avait plus la disposition; ce que nous donnons ne nous appartient plus.

« servaient plus qu'au faste et à la débauche ; les vrais « pasteurs des peuples étaient dans le besoin ; les églises « tombaient en ruine ; les prélats, les religieux habitaient « dans des palais, dans des temples ; et le Dieu du ciel « n'avait que de pauvres, sombres et obscures demeures.

« Quel usage plus sacré la nation a-t-elle pu faire des « offrandes faites à l'autel et des dons de la piété, que « de subvenir aux calamités publiques, guérir les plaies « de l'Etat, régénérer les mœurs et conquérir la li- « berté ?

« Ce qu'ont fait des rois, ce qu'ont fait des ministres « prévaricateurs pour flatter les passions et les vices, la « nation a pu le faire pour l'intérêt des mœurs, pour le « salut de l'État. C'était lorsqu'on supprimait dans ce « district des établissements antiques pour enrichir quel- « ques filles oisives et inutiles (1) ; lorsqu'on réunissait « 80,000 livres de rente à deux chapitres de femmes ; « que des évêques menaient cette intrigue scandaleuse ; « que le parlement recevait des sommes exorbitantes « pour approuver et consommer cette horrible prostitu- « tion ; c'était alors que la religion, la justice et les « mœurs étaient sacrifiées sans honte et sans pudeur.

« La religion triomphera en voyant des richesses qu'elle « avait amassées pour les pauvres, arrachées à des ou- « vriers inutiles, à des dispensateurs infidèles. Elle s'en- « richira de ses sacrifices. Nous osons en concevoir « l'espérance ; ce scandale ôté du milieu de nous ramè- « nera dans le sein de l'Église beaucoup de nos frères « errants, plus indignés du relâchement de sa discipline « qu'éloignés de sa foi.

(1) Il fait allusion à la suppression des chapitres de Gigny et de Goailles, et à la réunion de leurs revenus aux nobles abbayes de Migette et de Lons-le-Saunier. La première extinction avait eu lieu depuis peu d'années ; on venait seulement d'effectuer la seconde.

« La dîme était un impôt désastreux, une source de « difficultés et de procès, un impôt injuste en ce qu'il « ne pesait que sur les seuls agriculteurs, et que les pro- « priétés même les plus précieuses, les prés et les bois « en étaient exempts. Sa suppression est un bienfait pour « les peuples ; or, quel est le véritable pasteur qui « pourrait séparer ses intérêts de ceux du troupeau con- « fié à sa tendresse ?

« Quant à ce qui nous concerne, comment pourrions- « nous ne pas applaudir à des lois qui cimentent de plus « en plus l'union du troupeau et des pasteurs ! Et voilà, « nous le protestons solennellement, le seul bien dont « nous soyons jaloux, l'attachement et l'affection de nos « paroissiens ; que, comme ils sont l'objet de notre sol- « licitude et de notre tendresse, rien ne puisse nous en- « lever leur confiance et leur amour.

« Nous nous unissons à la déclaration qu'a faite à la « tribune, le 20 du présent mois (d'avril), M. l'abbé « Royer, curé de Chavannes, député de ce bailliage à « l'Assemblée nationale ; nous déclarons que nous ap- « plaudissons à tous les décrets de l'Assemblée, spécia- « lement à ceux qui concernent les biens du clergé; que « nous ne cesserons de prêcher dans nos églises le respect « et la soumission qui lui sont dûs, et d'en donner « l'exemple.

« Fait à Vosbles, le 30 avril 1790.

« Signé *Champion*, curé de Vosbles ; *Geindre*, curé « d'Arinthod ; *Guye*, curé de Charnoz ; *Vidal*, vicaire « en chef de Valfin ; *Perrin*, curé de Saint-Hymetière ; « *Fluchon*, curé de Vescles ; *Nicod*, curé de Loysia ; « *Waille*, vicaire ; *Goujon*, prêtre ; *Léger*, prêtre, vi- « caire ; *Marmet*, curé de Genod ; *Messiat*, curé de « Dessia ; *Bouquerod*, vicaire en chef à la tour de Dra- « melay ; *Poimbœuf*, curé de la Boissière ; *Masson*, « curé de Chatonnay ; *Goy*, curé de Savigna ; *Flamier*,

« curé de Légna : *Waille*, curé de Conde ; *Mandril-*
« *lon*, vicaire ; *Charnal*, vicaire perpétuel ; *Papillon*
« le jeune, prêtre ; J.-B. *Oiselet*, prêtre ; *Guerre*,
« prêtre ; *Vaillant*, prêtre ; *Monnoyeur*, prêtre ; *Dar-*
« *bon*, prêtre ; *Charnal* cadet, prêtre ; *Papillon* aîné ;
« *Clerc*, prêtre ; *Maréchal*, prêtre. »

MAI.

1. On sème la méfiance parmi les citoyens. Dans un pamphlet intitulé *Mon opinion sur ces trois questions* : 1.° *Quel est le premier objet dont doit s'occuper l'assemblée électorale du département du Jura ?* 2.° *Qui doit-on choisir pour administrateurs du département et des districts ?* 3.° *N'est-il pas essentiel qu'il règne entre les électeurs l'harmonie la plus parfaite ?* M. Marmet, avocat du roi au bailliage et siége présidial de Salins, disait : « C'est alors que triompherait cette *race insen-* « *sée* qui, profitant des siècles de notre ignorance, et de « sa force, avait su faire de nous un peuple d'esclaves, « et qui ne voit qu'*avec les convulsions de la rage*, s'é- « loigner le règne de son *brigandage et de notre avi-* « *lissement*.

« C'est alors que des *prêtres ambitieux et menteurs* « vous montreraient, dans vos misères, les vengeances « du Dieu de paix ; et que, mettant à profit vos cala- « mités et vos frayeurs, ils rétabliraient, sur les ruines « d'une liberté passagère, le système ridicule de leur « avarice et de notre bonhomie. »

M. l'avocat du roi termine ses avis par cette nouvelle chute, que l'on ne trouvera pas moins civile : Alors seu- « lement, on verra s'évaporer en fumée ces menaces « effrayantes dont on cherche à nous environner, pour « lasser nos courages et nous faire regretter l'esclavage « paisible que nous avait transmis l'*imbécillité de nos* « *pères*. »

Un tel langage, dans la bouche d'un magistrat, peut bien nous paraître cynique aujourd'hui, mais c'étaient les aménités politiques du moment. Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'opuscule de M. l'avocat du roi au bailliage de Salins, c'est l'étourderie avec laquelle il laisse éclater si prématurément son mépris pour les ministres du culte en général. Les philosophes et les incrédules de la Constituante savaient encore mieux se contenir ; M. Marmet aurait bien fait, comme homme public, de se modeler sur eux.

Une autre observation à faire sur cet écrit lancé contre les *aristocrates de tous genres*, c'est que les élections dûrent être, suivant les passions dominantes de l'époque, le moins possible aristocratiques ; et que les méfiances répandues contre une partie de la société dûrent faire tomber les choix sur des citoyens très connus par leur dévouement au nouvel ordre de choses. C'est en effet ce que nous reconnaîtrons bientôt. Si les élus étaient tirés de la classe bourgeoise, ils n'avaient de l'aristocratie que les formes et non l'esprit ; en d'autres termes, c'était de la démocratie en bas de soie. La suite des événements l'a bien prouvé.

Mais, d'un autre côté, la justice nous oblige de convenir que cette exclusion des aristocrates était rationnelle : il s'agissait moins alors de ramener les mécontents à la nouvelle constitution de l'état, que de consolider la constitution même, en les écartant du pouvoir.

Depuis le mois de septembre 1789, les émigrations avaient continué : c'était non-seulement un témoignage manifeste du peu de confiance qu'inspiraient aux nobles et aux prêtres les innovations progressives de l'Assemblée nationale ; c'était de plus une menace flagrante pour l'avenir ; car il était évident qu'on ne se réfugiait sur la terre étrangère, qu'avec l'espoir d'un prochain retour, et ce retour devait nécessairement être signalé par une

contre-révolution, la révolution n'ayant pas tenu ce qu'elle avait promis, et s'éloignant chaque jour de plus en plus des bornes qu'on lui avait assignées dans les généreuses concessions de 1789.

Au fait, les débuts de la révolution n'étaient guère de nature à la faire chérir de ceux qui en supportaient tous les frais ; le philosophe Condorcet ne s'était-il pas écrié *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ?* Ne l'avait-on pas pris au mot sur tous les points du royaume ? Écoutons un témoignage qui n'est pas suspect en pareille « matière (1) : « Cependant les troubles et les émeutes « se propageaient dans tous les cantons de la France ; la « cherté des grains qui semblait en être la cause n'en « était que le prétexte. De toutes parts les habitants s'é- « taient soulevés ; et, malgré les arrêts des parlements, « les efforts des troupes et le dévouement des gardes na- « tionales, ils s'étaient livrés à ces déplorables dévasta- « tions connues sous le nom d'*incendie des châteaux*. « Dans les seules provinces de la Franche-Comté, du Mâ- « connais et du Beaujolais, plus de cent cinquante châ- « teaux avaient été la proie des flammes, qui mena- « çaient de consumer toutes les propriétés. Des meurtres, « des atrocités avaient aussi signalé ces expéditions, et « des vengeances particulières étaient venues se mêler « aux fureurs populaires. L'histoire ne rappelle qu'en « frémissant le marquis de Barras, coupé par morceaux « sous les yeux de sa femme, près d'accoucher et expi- « rant d'horreur à ce spectacle ! De Montesson fusillé au « Mans, après avoir vu égorger son beau-père ! Un « gentilhomme paralytique abandonné sur un bûcher ! « Un autre dont on brûle les pieds pour lui faire livrer « ses titres ! L'infortuné Belzunce massacré à Caen ! « Madame de Berthilac forcée, la hache sur la tête, de

(1) Horace Raisson. *Histoire populaire de la révol. fr.*

« donner sa terre ! La princesse de Listenois (1) con-
« trainte au même abandon, ayant la fourche au cou et
« ses deux filles évanouies à ses pieds ! Le marquis de
« Tremond, vieillard infirme, chassé la nuit de son châ-
« teau, poursuivi de ville en ville, arrivant à Bâle,
« presque mourant, avec ses filles désolées! Le comte de
« Montessu et sa femme ayant, pendant trois heures, le
« pistolet sur la gorge et demandant la mort comme une
« grâce, tirés de leur voiture pour être jetés dans un
« étang! Le baron de Montjustin suspendu dans un puits
« et entendant délibérer si on le laisserait tomber ou si
« on le ferait périr d'une autre manière ! La comtesse de
« L'Allemand et la duchesse de Clermont-Tonnerre ou-
« tragées ! Le chevalier d'Ambly tiré de son lit, mis dans
« du fumier, après avoir eu les sourcils et les cheveux
« arrachés, et entendant autour de lui les chants et les
« danses de ses bourreaux ! »

A ces temps d'effervescence populaire se rattache la destruction du château de Beaufort (Jura), appartenant à M. de Laurencin. Les mainmortables, poussés par leur rancune contre un seigneur qui s'était montré trop jaloux de l'exercice de ses droits féodaux et auquel ils reprochaient aussi je ne sais quel excès resté impuni, ne laissèrent pas pierre sur pierre de sa maison forte, qui n'a pas été rebâtie. C'est également à ces jours néfastes, que se rapporte la scène héroïque qui a immortalisé M.lle Bureau de Puzy, sœur d'un député du bailliage d'Amont aux États généraux. Une horde armée, sortie d'Auxonne, arrive au château qu'elle habite, pour le piller et l'incendier. Elle y était seule avec une tante âgée. Réunissant les domestiques de la maison, et s'armant d'une hache, elle s'avance à la rencontre de ces citoyens égarés,

(1) Madame de Bauffremont, baronne de Clairvaux, dame de Scey-sur-Seine.

décidée qu'elle est à leur défendre l'entrée de sa demeure. Le premier qui tente de forcer le passage tombe abattu d'un coup de hache ; et les autres, étonnés et effrayés de tant d'audace de la part d'une jeune fille, se dispersent et se retirent. Jeanne Hachette, dont l'histoire n'a pas oublié le nom, n'a pas mérité plus de gloire que M.lle de Puzy.

—Le premier numéro du *Tribun du Jura* paraît; cette feuille a pour rédacteur un étranger, M. Innocenti, et pour éditeur M. Delhorme, imprimeur. Le *Tribun* est étonnant : dès son début, il déshonore la cause de la liberté qu'il veut servir. « La *lanterne*, dit-il, n'est point, « comme on le croit, le mot de ralliement de quelques « furieux (1).... C'est un tribunal national qui a ses lois, « ses ministres, ses grands officiers. Il n'a fait pendre « *Launay*, *Foulon*, *Flesselle et Bertier*, que parce qu'ils « l'avaient mérité cent fois, sans que les autres tribunaux « voulussent en faire justice : c'est *le grand juré*. Dans « un gouvernement qui a la volonté du peuple pour base, « cette volonté qui crée les lois, les tribunaux, peut bien « se manifester quelquefois à son gré. Un homme, cent « hommes n'ont pas le droit d'en pendre un ; mais un « million d'hommes ne fait pas d'injustice.... Au fait, la « *lanterne* a eu quelque part à la révolution, elle doit « subsister jusqu'à ce qu'elle soit finie. Les patriotes « crient qu'il en faut une au moins dans chaque département (1). »

(1), On se rappelle ce refrain d'une chanson atroce :

« Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
« Les aristocrates à *la lanterne !*
« Ah ! ça ira, ça ira, ça ira :
« Les aristocrates on les pendra.

(2) Qu'on reproche, d'après cela, au *Tribun* la couleur pâle et terne de son style !

Nous n'avons pas trouvé les numéros qui devaient suivre; il paraît que, trop zélé partisan de la *lanterne*, le *Tribun du Jura* aura inspiré un sentiment de répulsion qui l'aura privé d'abonnés.

A la troisième page de cette espèce de pamphlet, on lit. « Ne prêchons pas les électeurs ; ils n'ont que trop « vu de cabales dans les élections primaires : mais les « meilleures lois ne peuvent sauver les hommes de leur « propre malice ! Qui aurait imaginé qu'au sujet des « élections, les Moirantins auraient battu la générale, dé- « ployé le drapeau rouge ! Quelle horreur qu'une con- « duite de cette espèce envers dix-sept communautés de « campagne, dont les membres ont été presque tous « frappés, insultés ; dont un procureur de commune a « été mis au cachot ! La plus vive indignation s'élève « dans les ames : un homme est mort des coups qu'il a « reçus dans cette scène tragique. Les Moirantins, si « violents, si cruels, seront-ils encore le centre d'un can- « ton ? Ils mériteraient d'être envoyés en esclavage sur « les bords du Scioto ou de l'Ohio, dans les déserts de « l'Afrique, avec les monstres qui se mangent, ou avec « les *aristocrates* qui quittent la France, parce qu'ils ne « peuvent supporter la liberté. »

Une pareille sortie est trop violente pour n'être pas suspecte d'exagération. Nous ignorons absolument le sujet de la tragédie dont la ville de Moirans aurait été le théâtre, à l'occasion des élections primaires. Nous pourrions supposer cependant une rixe particulière qui, en prenant trop de développement, sera devenue un peu générale. La passion qui dicte les paroles du *Tribun*, son emportement contre la masse des habitants d'une ville qui pouvait, au fond, être restée étrangère à cette collision, nous conseillent de n'écouter une pareille dénonciation qu'avec beaucoup de réserve.

10. Le second numéro du *Tribun du Jura* est brûlé

sur une place publique, au chef-lieu du département, par une classe de citoyens que l'on commence à appeler *les aristocrates* (1).

—Émeutes à Lons-le-Saunier, troubles à Dole, surtout dans les montagnes, au sujet de la cherté et de l'accaparement des subsistances.

Vers le commencement de ce mois.— « Quelques par-« ticuliers de Dole n'ont pas plutôt connaissance de la « *société des amis de la constitution,* établie à Paris sous « le titre de *Club des Jacobins,* qu'ils témoignent le désir « le plus ardent d'y être affiliés ; et la société parisienne « n'hésite pas à leur accorder un acte d'agrégation, con-« signé dans une lettre sans date de M. le duc d'Aiguillon, « alors son président. »

Le Club dolois observe les statuts des Jacobins de la capitale, jusqu'au 3 novembre, qu'il se donne un règlement spécial signé *Gay,* président, *Louvrier* et *Riard,* secrétaires. L'article 4 du chapitre premier porte que l'objet de la société est de veiller à tout ce qui pourrait « être contraire à la constitution ; d'informer ponctuelle-« ment la société de Paris et toutes les autres sociétés du « royaume, des trames qui pourraient être ourdies à cet « égard, et de leur dénoncer tous les ennemis du bien « public. »

On entrait par ces foyers de dénonciations dans une ère de trouble et de contestations perpétuelles, qui devait désormais susciter force embarras à la marche administrative.

(1) Il est temps de définir cette qualification : suivant le *Dictionnaire de l'Académie française*, 6.e édition, au mot *aristocratie*, ce nom était donné, depuis la révolution française, « à la caste des ci-devant nobles et privilégiés, et en général « à tous les ennemis du gouvernement. » On le donnait aussi à ceux qui, par leur position dans la société, s'attiraient les méfiances du parti contraire (le parti démocratique).



Du 10 mai au 13 décembre. Des voix se sont élevées contre la conservation des *salines;* d'autres se faisaient entendre pour le maintien de ces manufactures. « Bientôt « une grande question, dit l'abbé Grégoire aux citoyens de « la Meurthe, sera discutée à l'Assemblée nationale, et « cette discussion intéresse notre département. Suppri- « mera-t-on, ou réduira-t-on nos salines? » Dans le Jura, M. Willier, de Dole, s'était prononcé contre la saline royale de Montmorot; mais une note sans nom d'auteur avait répondu à son mémoire: « Avec vingt sous, on a du « bois pour former un quintal de sel. — Avec 3,000 « cordes qui se prennent dans les forêts de la nation, et « que l'on vendrait au plus 30,000 fr., on obtient 30,000 « quintaux de sel, qui, à deux sous la livre, produisent « 100,000 écus dont 150,000 livres, sont répandues « chaque année, dans les environs. Quelle usine, « quelle manufacture ou quel établissement ont jamais « présenté autant d'avantages! Voilà les faits, voilà « l'exacte vérité. Mais M. Willier, loin de parler son « langage, s'amuse à décrire fastidieusement les abus de « l'ancien régime: il déclame contre le sel en pains, réglé « par le parlement, et contre l'affectation des bois ordon- « née par le conseil. »

Il paraît que les plaintes contre ces institutions royales étaient à l'ordre du jour; que le peuple, à qui il fut toujours aisé de persuader tout ce que l'on voulait, allait prendre une part active à la solution de la question, lorsque la Constituante intervint à propos, puisque la même note ajoute: « L'Assemblée nationale a, d'un trait de plume, « anéanti la matière des objections surannées de M. « Willier, et le département, lui abandonnant le passé pour « son plaisir, verra et règlera le présent et l'avenir pour « notre bien commun. »

En effet, nous lisons dans un compte rendu des délibérations du conseil général du département, que, les 12

et 13 décembre 1790, ce corps administratif avait adopté des mesures d'ordre pour l'approvisionnement du sel au profit de toutes les municipalités, et pour prévenir les accaparements. Le conseil ajoute même ces mots remarquables: « Et écarter la foule tumultueuse qui, par une « inconséquence qu'on ne peut expliquer, s'arrachait cette « production, en même temps qu'elle en dévouait les « manufactures à l'anathème. »

11. Premier mariage solennel d'un prêtre catholique, à Paris.

Du 7 au 13. Une assemblée des électeurs du département du Jura a lieu dans la ville d'Arbois, sous la présidence de M. Théodore de *Lameth.*

« A la séance du 13, l'assemblée, informée par son « président qu'un de ses membres, respectab'e pasteur, « avait fait et signé, avec plusieurs de ses honorables « confrères, une déclaration pleine de sagesse contre les « protestations incendiaires faites par quelques membres « de l'Assemblée nationale, et adoptée par plusieurs ecclé- « siastiques, au sujet de la vente des biens du clergé, a « témoigné le désir d'en entendre la lecture et de con- « naître les noms des dignes ecclésiastiques qui s'em- « pressent d'étouffer dans leur germe les principes de « division et de sédition qu'on cherche à répandre parmi « nous, sous prétexte de religion.

« M. Champion, curé de Vosbles (district d'Orgelet), « n'a pu se refuser à l'empressement universel, et après « y avoir répondu avec autant de noblesse que de modestie, « il a lu la contre-protestation envoyée à la Convention « nationale. *(Voir cette adresse sous la date du 30 avril « précédent.)*

L'assemblée des électeurs adhère à cette contre-protestation, et la signe: *Simonin*, vicaire; *Breton*, curé de Rochefort, *Chièvre*, curé de Montigny; *Bonvalot*, chanoine de Poligny; *Paget*, curé de Nans-sous-Gardebois;

Denisot, curé de Saint-Germain-en-Montagne; *Jacques*, vicaire; *Jeannerot*, de l'Oratoire; *Saul-Dubois*, curé de Vadans; *Jeanneret*, curé de Parcey; *Vincent*, prêtre à Baume-les-Messieurs; *Guillaume*, vicaire d'Etrepigney; *Belbenoît*, prêtre de Clairvaux, aumônier de la milice nationale. « L'assemblée des électeurs, extrêmement satis- « faite des sentiments vraiment religieux et patriotiques « qui respirent dans cet écrit, a comblé M. Champion des « applaudissements les plus vifs, et lui a voté une dépu- « tation de chaque district. Elle a, de plus, arrêté que « cette déclaration serait imprimée et adressée à toutes « les municipalités du département, et que les noms ho- « norables de ceux qui l'ont signée seraient inscrits en son « procès-verbal.

Pour extrait: signé *Dalloz*, grand juge de Saint-*Claude*, secrétaire; et Théodore *de Lameth*, président.

A l'assemblée d'Arbois, le directoire du département du Jura a été ainsi composé : MM. *Chevillard*, de Lons-le-Saunier, vice-président; *Béchet*, de Cernans, P. G. S.; *Bonguyod*, de Moirans; *Brume*, de Souvans; *Goy*, de Poligny; *Germain*, de Censeau; *Janod*, de Clairvaux; *Thomas*, de Courlaoux.

Le conseil se composait de MM. *Babey*, d'Orgelet; *Blondeau*, de Champagnole; *Bonnemie*, de Passenans; *Broch*, de Dole; *Chaffin*, de Froideville; *Champion*, de Charnoz; *Chavelet*, de Germigney; *Cordier*, de Salins; *Cornier*, de Chapelle-Voland; *Croichet*, de Poligny; *Dumoulin*, de Saint-Claude; *Ferrez*, de Saint-Pierre; *Girard*, de Doucier; *Girard*, de Molamboz; *Grandvaux*, de Baume; *Jacquemot*, des Bouchoux; *Lameth*, de Dole, vice-président; *Ledoux*, de Pagnez; *Ebrard*, de Lons-le-Saunier, procureur-général syndic; *Merle*, de Saint-Amour; *Monnier*, des Planches; *Morel*, d'Arinthod; *Perrard*, de Morez; *Ponard*, de Long-Chaumois; *Poupon*, d'Orgelet; *Rabusson*, de Dole, président; *Renaud*, d'Ar-

bois; *Savourot*, de Port-Lesney; *Viviand*, de Conliége; *Guichard*, de Lons-le-Saunier, secrétaire-général.

—M. *Anatole Amoudru* remplace M. Nélaton dans les fonctions de maire de la ville de Dole; il les remplit jusqu'au mois de décembre suivant, époque de sa démission.

15. On fait venir de Lyon à Lons-le-Saunier, pour décorer les officiers municipaux des écharpes tricolores. Ces insignes passaient de l'épaule droite à la hanche gauche. C'est pour la première fois qu'on s'en décore.

26. Les religieux bénédictins de Lons-le Saunier, qui occupent encore leur couvent, viennent, de leur propre mouvement, offrir à la commune ce local neuf, pour la tenue des séances et le placement des bureaux de l'administration départementale, laquelle doit en premier lieu siéger dans cette ville.

JUIN.

2. Naissance des *clubs* en France, à l'instar de ceux de la capitale. A Lons-le-Saunier, MM. *Dumas cadet*, *Jean-Louis R.* et d'autres citoyens, demandent à la municipalité l'autorisation de se réunir en société patriotique. Déjà, depuis quelque temps, des réunions de ces messieurs et de leurs amis avaient eu lieu, sans avoir pris conseil que de leur ardent patriotisme et de leur impérieux besoin de politiquer; et déjà leur club était connu sous le nom de *comité de l'arrosoir*, tiré de l'instrument par trop vulgaire au son duquel ses élus étaient convoqués.

6. Désordre à Champvans-les-Dole, où des gens du peuple se sont jetés sur quelques marchands de grains et dans des maisons particulières, pour leur enlever leur blé à des prix au-dessous du taux courant, et le plus souvent sans le payer.

— Plusieurs négociants de Dole demandent au direc-

toire de ce district qu'il soit établi une justice consulaire en cette ville pour juger les affaires de commerce.

14. En remplacement de M. Guelin, démissionnaire. *Dumas* cadet (René-François) est nommé avocat au conseil de la ville de Lons-le-Saunier.

3. Mandement de Mgr. l'évêque de Saint-Claude, J.-B. de Rohan-Chabot, daté du château de Moutonne, où ce prélat passait les beaux jours de l'année. [Voyez la suite sous les dates des 1er et 3 juillet.]—On trouve de longs fragments de cet écrit rapportés au livre des délibérations de la commune de Lons-le-Saunier, folios 75 et suiv., accompagnés de curieux commentaires.

—Les opinions religieuses commencent à se prononcer. La religion devient dans quelques esprits une *question* politique dont la solution en sens divers entraîne *les uns* dans la voie des innovations, tandis qu'elle laisse les autres dans l'ornière des institutions anciennes ; dissidences fâcheuses qui prennent tous les jours plus de gravité, à mesure que les principes de la révolution reçoivent leurs développements, et que leur application froisse plus d'intérêts matériels ou moraux.

4. Mort de M. *Louis-Albert de Lezay-Marnézia*, ancien évêque d'Évreux, abbé commendataire de Bellevaux, abbé de Beaulieu en Argonne, etc. etc., citoyen recommandable par de hautes vertus et dont la biographie conserve l'honorable souvenir. Il était frère du marquis de Lezay-Marnézia, poète et prosateur distingué, dont le nom laissera une longue mémoire. Le prélat avait parcouru en homme vertueux une carrière de quatre-vingt-trois ans.

[Son corps, déposé dans un cercueil de pierre, inhumé sous le dallage de l'église des capucins de Lons-le-Saunier, n'était pas encore consumé au mois de juin 1795, lorsqu'on enlevait les dalles de cette église, afin de la convertir en écurie pour les chevaux galeux de l'armée.

On le mit à découvert, et l'on dispersa d'une manière indigne cette dépouille mortelle (1). Du sarcophage qui le contenait, on fit un abreuvoir pour les chevaux, lequel sert encore de récipient à l'eau d'une pompe, dans la cour de la maison actuelle dite des capucins.

8 et 10. Procédant eux-mêmes à la recherche des subsistances chez les citoyens accusés de monopole et d'accaparement de grains, les administrateurs du district de Salins font rentrer au commerce les amas de blé qu'ils découvrent dans les maisons qui leur sont signalées.

9. Adhésion du chapitre de Saint-Maurice de Salins aux décrets de l'Assemblée nationale.

« Messieurs, depuis que vous avez sauvé la patrie et « brisé pour jamais les fers du despotisme, quel est le « Français qui vous refuserait des hommages ? Depuis « que vous-mêmes avez rendu solennellement hommage « à la religion de nos pères et promis d'en protéger « toujours le culte, quel est le ministre des autels qui ne « s'empressera de vous payer un tribut de reconnaissance « et d'amour ! Daignez, messieurs, recevoir celui que le « chapitre royal de la ville de Salins a l'honneur de vous « offrir comme une adhésion entière à tous les décrets « émanés de votre autorité. Tandis que, dans un respec- « tueux silence, nous attendrons les réformes que médite « votre sagesse; pères de la patrie, recevez les vœux que « nous formons avec vous pour sa gloire et son bonheur. « Vous participerez les premiers à cette gloire, messieurs, « puisqu'elle sera votre ouvrage.

« Signé à l'original *Bousson*, prévot; *Page*, *Cuenot*, *Dinocourt*, *Viénot*, *Ployer*, *Baverez*, chanoines; et par

(1) M.[lle] Minon Brenez (devenue depuis madame d'Arçon), guidée par un sentiment de vénération tout différent, lui détacha un pouce du pied, qu'elle a gardé comme une sorte de relique.

adhésion, MM. *Berthod*, *Courvoisier* et *Lebray*, familiers de la même église.—L'extrait de cette délibération est remis à M. *Cordier*, membre du département d'Aval, avec prière de le remettre à son adresse.

8. Emeute à Montmorot. Des habitants de cette commune arrêtent au passage les voitures chargées de grains, destinées à l'approvisionnement du marché des montagnes. L'autorité supérieure y envoie la force armée. A l'aspect imposant de la masse agitée de cette population, la maréchaussée, reculant devant la triste nécessité de verser le sang des citoyens, et cédant aux exigences des mécontents, force les grenetiers à distribuer environ cent cinquante mesures de blé au prix de 4 liv. 10 sols la mesure, tandis qu'ils l'ont eux-mêmes payé de 5 liv. 12 sols à 5 liv. 18, au marché de Bletterans, ce *qui les* constitue en perte de près de 240 liv. Arrestation d'une femme pour avoir tenu le propos alarmant que le prix du blé monterait à 12 francs la mesure.

9. On décrète que les évêques seront nommés par les assemblées électorales.

10. Des troubles ayant eu lieu dans quelques municipalités au sujet de la circulation des grains d'approvisionnement, les administrateurs adressent aux corps municipaux un rappel aux principes de justice et d'humanité dont les citoyens ne doivent s'écarter jamais. « L'assemblée « du district se croit obligée de vous rappeler, messieurs, « que l'Assemblée nationale a déjà condamné plusieurs « fois toutes les démarches des municipalités qui ne fa- « vorisent point la liberté indéfinie du commerce et de la « circulation des grains.

« C'est à vous, messieurs, à entretenir la paix et « l'ordre dans votre territoire, et surtout à y faire exé- « cuter les décrets que vous avez juré de suivre vous- « mêmes. Vous avez, pour y parvenir, la voie de la per- « suasion et de la confiance, toujours préférable. »

14. A l'assemblée générale des administrateurs du district de Poligny, se présente M. Dauphin (Théodore-Joseph-René, receveur des finances de cette ville, qui lui fait lecture et hommage de ses réflexions sur l'extinction de la mendicité.

18. Des commissaires sont désignés par les administrateurs du district de Salins, à l'effet de procéder au dépouillement des papiers de M. Fenouillot père, commissaire des salines, décédé depuis peu, afin de recueillir ceux de ces papiers qui contiendraient des idées et renseignements pour une meilleure administration de ce service. M. Fenouillot de Falbaire s'était fait une immense réputation dramatique par *L'honnête criminel.*

19. Abolition de la Noblesse, des titres et des armoiries, [sanctionnée le 23 juin.]

20. M. *Martin*, originaire de la ville d'Arbois, ex-chanoine de l'église collégiale de Poligny, curé de Ruffey-sur-Seille, s'adressant à ses paroissiens, avant son prône, donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Vernier, député à l'Assemblée constituante.

La voici: « Monsieur, je m'empresse de répondre à la « lettre dont vous m'avez honoré; elle m'a fait le plus « grand plaisir, par les sentiments de patriotisme que « vous y déployez. Vous avez saisi le vrai point. Vous « avez été plus éclairé, plus judicieux que vos confrères, « qui, se livrant aux impressions des ennemis de la révo- « lution, cherchent à soulever les peuples, à semer la « division et la discorde; mais j'espère qu'ils reviendront « bientôt de leurs erreurs; et vous aurez à vous applaudir « d'avoir toujours marché dans la bonne voie, d'avoir « soutenu une religion qu'ils parviendraient à détruire, « si elle n'était pas au-dessus de tous les efforts humains. « Persévérez, monsieur, et dans tous les temps, je saurai « rendre témoignage à ceux qui le méritent comme vous. »

23. Lettre de M. Théod. Lameth, datée de Paris, aux administrateurs du département du Jura :

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre de « M. de Latour-du-Pin, du 5 avril, que je reçois seule- « ment dans ce moment. Je vous supplie, Messieurs, de « vouloir bien vous charger de faire connaître aux élec- « teurs de vos districts la sensibilité du roi aux senti- « ments qu'ils ont eu l'honneur de lui offrir. »

27. Fête anticipée de la *Fédération* à Orgelet. Huit cents électeurs gardes-nationaux, — d'autres disent douze cents —s'y trouvent rassemblés à l'effet de désigner leurs députés à la grande fédération parisienne. On en fait une vraie solennité que préside M. l'abbé Champion, curé de Vosbles. Nous n'emprunterons à l'orateur que trois phrases, qui sont assez pompeuses pour donner à l'homme *d'aujourd'hui* le diapazon de l'enthousiasme sonore de *l'homme* d'autrefois.

« Soldats citoyens, vous allez offrir un spectacle im- « posant à tous les peuples de l'univers. Vous allez célé- « brer l'anniversaire du jour mémorable, marqué dans « les décrets d'une providence qui, tôt ou tard, venge « les peuples des crimes des tyrans ; de ce jour, préparé « et amené par des siècles d'oppression et de barbarie, « où les complots meurtriers de nos ennemis furent dé- « concertés par le courage de ceux qu'ils avaient désignés « pour victimes ; où, sur les ruines de la Bastille, furent « posés les fondements de la liberté. Vous allez sceller une « alliance sainte, une fédération terrible. Le ciel et la « terre seront attentifs à vos serments ; les despotes « trembleront dans le fond de leurs palais, et *bientôt* « *l'univers* sera purgé de ses innombrables tyrans. »

Ils s'étaient persuadés, ces cœurs embrasés de zèle et d'amour pour le genre humain, que l'univers entier allait, dès le lendemain, répondre à leur appel, et pulvériser tous les trônes. Combien de nations, même voisines, ont

gardé le silence! Et combien d'autres contemplent, encore stupéfaites, les impérissables débris de notre révolution, sans oser y applaudir!

28. Le directoire de Dole vote des remerciments à M. Alexandre de Lameth, député à l'Assemblée nationale, pour la motion qu'il y a faite, d'enlever de la place Notre-Dame-des-Victoires de Paris, un monument qui rappelle « la servitude de nos pères (1). »

On a dit de M. *Raguet-Lépine*, de Dole, horloger distingué à Paris, que, partisan de la révolution de 1789, il avait fait servir son patriotisme à sauver des objets d'art menacés du marteau du vandalisme; et qu'entr'autres choses, on lui devait la conservation des beaux morceaux de sculpture qui décoraient la statue de Louis XIV, sur la place des Victoires. [C'est le même citoyen qui, forcé de fuir les menaces et les actes de la terreur, rentra dans le Jura, et parvint à créer à Morez une fabrique d'armes pour le service de la patrie. Il a un article biographique, sous la date du 31 janvier 1841, dans nos *Annales contemporaines.*]

JUILLET.

2. M. *Jousserandot*, curé de Toulouse, écrit à M. le procureur-syndic de Poligny pour lui manifester son adhésion aux décrets de l'assemblée nationale et les sentiments patriotiques dont il est animé.

(1) *Servitude* n'est pas le mot, il faudrait dire *la conquête de la Franche-Comté;* mais *servitude* valait mieux dans le moment, pour justifier les débuts de la justice populaire, qui avait besoin de s'en prendre aux premiers objets qui choquaient sa vue. J'applaudis pourtant comme un autre à la suppression d'un monument d'orgueil qui humiliait des provinces devenues françaises.

3. En exécution du décret, du 28 juin dernier, de l'Assemblée nationale, les administrateurs de districts et de département élisent dans leur sein les membres des *directoires de districts*.

—Dans le compte qu'ils rendent à leur commune, du mandement de M. J.-B. de Chabot; MM. S. et V. relèvent les expressions inconstitutionnelles de cet écrit, qu'ils jugent à propos de déférer à l'assemblée nationale. En voici un exemple. « Nous sommes, dit le prélat, dans « des jours d'affliction et de licence, où l'incapacité des « ministres enhardit les ennemis de la religion, et livre « ce qu'elle a de plus saint à la dérision des impies. »

En conséquence, les autorités municipales demandent *que les auteurs et fauteurs du mandement signé J.-B., évêque de Saint-Claude, soient déclaré parmi nous ennemis de la constitution, des travaux de l'assemblée nationale, de la nation et du roi, et qu'ils soient déchus de leur qualité de citoyens actifs.*

Les deux magistrats parlent, dans leurs rapports, de *prières*, de *neuvaines*, de *conférences* sourdes, qu'ils ont *contrariées* (1), et dont l'évêque était véhémentement soupçonné d'être le point de départ. Ils ont lieu toutefois de croire le mandement incriminé *forgé dans les grands arsenaux*, aussi bien que l'opuscule intitulé : *La consécration de la France à la très sainte Vierge*, lequel avait été répandu à profusion dans le nouveau diocèse de Saint-Claude, et qu'on appelait *la conspiration des neuvaines*.

11. La compagnie de *l'Arquebuse* et celle de *l'Arc*, dont MM. Perrin et Deleschaux sont guidon et porte-étendard, font suspendre leurs enseignes aux armes de France et de Navarre à la voûte de l'église paroissiale de Saint-Désiré de Lons-le-Saunier, déclarant s'incorporer à la garde nationale de cette ville, sous le même régime

(1) Textuel.

et le même état-major, en conformité de l'article 4 du décret du 12 juin, sur la formation des gardes nationales du royaume.

13. Des dégradations, des dévastations sont journellement commises par une foule d'habitants de Salins, de Saint-Michel-les-Marnoz, dans les bois de Château, dépendants de l'ancien prieuré de ce nom.

13. Objet de réprobation de la part des partisans de la révolution, depuis l'émission de son dernier mandement, l'évêque de Saint-Claude écrit à M. le procureur-général du département pour se placer sous la sauvegarde des corps administratifs et municipaux, contre les injures et les violences dont il se dit menacé. Le district d'Orgelet, bien convaincu que les craintes de M. l'évêque, alors au château de Moutonne, sont sans fondement, ne se dispense pas de donner des ordres aux municipalités et gardes nationales de Moutonne et d'Orgelet, pour veiller à ce que nul citoyen ne se permette d'attenter au respect qui est dû à la personne du prélat et à sa propriété.

13. Copie d'une relation qui rend compte de l'arrivée à Paris des gardes nationales du Mont-Jura.

« Hier (le 13) à onze heures, un détachement de grenadiers et de chasseurs de la garde parisienne s'est porté vers Charenton, pour servir de garde d'honneur à leurs frères d'armes du Jura, qui arrivaient pour *la Fédération*. Ce détachement a rencontré le bataillon du Jura, auquel s'étaient réunies les gardes nationales du district de Gray. Ce bataillon, précédé d'une musique nombreuse, était déjà en marche. Après avoir témoigné aux braves Comtois la satisfaction qu'ils éprouvaient de leur arrivée, les grenadiers de la garde parisienne ont marché les premiers; les chasseurs ont formé l'arrière-garde. Cette troupe patriote est arrivée dans cet ordre, au milieu des acclamations d'un peuple nombreux qui se portait sur son passage; elle a suivi

« les boulevards jusqu'à la porte Saint-Denis, où elle a « pris la direction de la place des Victoires. Y étant ar-« rivé, *M. de Malet*, de Dole (1), commandant du bataillon, « les a fait entourer la statue de Louis XIV, et leur a « dit :

« Fiers citoyens du Jura ! contemplez ce monument, « qui, pendant un siècle et naguère encore, offrait le spec-« tacle humiliant de votre patrie enchaînée (2). Ces em-« blèmes de servitude ont été détruits : vous le devez « aux représentants du peuple français. Que ceux qui « nous écoutent jugent du prix que nous mettons à la « liberté, par l'expression de notre reconnaissance envers « l'auguste Assemblée nationale et le citoyen généreux, « M. Alexandre de Lameth, qui, dans son sein, réclama « le premier l'anéantissement de ces honteux *trophées*. « Vive la liberté ! vive l'assemblée nationale ! *vivent les* « frères de Lameth. »

« Cette exclamation a été répétée avec enthousiasme « par le bataillon et par la foule des citoyens de la capi-« tale qui le pressait de toutes parts.

« Les soldats comtois, après avoir fait le tour de la « place des Victoires, ont dirigé leur marche vers l'as-« semblée nationale. Dans leur trajet, ils ont suivi la « rue Saint-Roch ; et, passant devant une porte latérale « des *jacobins*, devant ce point de ralliement des *Amis* « *de la Constitution* (3), ils ont rendu à cette associa-

(1) Claude-François de Malet, né à Dole le 28 juin 1754, est devenu général, et célèbre par sa conspiration contre *le* gouvernement impérial, en 1812. (Voir son article *dans la Biog. univ.*, t. 26, p. 367.)

(2) La Franche-Comté personnifiée y portait des chaînes, et se pliait sous les pieds du monarque.

(3) Club ou société populaire la plus avancée de toutes,

« tion, fondée par leurs députés et leurs frères de Bre-
« tagne (dont elle a long-temps porté le nom), l'hom-
« mage que lui doivent tous les vrais amis de la liberté.
« Arrivés devant l'assemblée nationale, et s'étant rangés
« en bataille, ils ont présenté les armes et adressé, avec
« cette énergie qui les caractérise, leurs vœux aux gé-
« néreux défenseurs de leurs droits et aux vengeurs de
« leur liberté si long-temps opprimée. Ensuite, ils sont
« entrés dans le jardin des *Tuileries*. Le roi, auquel ils
« avaient fait annoncer leur arrivée, a paru à une croisée
« avec la reine et son auguste famille. Le détachement
« s'est prolongé jusqu'à la porte du pont Royal : là, M.
« Duhamel, de Poligny, major, sur l'ordre de son com-
« mandant, l'a fait mettre en bataille, a fait présenter les
« armes et a crié *vive le roi! vive la reine! vive M.
« le dauphin!* Aussitôt ces fiers habitants des montagnes,
« dont la haute stature et l'air audacieux inspiraient et
« la terreur et la confiance, ont répété ce cri d'allé-
« gresse, et ils ont prouvé qu'ils savaient aimer leur roi,
« comme ils savaient défendre leur liberté.

« Le roi a été attendri par ces marques d'amour d'un
« peuple dont il connaît et la fidélité et le courage : il
« a embrassé son fils que la reine tenait dans ses bras.
« Le roi s'étant retiré, le détachement a pris sa marche
« vers l'hôtel-de-ville, toujours accompagné des grenadiers
« et des chasseurs de la garde parisienne. »

Les compagnies d'élite qui avaient été choisies pour représenter dignement le Jura, étaient en effet composées de sujets d'une taille si extraordinaire, que leur apparition ne pouvait manquer de produire une grande sensation partout. Aussi les beaux et heureux fé-



dans les voies de la révolution progressive. On les appelait *jacobins* parce qu'ils occupaient le couvent des religieux de cet ordre, dépossédés par la loi.

dérés, à leur retour parmi leurs concitoyens, racontaient-ils, avec autant d'orgueil que de plaisir, les impressions de voyage dont avait été si riche l'accomplissement de leur mission. Ils avaient remarqué, surtout sur les visages parisiens, l'expression de l'étonnement à la vue de ces compagnies colossales ; car le bon peuple de Paris croyait nos Jurassiens sortis des antres des montagnes, où les ours partageaient avec eux le gîte et la nourriture (1) ; et il ne revenait pas de les trouver si peu sauvages et si bons ! Ils ont dû à ces sortes de désillusionnement plus d'une douce jouissance, dont ils ne parlaient pourtant pas sans respecter les droits imprescriptibles de la discrétion.

14. Célébration pompeuse de la fête anniversaire de la prise de la Bastille, à Lons-le-Saunier ; cette *fête*, à laquelle est invité le régiment de cavalerie de *Royal-étranger*, dont M. *Théodore de Lameth* était colonel, mérite l'honneur d'être retracée à la mémoire de nos compatriotes. Et pourtant il n'est plus possible aujourd'hui de rendre avec de justes expressions l'effet prodigieux que produisit la cérémonie vraiment auguste du serment civique et fédératif, sur un peuple qui respirait en ce moment par tous les pores l'air de la liberté et du bonheur ; car ce moment d'enthousiasme fut, pour la presque généralité des Français, un concert d'harmonie et d'espérances qui promettait le plus brillant avenir.

Le procès-verbal imprimé de cette magnifique solennité constate une foule de traits aussi curieux qu'intéressants, que nous sommes à regret forcé d'abréger ici ; de 41 pages

(1) On a demandé à plusieurs d'entre eux s'il était vrai que, chez eux, on mettait tous les matins, sur les portes, des écuelles pleines de gaudes (bouillie de maïs) pour les ours qui venaient manger familièrement avec les habitants de leurs villages !

qu'il contient nous n'en ferons que quelques-unes, et notre analyse laissera de si importantes lacunes, qu'il y a de la honte à en faire l'aveu.

L'autel de la Patrie était dressé sur la place Cléricée. Des deux côtés régnait une galerie en amphithéâtre où avaient pris place les officiers municipaux, les notables, le corps administratif du département, présidé par M. Rabusson ; les membres du district présidés par M. Vuillermoz ; les membres du siége présidial, l'état-major, les prêtres familiers, les ecclésiastiques et les religieux. Toutes les compagnies de la garde nationale, réunies à la maréchaussée et au détachement de cavalerie de Royal-étranger, formaient le bataillon carré autour de cette enceinte.

A dix heures, une salve d'artillerie annonça la messe qui fut célébrée par *dom Molard* cadet, religieux bénédictin, et à l'issue de laquelle il prononça un discours fort remarquable par ses à-propos et par l'idée qu'il eut sagement de rattacher l'intérêt religieux à l'intérêt politique.

« Écoutons, disait-il, le suprême et divin législateur « du christianisme ! Que nous dit-il ? Hommes de toutes « les nations, de tous les climats, cessez de vous haïr ; « vous êtes tous frères ; vous avez le même père sur la « terre et dans les cieux ; ayez les mêmes espérances ; « aimez-vous les uns les autres, comme les enfants d'une « même famille qui ont un droit égal à la félicité com- « mune, à la même immortalité ! A chaque page de son « Évangile éternel, il nous répète que nul ne peut, sans « crime, entreprendre sur notre liberté ; que nous « sommes tous égaux aux yeux de la divinité, comme « nous devons l'être à ceux de la loi.

« La religion que nous avons le bonheur de professer « est donc une religion de liberté, d'égalité ; mais pre- « nons garde, nous dit le grand apôtre, que l'abus de « cette liberté ne nous écarte de la bonne voie et ne dé-

« génère en licence ! Si nul de nous ne peut être asserv « par la volonté d'autrui, il faut, pour le maintien de « l'ordre, que nous soyons asservis les uns aux autres « par une charité mutuelle ; il faut que nous soyons « soumis aux puissances de la loi par raison et par de- « voir. Si nous sommes appelés à un état d'égalité, ce « ne peut être qu'à une égalité morale et politique. « Si chaque individu était égal à son voisin en fortune, « en crédit, que deviendrait la société ? Tous les hommes « finiraient par s'isoler ; et bientôt il n'y aurait plus ni « gouvernement ni patrie. Une liberté, une égalité par- « faite ne peuvent être le partage de cette vie passagère, « elles seront l'apanage d'une seconde patrie qui sera « éternelle. »

A la péroraison de son discours, dom Molard, s'adressant au clergé, s'écrie : « Pour nous, ministres des au- « tels, prêtres d'un Dieu de paix, apôtres d'une religion « de liberté, de charité, d'égalité ; il nous convient de « donner l'exemple de la soumission respectueuse et ac- « tive que l'on doit aux oracles de l'auguste sénat fran- « çais. Espérons que, la religion ayant servi de base à « la Constitution, elle en tirera un plus beau lustre, en « recevra son premier éclat. »

Et le discours se termine par ces paroles jetées à la généralité des classes de citoyens qui étaient rassemblées autour de l'autel de la patrie : « Réunissons-nous tous « pour adresser au Dieu des empires cette prière ins- « pirée par l'enthousiasme du patriotisme :

« *Domine, salvum fac gentem !*
« *Domine, salvum fac legem !*
« *Domine, salvum fac regem !*

« *Et exaudi nos in die quâ invocaverimus te.* »

A ce discours a succédé celui de M. Saillard, procureur de la commune, qui, plus éloquent par la forme, porte en même temps un tout autre cachet moral. C'est

du patriotisme en incandescence. « Déjà, d'un pôle à « l'autre, le cri *terrible* de la liberté s'est fait entendre : « c'est en vain que les *tyrans* consternés demandent à « capituler avec leurs anciens esclaves; les chaînes dont « ils enlaçaient les nations sont brisées pour toujours, et « leur sceptre de fer vient de tomber en poudre ! »

L'orateur, après diverses allocutions, arrive au régiment de Royal-étranger : « Le même serment est écrit dans « vos cœurs, braves compagnons de *Lameth !* Au nom « seul d'un guerrier citoyen, l'ame s'ouvre à l'amour, se « livre à la confiance ! A la tribune, au Champ-de-Mars, « Cicéron eut la gloire de sauver son pays : *Charles* et « *Alexandre* (1), courant la même carrière, ont déjà « surpassé leur modèle. Celui-là conserva la liberté des « Romains : ceux-ci l'arrachèrent de la main des *tyrans* « qui nous l'avaient ravie ; et, tonnant du haut de la tri- « bune sur les honteux monuments érigés à l'orgueil, « ils firent oublier l'idole, en détruisant les attributs de « sa fausse grandeur ! .... Mes braves concitoyens, les « fiers habitants du Jura passeront aujourd'hui sans « rougir sur la place des Victoires : le triomphe de la li- « berté, le temple des beaux-arts, vient de sortir des « décombres où naguère existait le trône du despote, et « Louis XIV, étonné de ne plus voir à ses pieds des « esclaves, s'irrite contre Lameth et ses nouveaux cour- « tisans ! Que dis-je ? Louis XIV est effacé pour jamais « du temple de mémoire où les flatteurs l'avaient placé, « et le nom de nos libérateurs y sera consacré par l'a- « mour de tous les Français. »

Ensuite on a vu monter à l'autel de la Patrie une gracieuse jeune fille de onze ans, suivie d'une foule de personnes de son sexe, habillées de blanc comme des vestales et décorées d'une ceinture de rubans tricolores. Elle

(1) Frères de Théodore de Lameth.

prononce à son tour, au nom des citoyennes que l'on a voulu associer aux succès des citoyens, quelques paroles dictées par le sentiment des convenances, et parmi lesquelles nous ferons le choix de celles-ci :

« Il est aussi pour nous une sorte de gloire ! Les jeunes « citoyennes ont aussi leur patriotisme ; et le sexe qui a « partagé vos maux et vos alarmes ne saurait être étran« ger à votre triomphe. Souffrez qu'en unissant nos ser« ments aux vôtres, nous entrions dans ce pacte d'amitié « qui a tant de charmes pour nos cœurs ingénus ! »

Un groupe d'adolescents s'est ensuite avancé, et M N. Bonnot, âgé de dix-sept ans, parlant au nom de ses condisciples, a dit que « si l'on veut inspirer aux jeunes « gens l'amour de la patrie, il convient de les associer « de bonne heure aux événements publics, et de saisir « les grandes occasions qui peuvent développer *en eux* « le germe précieux qui forme le citoyen. »

M. Ebrard, procureur-général-syndic du département, s'est levé et a demandé que les députés fussent admis au serment civique pour les adolescents des deux sexes, et que les discours des deux jeunes orateurs citoyens fussent consignés au procès-verbal et rendus publics par la voie de l'impression. Cette demande a été accueillie par acclamation.

Il était onze heures et un quart. M le maire Vaucher se lève et prononce un discours en deux parties, que divise la prestation de serment de la garde nationale, commandée par M. Plantet, de celui de la troupe de ligne en garnison à Lons-le-Saunier, de celui de la maréchaussée commandée par M. Dumas père, chevalier de Saint-Louis. Une phrase de son début mérite d'être retenue. « Un an « s'est écoulé, dit-il, depuis l'époque où vous prîtes les « armes pour la défense de la patrie : *vous fûtes les* « *premiers Comtois qui donnâtes l'exemple de ce courage,* « *qui a trouvé tant de braves imitateurs* ! » Ces paroles

nt une allusion évidente à l'alerte des brigands, et nstatent la vérité, déjà démontrée ailleurs, que le preier armement des milices citoyennes avait eu lieu à occasion de l'échauffourée de Visargent.

Midi étant près de sonner, le maire achève son iscours. « Quelle cérémonie touchante que celle qui rassemble un peuple d'amis au même jour, à la même « heure, pour contracter, sur l'autel de la patrie, le plus « saint des engagements ! Dans ce moment, nos dépu- « tés militaires, placés dans le grand cirque du Champ- « de-Mars, vont nous représenter à cette fête majes- « tueuse du peuple Français, de la nation entière ! C'est « en présence de l'assemblée nationale, sous les yeux « du meilleur des princes, *du premier roi des Français*, « qu'ils vont former ce pacte fédératif qu'aucune force « humaine ne saurait rompre. Dans ce moment, mes « chers concitoyens, tous les désirs, tous les vœux de « vingt millions de Français sont dirigés vers vous, « comme les vôtres doivent se porter vers eux ! Que « nos ames se confondent avec les leurs ! que le feu du « patriotisme nous embrâse ! Formons le pacte sacré de « vivre et mourir pour défendre et conserver notre li- « berté ! »

Midi sonne; le maire prononce le serment. « Nous ju- « rons de rester à jamais fidèles à la Nation, à la loi et « au roi ; de maintenir de tout notre pouvoir la Consti- « tution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée « par le roi ; de protéger, conformément aux lois, la « sûreté des personnes et des propriétés, la libre circu- « lation des grains et subsistances dans l'intérieur du « royaume, et la perception des contributions publiques « sous quelque forme qu'elles existent ; de demeurer « unis à tous les Français par les liens indissolubles de « la fraternité. »

Alors tous les citoyens à la fois, levant les mains au

ciel ont prononcé les mots *je le jure*. Et dans l'enthousiasme du sentiment (dit le procès-verbal), M. le maire a ajouté : « Qu'un cri d'allégresse, s'élançant rapidement « dans les airs, aille porter à nos frères à Paris nos « vœux et nos serments : *Vive la loi ! Vive le roi.* » Alors une exclamation générale s'est fait entendre en répétant *Vive la loi ! Vive le roi !* Et soudain, au son des cloches, au bruit des canons, à une musique guerrière toute l'immense assemblée a entonné le *Te Deum*.

Assurément, il n'existe rien dans les fastes de l'univers qui puisse approcher de cette solennité grandiose qui électrisa du même coup toutes les ames, et dont le souvenir exerce encore aujourd'hui une inexplicable magie sur notre esprit même en repos. Pourquoi de pareilles impressions ont-elles eu si peu de durée ? Pourquoi passèrent-elles comme un brillant éclair ? Je n'avais alors que deux ans et demi ; et, porté par ma bonne, je me sentais sans doute profondément touché de cet éclat, de ce bruit, de cette électricité commune, puisque le souvenir me les rend encore aujourd'hui avec toute l'ivresse du moment.

Ce qui me reste à dire maintenant de cette fête n'en est pas la partie la plus digne ; mais c'en est la plus douce et la plus pittoresque. A la gravité du frisson patriotique avaient succédé les élans d'une franche gaîté. Vingt-deux tables sans fin remplissaient les allées de la promenade de la Chevalerie ; douze cents couverts y attendaient des citoyens de toutes les classes. Le sort les adjuge ; prêtres, bourgeois, militaires, capucins, officiers-généraux, laboureurs, nobles et cordeliers, tout s'y mêle sans distinction, et tout y est radieux de bonheur. Des dames et des femmes du peuple circulent gaîment autour des convives, et concourent par leur présence à l'animation du banquet.

Une ondée des plus copieuses qui survient n'est

resque pas aperçue ; elle contribue même à l'hilarité niverselle.

A l'issue du festin, un détachement de la garde nationale patriotiquement bigarré de capucins, giberne au dos et usils sur l'épaule) reconduit les officiers municipaux à la commune, où ils ouvrent un bal à tous les citoyens.

Ici le rédacteur du procès-verbal s'égaie de plus en plus. « Dois-je en croire mes yeux, s'écrie-t-il ? Le patrio- « tisme peut-il encore opérer ce miracle? Je vois dans le « même rondeau la jeune Hébé, le vieux Silène ! Flore « en cadence avec Vulcain. Mars et Philis dansent en- « semble ! Des capuchons en mouvement avec de blondes « chevelures ! Une large sandale tombe en mesure avec « un pied mignon ! Et le cordon de saint François est « enlacé dans la ceinture de Vénus aux trois couleurs « nationales !.... Mais c'est à l'humanité, à la réunion « des cœurs que la religion sourit, et la gaîté fait seule « ici tous les frais de la fête. »

Le procès-verbal, auquel nous ferons, pour en finir, des suppressions, est signé Vaucher, Saillard, Vuidepot, Piard, Renaud, Gorin, Benoît, Dumont, Regard, Cassabois, Delhorme père, Desvernois, Demossant, Rotalier prêtre, Pouchu, Bary, Buchin, Marchand, Galliot, Guye, Petetin, Gros-Giroud, Girard, Blandant, Lacroix, Blantet, Gordon maréchal-de-camp, le commandeur de Lezay, Pajot, Brunet, Charve, Innocenti, Vuillermoz aîné, Figuet cadet, Perrin, Ebrard, Magnenot, Pierre Dusaix, Titon, Le Michaud, lieutenant-général du bailliage présidial, Jobin, Guigue prêtre, Thouverey, Rousseau, prêtre, Duprez, Rouget, Roland cadet, Favre, Vincent prêtre, Dumas père, Chevillard, Picoteau, Muyart, Munier, Gros, Roland prêtre, Le Courbe, Chevassu, Cassabois prêtre, Joseph Saillard, César Saillard, Gacon, Dom Molard, aumônier, Rabusson, Dumas cadet, Rigoulet, Bergeret, cordelier, père Joseph Prétet de Cramans, gardien des capucins, père

Albert, père Athanase, père Basile, frère Joseph, père Jérémie, frère Claude, père Hyacinthe, frère Firmin, frère Jacques, tous capucins; Gacon, prêtre, Paliard, Germain, Jos. Etevenaux prêtre, Dom Dolard, Humbert, frère Mercier, prieur des bénédictins, frère Corbet, frère Vesoux, cordeliers, Coque, Jocard, Beauvais, Courbet, receveur, frère Borey, cordelier, Maréchal fils, Rambot, Pisler, Vinson, Paliard, Pillot-Chantrant, Vernier, ecclésiastique, Goy fils, Charbonnier, Richard, And. Bobilier, Renaud fils, Le Michaud d'Arçon, Febvre, Engle, Pugin, Goudot, Mangin, Perrin, Baron, Goy cadet, Monnier puîné, Buchot, Delhorme fils, Dumas aîné, Cl.-Fr. Vaillant, Roussel, Guichard, Regaud, Thomas, Tercy, Châtel, etc., etc., etc.

On voit par tant de noms (que nous ne nous faisons aucun scrupule de reproduire ici, parce que le souvenir de la circonstance à laquelle ils se trouvent liés ne doit être offensant pour personne), que des citoyens de tous les partis furent alors électrisés par la solennité, et qu'ils partageaient les mêmes espérances de bonheur.

Si la même fête ne fut pas célébrée avec un appareil aussi pompeux en d'autres villes du département, elle ne le fut pas avec moins d'entrain. Dole, entre autres, se distingua. Les magistrats y avaient fait ériger au cours Saint-Maurice un autel de la patrie, d'une forme grandiose, et surmonté d'un vase grec où une jeune fille, qu'accompagnaient deux autres citoyennes de son âge, alluma spontanément, à l'aide d'un verre d'optique et d'un rayon du soleil, un feu qui donna aussitôt une flamme tricolore. Au même instant, un chœur de musique se prit à chanter des couplets analogues à la circonstance, sur l'air de la Nation.

« Pour des délices bien chères
« Les Français sont réunis;

« C'est pour jurer d'être frères
« Et toujours de vrais amis.
« Cette alliance
« Est le signe du bonheur :
« Puisse-t-elle en notre cœur
« Perpétuer son existence ! »

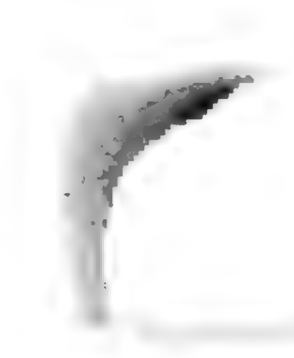
C'est assez de citer cette strophe pour donner une idée de la force des autres : on voit qu'à cette époque le poète de Dole, M. Dusillet, n'avait pas encore paru sur l'horizon littéraire, bien qu'il eût déjà vingt-un ans ; et que l'exaltation générale des esprits, à cette nouvelle ère, fut bien propre à faire jaillir du foyer de ce noble cœur ses premières flammes poétiques.

Mais pour montrer ici l'intention des citoyens honnêtes qui participaient alors au mouvement politique, nous devons rapporter encore le couplet final de ce chant dolois :

« Sur l'autel de la patrie,
« Où va brûler notre encens,
« Que chacun, l'ame ravie,
« Joigne à ce feu ces accents :
« Puisse la France,
« En pleine sécurité,
« Jouir de la liberté,
« Exempte de toute licence ! »

On pouvait mieux écrire, bien certainement ; on ne pouvait mieux penser.—Que sont devenus ces vœux ?—Ils se sont évanouis, comme un vain son, dans les airs qui les avaient reçus.

On trouve au tome 4 du registre des actes civils de la mairie de Saint-Laurent-Grand-Vaux, pages 47 et suivantes, la relation de la même cérémonie, qui avait eu lieu dans cette commune, à l'église même, et à laquelle avait figuré un détachement de cent hommes de la garde nationale



de ces montagnes. L'enthousiasme devait être porté à son plus haut degré dans le Grand-Vaux, qui avait été pour ainsi dire la terre classique de la mainmorte. C'est à un sentiment de reconnaissance pour le nouveau système gouvernemental, que doit être attribuée l'allocution de M. le curé *Grand* à ses paroissiens : « Je m'empresse avec « joie, mes très chers frères, leur disait-il, de me réunir « à vous, dans ce jour le plus beau de l'année, qui nous « rappelle l'époque remarquable où nos chaînes ont com- « mencé à se briser, pour recouvrer cette heureuse liberté « dont nos ancêtres et nous avions été privés depuis tant « de siècles ! etc., etc. Renouvelons donc toute notre re- « connaissance pour un aussi grand bienfait, en nous « écriant avec les mêmes sentiments que le saint *roi pé- « nitent* : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retri- « buit mihi ?* Que rendrai-je au Seigneur, pour tout ce « qu'il a fait pour moi ?—Voici ce qu'il fit. *Calicem sa- « lutaris accipiam, et nomen Domini invocabo* ; je pren- « drai le calice du Seigneur, et j'invoquerai son saint « nom.—Je vais suivre le conseil de ce roi reconnaissant, « en continuant l'auguste sacrifice de la messe. »

16. Entrée en activité du Directoire du département.

18.—Mesures d'ordre prises par les administrateurs du département contre les ravages exercés dans les forêts.

AOUT.

1. Le bruit se répand que des soldats étrangers (1) se rassemblent sur la frontière. On se demande quels sont les moyens que l'on aurait pour les repousser s'il fallait en venir au combat. La municipalité de Lons-le-Saunier n'a que 400 fusils pour 1,300 citoyens en état de porter les armes, et ne possède aucunes munitions. Elle demande

(1) A la ligue annoncée des Piémontais, des Prussiens, des Hongrois et des Espagnols.

000 fusils, 2,000 sabres, 12 pièces de canon et des munitions en conséquence.

Le 4, le procureur-général-syndic écrivit à cet effet à .. de Toulongeon, commandant en chef de la province; et, le 5, au ministre du roi. M. de Toulongeon répondit d'abord qu'il n'avait pas d'armes à sa libre disposition, et qu'il se conformerait aux ordres de la cour.

« On recourut directement aux ministres et à l'assemblée « blée nationale, et l'on vit arriver un jour à la barre « de l'assemblée une députation du café Procope, qui, « au nom d'une société réunie dans ce café, offrait une « certaine quantité de fusils pour les habitants du Jura. »

4. A neuf heures du matin, une salve d'artillerie annonce l'arrivée, au chef-lieu du Jura, de la *bannière fédérative*, envoyée à ce département par la ville de Paris, et apportée de la grande cérémonie de la Fédération par les députés des gardes nationales de tous les districts.

La milice nationale de Lons-le-Saunier, le détachement de Royal-étranger cavalerie et la maréchaussée s'étaient portés à leur rencontre jusqu'aux limites du territoire; le conseil général de la commune, à l'entrée de la ville; une députation composée du procureur-général-syndic, de deux membres du Directoire, de quatre administrateurs du département et d'un représentant de chaque district, sur la place Clérícée (1), tous les membres composant l'assemblée, devant l'hôtel départemental où se tiennent leurs séances.

Le beau bataillon de confédérés, formé de l'élite des gardes nationales pour la taille et la tenue, tout glorieux encore d'avoir fait sensation au milieu même du Champ-de-Mars de Paris, est rangé en bataille sur la place pu-

(1) MM. Ebrard, Thomas, Béchet, Dépercy, Pérad, Champion, Babey, Marmet, Willermoz, Monnier, Grosey, l'abbé Champion, Dalloz.



blique, où les officiers municipaux et les notables de la ville s'empressent d'environner leur drapeau. Là, le procureur-général-syndic lui exprime les sentiments d'union de confiance, d'empressement dont les corps administratifs sont pénétrés ; et ce discours est couvert de cris : Vive la Nation! vive la Loi! Vive le Roi! qui ne cessent d'accompagner la bannière parisienne jusqu'au département, mêlés aux sons d'une musique guerrière qui contribue à l'exaltation croissante des esprits.

« Arrivés au-devant de la maison du département (dit « le procès-verbal de cette fête), tous les administrateurs, « placés sur une même ligne, les troupes, ont été rangés en « bataille, et M. de Mallet, commandant du bataillon du « Jura, a remis la bannière patriotique, portée par M. « Alpy, à MM. les administrateurs du département, en « les assurant, avec cette énergie qui le caractérise, « que les braves soldats du bataillon seraient toujours « prêts à la défendre avec autant de courage qu'ils ont mis « d'empressement à l'apporter.

« Aussitôt M. le président a pris la parole et a pro« noncé un discours relatif à la cérémonie.

« Il a été arrêté que la bannière demeurera déposée « dans la salle du Conseil du département, comme un mo« nument durable de la fraternité qui doit à jamais unir « les peuples ; et qu'elle sera exposée, pendant deux jours, « à la fenêtre de la salle, pour rappeler aux habitants du « Jura la sainte alliance dont elle est l'emblême. »

Le procès-verbal constatant la réception de la bannière est signé *Malet*, *Duhamel*, *Rosay*, *Grand*, *Vuillot*, *Vaucher*, *Regaud*, *Piot*, *Marchand*, *Louvrier*, *Jobin*, *Delacroix*, *Plantet*, *Saillard*, *Michaud*, *Lorain*, *Willermot*, *Perrin*, *Engle*, *Gordon*, *Baron*, *Chaillon*, *Badois*, *Paillard*, *Champion* curé, *Grosey*, *Jobin*, *Grandvaux*, *Gaspard*, *Glanne*, *Gorin*, *Levrat*, *Piard*, *Jousserandot*, *Rotalier*, prêtre, *Cassabois*, *Bobilier*, *Germain*, *Gannevat*,

Dépautaine, *Guyrand*, *Innocenti*, *Faivre*, *Robert*, *Oudet*, *Titon*, *Monnier*, *Dunand*, *Monnier*, p.-s., *Charves*, *Opinel*, *Demossand*, *Chevillard*, v.-p., *Thomas*, *Bonguyod*, *Béchet*, *Janod*, *Breune*, *Germain*, *Goy*, *Babey*, *Champion*, *Pérad*, *Dumoulin*, *Dépercy*, *Morel*, *Bonnemier*, *Cornier*, *Viviand*, *Girard*, *Guichard*, etc., etc.

Nous remarquons les passages suivants dans les allocutions qui ont eu lieu en cette circonstance : 1.° Dans celle de M. Vaucher : « Que *Malet*, que *Duhamel*, que « tous les braves guerriers qui vous commandent soient « encore vos chefs! Vous les avez suivis autour de la « statue isolée de Louis XIV, au Champ-de-Mars, aux « portiques du Louvre, sous le parvis de l'Assemblée na« tionale ; nous les suivrons avec vous au champ d'hon« neur et de la victoire, et les gardes nationaux du Jura « prouveront que les Comtois savent vaincre et mourir « pour la défense de la liberté et le salut de la patrie. »

Dans celle du procureur-général-syndic : « Venez dé« poser parmi nous le gage de cette sainte alliance. Le « patriotisme vous l'a donné, le patriotisme va nous le « rendre, le patriotisme le recevra. »

Dans celle du président du département : « Et c'est « toi, cher Malet! c'est toi, brave Duhamel! c'est vous, « vertueux compatriotes, qui êtes chargés d'un dépôt « aussi sacré! vous qui avez vu les Bailly, les Lafayette, « les Lameth, les Barnave, etc.! Venez déposer dans le « sein de vos amis l'emblême de la plus sainte alliance, « le monument éternel de la félicité publique. »

Dans l'allocution du procureur de la commune, l'orateur relève une circonstance de la fête que Dole avait donnée aux confédérés lors de leur passage par cette ville. Des enfants enrégimentés, marchant dans un appareil guerrier, et sous un étendard où on lisait : *l'Espérance de la patrie*, s'étaient avancés à leur rencontre, et les avaient précédés à leur arrivée.

« Cité heureuse, s'écrie l'orateur, qui vis naître ces « aimables enfants! c'est donc toujours dans ton sein « que germeront la sagesse et le courage..... ! Ah ! ne « regrette plus ton antique splendeur.... Si nous n'étions « tes amis, si nous n'étions tes émules, nous serions « jaloux de ta gloire. »

— Fête et galas patriotique offert aux gardes nationaux de la ville et du pays, revenant de la Fédération générale.

9. Une *adresse des administrateurs du département du Jura aux municipalités et citoyens du ressort*, imprimée en circulaire, donne lieu à de certaines susceptibilités de s'ombrager de quelques expressions. On se plaint même de ce qu'elle renferme des inculpations graves contre tous les corps municipaux. Celui de la ville chef-lieu presse les administrateurs du département de s'expliquer sur la seconde et la troisième pages de leur adresse; et des députés leur sont envoyés de sa part pour rapporter ces explications écrites dans le délai de 24 heures. [Deux jours après, n'ayant pas obtenu la satisfaction qu'il demandait, et considérant *que les corps administratifs n'ont aucun droit d'avilir les corps municipaux, ni en général ni en particulier, ni de les accuser sans preuve et sans forme*, le Conseil de la commune décide qu'il *sera demandé justice de cet abus de pouvoir* (1). M. le maire est prié de rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale, et de la porter à son adresse. [Le 14, M. le maire était parti.]

16. Se présente au directoire de Dole, M. *Malet*, commandant de la garde nationale de cette ville, pour demander qu'il soit délivré 1,200 fusils à sa compagnie, afin de les rendre utiles à la patrie, si elle vient à avoir besoin de leurs bras.

(1) Ce mémoire remplit seize pages d'impression in-8.° — Il est signé *Dumas cadet* maire, *Regard*, *Cassabois*, *Gorin*, etc.

18. Ordre donné aux municipalités d'Ougney, Vitreux et Pagnez de veiller à la conservation des bois de l'ancienne abbaye d'Acey, et à la sûreté des religieux, des excès extraordinaires ayant porté de graves atteintes à la propriété dans l'intérieur de cette maison et dans les forêts qui en dépendent.

— Commencement d'une émeute populaire au sujet de la circulation des grains. On arrête les convois de blé destinés aux marchés de la montagne. La force armée, qui se combine de maréchaussée, de gardes nationaux et d'un détachement de Royal-étranger, est sur pied pour protéger la liberté des transports. Des arrestations ont lieu ; le tumulte règne dans la ville de Lons-le-Saunier pendant plusieurs jours.

Dès les 8 heures et pendant toute la journée du 18, une femme se fait plus particulièrement remarquer dans la tourbe égarée, par ses excitations à la révolte; c'était une nommée Caron. Aidée de quelques autres femmes du peuple, elle avait saisi au collet un citoyen de Saint-Germain-du-Bois, nommé Bonin ; et elle avait eu la témérité de le conduire ainsi jusqu'à la porte de la prison, en le livrant au corps-de-garde. Le Conseil municipal en permanence fait comparaître devant lui l'inculpé ; et tout aussitôt l'accusatrice, se présentant d'elle-même, comme aurait fait une dame de la halle de Paris : « Mes amis, « dit-elle, j'ai arrêté cet homme : s'il est innocent , *je* « *consens* à ce qu'on le relâche. »

On voit qu'il surgissait déjà, dans les départements, des femmes qui commençaient à prendre leur bonne part de l'émancipation du peuple.

Mais la municipalité, considérant que de pareils actes de maîtrise troublaient l'ordre public , fait ouvrir pour elle la maison d'arrêt où elle avait voulu pousser son marchand de blé. L'autorité, qui respecte en lui les droits



de l'homme et du citoyen, et qui reconnaît qu'aucune charge ne s'élève contre sa conduite, le rend en même temps à sa liberté.

— Sur la réquisition du procureur-général-syndic au directoire du département, à l'occasion des émeutes populaires qui ont pour cause la libre circulation des grains, les administrateurs arrêtent : « 1.° Qu'indépendamment « du cordon qui va être formé sur la frontière, les acquits « ordonnés par les décrets des 29 août et 18 septembre « 1789, ne pourront être expédiés aux citoyens qui habi- « tent les trois lieues limitrophes, qu'à vue d'un certificat « de besoin dans les formes qui seront prescrites ; 2.° Que « les milices nationales seront invitées à surveiller l'ex- « portation avec la plus grande exactitude, concurrem- « ment avec les maréchaussées et troupes de ligne qui « vont être incessamment en station ; 3.° Que l'Assemblée « nationale sera suppliée de décréter que les prises ap- « partiendront en totalité ou en partie à ceux qui les « auront faites, en récompense de leur zèle et en dédom- « magement de leurs peines. »

19. L'insubordination continue. Le conseil de la commune se rassemble à quatre heures du matin. A 9 heures, plusieurs femmes échevelées, fautrices du désordre, sont envoyées à la maison d'arrêt.

Sur la clameur publique, on arrête également A. Chap. pour avoir arrhé, au-dessus du taux ordinaire et du prix demandé, une grande quantité de grains exposés en vente à la halle. Son incarcération a surtout pour objet de le sauver de l'indignation populaire. Le calme se rétablit.

A midi, un détachement de la milice nationale, au poste de la Chevalerie, amène à l'hôtel-de-ville trois femmes qui se sont portées à des voies de fait contre des grenetiers sortant de Lons-le-Saunier par le chemin de Clairvaux. Ce sont des femmes de journaliers nommés Ou., Mi.,

et *Martena*; le nom de cette dernière, apparaissant ici pour la première fois, ne s'y montre pas pour la dernière : il doit se reproduire un jour en des circonstances encore plus graves.

A quatre heures et demie de l'après-midi, arrive à la maison commune un détachement de cavalerie, qui fait rapport qu'environ quarante personnes de différent sexe et âge, sorties de la campagne, ont attaqué les conducteurs de grains près du village de Vatagna ; mais que la force armée est parvenue à les disperser dans les champs.

20. *Adresse aux citoyens du district de Lons-le-Saunier*, par laquelle ses administrateurs, douloureusement affectés des désordres qui s'excitent et s'accroissent sous leurs yeux, rappellent les paroles du décret du 2 juin, déclarant « *ennemis de la constitution, des travaux de l'Assemblée nationale, de la nation et du roi, tous ceux qui excitent des voies de fait et violences contre les propriétés, la liberté de vente et circulation des denrées et subsistances, et tous ceux qui proposent des règlements quelconques sur le prix des denrées*. Tous les citoyens français ont juré de maintenir « la constitution et d'exécuter les décrets. Et dans le « premier moment où ils jouissent des droits que la « constitution leur assure, ils la violeraient ! ils se parju- « reraient, ils s'en déclareraient les ennemis par leurs « procédés! Quand les décrets n'établiraient pas la néces- « sité de la libre circulation, la justice et l'humanité vous « en feraient un devoir. Tous les pays ne produisent pas « également les denrées nécessaires à la subsistance de « ceux qui les habitent; mais, par un effet de sa sagesse, « la providence a disposé les ressources dans la pro- « portion des besoins; elle a fortifié les plaines, voisines « des montagnes, pour assurer à celles-ci une subsis- « tance qu'elles ne peuvent se procurer elles-mêmes. « Par réciprocité, elle a gratifié les montagnes d'autres

« ressources, dont l'utilité se communique aux plaines.
« C'est ainsi que, par une heureuse harmonie, les pays
« qui s'avoisinent se deviennent mutuellement nécessaires;
« et le refus des secours qu'ils doivent se prêter réci-
« proquement est un trouble aux droits de la nature et
« de la justice, à l'ordre établi par la providence. »

« Mais l'intérêt public, votre propre intérêt, vous le
« commandent.... Oui, votre propre intérêt ! ce sont
« vos fausses alarmes qui ont produit le surhausse-
« ment du prix des blés qui vous affecte tant; elles ont
« excité la cupidité des marchands; vos besoins et vos
« frayeurs sont devenus pour eux un objet de spéculation.
« Ce mal déjà bien grand est opéré; n'en occasionnez pas
« un plus grand en arrêtant les convois : vous inspire-
« riez des craintes aux marchands ; vous les *écarteriez*
« de vos marchés, où ils ne seraient plus en sûreté, et
« bientôt, le défaut de subsistance, pour vous-même,
« serait l'effet nécessaire de vos procédés. »

30. 31. Emeutes semblables à Dole. Le régiment de Royal-étranger, commandé par M. Théodore de Lameth, est appelé à prêter main forte à l'autorité civile pour faire respecter la liberté du commerce. Des femmes armées de bâtons ont traîné au corps-de-garde et à la prison des particuliers accusés par elles d'enchérissement ou d'accaparement ; elles ont même forcé le domicile du sieur Deneveu, malade, qu'elles ont fait sortir de son lit, et qu'elles ont aussi conduit à la maison d'arrêt.

SEPTEMBRE.

1. Par une délibération du directoire du département sur le moyen de pourvoir au remboursement des emprunts qui ont été faits par les districts, à l'occasion de la Fédération générale à Paris, on propose au roi de supporter ces frais, et de céder à la caisse départemen-

tale les 30,000 livres destinées par le décret du 13 juin à être employées en travaux utiles.

3. Néker donne sa démission ; et, s'éloignant dans une nacelle de sauvetage, abandonne le vaisseau de l'État au caprice de la tempête.

— *Paris*, 3 *septembre* 1790. Lettre à MM. les officiers municipaux de Lons-le-Saunier. « Le comité des rap-« ports, autorisé par l'Assemblée nationale, me charge, « messieurs, de vous faire part qu'après avoir examiné « la dénonciation que vous avez faite d'un mandement « du sieur évêque de Saint-Claude, et de l'adresse par « laquelle ce prélat *explique et justifie* son mandement, « il a pensé que, dans ces circonstances, il devait se « borner à vous donner, au nom de l'Assemblée, les « éloges que méritent votre zèle et votre patriotisme, etc.

« Signé Vieillard, pour l'absence du président. »

7. Un nouvel ordre judiciaire est décrété, en exécution duquel on procède à l'installation des membres du tribunal de chaque district dans le Jura.

M. *Théodore Vernier*, député à l'Assemblée nationale, est nommé président du tribunal à Lons-le-Saunier; MM. *Jobin*, ancien lieutenant criminel au présidial; *Gacon* (*Claude-Clair*), *Bonnot*, *Vuillermoz* aîné, sont juges ; M. *Vaucher*, accusateur public; *Coytier*, commissaire du pouvoir exécutif, et *Perrin*, greffier.

— Nouveaux troubles à Dole, toujours au sujet du commerce des grains.

12. M. *Bersine*, lieutenant-général du bailliage de Dole, chargé, par suite de son ministère, d'informer une procédure que l'on a trouvé le secret, dit-il, de faire envisager au peuple sous un aspect défavorable, est prévenu que l'on doit venir, dans la nuit prochaine, attenter à ses jours ; il requiert du directoire la force armée pour le défendre et le protéger.

15. Des voies de fait ayant été commises la veille, dans

la commune de Rix, contre des marchands de grains, les administrateurs du district de Poligny font placarder dans le village une proclamation qui distribue l'éloge à l'autorité locale et le blâme aux fauteurs du trouble. « Que ceux de vos frères qui ont mérité notre improba- « tion gémissent d'avoir manqué à ce serment; qu'ils se « rappellent aussi l'obéissance qu'ils ont jurée aux ré- « quisitions des officiers municipaux; que les gardes « nationales enfin n'oublient pas qu'elles ne peuvent agir « sans ces réquisitions, et qu'elles sont parjures lors- « qu'elles n'y déférent pas. Nous avons cette confiance « que tous les bons citoyens de votre municipalité vont « rétablir avec empressement l'ordre troublé par l'éga- « rement de quelques-uns de vos frères; et que si, *contre* « notre attente, ils hésitaient à rentrer dans le *devoir*, « vous leur montrerez tous les Français unis contre eux « et intéressés à faire punir une faute qui serait devenue « inexcusable par leur obstination. » Signé Outhier, Saullier, Darlay, Maréchal et Monnier, procureur-syndic.

15. On lit dans un compte rendu par le directoire du district de Salins : « Sur les plaintes qui ont été portées « au département, que, dans la plus grande partie des « forêts de son ressort, il se commet les délits les plus « multipliés et les plus graves, il a pris une délibération « enjoignant à tous les districts de faire nommer, dans « toutes les municipalités, des gardes forestiers qui prê- « teraient serment entre les mains du juge ordinaire en « cette partie. Que reconnaissance serait faite, dans les « forêts, de l'état de dégradation où elles se trouvent, et « qu'à cet effet les districts se concerteraient incontinent « avec les maîtrises, pour faire procéder en exécution. « Nous avons vu avec douleur que les mesures prises par « le directoire avec la maîtrise de cette ville avaient ex- « cité le mécontentement et la défiance d'une partie con- « sidérable de la montagne. Aucune des communautés du

« Val de Miége n'a voulu souscrire aux précautions que « la prudence avait dictées. »

17. Encore de nouveaux désordres à Dole au sujet des subsistances de première nécessité. « Les officiers chargés « de l'administration de la justice osent à peine remplir « leurs fonctions ; la fermentation est à son comble. » M. Amoudru, maire de la ville, fait part de ses craintes sérieuses au conseil du district. « Sur quoi le conseil, « considérant que la tranquillité et la sûreté publiques « sont en danger dans la ville de Dole, » etc., prie le directoire du département et M. de Toulongeon de renvoyer le régiment de Royal-étranger cavalerie. [Réponse négative du 19 septembre.]

18. Pour se laver du reproche d'irréligion qu'elle a pu encourir en *contrariant* les neuvaines et en faisant travailler des ouvriers le jour de Pâques (1), l'administration nouvelle prend souci de l'inobservation du dimanche: « Considérant qu'au mépris des anciennes ordonnances, « des avertissements des officiers de la police, et surtout « à la honte des mœurs et de la décence publique, les « marchands et citoyens de cette ville exposent en vente « des denrées et autres marchandises les jours de diman- « ches et fêtes, même pendant les offices divins ; que cet « abus coupable s'est propagé surtout depuis que le sel « est rentré dans la circulation du commerce ; que les « citoyens, en profitant du bienfait des décrets de l'Assem- « blée nationale, ne veulent pas s'apercevoir qu'ils confon- « dent la licence avec la liberté, et qu'en profanant les « jours de dimanches et de fêtes, ils blessent de la manière « la plus sensible les intentions de nos législateurs et se « rendent indignes des travaux auxquels ils se livrent « pour assurer leur bonheur, etc. ; le procureur de la « commune propose d'infliger une amende de cent sous à « tout citoyen surpris en contravention.

(1) Voir le 3 juillet.

24. Le conseil d'administration du district de Poligny sur le rapport de MM. Saullier et Martin, demande la *suppression des salines de Montmorot.*

26. « Requête des habitants du Bois-d'Amont au sujet « des vexations qu'ils éprouvent de la part des Suisses, et « de celles qui résultent d'une ordonnance de l'intendant « de Franche-Comté, en date du 14 juin 1773, qu'on « peut regarder comme le monument le plus révoltant. « le plus incroyable du despotisme de l'ancien régime. » (Le conseil général du district de Saint-Claude.)

OCTOBRE.

12. M. *Champion* (Marie-François-Xavier), avocat au parlement, est élu juge du district d'Orgelet.

[Il a continué ces fonctions jusqu'à son remplacement par M. Mornay.—Voy. 23 germinal an 5.]

Du 14 *au* 21. Transfert de l'administration du district de Salins à Arbois, en vertu de la délibération du département du 7 octobre, et de la proclamation du roi du 28 août précédent.

23. Les amis de la révolution sont en émoi à Lons-le-Saunier. Une lettre datée de Mâcon, 18 du courant, leur annonce que les ennemis de la constitution nouvelle tentent une contre-révolution. Un uniforme vert distingue, dit-on, les conjurés. En même temps, M. G. dépose sur le bureau du club le procès-verbal le plus récent d'une séance de la société des amis de la constitution de Valence en Dauphiné, signalant cette conjuration et sa livrée verte.

27. A l'occasion d'une adjudication de bail à ferme de quelques journaux de champs qui avaient dépendu de l'ancien chapitre de Saint-Hypolite de Poligny, une émeute populaire se porte à la maison du directoire où l'adjudication vient d'avoir lieu.

Dans une plainte portée le lendemain à l'administration du département par les membres du district, on lit :

« Il était midi, et nous allions faire proclamer notre « ordonnance et la renonciation de Tournier (1), lorsqu'une « foule de près de quatre cents personnes, que la caisse « des mécontents avait rassemblée, s'est précipitée dans « la maison du directoire. On leur a fait lecture des deux « pièces ; mais ils ont demandé à grands cris qu'on leur « remît l'adjudication, afin qu'il n'en restât pas vestiges. « Une très courte hésitation de notre part les a fait crier « aux armes. On a cédé, et nous avons cru pouvoir, pour « éviter de plus grands malheurs, leur remettre une pièce « devenue inutile. Contents d'en être possesseurs, ils l'ont « brûlée, en haine des accapareurs d'adjudications.

« Des réflexions sur cet événement deviennent inutiles ; « il porte avec lui des caractères qui pénètrent de terreur « pour l'avenir.

« C'est avec une douleur profonde que nous avons « remarqué que, dans de semblables occasions, nous ne « pouvons attendre aucun secours de la garde nationale: « ce sont ses soldats qui causaient le désordre. »

NOVEMBRE.

2. Les biens du clergé sont mis sous la main de la Nation.

—Jean-Fr. *Dumas* aîné, avocat du barreau de Lons-le-Saunier depuis peu de temps, auteur d'une *Motion en faveur des femmes*, dont nous avons parlé sous la date du 15 avril 1789, est nommé juge de paix de cette ville.

—Acte de désintéressement des nouveaux magistrats de l'ordre judiciaire envers les justiciables du district de Poligny: MM. *Perraud, Ponsard, Chaffin, Paillard* et *Grandvaux*, élus juges au tribunal de ce ressort, font

(1) Pour faire cesser le tumulte fait à son occasion, ce particulier avait offert de renoncer à l'adjudication qui lui avait été tranchée.

l'abandon d'une partie de leur traitement annuel, de manière cependant à ce que, dans les rôles de répartition, ils ne soient compris que pour 1,200 livres.

3. Ouverture de la session du conseil général du département du Jura. M. *Théodore de Lameth* en est élu président, à la place de M. *Rabusson*, de Dole, que le choix de ses concitoyens a appelé à la présidence du tribunal du district de cette ville. Les délibérations sont signées de MM. *Chevillard*, vice-président; *Béchet*, *Bonguyod*, *Breune*, *Germain*, *Goy*, *Thomas*, *Viviand*, *Ebrard*, procureur-général-syndic, et *Guichard*, secrétaire.

5. Eveil donné à la garde nationale de Lons-le-Saunier par celle de Poligny (1): on assure qu'il se forme des rassemblements contre-révolutionnaires au château de Châlin, et qu'il y arrive des convois nocturnes.

6. Sous la conduite du citoyen G., officier municipal, et sous le commandement du citoyen Emm. F., capitaine, un détachement de cinquante hommes de la garde civique se met en marche.

Arrivé au Pont-du-Navoy, on rencontre trois individus armés de fusils qui se rendent au château de Monnet. C'est M. Deschamps, ancien officier de cavalerie, cousin germain de M. de Faverney, et deux de ses amis, tous trois à la chasse. Un détachement de douze hommes accompagne aussitôt ces messieurs au manoir seigneurial, où l'on procède à une perquisition, à huit heures du soir, et où l'on ne trouve rien de suspect. Au château de Châlin, où l'on se présente à dix heures et demie, on rencontre dans leurs appartements, où ils s'étaient retirés pour dormir, MM. de Bléney, ancien capitaine de cavalerie; de Mesnoy, ancien lieutenant-colonel au régiment de Bourbonnais; et de Beauregard, frère de M. B. de Châlin. Perquisition faite du domicile, on ne trouve rien non

(1) Avis de MM. B., V., G. (et S, qui est devenu général.)



plus qui puisse porter ombrage à la sûreté de l'État. A minuit, le détachement rentre au village de Marigny, rendez-vous de la garde nationale polinoise ; et de là, chacun regagnant ses pénates, va rendre compte à ses commettants du résultat négatif de sa mission.

9. M. Moreau de Faverney, qui n'a pas trouvé de bon goût la visite domiciliaire qu'on lui a faite au château de Monnet, s'en plaint dans une lettre à la commune de Lons-le-Saunier. — On s'en excuse sur l'avis reçu de Poligny. « Nous connaissons tous, lui écrit-on, nous con-« naissons tous M. Moreau par les vertus civiques et le « patriotisme qu'il manifesta dans nos premières assem-« blées d'ordres, qui le firent distinguer favorablement « par le titre *d'ami du peuple et de défenseur de ses droits*. »

9-16. « Extrait de l'analyse des principales délibérations du conseil général du département du Jura, dans sa session du 3 novembre au 15 décembre 1790.

« *L'évêque du Jura*, qui d'abord n'osait, sans le con-« sentement de l'évêque de Rome, se décorer de ce titre, « refusait encore, sous le même prétexte, de faire célé-« brer l'office divin dans son église cathédrale, devenue « paroissiale; de former son conseil, et de pourvoir à « un service qui ne peut souffrir ni retard ni interruption. « La loi est mise devant les yeux du prélat réfractaire ; « il lui est enjoint de s'y soumettre, à peine d'être privé « du traitement qu'elle lui assure. Vaine menace; il « persévère, il est dénoncé à l'Assemblée nationale; son « exemple gagne; et parce qu'il se refuse à des devoirs que « la loi lui impose, quelques chapitres s'obstinent à con-« tinuer des fonctions que la loi leur défend. Celui de « *Saint-Anatoile* à Salins donne du moins, au premier « mot, des preuves d'une soumission que celui de *Châ-« teau-Chalon* ne croit pas devoir imiter. »

12. Le directoire du département reçoit du patriote Palloy le modèle en pierre de la bastille de Paris. Ce

relief est déposé aux archives départementales [d'où il a été transporté au musée en 1830].

— *Théodore de Lameth* est nommé président du directoire du département du Jura. Cette élection a le droit de nous étonner, parce que la famille Lameth était absolument étrangère au pays. Pour s'y donner quelque apparence d'un propriétaire, il y aurait, suivant la société populaire des amis de la constitution, acquis une maison qui ne valait que 600 livres (1).

13. Dispositions prises par les administrateurs du département pour ramener, dans le canton de Colonne, la paix qui en a été chassée à l'occasion du choix d'un juge de paix.

29. Félicitations du directoire du département à M. Alexandre de Lameth, élu président de l'Assemblée nationale :

« Accoutumé aux applaudissements de la capitale et du reste de la France, prendrez-vous quelque part à « ceux que nous répétons jusqu'aux sommets du Jura ? « Théodore y préside, quand la renommée vient nous consoler du malheur de Charles (2), en annonçant la couronne que les représentants de la nation décernent aux « vertus d'*Alexandre*. Intéressante famille, puisses-tu vivre « autant que le souvenir de ton patriotisme et la reconnaissance des bons citoyens (3) ! »

(1) Il y a sans doute erreur dans le chiffre : quelle est la plus humble des maisons qui ne vaille pas davantage ?

(2) Il avait été blessé en duel.

(3) Feller nous apprend que les trois frères de *Lameth*, « comblés des bienfaits de la cour et élevés par les soins particuliers de la reine, sur la recommandation de leur respectable mère, sœur du maréchal de Broglie, semblaient plus « que tout autre appelés à défendre les droits de la monarchie, » et il les montre ensuite lancés dans les voies révolutionnaires.

Alexandre et Charles de Lameth se firent surtout une re-

DÉCEMBRE.

4. Le conseil du département fait réimprimer et répandre à profusion dans le Jura les *observations* de M. l'abbé *Coz* (1), procureur-syndic du district de Quimper,

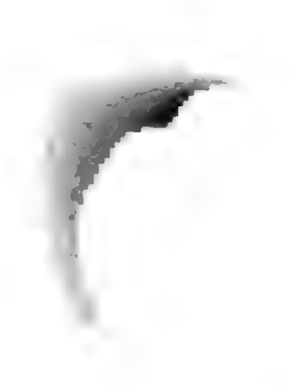
nommée de tribune des plus retentissantes, bien que les journaux de l'opposition aient essayé de les ridiculiser dans des pots-pourris. On chantait, sur l'air de la belle Bourbonnaise :

« D'Avignon ou bien d'Arle,
« Quand un Lameth y parle (*bis*),
« Soit Alexandre ou Charle,
« On est tout transporté,
« Hé, hé, hé, hé ! etc.

Quant à Théodore de Lameth, il jouissait plus de la célébrité de ses frères que d'une réputation qui lui fût propre. Il ne se distinguait pas comme eux par de l'éloquence et des opinions fortement tracées. Ayant fait le voyage d'Amérique, pendant la guerre qui amena l'indépendance des Etats-Unis, il en était revenu pourvu du grade de colonel en second, et placé à la tête du régiment de Royal-étranger, avec une pension. Sa liaison avec Lafayette, le héros des deux mondes, l'avait sans doute enchaîné au char du nouveau régime, qu'il suivait autant par conviction que par entraînement. Il est vrai que Théodore était modéré, et qu'il posait des limites à la liberté, afin qu'elle ne prît pas un autre nom : ce qui n'était pas un titre à la recommandation des Jacobins, qui se mettaient moins en peine que la liberté devînt la licence.

(1) Il a été depuis nommé *Claude Lecoz*, et archevêque de Besançon, au concordat de 1802. C'était un prélat de haute capacité, et qui maniait adroitement la plume et la parole.

Cl. Lecoz, né à Plonever-Porzay en Bretagne, le 22 décembre 1740, fut d'abord curé, puis évêque constitutionnel de Rennes. Député de l'Ille-et-Vilaine à l'assemblée législative, il y défendit le célibat des prêtres, et demanda que ceux d'entr'eux



sur le décret de l'Assemblée nationale pour la constitution civile du clergé et la fixation de son traitement, accepté et sanctionné par le roi le 24 *août* 1790. Les administrateurs invitent MM. les curés et vicaires à en faire la lecture au prône; et, en cas de refus, ils enjoignent aux procureurs des communes de les lire à haute et intelligible voix à l'issue de la messe paroissiale.

On lit dans la délibération du conseil du département : « Les prêtres amis des lois et de la religion y trouveront « la justification de leur conduite, les motifs de leur « croyance ; il fixera les incertitudes de ceux qui, pour « bénir la révolution, n'ont plus à combattre que quelques « doutes d'une conscience timorée; il ne persuadera pas « la portion incorrigible de ceux qu'aveugle l'intérêt, et « que l'ambition endurcit : la vérité n'a point de prise « sur leur ame ; mais il détruira leurs perfides objections, « et les couvrira de honte aux yeux de ceux dont ils mé- « prisent les vertus et déshonorent le caractère. »

Quant aux *observations* de M. Le Coz, *adressées aux citoyens du département du Finistère*, sur le décret relatif à la constitution civile du clergé, on y remarque d'abord ces mots :

« Cependant, bien des personnes en semblent alarmées. « Des fidèles d'une conscience droite, mais médiocrement « instruits, appréhendent que ce décret ne nuise à cette « religion sainte que nous chérissons tous, et qui, dans « tous les moments de la vie, doit être notre guide et notre

qui se marieraient fussent privés de leurs traitements. Il traita même de code d'athéisme un discours du député Isnard contre les prêtres perturbateurs; provoqua la destruction de toutes les congrégations religieuses tenant séminaires, et prit la défense des congrégations enseignantes, reprochant à l'assemblée de ne s'entourer que de ruines et de ne rien édifier à la place. *(Extrait de la Biog. mod.)*

appui. Leurs inquiétudes sont entretenues par quelques-uns des hommes les plus faits pour les dissiper. « Soit ignorance, soit mauvaise foi, ces hommes vont « criant à l'irréligion, à l'impiété ; et ces cris désolants « retentissent jusque dans les campagnes. On voudrait faire « craindre aux cultivateurs, les bons et généreux nour- « riciers de la patrie, de se voir enlever leurs pasteurs et « leurs temples, leur religion et leur Dieu. Quelle erreur ! « Et si ce n'est point une erreur, de quel nom qualifier « le zèle de ces déclamateurs !

« Non, citoyens, non ; nos sages législateurs ne veulent « point porter atteinte à cette religion pure et sainte, « que nous avons reçue de nos pères. Ils adorent comme « vous un Dieu rémunérateur de la vertu et vengeur du « crime ; comme vous, ils adorent le Dieu qui s'est fait « homme pour nous ; comme vous, ils sont inviolable- « ment attachés à la religion catholique, apostolique et « romaine. »

Il est très probable que la confiance de M. Le Coz dans l'Assemblée était sincère au moment où il s'exprimait ainsi ; mais cette confiance si ingénue, il a dû tout au moins la déposer pour un instant, lorsque, trois ans plus tard, le système révolutionnaire eut reçu toute sa manifestation. Pour ceux qui savent deux mots de ce qui s'est passé, il fut toujours évident que l'extinction du catholicisme en France a été, dès l'origine, au fond de la pensée de quelques novateurs ; mais qu'ils surent dissimuler le projet jusqu'au moment propice où les esprits leur sembleraient assez préparés au mépris du culte. Les grands coups portés surtout par *Quatre-vingt-treize* à la religion de l'État, en retentissant dans les siècles, seront à jamais l'irrécusable témoignage de cet acte de démence de la Convention.

Dans sa brochure de 42 pages in-8.°, l'abbé Coz se propose d'apaiser les inquiétudes qu'ont suscitées cinq

articles de la Constitution (1): « 1.° *L'élection des évêques « et des autres pasteurs remise au peuple; 2 ° la défense « de recourir à Rome pour l'institution canonique et « les fonctions administratives des diocèses et des pa- « roisses; 3.° la forme actuelle des chapitres abolie, « 4.° le nombre des évêchés réduit; 5.° les biens des « ecclésiastiques et des religieux déclarés à la disposition « de la Nation.* »

Sur le premier chef, notre auteur établit aisément que tel était l'usage dans la primitive église; c'est une vérité qui se trouve à la portée de tout le monde, même des simples croyants qui ne lisent que les vies des saints. « L'Assemblée nationale, dit l'abbé Coz, en re- « mettant au peuple, représenté par ses électeurs, la « nomination des pasteurs, n'a donc fait que *rétablir* « un usage pratiqué par les apôtres, et que *l'église a* « observé dans les jours de sa gloire. Et cet usage, com- « bien n'est-il point préférable à celui qui l'a remplacé « et que l'on vient enfin d'abolir ? N'était-il point absur- « de, comme le dit un ecclésiastique respectable, que les « premiers pasteurs, que ceux en qui réside la plénitude « du sacerdoce et de la juridiction spirituelle, n'eussent « d'autre titre à l'amour et à la confiance de leurs « ouailles, que le choix d'un roi, qui ne voyait que par les « yeux de trois ou quatre ministres et de quelques in- « trigants ou intrigantes qui composaient sa cour ? » — « Puissent-ils (dit ailleurs Le Coz, en parlant des mem- « bres du clergé de son temps) voir renaître les jours « brillants du christianisme où la voix du peuple, que « dès-lors on nomma la voix de Dieu, appelait à l'épis-

(1) L'abbé Coz rapporte en note l'anecdote suivante : « N'avez-vous pas aussi protesté contre les décrets, deman- « dait-on à un bon pasteur de ce pays-ci (Finistère) ? —Non, « répondit-il naïvement, car je n'y vois encore rieh de contraire « à mon *credo* ni aux commandements de Dieu et de l'Église. »

« copat les Cyprien, les Athanase, les Grégoire, les « Ambroise, les Chrysostôme, les Augustin, etc. »

Sur le second chef, il se fait fort du quatrième canon du concile de Nicée, et du douzième du concile de Laodicée. « Les évêques grecs, ajoute-t-il, ne sont pas « moins évêques que les évêques latins; ceux-là cepen- « dant n'ont nul recours au pape pour leur institution « canonique; et ce n'est du tout point pour cela que les « Grecs sont déclarés schismatiques. » Au sujet de ces réserves ou des dispenses, il cite le P. Thomassin qui aurait dit que « les évêques des premiers siècles dispo- « saient des canons et des lois apostoliques, lorsque la « nécessité publique l'exigeait, sans faire intervenir ni le « saint-siége ni les conciles provinciaux.—En France, « ceux de Paris, de Chalon-sur-Marne, tous ceux de « Guienne et de Languedoc ont conservé le droit de « dispenser des empêchements de parenté et d'affinité au « troisième et quatrième degré.— Mais, dit-on, dans ce « cas que devient la primauté du pape ? Elle reste ce « qu'elle doit être et ce qu'elle fut constamment avant les « fausses et trop funestes décrétales publiées, vers la fin « du VIII[e] siècle, par l'imposteur Isidore Mercator, dé- « crétales qui ont induit les théologiens dans une foule « d'erreurs, et causé à l'église des plaies dont elle gémira « long-temps. »

Sur le troisième article, l'abbé Coz assure que l'Assemblée nationale ne fait que ramener l'établissement des chapitres à leur première institution. Il s'appuie de l'autorité de Fleury. « Les chanoines, dit le même his- « torien, furent établis au VIII[e] siècle par la règle de « saint Chrodegand, évêque de Metz. — Les seize ou « douze vicaires que le décret donne à chaque évêque, « ne rappellent-ils point les anciens chanoines! Ces vicaires « auront les mêmes fonctions; ils jouiront à peu près de la « même dignité ; ils seront comme eux le conseil per-

« manent de l'évêque, le vrai sénat du diocèse; et nous « pourrons dire avec saint Jérôme : *Et nos habemus in* « *ecclesiâ senatum nostrum, cœtum presbyterorum.* »

Sur le quatrième chef, relatif à la réduction des évêchés au nombre de 83, l'abbé Coz répète le mot de l'évêque de Milève, Optat, que ce n'est pas l'état qui est dans l'église, mais que c'est l'église qui est dans l'état. « Dieu, disent à ce sujet Synésius, évêque de Ptolémaïde, « les papes Grégoire III et Nicolas I, et après eux l'ab« bé Fleury, Dieu, connaissant la faiblesse humaine, a « entièrement séparé les deux puissances; et comme les « princes souverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, « n'ont aucune part au sacerdoce de la loi nouvelle, ainsi « les évêques n'ont reçu de Jésus-Christ aucun pouvoir « sur les choses temporelles ; si les empereurs chrétiens « ont besoin des pontifes pour la vie éternelle, les pon« tifes doivent aussi se soumettre aux lois des empereurs « pour les affaires temporelles.—La nation se charge de « faire à chaque évêque, à chaque recteur, à chaque « vicaire, à tout ecclésiastique vraiment fonctionnaire, « le traitement le plus convenable à ses fonctions, à son « grade, à sa dignité ; il lui importe donc de connaître « où et dans quelle étendue, etc. etc.

« Mais, dit-on, on ne peut nier que cette réduction des « évêchés n'intéresse la religion; c'est du moins un de « ces objets qu'on appelle *mixte*, auxquels les deux puis« sances ont également intérêt, et qu'il convient par con« séquent que les deux puissances règlent de concert. » L'abbé répond d'abord que dans le sein de l'Assemblée nationale il y a des prélats, des prêtres, des religieux qui ont pris part à la discussion, même à la rédaction du décret (1); mais, comme il présume que cette raison ne

(1) C'est M. l'abbé Expilly, recteur de la paroisse de Saint-Martin, à Morlaix (Finistère), qui l'avait rédigé, proposé et appuyé.

sera pas jugée suffisante, il ajoute le témoignage d'un célèbre jurisconsulte qui, en 1700, s'exprimait en ces termes sur la question : « Pour dire en un mot ce que je « crois, non pas sur mon propre raisonnement, mais sur « les décisions de l'Église même, j'ose dire que, dans « toutes les choses *mixtes*, c'est-à-dire où l'Eglise et « l'État prennent intérêt, mais dans lesquelles il ne s'a- « git point de la foi, le magistrat politique est le souve- « rain arbitre de l'intérêt de l'État, et que c'est à lui à « juger si l'intérêt de son État est tel qu'il doive préva- « loir ou céder aux besoins et aux intérêts de l'Église. « Ma raison est que, de même qu'en tout ce qui est de « la foi, l'Église est subordonnée à l'Église, de même, « en tout ce qui n'est point de la foi, l'Église est subor- « donnée à l'État ; car Dieu n'a établi que ces deux « ordres dans le monde, l'ordre naturel et l'ordre sur- « naturel. »

Après d'autres raisonnements, l'abbé Coz termine l'article par ces mots : « Nul ecclésiastique, nul fidèle « ne peut donc refuser de s'y soumettre (au décret), « sans aller contre les décisions des plus illustres doc- « teurs, contre la doctrine des SS. Pères, contre l'esprit « de l'évangile, contre l'esprit de J.-C. qui ne cesse de « nous crier que son royaume *n'est pas de ce monde*. »

Enfin, sur le cinquième chef, l'auteur disait : « Des « biens déposés par un peuple en des mains ecclésias- « tiques ne peuvent-ils en être retirés sans injustice par « le même peuple, quand celui-ci veut en disposer « pour un plus grand avantage des pauvres et de la « société entière ? Voilà ce que l'Assemblée nationale a « fait ; elle a remis le peuple français en possession « d'un bien qu'il avait déposé aux mains de ses prêtres ; « en cela, peut-on dire qu'elle a blessé l'équité ? — L'É- « glise a long-temps subsisté, et même avec éclat, sans « immeubles, sans revenus fixes; qui oserait dire que, sans

« ces moyens, elle s'anéantirait aujourd'hui ? Est-ce « sur l'opulence de ses ministres qu'est fondée la religion « de Jésus-Christ ?—Que vous étiez loin de le penser, « ô immortel évêque d'Hippone (1)! lorsque vous exhor- « tiez si instamment vos diocésains à reprendre tous les « fonds et toutes les terres de votre église, et à se char- « ger en votre place de la nourriture des pauvres et du « clergé ! — Cette manière de penser était aussi celle « du grand Chrysostôme : c'était en lui un dessein effec- « tif, un désir très sincère et très ardent que les laïques « voulussent se charger de tous les fonds de l'église et « en débarrasser tous les ecclésiastiques, à qui cette « pauvreté volontaire serait un excellent moyen d'ac- « quérir des trésors infinis pour leur propre sanctifica- « tion et pour celle de tout le peuple. »

Certainement, nous sommes loin d'avoir donné une idée précise de l'écrit substantiel de l'abbé Coz dans un simple extrait, où nous nous voyons forcé de sacrifier beaucoup de citations ; mais notre impartialité n'a pu nous dispenser de mettre sous les yeux des lecteurs l'état de la question, avec les premiers moyens qui se présentaient alors à l'appui de la solution adoptée par une grande partie du clergé de notre province. Nous ne pouvions aller plus avant, sans satisfaire enfin l'impatience de certaines personnes qui nous suivent, de savoir en quoi consistait cette tant célèbre *Constitution civile du clergé* qui était alors dans toutes les bouches, et dont l'interprétation et les conséquences amenaient déjà de si fâcheux résultats dans la société française !

Sans nous permettre d'énoncer un sentiment quelconque au sujet de ces dissidences qui ont servi à l'élévation des uns, et que d'autres ont payées de leur sang, épreuve terrible qui du moins a servi en dernière analyse

(1) Lett. 225 de St.-Augustin.

au triomphe de l'église militante, nous dirons que c'est un procès jugé qui s'est terminé en 1801 par une transaction, et qui n'aurait pas seulement eu lieu si l'Assemblée nationale avait bien voulu s'entendre, avant tout, avec le souverain pontife.

12. Acte de désintéressement de M. *Saillard*, procureur-syndic, qui renonce à son traitement, et n'en continuera pas moins ses fonctions ; mais la commune n'accepte pas cette générosité patriotique, tout en lui votant de justes éloges. Le citoyen Saillard n'était pas comblé des faveurs de la fortune ; il n'était riche alors que de sentiments sincères de patriotisme, et mû d'une sublime exaltation qui a pu quelquefois le trop pousser en avant.

14. Extrait des délibérations du conseil général. « Les « *canaux de navigation* sont, après les routes, la source « la plus féconde de la richesse et des avantages publics. « Celui de *Dole*, qui doit communiquer du Doubs à la « Saône, contribuera bientôt à l'opulence de ce dépar- « tement, si la demande que le conseil a formée auprès « du corps législatif, pour la perfection de cette entre- « prise, est écoutée favorablement. » — L'idée et les projets de ce beau travail étaient dus à M. Lachiche, l'un des Dolois les plus dignes de mémoire.

19. Mr *Engle*, curé de la ville de Lons-le-Saunier, ayant hésité à se charger de lire au prône paroissial le décret sur la *Constitution civile du clergé*, sanctionné par le roi le 24 août dernier, le citoyen S.... le lit lui-même à l'issue de la grand'messe et en public.

22. Un professeur de philosophie au collége de L.-L.-S. l'abbé J., donne sa démission en deux lignes et demie. Il le fait avec un tel trouble, que, dans ce peu de mots, il fait quatorze fautes d'orthographe.

26. Première *vente*, à Lons-le-Saunier, *de biens nationaux* conformément à l'article 26 du décret du 3 de ce mois. — On tire le canon en signe de réjouissance.

[Déjà, dès le 12 de ce mois, le district d'Arbois avait adjugé des biens nationaux de première origine.]

31. A l'occasion d'un projet d'acquisition de l'église des Cordeliers de Lons-le-Saunier (1), au moyen du produit que donnera la vente des matériaux de l'église neuve inachevée, le procureur de la commune s'écrie prophétiquement : « Déjà je jouis dans l'avenir du succès de « votre entreprise : j'entends les cantiques d'allégresse « et de reconnaissance que nos-petits neveux adresseront « à l'Eternel. Ils retentissent au nord et au midi de la « ville ; ils y mêlent quelques souvenirs pour nous ; d'a- « bondantes bénédictions tombent sur les vrais citoyens ; « les faux dévots se cachent ; et les méchants, qui nous « accusaient d'en vouloir à la religion, périssent de honte « et de dépit de voir que les patriotes sont *les bénis du* « ciel, et que la religion n'a de véritables défenseurs que « les défenseurs de la liberté. »

On remarque dans la délibération de ce jour un chiffre de population dont la statistique doit profiter en passant: Lons-le-Saunier possédait à cette époque 6,518 ames dans son enceinte propre ; en y agglomérant la population de la Lième, Chille, Feschaux, Villeneuve et Messia, son chiffre s'élevait à 7,288.

Vers le 20. M. *Terrier de Mont-Ciel* (Antoine-Marie Réné), est élu maire de Dole, et remplit ces fonctions jusqu'au mois de novembre 1791.

Né à Dole le 12 août 1757, de Claude-François Terrier, marquis de Mont-Ciel, maréchal des camps et armées du roi et ministre plénipotentiaire à Stuttgard, il avait été élevé dans cette ville d'Allemagne, et avait passé de là, en 1773, au régiment du roi; puis, avec le grade de lieu-

(1) Il s'agissait d'en faire une seconde paroisse, et de la mettre sous le vocable de sainte Catherine, patrone des *philosophes*.

tenant dans les Suisses de la garde de MONSIEUR. Il avait fait imprimer et graver avec un luxe étonnant un modèle d'exploitation rurale et de terrier, dont les exemplaires sont excessivement rares.

30. Le procureur-syndic du district d'Orgelet (M. *M***) provoque des mesures de sévérité contre l'évêque qui a refusé d'approuver la nomination du sieur Basile Vincent, de Meussia, en qualité de vicaire de Chambéria ; nomination faite, le 21 décembre courant, par le département du Jura. Il dit que M. de Sennillac, grand-vicaire de l'évêque, aurait, au nom et par ordre du prélat, répondu par ces mots: « *Il est de foi que la juridiction « spirituelle appartient à l'église ; qu'elle seule peut la « donner ou l'ôter; qu'un évêque ne peut, sans se rendre « coupable du crime d'intrusion, l'exercer sur le diocèse « de son voisin. C'est pourquoi, jusqu'à ce que l'Église « ait prononcé,* M. L'ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE *ne peut « et ne doit exercer aucun acte de juridiction sur le dio- « cèse de Besançon. Renvoie en conséquence les susdits « requérants à se pourvoir par-devant l'ordinaire de « Besançon.* »

« Ainsi, dit le procureur-syndic, l'évêque du Jura, « après s'être constamment opposé aux décrets de l'As- « semblée nationale ; après avoir souscrit témérairement « un mandement incendiaire qu'avait fait à Paris un « moine séditieux, met ici le comble à la rébellion, et « affiche ouvertement le plan de révolte et de conspi- « ration combiné avec d'autres prélats ennemis de la « Nation et de la Constitution. Il continue de prendre la « qualité d'*évêque de Saint-Claude,* quoiqu'il doive et « qu'il ait promis par sa lettre au département, de pren- « dre celle d'*évêque du Jura ;* il allègue les règles de la « *foi,* comme si les dogmes de l'église avaient quelque « chose de commun avec la démarcation des diocèses « et les limites qui les séparent ; il dit que la juridiction

« spirituelle appartient à l'église ; qu'elle seule peut la
« donner et l'ôter, comme si ces vérités incontestables
« avaient été attaquées par les décrets de l'Assemblée'
« etc. etc. »

« La matière mise en délibération, le directoire d'Or-
« gelet, indigné de voir un ministre de la religion laisser
« sous de vains prétextes, une grande paroisse sans ins-
« truction et sans secours ; pénétré de la nécessité d'op-
« poser des mesures efficaces au complot séditieux formé
« par quelques évêques rebelles, a délibéré et arrêté
« que le refus de l'évêque du Jura sera dénoncé au dépar-
« tement, prié d'en instruire incessamment l'Assem-
« blée nationale, pour qu'elle prenne les mesures sévères
« que lui dicteront sa sagesse et sa prudence ; *que* le
« département sera prié d'ordonner provisoi*rement* : *1.*°
« que les revenus de l'évêque du Jura seront mis en sé-
« questre jusqu'à ce qu'il ait obéi aux décrets de l'As-
« semblée nationale ; 2.° qu'il lui soit enjoint d'av*oir à*
« donner dans huitaine les approbations au vicaire choisi
« par le curé de Chambéria, ou à se démettre de lui-
« même de son évêché ; et, en cas de refus, d'ordonner
« que, comme rebelle à la Constitution, il sera déchu de
« sa place. » L'arrêté est signé *Champion*, curé, prési-
dent, etc.

31. Il résulte du compte arrêté *du grenier d'abondance* de Lons-le-Saunier, que la recette provenant de la distribution des graines monte à . . . 40,318 l. 6 s.
et que le remboursement des sommes
prêtées s'élève à. . . . . . . 38,215 l. 6 s. 6 d.

La recette excède la dépense de . 2,092 l. 15 s. 6 d.

—Du 1.er janvier au 31 décembre, l'assignat de cent livres a baissé de 96 l. 8/9 à 92 l.

Fin de décembre. — Le nombre total d'électeurs du département du Jura s'élevait à 429 en 1790, savoir : 63

dans le district d'Arbois ; 97 dans celui de Dole ; 71 dans celui de Lons-le-Saunier ; 65 dans celui d'Orgelet ; 68 dans celui de Poligny, et 63 dans celui de Saint-Claude.

— La *Société des amis de la Constitution* de Lons-le-Saunier, affiliée à celle des Jacobins de Paris, se plaint dans le journal des *Révolutions de France et de Brabant*, rédigé par le fameux Camille Desmoulins, de ce qu'une autre *Société d'amis de la Constitution*, composée d'éléments qui inspirent de la méfiance, s'est constituée dans le couvent des Capucins de Lons-le-Saunier, et paraît vouloir dresser autel contre autel. Les plaignants adressent leur virulente doléance « à l'Assemblée nationale ; à « la Société des amis de la Constitution de Paris ; à tous « les publicistes qui défendent, au péril de leur vie, la « Constitution française (Robert, Desmoulins, Brissot, « Carra); à tous les patriotes français, suisses, anglais, « américains; à l'*univers* libre et éclairé.» Et voici l'énonciation du grief : « Des ci-devant nobles, des prêtres, « des officiers supprimés de l'ancien régime, procureurs « municipaux destitués, arquebusiers justement ridicules, « les parents, les débiteurs de tous ces gens-là, à eux « réunis, les directoires de districts et de département, « adversaires des patriotes, de ces honnêtes artisans et « cultivateurs, viennent de former chez les Capucins de « Lons-le-Saunier une société sous le titre d'*Amis de la* « *Constitution, associés aux Jacobins*.... — Jacobins ! « nous vous sommons de répondre ! Vous seriez des « traîtres, des fratricides ! Toutes les sociétés devraient « cesser de correspondre avec vous, ou nous avec elles, « avec l'univers (1), plutôt qu'avec les principes que vous « auriez violés ! »

Une telle réclamation est peu fraternelle ; elle con-

(1) Toujours *l'univers*.

tient une dénonciation formelle des administrations de districts et de département encore à leur naissance. C'est commencer de bien bonne heure à les assaillir. Que l'on y signale les *ci-devants*, les prêtres, les officiers de l'ancien régime, les aristocrates enfin, c'est une conséquence inévitable de leur existence déplacée, puisqu'ils ne sont pas censés être les approbateurs exclusifs d'un ordre de choses qui s'élève à leurs dépens ; mais suspecter et incriminer des autorités populaires, qui donnent chaque jour de nouveaux gages à la révolution, c'est dévoiler trop brusquement l'impatience du joug et le besoin de l'anarchie.

---

§ III.

ANNALES ANCIENNES (1).

NOTES POUR L'HISTOIRE PARTICULIÈRE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU JURA.

AIGLE (CHATEAU DE L')

Un jour que je portais mes pas sur la rive mouvante du lac d'Ilay, en parfilant d'une main curieuse les houppes de coton soyeux que balance la linaigrette sur ces dépôts de tourbe, je vis passer un garde champêtre à qui je demandai par où je pouvais me rendre au château de l'Aigle. Il m'en indiqua le passage; mais, dans sa bonté, il me prévint que ce lieu redoutable était si bien gardé par une vouivre, que personne au monde n'y arrivait sans payer cher sa témérité. Déjà le cantonnier de la grande route de Nevers à Saint-Laurent m'avait averti du même péril. Vainement exhortai-je le garde à se délivrer de pareilles chimères, en m'accompagnant dans cette visite au vieux manoir; il ne voulut pas même me suivre de loin; et je gravis seul le rocher fatal.

Là, je me sentis bien fier, non d'avoir triomphé du serpent mystérieux, puisque je n'en voyais pas même l'ombre, mais de me voir dans le nid de l'Aigle; et je trouvais en quelque sorte romanesque ma présence sur ces remparts bâtis par la nature, et où le donjon, qu'avaient autrefois élevé des mains hardies, n'avait laissé

(1) Les développements donnés aux parties qui précèdent, et ceux qu'on a réclamés pour la partie administrative, ont contraint l'éditeur de renvoyer à l'année prochaine plusieurs articles que M. Monnier avait destinés aux annales anciennes.

de lui que des pierres de taille éparses et un stérile ciment.

Cependant, qui est-ce qui n'a pas lu, dans le *Voyage pittoresque* de MM. Nodier et Taylor, ces mots : « Le « château de l'Aigle n'est point bâti par la main des « hommes, quoiqu'il offre de loin l'apparence d'une ruine « féodale. C'est un des rochers gigantesques de ces Alpes « françaises ; et l'aigle seul habite en effet les créneaux « de cette immense forteresse naturelle, à la hauteur de « laquelle les pas de l'homme ne s'élèveront jamais. » Nodier parlait ainsi sur des souvenirs infidèles, ou sur des rapports erronnés.

L'esplanade du château de l'Aigle n'est pas immense. Dix mètres au plus y marquent la largeur d'une tour trop pompeusement décorée du titre de forteresse *dans* les chartes des siècles passés. Mais cet espace s'agrandissait au souvenir de la maison de Chalon qui avait compris le castel de l'Aigle parmi les hommages qu'elle rendait à des souverains; et dans ma mémoire, je voyais repasser des noms de vassaux bien dignes de figurer dans l'aire du plus noble des oiseaux de proie, et de couvrir en même temps de leurs aîles la tranquille chartreuse située à ses pieds.

Du haut de ce poste sublime, je cherchai des yeux le garde champêtre d'un côté et le cantonnier de l'autre ; je les aperçus; je les appelai, et je crus lire, dans leurs gestes et dans leur attitude, tout leur étonnement de me voir encore en vie.

C'est une erreur d'avoir écrit que l'Aigle était une seigneurie possédée, sur la fin du XIIIe siècle, par *Jean de Chalon*, sire d'Arlay (1). Ce haut baron ne fut associé

(1) Dans un *factum* d'avocat, qui pourrait être par hasard consulté par des amateurs, et que nous devons signaler comme inexact.

qu'en 1304 aux possessions des chartreux de Bonlieu, de qui dépendait le nid de l'Aigle (1). Les disciples de S. Bruno avaient besoin d'un protecteur armé, pour se défendre contre les agressions injustes de plus petits feudataires, qui, à cette époque, n'épargnaient pas trop les moûtiers, sauf à s'amender plus tard, et à venir y terminer leurs jours sous le froc.

En 1307, *Jean de Chalon* se qualifiant seigneur de l'Aigle, traitait avec les habitants de Poligny; et en 1311, il faisait hommage de ce fief à Philippe II, fils du roi de France, comte de Bourgogne, ainsi que de la foule immense de ses autres domaines.

Guillaume de Fromentes, fils de feu *Pierre le bâtard de Chalon*, tenait en 1388 la même terre de *Hugues de Chalon*, sire d'Arlay: écuyer en 1402, chevalier en 1408, il parle de son château de l'Aigle comme d'une forteresse. Chambellan du duc de Bourgogne, vers l'an 1400, Guillaume de l'Aigle avait été envoyé *es parties de Rhodes et d'Athènes, quérir le chief de Monsieur Saint-George et aussi le corps de feu le seigneur de la Trémouille* (2). C'était un illustre joûteur dans les tournois, surtout au pas de Charlemagne près de Dijon, où, avec Jean de Champays, il se signala noblement, éblouissant qu'il était par l'éclat des armes, la beauté des draps d'or étoilés de pierreries, et tous les ornements qui étincelaient sur ses équipages et ceux de ses gens.

Jean de Vaudrey lui succède au même donjon; ce chevalier était son gendre en 1415, ayant associé à l'illustration de sa race Jeanne de Fromentes, qu'il en avait jugée digne. Il tenait le rang d'un grand seigneur au

(1) On a dit 1364 dans l'*Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, tom. 1, p. 485; mais c'est visiblement une erreur typographique.

(2) Archives du duché. Compte de Jean Chousat vu par M. Ed. Clerc.

comté de Bourgogne, car il possédait en même temps les terres de Courlaoux, de Montjay, de Villers-Arbos et de Crilla, terres dont il fit le devoir féodal en 1419 à Louis de Chalon son suzerain.

Jean de Vaudrey fut suivi d'*Antoine de Vaudrey*, qui prenait le titre de sire de l'Aigle en 1440 ; puis de l'illustre *Claude de Vaudrey*, en 1510 et 1515.

Le 11 septembre 1529, *Philibert de Château-Vieux*, époux de la veuve de ce brillant chevalier, née Marie de Chalant, vendit pour trois mille francs la seigneurie de l'Aigle à Nicolas de Gilley, seigneur de Marnoz, baron de Franque-Mont, gentilhomme lettré que l'archiduchesse Marguerite fit son échanson l'année suivante, et à qui l'empereur Charlequint confia, plus tard, les fonctions d'ambassadeur en Suisse et en Savoie. Car Marie de Chalant ayant été, en 1515, instituée héritière du chevalier de Vaudrey, dans la moitié de ses biens, avait apporté en dot à son nouvel époux la baronnie de l'Aigle. Mais il paraît que cette aliénation n'eut pas de suite. L'autre moitié des biens du testateur avait dû passer à ses neveux, parmi lesquels sont désignés Claude et Antoine de l'Aubepin.

En effet, nous trouvons en 1588 un *Claude de l'Aubepin*, seigneur de l'Aigle, et un *Antoine de l'Aubepin*, baron de l'Aigle et gouverneur du château de Joux, à l'époque de la guerre contre les Turcs. Cet Antoine de l'Aubepin eut le courage d'épouser la veuve d'Etienne de Scey, *Bonne* Buffot, que l'abbé Guillaume, historien des sires de Salins (1), dépeint comme une femme d'un caractère intraitable, et de qui son premier mari s'était éloigné, aimant mieux avoir affaire aux Turcs et affronter la mort dans les combats, que de soutenir contre elle une guerre d'escarmouche de tous les instants de la vie.

(1) Tome 1, p. 200.

En 1619, *Péronne d'Oiselet* était dame de l'Aigle: elle était sans doute la veuve de *Claude de l'Aubepin*. De Claude de l'Aubepin, seigneur de l'Aigle, descendit Barbe *de l'Aubepin*, son unique héritière, qui porta ses biens en dot à Léonel Mouchet de Battefort. *Ferdinand*, leur second fils, hérita de sa mère tous les biens de la succession, en relevant, vers 1631, le nom et les armes de l'Aubepin (1); mais étant mort sans alliance, quelques années après, en traversant une rivière du Piémont, ses seigneuries arrivèrent à celui de ses neveux qui devint comte de l'Aubepin.

En 1667, nous voyons à Estival *illustre dame Françoise de l'Aubepin* se qualifier baronne de l'Aigle, et parler dans ses dernières dispositions de Monsieur *Claude-Humbert de Mandre,* son *bien-aimé fils,* qu'elle ne pouvait pas souffrir.

C'est probablement parce qu'il était encore, en 1668, sous la main d'une famille toute francisée, que le château de l'Aigle, où commandait Antide de Montaigu, se vendit à Louis XIV, à l'époque de la conquête, sous les honorables auspices de Dom Jean de Watteville: on doit se rappeler en effet quel rôle jouait alors Charles-Achille Mouchet de l'Aubepin au parlement de Dole, où il était chevalier d'honneur (2).

M. *du Tartre,* possesseur de l'Aigle en 1687, consentit au résiliement de l'association de 1304, et les Chartreux acquirent par décret les terres de cette seigneurie pour les réincorporer à leur propre domaine.

Le village de la Chaux-du-Dombief a été nommé dans un temps le *bourg de l'Aigle.* Nous avons parlé ailleurs de la charte de franchises qui lui fut donnée, en 1333, par le prieur de Bonlieu et le sire d'Arlay. (Voyez Chaux-du-Dombief dans l'Annuaire de 1843).

(1) Chev. Mém. hist. sur Poligny, tom. 2, p. 439.

(2) Voir l'article l'*Aubepin*, même Ann., p. 58.

BAUME-LES-MESSIEURS.

(Voir les Annuaires de 1843, 1844, 1845.)

Dans un article sur les monuments de l'église abbatiale de Baume, inséré page 68 de l'Annuaire de 1844, *il* y a une erreur essentielle à rectifier : cette erreur consiste à attribuer à Hugues de Vienne, VII.e du nom, un des mausolées de la chapelle dite de Salins, qui est réellement celui de *Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard.* Il y est dit que je me suis déterminé à voir dans le personnage représenté sur ce tombeau un sujet de la noble maison de Vienne, à cause de l'*aigle* éployée que présente son écu, car tout le monde sait que le *lion était* le blason du comté de Bourgogne, et les *barbeaux adossés,* celui du comté de Montbéliard. Cette raison était fort plausible ; et pourtant la découverte d'un sceau de la cour du comte Renaud de Bourgogne, attaché à une charte *du* mois de mars 1302 (relative à l'acquisition faite par l'abbé de Baume de la terre de Cesancey), m'a prouvé depuis peu que l'aigle éployée figurait seule dans les armes de ce prince, de manière à ne laisser aucun doute à cet égard, puisque le même sceau a pour légende : S. CVRIE. MONTIS. BEL., *sceau de la cour de Montbéliard.* Voici d'ailleurs en quels termes est clos l'acte public dont il s'agit : « En tesmoignage de laquelle chose, je hai *fait* « metre en cex letres le seal de la court notre seigneur le « conte de Montbeliart, dou quel lon use a Lons. Ce fut « fait et donné lan notre Seigneur corrant p. mil trois « cenz et deux ou mois de marz. »

Au reste, Gollut est bon à consulter en cette occasion : il nous dit que Fréderic changea les armes du comté de Bourgogne qui étaient de gueules à l'aigle d'argent, et qui étaient communes aux comtes de Vienne, contre le lion

'or en champ de gueules, qui était, dit-on, celles de sa propre maison de Souabe ou d'Hoënstauffen (1). Il est probable que Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, aura voulu relever les armes qu'avait portées Renaud III le franc-comte, père de Béatrix de Bourgogne, et cela avant l'époque même où Jeanne sa nièce, reine de France, en sa qualité de comtesse palatine de Bourgogne, portait le lion dans un champ billeté (2).

Il s'ensuit que la tradition locale qui donne cette sépulture pour celle de *Renaud de Bourgogne* est exacte, et qu'il faut y revenir (3).

Nous profiterons maintenant de l'occasion, pour dire ici quelques mots des dispositions testamentaires de ce prince.

Renaud de Bourgogne fit en sa résidence de Granges, aux environs de Montbéliard, en 1296, son testament dont nous n'avons à relever que les particularités les plus curieuses; et ce prince y ajouta un codicile en 1314. Le comte élit sa sépulture en l'abbaye de Baume-les-Moines, où il fonde un anniversaire. « *Item*, je veulx et commande « que mes grands chevaux, mes harnois, ensemble les « aultres choses que on doit offrir, soyent offerts au « grand-autel de l'église de Baume le jour de mon enter- « rement, si bien et honorablement comme l'on pourra « mieux fere, selon ce quil appartient à ma personne. »

Plus loin, le prince nomme successivement un grand nombre de personnes qui paraissent avoir été attachées

(1) *Mém. hist. de la Rép. séquan.*, p. 131, édit de 1592.

(2) Voir ses armes dans l'*Essai sur l'hist. de la Franche-Comté*, t. 2, p. 18.

(3) Le mausolée de Renaud se dégrade de plus en plus par le peu de soin que l'on prend de la chapelle monumentale où il est placé. Les os de ce prince y sont pêle-mêle avec des décombres !

au service de sa maison. « *Item* à Vacheret vingt livres, « le rouhan que je chevauche et le ronssin qui le porte. « *Item* à Girardet le ronssin qu'il chevauche et le faucon « qu'il porte, et vingt livres. *Item* à *Baudichon* vingt « livres, le ronssin qu'il chevauche et le faucon qu'il porte. « *Item* à Montigny dix livres, le ronssin qu'il chevauche « et le faucon qu'il porte. *Item* à Thierriac dix livres, « le ronssin qu'il chevauche et le faucon qu'il porte. « *Item* à Jean Le Cuer vingt-six livres, et le ronssin qu'il « chevauche. *Item* à Jehan Lebarbier vingt-six livres « et son rouhan qu'il chevauche. *Item* à Borgueduc dix « livres, le ronssin qu'il chevauche et le vautour qu'il « porte. *Item* à Magnin Le Cuer dix livres et le ronssin « qu'il chevauche. *Item* à Vaivre dix livres et le ronssin « qu'il chevauche. *Item* à Commercy cent livres et le « ronssin qu'il chevauche. » Ainsi de suite en faveur de plusieurs autres individus qui remplissaient autour du comte divers offices domestiques, dont il récompense la fidélité par des legs plus ou moins élevés selon l'importance des services rendus.

On lit dans le codicile de 1314 : « *Item* veulx et com« mande que, pour agréables services que Messire Jehan « de Chancey, notre chevalier, m'a faits à la garde dudit « chastel de Granges en sa vie, ayt tels gaiges qu'il a « accoutumé d'avoir pour raison de la dite garde. » Et ailleurs : « *Item* je veulx et commande *une moyenne robbe « de droguet* à Isabelle femme de Vuillemin Amusy de « Granges. »

Si mesquin que nous paraisse être le cadeau d'une moyenne robe de droguet, dans le testament du plus haut baron du pays, nous aimons à croire qu'à cette époque il n'était pas indigne d'un prince : il ne faut pas juger la simplicité de notre moyen âge, avec les idées que nous a faites le luxe des temps modernes. Au surplus, on tenait à singulier honneur d'être nominativement désigné dans

des actes d'une telle importance, ne fût-ce que pour la plus minime de toutes les donations ; c'était en même temps un témoignage précieux de souvenir du testateur au moment de quitter le monde, et presqu'un gage d'immortalité, car il n'y avait alors que les écrits authentiques pour transmettre des noms aux siècles futurs.

Le même codicile exprime, en faveur de l'hôpital de *Pimorin*, une disposition qui semble également peu importante, mais qui devait l'être assez pour le temps et pour la localité : le prince lui léguait vingt livres et soixante soudées de terre.

Enfin, dans son testament de 1296, Renaud de Bourgogne disait : « Nous voulons que notre héritier sache la « vérité des griefs que nous fîmes es gentilshommes de « Rochefort, pendant la guerre que nous eûmes avec eux ; « et que il leur rende leurs parties, ce qu'ils diront par « serment. » C'était assurément ici la réparation d'une injustice, dont le haut et puissant seigneur n'avait pas eu le courage de faire l'aveu de son vivant, et qu'il laissait ainsi à la charge d'un héritier.

Car on a dit de lui : « C'était un rude guerroyeur, grand « pillard, deux ou trois fois prisonnier de guerre, armant « tour à tour contre l'empereur, contre le roi de France ; « généreux du reste et ami de la liberté de ses sujets (1). »

Les personnes qui jetteront un coup-d'œil sur ces notes, et qui auront vu ailleurs, en des écrits à peu près aussi récents, et beaucoup plus dignes d'estime, d'autres données sur les derniers actes de la vie de Renaud de Bourgogne et sur le lieu de sa sépulture, se demanderont la raison de ce désaccord. Il me semble que je ne dois blesser personne, en rétablissant l'exactitude des faits ou du moins en les éclaircissant, s'il m'est donné d'y parvenir.

(1) *Ess. sur l'hist. de la F.-C.*, t. 2, p. 24-25.

Un livre aussi solide que substantiel, édité en 1846, porte que le comte Renaud, mort en son château d'Héricourt en 1322, fut inhumé dans l'église de Saint-Mainbœuf à Montbéliard : « Là, dit l'auteur, se voyait le mausolée de « Renaud de Bourgogne, couché sur son tombeau en che« valier armé de toutes pièces, et de Guillaume d'Outre« joux (1), sa femme, vêtue du costume de l'époque. » Voilà un fait énoncé avec une certitude qui m'impose ; et pourtant je viens de déclarer que ce prince a son mausolée, même ses os à Baume. Il faut donc que je recoure à des moyens de justification pour démontrer que, sous ce rapport, je ne me trompe plus.

D'abord je m'appuierai sur les dispositions testamentaires du prince ; dispositions dont je viens de retracer les plus piquantes et les plus instructives ; dispositions qui, d'ailleurs, ont eu leur effet, puisqu'elles figurent parmi les titres de l'abbaye de Baume. Ensuite, je me ferai fort de l'autorité d'une histoire manuscrite de ce monastère, qui date de l'an 1736, et qui est due à la plume studieuse de Philibert Courbe, conseiller au présidial de Lons-le-Saunier. « On voit, dit-il, dans cette église (de Baume) les « mausolées de plusieurs comtes de Bourgogne (2), et « entre autres *celui de Regnaud de Bourgogne, comte de « Montbéliard*, qui fit des dons considérables à cette ab« baye par son testament de l'an 1321, lequel testament « fut confirmé, pour ce qui regarde les dons, par Jeanne, « nièce de Regnaud, reine de France et de Navarre, « comtesse palatine de Bourgogne et dame de Salins ;

(1) Guillemette de Neuchâtel-Outrejoux, c'est-à-dire de Neuchâtel en Suisse, était arrière-petite-fille de Thierry de Montbéliard.

(2) Erreur ; il n'y a pas eu *plusieurs* comtes de Bourgogne inhumés à Baume-les-Moines, mais un seul et quelques puissants seigneurs des maisons de Vienne et de Chalon.

« comme il se voit par titre daté de Gray, 14 juin 1323 « ou 1333 (1). »

Voici maintenant, sous la date du 9 août 1321, ce qu'on lit dans les éphémérides du comté de Montbéliard par M. Duvernoy : « Renaud de Bourgogne, comte de Montbé« liard, reçoit la reprise de fief à lui faite par Isabelle « d'Abévillers. Il mourut peu de temps après ; son corps, « inhumé dans l'église de Baume-les-Messieurs, reposait « sous un mausolée qui n'a pas plus échappé au vanda« lisme révolutionnaire, que les monuments érigés tant « à ce prince qu'à Guillemette sa femme, morte avant lui, « dans le chœur de l'église de Saint-Mainbœuf de Mont« béliard. »

Il suit de ces dernières paroles, que le mausolée de Guillemette était aussi destiné à l'époux survivant ; et il est probable qu'alors le prince ne songeait déjà plus à se faire inhumer à Baume. Au reste, mon respectable confrère, M. Duvernoy, avait reçu de moi l'avis que le comte Renaud de Bourgogne-Montbéliard était inhumé à Baume ; sans cela il aurait pu croire, à en juger par la forme double du monument de l'église Saint-Mainbœuf, que ce prince reposait en effet à côté de sa femme. Il n'est pas impossible, ajouterai-je, que l'observation émise dans l'Annuaire de 1844 (2) ait détourné un auteur plus récent de l'idée de reconnaître à Baume le tombeau du comte de Montbéliard. Dans cette supposition, je le prierais d'agréer mes excuses de l'avoir induit en erreur.

Je terminerai ces explications par celles que je dois éga-

(1) La copie qui est sous mes yeux porte 1313, ce qui est une erreur évidente, puisque le testament est de 1321.

(2) Page 68. « On m'a donné dans un temps ce monument « funèbre pour celui de Renaud de Bourgogne, comte de Mont« béliard ; mais j'ai reconnu depuis, à l'aigle éployée qui est « dessinée sur l'écu du chevalier, que c'était le mausolée d'un « sire de l'illustre maison de Vienne. »

lement donner sur les dates du testament de Renaud de Bourgogne. Je maintiens d'abord celle de Granges, 1296. et celle du codicile de 1314; mais je dois admettre en même temps la date d'Héricourt du 14 mars 1321, qu'indique M. Duvernoy dans ses éphémérides. « Renaud de « Bourgogne, comte de Montbéliard (dit-il à cette date), « étant à Héricourt, fait son testament. Il établit son « frère, Hugues de Bourgogne, pour régir sa succession « pendant cinq ans, à partir du jour de sa mort, au nom « de son fils, le comte Othenin; et, passé ce terme, si « celui-ci n'est point en *estat dehu* pour gouverner ses « terres et seigneuries, elles se partageront entre ses « quatre filles de manière que les aînées, Jeanne, comtesse « de Ferrette, et Agnès, dame de Montfaucon, aient « entre elles le comté et la baronnie de Montbéliard, *com*- « pris Béfort et Héricourt; les deux autres *filles, qui* « devaient obtenir les terres situées dès Besançon en *aval*, « étaient Alix, femme de Jean de Chalon, et Marguerite, « épouse de Guillaume d'Antigny, sire de Sainte-Croix. » Ce testament, de 1321, qui maintenait sans doute les dispositions précédentes, est d'ailleurs celui que cite le conseiller Courbe dans le passage que nous avons cité de son histoire de l'abbaye de Baume.

BELIEN.

(Hameau de Nevy-sur-Seille.)

On remarque au milieu des anfractuosités de la montagne de Ronnay, du côté de Nevy-sur-Seille, un aiguillon de rocher dont l'aspect ne frappe pas toujours les regards du passant, depuis le fond de la vallée, à cause de l'éloignement et de la couleur grise de l'objet; mais, si l'on est curieux de visiter cette singularité de la nature, et de l'aborder par derrière, on est saisi d'un certain étonnement à la vue de ce bloc de pierre isolé, qui m'a paru dans le

temps avoir au moins dix mètres de hauteur, et qui se tient invariablement debout comme un impassible témoin de toutes les révolutions des âges. C'est le côté que j'ai choisi pour en prendre le croquis tout-à-fait exact qui est reproduit au frontispice du présent Annuaire.

On arrive à l'aiguillon par le mont *Pagan*, situé au sud. Un pareil nom, que l'on traduit si facilement par le mot *païen (paganus)*, est trop significatif, pour être négligé dans nos recherches ; il nous avertit que le *paganisme* a eu, dans les bois voisins de l'aiguillon, un de ses siéges, jusqu'à l'époque où l'idolâtrie, reléguée dans les campagnes, se distinguait de la foi nouvelle par la qualification de religion des paysans, *paganorum cultus*.

Au-dessous du rocher, dans le versant de la pente nommée Pourieux ou Poreau, s'ouvre un antre souterrain qui fut jadis habité : on l'appelle *la Baume aux Guerriers*, parce qu'elle servit d'asile à des soldats franc-comtois dans les dernières guerres du XVII.e siècle; mais il a pu être un séjour druidique en des temps plus reculés.

Le pied de la montagne est occupé par un hameau dont le nom est prononcé *Bilien*, quand on croit le franciser, ou *Belien*, quand on lui conserve son caractère primitif. Ne semble-t-il pas être emprunté à un culte gaulois, celui de *Belen* ou *Belin?*

De l'autre côté de la vallée, sur le plateau de la montagne de Château-Chalon, il y a, précisément en face de l'aiguillon de Belien, des tas de pierres si multipliés et d'une forme si généralement régulière, qu'ils attirent l'attention des habitants de la campagne, et qu'ils sont l'objet de conjectures plus ou moins absurdes, parce que le vrai motif de leur érection s'est effacé de la mémoire du peuple. Comme il n'est pas impossible que ces monceaux de pierres soient des monuments de la piété des Galls, et qu'ils aient été élevés en témoignage d'accomplissement de leurs pèlerinages au simulacre de Belien, je pense qu'il convient

d'en parler à l'occasion de cette aiguille, au lieu de les renvoyer à l'article Château-Chalon que nous avons à faire.

Or, voici les renseignements que je recueillais, en 1822, sur cette partie de territoire.

A un kilomètre à l'est de Château-Chalon, est une éminence insensible nommée *Beauregard*, et voisine d'un petit taillis appelé le bois des Mouillères. Le lieu est désert et en nature de friche; mais on y remarque une division du terrain, manifestée par des vestiges d'anciennes clôtures. Vous y voyez çà et là, sans arrangement entre elles, quatorze petites buttes de pierrailles de forme conique; et si vous pénétrez dans le bois, vous en découvrez d'autres en plus grand nombre. Les cultivateurs assurent que ces entassements n'ont pas été formés par suite d'un épierrement de fonds mis en culture, et ils paraissent à cet égard avoir raison, car on se serait bien gardé de les multiplier à ce point. Mais quand, dans leur simplicité, ils les prennent pour des indices de fortification, comme si une armée avait pu, de ce même point, assiéger leur bourg, c'est alors qu'ils n'y sont plus.

L'usage existe encore en Orient, et je pourrais dire en France (1), d'ériger ce genre d'*acervi* dans un but de dévotion. Nos pères, venus de l'Asie, l'ont continué en Europe; on en trouve des traces en divers lieux de notre province; mais, comme on en ignore généralement l'origine, on ne parle pas de ces monuments, qui sont pour-

(1) Il est encore servi à la Sainte-Baume en Provence, où les personnes qui exécutent leur pèlerinage montent au Saint-Pilon, et y forment un tas de pierres pour en rendre témoignage. Je l'ai vu de mes propres yeux, et j'ai fait mon *pilon* moi-même, à l'imitation des autres, curieux que j'étais de continuer une coutume des Phéniciens ou Tyriens dans ma patrie.

tant bien faits pour exercer nos archéologues, puisqu'ils remontent à l'occupation primordiale de l'Occident.

Du point qui nous occupe, la vue se porte sur l'aiguillon de Belien, en traversant la vallée de la Seille. Elle s'étend également sur le premier plateau du Jura, mais d'une manière assez incomplète pour qu'on ne puisse pas dire qu'elle justifie le nom de *Beau regard* que porte la petite éminence des *acervi* ; car c'est une vérité d'avouer que, sur le même territoire, il y aurait nombre de points plus dignes de ce nom. On se trouvait ici en *regard de Bel* ou de *Belin* (1), on y élevait un tas de pierres en son honneur, et l'on s'en retournait quitte de son vœu.

Maintenant terminons cet article par une citation qui nous dispensera de tous raisonnements sur l'assimilation de *Belenus* à *Bel* ; nous le tirons d'une dissertation sur Belisana, déesse des Gaulois, par M. le baron Chaudruc de Crazannes, insérée parmi les mémoires de la société royale des antiquaires de France (2). « Non-seu-
« lement dans les Gaules, dit-il, mais dans tout l'O-
« rient, etc., le mot *Bel* était consacré aux appellations
« du soleil et de tout ce qui est héliaque : *Bel*, *Bal*, *Be-*
« *lis*, *Belus*, *Belenus*, *Belinus*, *Abellio* et peut-être le
« *Beletucadrus* des anciens Bretons, car Mars et Apol-
« lon sont encore souvent deux divinités identiques. »

(Voyez *Blégny* et *Belin.*)

BILLECUL.

Si nous en croyons un témoignage local, les habitants de *Billecul* donneraient ce nom à certain oiseau aquatique (le plongeon) qui fréquente la mare située au milieu de leur village ; et de là serait venue la dénomination de

(1) *Bel*, dieu de l'Orient, a paru être le type de *Belen* ou *Belin* à Servius.—*Bel* a été rendu par *Beau*.

(2) Nouvelle série, tome VI, p. 47 et suivantes.

la commune. D'autres personnes cherchent à expliquer autrement ce nom de lieu qui leur paraît trop singulier pour être négligé par les étymologistes ; pour moi, je le leur abandonne tout entier, en leur recommandant de ne pas y ajouter trop d'importance.

Un autre genre d'illustration, qui vaut mieux que la plus belle origine, distinguera dans le nombre cette obscure population : le village de Billecul a vu naître, dans la respectable famille du Tronchet, un homme que l'Italie a plus connu que nous. Je suis satisfait d'avoir découvert, pour mes anciennes annales du Jura, un fait aussi digne d'intéresser la plupart de mes lecteurs, et de ressusciter en quelque sorte, pour eux, la mémoire du père *Jean-Baptiste de Bourgogne*, qui s'était évanouie dans son pays même.

Les pièces, d'après lesquelles je vais parler de ce compatriote recommandable, ne contiennent pas, à beaucoup près, autant de documents biographiques que nous eussions désiré en obtenir; car ce n'est pas assez pour l'histoire de savoir qu'un homme est mort *en odeur de sainteté*; elle demande à connaître quelles sont les actions de sa vie qui l'ont préparé à cette fin. Malheureusement, on nous laisse ignorer cette existence qui dut s'écouler non-seulement dans l'oraison et les austérités, mais encore dans l'exercice des vertus que le genre humain aime à voir pratiquer à son profit. Réduit à cet égard à de simples suppositions, nous nous bornons à dire que l'on n'acquiert pas une réputation de sainteté sans en avoir donné des preuves positives à ses contemporains.

Un vendredi 22 mars 1726, mourut à Naples, au couvent de la Sainte-Croix, un père *Jean-Baptiste de Miège*, comté de Bourgogne (1), prêtre, religieux de

(1) Il s'était dit de *Miège*, parce qu'il y avait été baptisé,

l'étroite observance de saint François, qui avait reçu dans le monde le nom de *Claude-François du Tronchet* ; et les miracles, dont les circonstances de son décès et de ses funérailles furent accompagnées, attirèrent sur lui une si sérieuse attention, que le peuple ne douta pas de la béatitude de ce personnage. On recueillit les observations, on les adressa de Naples à Rome, et de Rome à Besançon ; on provoqua une enquête pour connaître les commencements de cette vie de bienheureux ; mais nous ne possédons pas les pièces qui constatent une canonisation, si la canonisation s'en est suivie.

Voici ce que mandait, le 14 septembre 1726, à M. Serrette, recteur de la mère-église du val de Miège, M. le vicaire-général Hugon, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon :

« Monsieur,

« Mgr. l'archevêque a reçu la lettre et le mémoire ci-
« joints, qu'il m'ordonne de vous envoyer, pour que
« vous fassiez une exacte perquisition de tout ce que vous
« pourrez découvrir de singulier et d'avantageux à la mé-
« moire du saint religieux dont il s'agit. Vous ferez votre
« mémoire en français, succinct et bien écrit, afin qu'a-
« près l'avoir légalisé, on puisse l'envoyer à Rome. Je
« me persuade que vous travaillerez à cela avec joie ;
« j'en ai une sincère de vous assurer que je suis, Mon-
« sieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« P.-F. Hugon, vic. gén. »

On trouverait peut-être à l'archevêché les suites de cette affaire.

Le curé de Miège prit aussitôt ses informations, et voici *textuellement* la notice qu'il fournit sur l'enfance du père du Tronchet.

et que Billecul faisait partie du val de Miège, aujourd'hui canton de Nozeroy.



« Ayant leu le livre des registres des enfants baptisés « dans la mère-église du val de Miège, située au diocèse « de Besançon, j'ai trouvé qu'il nacquit dans le village « de Billecul, le 30.e jour d'aoust de l'année 1702, « d'honnêtes parents. Il eut pour père honorable Antoine « du Tronchet, et pour mère honneste Esfiennette Alpy, « qui étoient conjoints par un légitime mariage. Il fut « baptisé le susdit jour, et il reçut le nom de Claude-« François. Il eut pour parrain honorable Claude Alpy « et demoiselle Marguerite Cretenet.

« Ensuite m'étant informé de son enfance, j'ai appris « du sus-nommé Claude Alpy, son parrain, qu'il fut « délaissé de ses père et mère dès ses premières années, « et qu'il fut conduit chez son grand-père maternel. On « luy apprit à prier Dieu, et les principales vérités du « christianisme. Le même déclare que l'on voyoit en « luy des dispositions si avantageuses pour la vertu, « qu'il faisoit l'admiration de toute la famille. Qu'il avoit « soin de prendre de l'eau bénite tous les soirs, et qu'un « soir que sa mère nourricière le conduisoit au lit pour « reposer, il versa beaucoup de larmes, parce qu'il « n'avait pas trouvé d'eau dans son bénitier.

« De plus il déclare qu'il avoit un désir particulier « d'apprendre l'oraison *Obsecro te Domina*, qui est dans « les heures intitulées *le Chemin du Ciel*; que parmi les « caresses de son grand-père, il répétoit cent fois ces « paroles : Apprenez-moi donc l'oraison *Obsecro te Do-« mina*; que si on vouloit luy faire faire quelques petits « ouvrages, on n'avoit qu'à lui dire qu'on la lui appren-« droit; et qu'aussitôt il obéissoit. — C'est la déclara-« tion dudit Claude Alpy, signé à l'original.

« A l'âge de sept ans, il fut conduit dans la ville de « Nozeroy, qui est de la dépendance de la paroisse de « Miège, chez un de ses oncles paternels, nommé Abra-« ham du Tronchet, qui l'envoyoit en classe sous un

« maître d'école ; lequel voyant le profit qu'il faisoit dans « la lecture des livres français, persuada à cet oncle « de luy faire enseigner la langue latine, ce qu'il fit. « Cet enfant s'y attacha avec tant de soin, qu'il ne « s'attira jamais le moindre châtiment, ni dans la classe « ni dans la maison de son oncle. Il étoit si fort mor- « tifié, que sa tante, femme dudit Abraham, ne luy a « jamais veu faire une gourmandise : si elle venait du « marché, et qu'elle rapportât des fruits, ses propres « enfants luy en demandoient avec empressement, pen- « dant que Claude-François s'occupoit à son devoir; « et si elle luy en présentoit, il les recevoit humblement; « encore ne sait-on s'il les mangeoit.

« Le même déclare que cet enfant avoit une modestie « exemplaire dans les églises et à la maison. Les jours « de congé, au lieu de les employer à se divertir avec « ses compagnons, il les employait à visiter les églises « ou à la lecture de quelques livres de piété : il ne s'a- « musoit point sur la place publique, avec les enfants « de son âge, soit que cette inclination qu'il avoit pour « la solitude luy fût naturelle, soit qu'il y fût contraint par « une certaine infirmité physique : toujours y a-t-il lieu « de l'admirer.

« Il a vécu ainsi dans la maison de son oncle, l'es- « pace de cinq ans. Il reçut alors le sacrement de Con- « firmation des mains de M. l'évêque d'Aréthuse, « dans le couvent des révérends pères Cordeliers, de No- « zeroy. Ce fut dans ce temps que ses frères, qui de- « meuroient à Rome, donnèrent avis audit Abraham de « le leur envoyer pour continuer ses études (1). Cette

(1) A cette époque, les Francs-Comtois abondaient à Rome où ils attiraient de temps à autre les membres de leurs familles ou leurs concitoyens. Leur émigration datait de l'invasion du duc de Saxe-Weymar dans la haute montagne, c'est-à-dire, de l'année 1639.

« nouvelle fut si agréable à cet enfant, qu'il sembla qu'elle « fit diminuer l'infirmité dont il étoit travaillé depuis « long-temps (1) ; ce qui détermina son oncle à convenir « avec un nommé Anatoile Simon, pour le conduire au- « près de ses frères (2). C'est toute la déclaration dudit « Abraham du Tronchet, signé à l'original.

« Enfin, il entreprit le voyage de Rome à pied, sous la « conduite dudit Anatoile Simon, qui m'a déclaré que « cet enfant avoit une si grande exactitude à faire sa « prière à genoux, soir et matin, qu'il n'a pas remar- « qué qu'il y ait jamais manqué, quoiqu'il fût accablé

(1) On ne dit nulle part en quoi elle consistait.

(2) C'est probablement un de ses frères qui était *attaché* au service du palais pontifical en 1755, lorsqu'il *mourut su-bitement* à Castel-Gandolfo, le 15 mai de cette année. Il se nommait Pierre-Claude du *Troncè* (nom italianisé qui se prononce à peu près *Tronchet*). Nous avons sous les yeux son testament olographe du 15 janvier 1742, où il se dit de *Bil-lecu*, paroisse de Miège, en Bourgogne, diocèse de Besançon, et où il institue ses deux sœurs Mathé et Blondeau, ainsi que leurs fils, ses héritiers, soit pour ce qu'il possède dans sa patrie, soit pour ce qu'il laissera à Rome, fruit de ses peines et de ses économies. Il n'oublie pas dans ses dispositions ses compatriotes et bons amis Baud et Chrétin qui étaient cuisiniers à Rome. Quant à lui, il était valet de chambre ou porteur de chaise du pape Benoit XIV. Il fait un legs aux Capucins pour qu'ils célèbrent cent messes appliquées à la rédemption des ames de ses auteurs et de ses frères défunts, parmi lesquels il ne cite pas le bienheureux Jean-Baptiste ou Pierre-François, persuadé qu'il est sans doute que cette ame n'a pas besoin de prières. On nous pardonnera d'être descendu à ces menus détails, en faveur d'une famille qui, dans un humble état de fortune alors, paraît avoir occupé, avant les guerres de la Franche-Comté, un rang plus élevé, à en juger par la particule qui précède son nom.

« de lassitude. Qu'il ne luy a jamais veu faire le moindre
« excès dans le boire et le manger ; qu'il ne luy a jamais
« entendu dire une mauvaise parole, ni s'impatienter
« dans les fatigues d'un si long et si pénible voyage. Il
« dit qu'il avoit tant de charité, qu'il aidoit à porter les
« hardes d'un de ses compatriotes. Le même Simon dé-
« clare que, traversant les monts de Saint Bernard, cet
« enfant tomba et roula fort bas, de sorte qu'il le crut
« mort ; que cependant il reprit courage et continua son
« chemin. Traversant une rivière sur une planche, il
« tomba dedans, et s'écria : « Miséricorde, Seigneur ! »
« Il y aurait péri sans un coup de la divine Providence,
« ne sachant nager, ni ne pouvant avoir du secours du-
« dit Simon. — C'est tout ce qu'il a déclaré, et il s'est
« signé à l'original.

« Au reste, je puis ajouter qu'il n'a fait de mal à
« personne, puisque je n'ay trouvé qui que ce soit qui
« s'en fût plaint : *Nec fecit proximo malum (Psalm.
« VII.)* En un mot, *Nihil mali invenimus, etc. (Act.
« IX).*

« Toutes lesquelles dépositions m'ont esté faites par
« des hommes de bon sens et très bons catholiques ; et
« je les ay décrites très fidèlement et en conscience, le
« vingt-six septembre de l'année mil sept cent vingt-six,
« dans la maison rectorale.

« Signé M. Serrette, prêtre, recteur de la mère Église
« du Val de Miège. »

Après ces données qui n'ont pu être suivies au-delà des Alpes, nous perdons de vue, pendant quelques années, notre jeune Franc-Comtois ; mais nous savons qu'il y reçut le sacerdoce, et qu'il s'y consacra à la vie monastique dans le couvent de Saint-Bonaventure, en 1718. L'auteur napolitain de la *Briève notice* qui fut rédigée *sur le passage de cette vie au Seigneur de son serviteur le père Jean-Baptiste de Miège, de la province de Bour-*

gogne, en la ville de Naples, passage accompagné de plusieurs prodiges, nous apprend que du Tronchet était ministre provincial du couvent de Saint-Bonaventure de Rome; et qu'au mois de décembre 1725, étant venu à Naples, le jeune religieux y fut atteint d'une maladie qui, prenant chaque jour un caractère plus grave, lui ôta toute possibilité de retourner à son poste. La relation contient dix-sept pages d'écriture; il serait trop long de la rapporter en son entier; faisons en sorte de la quintessentier dans une rapide analyse, sans y entremêler nos réflexions. Seulement nous devons prévenir que c'est un franciscain du couvent même, témoin oculaire et auriculaire des merveilles de cette mort, qui en parle sous l'impression du moment et sous l'inspiration de la foi la plus fervente.

« On désespérait de la vie du prédestiné, un certain jour de février qu'il ne devait pas passer, au dire des médecins; mais il annonçait, lui, qu'il cesserait de vivre sur la terre un vendredi du mois de mars; et l'événement ne l'a point démenti, puisqu'il a expiré le 22 mars 1726, un vendredi, jour de fête de saint Bienvenu, que célèbre tout l'ordre de saint François-d'Assises, auquel il appartenait.

« Au moment du décès, tous les assistants fondirent en larmes et donnèrent des regrets à la perte d'une créature si édifiante dans ses discours et dans ses œuvres! Un prêtre de la communauté, bien convaincu des mérites du défunt aux yeux du Seigneur, se guérit sur-le-champ des douleurs qui l'empêchaient de marcher, en appliquant à ses genoux le bonnet dont le saint homme était coiffé.

« Suivant l'usage, on habilla le corps et on l'exposa la figure à découvert. En ce moment on vit renaître les roses de la santé sur ce visage qu'avait affreusement amaigri et décoloré une longue maladie: il parut avec toute la beauté d'un ange. Un concours immense de

fidèles accourut à l'église, puis au cimetière, pour le contempler en cet état.

« Un infirmier du couvent, qui voulait se confirmer dans la pensée que le Père Jean-Baptiste était un bienheureux, alla clandestinement lui donner des coups de lancette aux veines des bras et des pieds, et il en vit jaillir du sang aussi vermeil que d'une personne vivante. On cueillit une belle fleur qu'on mit à la bouche du mort (1), et avec laquelle il fut inhumé. Or, dans la vue de satisfaire la dévotion des fidèles désireux de voir le corps saint, le supérieur de la maison le fit exhumer après un séjour en terre de dix-huit heures, et tout le monde fut témoin qu'il reparut encore plus beau qu'auparavant, ayant toujours à la bouche la fleur qu'on y avait mise et qui n'avait elle-même rien perdu de sa fraicheur.

Chacun alors s'écria, dans un transport d'admiration, qu'il fallait donner au père Jean-Baptiste une sépulture plus digne de lui, et on fit aussitôt un cercueil de plomb, que l'on déposa en lieu convenable.

Sur ces entrefaites, on procédait à l'autopsie du cadavre, et, bien que le cœur, les poumons en fussent en apparence corrompus, il en sortait les émanations les plus agréables. Des coups de lancette donnés au cœur en firent couler du sang pur, duquel on s'empressa à l'envi

(1) Ce n'était pas par manière d'amusement, puisque l'infirmier le regardait comme un saint, mais c'était précisément pour honorer cette béatitude. Il nous paraît que cet usage napolitain avait quelque rapport avec ce qui se pratiquait en Egypte : M. Champollion le jeune dit que la fleur placée sur la tête indiquait la béatitude des personnages représentés dans les monuments. — De l'ancienne Égypte, ces idées auraient passé en Grèce avec les colonies de Cécrops, et de la Grèce elles auraient suivi d'autres colons dans l'Italie méridionale : on sait que cette dernière est toute peuplée de races grecques.

de tremper des mouchoirs. Les professeurs en médecine et en chirurgie, chargés de cette opération, déclarèrent dans un procès-verbal que de pareils phénomènes ne pouvaient être que surnaturels. Un notaire public constata les dires et les faits. M. le chanoine Fortunati, fiscal du Saint-Office, envoyé par Son Eminence le cardinal archevêque, vint à son tour vérifier ce que répétait déjà partout la voix publique, et partit pour en rendre compte à Rome. Arriva bientôt après un autre prêtre de la cour ecclésiastique, qui, ayant demandé au défunt du sang de son cœur, en reçut à l'instant, et qui s'écria : « Insigne « miracle ! Après sa mort, le Père Jean-Baptiste obéit « encore à ses supérieurs ! »

« Ce jour-là, jusqu'à trois heures en nuit, le mort donna du sang à plus de cent personnes.

« Deux moines s'avisèrent de détacher le cœur et de l'emporter comme une relique ; mais, tourmentés par leurs remords, ils n'eurent aucun repos qu'ils ne l'eussent rapporté à sa place.

« Au bout de sept jours, les dépouilles mortelles du serviteur de Dieu furent renfermées dans la caisse de plomb, et descendues *in loco depositi*. A huit jours de là, le Père gardien, accompagné de deux frères de son ordre, curieux de reconnaître de nouveau l'état du cadavre, ouvrit le cercueil et retrouva le corps aussi frais, aussi beau, aussi odoriférant, aussi maniable, qu'il l'avait laissé. Ces trois religieux lui demandèrent de son sang et ils en obtinrent.

« C'est alors que l'inhumation définitive eut lieu : on découvrit le corps pour la dernière fois, chacun voulut lui baiser les pieds et les mains. Sa sépulture occupa un lieu distingué dans le monastère, et fut décorée de l'inscription suivante :

D. O. M.

CORPUS SERVI DEI P. JOHANNIS-BAPTISTÆ A BURGUNDIA,

SACERDOTIS, ORDINIS MINORUM STRICTIORIS OBSERVANTIÆ, HIC HUMI TEGITUR, QUI PRÆTIOSA MORTE ANNO AB ORBE REDEMPTO M. DCC XXVI.°, ÆTATIS SUÆ XXVI, RELIGIONIS VIII (1). »

Le frère Anselme, auteur de la relation dont nous venons de faire usage, raconte ensuite les prodiges opérés par la foi jointe à l'intercession du bienheureux *Jean-Baptiste de Bourgogne* : il cite deux femmes en couches, deux religieuses infirmes, une femme en péril de perdre la vue, un officier souffrant d'une main, un jeune garçon d'un mal de tête, un gentilhomme de la goutte, un petit enfant de la teigne, une foule de diverses douleurs, à qui souvent le simple contact d'un objet qui avait touché le corps saint avait suffi pour être soulagés ou tout-à-fait guéris. Le narrateur ajoute à tout cela l'effet qu'avait produit sur un possédé l'application d'un morceau de l'habit du P. Jean-Baptiste ; le patient en avait poussé des cris épouvantables, et avait deviné que l'objet qui le touchait avait appartenu à un grand serviteur de Dieu, et que, pour son humilité, le Seigneur l'avait placé parmi les Séraphins.

Le frère Anselme lui-même déclare avoir singulièrement agité un certain diable qui s'était colloqué dans le corps d'une dévote, en donnant à cette femme un petit morceau de toile teinte du même sang, et renfermée dans une enveloppe de papier. « Il me priait, dit-il, de m'en aller ;
« et voyant qu'il ne pouvait obtenir l'effet de son dessein,
« il frappait des mains, lançait des coups de pied, et
« crachait des puanteurs, ce qui dura jusqu'à ce qu'il lui
« fût ordonné de se confiner dans le pied, et d'y rester
« tout-à-fait soumis. La malheureuse créature s'en retourna

(1) L'âge n'est pas indiqué d'une manière exacte, on ne le savait pas encore au juste. Nous avons vu que du Tronchet était né en 1702, par conséquent il était âgé de 24 ans lorsqu'il mourut.

« en quelque sorte soulagée dans ses sens des tourments « qu'ont coutume de causer les esprits malins et les en- « chanteurs. » *Laus Deo !*

A l'envoi de cette *briève notice* de dix-sept pages, avait été joint un fragment de toile de lin, teinte du sang de notre saint compatriote (1) ; ce fragment n'y était plus annexé lorsque les documents écrits ont passé sous nos yeux : il est probablement resté entre les mains des membres de la famille du Tronchet (2).

BLÉGNY ET BELIN.

Blégny est un faubourg de Salins adossé à la pittoresque montagne de *Belin* appelée *Côte Beline*. Cette montagne, dont la cîme escarpée fut couronnée des murs de *Châtel-Belin* dans le moyen âge, et qui l'est par le *fort Belin* depuis les temps modernes, pourrait bien avoir été jadis consacrée à cette divinité celtique si connue, que nos pères nommaient *Belin* et les Romains *Belenus*; mais nous n'avons, pour appuyer notre conjecture, que des analogies à invoquer ici.

C'est dans le département de la Côte-d'Or, à *Bligny* et à *Beaune*, que nous ferons notre premier choix.

D'abord nous redirons, d'après le témoignage du doc-

(1) Le papier d'enveloppe porte la suscription suivante : *Frust. panni linei intincti in sanguine P. Johannis-Bapt. di Myegi, Burgundi, etc., qui Napoli 1726. 22 martii in Domino obiit, clarus virtute et miraculis. — Ita est J. Anc. à Portu Mauriti guardianus.*

(2) Ces pièces m'ont été communiquées par MM. les curés actuels d'Arlay et de Miège, que je remercie de leur obligeance.

teur Morelot (1), que le village de *Bligny* est appelé *Beleniacum* dans les titres latins ; et que la tradition locale l'a informé qu'un temple antique avait existé dans ces parages. Ensuite nous répèterons, toujours d'après lui, qu'en 1819, on a rencontré dans un champ situé entre Merceuil et Tailly, aux environs de *Bligny-sous-Beaune*, une figure sculptée en demi-relief, qui lui semble représenter l'Hercule de Tyr ; mais le docteur ajoute que cet Hercule est cornu, et que cet ornement emblématique (les cornes) a de quoi nous surprendre, car, dit-il, on ne trouve rien d'analogue dans les différents morceaux d'antiquité qui nous restent d'Hercule. Puis, donnant, sans y songer, des armes contre son sentiment et en faveur de celui que nous aurons la hardiesse de lui opposer, M. Morelot dit : « Le soleil ou Apollon a été représenté avec « des rayons sur la tête, qui avaient plutôt l'aspect de « cornes que d'autre chose ; et on lit même dans Ma- « crobe : *Deum solem occidentem Lybies existimant*, « *arietinis cornibus fingunt, quibus maximè id animal* « *valet, sicut radiis sol.* » Or, mon docte confrère, décrivant la figure dont il s'agit, nous apprend que les cornes de son Hercule ne ressemblent pas à celles des faunes et des satyres, qui étaient droites ou recourbées d'avant en arrière, tandis que celles-ci font à peu près un quart de cercle du point de leur insertion jusqu'à leur extrémité, inclinant de droite à gauche et de gauche à droite. Ainsi nous y verrons, nous, la forme des cornes naissantes du bélier, ce qui les rapproche un peu de celles d'Ammon le Dieu-soleil des Lybiens, dont vient de parler Macrobe, ou plutôt de celles de notre dieu *Belin*. Hâtons-nous de faire observer que, de nos jours encore, les habitants de la province de Franche-Comté conservent à l'agneau ce

(1) *Mém. de la soc. roy. des Ant. de Fr.*, t. 5, p. 91, et t. 7, p. 355 et suiv.

même nom de *belin*, qui, dans le vieux langage français, était pris pour *bélier*. C'est un fait assez remarquable au milieu de cette discussion, et qui va recevoir de la solidité par une nouvelle citation tirée des antiquités païennes des mêmes lieux, car il s'agira de Beaune, la ville de *Bélénus*, au voisinage de *Bligny*.

M. Baudelot, dans son discours préliminaire de l'histoire de Beaune (1), dissertant des anciens monuments trouvés en cette ville, donne un fragment de l'image de *Belenus* ou du soleil (2). Il est ici représenté, dit-il, comme chez les Phéniciens et les Perses, avec un air fort et robuste; deux rayons de lumière au front (3) et le corps presque nu; il tient un livre qui devait contenir les secrets de l'initiation et les cérémonies des mystères mythriaques. Apollon, sous le nom de *Belenus*, était honoré d'un culte particulier chez les Eduens : *Appollini Beleno* (4). Le buste de cette divinité topique a été découvert, en 1760, dans une tour du vieux château de Beaune, *Belno Castrum, castrum Beleno dicatum*, dénomination qui s'est conservée jusqu'à l'érection de Beaune en corps de commune, dit encore Baudelot.

Si, dans les deux citations qui précèdent, l'étymologie n'était pas appuyée sur des monuments de culte, je me serais abstenu d'occuper le lecteur de simples analogies de noms; mais puisqu'il s'agit d'éclairer d'autres origines, que nous croyons identiques, sans en administrer de preuves aussi matérielles, il est juste que je donne toute satisfaction sur mes bases.

(1) Pages 43 et suiv.

(2) Hérodote parle de *Belin*, dieu des peuples gaulois (liv. 8, C. 3.) : *Belin vocant indigenæ, magnâque religione colunt, Apollinem interpretantes.*

(3) Ce sont des cornes dans le dessin.

(4) Thomas, *hist. d'Autun*, IIe partie. — Ladon, *Antiq. Augustod. civ*, p. 130.

A présent que les précautions oratoires sont prises, il nous sera permis de passer à un autre rapprochement.

Il existait un second *Château-Belin* dans le Jura. Ce lieu dont il ne reste plus que des décombres à fleur du sol, dans le défilé de la Recorbière à Marnésia, porte un nom que n'a jamais offert la nomenclature féodale : le prétendu château n'est mentionné nulle part dans les archives de nos anciens seigneurs. Une des communes limitrophes se nomme *Blêney*, à peu de distance du château de *Beauregard*.

Je note ici pour mémoire cette dernière dénomination, qui semble vouloir, je ne sais pourquoi, se rencontrer presque partout à de pareils rendez-vous d'idées : c'est ainsi par exemple que, sur les bords de la Saône, en face de *Béligny*, se trouve un *Beauregard* ; c'est ainsi également qu'aux environs de Dole, nous trouvons un *Beauregard* et un *Belvoir* dans une contrée arrosée par la *Belaine* (1) ; c'est ainsi enfin qu'en face d'une aiguille de rocher qui a pu être consacrée à *Belin* près du hameau de *Belier* à Nevy-sur-Seille, il existe sur la montagne opposée (celle de Château-Chalon) un lieu nommé *Beauregard*, d'où l'on aperçoit cette idole naturelle, sans qu'on puisse dire qu'un pareil lieu doit sa dénomination à la beauté de la vue, puisque la vue n'y a rien de remarquable, si ce n'est cette circonstance locale. Ici du moins, il me semble que *Beau regard* ou *Bel regard* veut dire en *regard de Bel ;* je ne réponds pas des autres, comme expression du même sens ; mais je crois pouvoir répondre de celui-ci.

Bel était le même que *Belin* : c'était le soleil divinisé, selon Servius et les savants, comme *la Belle* était la pleine lune chez nos pères (2). On voit par *la Belle* que

(1) Orthographe observée avec raison par les auteurs de la nouvelle carte du département, MM. du génie géographe.

(2) Du Cange. La Belle luit, *bella lucet.*

Bel était le *beau* (1), et l'on y reconnaît la formation de notre adjectif *beau*, *belle* (2). Si donc on a fini par dire *beau* pour *bel*, on ne trouvera pas extraordinaire que, sur la côte *Beline*, on rencontre encore (outre *Châtel-Belin* et *Blégny*) trois autres lieux qui semblent porter des dénominations commémoratives du culte de *Bel*. C'est d'abord le village de *Beau*, qui est tout voisin de *Blégny*; c'est ensuite *Beaulieu*, nom primitif de l'abbaye de Goailles ; c'est enfin le bois de *Beauvard* qui pourrait être un reste d'une forêt sacrée, dont la *côte Beline* aurait été couverte.

Cependant toutes ces coïncidences de *Blégny*, de *Châtel-Belin*, de *Côte Beline*, de *Beau*, de *Beaulieu* et de *Beauvard*, accumulées sur un seul point, pourraient être l'effet d'un concours fortuit : nous n'y arrêterons pas plus longtemps les esprits sévères et difficiles, mais ils conviendront que la religion celtique a dû laisser des traces quelque part ; et pourquoi nos idées d'investigation n'iraient-elles pas se rallier de préférence aux dénominations les plus significatives ?

La seule chose qui manque ici à nos convictions, et c'est à la vérité une chose essentielle, c'est la découverte de quelque monument druidique sur la côte Beline. Il a pu en exister entre la pointe escarpée de Belin et l'extrémité de la forêt de Beauvard. Je sais seulement que le sommet de cette montagne, entre le fort Belin et la croix de Crésille, du côté du village de la Chaux, s'appelle *Cornabu*, et que non loin de cette croix, il existe une pointe de rocher qui servait en 1712, et qui sert probablement encore, de borne au territoire de Clucy. Le nom

(1) *Belen*, beau, suivant La Combe (Dictionnaire du vieux langage français). Ce mot, dit-il, vient du celtique.— *Bellus* (latin), beau. — *Bel* signifiait beau en celtique (Bullet).

(2) *Béale*, belle, *pulchra* en 930 (La Combe).

de *Cornabu* ou de *Corne à bœuf* semble en effet venir de la configuration singulière d'un rocher faisant saillie sur ces hauteurs ; et dans ce cas, il serait possible de le rattacher au culte druidique qui a souvent consacré les rochers de forme bizarre, dont les regards étaient frappés. *(Voyez l'article Belien, hameau de Nevy-sur-Seille)*.

CHEVIGNY.

Pour rétablir la paix entre le duc Othon de Méranie, comte palatin de Bourgogne, d'une part, et le comte Étienne réuni à Jean, comte de Chalon, son fils, d'autre part, un légat du pape étant à l'abbaye de Bèze *(apud Besuam)* le XVI des calendes de juillet de l'an M.CC. XXVII (c'est-à-dire le 16 juin 1227), décida que le duc de Méranie démolirait les murs de *Chavigny* jusqu'au niveau des fossés, sans pourtant porter atteinte aux fossés mêmes (1).

Il suit de cette clause du traité que la terre de Chevigny était, à cette époque, un membre du domaine souverain de la haute Bourgogne.

Le même Jean, fils d'Étienne, que nous venons de voir figurer sous le titre de comte de Chalon dans la décision du légat, disposait, au mois de juin 1256, des fiefs de *Chevigny*, de Biarne et de Rochefort, en faveur de Jean son fils, qui s'unissait alors à Isabelle, sœur de Ferry, duc de Lorraine, et veuve de Guillaume, comte de Vienne. « Desquelles choses ledit Jehan, du consentement de son dit père, a doué ladite Isabeau sa femme. »

Ce comte Guillaume de Vienne, premier mari d'Isabelle de Lorraine, avait été haut-doyen du diocèse de

(1) *Dux verò Meranie diruet muros Chavigny usque ad fossata, sed fossata non poterit diruere.* (Lett. touch. Béatrix, etc., par le p. Chifflet, p. 75.

Besançon ; mais étant devenu l'héritier de Henri de Vienne, sire de Montmorot, son frère, mort sans enfants, il avait quitté l'état ecclésiastique pour se marier et transmettre ses biens à une postérité qui lui fût propre : ce fut en vain, l'ex-doyen était aussi mort *sans hoirs*, comme on disait dans ce temps-là.

Gui de Cicon, chevalier, se qualifiait seigneur de Chevigny en 1369. Il était châtelain de Dole et bailli d'Aval (1).

Nous voyons pourtant reparaître un prince de la maison de Vienne au château de Chevigny, en 1375. Philippe-le-Hardi, après la session du parlement tenu à Beaune, et après quelque séjour dans la ville d'Avignon, vint visiter le comté de Bourgogne ; fit ses dévotions à la châsse de Saint-Claude, où il laissa de riches offrandes ; et passa de là au château de Chevigny (2), où il tint sur les fonts baptismaux un fils de l'illustre *Jean de Vienne*. Il laissa au nouveau-né des présents en argenterie, et reprit son chemin.

Jean de Vienne, seigneur de Roulans, de Clervans, de Montby, de Bonrencontre, n'était pas de ces hauts barons vulgaires qui n'avaient, pour toute recommandation à l'estime de la postérité, que d'avoir guerroyé contre les autres seigneurs du pays pour de misérables contestations féodales : il avait figuré avec honneur dans cette guerre vraiment nationale qui avait pour objet de rejeter dans leur île les Anglais usurpateurs du sol de la patrie ; et, devenu amiral de France, dès le 27 décembre 1373, il devait, en 1385, effectuer sa descente dans les îles Britanniques ; gloire assez rare pour n'être jamais oubliée des Français qui ne s'en souviennent guère, et encore moins

(1) *Mém. hist. de Pol., t. II, p.* 80.

(2) De certaines chasubles du vestiaire de l'abbaye portaient les armes de Bourgogne.

des Francs-Comtois qui ne s'en ressouviennent plus. Ce sont les injustices du temps.

Il nous serait infiniment agréable de suivre ce héros dans la brillante carrière où l'a suivi le père Anselme dans son *Histoire des grands Officiers de la Couronne* (1); mais ce n'est pas ici le cas de nous étendre sur un sujet dont la vie toute de triomphe doit appartenir à un cadre plus vaste que l'enceinte de Chevigny. Seulement nous ajouterons qu'il alla succomber vaillamment, le 26 septembre 1396, à la malheureuse bataille de Nicopolis, d'où ses dépouilles mortelles furent rapportées au comté de Bourgogne et déposées à l'abbaye de Bellevaux de Besançon. Jean de Vienne avait, en 1392, fondé le couvent des Carmes de cette ville, ainsi qu'une chapelle dans notre église de Mont-Roland. Il avait eu pour compagne Jeanne d'Oiselet, dame de Bonrencontre, mariée le 28 mars 1356, morte en 1400, et dont le corps fut réuni au sien, dans son mausolée de Bellevaux.

La terre de Chevigny a passé dès-lors à des possesseurs moins connus, parmi lesquels figurent : en 1460, *Guillaume de Champd'hivers*; en 1638, *Charles-Jules de Laborey-Salans*; en 1670, *Jean de Montureux*; et dans les derniers temps du système féodal, *Ferdinand-François Duchamps*, écuyer, officier de dragons.

CRESSIA.

Avec le territoire de Cressia commence la vallée du Suran, dirigée vers le sud; vallée si remarquable par les dénominations grecques d'une foule de lieux, entre lesquels nous ne citerons qu'en passant Loisia, Graye, Charnay, Gigny, Morges et Lyconna ; nous réservant de fournir

(1) Édition de 1733, tom. VII, ch. XXIV de la généalogie de la maison de Vienne.

ailleurs les explications dont est susceptible notre sentiment à leur égard. Un pareil concours de dénominations locales, dont nous taisons une partie, aura sans doute préoccupé comme nous les personnes dont parle Pierre de Saint-Julien de Balleure (1), qui ont *osé*, dit-il, avancer que le nom de *Cressia* était venu de *Græcia*. Le doyen de Chalon en trouve *l'invention hardie, mais trop éloignée de vérité*. Sans l'accepter, sans la rejeter non plus, je me permettrai d'apporter en cette matière une donnée plus positive à laquelle feront bien de s'arrêter ceux que l'étymologie de *Cressia* occupera plus que nous. Il est évident, à en juger par le mode de construction et de toiture en usage dans cette partie des petites montagnes, que des colons venus du fond de l'Italie, après la conquête de la Gaule par les Romains, ont fourni la population du val du Suran et de ses environs. Ces toits plats à tuiles *coupes* distinguent les demeures du midi d'avec celles du nord, comme on peut déjà le remarquer dans le Bugey, dans le Dauphiné, dans la Provence, dans l'antique Italie et dans la grande Grèce. Coligny, rendu en latin par *Colonia*, aurait été, dans ce cas, le chef-lieu de la colonie dont je parle ; et *Colonoset* près de Cressia en aurait été une des extrémités. C'est effectivement vers ces communes, que finit l'usage du genre de toiture que je viens de signaler comme méridional.

Jusqu'ici, la première mention qui soit faite de Cressia date du XIII[e] siècle. Le prieur de Gigny, Ponce de Moysia, s'en montre possesseur en 1226. Probablement, cette terre avait fait partie de la fondation du monastère de Bernon. Par un acte d'inféodation de l'année que nous venons de désigner, et dans lequel on parle déjà

(1) *Mélanges historiques*, p. 461, édit. de 1589. Le chroniqueur ne les nomme pas, et leurs ouvrages ne nous sont pas connus.

du *Castellum de Creysiaco*, le comte Etienne de Bourgogne fut associé à la domination monastique.

Vers le milieu du même siècle, *Hugues de Coligny* prenait le titre de seigneur de Cressia. *Béraut de Coligny*, qui est quelquefois nommé *Renaud d'Andelot*, occupait le fief de Cressia relevant de la baronnie d'Orgelet, en 1335 ; et il en rendait son hommage de vassal, le 20 février 1390, à Philippe-le-Hardi, duc et comte de Bourgogne (1). Un fils qu'il avait eu de Clémence de la Palu mourut. Les fils que lui donna son alliance avec Guyotte de Châtillon, fille du grand-maître d'hôtel de Philippe de France, n'eurent pas de progéniture ; mais en 1402, *Jeannette d'Andelot-Coligny*, dame de Châtillon-Guyotte, leur sœur, porta ses domaines, par un mariage, à Jacques-Antoine de Grammont dit de Joux.

Le nouveau maître de Cressia ayant refusé son hommage de vassalité au duc de Bourgogne, ce prince qui, en 1413, s'était emparé, par voie de confiscation, des domaines de Louis de Chalon Châtel-Belin, fit, en sa qualité de sire d'Orgelet, saisir la terre de Cressia; mais à la fin, Grammont se soumit, et fournit en 1323 son dénombrement, pendant la durée de la confiscation qui pesait sur le comte d'Auxerre, et qui ne cessa qu'en 1477.

Guy de Grammont, fils de Jacques-Antoine, releva le nom de Coligny, et fut autorisé en 1422 à écarteler ses armes (2) de celles de Coligny, qui étaient de gueules à l'aigle d'argent.

Après lui vient *Etienne de Coligny*, seigneur de Cressia, qui mourut en 1482 ; puis nous arrivons à la plus haute illustration de cette race, *Gaspard de Coligny*, le premier de sa maison qui s'établit en France. Il y épousa

(1) Arch. de la chamb. des comp. de Dole.

(2) Grammont portait d'azur à trois têtes de reines d'or.



Louise de Montmorency, sœur aînée du fameux connétable, et veuve d'un baron de Conti. Coligny fut trop célèbre sous les titres de maréchal de France, de lieutenant du roi en Champagne et Picardie, et surtout sous celui d'amiral, pour qu'il soit exigé de nous de lui consacrer un article plus étendu.

En 1499, *Lourdin de Saligny*, baron de la Motte-Saint-Jean, qui, par suite d'un partage effectué, dès l'an 1492, entre Gaspard de Coligny et lui, envoya son fils à Jean de Chalon IV[e] du nom, prince d'Orange, s'acquitter pour lui de l'acte de foi et hommage que le fief de Cressia devait au baron d'Orgelet ; car, depuis 1477, le duc de Bourgogne avait levé la confiscation du partage de Châtel-Belin, et l'avait adjugé à la branche de Chalon-Arlay (1).

Le 11 août 1512, *Claude de Saligny* vendit Cressia, la Biolée et leurs dépendances à *Philibert de Coligny*, seigneur de Bouchain et de Beaufort, qui était un rejeton de la branche aînée de sa famille. L'épouse de ce dernier était Jeanne de Château-Vieux.

Du 19 au 24 août 1595, le château de Cressia fut occupé par l'armée de Henri IV, conduite par le maréchal de Biron, aussi bien que Beaufort, le château de l'Ile près de Vincelles, Orgelet, Gigny, Montfleur et tout le pays (2). M. de Cressia, de la même maison et dans les mêmes intérêts que l'amiral de Coligny, passait pour être secrètement dévoué au parti du *Béarnais* ; et l'on accusait en même temps le comte de Champlitte, gou-

(1) Par le traité de paix de Munster, cette branche de la maison de Chalon fut réintégrée dans la possession des domaines du partage d'Auxerre, pour en jouir de la même manière que l'on faisait avant la confiscation sur le comte Louis.

(2) *Mém. hist. sur les guerres du XVI[e] siècle dans le comté de Bourgogne*, aux pièces justificatives, n.° 22, p. 42.

verneur de la province, de se laisser diriger par les conseils de ce seigneur, ainsi que par ceux du comte de Montrevel, également suspect à la nation comtoise, parce que ce dernier avait sa mère à la cour de France, et qu'il y entretenait des intelligences avec le chancelier (1).

Une reconnaissance de fief eut lieu le 15 octobre 1604 envers les archiducs, comte et comtesse de Bourgogne, de la part de Catherine de Château-Vieux, femme de *Clériadus de Coligny.*

Joachim de Coligny fut le dernier rejeton de sa tige illustre. Comme son père, il fut un partisan dissimulé de la France, lors de la conquête du comté de Bourgogne. Girardot de Beauchemin, dans le mémoire qu'il nous a laissé de la guerre de dix ans, le signale comme traître. Ce fut visiblement en récompense de ses secrets services que Louis XIV excepta le château de Cressia de la démolition générale de tous les forts qui restaient encore debout en Franche-Comté.

Louise de Rabutin, marquise de Coligny, était fille du fameux comte de Bussy-Rabutin qui, courtisan spirituel, mais cancannier, s'attira tant de rigueur de la part du grand roi ! Il vint passer à Cressia quelques années de son exil. Madame de Sévigné reçut de lui plus d'une lettre datée de ce château. Il lui écrivait, le 4 août 1677 : « En lisant les vieux titres, nous y voyons l'ancienneté « de cette maison de Coligny. Le premier pourtant que « nous trouvons, qui est Humbert de Coligny, vivait en « 1135 (2). Il était contemporain de notre maïeur Ra- « butin. L'ancienneté est égale, les honneurs ne le sont « pas. Il y a eu dans Coligny deux maréchaux de France, « un cardinal, un duc et un amiral, et quel homme que

(1) *Mém. hist. sur les guerres du XVI*e *siècle dans le comté de Bourgogne*, au corps de l'ouvrage, p. 123.

(2) Manassès de Coligny était plus ancien encore ; il vivait en 1086, et Humbert était son fils.

« cet amiral ! Cependant, sans être huguenot, ni sans « faire la guerre au roi, je marche aujourd'hui sur ses « pas, dans ses vieux châteaux. »

Le poète trouve le pays de Cressia très sauvage, et l'on doit convenir que sa mauvaise humeur seule n'a pas dicté cet arrêt, c'est la vérité. Bussy s'en console par des madrigaux. Le 27 août 1687, dans une missive adressée à la comtesse de Toulongeon, il rappelle des vers de Marot, dont il se fait l'application à cause d'une douleur au bras :

« Celle du bras journellement s'amende,
« Celle du cœur, je vous la recommande.

Les trois seigneuries de Cressia, de Loysia et de la Biolée, ayant été réunies par les Coligny, *nulle mutation* n'y survint jusqu'en 1710, que, par acte du 15 mars ou du 15 novembre, Madame *Anne-Louise de Rabutin*, comtesse d'Alet, marquise de Coligny, veuve de Gilbert, comte de Langeac, de concert avec *Marc-Roger, comte de Langeac* et marquis de Coligny, son fils, aliéna les terres de Cressia, la Biolée et Loysia réunies, au profit de M. *Louis-Marie Michaud* de la Tour d'Avenans, seigneur de Lyconna.

Les derniers successeurs en cette seigneurie furent M. le marquis de Cressia, chevalier de Malte, et Madame Marie-Claudine-Nicole de Cressia, sa sœur, abbesse d'Alix, décorée de l'ordre de Marie-Thérèse. Leurs biens ayant été vendus nationalement, passèrent en 1793 à M. Moreau, procureur au tribunal de Chalon-sur-Saône; et nous avons vu les deux victimes de l'émigration, à leur retour sur le sol de la patrie, finir leurs jours dans l'honorable pauvreté où les avait plongés leur dévouement à la cause perdue. Rien n'égalait leur résignation à ce malheureux destin, si ce n'est l'exquise politesse dont ils usaient à l'égard de tout le monde.

ÉPERCY.

Au port d'Epercy, lieu dont l'existence serait déjà constatée en 1176, suivant le chiffre attaché à son nom dans une nomenclature des articles qui devaient former un dictionnaire historique et géographique du Jura (1), il existait un château qui dut relever directement de l'abbaye de Saint-Oyen-de-Joux, puisque les droits seigneuriaux du territoire se partagèrent, jusqu'au moment de la grande révolution de France, entre les officiers du chapitre et des seigneurs laïcs (2), ce qui indiquerait le résultat d'une ancienne inféodation. Cependant nous sommes loin d'en connaître les possesseurs.

Une famille noble a porté le nom d'Epercy plus ou moins altéré, suivant les temps et les lieux où elle a donné des sujets. Le premier que nous découvrons est inscrit au livre d'or de l'abbé Odo de Vaudrey, contenant les reprises de fiefs de son règne monastique à Saint-Oyen. *Humbert d'Épercy*, en 1307, déclare en seigneur feudataire de l'abbaye, et en présence de Jean de Vaugrinouse et de Jean de Maisod, chevaliers, tenir un *mas au Villars de Marigny*, dans la Combe d'Ain. C'est le même que l'historien de Poligny (3) fait fils de *Pierre d'Epercey*, et neveu de *Humbert de Percey*, en 1303 ; car il le représente faisant, au profit de Jean de Chalon, comte d'Auxerre, seigneur de Monnet, la reconnaissance d'autres fiefs voisins du Villars-sur-l'Ain, tels que ceux de Fontenu, de Marigny, de Doucier et du Navoy.

Nous ne suivrons pas en tous lieux les membres de cette

(1) Nomenclature publiée dans l'Annuaire de la Prefecture pour l'an 1816, par M. Béchet, secrétaire-général.

(2) Vu des mémoires manuscrits du chapitre de Saint-Claude.

(3) *Mém. hist. de Pol.*, t. II, p. 464.

famille, tantôt nommés d'*Epercie* et d'*Epercey*, tantôt *Pressey* et *Pressy*; mais nous nous permettrons de n'être pas de l'avis de M. Chevalier, quand il prétend que la terre de *Parrecey* près de Dole a été le point de départ de cette race. A cette occasion, nous reproduirons la phrase par laquelle notre savant écrivain commence l'article Pressey ou Pressy dans son Nobiliaire : « Les changements survenus dans la manière d'écrire et de prononcer les noms, dit-il, mettent souvent obstacle à découvrir l'origine des familles et la véritable étymologie des noms de lieux. »

On dénaturait de la même manière, au XVII[e] siècle, le nom de *Marie-Prospère d'Epercy*, supérieure des Annonciades de Saint-Claude, que l'historien de la ville de Vienne en Dauphiné appelle *de Précy*, ensuite d'une légère transposition de lettres, familière parmi le peuple (1).

Cette dame était fille de noble *Guillaume de Boisset*, seigneur d'Épercy et grand juge en la judicature de Saint-Claude, où il avait précédé le célèbre criminaliste Henri Boguet. Elle est nommée comme héritière dans le curieux testament de son oncle *Humbert de Boisset*, de 1637 (2), avec sa sœur Jeanne-Marie de Boisset, dame de Bellegarde en Savoie, et avec son frère Louis-François de Boisset, sieur d'Epercy, prévôt de Viry, qui fut tué en 1674 devant la ville d'Orgelet et enterré au cimetière de Plaisia. Elle se trouve très clairement désignée dans cet acte par les mots *Dame Prospère de Boisset, religieuse au couvent de l'Annonciade de Saint-Claude*. (Voyez l'article *Saint-Claude* ci-après.)

Suivant M. Chevalier, la terre d'Épercy aurait été portée à la famille Renaud, d'Arbois, par l'effet du ma-

(1) Expressions de M. Chevalier, p. 464.

(2) Voyez, p. 124 de l'Annuaire de 1844, l'*Appendice* que nous avons placé à la suite de l'article Saint-Claude.

riage d'une petite-fille d'Étienne de Joux, d'Arlay, mariée à Prospère de Boisset. Prospère de Boisset aurait donc été veuve avant de se faire Annonciade.

Il y avait en 1578 un *Louis de Boisset* au château d'Épercy, qui, le 4 juin de cette année, traitait avec l'abbaye de Saint-Oyen, au sujet de la justice et seigneurie d'Épercy, et de l'institution de plusieurs officiers dans cette terre. En 1742, les droits de l'abbé de Saint-Claude dans cette petite seigneurie ne faisaient pas monter le revenu plus haut que 150 francs.

LA FRAGNEUSE,

Hameau de la commune de Gâtey.

Assis au bord d'un étang, à l'est d'une vaste forêt, ce faible hameau, qui touche à celui du Petit-Deschaux, appartient cependant à la commune de Gâtey, malgré la distance qui les sépare. Tout obscur qu'il soit dans son humble réduit, ce petit groupe d'habitations réclame un instant notre intérêt provincial.

Il paraît être né sous un *frêne* et en avoir reçu son nom, car on le trouve désigné dans les chartes sous les variantes de *Froigne*, *Frougne*, *Frénoisse*, *Frénesse*, *Frégnose*, *Franosse* et *Fragnosse*, qui traduisent le mot latin *fraxinus*. A l'occasion de Beauvernois, nous avons déjà fait remarquer, dans les plaines de la Bresse, combien de lieux, plus ou moins importants aujourd'hui, se sont formés à l'ombre de certains arbres, et conservent dans leur dénomination le mémorial de leur bocagère origine.

Un monument écrit, du 30 janvier 1371, suppose la Fragneuse existante ; et l'on reconnaît en d'autres, qu'à partir de 1513, le village était déjà ruiné par les guerres. A cette date, le revenu seigneurial de la Fragneuse se trouvait annihilé par la désertion du pays : le bois avait

cru dans les champs et recouvrait, aux dépens de la culture, les droits primitifs qu'il avait exercés sur ce sol.

En 1729, on ne comptait plus à la Fragneuse que huit ménages; et, loin de s'être relevée dès-lors de son malheureux état, elle a continué son ère de décadence, puisqu'elle est réduite à quatre ou cinq maisons.

Sans un procès qu'elle a soutenu pour recouvrer des limites territoriales qui lui donnaient une superficie de cinq cents journaux ou d'environ une demi-lieue carrée, on ne saurait peut-être pas à présent de quelle terre relevait autrefois son fief. Des dénombrements de 1402, de 1534 et 1584, qui sont cités dans la procédure, établissent que les seigneurs de Rahon, de la maison de Longwy, avaient sous leur dépendance le fief de la Fragneuse; et que non-seulement ils y possédaient des champs, des prés, des pâturages, des meix, etc., mais encore des hommes et des femmes attachés à la glèbe, en leur qualité de mainmortables, comme la plupart des sujets de la seigneurie de Rahon.

LAMARE-JOUSSERAND.

(*Un article a déjà paru sur ce lieu dans l'Annuaire de* 1842, *page* 100.)

En établissant un chemin vicinal de Lamare aux Granges-sur-Baume ou à Nevy, en 1842, on a mis au jour un endroit du communal assez voisin des habitations, et qui n'était remarquable par aucun vestige de constructions antiques, mais qui renfermait une grande quantité de monnaies gauloises, toutes en argent pur, presque toutes au même type. C'est, d'une part, une tête casquée d'un style barbare, dont le profil se dessine par des points; et d'autre part, c'est un cheval élancé, dessiné de la même manière, ou des roues de char brisé. M. L. Rampin,

maire actuel de la commune, a pu en recueillir quelques-unes qu'il a bien voulu déposer gratuitement au musée départemental; et j'en ai moi-même quelques-unes également. Selon le témoignage des habitants du lieu, le nombre de ces petites médailles aurait été de plus de cent. Elles sont toutes incomplètement frappées, de module sans régularité, et ne présentant jamais l'effigie entière. L'absence de toute autre monnaie dans ce dépôt le fait supposer antérieur à la domination romaine au pays. Ce commencement de trésor aura été enfoui à l'époque de l'invasion de César dans les Gaules, c'est-à-dire, à peu près un demi-siècle avant l'ère chrétienne.

MONTBARREY.

Après son mariage avec Béatrix de Bourgogne, en 1156, Frédéric Barberousse vint passer quelque temps en Franche-Comté, où les fêtes de la noce se continuèrent. Des chartes attestent sa présence au pays en 1157, et, de ce nombre, on a dû compter un certain diplôme relatif à l'abbaye de Lure, qui est daté de *Monte Barri* (1), bien qu'il se soit élevé un peu de doute sur la question de savoir si *Mons Barri* indique le *Montbarrey* des environs de Dole, ou le *Montbard* des environs de Dijon.

Il est vrai que ce dernier lieu, célèbre par la naissance de Buffon, a été nommé *Mons barrus* (2); mais il est peut-être aussi vrai que notre nom de Montbarrey a été traduit de même dans un de nos monuments écrits d'une grande ancienneté, puisqu'il serait du XIIIe siècle, notamment le traité fait en 1242, *apud Montem Barri*,

(1) Ce diplôme existe en original entre les mains des héritiers de M. le comte Aug. de Saporta. Il est, ainsi que le sceau, dans un parfait état de conservation.

(2) Bullet. *Mém. sur la langue celt.*, p. 7., au mot *Montbar.*

entre le duc Hugues de Bourgogne et Odo de Montaigu (1). Il serait un moyen bien simple de couper le nœud de la difficulté, c'est que Frédéric n'aurait pu entrer dans le duché de Bourgogne, sous la domination française, avec des prétentions de souverain, et pour y faire acte de son autorité. Bullet, parlant de Vergy, dans ses mémoires de la langue celtique (2), et ne songeant certainement pas à résoudre une difficulté du genre de celle qui nous occupe ici, a dit une chose qui vient à l'appui de notre opinion : « Le pape Alexandre III, s'étant réfugié « en France, et craignant l'armée de Frédéric I.er qui ap« prochait de la frontière de Bourgogne (3), le roi Louis « VII offrit à Sa Sainteté le château de Vergy pour lui ser« vir de retraite assurée, à cause que c'était une forteresse « imprenable, dit un auteur du temps. » J'ajouterai qu'en 1162, lorsqu'il s'agit d'assembler un concile à Saint-Jean-de-Lôsne au sujet du schisme existant, le rendez-vous fut donné sur le milieu du pont de cette ville, parce que la Saône délimitait les deux dominations. Une grande charte de l'an 1237 (4), qui lie par un traité le duc et le comte de Bourgogne, porte ces expressions : *ad dictum comitatum pertinentibus citrà Saonnam àparte regni Franciæ* « appartant au dit comté, en deçà de la « Saône, du côté du royaume de France. » Un autre accord de l'année 1279, entre Philippe de Vienne, sire de Pagny, et Jean de Vienne, son frère, rappelle des expres-

(1) On peut supposer que ce *Montaigu* est celui qui est au duché et non celui qui est près de Vesoul.—La charte est dans le *Recueil* de Pérard, page 451.

(2) Page 68.

(3) Il entend la frontière du duché, car on appelle aujourd'hui du nom de *Bourgogne* le seul duché de ce nom.

(4) Preuves de la lettre touchant Béatrix, comtesse de Bourgogne, p. 51.

sions à peu près synonymes : *d'autre part de la Saône, par devers le duché de Bourgogne* (1). »

Il s'ensuit pour nous que l'époux de Béatrix, en faisant acte de souveraineté *in Monte Barri*, se trouvait dans ses possessions, à *Montbarrey* et non à Montbar.

Cependant il surgit d'une charte de 1227 (2) une nouvelle difficulté : le château de Montbarrey n'aurait, ce semble, existé que sous le règne féodal du comte Etienne III, environ soixante-dix ans plus tard que le diplôme de Frédéric; car, *durant* la guerre que le pays soutint contre Othon, duc de Méranie, IIe du nom, laquelle ne se termina qu'en 1227, « les forts que le comte Etienne « avait fait édifier, dit M. Chevalier, à Gray-le-Mont, à « *Lille*, à Rosoy, à Flageolet et à *Montbarrey*, avaient « *été détruits*. Il voulut les rétablir, et refusa l'hommage « à *Othon* pour Rochefort et Oiselet : nouvelle rupture, « nouvelle guerre. »

Par suite du traité de 1227, dont il s'agit ici, il fut permis au comte Etienne de réparer ou de relever ceux de Montbarrey et Roset : *comes Stephanus poterit reficere quando voluerit Montbarrey et Rosoy*.

Or, si le château de Montbarrey n'existait pas encore avant 1203, époque de l'ouverture des hostilités, il existait encore moins en 1157, et par conséquent l'empereur Frédéric n'aurait pu y dater son diplôme de *Monte Barri*.

C'est une chose remarquable que cette date *in Monte Barri* : elle donne à penser qu'il n'y avait effectivement point de château, car on n'aurait pas manqué de dire *in castro*; mais alors, que signifierait un *Monsbar*? car, si nous consultons La Combe (3) il nous dira que *Barri* signifie murs, remparts de ville (4). — Oui, mais il dit

(1) Pièce n.° XI, rapportée dans l'*hist. de Poligny*, t. 2, p. 366.
(2) *Hist. de Poligny*, t. 1, pages 118, 340.
(3) *Dict. du vieux langage français*.
(4) Li bari d'Avignioun sont la grant merveje de tota la France.

également que *barrie* veut dire le faubourg, et que ces mots viennent de *barra*, barrière, comme il dit ailleurs que le verbe *barra* exprime l'action de clore, de fermer.

Nous avons admis, d'après une tradition locale, au sujet de Santans, lieu tout voisin de celui de Montbarrey, qu'un duc de Bourgogne étant à la chasse y avait rendu une sentence : nous pouvons bien supposer ici que l'empereur, également en partie de chasse ou de plaisir dans les mêmes parages de la forêt de Chaux, y aura fait cet acte de sa puissance, et qu'en ce moment il se trouvait au-dessus du *tumulus* ou mont factice qui domine la campagne, et d'où l'on jouit d'une vue magnifique (1).

Ce *tumulus*, qui offre la forme d'un cône tronqué, aujourd'hui tout revêtu de taillis, est entouré d'un fossé parfaitement circulaire dans la partie encore existante, fossé qui ne contient plus d'eau et que la culture a converti en pré. Le canal du moulin et le pré de Bredillon ont rogné un tiers de la butte. Nous donnons, dans une de nos planches, le plan de l'état actuel des lieux. La plupart des maisons fortes du moyen âge ont été assises sur des poipes ; et les poipes étaient elles-mêmes, bien souvent, des ouvrages d'une haute antiquité, soit religieux, soit civils, soit militaires, car on en connaît qui ont servi à des cérémonies druidiques, à des assemblées judiciaires et à la défense du pays. C'est pourquoi il n'y aurait pas à s'étonner qu'avant la construction d'une forteresse à Montbarrey, par le comte Etienne , ce monticule n'eût été environné d'une *barrière* et n'eût été déjà connu sous le nom de *Mons Barri* du temps de Frédéric.

Enfin, pour en revenir au château même, il nous reste à dire que le comte Etienne aura profité de l'autorisation de reconstruire le fort de Montbarrey. Je suppose que l'ouvrage était fait en 1242, lors du traité passé entre

(1) Statistiq. hist. de l'arrond. de Dole par M. Marquiset, t. 2, page 149.

Hugues de Bourgogne et Odo de Montaigu, dont nous avons déjà fait mention au commencement de cette notice, *apud Montem Barri*, si toutefois ce titre-ci s'applique bien réellement à notre Montbarrey.

NOGNA.

Nogna paraît tirer son nom d'un couvent de *nonnes*, ruiné depuis tant de siècles, que l'on ne possède aucun acte qui en fasse mention. Aux mois de février et de mai 1819, je visitai les décombres de ce bâtiment, au nord du village, dans un espace de terrain où furent successivement une cure, une église et un cimetière, vendus par la nation en 1793. Le chemin qui y conduit s'appelle *la vie du Moutier*, ce qui, à la vérité, emporte aussi bien le sens d'église que celui de monastère (1).

Le sieur Froissard ayant, en 1817, défriché une partie de ce local, trouva, dans les décombres du couvent, une petite pièce de cuivre qu'il me donna, et qui figure actuellement dans la collection des médailles du musée. Elle est à l'effigie de Constantin, couronné de laurier. Au revers on voit un génie debout (la tête radiée, un globe à la main), et cette légende : *Soli invicto comiti* (2), qui annonce une époque où ce prince n'avait pas encore embrassé le christianisme. Mais tout le monde sait que, dès l'an 312, vainqueur de Maxence et seul maître de l'Occident, il fit renverser partout les temples des idoles, et bâtir un nombre infini d'églises qu'il dota richement. Il n'est pas impossible que, déjà sous son règne, la pièce de monnaie dont il s'agit ait été perdue là, dans un établissement de religieuses.

Il y avait, à l'orient de ce village, un château dont l'existence n'est pas mieux connue. Ce château existait sur

(1) Dictionnaire de Trévoux, au mot *Moustier*.

(2) La figure sépare les sigles F et T. L'exergue porte ceux-ci : P. L. Ç.

un monticule naturel qui simule un peu ceux que la main des hommes a quelquefois élevés au milieu des plaines. Le seul écrit que j'aie découvert concernant ce monument, n'en atteste que la ruine. C'est un acte de reconnaissance de 1659, qui s'exprime en ces termes : « Plus, « leur appartient (aux duc et duchesse de Lorraine d'El- « bœuf) au dict Nogna, l'emplacement d'une maison « forte, qui est ruinée et déserte, appelée le château de « Nogna, au sommet de la côte de la *Rochette*, avec « plusieurs appartenances, environnée de fossés et vieilles « murailles. » Nous pouvons affirmer d'ailleurs que nos parchemins féodaux d'aucune époque ne font mention de seigneurs de Nogna, ni de familles nobles qui en aient porté le nom. Au contraire, nous trouvons, à la fin du XIIIe siècle, que Nogna était un membre de la *seigneurie des* Poids-de-Fioles, avec Revigny et Saint-Maur (1).

On a rencontré, en 1811, parmi ces décombres, quelques objets qui ont un caractère plus ou moins ancien, mais qui ne prouvent pas tous une haute antiquité, d'où il faudrait tirer la conséquence que si ce poste a servi dans l'origine à protéger les voies gallo-romaines qui se croisaient à Nogna, il a pu être utilisé dans la suite pour la défense du pays, ou pour y cacher de l'argent, pendant les hostilités. Il s'agit d'abord d'une espèce d'épée ou poignard ayant à peu près soixante centimètres de longueur. C'est ensuite un globe de cuivre, parfaitement poli et très luisant, qui ne ressemblait pas mal à un boulet d'un décimètre environ de diamètre. Enfin ce serait une boîte en argent, renfermant seize pièces d'or, que l'on disait triangulaires. Nous n'avons pas vu les objets, mais nous en parlons sur un témoignage digne de confiance (2).

(1) Dénombrement du prince d'Isenghien, 1733.

(2) M. Perret, instituteur, né à Nogna même. (Par *triangulaires*, il entendait peut-être irréguliers.)

On avait aussi recueilli dans le même temps, sur le territoire de Nogna, près de la grande route de Nevers à Saint-Laurent, et dans un lieu dit en Chevassot, une roue en cuivre, de soixante centimètres environ de diamètre: cette roue avait, dit-on, un moyeu de petite dimension, percé d'un trou carré.

Trois petits bois peu distants du village se nomment *bois de la Rochette, de Plaine-Fer* et *de Milliaire*. Le premier dépendait du château et appartenait par conséquent au baron de Binans. *Rochette* est un diminutif de *rocca*, qui, en latin du moyen âge, et en italien d'aujourd'hui, signifie citadelle (1). Les dénominations de *Plaine de Fer* et de *Milliaire* font allusion au chemin *ferré ou à la* voie *romaine* qui passait par ce climat, et à *certaine* borne *milliaire* qui aurait existé sur cette direction.

En 1812, je mesurai la largeur que cette route conservait encore en quelques endroits. Au nord, du côté de Publy, elle avait environ 20 pieds; au midi, de 25 à 30.

Un puits, de la forme de ceux des Poids-de-Fioles, existait anciennement dans l'intérieur de la commune; mais, depuis nombre d'années, il est comblé, et on le dit remplacé par une fontaine qui sert à l'usage de tous les habitants.

L'église de Nogna, sous le titre de Saint-Barthélemi, a dans un temps dépendu de Saint-Maur (2); et, dans un autre temps, le vicaire perpétuel, nommé par les habitants, était à l'approbation du seigneur abbé de Baume. Elle était déjà citée comme chapelle dans une bulle du

(1) On voit près de Clairvaux et de Champsigna, une éminence qui porte le même, et qui a eu la même destination.

(2) La chapelle de Sainte-Barbe, érigée dans cette église, date de l'année 1577, suivant un ancien pouillé des bénéfices du diocèse de Besançon.

pape Clément III, de l'an 1190 : *Ecclesia sancti Mauri cum capellâ Noniaci, et cum capellâ Burniaci.*

Au reste, le nom de Nogna se montre dans des titres de l'abbaye de Baume, plus anciens encore, notamment dans les diplômes de confirmation des biens de ce monastère, de 1153 et 1157, où il est rendu par *Noniacum* et *Nuniacho*, sans qu'il y soit question de chapelle ni d'église.

LE CHATEAU DE PYMONT.

Au XIII.e siècle, deux hauts barons se partageaient la domination de la contrée où étaient situées les *salines*, et se la disputaient souvent. Un traité intervint, au mois d'octobre 1233, entre Jean, comte en *Bourgogne*, *sire* de Salins, et Guillaume, comte de Vienne, au sujet de certaines localités fortifiées ou susceptibles de l'être, principalement dans les environs de Lons-le-Saunier. Il y est parlé du *puits* de Sainte-Cornière (c'est-à-dire de la montagne de Saint-Corneille ou de l'Étoile) ; du *puits* de Garde-Chemin, entre Montrond et Laons ; du *puits* de Coldres sur Conliége ; du *puits* de Pymont, et d'autres lieux encore. En ce temps-là, le mot *puits* n'était pas seulement appliqué aux excavations pratiquées en terre pour l'extraction de l'eau ; il s'appliquait également aux collines, aux montagnes, à toute espèce d'élévations naturelles (1). Dire *le puits de Pymont*, c'était faire un pléonasme, car *Pymont* exprimait déjà le *pic* de la montagne (2).

(1) *Dict. du vieux langage*, par La Combe. — *Diction. celtique*, par Bullet. — Ce dernier auteur cite Sidoine Apollinaire, qui a employé *puteum* pour *podium* ou *cacumen*, sommet.

(2) *Pui*, *pi*, *pie*, *pic*, ont tous le même sens dans Bullet et dans La Combe.

Par le traité dont il s'agit, il était convenu que le comte Jean cédait au comte Guillaume tout ce qu'il avait et devait avoir *au puits de Pymont*, à la condition que, d'une part, Guillaume tiendrait cette terre à titre de fief-lige envers Jean; et que, de l'autre, Jean devrait protéger Guillaume contre toute attaque. On ajoutait que si ledit Jean ou ses gens avaient quelque chose *au pendant dudit puits*, Guillaume pourrait l'acquérir par des dons, des achats ou des échanges, au dire de quatre chevaliers nommés pour arbitres.

Quel était ce comte Guillaume de Vienne? — C'était un des fils de Guillaume II, comte de Vienne et de Mâ-con, et de Scolastique de Champagne. Ce Guillaume, III.e *du nom*, avait été haut doyen de Besançon. Après la mort de Henri, comte de Vienne et seigneur de Montmorot, son frère, mort à Genève en 1233, il était devenu comte de Vienne, et s'était marié avec Isabelle ou Élisabeth de Lorraine; mais il mourut sans postérité en 1235, trois ans après le traité qu'il avait fait avec Jean, comte de Bourgogne, et dont nous avons rappelé les dispositions plus haut.

Sa succession fut recueillie par Hugues d'Antigny et Henri de Sainte-Croix, ses neveux, qui, en 1256, par forme de douaire, accordèrent le châtel de Pymont à leur tante, avec 1,200 livrées de terre, comme on disait alors.

Le même Hugues de Vienne, II.e du nom, mari d'Alix de Villars, fille d'Humbert III, sire de Thoire, eut un fils nommé *Huguenin, qu'il avait fait seigneur de Pymont, mais qui mourut sans alliance.* Hugues II mourut en 1277 (1), et sa femme en 1302. Se voyant sans héritiers, il avait, en 1259, vendu tous ses droits sur le *puits de Pymont* à Jean de Chalon, dit le Sage, le même

(1) Il fut enterré à l'abbaye de Baume-les-Moines.

que nous avons vu tout à l'heure se qualifier du titre de comte de Bourgogne.

Après ces personnages, nous voyons reparaître la maison de Vienne comme feudataire à Pymont, et la maison de Chalon comme suzeraine à Arlay. En 1283, Philippe de Vienne II.ᵉ, sire de Pagny, de Seurre, de Lons-le-Saunier, issu d'une autre branche de cette tige illustre, reconnait tenir en fief de Jean de Chalon, sire d'Arlay, fils aîné du comte de Bourgogne, le château de Pymont, ainsi que l'arrière-fief de Ruffey, qui en relevait. Simon de Vienne, l'un de ses fils, archidiacre de Besançon, de Metz et de Màcon, avait été doté de la seigneurie de Pymont; mais il la transmit à Hugues son frère, en 1301 ou 1302, et il mourut en 1312 à *Besançon*, où il fut enterré le 9 octobre. Il était né d'Agnès de Bourgogne, fille de Hugues de Chalon, le comte palatin dont nous venons de rappeler la mémoire.

Hugues fut le V.ᵉ du-nom de sa famille, seigneur de Montmorot, de Saint-Aubin, de Longwy; il se maria deux fois. De Marguerite de Ruffey, sa seconde femme, naquit Philippe de Vienne, seigneur de Pymont, de qui sont descendus les seigneurs de Ruffey et de Chevreau.

C'est ce Philippe de Vienne qui, devenu veuf, en 1334, de Marguerite de Montluel, convola à de secondes noces avec la célèbre Huguette de Sainte-Croix, dont nous avons assez parlé à l'article Saint-Laurent-la-Roche. Huguette et Philippe avaient leur tombeau dans l'église des Cordeliers de Lons-le-Saunier, d'où on l'a fait récemment disparaître, à l'occasion d'une nouvelle érection d'autel.

Dans la guerre désastreuse des Anglais au comté de Bourgogne, la forteresse de Pymont tomba au pouvoir des grandes compagnies; mais Tristan de Chalon-Auxerre la reconquit sur elles, et le château devint une prison pour Thiébaud de *Chauffour*, l'un de leurs chefs les plus redoutés. Ce fut sous les arbres du verger de

Pymont, que le célèbre routier paya au vaillant seigneur de Lons-le-Saunier, la somme de mille florins d'or, qu'il lui devait par le traité relatif au château d'Oliferne ; et qu'en présence de Renaud de Beaufort, on lui en délivra la quittance, le 24 juillet 1362.

Guy de Vienne, triste sujet de l'époque, homme sans noblesse de cœur et chevalier félon, issu de la première alliance de Philippe de Vienne, eut en partage le château de Pymont. Marguerite de France le qualifiait son cousin, en 1374. Il donna à l'abbaye du Miroir, en 1402, le village de Saint-Georges, qui dépendait de la châtellenie de Montmorot, et il mourut en 1406.

Jacques de Vienne, son fils, reprit de fief, en 1405, la terre de Pymont de Jean de Chalon, prince d'Orange. Ses descendants ont continué de s'intituler seigneurs de Pymont : Jean, Louis, Gérard, François, et peut-être même Antoine, se montrent avec ce titre jusque vers le milieu du XVI.e siècle ; mais il n'en est pas moins vrai que la terre de Pymont avait passé, dès l'an 1419, à *Humbert de Saubief* qui, en cette année, se qualifiant de seigneur de Pymont, en fait la reprise de fief directement de Louis de Chalon, prince d'Orange. Ce prince, en 1422, notifiait à Humbert de Saubief, d'avoir à contraindre les habitants de Frébuans, qui « d'ancienneté « étaient du retrait de Pymont, à venir garder le château « à cause des partis qui couraient au comté de Bour- « gogne. »

Ensuite arrivent *Philippe de Guierche* en 1559 ; — *Melchior de Guierche* en 1584; — *Étienne Sappel*, le 2 mars 1627; puis enfin, le 3 octobre 1682, M *Emmanuel Jacquemet*, de Lons-le-Saunier. M. *Gaspard de Livron*, comte de la Balme, et Rémondine de Reydet, sa femme, font l'acquisition de la seigneurie de Pymont, moyennant une somme de 1,400 francs. Le dénombrement féodal en fut donné au prince d'Orange, le 6 avril 1683.

Villeneuve, petit village situé au pied de la montagne de Pymont, dépendait immédiatement de cette terre.

M. de Pymont avait à Lons-le-Saunier un hôtel de ce nom, dans lequel je suis né, et qui appartient aujourd'hui à M. Frédéric Gauthier, imprimeur de la préfecture.

PLEURE.

(Un article sur cette commune a paru dans l'Annuaire de 1840.)

Les usages singuliers de nos ancêtres ont aussi leur valeur en archéologie : nous relèverons donc d'une notice manuscrite, fournie en 1812 à l'administration par un maire de cette commune même, un passage assez curieux sur l'usage que l'on y fait de l'écuelle de terre.

Suivant le récit naïf du narrateur, chacun dans cette population a une écuelle attitrée, dont il se sert à l'exclusion de tous autres. Ce petit meuble, qui l'a quelquefois accompagné toute la vie, ne l'abandonne pas à la mort : ce serait une impiété que d'en priver ses funérailles et son tombeau.

On met en conséquence de l'eau bénite et un petit rameau dans ce vase qui naguère n'avait contenu que des aliments, et on le place près du cercueil dans la chambre où l'individu a expiré. Les personnes pieuses qui viennent rendre au défunt leur suprême visite, et prier pour son ame, prennent là cette eau lustrale, pour en asperger le cadavre. L'écuelle suit à l'église son ancien maître : le goupillon s'y plonge pour de nouvelles lustrations. Ensuite, lorsque le corps est enlevé des tréteaux funèbres, pour être descendu dans sa dernière demeure, on voit une des personnes du convoi, la plus affectionnée au défunt, le suivre encore l'écuelle à la main, et s'avancer au bord de la tombe. Là, se font les dernières aspersions d'eau bénite,

et l'on jette sur le cercueil le meuble chéri qui désormais ne lui servira plus à rien, et qui sera confondu avec les pierres et les ossements du cimetière.

Cet usage n'est pas particulier à la seule paroisse de Pleure : il subsiste encore en bien d'autres communes. Le christianisme lui a fait perdre ses formes païennes, en substituant l'eau bénite aux aliments que les anciens mettaient dans un vase, pour satisfaire l'appétit du mort dans l'autre monde, ou peut-être pour symboliser la croyance à une existence outre tombe, c'est-à-dire l'immortalité de l'ame. Car il ne faut pas prêter à nos pères la sotte idée d'avoir cru qu'un défunt, tout décomposé dans la tombe et en peu d'années assimilé à la terre, ait jamais pu avoir besoin de manger, et se fût contenté de si peu ! Il est beaucoup plus juste de leur faire honneur d'avoir seulement voulu transmettre à la postérité, par cette démonstration de sentiment religieux, leur opinion sur la vie éternelle. Leur intention, il est vrai, n'a pas toujours été comprise par le vulgaire dont la faculté de méditer ne va pas au fond des choses. On suivait sans trop de réflexion cette coutume traditionnelle ; et comme elle semblait tenir au paganisme, saint Augustin releva un jour sa mère de ce qu'elle avait, suivant l'usage du bas peuple, porté des vivres sur une tombe (1).

(1) « Les funérailles de Napoléon à Sainte-Hélène en offrent « une preuve plus récente. On déposa dans son cercueil des « aigles, des monnaies à son effigie, *un couvert, son couteau* « *et une assiette d'argent* à ses armes *(Antomarchi, derniers* « *moments de Napoléon, tome* II, *p.* 172). On a lieu de s'é- « tonner de ce qu'aucun des nombreux mémoires qui ont été « publiés sur le captif de Sainte-Hélène ne donne les motifs « d'un tel dépôt qui paraît plus que bizarre pour le temps où « nous vivons. » (*Mém. de la soc. roy. des antiq. de France. Nouv. sér., tome* VI. *Des sarcophages en plomb, par M. Beaulieu*, p. 108.)

PORT-LESNEY.

Ce double village embellit les bords de la Loue, dans une partie du cours de cette rivière où elle se replie de la manière la plus gracieuse, pour aller ensuite franchir, à Champagne, son dernier passage entre les rochers du Jura. Sa situation au pied de deux montagnes, qui le tient à l'abri des raffales du sud et du souffle glacé du nord, a dû lui attirer de bonne heure des cultivateurs ; mais ses titres à l'antiquité reposent encore un peu sur des conjectures ; les voici :

Au nord-ouest de ce village, au bas d'un côteau de vigne, il existe une fontaine dite *de Bacchus*. C'est assurément une chose digne de remarque et qui rendrait assez bien raison de la dénomination de *Léné, si elle devait* s'écrire comme elle se prononce ; car *Lenos* en grec signifie pressoir, et l'on appelait *Lénéennes* les fêtes de Bacchus.

Ainsi, le lieu en faveur duquel nous essayons de recouvrer une origine antique, aurait été consacré au *dieu Lenæus*, et aurait été connu des Romains ou des Grecs. Je ne sais si l'on n'en trouverait pas un autre indice sur la montagne de ce territoire, qui est au sud-ouest, dans le bois de *Vallun* : cette dernière dénomination semble conserver le souvenir d'un *vallum* et indiquer les restes d'une castramétation. C'est du reste une assertion purement gratuite de notre part, mais qui vaudrait la peine d'être vérifiée sur place.

D'un autre côté, un accident de la nature prête à d'autres interprétations de *Lesney*, ce sont les îlots très notables que forme la rivière en amont de *Lesney* (ou de *Lesnés*, pour nous rapprocher maintenant de la racine de ce nom même). Les champs situés à la rive droite, en face de ces îlots, sont appelés *champs des Iles*. On assure même que la Loue, autrefois bifurquée à son premier

détour, investissait ce terrain. Quoiqu'il en soit de leur étendue plus ou moins grande, ces îles nous semblent avoir donné lieu à désigner par *Lès-Nés* les premières habitations qui se seront groupées dans le voisinage. *Les*, en vieux langage (1), veut dire à côté, tout proche; et c'est un adverbe de lieu dont nous faisons encore usage à présent, quand nous disons Messia-*les*-Chilly, Villette-*les*-Saint-Amour, Montigny-*les*-Arsures, etc., pour exprimer la situation du premier lieu *près* du second. Quant à *Nés*, c'est un reste de *Nesos* ou de *Nèse* qui signifie île, comme dans *Péloponèse* (l'île de Pélops) et dans *Chersonèse* (plusieurs presqu'îles de la géographie des anciens). Pour cette fois, nous accorderons toute confiance à Bullet, qui explique la dénomination de Port-Lesney comme il suit (2): « L'un d'eux a été appelé *Port*, parce qu'avant « qu'on y eût bâti un pont, on y passait la rivière dans « un bac ; l'autre a été nommé *Lénés* du voisinage de l'île « dont nous avons parlé. *Lé* de *lez*, près. *Enés*, île. »

Ainsi, avec le monosyllabe *nés*, nous voilà revenus à la langue grecque.

On pourrait s'en étonner, à cause du peu de rapports que la Séquanie aurait eu avec la Grèce, aux yeux des personnes qui n'ont pas fait de nos temps antiques une étude assez approfondie. Pour moi, je ne m'en étonne pas plus que de retrouver dans le reste de la vallée, tant en amont qu'en aval de Port-Lesney, la fable encore populaire des amours d'Héro et Léandre. Je me suis quelquefois demandé comment il se fait que le mythe hellénique ait été apporté à la Séquanie, et qu'il s'y soit conservé si intact dans ses détails. Il n'y a pas d'autre solution apparente à la question que le résultat des expéditions de nos pères contre les Grecs de l'Europe et de l'Asie-Mineure,

(1) Diction. de La Combe.

(2) *Mém. sur la langue celt.*, p. 179.

ou les relations commerciales des Phocéens de Marseille avec l'intérieur de la Gaule.

Une idée populaire que je crois engendrée par la même tradition, c'est celle que se transmettent de père en fils les habitants de Port-Lesney, savoir, que le bassin de la Loue fut jadis un lac. Elle est partagée d'ailleurs, sur plusieurs points des parages de cette rivière, notamment à Cadmene (1), à Clairon, à Clervens, à Chissey, à Augerans, etc., etc. (2). On en juge par la nature du sol dans la plaine, où la couche de terre végétale n'a d'épaisseur que trois ou six décimètres, et repose sur un lit de *gallets* arrondis, frottés et rangés plus horizontalement que dans la rivière même.

Port n'a pas besoin d'interprétation ; cependant il fait assez illusion aux habitants, pour qu'ils *s'imaginent qu'il* indique un hâvre, et l'on dit en conséquence qu'autrefois on y voyait scellée dans le roc une grosse boucle qui avait servi à amarrer les bateaux. C'est du moins encore une tradition qui se rattache à la fable gréco-séquanienne de l'inondation. *Port* ne signifie, dans sa position au bord de la rivière, autre chose qu'un lieu où l'on passe au bac (3).

Je ne sais plus quel auteur, s'exagérant l'importance de Port-Lesney dans le moyen-âge, s'était avisé d'en faire le chef-lieu du comté de Port, une des cinq divisions de la Haute-Bourgogne séquanienne ; il n'avait certainement aucune idée de la circonscription de nos *pagi*.

(1) *Cadmene* est un nom singulier; je l'abandonne aux conjectures. C'est celui d'un lieu qui figure dans une tradition semblable à l'aventure de Léandre et Héro, laquelle a été recueillie par M. Léon Dusillet dans un de ses romans, et pourrait bien nous être venue de quelques rejetons des *colonies* de Cadmus.

(2) Voir les annuaires de 1840 et 1841, articles Chissey et Augerans.

(3) *Dict. du vieux langage*, par La Combe.

Port-Lesney était une paroisse dépendante du doyenné de Salins. Le curé, avec le prieur de Château-sur-Salins, en partageaient les dîmes, dont un tiers au premier, et deux au second (1). L'église, sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame, était à la nomination de M. le baron de Vaugrenans et renfermait six chapelles, qui étaient pour la plupart à la collation de M. de Boutechoux-de-Chavannes.

On voit de loin, sur un banc de roche escarpée, une pittoresque chapelle, dite de *Notre-Dame de Lorette*, et qui faisait corps avec un ermitage : elle est sous l'invocation de la Mère de Dieu et des trois Rois. Sa fondation ne date que du 23 octobre 1634 ; elle est due au baron de Vaugrenans, qui s'était réservé le droit de la pourvoir de titulaires.

Ce seigneur avait également, dans son château moderne de Port-Lesney, une chapelle placée sous le vocable de l'Immaculée Conception.

Les restes de l'ancien manoir de la famille éteinte des Vaugrenans couronnent très noblement la haute montagne qui s'élève au midi de la commune de Port-Lesney, et par derrière laquelle se dressent les pitons du mont de Poupet ; ils concourent à gratifier le joli site de Port-Lesney de l'une des plus belles vues de la province.

LES ROUSSES.

(Des articles ont été donnés sur ce lieu dans les Annuaires de 1842 et 1844.)

Au temps que Don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, roi d'Espagne, occupait le siége abbatial de

(1) La part du prieur de Château valait par an sept bichots d'avoine et de froment. Sa part de vin lui rapportait annuellement trois muids.

Saint-Claude, un nommé Benoît Lison, des Rousses, charretier, qui avait été condamné au bannissement de la province, pour avoir *(par l'odeur alléché)* dérobé quelques fromages confiés à sa conduite et à la garde de Dieu, et pour les avoir remplacés, dans la balle, par des pierres de la route, ce qui revenait à peu près au même pour le poids, recourut en grâce, le 1.er juin 1674, auprès de son Excellence le gouverneur de la province. Celui-ci accorda la grâce, le 5 du même mois, par une simple apostille datée de Saint-Claude, et signée Alvelda; la voici :

« Et depuis, ayant veu ledit advis, et attendu la conjoncture présente (1) et la modicité du fait, nous ordonnons au suppliant d'envoyer incessamment, et au plus tard dans quatre jours, l'un de ses fils capable à porter les armes, ou à ce défaut un autre homme en place, en la ville de Salins, pour y servir S. M. dans la compagnie du sieur de Pontamougeard, pendant un mois. Parmi quoy etc., nous déclarons que les peines de ban (2) viendront à cesser, etc., etc.; ordonnant, pour et au nom de Sa Majesté, à tous officiers etc., de se conformer à ce. »

Singulière grâce! Pour quelques fromages mangés par le père, on envoyait le fils exposer sa tête au feu de l'ennemi!

SAINT-CLAUDE.

Couvent des Annonciades.

(Il y a sur St-Claude divers articles dans les Annuaires précédents.)

Il existait à St.-Claude, depuis l'an 1620, une maison d'Annonciades célestes.

Cet ordre avait commencé à Gênes, en 1604, sous les

(1) La guerre de Louis XIV contre la Franche-Comté.

(2) Bannissement.

auspices de Maria-Vittoria Fornaro (1), morte en 1617 ; et M. Droz, auteur de l'histoire de Pontarlier, montre dans cette dernière ville, en 1612, le second couvent d'Annonciades qui se soit élevé sur le modèle du monastère italien. Du nombre des colonies de leur institut qu'elles ont données à la Franche-Comté (2), les Annonciades de Pontarlier ne comptaient pas celles de Saint-Claude (3), qui probablement s'établirent, comme elles, d'une manière spontanée et mues par le seul désir d'imiter les vertus de leurs premiers modèles.

Leur règle, dit Bergier, est beaucoup plus austère que celle des autres Annonciades fondées par la reine Jeanne (de France). Elles ont un habit blanc, un scapulaire et un manteau bleu ; elles gardent la plus sévère clôture. Le froc bleu qu'elles portent sur leur habit blanc, dit l'historien de Vienne en Dauphiné (parlant de la colonie qu'avaient fournie à cette ville les Annonciades de Saint-Claude), les fait appeler en plusieurs lieux *les sœurs bleues*, et en d'autres *les célestes* (4). Et certes, ajoute-t-il, ce nom ayant de la conformité avec la couleur de leur froc, n'a pas moins de rapport avec la pureté de leur vie et la sainteté de leur institut.

Chorier fait ensuite l'histoire de l'établissement de ces religieuses dans la ville de Vienne. Il nous apprend que le duc de Saxe-Weymar ayant fait invasion dans la Franche-Comté (en 1639), les Annonciades de Saint-Claude se virent obligées, comme celles de Haguenau, de pourvoir à leur sûreté ; que leur supérieure Marie-Prospère de

(1) *Alias* Strata.

(2) Elles en ont également envoyé en France, en Flandre, en Autriche, en Hongrie.

(3) *Hist. de Pontarlier*, p. 212.

(4) *Antiquités de la ville de Vienne*, p. 413.

Précy (1), les dispersa en différentes villes ; et que, s'étant d'abord arrêtées à Chavannay, paroisse du Lyonnais, les nonnes de Haguenau la préférèrent à leur propre supérieure pour le choix de leur établissement. Marie-Prospère était une fille de beaucoup d'esprit et d'une vertu sublime : par l'un et par l'autre, elle sut triompher de tous les obstacles qui s'opposèrent d'abord à ses desseins ; surtout lorsqu'elle eut conçu le projet de se fixer, avec un certain nombre de compagnes, dans Vienne la sainte, où elles ne furent définitivement admises qu'en 1646. L'opinion publique lui fut on ne peut plus favorable et lui resta fidèle. Marie-Prospère est morte à Vienne avec la réputation d'une sainte. « Le genre de *vie, dit le même* historien, qu'elle a observé depuis sa plus *tendre jeunesse* jusqu'à sa mort, est le garant de la *vérité* du sentiment que l'on a eu d'elle et de l'estime qu'elle s'est acquise. »

Nous ignorons l'époque du retour des Annonciades de Saint-Claude à leur propre maison ; et nous ne sommes pas encore en mesure de former une série de leurs supérieures, dont la dernière fut Marie-Christine Martin.

SANTANS.

Laissons aux bons habitants de cette commune, représentés par l'auteur de l'Annuaire de 1814, le plaisir de tirer de *sententia* (sentence) l'étymologie de son nom ; laissons à l'aventureux Bullet le même plaisir de composer *Santans* de deux monosyllabes de son commode vocabu-

(1) Il faut, je crois, lire d'*Epercy*, parce que la famille noble de Boisset, seigneur d'Epercy, habitait alors St.-Claude, ou *Epercy* même qui est un village des environs, sur la rive gauche de la Bienne. Voyez à cet égard ce que nous disons de ces altérations de noms, à l'article d'Epercy, dans le présent Annuaire.

laire celtique, *san*, marc, et *tan*, ruisseau : il ne convient pas de troubler les étymologistes dans leurs innocentes jouissances, lorsque, surtout, on n'a rien à leur opposer de plus positif.

Si pourtant quelque chose pouvait colorer de vraisemblance la première de ces opinions, ce serait la présence de la domination souveraine des ducs de Bourgogne au territoire de Santans, véritable pays de chasse, puisqu'il est à la lisière de la forêt de Chaux, et que le château ducal de ce lieu dominait une vaste plaine. On suppose qu'un duc y tenait ses plaids, et que par conséquent il y rendait des *sentences*, pendant la saison de la chasse ; on suppose donc aussi que la résidence de ce prince et les autres habitations qui l'entouraient n'avaient pas encore eu de nom jusqu'à ces tenues de justice? Il serait plus raisonnable de dire qu'un duc, étant à la chasse en cet endroit encore inhabité, y aurait été entretenu d'une difficulté sérieuse, et qu'il y aurait mis fin par une sentence ; encore la raison n'est-elle guère satisfaite de cette nouvelle interprétation.

Deux souvenirs de la seigneurie des ducs existaient à Santans, pour attester l'importance de ce lieu dans le moyen âge : c'était le cercueil d'un de ces souverains, dont on prétend que faisait mention un acte de l'an 1100, émané d'Humbert, archevêque de Besançon, et dont on conserve quelques débris dans la nef de l'église paroissiale. C'était aussi *le moulin de la duchesse de Bourgogne*, qui n'est plus, et qui n'a laissé de lui que des fondations désignées sous la vague dénomination d'*ancien moulin*.

Quoiqu'il en soit de ses commencements, traversé par une ancienne voie qui suivait la vallée de la Loue jusqu'aux environs d'Arc-et-Senans, Santans a pu être très anciennement formé ; mais, il faut bien l'avouer, son nom est fort rare dans les monuments écrits. Bien que Santans fût du domaine des ducs de Bourgogne, on n'en trouve



par exemple aucune mention dans le Recueil des chartes de Pérard.

Santans a donné son nom à plusieurs familles nobles. Une fille naturelle du comte Othon de Bourgogne et d'Etiennette de Santans, Gérarde, fut épousée par Humbert dit Février, de Poligny, vers le milieu du XIVe siècle (1).

Jean de Santans de Marnay fut conseiller-clerc au parlement de Dole, de 1601 à 1618.

Dans le XVIIe siècle vivait *noble sieur Pierre de Mongenet dit de Santans*, écuyer, demeurant à Dole. Il épousa la fille cadette de noble Claude Prost de Lacuson, célèbre partisan comtois, que l'on ne peut plus nommer désormais sans honorer son héroïque mémoire. Elle se nommait Jeanne-Claudine. Pour caractériser les circonstances de son époque, on me permettra de livrer au public les détails suivants. Madame de Mongenet de Santans eut 100 francs de la succession de son père en vertu du testament qu'il avait fait à Bracon, le 10 juin 1674, à la veille des combats qui allaient décider du sort de Salins et de la province. Mieux traitée par sa mère, elle en fut instituée l'héritière universelle, le 1er septembre 1677.

Le testament de Jeanne Blanc, femme de noble sieur Prost dit de Lacuson, commence par ces mots : « Désirant ne pas sortir de ce monde sans avoir disposé des « biens qu'il a plu à Dieu de me donner; et l'absence « dudit sieur de Lacuson et du sieur Claude Balland, « mon beau-fils, qui sont présentement hors de cette pro- « vince (2), me donnant lieu de pouvoir disposer et « tester, avec liberté et sans contrainte, de mes dits « biens, j'ai, pour ce, fait ce présent mien testament. » Elle y révoque des dispositions antérieures, *pour l'acte avoir été*, dit-elle, *par force et contrainte dud. sieur Lacuson et contre mon intention.*

(1) *Mém. hist. de Pol.*, t. 2, p. 360.

(2) Ils s'étaient retirés à Milan.

En 1785, M. Baurans, chevalier de Saint-Louis, était seigneur engagiste de la terre de Santans.

La cure de la paroisse, avant les changements politiques opérés par la révolution française, était à la collation de l'église de Saint-Vincent de Besançon.

Dans l'église de Santans était alors une chapelle placée sous l'invocation de Notre-Dame, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Antoine. Elle avait été fondée le 2 août 1468 par messire Guillaume Rigaudet, curé, qui l'avait dotée de revenus assez considérables, à charge par le chapelain de résider à Santans même, et d'aider le pasteur dans ses fonctions. Nous ne trouverions pas ce fait assez digne de l'intérêt de nos lecteurs, si, par la suite des temps, il n'avait donné lieu à la formation d'un arbre généalogique plus susceptible de mériter leur attention. Cet arbre généalogique, en établissant la filiation des héritiers du fondateur ayant droit de présentation à la chapelle dont il s'agit, fournit les portraits vrais ou supposés des personnages. Sans en avoir fait un chef-d'œuvre de goût, la plume du dessinateur nous a du moins rendu le service de nous exposer des costumes en usage dans le pays, du XVe au XVIIe siècle. Désirant nous rendre utile aux amateurs par une semblable communication, nous avons extrait de ce tableau quelques-uns des petits bustes les plus présentables, et nous croyons devoir les accompagner de l'explication suivante.

La figure première est celle d'un prêtre coiffé de la barette noire : c'est Guillaume Rigaudet, fondateur de la chapelle.

La deuxième est celle d'un séculier, coiffé d'un béret et colleté d'une fraise : c'est le neveu et l'héritier du fondateur.

La troisième est celle d'un jeune homme qui semblerait appartenir à une classe moins élevée, à cause du chapeau à larges bords dont il est couvert : c'est Antoine Rollet.

Un procureur coiffé de son mortier, Pierre Joly, est représenté au n.° 4.

Une personne voilée et couverte comme une religieuse nous apparaît sous la figure 5 : c'est Marguerite Rigaudet, femme Sutil, petite-nièce du fondateur.

Sous le n.° 6, se montre Françoise Rolz, femme d'honorable Richard Jacquet, de Salins ; elle a les cheveux divisés sur le front, et contournés en tresses derrière la tête.

La 7e figure (celle de Jeanne Rollet femme Guignot), offre une coiffe ronde, tombant en ailes sur les oreilles et derrière le cou. Ces ailes ne présentent pas encore les plis à doubles et à triples rangs qu'elles ont pris dès-lors, et qui sans doute avaient fait donner à ce genre de coiffure le nom de bonnet à la dinde.

Enfin la 8e figure, celle de Jeanne Guignot, femme Cornot, est coiffée de la même manière que les paysannes se coiffent encore aux environs de Rome. Quant à celle-là, je crains de me confier trop bonnement à l'artiste qui l'a tracée : ce pourrait être une réminiscence de l'Italie. Au reste, le costume romain a pu se maintenir long-temps en des parties de la Séquanie qui auraient reçu autrefois des colons romains.

VAUDREY.

Il est bon de constater dans nos anciennes annales les actes de croyance aux apparitions de fantômes : ce sont des traits de mœurs qui doivent trouver place parmi ceux qui caractérisent les temps et les lieux, et qui sont par conséquent du ressort de l'histoire.

Le célèbre Boguet parle ainsi, sous la date de 1520, d'un miracle opéré par l'intercession de saint Claude.

« Un fantôme, à certain jour de jeudy du mois d'avril,
« se présente à Jean Bruneau, de Vaudrey, au comté

« de Bourgogne, lequel, de crainte, perd la parole, et le « lendemain se voue à ce bien aymé de Dieu, se met- « tant en mesme temps en chemin pour visiter son corps. « Où estant arrivé, il se prosterne devant ce corps saint; « et baisant ses pieds à la faveur du gardien, qui l'ad- « monesta de penser à son devoir, il s'écria en ceste « façon : Ah! Monseigneur saint Claude, je me recom- « mande à vous, bienheureux sainct; aydez-moy. Et des- « lors recouvra entièrement la parole. »

VEYRIA.

(Un article a paru sur cette commune dans l'Annuaire de 1843, p. 168.)

Véria ou *Veyria* semble tenir sa dénomination des prés verdoyants qu'il domine, et dont un ruisseau entretient la constante fraîcheur. Dans une grande partie de la Franche-Comté, on trouve le nom de *Vères* ou de *Vaires* appliqué à des prairies. Il appartient au vieux langage français : *Ver* a ce sens dans le dictionnaire de Lacombe; *Veriel* signifie verdoyant, pâturage, pré, dans le même vocabulaire; et *Vair*, encore suivant La Combe, était employé pour vert, verdâtre, aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. *Ver*, en ce sens, est un terme si ancien, que les Latins l'avaient donné au printemps, parce que cette saison ramène la verdure.

Vairié (car le nom de ce village a été rendu ainsi dans un temps) avait un château, même deux, dont mon savant confrère M. Gaspard, auteur de l'Histoire du prieuré de Gigny, a reconnu les vestiges sur des points différents du territoire. L'historien avait, à force de recherches, découvert à Véria une famille féodale du nom de *Vairié*, dont faisaient partie *Hugues* en 1388, *Etienne* en 1408 et 1424, et *Humbert* en 1443. Il nous apprend aussi qu'on usait en cette terre d'une mesure de grains

particulière, qui était encore citée en 1656. Mais, passons sur les faits déjà édités pour venir à un autre plus ancien, qui a échappé aux investigations de notre ami.

Un seigneur de Chevreau, Amé de Coligny, ayant eu des différends avec le seigneur de Cuiseau, son voisin, au sujet de la dot d'Alix de Cuisel, sa femme, à qui l'on avait promis 200 livres viennoises de dot, et à qui on ne les comptait pas, reçut en compensation le village de *Véria*. L'acte qui constate le fait fut reçu en 1244 par le prieur de Gigny, qui, comme homme public, régla les conventions des parties contractantes.

VINCENT.

Au mois d'octobre 1842, on trouva, dans *un verger de ce* village, une sépulture qui parut singulière : les ossements d'un homme s'y trouvaient pris dans une espèce d'ouvrage de maçonnerie, car tout autour du corps il régnait un mastic assez compact, et un fragment de ce cercueil a paru être une pierre de composition de granit et de bitume. Avec les débris humains s'est rencontrée une pièce de monnaie romaine en bronze, sur laquelle on n'a pu déchiffrer que les mots *Antoninus Aug.*, la médaille étant trop fruste pour être mieux décrite.

Au reste, Vincent commence à être connu de bonne heure dans les archives de l'ancienne abbaye de Château-Chalon. Un diplôme de l'empereur Frédéric, daté à Worms du 13 des calendes d'octobre 1165, confirme, en faveur de l'abbesse de ce couvent, la possession de la moitié du village de Vincent *(media pars villæ Vincent)*; et une bulle du pape Luce III, de l'an 1184, également confirmative des biens de ce monastère, y comprend les cinq maisons ou plutôt les cinq meix qu'il possédait à Vincent *(apud Vincens quinque mansos)*.

Vincent possède une ancienne église paroissiale, en

l'honneur de sainte Agnès, dont le titulaire était à la nomination alternative de l'abbesse de Château-Chalon et de l'abbé de Saint-Claude, en vertu d'une sentence rendue en 1363.

Il existe dans cette commune une famille Paponnet, d'où est sorti un sujet distingué dont M. Chevalier a dignement relevé le souvenir dans son Nobiliaire polinois (1): Emiland Paponnet, à force de mérite et d'actions d'éclat, mérita des marques d'honneur et des lettres de noblesse qui lui furent délivrées le 3 mars 1662. Sa postérité s'établit à Salins, où elle est connue sous le nom de Prépavin, fief de Blye, qu'il avait acquis à son retour d'Espagne.

VILLARS-D'HÉRIA.

Les bords du lac d'Antre et les environs du pont des Arches sont toujours prodigues de restitutions : nous avons, et nous aurons encore à l'avenir, de nouvelles découvertes à consigner dans nos pages.

La figure première des trois planches annexées à notre volume, représente un taureau (le bœuf Apis probablement, puisqu'une troupe égyptienne a séjourné à la Mauriana de Séquanie); il a ici les proportions mêmes de l'antique. Cet objet a été recueilli, en 1831, près du pont des Arches, et il fait partie d'une collection chez M. Muyart de Vouglans.

La seconde figure offre la forme d'un anneau en fer qui fut argenté; il est aussi rendu dans sa véritable proportion. Son chaton de lapis-lazuli est gravé en creux, et donne l'empreinte d'un Hercule-enfant ou d'un Amour portant sur son épaule un objet qu'il n'est pas aisé de caractériser. Cette bague a été trouvée près du lac, avec

(1) Mém. hist., tome II, p. 447.

une pièce de monnaie à l'effigie de l'empereur Antonin, parmi des débris de tuiles romaines accumulés en cet endroit.

Sous le n.° 3, nous représentons un fragment de pincette de cuivre, dans ses dimensions vraies. Ce petit meuble, qui servait sans doute à manier les charbons de feu sur l'autel, a été découvert au même endroit que la patère de bronze dont nous avons déjà parlé, et qui appartient, comme le fragment de pincette, à M. Benjamin Mathieu, de Moirans.

Sous le n.° 4, paraît une brochette d'Abacus, *fragment* d'un instrument de numération, usuelle chez les Romains anciens et modernes, aussi bien qu'en *Suisse et en* Belgique. Il a été rencontré dans la *terre, non loin* du pont des Arches. Ici les boules dites *calculi, ou autrement* petits cailloux, ont une autre forme et sont en bronze. L'oxyde les a fait adhérer à leur axe, qui est de fer et engagé, d'un côté, dans un manche d'airain; sa longueur est de quelques centimètres.

La lampe n.° 5 est de bronze, ayant 0,124 millimètres de longueur sur 0,030 de hauteur.

Au n.° 6, nous donnons la forme d'une espèce de bordure d'encadrement en bronze, à moulures plates et dont la longueur moyenne est de 0,140 millimètres.

Sous le n.° 7, est un fragment de cimèse ou de base en marbre blanc, qui aura servi à la décoration d'un des édifices somptueux des bords du lac.

La figure 8.e retrace un fragment de pierre calcaire où l'on remarque des restes de lettres qui ont fait partie d'une inscription. Ces caractères paraissent avoir eu 0,045 millimètres de hauteur. C'est également à la ferme du lac d'Antre, que ce morceau d'inscription a été relevé de terre.

Le joli fragment de bas-relief en marbre blanc qui se montre ici, sous le n.° 9, est sorti du sol dans les mêmes

parages : c'est celui que nous avons déjà mentionné ailleurs (1). Un dessin de si bon goût, et qui a peut-être fait partie de la décoration d'un frontispice ou d'une frise, donne lieu de conjecturer que l'édifice religieux, que le lac a vu debout sur ses rives, devait être un superbe monument. Les dimensions de ce morceau de sculpture donnent 0,200 millimètres sur 0,150.

Enfin, le fragment de moulure d'architrave, qui porte le n.° 10, donne également une noble idée de cet édifice. Il est aussi de marbre blanc, ayant 0,215 millimètres de long sur 0,170 de large.

LA VIEILLE-LOIE.

Dans une supplique présentée à Louis XVI, vers 1784, *le curé et les habitants* de la paroisse de la Vieille-Loie, implorant des secours pour la reconstruction de leur *église*, joignaient à leur exposé un plan de ce vaisseau, si pittoresque à force de pauvreté et de délabrement, et si digne par sa forme d'arrêter un instant les regards d'un curieux, que nous jugeons à propos d'en donner la figure, afin de l'opposer à la presque magnificence des églises champêtres de notre époque. Les tribus sauvages de l'Orénoque n'avaient pas autrefois de huttes moins somptueuses que l'édifice religieux dont nous avons à parler ici, érigé dans la forêt de Chaux par une peuplade de bûcherons du XVe siècle.

Ces braves gens, qui probablement n'étaient pas allés s'inspirer à Notre-Dame de Paris, pour jeter les fondations de leur chapelle, dédiée à l'Annonciation de la sainte Vierge, les avaient pourtant tracées à fleur de terre sur le plan de la basilique latine ; et comme, pour recevoir une toute petite colonie, cette basilique n'avait besoin que d'une seule nef, elle se trouva ressembler, dans l'extrême

(1) Dans l'Annuaire de 1840, p. 156.

simplicité de son plan, à celle de Saint-Jean de Beauvais (1). C'était un parallélogramme terminé par un hémicycle. La plus religieuse obscurité devait régner dans la nef qui ne recevait un peu de jour que du côté de l'entrée : à quoi bon ménager plus de lumière pour des assistants qui, riches de la foi du charbonnier, ne priaient que sur des chapelets. En revanche, on avait prodigué les baies autour du sanctuaire, en faveur du ministre des autels, le seul homme de la peuplade qui sût lire dans les livres écrits au moule. Le mur de l'apside était percé de seize trous, que nous appellerions fenêtres, s'ils avaient été d'assez grande dimension pour y passer la tête. De même que dans nos plus anciennes cathédrales, on avait oublié la sacristie, lors de la fondation. Dès qu'on sentit le besoin d'avoir un *sacrarium* à portée de l'autel, on retrancha, par le moyen d'une cloison, le fond de l'hémicycle, pour en faire le trésor de l'église. Cet arc de cercle avait exactement trois pieds de largeur au sommet. Le prêtre ne pouvait, il est vrai, étendre les bras dans ce sens pour endosser l'aube ou la chasuble; mais il trouvait toute facilité à cet égard, s'il se tournait dans le sens de la longueur de la pièce.

Les murs de ce vaisseau étaient de terre corroyée,—ce que la supplique nomme *potelage*,—et ils reposaient sur des madriers de chêne assemblés par des mortèses et croisant leurs extrémités, aux angles de la façade, à la manière des barraques de bûcherons.

Un petit campanile de bois, perçant le pavillon de l'édifice, dominait la façade, revêtu qu'il était d'humbles bardeaux gris comme d'une redingote rapiécetée, mais fier d'arborer au-dessus d'une croix son gros coq de fer-blanc.

(1) *Instruct. du comité hist. des arts et man.* Civilisat. chrét., p. 12 et 13.

Le vieux toit qui abritait ce temple se profilait comme une colline accidentée, à laquelle l'aspect équivoque de la mousse, de la giroflée sauvage et du gazon ferait attribuer une fertilité sans égale.

C'est dans une pareille basilique, à plafond comme les basiliques primitives, mais sans plancher de foulée, que venaient s'agenouiller des princes et des princesses, lorsque le plaisir les amenait à leur rendez-vous de chasse : car telle fut, dit-on, l'origine de la Vieille-Loie, *Veteris Logiæ*.

A peu de distance du confluent de la Tanche et de la Cloge, on montre les restes des fossés d'enceinte d'un château de la Motte, que Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, aurait fait réparer en 1407 (1). Le territoire qui l'environne, comme toute la forêt de Chaux, ayant passé des ducs de Bourgogne à la maison d'Autriche, Marguerite d'Autriche, régente des Pays-Bas, en disposait en 1515. Jean de Rubilly, officier des derniers ducs, reçut d'elle une concession de trois cents journaux de terre aux environs de la Chapelle ; et, peu de temps après, Jean Decanoz en reçut une de quatre cents journaux au climat de la Motte (2). Puis cette terre est entrée dans le domaine royal de France.

Suivant l'exposé de la demande, ce serait par suite de la conquête de 1674, que Louis XIV serait devenu seigneur et maître de la Vieille-Loie.

La cure de la Vieille-Loie était à la nomination de l'abbé de Baume. Le 4 décembre 1613, elle avait été réunie à celle de Belmont ; mais elle avait repris son titre, quelques années avant la révolution de 1789.

(1) On donnait souvent le nom de *la Motte* à l'emplacement de certains *tumuli* ou à de certaines maisons féodales, élevées au-dessus du niveau du sol.

(2) M. Marquiset. *Statist. de l'arr. de Dole*, t. II, p. 207.

D'après les exposants, auxquels nous revenons, ce seraient les ducs de Bourgogne qui auraient fait bâtir leur église, il y a (disent-ils en 1784) près de trois à quatre siècles; mais, si ce n'est pas encore ici une erreur de leur part, il faut croire que les ducs auront choisi leur architecte au milieu des coupeurs et des charbonniers. Il est bon d'ailleurs de faire observer que ni la porte, ni les autres baies ne montraient dans leur style de sûr indice de l'arc aigu que l'on a dès-lors appelé l'ogive.

Il paraît que ces souverains successifs ne se montrèrent pas très soigneux de leur basilique de la Vieille-Loie, puisqu'ils la laissèrent arriver à un tel état de dégradation, que les pauvres sujets s'exprimaient en ces termes dans leur naïve supplique de 1784 : « *Les paroissiens,* « au nombre de près de trois cents communiants (1), « n'y entrent présentement, pour assister aux offices di« vins, qu'avec crainte, et avec le danger à chaque ins« tant d'y être écrasés par la vétusté de ce bâtiment. En « premier lieu, la charpente qui supporte la cloche est « tellement hors d'état de service, que lorsque l'on sonne « cette cloche, qui est de 150 ou 200 livres au plus, tous « les murs en potelage sont ébranlés ainsi que les cierges de « l'autel. En second lieu, le dedans de cette église est « presque à découvert; le plancher sur tête est percé à « jour, et pourri à un tel excès, qu'il y a plus du tiers « de ce plancher qui est tombé, et que *c'est la toiture qui* « *met à couvert le Tout-puissant qui y repose jour et* « *nuit*. En un mot, les suppliants représentent à votre « majesté, et sans rien hasarder de trop, que *les pâtres* « *de communautés sont, sans comparaison, mieux logés* « *que le Saint des Saints dans cette église.* »

Quant à M. le curé Pillot, organe de cette malheureuse paroisse, il déclare qu'il y a impossibilité, à lui

(1) On dit 80 feux, c'est moins de 4 individus par ménage.

faible mortel, d'y continuer ses fonctions. Et l'on voit qu'il se retira en effet de la cure de la Vieille-Loie, puisqu'en 1785, il y avait pour successeur M. Mercier. A cette époque, on trouve les propriétaires de la commune faisant un emprunt de 25,000 francs près de celle de Mont-sous-Vaudrey : d'où il est permis de conjecturer qu'il s'agissait alors de la construction d'une église en remplacement de la basilique d'argile et de bois qu'avaient bâtie les ducs de Bourgogne, au temps de leur prospérité, et qui menaçait d'écraser (comme dit la supplique, en d'autres termes) le pasteur avec ses ouailles et même le Tout-puissant.

ANDELOT-SUR-SALINS.

(*Suite de l'article inséré dans l'Annuaire de* 1840, *p*. 61, *omis à son ordre dans celui-ci, page* 230.)

Enfin, descendant encore plus l'échelle hiérarchique des grades militaires, on trouve que ce ne serait ni Diego d'Avila, ni Giov. d'Urbieta, ni le bâtard de Montmartin, qui auraient, de leurs propres mains, fait prisonnier le roi de France, à cette célèbre journée du 24 février 1525 ; mais que ce serait Jean Mairet, de Torpes, village des environs de Bellevèvre. Ce Jean Mairet, par son grade inférieur ou par l'absence de tout grade dans la compagnie de Montmartin, n'aura probablement pas valu l'honneur d'être appelé le vainqueur de François I.er. On observait trop bien alors les convenances, pour rapprocher, dans les récits, une main roturière de la personne sacrée d'un souverain ! La Révolution française, en abrogeant ces lois injustes de l'étiquette des grands, a forcé dès-lors les chefs à laisser aux subordonnés toute la gloire que leur mérite personnellement une action d'éclat.

A l'occasion de la fameuse capture de Pavie, nous

ajouterons deux circonstances qui se rattachent encore à nos annales, à savoir, la rançon du prince d'Orange, qui s'opéra par la rançon du roi ; et l'intervention de Jean Lallemand, de Dole, dans le traité diplomatique qui rendit à la France le monarque-chevalier.

On lit dans une lettre officielle de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas et comtesse de Bourgogne, qu'elle adressait le 13 mars 1524 (vieux style) à son conseil de Flandre (1): « Chiers et bien aimez, ayant « entendu qu'aulcuns ont mis doutte en la *bataille d'I-* « *talie*, en la prinse du roy de France et en la deffaite « des siens, dont vous escript, pour autant *que n'en eus-* « *sions* lettre de Monsieur le duc de Bourbon, *ne le vice* « *roy* ; nous vous advisons que ceste nuict *est arrivez* « l'escuyer Grospain, avec lettres desdits *sieurs, en con-* « *formité* des quelles il nous a certifié avoir *esté* en la « dite bataille et prinse du roi de France, par la *main du* « *vice roy* (2), et que luy mesme a aidé à désarmer le « roy en la dite prinse. Aussi son mortz des principaux « personnaiges du royaume, selon le billet qu'il nous en « apporte, duquel nous vous envoyons la copie, et qu'à « la dite bataille ne sont mortz que cent cinquante hom- « mes des nostres, et entre les autres le marquis de « Cundat, et que le dict sire roy a mandé faire délivrer « le prince d'Orange, le sieur de Bossut et aultres des « nostres, qui estoyent prisonniers, etc. etc. »

Jean Lallemand, qui contribua puissamment à la négociation relative à cette délivrance, était alors conseiller et premier secrétaire de l'archiduchesse. Plus tard, il le fut de l'empereur Charlequint. Il prenait le nom de

(1) Elle est recueillie dans les papiers d'Etat du cardinal de Granvelle, tome I.er, p. 262.

(2) Voilà maintenant qu'en passant par la bouche de l'archiduchesse, c'est le vice-roi qui aurait, *de sa main*, désarmé le roi captif.

seigneur de Bouclans, et il possédait les terres de Vaite, de Taveau et de Crissey.

Le 17 septembre 1845, je visitais, à cinq milles au nord de Pavie, la magnifique chartreuse dans le clos de laquelle (1) avait eu lieu la célèbre capture. Après avoir écouté l'anecdote que l'on raconte aux étrangers sur l'arrivée du roi dans la belle église de ce monastère, je voulus voir la chambre où l'on avait dû le déposer pour s'assurer de sa personne. Le custode me conduisit à cette chambre, non sans résistance, parce qu'on ne la tient jamais ouverte, et qu'il aurait fallu en chercher la clef, et demander au prieur une permission. Heureusement cette chambre se trouvait en réparation de badigeonnage, et j'y pus entrer. C'est un cabinet voûté, prenant jour sur le cimetière du grand cloître, par une petite fenêtre très élevée. A l'un des coins de cette pièce est une antique cheminée de pierre, qui fait face à un autre coin où se trouve la porte. Il me paraissait voir la prison qu'avait occupée Mirabeau à la Bastille. S'il est exactement vrai que le roi de France ait été mis en sûreté dans cette triste et mesquine prison de chartreux, car la tradition nous le dit, il eut au moins le bonheur d'y rester peu d'instants.

Je suis le premier voyageur (m'a assuré le custode) qui ait demandé à voir cette chambre. Je l'ai dessinée et j'en produis un aspect dans les planches ci-jointes. Je n'ai pas voulu d'ailleurs m'éloigner de ce lieu fameux, où la compagnie franc-comtoise de Montmartin s'était signalée, sans y cueillir une branche de cyprès, précisément en face de la chambre du royal captif.

(1) Ce clos a tout au moins une lieue carrée.

ERREURS ET OMISSIONS

Pour l'Annuaire de 1846.

Des erreurs se sont glissées dans l'article du 12 août 1789 (*Annales semi-contemporaines*, p. 523). Cet article est à supprimer et à recomposer: c'est ce que nous allons faire à l'aide de renseignements que nous ont fournis MM. Weiss et Laumier. Nous diviserons cette notice en trois parties qui recevront un ordre chronologique dans nos annales, savoir :

La première, sous la date du 26 novembre 1788 (page 455), sera conçue en ces termes :

M. Jean-Denis-Ferréol Blanc, natif de Pagney sur l'Ognon (1), citoyen de Besançon et avocat *de premier ordre* au barreau de cette ville, est un des *commissaires chargés* par l'assemblée des États de rédiger les cahiers de doléances du Tiers. Il s'acquitte de cette mission avec un tel succès, que ses collègues, pour lui en témoigner leur satisfaction, font frapper à sa gloire une médaille de grand module, ainsi décrite : Elle présente d'un côté un faisceau d'armes entouré d'une couronne civique, avec cette inscription : *Les gens du Tiers-État de Franche-Comté, assemblés le* 26 *novembre* 1788. Au revers est une autre couronne de chêne, et on y lit dans le champ : *Sequani civi vesuntino consultissimo D. Dyon. Ferr. Blanc.* (Les Francs-Comtois au très habile jurisconsulte M. Denis-Ferréol Blanc, citoyen de Besançon.)

Ce médaillon a trouvé sa place dans le *catalogue des poinçons, coins et médailles du musée monétaire de la commission des monnaies et médailles ; mais il est devenu très rare.*

(1) Il était né en 1744 dans ce village, où il possédait un beau domaine que tient aujourd'hui son petit-fils, l'un des substituts de M. le Procureur-général.

A la date du 3 juillet 1789, page 301, le lecteur intercallera le fait suivant :

Mort à Versailles de l'honorable M. Blanc, de Pagney, député du Tiers-État de Besançon, au moment où l'Assemblée nationale entrait à peine dans ses immortels travaux, auxquels cet honnête citoyen devait si puissamment contribuer ! Cette mort est regardée comme un malheur public. On fait à l'église métropolitaine de Besançon, à l'occasion de la perte de ce député, un service auquel assistent le gouverneur de la province M. de Langeron, les Toulongeon, le prince de Saint-Mauris-Montbarrey, en un mot toute la noblesse, les membres les plus distingués du clergé, les officiers de la garnison et plusieurs détachements de la garde nationale. Son oraison funèbre, composée par dom Grappin, y est prononcée par dom Froissardet, alors curé de la paroisse de Saint-Marcellin. [Elle a été imprimée.]

M. Blanc a été remplacé à l'Assemblée nationale par M. l'avocat Martin, père de M. le baron (Martin de Gray).

Enfin, sous la date du 12 août 1789, au lieu de l'article qui s'y trouve (page 323), on dira:

La ville de Lons-le-Saunier, dans une délibération à la date de ce jour, vote une médaille d'argent à la mémoire de M. Blanc, mort député du Tiers-État de Franche-Comté, et délibère que cette expression de haute admiration de la part de ses habitants, pour les vertus patriotiques d'un tel magistrat, sera adressée à la famille du défunt, avec des lettres de bourgeoisie.

(Voyez les 26 novembre 1788 et 3 juillet 1789.)

ERRATA

POUR LE PRÉSENT ANNUAIRE (DE 1847).

Page **114**, *dernière ligne* : éblouissante, ***lisez*** éblouissant.

Page **117**, *ligne* **12** : ceux d'autres, *lisez* ceux d'auteurs.

Page **118**, *ligne* **31** : *mettez un trait séparatif au commencement de l'alinéa* : — A l'âge, etc.

Page **133**, *ligne* **8** : qu'aurait, *lisez* qu'auraient.

Page **173**, *ligne* **25** : a érigé, *lisez* avait érigé.

Page **179**, *ligne* **5** : vinrent, *lisez* s'en retournèrent.

Page **179**, *ligne* **25** : le décret, *lisez* les décrets.

Page **186**, *dernière ligne*, Scey-sur-Seine, *lisez* Scey-sur-Saône.

Page **187**, *ligne* **27**, (1), *lisez* (2).

Page **189**, *ligne* **2** : que l'on commence, *lisez* que l'on a commencé depuis quelque temps, etc.

Page **264**, *ligne* **29** : Pierre-François, *lisez* Claude-François.

Page **288**, *ligne* **23** : appartant, *lisez* appartenants.

Page **293**, *ligne* **31** : le même, *lisez* le même nom.

Page **312**, *ligne* **13** : on trouva, *lisez* on découvrit.

QUATRIÈME PARTIE.

ADMINISTRATION.

---

§ I.er

ORDRE POLITIQUE.

PRINCIPAUX SOUVERAINS ET CHEFS DE RÉPUBLIQUES.

FRANCE.

LOUIS-PHILIPPE I.er, né à Paris 6 octobre 1773, roi des Français 9 août 1830, marié 25 novembre 1809 à MARIE-AMÉLIE, née 26 avril 1782, fille de Ferdinand I.er, roi des Deux-Siciles.

Enfants de Leurs Majestés.

HÉLÈNE-LOUISE-ÉLISABETH, princesse de MECKLEMBOURG-SCHWERIN, née à Ludwigslust 24 janvier 1814 ; mariée le 30 mai 1837; veuve 13 juillet 1842, de FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, duc d'ORLÉANS, prince royal. De ce mariage :

LOUIS-PHILIPPE-ALBERT D'ORLÉANS, comte de PARIS, prince royal, né à Paris 24 août 1838.

ROBERT-PHILIPPE-LOUIS-EUGÈNE-FERDINAND D'ORLÉANS, duc de CHARTRES, né à Paris 9 novembre 1840.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, duc de NEMOURS, né à Paris, 25 octobre 1814, marié 27 avril 1840 à VICTOIRE-ANTOINETTE-AUGUSTE, princesse de



SAXE-COBOURG-GOTHA, née à Vienne 16 février 1822.

De ce mariage :

LOUIS-PHILIPPE-MARIE-FERDINAND-GASTON D'ORLÉANS, comte d'Eu, né à Neuilly 29 avril 1842.

FERDINAND-PHILIPPE-MARIE D'ORLÉANS, duc d'ALENÇON, né à Neuilly, 12 juillet 1844.

MARGUERITE-ADÉLAÏDE-MARIE, princesse D'ORLÉANS, née à Paris 16 février 1846.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, prince de JOINVILLE, né à Neuilly 14 août 1818, marié le 1.er mai 1843 à FRANÇOISE-CAROLINE-JEANNE-CHARLOTTE-LÉOPOLDINE-ROMAINE-XAVIÈRE-DE-PAULE-MICHELLE-GABRIELLE-RAPHAELLE-GONZAGUE, *princesse du* BRÉSIL, née à Rio-de-Janeiro, le 2 août 1824. De ce mariage :

FRANÇOISE-MARIE-AMÉLIE, princesse *d'ORLÉANS, née* à Neuilly 14 août 1844.

PIERRE-PHILIPPE-JEAN-MARIE, duc de Penthièvre, *né à* St-Cloud, 4 novembre 1845.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, duc d'AUMALE, né à Paris, 16 janvier 1822, marié à Naples le 25 novembre 1844 à MARIE-CAROLINE-AUGUSTE des DEUX-SICILES, née 26 avril 1822. De ce mariage : LOUIS-PHILIPPE-MARIE-LÉOPOLD, prince de CONDÉ, né le 15 novembre 1845.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, duc de MONTPENSIER, né à Neuilly 31 juillet 1824, marié à MARIA-LUISA-FERNANDA DE BOURBON, infante d'Espagne.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, princesse d'ORLÉANS, née à Palerme 3 avril 1812, reine des Belges.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, princesse d'ORLÉANS, née à Neuilly, 3 juin 1817, duchesse de SAXE-COBOURG-GOTHA.

Sœur du Roi.

EUGÈNE-ADÉLAÏDE-LOUISE, princesse d'ORLÉANS, née 23 août 1777.

ESPAGNE.

ISABELLE II (*Marie-Louise*), née à Madrid 10 octobre 1830, reine d'Espagne 29 novembre 1833.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II (*Charles*), né 12 janvier 1810, roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, infant d'Espagne, duc de Lucques.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (*Mastaï-Ferretti*), né à Sinigaglia 13 mai 1792, élu pape à Rome 16 juin 1846.

AUTRICHE.

FERDINAND 1.er (*Charles--Léopold-Joseph-François-Marcellin*), né 19 avril 1793, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême 2 mars 1835.

BAVIÈRE.

LOUIS (*Charles-Auguste*), né 25 août 1786, roi de Bavière 13 octobre 1825.

BELGIQUE.

LÉOPOLD, né 16 décembre 1790 (duc de Saxe-Cobourg et Gotha), roi des Belges 4 juin 1831, marié le 9 août 1832 à LOUISE-MARIE-THERÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE D'ORLEANS, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe I.er, Roi des Français.

BRÉSIL.

D. PEDRO II DE ALCANTARA (*Jean-Charles-Léopold-Salvador-Bilbaos-Xavier-de-Paula-Leoccideo-Michel- Ga-*

briel-Raphaël-Gonzaga), né 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831.

DANEMARCK.

Christian VIII, né le 18 septembre 1786, roi de Danemarck (duc de Schleswig-Holstein, Stormann, Ditmarsen, Lauembourg et Oldembourg), 3 décembre 1839.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Victoria I.re (*Alexandrine*), née 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande 20 juin 1837.

GRÈCE.

Othon (*Frédéric-Louis*), né 1.er juin 1815, roi de la Grèce 7 mai 1832.

HANOVRE.

Ernest-Auguste, né 5 juin 1771, roi de Hanôvre 5 juin 1837.

PAYS-BAS.

Guillaume II, né le 6 décembre 1792, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, duc de Limbourg, 7 octobre 1840.

POLOGNE.

Nicolas, empereur de toutes les Russies, roi de Pologne 1.er décembre 1825. (*Voyez Russie.*)

PORTUGAL.

Maria II da Gloria (*Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Cruz-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaela-Gabrielle-Raphaëla-Louise-Gonzaga*), née 4 avril 1819, reine de Portugal et des Algarves 2 mai 1826.

PRUSSE.

Frédéric-Guillaume IV, né 15 octobre 1795, roi de Prusse 7 juin 1840.

RUSSIE.

NICOLAÏ PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, empereur de toutes les Russies 1.er décembre 1825.

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798, roi de Sardaigne 27 avril 1831.

ROYAUME DE SAXE.

FRÉDÉRIC *(Auguste)*, né 18 mai 1797, roi de Saxe 6 juin 1836.

SUÉDE ET NORWÈGE.

OSCAR 1.er, né le 4 juillet 1779, roi de Suède et de Norwège 8 mars 1844.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAM, né 19 avril 1823, empereur le 1.er juillet 1839.

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg 30 octobre 1816.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II, né 3 octobre 1797, archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane 18 juin 1824.

LUCQUES (Duché de).

(Voyez plus haut.)

MODÈNE.

FRANÇOIS V, né le 1.er juin 1819, archiduc d'Autriche 21 janvier 1846.

PARME.

Marie-Louise, née 12 décembre 1791, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla.

MONACO.

Florestan *(Grimaldi)*, né le 10 octobre 1785, prince de Monaco 3 octobre 1841.

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

BADE.

Léopold *(Charles-Frédéric)*, né le 29 août 1790, grand-duc de Bade, duc de Zæbringen 30 mars 1830.

HESSE-ÉLECTORALE.

(Ligne souveraine.)

Guillaume II, né le 28 juillet 1777, électeur 27 février 1821.

HESSE-PHILIPPSTHAL.

(Ligne cadette.)

Ernest-Constantin, né 8 août 1771, landgrave.

HESSE-PHILIPPSTHAL-BARCHFELD.

Charles-Auguste-Philippe-Louis, né 27 juin 1784, landgrave.

HESSE GRAND-DUCALE.

Louis II, né le 26 décembre 1777, grand-duc de Hesse 6 avril 1830.

HESSE-HOMBOURG.

(Ligne cadette.)

Philippe *(Auguste-Frédéric)*, né 11 mars 1779, landgrave souverain de Hesse-Hombourg 19 janvier 1839.

HOLSTEIN.

Blanches de Holstein-Gluckstadt ; de Sonderbourg-Augustenbourg; de Sonderbourg-Beck ; de Beck-Glucksbourg.

(Ligne royale.)

LUXEMBOURG.

Guillaume II, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg 7 octobre 1840. *(Voyez Pays-Bas.)*

MECKLENBOURG-SCHWERIN.

Frédéric-François, né le 28 février 1823, grand-duc 7 mars 1841.

MECKLENBOURG-STRÉLITZ.

Georges *(Frédéric-Charles-Joseph)*, né le 12 août 1779, grand-duc 6 novembre 1816.

OLDENBOURG.

Auguste *(Paul-Frédéric)*, né le 13 juillet 1783, grand-duc d'Oldenbourg, duc de Schleswig-Holstein 21 mai 1829.

SAXE-WEIMAR-EISENACH.

Charles-Frédéric, né le 2 février 1783, grand-duc de Saxe-Weimar-Eisenach 14 juin 1828.

BRUNSWICK-WOLFENBUTEL.

Guillaume *(Auguste-Louis-Maximilien-Frédéric)*, né le 25 avril 1806, duc de Brunswick-Lunébourg 25 avril 1831.

NASSAU.

Adolphe *(Guillaume-Charles-Auguste-Frédéric)*, né le 24 juillet 1817, duc de Nassau 20 août 1839.

NASSAU-ORANGE.

(Voyez Pays-Bas.)

SAXE-ALTENBOURG (ci-devant HILDBURGHAUSEN.)

JOSEPH *(Frédéric-Ernest-Georges-Charles)*, né le 2[illegible] 1789, duc 29 septembre 1834.

SAXE-COBOURG-GOTHA.

ERNEST (*Auguste-Charles-Jean-Léopold-Alexandre-Edouard*), né le 21 juin 1818, duc 29 janvier 1844.

SAXE-MEINUNGEN.

BERNARD (*Erich-Freund*), né le 17 décembre 1800, duc de Saxe-Meinungen 24 décembre 1803.

ANHALT-DESSAU.

LÉOPOLD (*Frédéric*), né le 1.er octobre 1794, duc d'Anhalt-Dessau 9 août 1817.

ANHALT-BERNBOURG.

ALEXANDRE (*Charles*), né le 2 mars 1805, duc d'Anhalt-Bernbourg 24 mars 1834.

ANHALT-COETHEN.

HENRI, né le 30 juillet 1778, duc d'Anhalt-Cœthen 23 août 1830.

SCHWARZBOURG-ROUDOLSTAD.

GÜNTHER (*Frédéric*), né le 6 novembre 1793, prince de Schwarzbourg-Roudolstad 28 avril 1807.

SCHWARZBOURG-SONDERSHAUSEN.

GÜNTHER (*Frédéric-Charles*), né le 24 septembre 1801, prince 3 septembre 1835.

HOHENZOLLERN-HECHINGEN.

ÉRIC *(Guillaume-Hermann-Constantin)*, né le 16 fé-er 1801, prince de Hohenzollern-Hechingen, duc de gan 13 septembre 1838.

HOHENZOLLERN-SIGMARINGEN.

ARLES (*Antoine-Frédéric-Mainrad-Fidèle*), né le 20 évrier 1785, prince de Hohenzollern-Sigmaringen 17 octobre 1831.

LIECHTENSTEIN.

ALOYS-JOSEPH (*Jean-Népomucène-Joachim-François*), né le 26 mai 1796, prince 20 avril 1836.

WALDECK.

GEORGES (*Victor*), né le 14 janvier 1831, prince de Waldeck et Pyrmont 15 mai 1845.

REUSS-GREITZ (*Branche aînée*).

HENRI XX, né le 29 juin 1794, prince de Reuss-Greitz 31 octobre 1836.

REUSS-SCHLEITZ (*Branche cadette*).

HENRI LXII, né le 31 mai 1785, prince de Reuss-Schleitz 17 avril 1818.

LIPPE.

LÉOPOLD (*Paul-Alexandre*), né le 6 novembre 1796, prince de la Lippe 26 juin 1820.

SCHAUMBOURG-LIPPE.

GEORGES-GUILLAUME, né le 20 décembre 1784, prince de la Schaumbourg-Lippe 13 février 1787.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA.

M. le général Ballivian, président.

CHILI.

M. le général Bulnès, président.

ÉQUATEUR.

M. N..., président.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

M. James-Knox Polk, président 4 mars 1845.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

M. le général Carrera, président.

MEXIQUE.

M. le général Joseph-Joachim de Herrera, président intérimaire.

HAITI.

M. le général Riche, président.

NOUVELLE-GRENADE.

M. le général Mosquera, président.

PÉROU.

M. le géneral Don-Ramon Castilla, président.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE.

M. le général Rosas, gouverneur de la *province de* Buénos-Ayres, chargé des relations extérieures de la confédération.

SAINT-MARIN.

MM. N..... et N....., capitaines régents.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

M. Zehnder, bourguemestre du canton de Zurich, président du directoire fédéral et de la diète pour l'année 1846, à Zurich.

URUGUAY.

Don Joaquin Suarez, président de la république.

VENEZUELA.

M. le général Carlos Soublette, président.

VILLES LIBRES.

Brême (ville libre et anséatique.)

M. Schmidt (J.), chargé du départ. des affaires étrangères,
M. Noltenius (C.)
M. Nonnen (S. H.)
M. Duntze (M.)
} Bourguemestres.

Hambourg (ville libre et anséatique.)

M. Bartels (J. H.)
M. Benecke (C. D.)
M. Kellieghusen (H.)
M. Dammert (J. L.)
} Bourguemestres.

Lubeck (ville libre et anséatique.)

M. Von Evers (C. N.)
M Kindler (C. K.)
M. Vunderlich (T. G.)
M. Eristee (B. H.)
} Bourguemestres.

Francfort (ville libre.)

M. Scharef, échevin, bourguemestre, président.
M. Reuss, sénateur, second bourguemestre.

Cracovie (ville libre.)

M. l'abbé Schindler, président du sénat.

AMBASSADEURS et MINISTRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

États-Romains.

S. E. Mgr. Fornari, archevêque de Nicée, nonce du Saint-Siége.

Autriche.

S. E. M. le comte Antoine d'Appony, ambassadeur.

Bade.

M. le baron de Schweizer, ministre résident.

Bavière.

M. le comte de Luxbourg, G. O. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Belgique.

S. E. M. le prince de Ligne, ambassadeur.

Brésil.

M. le chevalier José d'Abaujo-Ribeiro, G. O. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Chili.

M. F. X. Rosalès, chargé d'affaires.

Confédération Argentine.

M. Manuel de Sarratea, ministre plénipotentiaire extraord.

Danemarck.

M. le baron de Brockdorff, O. ✠, chargé d'affaires.

Deux-Siciles.

S. E. M. le duc de Serracapriola, G. ✠, ambassadeur extraordinaire.

Espagne.

S. E. M. Martinez de la Roza, G. ✠, ambassadeur.
M. le marquis de Bénalua, C. ✠, premier secrétaire d'ambassade.

États-Unis d'Amérique.

M. William R. King, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Grande-Bretagne et Irlande.

S. E. Lord Cowley, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Grèce.

M.... chargé d'affaires.

Villes libres et anséatiques de Brême, Lubeck et Hambourg, et ville libre de Francfort.

M. Rumpff, ministre résident.

Hanôvre.

M. le baron de Stockhausen, ministre résident.

Hesse-électorale.

M. le baron de Schachten, ministre résident.

Hesse grand-ducale.

M. le baron de Drachenfels, ✠, ministre résident.

Lucques.

S. E. M. le marquis de Brignole-Sale, ambassadeur de Sardaigne, chargé des affaires de Lucques.

Mecklenbourg-Schwérin.

M. de Oerthling, C. ✠, ministre résident.

Mecklenbourg-Strélitz.

M. Weyland, O. ✠, ministre résident.

Mexique.

M. N...., envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Nassau.

M. le général baron de Favel, G. O. ✠, chargé des affaires.

Oldembourg.

M. Weyland, O. ✠, ministre résident.

Parme.

S. E. M. le comte d'Appony, ambassadeur d'*Autriche*, chargé des affaires de Parme.

Pays-Bas.

M. le général baron de Fagel, G. O. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Portugal.

M. le vicomte de Carreira, G. O. ✠, *envoyé extraordinaire* et ministre plénipotentiaire.

Prusse.

M. le comte d'Arnim, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Russie.

S. E. M. le comte de Pahlen, ambassadeur (absent).

Sardaigne.

S. E. M. le marquis de Brignole-Sale, ambassadeur.

Saxe (Royaume de).

M. le baron de Kœnneritz, G. O. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Saxe-Weimar.

M. Weyland, O. ✠, ministre résident.

Suède et Norwège.

M. le comte de Lœvenhielm (Gustave), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Suisse.

M. de Tschann (Georges), chargé d'affaires.

Toscane.

M. le chevalier Peruzzi, C. ✱, ministre résident.

Turquie.

Suleyman-Pacha, ambassadeur.

Uruguay.

M. Jose Ellauri, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Wurtemberg.

M. le général de Fleischmann, G. O. ✱, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

M. le comte de Saint-Mauris, Victor, O. ✱, introducteur des ambassadeurs.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche.

M. le comte de Flahault, G. ✱, pair de France, ambassadeur.

Bade.

M. le marquis d'Eyragues, C. ✱, ministre plénipotentiaire (absent).

M. le baron de Langsdorff, G. O. ✱, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Brésil, chargé de la légation.

Bavière.

M. le baron de Bourgoing, C. ✱, pair, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Belgique.

M. le marquis de Rumigny, G. O. ✱, pair de France, ambassadeur.

Brésil.

M. le marquis de Langsdorff, G. O. ✱, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (absent).

M. de la Rosière, O. ✠, ministre plénipotentiaire, chargé de la gestion de la légation.

Brunswick.

M. Périer (Casimir), O. ✠, ministre plénipotentiaire.

Confédération germanique.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat, O. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Danemarck.

M. le baron de Billing, C. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Deux-Siciles.

M. le duc de Montebello, G. ✠, pair de France, ambassadeur.

Espagne.

M. le comte de Bresson, G. ✠, *ambassadeur extraordinaire.*

États-Romains.

M. le comte Rossi, C. ✠, pair de France, ambassadeur.

États-Unis d'Amérique septentrionale.

M. de Bacourt, G. O. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (en congé).
M. Pageot, O. ✠, ministre plénipotentiaire.

Grande-Bretagne et Irlande.

M. le comte de Saint-Aulaire, G. ✠, pair de France, ambassadeur extraordinaire.

Grèce.

M. Piscatory, O. ✠, ministre plénipotentiaire.

Hanôvre.

M. Périer (Casimir), O. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Hesse-électorale.

M. le comte de Béarn, C. ✠, ministre plénipotentiaire.

Grand-duché de Hesse et duché de Nassau.

M. le comte de Sercey (Edouard), O. ✠, ministre plénipotentiaire.

Duché de Lucques.

M. le comte de la Rochefoucauld (Hipp.), C. ✠, ministre plénipotentiaire.

Mecklenbourg-Schwerin, Mecklenbourg-Strélitz, Oldenbourg, villes libres et anséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck.

M. le marquis de Tallenay, C. ✠, ministre plénipotentiaire.

Nouvelle-Grenade, etc.

M. le baron Gros, O. ✠, chargé d'affaires.

Duché de Parme, Plaisance et Guastalla.

M. le comte Mortier (Hector), G. O. ✠, pair de France, ministre plénipotentiaire.

Pays-Bas.

M. le baron de Bois-le-Comte, G. O. ✠, pair, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Portugal.

M. le baron Burignot de Varennes, C. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Prusse.

M. le marquis de Dalmatie, G. O. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

République Argentine.

M. le comte de Lurde, G. O. ✠, ministre plénipotentiaire (en congé).

M. de Mareuil, chargé d'affaires.

République Mexicaine.

M. le baron Alleye de Cyprey, G. O. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Russie.

M. le baron de Barante, G. ✠, pair de France, ambassadeur (en congé).

M. le comte de Raynal, chargé d'affaires.

Sardaigne.

M. le comte Mortier (Hector), G. O. ✠, pair de France, ambassadeur.

Saxe Royale et Ducale.

M. le baron de Bussière, G. O. ✠, *pair* de France, envoyé extraordinaire et ministre *plénipotentiaire* (absent).

M. le marquis d'Eragues, G. O. ✠, *chargé de la légation.*

Saxe Grand-Ducale.

M. le comte de la Rochefoucauld (Polydore), O. ✠, ministre plénipotentiaire.

Suède et Norwège.

M. le comte de Mornay (Ch.), G. O. ✠, pair de France, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Suisse.

M. le comte de Pontois, G. O. ✠, ambassadeur.

Toscane.

M. le comte de la Rochefoucauld (Hipp.), C. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Turquie.

M. le baron de Bourqueney, G. O. ✠, ambassadeur.

Wurtemberg.

M. le vicomte de Fontenay, C. ✠, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

MAISON DU ROI, DE LA REINE,

ET DE S. A. R. Mgr. LE DUC D'ORLÉANS, PRINCE ROYAL, ET LISTE CIVILE.

MAISON DU ROI.

Aides-de-camp du Roi.

MM.

Baron Atthalin, G. O. ✠, pair de France, lieutenant-général.

Comte de Rumigny, G. O. ✠, lieutenant-général.

Comte d'Houdetot, G. O. ✠, lieutenant-général.

Baron de Berthois, G. O. ✠, lieutenant général, pair de France.

De la Rochefoucauld, duc d'Estissac, O. ✠, pair de France, colonel.

Comte Dumas, O. ✠, colonel.

Comte Durosnel, G. ✠, pair de France, lieutenant-général.

Baron Bourgaud, G. O. ✠, pair de France, lieutenant-général.

Comte Jacob, G ✠, pair de France, vice-amiral.

Comte de Chabannes-Lapalice, O. ✠, maréchal-de-camp.

Baron Aymard, G. ✠, pair de France, lieutenant-général.

Comte Friant, O. ✠, général de brigade de la garde-nationale de la Seine.

Aides-de-camp honoraires du Roi.

Vicomte de Rohan-Chabot, C. ✠, pair de France, maréchal-de-camp.

MM
La Treyte, C. ✠, contre-amiral.

Cabinet du Roi.

Baron Camille Fain, C. ✠, secrétaire du cabinet.
Lassagne, ✠, sous-secrétaire.
Albert, ✠, premier commis.

MAISON DE LA REINE.

Aumônier.

L'abbé Guillon, O. ✠, évêque de Maroc.

Dame d'honneur.

La marquise de Dolomieu.

Dames.

La marquise du Roure.
La marquise de Chantérac.
La comtesse Camille de Sainte-Aldégonde.
La comtesse de Bondy.
La comtesse Mollien.
La duchesse de Marmier.
La comtesse Maurice d'Hulot.
La comtesse Olivia de Chabot.

Dame honoraire.

La duchesse de Massa, dame d'honneur des princesses.

Chevalier d'honneur.

M. le comte de Montesquiou (Anatole), G. O. ✠, pair de France, maréchal-de-camp.

Secrétaire des commandements.

M. Octave Borel de Bretizel, ✠, chevalier.
M. Busson, sous-secrétaire.

MAISON DE S. A. R. Mgr. LE COMTE DE PARIS,

PRINCE ROYAL.

Éducation de S A. R.

M. le comte de Baudrand, G. ✠, pair de France, lieutenant-général, gouverneur de S. A. R. Mgr. le comte de Paris.

Instituteur.

M. Regnier, aux Tuileries, chevalier.

Instituteur de S. A. R. le duc de Chartres.

M. Courgeon.

MAISON DU PRINCE ROYAL.

Aides-de-camp.

MM.

Baron Marbot, G. O. ✠, pair de France, lieutenant-général.

Comte de Montguyon, O. ✠, colonel d'état-major.

Duc d'Elchingen, O. ✠, colonel de cavalerie.

Baron de Chabaud-Latour, O. ✠, colonel du génie, député.

Aide-de-camp honoraire.

Bertin de Vaux, O. ✠, pair de France, lieutenant-colonel de cavalerie.

Ecuyer honoraire.

Comte de Cambis, O. ✠.

Secrétaire des commandements.

De Boismilon, O. ✠.

Intendance générale de la liste civile.

Le comte de Montalivet, G. ✠, pair de France, lieutenant-général.

Cabinet particulier.

Le Bertre (Félix), C. ✠, maître des requêtes, chef du cabinet.

Direction centrale et secrétariat général.

Le Bertre (Félix), C. ✠, maître des requêtes, directeur, ayant dans ses attributions les manufactures royales et les bibliothèques de la couronne.

Trésor de la couronne.

Marin, de Verbois, O. ✠, trésorier.

CONSEILS DU ROI.

CONSEIL DES MINISTRES.

(Voyez, pour les attributions, l'Annuaire de *1840, page 436.*)

M. le maréchal duc de Dalmatie, G. ✠, *pair de France,* président du conseil.

Ministres secrétaires d'état ayant département.

M. Martin (*du Nord*), député, G. ✠, garde des sceaux : *la justice et les cultes.*

M. Guizot, G. ✠, député : *les affaires étrangères.*

M. le lieutenant-général Moline de St-Yon, pair de France, G. O. ✠ : *la guerre.*

M. le vice-amiral baron de Mackau, G. ✠, pair de France : *la marine et les colonies.*

M. le comte de Salvandy, député, G. ✠ : *l'instruction publique.*

M. le comte Duchâtel (Tanneguy), G. O. ✠, député : *l'intérieur.*

M. Dumon, C. ✠, député : *les travaux publics.*

M. Cunin-Gridaine, G. O. ✠, député : *l'agriculture et le commerce.*

M. Lacave-Laplagne, député, G. O. ✠ : *les finances.*

CONSEIL D'ÉTAT.

Le Conseil d'état se compose des princes de la famille royale lorsque le Roi juge à propos de le présider, et qu'il les y a appelés; des ministres secrétaires d'état, de conseillers d'état, de maîtres des requêtes, d'auditeurs.

Le Conseil d'état est présidé par le garde des sceaux, ministre de la justice, ou par l'un des ministres présents à la séance, ou, en leur absence, par le président du contentieux du Conseil d'état.

Comités.

Répartition de MM. les conseillers d'état, maîtres des requêtes et auditeurs dans les comités.

COMITÉ DU CONTENTIEUX.

Ce comité connaît de tout le contentieux de l'administration de tous les départements. Il est présidé par le vice-président du Conseil d'état. Le secrétaire-général du Conseil d'état tient la plume.

Président.

MM.
Baron Girod (de l'Ain), vice-président du conseil d'état.

Conseillers d'état en service ordinaire.

Vicomte Prosper de Chasseloup-Laubat.
Janvier.
Marchand.
Vicomte de Saint-Aignan.

Maîtres des requêtes en service ordinaire, MM.

De Jouvencel.
Paravey, commis. du Roi.
Baron Portal.
Baron Lucas.
Bouchené-Lefer.
Guilhem.
Hély d'Oissel, commis. du Roi.
Louyer-Villermay.
Cornudet, commis. du Roi.
Gomel.
Calmon.

COMITÉ DE LÉGISLATION.

Ce comité correspond aux départements de la justice et des cultes et des affaires étrangères.

Il est présidé par les ministres de ces départements, ou, en leur absence, par le conseiller d'état, vice-président. Outre les attributions qui lui sont conférées à ce titre, il prépare tous les projets de loi d'intérêt général qui lui sont renvoyés par les ministres.

Conseillers d'état en service ordinaire. MM.

Vivien, vice-président.
Mayarel.
Boulay (de la Meurthe).
Vicomte d'Haubersaërt.
Mottet.

En service extraordinaire, autorisés à participer aux *travaux du comité.*

Mignet.
Descloseaux.
Dessauret.

Maîtres des requêtes en service *ordinaire.*

Paravey, commis. du Roi,
Raulin.
Hély d'Oissel, commis. du Roi.
Cornudet, commis. *du Roi.*
Boulatignier.
Comte Hallez-Claparède.

Conseillers d'état en service ordinaire.

Vicomte de Préval, vice-pr.
Comte Jacqueminot, de Ham.
Baron Tupinier.

En service extraordinaire, autorisés à participer aux travaux du comité.

Jubelin, sous-secrétaire d'état.
Baron Martineau des Chesnez, sous-secrétaire d'état.
Vicomte Debonnaire de Gif.
Vicomte Redon de Beaupréau.
Laffon de Ladebat.

COMITÉ DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ce comité est présidé par les ministres de l'intérieur ou de

l'instruction publique, ou, en leur absence, par le conseiller d'état, vice-président. Il prépare les projets de lois et de règlements, et connait des affaires administratives dont le renvoi lui est fait par les ministres aux départements desquels il correspond.

Conseillers d'état en service ordinaire.

MM.
Maillard, vice-président.
Comte de Janzé.
Fumeron d'Ardeuil.

MM.
Tournoüer.
Rivet.

En service extraordinaire, autorisés à participer aux travaux du Comité.

Passy (Antoine), sous-secrétaire d'état.
Saint-Marc-Girardin.
Vatout.
Baumes.
Vicomte Simon.

Maîtres des requêtes en service ordinaire.

Germain.
Pagès.
Ternaux.
Pérignon.

COMITÉ DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Ce comité est présidé par les ministres secrétaires d'état du commerce et de l'agriculture, ou des travaux publics, ou, en leur absence, par le conseiller d'état, vice-président. Il prépare les projets de lois et de règlements qui lui sont renvoyés par ces ministres, et connait des affaires administratives qu'ils soumettent à son examen.

Conseillers d'état en service ordinaire.

Baron de Fréville, vice-président.
Réal (Félix).
Baron Baude.
Dunoyer (Charles).
Lanyer.
Vincent.

En service extraordinaire, autorisés à participer aux travaux du comité.

Legrand, sous-secrétaire d'état.
Camille Paganel.
Cordier.

Maîtres des requêtes en service ordinaire.

MM.
Vuillefroy.
Thierry.
MM.
Masson.
De Sahune.

COMITÉ DES FINANCES.

Ce comité est présidé par le ministre secrétaire d'état des finances, ou, en son absence, par le conseiller d'état, vice-président. Il prépare les projets de lois et de règlements, et connaît des affaires administratives dont le renvoi lui est fait par ce ministre.

Conseillers d'état en service ordinaire.

Comte Béranger, vice-prés.
Kératry.
Comte O'Donnell.
Tabouреau.
Vitet.

En service extraordinaire, autorisés à *participer aux travaux* du comité.

Calmon.
Baron Delaire.
Baron Rodier.
Boursy.
Gréterin.

Maîtres des requêtes en service ordinaire.

De Cheveigné.
François.
Montaud.

CHAMBRE DES PAIRS.

Les pairs sont nommés par le Roi; leurs fonctions sont à vie et leur nombre illimité.

Comme celle des députés, la chambre des pairs forme une portion essentielle de la puissance législative; elle exerce une juridiction extraordinaire de justice criminelle sur ses *membres*, sur les personnes qui l'offensent, sur les ministres quand ils sont accusés par l'autre chambre, et sur les crimes de haute trahison ou d'attentats à la sûreté de l'état.

Nota.—Nous avons jugé inutile de reproduire chaque année la liste de MM. les pairs. (Voir l'Annuaire de 1846.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Voir pour les attributions les Annuaires de 1840 et de 1843.)

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1846.

N. B. — C indique les conservateurs. — O. indique l'Opposition. — R. indique les députés réélus. — N. indique les députés nouveaux.

AIN. *Pont-de-Vaux*, M. Poisat, C. R. *Bourg*, M. de Latournelle, C. R. *Trévoux*, M. Perrier, C. R. *Belley*, M. le comte d'Angeville, C. R. *Nantua*, M. F. Girod de l'Ain, C. R.

AISNE. *Laon*, M. Debrotonne, O. N. *Chauny*, M. Odilon-Barrot, O. R. *Saint-Quentin* (1er collége), M. de Cambacérès, O. R. *Saint-Quentin* (2e collége), M. Vivien, O. R. *Vervins*, M. Quinette, O. R. *Soissons*, M. Lherbette, O. R. *Château-Thierry*, M. Paillet, O. N.

ALLIER. *Moulins*, M. Meilheurat, C. R. *La Palisse*, M. Lelorgne d'Ideville, C. R. *Gannat*, M. Bureaux de Puzy, O. R. *Montluçon*, M. de Courtais, O. R.

ALPES (BASSES-). *Digne*, M. le comte d'Oraison, C. N. *Forcalquier*, M. de la Plane, C. N.

ALPES (HAUTES-). *Embrun*, M. Desclozeaux, C. N. *Gap*, M. d'Hauterive, C. R.

ARDÈCHE. *Privas*, M. de Champanhet, C. R. *Tournon*, M. de La Tourette, C. N. *Annonay*, M. Boissy-d'Anglas, C. R. *Largentière*, M. Mathieu, O. R.

ARDENNES. *Mézières*, M. Oger, C. R. *Rhetel*, M. Mortimer-Ternaux, O. R. *Sedan*, M. Cunin-Gridaine, C. R. *Vouziers*, M. Lavocat, C. R.

ARIÉGE. *Saint-Girons*, M. Dilhan, C. R. *Foix*, M. Dugabé, C. R. *Pamiers*, M. d'Arnaud, O. R.

AUBE. *Troyes*, M. Stourm, O. R. *Bar-sur-Seine*, M. de Mesgrigny, C. R. *Nogent-sur-Seine*, M. Demeufve, C. R. *Bar-sur-Aube*, M. Armand, C. R.

AUDE. *Carcassonne* (1er collége), M. Ressigeac, C. R. *Carcassonne* (2e collége), M. Mahul, C. N. *Castelnaudary*, M.

Dejean, C. R. *Limoux*, M. Peyre, C. R. *Narbonne*, M. Espéronnier, C. R.

AVEYRON. *Rhodez*, M. Cabrol, C. N. *Saint-Affrique*, M. de Courtois, C. N. *Espalion*, M. Pons, C. R. *Milhau*, M. de Gaujal St.-Maur, C. R. *Villefranche*, M. Cibiel, C. R.

BOUCHES-DU-RHÔNE. *Marseille* (1er collége), M. Berryer, O. R. *Marseille* (2e collége), M. Clapier, C. N. *Marseille* (3.e collége), M. Rébaud, C. N. *Aix*, M. Thiers, O. R. *Arles*, M. de Grille, C. R. *Tarascon*, M. Paul de Gasparin, C. N.

CALVADOS. *Caen* (1er collége), M. Abel Vautier, C. N. *Caen* (2e collége), M. Delacour, C. N. *Bayeux*, M. d'Houdetot, C. R. *Falaise*, M. Paulmier, O. N. *Lisieux*, M. Guizot, C. R. *Vire*, M. Deslongrais, O. R. *Pont-l'Évêque*, M. Thil, C. R.

CANTAL. *Aurillac*, M. Bonnefons, C. R. *Saint-Flour*, M. Dessauret, C. R. *Mauriac*, M. Salvage, C. R. *Murat*, M. de Castellane, C. R.

CHARENTE. *Angoulême*, M. Albert, C. N. *Barbezieux*, M. Tesnière, C. R. *Cognac*, M. G. Martell, C. N. *Confolens*, M. Béchameil, C. N. *Ruffec*, M. T. de Montalembert, C. N.

CHARENTE-INFÉRIEURE. *La Rochelle* (1er collége), M. Paillet, O. N. *La Rochelle* (2e collége), M. de Chassiron, C. R. *Saint-Jean-d'Angély*, M. Desmortiers, C. R. *Jonzac*, M. Duchâtel, C. R. *Marennes*, M. P. de Chasseloup-Laubat, O. R. *Rochefort*, M. le colonel Dumas, C. R. *Saintes*, M. Dufaure, O. R.

CHER. *Bourges* (1er collége), M. Mater, C. R. *Bourges* (2e collége), M. Larochefoucauld-Liancourt, C. R. *Saint-Amand*, M. Prosper Hochet, C. N. *Sancerre*, M. Duvergier de Hauranne, O. R.

CORRÈZE. *Ussel*, M. de Sahune, C. R. *Brive*, M. de Jouvenel, C. N. *Tulle*, M. de Verninhac, C. N. *Uzerches*, M. Gaulthier, C. R.

CORSE. *Ajaccio*, M. le maréchal Sébastiani, C. R. — Bastia, Id.

CÔTE-D'OR. *Dijon* (1er collége), M. Saunac, C. R. *Dijon* (2e collége), M. Muteau, O. R. *Beaune*, M. Mauguin, O. R. *Semur*, M. Vatout, C. R. *Châtillon*, M. Nisard, C. R.

CÔTES-DU-NORD. *Saint-Brieuc* (1er collége), M. Armez, C. R.

Saint-Brieuc (2e collége), M. Tueux, C. R. *Guingamp*, M. Legorrec, O. R. *Lannion*, M. le général Thiars, O. R. *Loudéac*, M. Glais-Bizoin, O. R. *Dinan*, M. Brignon de Lehen, O. N.

CREUSE. *Guéret*, M. Leyraud, O. R. *Aubusson*, M. Sallandrouze-Lamornaix, C. N. *Bourganeuf*, M. Emile Girardin, C. R. *Boussac*, M. Regnault, O. R.

DORDOGNE. *Périgueux*, M. Magne, C. R. *Excideuil*, M. le maréchal Bugeaud, C. R. *Bergerac*, M. de Lavalette, C. N. *Lalinde*, M. de Garraube, C. R. *Nontron*, M. Dussolier, O. N. *Riberac*, M. Debelleyme, C. R. *Sarlat*, M. Taillefert, O. N.

DOUBS. *Besançon* (1er collége), M. Convers, O. N. *Besançon* (2e collége), M. Véjux, C. R. *Baume*, M. Clément, C. R. *Montbéliard*, M. de Mérode, C. N. *Pontarlier*, M. Demesmay, C. R.

DRÔME. *Valence*, M. Siéyès, O. R. *Romans*, M. Dubouchage, O. N. *Crest*, M. Monnier de la Sizeranne, O. R. *Montélimart*, M. Nicolas, O. N.

EURE. *Evreux*, M. Salvandy, C. R. *Verneuil*, M. Garnier-Pagès, O. R. *Les Andelys*, M. Antoine Passy, C. R. *Bernay*, M. Le Prevost, C. R. *Louviers*, M Charles Laffite, C. R. *Pont-Audemer*, M. Hébert, C. R. *Brionne*, M. Dupont (de l'Eure), O. R.

EURE-ET-LOIR. *Chartres*, M. Chasles, C. R. *Châteaudun*, M. Raimbault, O. R. *Dreux*, M. Desmousseaux, C. R. *Nogent-le-Rotrou*, M. le général Subervic, O. R.

FINISTÈRE. *Brest*, M. Lacrosse, O. R. *Landernau*, M. de Las Cases, C. R. *Châteaulin*, M. Goury, C. R. *Morlaix*, M. Dudresnay, O. R. *Quimper*, M de Carné, C. R. *Quimperlé*, M. Drouillard, C. N.

GARD. *Nimes* (1er collége), M. le général Feuchères, C. N. *Nimes* (2e collége), M. Teulon, O. R. *Alais*, M. de Lafarelle, C. R. *Uzès*, M. Ch. Teste, C. N. *Le Vigan*, M. Chabaud-Latour, C. R.

GARONNE (HAUTE-), *Toulouse* (1er collége), M. Genoude, O. N. *Toulouse* (2e collége), M. Cabanis, C. N. *Toulouse* (3e collége), M. de Tauriac, C. N. *Muret*, M. de Rémusat, O. R. *Saint-Gaudens*, M. Lapène, C. N. *Villefranche*, M. Martin, C. R.

GERS. *Auch*, M. Barada, C. R. *Condom*, M. Persil, C. R.

Lectoure, M. Salvandy, C. R. *Lombez*, M. Léonce de Lavergne, C. N. *Mirande*, M. Lacave-Laplagne, C. R.

GIRONDE. *Bordeaux* (1er collége), M. Blanqui, C. N. *Bordeaux* (2e collége), M. Th. Ducos, O. R. *Bordeaux*, (3e collége), M. de Bastard, C. N. *Bordeaux* (4e collége), M. Roul, C. R. *Bazas*, M. Galos, C. R. *Blaye*, M. de Lagrange, C. R. *Lesparre*, M. de Lawton, C. N. *Libourne*, M. Feuilhade-Chauvin, O. R. *La Réole*, M. Mazet, C. N.

HÉRAULT. *Montpellier* (1er collége), M. Granier, C. R. *Montpellier* (2e collége), M. Reynauld, C. N. *Béziers*, M. Dèbes, C. R. *Pézénas*, M. Teisserenc, C. N. *Saint-Pons*, M. Benoit Fould, C. N. *Lodève*, M. Viger, C. R.

ILLE-ET-VILAINE, *Rennes* (1er collége), M. Jolivet, O. R. *Rennes* (2e collége), M. Legraverend, O. R. *Saint-Malo*, M. de Berthois, C. R. *Vitré*, M. de la Plesse, O. R. *Fougères*, M. de Monthiéry, O. R. *Redon*, M. Defermon, C. R. *Monfort*, M. d'Andigné de la Chasse, O. R.

INDRE. *Châteauroux*, M. Muret de Bort, C. R. *Issoudun*, M. Thabaud-Linnetière, C. N. *La Châtre*, M. Delavau, O. R. *Le Blanc*, M. Lescot de la Millandrie, C. R.

INDRE-ET-LOIRE. *Tours* (1er collége), M. Gouin, O. R. *Tours* (2e collége), M. César Bacot, O. R. *Loches*, M. Ferdinand Barrot, O. R. *Chinon*, M. Crémieux, O. R.

ISÈRE. *Grenoble* (1er collége), M. Royer, O. N. *Grenoble* (2e collége), M. Félix Réal, C. R. *Vienne* (1er collége), M. Lombard-Buffières, C. N. *Vienne* (2e collége), M. Jourdan, C. N. *Saint-Marcelin*, M. le marquis de Bérenger, C. N. *La Tour-du-Pin*, M. Marion, O. R. *Voiron*, M. Sapey, C. R.

JURA. *Dole*, M. de Parcey, C. R. *Lons-le-Saunier*, M. Cordier, O. R. *Poligny*, M. Pouillet, C. R. *Saint-Claude*, M. Dalloz, C. R.

LANDES. *Mont-de-Marsan*, M. Laurence, C. R. *Dax*, M. d'Etchegoyen, C. R. *Saint-Sever*, M. de Larnac, C. R.

LOIR-ET-CHER. *Blois*, M. Bergevin, C. R. *Romorantin*, M. Durand, O. R. *Vendôme*, M. Dessaigne, C. N.

LOIRE, *Saint-Etienne*, M. Lanyer, C. R. *Saint-Chamond*, M. Mathon de Fogères, C. N. *Feurs*, M. Durosier, C. R. *Montbrison*, M. Lachèze, C. R. *Roanne*, M. de Renneville, O. N.

Loire (Haute-). Le *Puy*, M. Richon des Bras, C. R. *Brioude*, M. Salveton, C. N. *Yssengeaux*, M. de la Fressange, C. R.

Loire-Inférieure. *Nantes* (1er collége), M. Dubois, O. R. *Nantes* (2e collége), M. Bignon, C. R. *Pont-Rousseau*, M. Lanjuinais, O. R. *Ancenis*, M. Billault, O. R. *Châteaubriant*, M. La Haye-Jousselin, C. R. *Paimbœuf*, M. Colombel, O. N. *Savenay*, M. Ternaux-Compans, O. R.

Loiret. *Pithiviers*, M. de Loynes, C. R. *Orléans* [1er collége], M. Abbatucci, O. R. *Orléans* (2e collége), M. Lecouteux, C. N. *Gien*, M. Royer, O. R. *Montargis*, M. de Salles, O. N.

Lot. *Cahors* (1er collége), M. Boudousquié, O. R. *Cahors* (2e collége), M. de la Mirandole, O. N. *Figeac*, M. Salgues, C. R. *Gourdon*, M. Calmon, C. R. *Martel*, M. Calmon fils, C. N.

Lot-et-Garonne. *Agen* [1er collége], M. Dumon, C. R. *Agen* (2e collége), M. Chaudordy, C. R. *Marmande*, M. de Richemond, O. R. *Nérac*, M. Dutilh, C. R. *Villeneuve-d'Agen*, M. de Lesseps, O. R.

Lozère. *Mende*, M. Rivière de Larque, C. R. *Florac*, M. Meynadier, C. R. *Marvéjols*, M. Chazot, C. N.

Maine-et-Loire. *Angers* [1er collége], M. Farrand, O. R. *Angers* [2e collége], M. Bineau, O. R. *Beaugé*, M. Dutier, O. R. *Cholet*, M. de Quatrebarbes, O. N. *Saumur*, M. Oudinot, O. R. *Doué*, M. Tessié de la Mothe, O. R. *Segré*, M. de Falloux, O. N.

Manche. *Saint-Lô*, M. Havin, O. R. *Carantan*, M. le comte de Plaisance, C. N. *Cherbourg*, M. Meslin, C. N. *Valognes*, M. de Tocqueville, O. R. *Coutances*, M. Quesnault, C. R. *Périer*, M. Rihouet, C. R. *Mortain*, M. Legrand, C. R. *Avranches*, M. A. Dubois, O. R.

Marne. *Reims* (1er collége), M. Léon Faucher, O. N. *Reims* [2e collége], M. de Bussières, C. R. *Chalon*, M. Dozon, C. R. *Epernay*, M. J. Périer, C. R. *Sainte-Menehould*, M. Pérignon, O. R. *Vitry-sur-Marne*, M. Lenoble, C. R.

Marne (Haute-). *Langres*, M. de Pommeroy, C. R. *Bourbonne*, M. le duc d'Uzès, C. R. *Chaumont*, M. Duval de Fraville, C. R. *Vassy*, M. Peltereau-Villeneuve, C. R.

Mayenne. *Laval* (1er collége), M. Lavalette, O. R. *Laval* [2e

collége), M. Boudet, O. R. *Mayenne* (1er collége), M. Bigot, O. N. *Mayenne* (2e collége), M. Letourneux, O. R. *Château-Gontier*, M. Martinet, C. N.

MEURTHE. *Nancy* (1er collége), M. Moreau, C. R. *Nancy* (2e collége), M. de Lacoste, C. R. *Lunéville*, M. de l'Espée, C. R. *Château-Salins*, M. de Vatry, C. R. *Toul*, M. Croissant, C. R. *Sarrebourg*, M. Collignon, C. R.

MEUSE. *Bar-le-Duc*, M. Gillon, C. R. *Commercy*, M. Etienne, O. R. *Montmédy*, M. Jamin, C. N. *Verdun*, M. Génin, C. R.

MORBIHAN. *Vannes*, M. Plougoulm, C. N. *Muzillac*, M. Bernard, C. R. *Lorient* (1er collége), M. Lacoudrais, C. R. *Lorient* (2e collége), M. Genty de Bussy, C. R. *Pontivy*, M. de Boblaye, C. R. *Ploërmel*, M. de La Rochejaquelein, O. R.

MOZELLE. *Metz* (1er collége), M. Paixhans, C. R. *Metz* (2e collége), M. Ardant, C. R. *Metz* (3e collége), M. Pidancet, C. R. *Thionville*, M. d'Hunolstein, C. R. *Briey*, M. de Ladoucette, O. R. *Sarreguemines*, M. le général Schneider, C. R.

NIÈVRE. *Nevers*, M. Manuel, O. R. *Château-Chinon*, M. Benoist, O. R. *Clamecy*, M. Dupin. C. R. *Cosne*, M. Delangle, C. N.

NORD. *Lille* (1er collége), M. Delespaul, O. R. *Lille* (2e collége), M. Lestiboudois, O. R. *Lille* (3e collége), M. Alban de Villeneuve, O. R. *Douai* (1er collége), M. Bommart, C. N. *Douai* (2e collége), M. Martin (du Nord), C. R. *Dunkerque*, M. Roger, O. R. *Bergues*, M. de Staplande, O. R. *Cambrai* (1er collége), M. d'Haubersart, C. R. *Cambrai* (2e collége), M. de Saint-Aignan, C. N. *Valenciennes*, M. de Maingoval, C. R. *Avesnes*, M. Béhic, C. N. *Hazebrouck*, M. Plichon, C. N.

OISE. *Beauvais* (1er collége), M. Marquis, O. R. *Beauvais* (2e collége), M. de Mornay, O. R. *Senlis*, M. Lemaire, C. R. *Clermont*, M. Legrand, C. R. *Compiègne*, M. de L'Aigle, C. N.

ORNE. *Alençon*, M. Mercier, O. R. *Séez*, M. de Corcelles, O. R. *Argentan*, M. His, C. R. *Gacé*, M. de Labertrie, O. R. *Domfront*, M. de Torcy, C. N. *Laigle*, M. de Tracy, O. R. *Mortagne*, M. Ballot, O. R.

PAS-DE-CALAIS. *Arras* (1er collége), M. Esnault, C. R. *Arras*

(2e collége), M. d'Herlincourt, C. N. *Béthune*, M. Delebecque, C. R. *Boulogne*, M. Fr. Delessert, C. R. *Montreuil*, M. le duc d'Elkingen, C. N. *Saint-Omer* (1er collége), M. Quenson, C. N. *Saint-Omer* (2e collége), M. Lefèvre-Hermant, C. N. *Saint-Pol*, M. Piéron, O. R.

PUY-DE-DÔME. *Clermont* (1er collége), M. de Morny, C. R. *Clermont* (2e collége), M. Martha-Becker, C. N. *Riom* (1er collége, M. Pagès, C. R. *Riom* (2e collége), M. Combarel de Leyval, C. R. *Issoire*, M. Moulin, C. R. *Thiers*, M. Berger, O. R. *Ambert*, M. Vimal, C. N.

PYRÉNÉES (BASSES-). *Pau*, M. Lavielle, C. R. *Bayonne*, M. Chégaray, C. R. *Saint-Palais*, M. Daguenet, C. R. *Oleron*, M. H. Lacaze, C. R. *Orthez*, M. Liadières, C. R.

PYRÉNÉES (HAUTES-). *Tarbes* (1er collége), M. Dintrans, C. N. *Tarbes* (2e collége), M. A. Fould, C. R. *Bagnères*, M. de Goulard, C. R.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. *Perpignan*, M. Arago, O. R. *Céret*, M. Garcias, C. R. *Prades*, M. Parès, C. R.

RHIN (BAS-). *Strasbourg* (1er collége), M. Humann, C. N. *Strasbourg* (2e collége), M. Renouard de Bussière, C. R. *Haguenau*, M. Lemasson, C. N. *Saverne*, M. Saglio, C. R. *Schelestadt*, M. Hallez-Claparède, C. R. *Wissembourg*, M. Cerfbeer, C. R.

RHIN (HAUT-). *Colmar* (1er collége), M. Struch, O. N. *Colmar* (2e collége), M. de Golbéry, C. R. *Mulhouse*, M. Dollfus, O. N. *Altkirch*, M. And. Kæchlin, C. R. *Belfort*, M. Bellonet, C. R.

RHÔNE. *Lyon* (1er collége), M. Martin, C. R. *Lyon* (2e collége), M. Sauzet, C. R. *Lyon* (3e collége), M. Devienne, C. R. *Lyon* (1er collége), M. Desprez, C. R. *Villefranche*, M. Terme, C. R.

SAÔNE (HAUTE-). *Vesoul*, M. Genoux, O. R. *Jussey*, M. de Marmier, C. R. *Lure*, M. de Grammont, O. R. *Gray*, M. Dufournel, O. R.

SAÔNE-ET-LOIRE. *Mâcon*, M. de Lamartine, O. R. *Cluny*, M Mathieu, O. R. *Chalon-sur-Saône* (1er collége), M. Mathey, O. N. *Chalon-sur-Saône* (2e collége), M. Thiars, O. R. *Autun*, M. Schneider, C. R. *Charolles*, M. de la Guiche, C. N. *Louhans*, M. Chapuys de Montlaville, O. R.

Sarthe. Le *Mans* (1er collége), M. A. d'Echtal, C. N. *Le Mans* (2e collége), M. Ledru-Rollin, O. R. *Le Mans* (3e collége), M. Paillard-Ducléré, C. R. *Saint-Calais*, M. G. de Beaumont, O. N. *La Flèche*, M. J. de Lasteyrie, O. R. *Mamers*, M. G. de Beaumont, O. R. *Beaumont-sur-Sarthe*, M. H. de Saint-Albin, O. R.

Seine. *Paris* (1er collége), M. Casimir Périer, C. N. — 2e collége, M. Berger, O. R. — 3e collége, M. Taillandier, O. R. — 4e collége, M. Ganneron, O. R. — 5e collége, M. Marie, O. R. — 6e collége, M. Carnot, O. R. — 7e collége, M. Moreau, O. R. — 8e collége, M. Beudin, C. N. — 9e collége, M. Locquet, C. R. — 10e collége, M. Jouvencel, O. R. — 11e collége, M. Vavin, O. R. — 12e collége, M. Boissel, O. R. *Sceaux*, M. Garnon, O. R. *Saint-Denis*, M. F. de Lasteyrie, O. R.

Seine-Inférieure. *Rouen* (1er collége), M. Rondeaux, C. R. *Rouen* (2e collége), M. Levasseur, O. R. *Rouen* (3e collége), M. Lefort-Gonssolin, O. N. *Rouen* (4e collége), M. Grandin, O. R. *Le Hâvre*, M. Dubois, C. R. *Bolbec*, M. Vitet, C. R. *Dieppe* (1er collége), M. J. de Chasseloup-Laubat, C. R. *Dieppe* (2e collége), M. Rouland, C. N. *Neufchâtel*, M. Desjobert, O. R. *Yvetot*, M. Cousture, C. R. *Saint-Valéry*, M. Leseigneur, C. R.

Seine-et-Marne. *Melun*, M. Drouyn de Lhuys, O. R. *Meaux*, M. Oscar de Lafayette, O. N. *Fontainebleau*, M. Philippe de Ségur, C. R. *Provins*, M. d'Haussonville, C. R. *Coulommiers*, M. Georges de Lafayette, O. R.

Seine-et-Oise. *Versailles*, M. Rémilly, C. R. *Saint-Germain*, M. P. Daru, C. R. *Corbeil*, M. Darblay, C. R. *Etampes*, M. de Laborde, C. N. *Mantes*, M. Hernoux, C. R. *Rambouillet*, M. Lepelletier-Daulnay, C. R. *Pontoise*, M. Berville, O. R.

Sèvres (Deux-). *Niort*, M. Maichain, O. N. *Melle*, M. de Marçay, O. R. *Parthenay*, M. Allard, C. R. *Bressuire*, M. Tribert, O. R.

Somme. *Amiens* (1er collége), M. Creton, O. N. *Amiens* (2e collége), M. Gauthier de Rumilly, O. R. *Abbeville* (1er collége), M. Vayson, C. N. *Abbeville* (2e collége), M. Dutens, C. N. *Doullens*, M. Blin de Bourdon, O. R. *Montdidier*, M. Cadeau-d'Acy, C. R. *Péronne*, M. de Beaumont, O. R.

TARN. *Alby*, M. d'Arragon, O. N. *Castres* (1er collége), M. de Dalmatie, C. R. *Castres* (2e collége), M. Carayon-Latour, C. N. *Gaillac*, M. de Lacombe, C. R. *Lavaur*, M. Dag.-Pujol, C. N.

TARN-ET-GARONNE. *Mautauban* (1er collége), M. Léon de Malleville, O. R. *Montauban* (2e collége), M. Janvier, C. R. *Castel-Sarrazin*, M. Bourjade, C. R. *Moissac*, M. Duprat, C. R.

VAR. *Toulon* (1er collége), M. Clapier, C. R. *Toulon* (2e collége), M. Portalis, C. N. *Draguignan*, M. Emmanuel Poulle. C. R. *Grasse*, M. Maure, C. N. *Brignolle*, M. Pascalis, C. R.

VAUCLUSE. *Avignon*, M. de Cambis, C. R. *Orange*, M. Maynard, C. R. *Carpentras*, M. de Gérente, C. N. *Apt*, M. Mottet, C. R.

VENDÉE. *Luçon*, M. Isambert, O. R. *Fontenay*, M. Baron, O. R. *Bourbon-Vendée*, M. Chambolle, O. R. *Les Herbiers*, M. Guyet-Desfontaines, O. R. *Les Sables*, M. Luneau, O. R.

VIENNE. *Poitiers*. M. Drault, O. R. *Châtellerault*, M. Proa, C. R. *Civray*, M. Bonnin, O. R. *Loudun*, M. Nozereau, O. R. *Montmorillon*, M. Junyen, O. R.

VIENNE (HAUTE-). *Limoges* (1er collége), M. Talabot, O. R. *Limoges* (2e collége), M. de Peyramont, C. R. *Bellac*, M. Maurat-Ballange, O. R. *Saint-Yrieix*, M. Saint-Marc-Girardin, O. R. *Rochechouart*, M. Edmond Blanc, C. R.

VOSGES. *Epinal*, M. Didelot, C. R. *Mirecourt*, M. Boulay, O. R. *Neufchâteau*, M. Costé, C. R. *Remiremont*, M. Siméon, C. R. *Saint-Dié*, M. Doubla, O. R.

YONNE, *Auxerre*, M. Larabit, O. R. *Avallon*, M. Garnier, C. R. *Joigny*, M. de Bontin, C. N. *Sens*, M. Vuitry, C. R. *Tonnerre*, M. Palotte, O. N.

---

§ II.

ORDRE ADMINISTRATIF.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

M. Martin (du Nord), G. ✠, garde des *sceaux*, ministre secrétaire d'état, président du conseil d'état.
M. Desclozeau, O. ✠, conseiller d'état, secrétaire général.

Chefs de direction.

MM. Caullet, ✠, directeur du personnel.
Garnier de Bourgneuf, ✠, affaires *civiles et sceau*.
Meilheurat, ✠, affaires criminelles *et grâces*.
De Crusy, ✠, comptabilité *et* pensions.

Imprimerie *royale.*

M. Lebrun, O. ✠, pair de France, directeur.

Direction des cultes.

M. Dessauret, O. ✠, conseiller d'état, directeur.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. Guizot, G. ✠, ministre secrétaire d'état.

Direction politique.

M. Désages (Emile), G. O. ✠, conseiller d'état, directeur.

Direction commerciale.

M. de Lambert, C. ✠, directeur.

Direction des archives et chancellerie.

M. Mignet, C. ✠, conseiller d'état, directeur.

Direction de la comptabilité.

M. Brenier, O. ✠, maître des requêtes, directeur.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

M. Moline de Saint-Yon, G. O. ✠, ministre secrétaire d'état de la guerre.

Secrétariat général.

M. Caillard, ✠, chef.

Direction du personnel et des opérations militaires.

M. le baron Gazan, C. ✠, lieutenant-général, directeur.

Direction de l'administration.

M. Evrard de St.-Jean, C. ✠, intendant-militaire, maître des requêtes, directeur.

Direction des affaires de l'Algérie.

M. le comte de la Rue, G. O. ✠, maréchal-de-camp, directeur.

Direction générale du dépôt général de la guerre.

M. le baron Pelet, G. O. ✠, pair de France, lieutenant-général, directeur-général.

Hôtel royal des Invalides.

M. le maréchal duc de Reggio, G. ✠, pair de France, gouverneur de l'hôtel et de la succursale d'Avignon.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES COLONIES.

M. le vice-amiral baron de Mackau, G. ✠, pair de France, ministre secrétaire d'état.

Conseil d'amirauté.

M. le ministre de la marine, président.

Membres du conseil.

MM. baron Hugon, G. O. ✠, vice-amiral, vice-président.
Massieu de Clerval, G. O. ✠, vice-amiral.
baron Tupinier, G. O. ✠, conseiller d'état, pair de France.
baron Dupin (Ch.), G. O. ✠, pair de France, conseiller d'état, inspecteur-général du génie maritime.

MM. Leray, C. ✠, contre-amiral, député.
baron de Bougainville, C. ✠, contre-amiral.
Lacoudrais, C. ✠, maître des requêtes, commissaire général de la marine, député.
Chaucheprat, O. ✠, maître des requêtes, secrétaire.

Secrétariat général.

M. Chaucheprat, O. ✠, maître des requêtes, chef de division.

Direction du personnel et des opérations maritimes.

M. Fleuriau, C. ✠, maître des requêtes, directeur.

Direction des ports et arsenaux.

M. Boucher, C. ✠, maître des requêtes, directeur.

Division des colonies.

M. Galos, O. ✠, conseiller d'état, *député*, directeur.

Direction de la comptabilité des fonds.

M. Blanchard, ✠, chef de *division*.

Division des invalides.

M. Turberst, ✠, chef de division.

Division du contrôle général.

M. Gerbidon, O. ✠, chef de division.

Inspections générales.

M. Bonard, C. ✠, inspecteur général.

Dépôt général des cartes et plans de la marine et des colonies.

M. Halgan, G. O. ✠, pair de France, conseiller d'état, vice-amiral, directeur-général.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. le comte de Salvandy, G. ✠, député, ministre *secrétaire* d'état, grand-maître de l'Université.

1.re division.—Personnel et administration des établissements universitaires.

M. Delebecque, O. ✠, conseiller d'état, député, directeur.

2.e division.—Etablissements scientifiques et littéraires.

M. Nisard, O. ✠, maître des requêtes, député, chef.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

M. le comte Duchâtel (Tanneguy), député, G. O. ✠, ministre secrétaire d'état.

M. Passy (Antoine), C. ✠, député, sous-secrétaire d'état.

Cabinet particulier du ministre.

M. Leclerc (Edmond), ✠, chef du cabinet.

Première division.—Secrétariat général.

M. Hoguer, O. ✠, chef de division.

Deuxième division.—Police générale.

M. Doussy, ✠, chef de division.

Troisième division.—Administration générale et départementale.

M. Herman, O. ✠, chef de division.

Quatrième division.—Administration communale.

M. Davenne, ✠, chef de division.

Inspections générales.—Service des aliénés.

M. Ferrus, O. ✠, inspecteur général.

Cinquième division.—Administration des prisons.

M. Ardit, ✠, chef de division.

Sixième division.—Beaux-arts.

M. Cavé, O. ✠, maître des requêtes.

Inspection des monuments historiques.

M. Mérimée, ✠, inspecteur général.

Septième division.—Comptabilité centrale.

M. Laisné, O. ✠, chef de division.

Archives du royaume.

M. Letronne, O. ✠, membre de l'Institut, garde-général des archives.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

M. Dumont, O. ✠, ministre secrétaire d'état.

Sous-secrétaire d'état.

M. Legrand, G. O. ✠, député.

ADMINISTRATION CENTRALE.

1.re division. — Secrétariat général et personnel.

M. Bigarne, ✠, chef de division.

2.e division. — Routes et ponts et police du roulage.

M. Boulage, O. ✠, chef de division, maître des requêtes.

3.e division. — Navigation et *ports*.

M. Franques de Franqueville, ✠, *ingénieur des ponts* et chaussées, chef de division.

4.e division. — Usines, dessèchements et services divers.

M. Nadault de Buffon, ✠, chef de division.

5.e division. — Chemins de fer.

M. de Boureuille, ✠, chef de division, ingénieur des mines.

6.e division. — Mines.

M. de Cheppe, O. ✠, chef de division, maître des requêtes.

7.e division, — Bâtiments civils et monuments publics.

M. de Noue, ✠, maître des requêtes, chef de division.

8.e division. — Comptabilité.

M. Gauthier-Dagoty, ✠, chef de division.

Commission supérieure des chemins de fer.

Cette commission, présidée par le ministre des travaux publics, et, à son défaut, par le sous-secrétaire d'état, est appelée à donner son avis sur le choix à faire entre les différents tracés des grandes lignes de chemins de fer classées par la loi du 11 juin 1842.

Membres de la commission.

MM. Baron Thénard, G. O. ✻, pair de France.
Cordier, C. ✻, idem.
Comte Rossi, C. ✻, idem.
Comte Daru, ✻, idem.
Dufaure, député.
Gréterin, C. ✻, conseiller d'état, directeur de l'administration des douanes.
Boursy, C. ✻, conseiller d'état, directeur de l'administration des contributions indirectes.
Boulay (de la Meurthe), O. ✻, conseiller d'état.
Prévost de Vernois, C. ✻, lieutenant-général du génie, membre du comité des fortifications.
Daullé, C. ✻, idem.
Fèvre, C. ✻, inspecteur-général des ponts et chaussées.
Kermaingant, C. ✻, idem.

(Les fonctions de secrétaire sont remplies par M. d'Argout, auditeur au conseil d'état.)

L'inspecteur divisionnaire adjoint des ponts et chaussées, chargé de la direction des études de la ligne du chemin de fer dont il s'agit de déterminer la direction, assiste, avec voix délibérative, aux réunions de la commission.

Les auditeurs attachés à la commission administrative des chemins de fer assistent, avec voix consultative, aux délibé-

rations de la commission supérieure, lorsque cette commission s'occupe de questions relatives aux renseignements statistiques par eux recueillis.

Commission administrative des chemins de fer.

Cette commission est chargée de la révision et du contrôle des documents statistiques, propres à établir l'utilité et l'importance relative des différentes directions des grandes lignes de chemins de fer, classées par la loi du *11 juin 1842*. Elle doit être, en outre, cousultée : 1.° sur les questions concernant les acquisitions de terrains et bâtiments, les rapports de l'administration des travaux publics avec les départements et les communes, pour la prestation des terrains et bâtiments; les projets des cahiers de charges pour les concessions de lignes de fer ; les baux à passer avec les compagnies ; 2.° sur les projets de règlements relatifs à la police, à *l'usage, ou* à la conservation des chemins de fer; 3.° *et en général* sur les questions règlementaires relatives à *l'exploitation des chemins* de fer, et qui n'appartiendraient pas, soit au conseil *général* des ponts et chaussées, soit à la section des chemins de fer. Elle est présidée par le ministre des travaux publics, et, à son défaut, par le sous-secrétaire d'état au même département.

Membres de la commission.

MM. Réal (Félix), ✠, député, conseiller d'état en service ordinaire.
Lebobe, ✠, député.
Cerclet, ✠, maître des requêtes en service extraordinaire.
De Cheppe, O. ✠, idem, chef de la division des mines.
Baude, ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Bineau, ✠, ingénieur en chef des mines.

MM. Delalleau, ✻, conseil judiciaire du ministère des travaux publics.

De Haut, ✻, avocat plaidant du ministère.

Girod de l'Ain (Édouard), ✻, chef du cabinet du ministre.

1.re classe au conseil d'état.

MM. Guilhem, ✻, maître des requêtes au conseil d'état.

Crignon de Montigny, maître des requêtes au conseil d'état.

Desmazures, avocat, remplissant les fonctions de secrétaire.

Hédouin, avocat, secrétaire adjoint.

Le chef de la division des chemins de fer assiste, avec voix délibérative, aux réunions de la commission.

Maîtres des requêtes et auditeurs au conseil d'état spécialement chargés de réunir et de coordonner les documents statistiques sur les chemins de fer.

MM. Frémy, ✻, maître des requêtes, attaché au 2.e arrondissement d'inspection.

Pascalis fils, auditeur, attaché au 1er arrondissement d'inspection.

Coupon, attaché au 3.e arrondissement.

Jahan, attaché au 4.e idem.

Joly, attaché au 5.e idem.

Les auditeurs ont voix délibérative dans la commission toutes les fois qu'ils remplissent les fonctions de rapporteur.

SERVICE D'INSPECTION DES CHEMINS DE FER.

Deuxième inspection.

M. Le Masson, O. ✻, inspecteur divisionnaire adjoint.

Ligne de Paris sur Strasbourg; de Paris sur Dijon; de Dijon à Mulhouse; et tout le territoire entre ces lignes et la ligne de Paris à la frontière de Belgique.

Cinquième inspection.

M. Avril, O. ✠, inspecteur divisionnaire adjoint.

Ligne de Dijon à la Méditerranée; de Toulouse à Marseille; et tout le territoire situé entre la ligne de Paris à Dijon et Mulhouse, la frontière de l'Est, à partir de Mulhouse, et la ligne du centre.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Cunin-Gridaine (L.), G. O. ✠, *député*, *ministre* secrétaire d'état.

M. Paganel, C. ✠, conseiller d'état, *député, secrétaire* général.

Direction de l'agriculture et des haras.

M. Paganel, C. ✠, député, directeur.

Direction du commerce intérieur et des manufactures.

M. A. Senac, O. ✠, maître des requêtes, directeur.

Direction du commerce extérieur.

M. Lavollée, O. ✠, directeur.

Division de la comptabilité générale.

M. Langlois, O. ✠, maître des requêtes, directeur.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.

M. Lacave-Laplagne, G. O. ✠, député, ministre secrétaire d'état.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

M. Calmon, G. O. ✠, conseiller d'état, directeur général.

Administration des douanes.

M. Gréterin, C. ✠, conseiller d'état, directeur général.

Administration des contributions indirectes.

M. Boursy, C. ✠, conseiller d'état, directeur général.

Administration des tabacs.

M. le vicomte Siméon, C. ✠, conseiller d'état, directeur général.

Administration des postes.

M. Comte, C. ✠, conseiller d'état, directeur général.

Administration des forêts.

M. Legrand (de l'Oise), C. ✠, directeur général.

Contributions directes.

M. Laurence, O. ✠, conseiller d'état, directeur général.

Administration centrale du ministère. Cabinet du ministre. Direction du personnel et de l'inspection générale.

M. Mouton, O. ✠, maître des requêtes, directeur.

Secrétariat général.

M. de St.-Julle de Colmont, O. ✠, secrétaire général.

Direction du mouvement général des fonds.

M. Montanier, O. ✠, directeur.

Direction de la dette inscrite.

M. Audrey, O. ✠, maître des requêtes, sous-directeur.

Direction de la comptabilité générale des finances.

M. le baron Rodier, C. ✠, conseiller d'état, directeur.

Direction du contentieux des finances.

M. le baron Delaire, C. ✠, conseiller d'état, directeur.

Caisse centrale du trésor public.

M. Ch. Lionnet, O. ✠, caissier central.

Contrôle central du trésor public.

M. Levasseur, O. ✠, contrôleur central.

Colonies françaises.

Possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

(Voyez ministère de la guerre).

La Martinique.

M. Mathieu, O. ✻, capitaine de vaisseau, gouverneur.

La Guadeloupe et dépendances.

M. Layrle, O. ✻, capitaine de vaisseau, gouverneur.

Guyanne française.

M. Pariset, O. ✻, contrôleur de la marine de 1.re classe, gouverneur.

Iles de Saint-Pierre et Miquelon.

M. Deléeluse, ✻, capitaine de corvette en *retraite*, commandant.

Sénégal et dépendances.

M. Bourdon-Gramont, ✻, capitaine *de corvette, gouverneur*.

Ile de Gorée.

M. Petit (Amable), ✻, capitaine de corvette, commandant particulier.

Bourbon.

M. Graëb, C. ✻, capitaine de vaisseau, gouverneur.

Établissements français de l'Inde.—Pondichéry, Karikal, Chandernagor, Yanaon, Mahé.

M. Pujol, O. ✻, capitaine de vaisseau, gouverneur.

Mayotte et dépendances.

M. Passot, ✻, chef de bataillon d'infanterie de marine, commandant supérieur.

Établissements français dans l'Océanie.—Iles Marquises.

M. Bruat, C. ✻, capitaine de vaisseau, gouverneur, et commissaire du roi près de la reine des îles de la Société.

TABLEAU DES DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE,

Indiquant la POPULATION, le CHEF-LIEU, et le NOM DES PRÉFETS.

DÉPARTEMENTS.	Population.	CHEFS-LIEUX.	NOMS DES PRÉFETS.
Ain,	355,694	Bourg.	Marquier.
Aisne,	542,213	Laon.	De Crevecœur.
Allier,	311,361	Moulins.	Edmond Méchin.
Alpes (Basses),	156,055	Digne.	Jourdan.
Alpes (Hautes),	132,584	Gap.	Curel.
Ardèche,	364,416	Privas.	Baron de Barante.
Ardennes,	319,167	Mézières.	Delon.
Ariége,	265,607	Foix.	De la Rhoelleria.
Aube,	258,180	Troyes.	Zédé.
Aude,	284,285	Carcassonne.	Brian.
Aveyron,	375,083	Rhodez.	De Guizard.
Bouches-du-Rhône,	375,003	Marseille.	De Lacoste.
Calvados,	496,198	Caen.	Bocher.
Cantal,	257,423	Aurillac.	Cournon.
Charente,	367,893	Angoulême.	Galzain.
Charente-Inférieure,	460,245	La Rochelle.	Barthélemy.
Cher,	273,645	Bourges.	Renauldon (baron).
Corrèze,	306,480	Tulle.	Meunier.
Corse,	221,463	Ajaccio.	Fresneau.
Côte-d'Or,	393,316	Dijon.	Naud de Champlouis
Côtes-du-Nord,	607,572	St Brieuc.	Thieulen.
Creuse,	278,029	Guéret.	Delamarre.
Dordogne,	490,263	Périgueux.	De Marcillac.
Doubs,	275,997	Besançon.	Tourangin.
Drôme,	311,498	Valence.	Lemarch.-de-la-F.
Eure,	425,780	Evreux.	Petit de Bantel.
Eure-et-Loir,	286,368	Chartres.	Baron de Jessaint.
Finistère,	576,068	Quimper.	Baron Boullé.
Gard,	376,062	Nîmes.	Darcy.
Garonne (Haute),	468,071	Toulouse.	Vicomte Duchatel.
Gers,	311,147	Auch.	C. de St. Marsault.
Gironde,	568,034	Bordeaux.	Baron Sers.
Hérault,	367,343	Montpellier.	Roulleaux Dugage.
Ille-et-Vilaine,	549,417	Rennes.	Henry.
Indre,	253,076	Châteauroux	Leroy.
Indre-et-Loire,	306,366	Tours.	D'Entraigues.
Isère,	588,660	Grenoble.	Pellenc.
Jura,	316,734	Lons-le-Sau.	Thomas.
Landes,	288,077	Mont-de-M.	Fleury.
Loir-et-Cher,	249,462	Blois.	C. Lezay-de-Marnés.
Loire,	434,085	Montbrison.	Paradès de Daunant.

DÉPARTEMENTS.	Population.	CHEFS-LIEUX.	NOMS DES PRÉFETS.
Loire (Haute),	298,137	Puy.	Chopin d'Arnouvill.
Loire-Inférieure,	486,806	Nantes.	Chaper.
Loiret,	318,452	Orléans.	Le b. de Villeneuve.
Lot,	287,739	Cahors.	Boby-de-la-Chapelle.
Lot-et-Garonne,	347,073	Agen.	Brun.
Lozère,	140,788	Mende.	Hénaut.
Maine-et-Loire,	488,472	Angers.	Bellon.
Manche,	597,334	St.-Lo.	Bonnet.
Marne,	356,632	Châlons.	Bourlon de Sarty.
Marne (Haute),	257,567	Chaumont.	Romieu.
Mayenne,	361,392	Laval.	Le Prévost.
Meurthe,	444,603	Nancy.	Lucien Arnault.
Meuse,	326,372	Bar-le-Duc.	Comte d'Arros.
Morbihan,	446,331	Vannes.	Lorois.
Moselle,	421,258	Metz.	Germeau.
Nièvre,	305,346	Nevers.	Mallac.
Nord,	1,085,298	Lille.	Baron *Duval*.
Oise,	398,868	Beauvais.	*Mercier.*
Orne,	442,072	Alençon.	*De Vidaillan.*
Pas-de-Calais,	685,021	Arras.	*Desmousseaux de G.*
Puy-de-Dôme,	587,566	Clermont.	*Meynadier.*
Pyrénées (Basses),	451,683	Pau.	*Azévédo.*
Pyrénées (Hautes),	244,196	Tarbes.	Bart.
Pyrénées-Orientales,	173,592	Perpignan.	Vaïsse.
Rhin (Bas),	560,113	Strasbourg.	Sers (Louis).
Rhin (Haut),	464,466	Colmar.	Bret.
Rhône,	500,831	Lyon.	Jayr.
Saône (Haute),	347,627	Vesoul.	Mazères.
Saône-et-Loire,	551,543	Mâcon.	Delmas.
Sarthe,	470,535	Le Mans.	Mancel.
Seine,	1,194,603	Paris.	C. de Rambuteau.
Seine-Inférieure,	737,501	Rouen.	B. Dupon Delporte.
Seine-et-Marne,	333,260	Melun.	De Monicault.
Seine-et-Oise,	470,948	Versailles.	Aubernon.
Sèvres (Deux),	310,203	Niort.	Vernoy de St.-Georg.
Somme,	559,680	Amiens.	Narjot.
Tarn,	351,656	Alby.	Lafon.
Tarn-et-Garonne,	239,297	Montauban.	Ménard
Var,	328,010	Draguignan.	Tesseyre.
Vaucluse,	251,080	Avignon.	Pascal.
Vendée,	356,453	Bourbon-Ve.	Gauja.
Vienne,	294,250	Poitiers.	De Mazères.
Vienne (Haute),	292,848	Limoges.	Morisot.
Vosges,	419,992	Epinal.	B. Rougier de la Bere.
Yonne,	362,961	Auxerre.	Saladin.
	34,194,775		

RELEVÉ SOMMAIRE, PAR CANTON,

Du nombre d'électeurs censitaires et départementaux de chaque classe pour 1846—47.

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	NOMBRE DES Membres du collége électoral.	Jurés non électeurs.	Électeurs supplémentaires départementaux.	Électeurs complémentaires départementaux.	Total par canton.
DOLE.	Chaumergy.	19	3	»	28	50
	Chaussin.	33	4	»	13	50
	Chemin.	57	3	»	»	60
	Dampierre.	26	»	»	24	50
	Dole.	155	21	»	»	176
	Gendrey.	15	1	»	34	50
	Montbarrey.	30	2	»	18	50
	Montmirey.	49	4	1	»	54
	Rochefort.	33	2	»	15	50
LONS-LE-SAUNIER.	Saint-Amour.	46	7	»	»	53
	Arinthod.	30	4	»	16	50
	Beaufort.	52	4	»	»	56
	Bletterans.	52	6	»	»	58
	Clairvaux.	10	5	»	35	50
	Conliége.	37	2	»	11	50
	Saint-Julien.	31	2	»	17	50
	Lons-le-Saunier	153	47	3	»	203
	Orgelet.	30	6	»	14	50
	Sellières.	52	2	»	»	54
	Voiteur.	46	2	»	2	50
POLIGNY.	Arbois.	102	13	»	»	115
	Champagnole	32	6	1	11	50
	Nozeroy	45	8	»	»	53
	Les Planches.	15	3	»	32	50
	Poligny.	95	6	»	»	101
	Salins.	121	10	1	»	132
	Villers-Farlay.	25	3	»	22	50
SAINT-CLAUDE.	Les Bouchoux.	17	4	»	29	50
	Saint-Claude.	58	14	3	»	75
	Saint-Laurent.	18	3	»	29	50
	Moirans.	20	2	»	28	50
	Morez.	37	9	»	4	50
	Totaux.	1541	208	9	382	2140

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

DIVISION POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DU JURA.

Le département du Jura est divisé en quatre arrondissements communaux et quatre arrondissements électoraux : il y a 1541 électeurs qui envoient quatre membres à la chambre des députés. Il est compris dans la 6.e division militaire, dans le ressort de la cour royale de Besançon, et forme le diocèse de Saint-Claude.

PRÉFECTURE.

La loi du 28 pluviose an 8 a divisé le territoire français en départements et en arrondissements communaux subdivisés en cantons et en communes. Elle a créé, pour chaque département, un préfet et un conseil de préfecture dont la nomination appartient au roi.

Le préfet est seul chargé de l'administration; il fait exécuter les lois et ordonnances du royaume; il peut suspendre de leurs fonctions les maires et adjoints; il surveille toutes les parties de l'administration publique.

Les départements des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Nord, du Rhône, de la Seine et de la Seine-Inférieure ont seuls un secrétaire général de préfecture. Dans les autres départements, les fonctions en sont remplies par un des conseillers de préfecture désigné par le Ministre.

Le secrétaire général a la garde des archives et signe les expéditions. Il peut être désigné par le préfet pour le remplacer en cas d'absence.

Préfet du Jura, M. T. Thomas, O. ✠.
Conseiller de préfecture, secrétaire général, M. Daguier.

Bureaux de la Préfecture.

1.re DIVISION.

Administration générale et comptabilité.

Chef, **M**. Clément.

1.er bureau.—Police, recrutement et affaires générales.

Chef, **M**. Picard.

Ouverture des dépêches et enregistrement;—Légalisations; — **Fêtes** et cérémonies publiques.

Police administrative et judiciaire. Passeports; Ports d'armes ; Chasse ; — Surveillance des condamnés libérés ; —Vagabondage ; — Prisons ; — Transfèrement ; — Désertion ;— Incendies ; — Rapports avec la gendarmerie ; —Réfugiés politiques ; — Librairie et journaux ; — Associations, etc.

Police municipale et rurale. Personnel des commissaires de police et des gardes champêtres ; — Examen des règlements municipaux ; —Echenillage ;—Parcours et vaine pâture, etc.

Police médicale. Listes générales du personnel ; — Jury médical ; — Visites des pharmacies et drogueries ; — Mesures de salubrité publique ; — Établissements insalubres ou incommodes, etc.

Services sanitaires. Vaccine ; — Epidémies ; — Epizooties ; —Liste du personnel des vétérinaires.

Etat civil. Recensement de la population ; — Mouvement annuel ; — Registres de l'état civil ; — Naturalisation ; — Transmission d'actes de l'état civil, etc.

Organisation municipale. Listes d'électeurs communaux ;— Elections municipales ; — Personnel des maires et adjoints.

Élections départementales. Révision annuelle des listes électorales et du jury ; — Élections des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement ; — Convocation et session de ces conseils, etc.

Gardes nationales. Organisation ; — Personnel et matériel ; — Elections triennales ; — Mobilisation, etc.

Affaires militaires. Recrutement ; — Engagements volontaires ; — Casernements et logements militaires ; — Gîtes et geôlage ; —Acquisitions concernant le domaine militaire, etc.

Agriculture , commerce et industrie. Subsistances ; — Récoltes ; — Boulangerie ; — Mercuriales des marchés ; — Haras, stations dans le département ; — Primes ; — Comices agricoles et sociétés d'agriculture ; — Encouragements ; — Tribunaux de commerce et chambre consultative des arts et manufactures ; — Elections ; — Foires et marchés ; — Brevets d'invention ; — Travail des enfants dans les manufactures ; — Jury départemental pour l'exposition des objets d'industrie ; — Statistiques diverses, etc.

Sciences et arts. Encouragements aux élèves des beaux-arts ; — Théâtres ; — Musées ; — Antiquités nationales ; — Monuments historiques ; — Bibliothèques publiques ; — Société d'émulation du Jura, etc.

Écoles diverses. Polytechnique ; — Spéciale militaire ; — Navale ; — Des arts et métiers ; — Vétérinaire ; — Envoi d'élèves aux écoles d'accouchement, etc.

Affaires diverses. Légion d'honneur ; — Belles actions, récompenses ; — Demandes diverses de renseignements ; — Publications d'intérêt général, etc.

Archives départementales et communales.

2e. bureau.—Comptabilité générale et départementale.—Services divers.

Chef, M. Buffard.

Comptabilité générale du trésor et du département ; — Ordonnancement et comptes des dépenses des divers ministères et du département ; — Visa et enregistrement des récépissés comptables ; — Inscriptions des rentes départementales ; — Vérification des caisses publiques ; — Pensionnaires de l'État, etc.

Prisons. Administration des maisons de justice , d'arrêt et

de police municipale ; — Régime intérieur et dépenses ; — Organisation des commissions de surveillance, etc.

Contributions directes. Assiette et répartition des contributions ; — Prestations en nature ; — Publication des rôles ; — Instruction des réclamations ; — Répartiteurs ; — Remises et modérations , etc. ; — Personnel ; — Installations , cautionnements et résidence des titulaires ; — Congés, etc. ; — Poids et mesures ; — Personnel des vérificateurs ; — Itinéraire de leurs tournées ; — Comptabilité, etc. ; — Cadastre ; — Comptabilité et affaires diverses y relatives, etc.

Contributions indirectes. Service des bacs et bateaux ; — Voitures publiques ; — Bureaux de garantie ; — Abonnement avec la régie ; — Bureaux de tabacs ; — Débits de poudre à feu, etc. ; — Douanes ; —Établissements formés dans le rayon des douanes ; — Création de bureaux, etc.

Services divers. Aliénés ; enfants trouvés et abandonnés ; — Sourds-muets ; — Aveugles ; — Mendicité et paupérisme ; — Établissements d'utilité départementale ; — Postes ; — Bureaux ; — Service des dépêches et des relais, etc. ; — Casernement de la gendarmerie.

Secours *pour pertes* par suite d'épizooties , grêle, incendie, gelée et autres cas fortuits ; — Primes pour la destruction d'animaux nuisibles, etc.

Secours aux anciens colons et autres : — Remboursement de sommes dues aux marins ou à leurs ayant-droits, etc.

2.e DIVISION.

Administration communale, travaux publics et contentieux.

Chef, M. Four.

1er. bureau.—Travaux publics.

Chef, M. Picaud.

Ponts et chaussées et mines. Personnel ; — Routes royales et départementales : ouverture, redressement et entretien ; — Règlement d'indemnités pour cessions et occupations de ter-

rains ; —Alignements ; — Police du roulage et grande voirie; — Canaux et ponts ; — Chemins de fer, etc.

Édifices publics. Constructions, réparations, adjudications et décomptes d'entreprises ;—Acquisitions, aliénations et échanges concernant l'État et le département.

Voirie vicinale. Personnel des agents-voyers; — Chemins vicinaux de grande et de petite communication ; — Ouverture, redressements, élargissements et entretien des chemins vicinaux ; — Fonds communaux ; — Règlement d'indemnités pour cessions et occupations de terrains ; — Aliénations d'anciens chemins supprimés ; — Acquisitions et expropriations ; — Alignements; — Prestations en nature ; — Comptabilité ; — Ressources et dépenses y relatives.

Voirie urbaine. Plan d'alignement des villes ; —*Alignements* partiels, etc.

2e. bureau.—Administration *communale*.

Chef, M. Coquet.

Administration des communes et des établissements de bienfaisance ; — Acquisitions, aliénations et échanges de propriétés communales ; — Legs et donations ; — Octrois municipaux ; — Halles , abattoirs , fontaines publiques et autres établissements communaux ; — Droits de location de places dans les foires, halles, marchés, etc. ; — Droits de pesage et jaugeage publics ; — Translation des cimetières ; — Transactions, etc.

Comptabilité des communes et des établissements charitables; — Règlement des budgets ; — Vérification des comptes et états de situation ; — Impositions et emprunts des communes; — Cotisations municipales ;—Amendes de police, répartition; —Secours pour réparation des édifices du culte ; —Indemnités forestières, etc.

Instruction publique. Colléges royaux et communaux ; — Bourses royales, etc.

Instruction primaire. Personnel et matériel ; — Inspections; — Comités supérieurs ; — Commissions d'examen ; — Comités locaux ; — Ecole normale : personnel et matériel ; — Ecoles

publiques et privées ; — Instituteurs et institutrices ; — Rétribution mensuelle ; — Dépenses et comptabilité y relatives.

Travaux communaux. Construction et réparations des bâtiments des communes et des établissements publics ; — Vérification et rectification des projets ; — Adjudications ; — Exécution des travaux ; — Réceptions ; — Décomptes, comptabilité et dépenses y relatives.

Circonscriptions territoriales. Réunions, érections et distractions de communes ; — Règlement d'intérêts entre les sections, etc.

Eaux et forêts. Pêche fluviale ; — Forêts domaniales et bois communaux ; — Délimitations ; — Récépages ; — Adjudications des coupes.

Affaires du culte. Érections de chapelles, annexes et succursales ; — Logements des curés et desservants ; — Supplément de traitement des desservants et des vicaires ; — Associations religieuses, etc.

3e bureau.—Contentieux.

(Ce bureau est placé sous la direction immédiate du chef de la division.)

Affaires domaniales. Servitudes et questions de propriété ; Domaines engagés ; — Actions judiciaires intéressant le département et l'État ; — Droits d'usage dans les forêts domaniales ; — Instances judiciaires et administratives.

Cours d'eau navigables, flottables, et non navigables ; — Curage, digues, travaux d'art ; — Usines, règlements d'eau ; — Mines, carrières, concessions, exploitations, etc.

Conseil de préfecture. Instruction des affaires portées devant ce tribunal administratif.

Conseil des bâtiments civils. Examen des projets de construction et de réparations des bâtiments appartenant à l'État, au département, aux communes et aux établissements publics.

Conseil de préfecture.

(Pour les attributions, voir l'Annuaire de 1840, page 504.)

Conseillers, MM. Charles Bridier, Jobin et Daguier.

CONSEILS ADMINISTRATIFS.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Pour le mode d'élection, voir l'Annuaire de 1840, page 505.

Les membres des conseils généraux sont nommés pour neuf ans; ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans, et sont indéfiniment rééligibles.

Le Conseil général du Jura est divisé comme il suit, en trois séries, pour le renouvellement.

Ire. SÉRIE.—Renouvellement, 1845.

Cantons ou circonscriptions. Lons-le-Saunier, Orgelet, Voiteur, Montbarrey, Montmirey, Champagnole, Nozeroy, Les Planches, Saint-Laurent, Morez.

IIe. SÉRIE.—Renouvellement, 1848.

Cantons ou circonscriptions. Beaufort, Bletterans, Sellières, Chaumergy, Chaussin, Chemin, Arbois, Poligny, Les Bouchoux, Saint-Claude.

IIIe. SÉRIE.—Renouvellement, 1851.

Cantons ou circonscriptions. Saint-Amour et Saint-Julien, Arinthod, Clairvaux, Conliége, Dampierre, Dole, Gendrey et Rochefort, Salins, Villers-Farlay, Moirans.

Liste des membres du Conseil général.

Arrondissement de Lons-le-Saunier.

CANTONS.	MM.
Saint-Amour et Saint-Julien.	Bénier, juge de paix, à Saint-Julien.
Arinthod.	Morel fils, ancien élève de l'école polytechnique, à Arinthod.
Beaufort.	Gréa, propriétaire, à Rotalier.

CANTONS.	MM.
Bletterans.	Cordier, O. ✠, député du Jura, à Montfleur.
Clairvaux.	Le Mire aîné, maître de forges, à Clairvaux.
Conliége.	Regnault, juge au tribunal civil de Lons-le-Saunier.
Lons-le-Saun.	Deleschaux, avocat, à Lons-le-Saunier.
Orgelet.	De Mérona, ✠, maire de Mérona.
Sellières.	Bonnemie, juge de paix, à Sellières.
Voiteur.	Monnier fils aîné, ancien élève de l'école polytechnique, à Poligny.

Arrondissement de Dole.

Chaumergy.	Vicomte Rigollier de Parcey, maire de Dole, député du Jura.
Chaussin.	Aymé, juge de paix, à Chaussin.
Chemin.	Gauthier, propriétaire, à Saint-Aubin.
Dampierre.	Charlier, propriétaire, à Fraisans.
Dole.	Jeannez, avocat, à Dole.
Gendrey et Rochefort.	Spicrenaël, substitut du procureur-général, à Besançon.
Montbarrey.	Chavelet-de-Raze, juge de paix, à Montbarrey.
Montmirey.	Bourcet, maire, à Thervay.

Arrondissement de Poligny.

Arbois.	Calamard, président du tribunal civil, à Arbois.
Champagnole.	Renaud, négociant, à Champagnole.
Nozeroy.	Vuillermet, maire, à Nozeroy.
Les Planches.	Monnier fils, maître des requêtes au conseil d'État, à Poligny.
Poligny.	Chevassu, propriétaire et ancien notaire, à Poligny.
Salins.	Bonzon, maire, à Salins.

CANTONS.	MM.
Villers-Farlay.	Prétet. O. ✠, chef de bataillon en retraite, à Cramans.

Arrondissement de Saint-Claude.

Les Bouchoux.	Crestin, avocat, à Dole.
Saint-Claude.	Favier, maire de Saint-Claude.
Saint-Laurent.	Babey, Philippe, à Arinthod.
Moirans.	Mathieu, juge de paix, à Moirans.
Morez.	Jobez aîné, maître de forges, à Morez.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

(Voir, pour le mode d'élection, *l'Annuaire de 1840*, page 308.)

Les conseillers d'arrondissement sont *élus pour six ans* et sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

Liste du conseil d'arrondissement de Lons-le-Saunier.

CANTONS.	MM.
Saint-Amour.	Gaillard de Lavernée, Emile, fils, maire, à Saint-Amour.
Arinthod.	Oyselet, notaire et maire, à Thoirette.
Beaufort.	De Thoisy (vicomte), chevalier de la légion d'honneur, à Gizia.
Bletterans.	Bigueurre, juge de paix, à Bletterans.
Clairvaux.	Faivre, maire, à Clairvaux.
Conliége.	Buchin, juge de paix, à Conliége.
Saint-Julien.	Guillaumaut, maire et docteur en médecine, à Gigny.
Lons-le-S.	Cuenne, ancien maire, à Lons-le-Saun.
Orgelet.	Babey, Ferréol, avocat, à Revigny.
Sellières.	Boisson, propriétaire, à Toulouse.
Voiteur.	Morard, maire, à Domblans.

Liste du conseil d'arrondissement de Dole.

CANTONS.	MM.
Chaumergy.	Simeray, négociant, à Chaumergy.
Chaussin.	Faivre, propriétaire, à Pleure.
Chemin.	Danjean, maire, à Longwy.
Dampierre.	Mestral, maire et notaire, à Rans.
Dole.	Dusillet, ✠, propriétaire, à Dole.
Gendrey.	Blanc, substitut du procureur-général, à Besançon.
Montbarrey.	Boutechoux-de-Chavannes (vicomte), propriétaire, à Mont-sous-Vaudrey.
Montmirey.	Guillaume, docteur en médecine, à Moissey.
Rochefort.	Poux-Lachiche, juge de paix, à Rochefort.

Liste du conseil d'arrondissement de Poligny.

Arbois.	Pareau, avocat et maire, à Arbois.
Champagnole.	Martin, propriétaire, à Champagnole.
Nozeroy.	Girod, propriétaire et maire, à Mignovillard.
Les Planches.	Vuillermot, propriétaire, aux Planches.
Poligny.	Poillevey, propriétaire, à Poligny.
Idem.	Salins, négociant et adjoint au maire, à Poligny.
Salins.	Besuchet, ✠, ingénieur de marine en retraite, à Salins.
Idem.	Tournier, notaire, à Salins.
Villers-Farlay.	Bavilley, propriétaire, à Port-Lesney.

Liste du conseil d'arrondissement de Saint-Claude.

Les Bouchoux.	Bussod, juge de paix, aux Bouchoux.
Saint-Claude.	Duparchy, ancien avoué, à St.-Claude.
Idem.	Dalloz, avoué, à Saint-Claude.
Saint-Laurent.	Besson, maître de poste, à Saint-Laurent.
Idem.	Saillard, notaire, à Saint-Laurent.

CANTONS.	MM.
Moirans.	Mathieu, maire, de Moirans.
Idem.	Thevenot, négociant, à Moirans.
Morez.	Girod, négociant et maire, à Morez.
Idem.	Chavin-Bonnefoy, négociant, à Morez.

SOUS-PRÉFECTURES.

Arrondissement de Lons-le-Saunier.

Le préfet est chargé de la sous-préfecture, qui a été supprimée, ainsi que toutes celles des chefs-lieux de département, par ordonnance du 20 décembre 1815.

Arrondissement de Dole.

Sous-préfet, M. Esmenjaud, ✠.
Secrétaire en chef de la sous-préfecture, M. Brama.

Arrondissement de Poligny.

Sous-préfet, M. le baron Molitor, ✠.
Secrétaire en chef de la sous-préfecture, M. Demontrond.

Arrondissement de Saint-Claude.

Sous-préfet, M. Bondil, ✠.
Secrétaire en chef de la sous-préfecture, M. Dumont.

SERVICES DIVERS.

PRISONS.

Il y a dans chaque canton une maison de dépôt de sûreté;

dans chaque arrondissement une maison d'arrêt ; il y a en outre une maison de justice pour le département : l'administration, le régime et la police intérieure de ces maisons sont placés sous l'autorité du préfet et sous la surveillance du sous-préfet. Elles sont de plus soumises à l'inspection d'une commission présidée par un de ses fonctionnaires et dont sont membres de droit le président et le procureur du roi.

La prison de Lons-le-Saunier, qui vient d'être nouvellement construite dans les conditions du système cellulaire, est destinée à servir de maison d'arrêt, de justice et de correction. Tous les condamnés du département, non destinés aux bagnes et aux maisons centrales, y sont conduits pour y subir leur peine.

M. Brama père, directeur.

La commission de surveillance se compose de :

MM.
Cuenne, avocat.
Harpin, ✠.
Magnin, ancien avoué.

MM.
Chavet neveu, négociant.
Mazeau, notaire.

Commissions de surveillance des autres prisons du département.

A Dole.

MM.
Jourdy-Bonnet.
Courdier, Henri.
De Vente, ✠.
Nelaton, Henri.

MM.
Matherot.
Jouvard.
Després-Huot.

A Arbois.

MM.
Chauvin, notaire.
Couquet, Jean-Etienne.
Étiévant, recev. de l'hospice.

MM.
Villerme, avoué.
Marchand, négociant.

A Saint-Claude.

MM.
Jeantet, Antoine-Phil.-Théod.
Ganivet, négociant.
Favier, maire.

MM.
Vuillermoz, avoué.
Jacquet, notaire.

Hospice des enfants trouvés.

Cet hospice, dit du Saint-Esprit, est placé à Poligny; il est desservi par sept sœurs. Tous les enfants trouvés non valides sont logés, nourris, élevés dans son intérieur. Les enfants nouveau-nés sont envoyés en nourrice dans les campagnes.

MAISON DES ALIÉNÉS.

(Ancien dépôt de mendicité.)

Dans sa session de 1836, le conseil général du département a converti cet établissement en maison d'aliénés.

On n'y reçoit plus que des insensés.

Directeur-médecin, M. Machard.
Aumônier, M. Amiez.
Receveur-économe, M. Besançon.
Elève interne, M. Parriaux.

Commission de surveillance.

MM.
Amoudru, juge.
Vicomte Rigolier de Parcey.
Pascal, Louis-Hippolyte.

MM.
Tirrion.
Roumette.

Conformément à l'ordonnance réglementaire du 31 mai 1838, un service actif d'inspection a été organisé en 1841, pour la surveillance des enfants trouvés, des aliénés, des prisons et des établissements de bienfaisance du département.

Inspecteur, M. Coiffier, à Lons-le-Saunier.

JURY MÉDICAL.

Conformément à la loi du 19 ventose an XI, il y a dans chaque département un jury pour la réception des officiers de santé, des sages-femmes, des pharmaciens et des herboristes. Ce jury est composé de deux docteurs domiciliés dans le département, nommés par le roi, et d'un commissaire pris parmi les professeurs de l'école de médecine de la circonscription, aussi désigné par le roi. Il est renouvelé tous les cinq ans; ses membres peuvent être continués.

Les officiers de santé, et autres, reçus par le jury, n'ont le droit d'exercer que dans le département.

Pour la réception des pharmaciens, il est adjoint au jury, par le préfet, quatre pharmaciens légalement reçus dans une école de pharmacie.

Membres du jury médical du Jura, d'après le renouvellement de 1846.

MM. Jousserandot et Roland, docteurs en médecine, à Lons-le-Saunier.

Pharmaciens adjoints.

MM.

Romand, phar. à Lons-le-S.
Piard, idem.

MM.

Gorin, fils, à Lons-le-Saun.
Benoît, idem.

Médecins des épidémies.

MM.

Gruizard, à Lons-le-Saun.
Machard, à Dole.

MM.

Billot, à Champagnole.
Guichard, à Saint-Claude.

M. Germain, médecin adjoint à Salins.

Statistique. Tableau des maladies épidémiques qui ont sévi dans le département du Jura pendant l'année 1845.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NATURE DE LA MALADIE.	ÉPOQUES DE L'INVASION DE L'ÉPIDÉMIE.	ÉPOQUES DE LA DISPARITION.	NOMBRE DE PERSONNES Qui en ont été atteintes.	NOMBRE DE PERSONNES Qui ont succombé.
Lons-le-S.	Pannessières	Affection catarrhale avec éruption miliaire.	Janvier 1845.	Février 1845.	56	4
	St.-Laurent-la-R.	Fièvre typhoïde.	Octobre »	Novembre »	16	1
	Geruge.	Idem.	Octobre »	Novembre »	11	1
Poligny.	Fonteny.	Idem.	Août »	Novembre »	12	2
St-Claude.	Château-des-Prés.	Fièvre typhoïde, bilieuse et putride.	Mai »	Juillet »	12	1

VACCINE.

Le service de la vaccination publique et gratuite est principalement confié à des médecins cantonnaux, commissionnés par l'administration; des fonds votés annuellement par le conseil général sont répartis entre eux, proportionnellement au nombre des vaccinations qu'ils ont pratiquées et eu égard aux difficultés qu'ils ont eu à surmonter. C'est un faible encouragement qui laisse tout entiers leurs droits à la reconnaissance de la population. Les sages-femmes qui se livrent avec zèle à la pratique des vaccinations sont également admises à participer à ces allocations.

VÉTÉRINAIRES DU DÉPARTEMENT.

Les vétérinaires commissionnés sont:

MM.
Nicolin, à Lons-le-Saunier.
Roydor, à Dole.

MM.
Tissot, à Poligny.
Jeannin, à Saint-Claude.

Les autres vétérinaires munis de diplômes, et qui exercent dans le département, sont:

MM.
Jeannin, à Lons-le-Saunier.
Guyétant, à Bletterans.
Louvrier, à Sellières.
Saget, à St.-Amour.
Jacquemin, à Poligny.
Henry, à Mont-s.-Vaudrey.
Patusset, à Salins.

MM.
Joseph, à Chaussin.
Magnard, à Poligny.
Dupuis, à Arinthod.
Poulet, au Bief-du-Fourg.
Pia, à Champagnole.
Huguenin, à Dole.

SERVICE DES ÉTALONS.

Le département du Jura fait partie du deuxième arron-

dissement d'inspection des haras. Il est compris dans la circonscription du dépôt de Jussey (Haute-Saône.)

Les étalons des haras et dépôts sont répartis chaque année, à l'époque de la monte, en un certain nombre de stations, suivant les besoins des localités. Ils sont placés, autant que possible, chez les propriétaires ou cultivateurs les plus habiles dans l'art d'élever et de soigner les chevaux.

Des concours seront ouverts en 1847 pour la distribution de ces primes.

Indépendamment de ces encouragements, les propriétaires d'étalons savent qu'ils peuvent soumettre ceux-ci à l'approbation du gouvernement. Si l'étalon présenté est jugé capable d'améliorer l'espèce, il peut être approuvé par le ministre, et le propriétaire recevoir, chaque année, une prime de 300 à 600 francs pour un étalon de selle; de 200 à 400 francs pour un étalon carrossier; de 100 à 200 francs pour un étalon de gros train.

CAISSE D'ÉPARGNE.

Une ordonnance royale, du 10 août 1835, a autorisé la création à Lons-le-Saunier d'une caisse d'épargne; non-seulement les habitants de cette ville, mais encore ceux de toutes les autres villes et communes du département, peuvent y déposer le fruit de leurs épargnes, sans déplacement, au moyen de succursales établies dans chaque canton.

Caissier central.

M. Marlet, rue du Palais, à Lons-le-Saunier.

Voici quelle était la situation de la caisse au 31 décembre 1845:

Capital et intérêts, au 31 décemb. 1844.	1,159,798 f.	54 c.
Montant des dépôts effectués en 1845.	568,686	56
Intérêts pendant ladite année . . .	48,145	52
Total. . .	1,776,630	62
Remboursements effectués en 1845 .	444,548	94
Capital et intérêts, au 31 décembre 1845.	1332,081	68

Le nombre des livrets émis en 1845 a été de 912, et celui des livrets rentrés a été de 363.

(Voir, pour les rapprochements, les Annuaires de 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845 et 1846.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

D'après les dispositions de la loi du 21 mars 1831, le renouvellement triennal de la première série des conseillers municipaux s'est opéré en 1846, et le renouvellement triennal des maires et adjoints s'est également effectué dans la même année.

Nous transcrivons ci-après la nomenclature des maires, curés, instituteurs, etc.

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE hect.	ares.	MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE	
Arrondissement de Dole. — *Canton de Saint-Amour.* — 16 communes.									
Amour (St.)	2635	1353	47	Gaillard de Lav.	Perret	Déchezelles	900	*Direction*	
Balanod	483	492	»	Pelletier.		Vincent	250	S.-Amour	1
Chazelles	189	403	90	Michel				Idem	2
Chevraux	353	613	35	Perrod		Maréchal	200	Cousance	1
Digna	333	338	»	Perrod		Perrin	200	Idem	1
Graye-et-Charnay	378	630	»	Convers	Robin	Deffert	200	S.-Amour	1
Jean-d'Etreux (St.)	330	438	38	Jantet	Cancalon	Ruty		Idem	2
Loisia	686	1155	»	Cardot	Buffet	Micholet	200	Idem	1
Montagna-le-R.	346	542	»	Girard	Perret	Girod	230	Idem	1
Nanc	381	529	»	Larcher	Puvinel	Bressand		Idem	1
Nantey	297	650	»	Bolomier	Outhier	Bois	200	Idem	1
Poisoux	166	313	14	Richet		Pomateau	200	Idem	1
Senaud	146	405	61	Fillod		Nicolot	200	Coligny	1
Toissia	156	289	40	Besson			200	S.-Amour	2
Véria	376	1008	54	Champonnet	Chevassu			Idem	1
Villette les St.-A.	269	576	76	Panon		Gay	230	Idem	1
								Idem	1
***Canton d'Arinthod.* — 26 communes.**									
Arinthod	1535	1977	»	Secrétant	Lançon	Pelletier	700	*Direction*	
Aromas	806	1398	29	Janet	Mesny	Girode	200	Thoirette	1
Boissière (la)	218	536	81	Hugon	Bernard	Vendret		Arinthod	1
Ceffia	185	476	»	Bertrand	Blanchot			Thoirette	1

Cernon	344	1252	83	Gandy	Filliod	Saugier	200	[illegible]	
Cézia	177	358	»	Masson		Gay	200	Idem	1
Charnod	150	516	96	Oyselet	Perret	Girod		Idem	1
Chatonnay	180	282	85	Carnet				Idem	1
Chemilla	148	186	»	Jacquin				Idem	1
Chisséria	253	728	42	Pichot		Dupuis	200	Idem	1
Coisia	307	718	86	Goyvannier	Jacquenod	Alabouvette	200	Thoirette	1
Condes	272	359	»	Richoux	Féaut	Blanc	200	Arinthod	1
Cornod	711	1389	»	Albert	Girardon	Drapier	200	Thoirette	1
Dramelay	214	652	»	Genty				Arinthod	1
Fétigny	235	328	44	Bois	Ravaux	Chappey	200	Idem	1
Genod	230	314	»	Carnet	Gérand	Roy	200	Idem	1
Himetière (St.)	164	331	10	Vuitton	Brenet	Gay		Idem	1
Lavans-sur-V.	408	953	»	Picot				Idem	1
Légna	445	1029	»	Bernard	Mermet	Gagea	200	Idem	1
Marigna	330	834	94	Daloz	Béchet	Gentelet	250	Idem	1
Savigna	412	»	»	Menouillard	Doubez	Michaud	200	Idem	1
Thoirette	677	877	15	Oyselet	Gougeon	Camuset	200	*Distribution*	
Valfin-sur-V.	318	857	37	Chevron	Flamier			Arinthod	1
Vescles	650	2002	54	Claudet	Bride Etiévant	Boisson	200	Idem	1
Viremont	112	431	91	Cœur				Idem	1
Vosbles	446	1221	»	Ecoiffier	Decœur.	Roy	200	Idem	1

Canton de Beaufort. — 29 communes.

Agnès (Ste.)	397	689	62	Paillard	Cave	Grenier	178	Beaufort	1
Arthena	409	»	»	Chevassus		Febvre	260	Idem	1
Augea	639	»	»	Viret		Goujon	200	Cousance	1
Augisey	516	»	»	Rabillaud	Bulabois	Monnet	200	Beaufort	1
Beaufort	1215	»	»	Jeannin	David	Ponsard		*Direction*	

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE	
		hect.	ares.						
Bonnaud	426	»	»	Martin		Guillaume	200	Beaufort	1
Cesancey	508	»	»	Marmier	Faton	Tissot	250	Lons-le-S.	1
Cousance	1303	»	»	Choulot	Besançon	Raymond	300	*Direction*	
Cuisia	720	»	»	Lapierre	Dauvergne	Chamouton	200	Cousance	1
Gizia	558	»	»	Garnier	Perrodin	Jannet	230	Idem	1
Grusse	352	»	»	Ponsot		Prost	200	Beaufort	1
Laurent-la-R. (St.)	377	551	»	Lucas	Martin	Regout	200	Idem	1
Mallerey	155	»	»	Ponsot				Idem	1
Maynal	740	»	»	Baron	Besançon	Baudy	200	Cousance	1
Orbagna	356	»	»	Mitanchet				Beaufort	1
Rosay	600	»	»	Brunet	Jacquet	Chavet	240	Cousance	1
Rotalier	359	»	»	Vte. de Rotalier		Guichard	200	Beaufort	1
Vercia	438	»	»	Janey		Deriot	200	Idem	1
Vincelles	679	»	»	Pommier	Mesny	Burvand	250	Idem	1

Canton de Bletterans. — 12 communes.

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE	
Arlay	1601	1411	90	Daille	Jacques	Chappuis	400	Bletterans	1
Bletterans	1220	818	33	Giroudet	Menouillard	Bon	400	*Direction*	
Chapelle-Voland	1819	3024	»	Piotelat	Vichot	Grappin	230	Bletterans	1
Coges	797	1349	»	Desrat.	Roset	Grappin	360	Idem	1
Desnes	645	866	»	Charmier	Vandel	Jalley	268	Idem	1
Larnaud	842	1034	»	Dardelin	Boillot	Sergent	[illegible]	Idem	1
Nance	503	732	94	Bobillier	Plaisiat	Lonjarret	[illegible]	Idem	1
Quintigny	303	368	77	Moreau		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Relans	280	473	»	Chateau			500	Idem	1
Repôts (les)	126	401	25	Nicolas	Mayet	Coutenot		Idem	1
Ruffey	1402	1836	16	Romand	Lebeau	Card, Bernard			
Villevieux	1133	1684	97	Lacroix					

Canton de Clairvaux. — 24 communes.

Barésia	281	1095	»	Perrier	Cathenod	Hugonnet	200	Clairvaux	2
Bissia	184	585	»	Crolet				Idem	2
Charcier	363	1291	78	Prost	Berçot	Bouiller	200	Idem	1
Chevrotaine	113	532	74	Arbel		Dubief	200	Doucier	1
Charézier	271	923	45	Bouillier		Faivre	200	Clairvaux	1
Clairvaux	1241	930	»	Faivre	Millet			*Direction*	
Cogna	315	659	»	Gallard		Vernois	200	Clairvaux	2
Doucier	544	1251	»	Dubief	Outhier	Olivier	200	*Distribution*	
Fontenu	238	903	33	Perrin		Lavenne	200	Doucier	1
Frasnois (le)	332	1455	63	Monnoyeur	Chevassine	Guyon	200	St.-Laur.	2
Hautecour	120	518	»	Mouret				Clairvaux	2
Largillay, Marson.	252	764	»	Catell		Grillet	200	Idem	2
Marigny	408	823	»	Vuillet	Vuillet	Marchand	200	Doucier	1
Menétru-en-Joux	229	877	»	Grappe		Roux	200	Idem	1
Mesnois	398	1155	»	Bailly		Lavénat	200	Clairvaux	1
Patornay	177	180	»	Vaille				Idem	1
Poitte	530	741	31	Jeannin	Jacquin	Pourcier		Idem	1
Saffloz	285	865	40	Olivier	Bondier	Dautaz	200	Doucier	1
Songeson	263	842	03	Crinquand	Benoit	Girard	200	Idem	1
Soucia	304	1237	61	Gaudard	Girard	Lesne	230	Clairvaux	2
Soyria	56	275	73	Vaucher				Idem	2
Thoiria	293	1225	57	Sassard		Janier-Dubry	200	Idem	2
Vertamboz	277	666	98	Perretier		Michaud	200	Idem	1
Villard (le) sur l'Ain	100	374	76	Tissot		Roux		Doucier	1

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE hect.	ares.	MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE.	
Canton de Conliége. — 18 communes.									
Blye	409	1074	17	Simonin	Petijean	Fortier	250	Lons-le-S.	1
Briod	227	403	90	Pelletier		Pelletier	200	Idem	1
Châtillon	585	1674	46	Chevassu	Thurel	Chevassus	200	Mirebel	1
Chille	243	195	»	Demossant				Lons-le-S.	1
Conliége	1155	595	»	Comte	Louiset	Nogier	200	Idem	1
Courbette	122	265	33	Jacquemin				Idem	1
Crançot	687	1445	64	Vuchot	Monnier	Grattard	350	Mirebel	1
Maur (Saint)	504	650	23	Gaillard	Brun	Perchet	200	Lons-le-S.	1
Mirebel	628	1662	»	Jacques	Prost	Marguet	430	*Distribution*	
Montaigu	783	767	72	Vincerot	Girod	Chevassus	200	Lons-le-S.	1
Nogna	316	1258	52	Renaud	Gréa	Prost	200	Idem	1
Pannessières	677	523	»	Bayard	Girod	Guyénet	300	Idem	1
Perrigny	861	882	32	Ramboz	Devillers	Guichard	200	Idem	1
Poids-de-Fiole	264	»	»	Gaillard		Piard	200	Idem	1
Publy	548	1512	»	Fumez	Millet	Hugonnet	200	Idem	1
Revigny	448	641	55	Convers	Petite	Boisson	200	Idem	1
Verges	239	616	55	Chapuis	Melin	Piton	200	Mirebel	1
Vevy	402	962	68	Pelletier	Roy	Monot	200	Idem	1
Canton de Saint-Julien. — 19 communes.									
Andelot l. S.-Amour	185	663	»	Poly	Richard	Bernard		St.-Julien	1
Balme-d'Epy (la)	141	301	95	Perrodin				Idem	1

Bourcia	461	1114	62	Maillet	[illegible]			St.-Julien	1
Broissia	179	296	»	Desprez	Gaillard	Gentelet	200	Idem	2
Dessia	277	463	53	Fillod	Duparchy	Gindre		St.-Amour	2
Epy	171	330	»	Perrodin				St.-Julien	1
Florentia	99	317	85	Cousança					
Gigny	889	1603	»	Guillaumod	Lugand	Caillon	400	Idem	1
Julien (Saint)	767	1209	80	Dauvergne	David	Millet	200	*Distribution*	
Lains	404	973	»	Roz	Pélissard	Girod	200	St.-Julien	2
Lanéria	80	221	44	Janin				St.-Amour	2
Louvenne	405	777	76	Guillaumod	Berger	Sommier	200	St.-Julien	2
Monnetay	139	242	80	Mochet		Vincent	200	Idem	2
Montagna-le-Temp.	460	708	»	Raidelet	Favier	Jannet		Idem	2
Montfleur	511	786	83	Thevenet	Jetot	Jannet	200	Coligny	1
Montrevel	277	296	»	Barron				St.-Julien	2
Morval	107	399	»	Giboz				Idem	1
Villechantria	268	623	80	Thevenet	Fusier	Girard	200	Idem	1
Villeneuve-les-Char.	298	402	93	Brun				Idem	2

Canton de Lons-le-Saunier. — 19 communes.

Bornay	311	675	74	Gaillard	Clément	Aimé	200	Lons-le-S.	1
Chilly-le-Vignoble	422	195	»	Lebrun	Barbe	Chamberland	200	Idem	1
Condamine	353	365	40	Joly		Perrin	300	Idem	1
Courbouzon	425	324	58	Pelletier	Vuitton	Roux	200	Idem	1
Courlans	450	615	»	Thouverez		Thévenot	200	Idem	1
Courlaoux	935	1241	»	Petit-Jean	Thorax	Jacquot	500	Idem	1
Didier (Saint)	320	302	53	Gerrier		Card	200	Idem	1
Etoile (l')	688	613	»	Romand	Condamin	Marandet	350	Idem	1
Frébuans	368	»	»	Grand		Collet	200	Idem	1
Geruge	218	436	»	Bouillod		Pacaud	200	Idem	1

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE.	
		hect.	ares.						
Gevingey	612	589	88	Pernot	Saive	Tournier-Péchoux	350	Lons-le-S.	1
Lons-le-Saunier	8781	589	64	Bouquet	Camuset, Carette	Cuinet		*Direction.*	»
Macornay	690	459	»	Trouillot	Patillon	Pernet, Romand	200	Lons-le-S.	1
Messia	408	278	»	Cassanne		Besson	200	Idem	1
Moiron	295	185	26	Gentet	Monard	Chamberland	200	Idem	1
Montmorot	1946	1112	80	Godefin	Bailly	Prost, Gargot	300	Idem	1
Trenal	522	665	37	Emery	Gallier	Cretin		Idem	1
Vernantois	800	697	51	Bavoux	Bœuf	Paillard	200	Idem	1
Villeneuve-s.-Pym.	271	266	75	Chapelle				Idem	1
Canton d'Orgelet.—27 communes.									
Alièze	350	586	»	Tavernier	Jacquin	Henriet	200	Orgelet	2
Beffia	191	513	57	Vincent				Idem	1
Bourget (le)	252	806	»	Monnier	Roussiot	Michaud	200	Idem	2
Chambéria	537	1466	40	Clerc		Bourgeois	220	Idem	2
Chavéria	417	1021	»	Nabot	Saget	Machet	200	Idem	2
Cressia	931	1499	37	Mangot-de-Vil.	Girard	Curtet	200	Idem	1
Dompierre	345	736	»	Berger		Charnod	200	Idem	1
Ecrilles	190	»	»	Peuget		Jeannin	200	Idem	2
Essia	195	485	»	Gay		Gros	300	Idem	2
Marangea	112	263	»	Gentet			200	Idem	2
Marnézia	213	496	70	Jeunet				Idem	2
Mérona	47	296	»	Tissot-de-Mérona		Boullier		Idem	2
Montjouvent	129	344	»	Bouquerod		Gaillard	200	Idem	[illegible]

Moutonne	181	398	84	Jacquet		Masson			
Nancuise	165	521	40	Micholier.		Pommier	200	Idem	2
Nermier	155	389	»	Thurel		Perret	[illegible]	Idem	2
Onoz	438	1724	»	Grandclément	Pernot	Jeannin	200	Idem	2
Orgelet	2144	»	»	Vuillemenot	Charnal	Desgrandch. Coudret		*Direction*	
Pimorin	645	1029	»	Chamouton	Constance	Camuset	200	Orgelet	2
Plaisia	264	1072	»	Midol		Vieille	200	Idem	2
Présilly	368	1122	42	Vincent		Baudry	200	Idem	1
Reithouse	175	483	54	Renaud		Mazure		Idem	2
Rothonay	428	1297	19	Coulon	Gentet	Jacquet		Idem	1
Sarrogna-le-Bas	412	984	15	Jacquin	Bonnefoy	Buffet	200	Idem	2
Sézéria	52	198	14	Guyot	Donnet			Idem	2
Tour-du-Meix (la)	534	1435	45	Buffet	Boilley	Rigoulet	200	Idem	2
Varessia	66	183	05	Daloz				Idem	2

Canton de Sellières.—13 communes.

Bréry	477	481	»	Grandvaux		Donnet	500	Sellières	1
Charme (la)	90	382	14	Thiébaud		Goujon	200	Idem	1
Darbonnay	302	430	»	Mignot		Richard	200	Idem	1
Lamain (St.)	287	410	82	Faivre		Ecoiffier	250	Idem	1
Lombard	380	537	55	Rameaux	Potu	Girard	220	Idem	1
Lothain (St.)	1244	1197	91	Boisson	Tissier	Richard	200	Poligny	1
Mantry	1399	1082	»	Simonin	Perrot	Vuillermet	540	Sellières	1
Monay	357	248	»	Singey	Maire	Baudier	200	Idem	1
Passenans	736	483	50	Guillot	Tissot	Tournier	300	Idem	1
Sellières	1895	»	»	Vincent	Saron	Renaud, Olive	300	*Direction.*	
Toulouse	897	414	»	Renaud	Chaunet	Faivre	300	Sellières	1
Vers-sous-Sellières	604	839	50	Thevenin	Micholet	Paget		Idem	1
Villersérine	120	285	53	Renaud		Millet	200	Poligny	2

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE.	
		hect.	ares.						
Canton de Voiteur.—19 communes.									
Baume	784	1310	70	Noir	Michoudet	Amique	300	Voiteur	1
Blois	343	440	30	Marguet	Mermet	Pasteur	200	Idem	1
Château-Chalon	666	1000	»	Aubry	Cuynet	Ratte	400	Idem	1
Domblans	556	996	99	Morard	Pillod	Pianet	300	Idem	1
Fied (le)	501	679	»	Etiévant	Moureaux	Monnier	200	Idem	1
Frontenay	558	811	»	Parraud	Garnier	Figuet	300	Idem	1
Germ.-l.-Arlay (St.)	561	608	28	Tissot	Gindre	Barraud		Idem	1
Granges-sur-Baume	306	793	99	Martin	Paillard	Grandvuinet		Idem	1
Ladoye	236	369	18	Paulin		Roche		Idem	1
Lavigny	504	127	60	Vuidepot	Jobardbadoz	Rousselot	200	Idem	1
Louverot (le)	203	»	»	Bejon				Idem	1
Mare (la)	506	1063	»	Rampin	Chauvin	Lesnes		Idem	1
Ménétrux-le-Vign.	407	588	»	Chevassus	Béchet	Fumey	300	Mirebel	1
Montain	381	225	»	Coras	Petit	Peuget	320	Voiteur	1
Nevy-sur-Seille	502	655	97	Clavelin	Alix	Blondeau		Lons-le-S.	1
Pin (le)	277	286	29	Dufort			310	Voiteur	1
Plainoiseau	551	535	95	Jourd'hui	Gagneur	Passard		Lons-le-S.	1
Vernois (le)	262	107	64	Prost		Arbey	200	Idem	1
Voiteur	1189	930	63	Noir	Guillaume	Ratte	200 300	Voiteur Direction	1
ARRONDISSEMENT DE DOLE.—*Canton de Chaumergy.*—16 communes.									
Bois-de Gand	199	324	66	Moureaux	[illegible]	Martin	200	Chaumergy	[illegible]

Chassagne (la)	326	566	99	Bacheley	[illegible]	[illegible]	275	*Distribution*	
Chaumergy	510	614	56	Prost	Ransard	Blanc		Chaumergy	1
Chaux-en-Bresse (la)	71	205	38	Brulebois				Idem	1
Chêne-Sec	115	76	15	Grand				Idem	1
Commenailles	1254	2150	»	Pélissard	Guyon	Brenot	550	Idem	1
Fays (les deux)	320	676	55	David	Billot	Monnier	200	Idem	1
Foulenay	507	415	85	Bertrand				Idem	1
Francheville	88	146	40	Thiébaud				Idem	1
Froideville	155	297	»	Chapoutot		Ruty	200	Idem	1
Recanoz	182	300	74	Boisseaux		Labley	200	Sellières	1
Rye	598	1184	57	Petit-Perrin	Gindre	David	250	Chaumergy	1
Sergenaux	167	523	98	Magnien				Idem	1
Sergenon	160	587	86	Mazué				Idem	1
Villey (le)	244	357	29	Gallier		Courgey	200	Idem	1
Vincent	528	875	52	Piotelat	Brillat	Carrez	225	Idem	1

Canton de Chaussin.—20 communes.

Abergement-St-Jean	221	»	»	Morin		Perrard	285	Deschaux	1
Asnans	736	1002	77	Giroudet	Jobez	Bonjour	325	Idem	1
Balaiseaux	257	600	87	Prost		Boisson	200	Idem	1
Baraing (St.-)	217	628	96	Pernin	Dumont	Babet	400	Idem	1
Beauvoisin	117	185	»	Collin		Collin	250	Idem	1
Bretenières	172	400	»	Guillemin		Mousson	200	Idem	1
Chaînée-des-Coupis	235	3120	70	Jacquot				Idem	1
Chaussin	1523	1683	»	Vannier	Jobez	Boucon	400	Idem	1
Chêne-Bernard	112	361	34	Boichot				Idem	1
Deschaux (le)	1102	853	»	Cour		Piget-Vieux	400	*Direction*	
Essards (les)	383	398	»	Jaillet	Ecoiffier	Rebouillat	200	Deschaux	1
Gatey	491	1474	»	Machurey		Reverchon	200	Idem	1

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE	
		hect.	ares.						
Neublans	656	940	55	Cte. de Broissia	Noël	Grizard	275	Deschaux	1
Nevy-les-Dole	406	705	49	Choulot	Garnier	Joachin	250	Idem	1
Pleure	589	507	48	Maisier	Gayet	Duparet	318	Idem	1
Rahon	854	1959	55	Roy	Billet	Leschine	390	Idem	1
Taignevaux	118	141	75	Boichot				Idem	1
Tassenières	613	663	97	Monamy	Rigoulet	Aubert	400	Idem	1
Villers-Robert	570	1428	06	Poty	Chancenotte	Gauthier	350	Idem	1
Vornes	774	»	»	Ventard		Jacquelin	250	Idem	1
Canton de Chemin. — 11 communes.									
Annoire	920	1566	70	Rolin	Pan	Pelissard	250	Chemin	1
Aubin (St.)	1695	3355	15	Duchesne	Girard	Dornier	1200	Idem	1
Aumur	362	922	84	Rabulliot		Chevalier	300	Dole	1
Champdivers	439	744	75	Brelot	Gaillard	Mareschal	500	Chemin	1
Chemin	488	913	65	Carbonneaux	Guichard	Guillot	400	*Direction*	
Longwy	953	1644	»	Danjean	Berthelot	Guyon	600	Chemin	1
Loup (St.)	426	958	59	Bouvier	Noir	Baignier	410	Idem	1
Molay	421	637	»	Dupin	Cretin	Sornay	520	Dole	1
Peseux	391	535	»	Monneret	Sebelon	Friquet	300	Chemin	1
Petit-Noir et Saulç.	1297	2051	63	Villevieille	Rémond	Burlet et Dornier	600	Idem	1
Tavaux	1305	1368	37	Simonot	Chaillet	Bariot	800	Dole	1
Canton de Dampierre. — 13 communes.									
[illegible]	1601	274	62	Métras		Lyet	200	Saint-Vit	[illegible]

[illegible] (la)	221	341	[illegible]	[illegible]					
Bretenière (la)	311	340	45	Poux		Garuet			
Courtefontaine	385	1456	»	Lapierre	Perrodin	Grandmougin	200	Saint-Vit	1
Dampierre	557	709	»	Courderot	Lambert	Despain	210	Orchamps	1
Etrepigney	798	1429	»	Bernoux	Debiez	Chardon	235	Idem	1
Evans	627	1176	12	Jean-Jacquot	Millerans	Bunouf	300	Saint-Vit	1
Fraisans	533	1643	»	Parisot		Moprez	200	Idem	1
Monteplain	95	168	»	Gazillot				Orchamps	1
Orchamps	916	»	»	Lombard	Girardet	Maldiney	552	*Direction*	
Our	315	1365	»	Vuillemenot		Munier		Orchamps	1
Plumont	322	1185	57	Bulle		Janniaux	200	Idem	1
Ranchot	333	672	52	Caillier		Maillot	200	Idem	1
Rans	623	646	»	Mestrat	Allard	Cordier	200	Idem	1
Salans	461	592	77	Bullet	Mergey	Corbet	200	Saint-Vit	1

Canton de Dole. — 16 communes.

Abergem.-la-Ronce	316	701	»	Sautrot	Bouchot	Barbier	280	Dole	
Azans	277	280	»	Hugot				Idem	1
Biarne	409	608	30	Perron		Voisel	313	Idem	1
Champvans	1070	1416	52	Lombard	Bécoulet	Brocard	630	Idem	1
Choisy	540	663	»	Jacquerot	Grandmottet	Bône	350	Idem	1
Crissey	302	480	»	Lamy	Brocard	Menétrier	250	Idem	1
Damparis	730	877	92	Vuillier	Grattard	Mercet	300	Idem	1
Dole	10319	3067	49	Rigollier-Parcey	Colin	Clar, L'homme, Régnier, Ravonne, Buffy	9880	*Direction*	
Foucherans	654	768	»	Besand	Poissonnier	Guelle	400	Dole	1
Gevry	502	529	93	Mairet	Thevenin	Vuillemin	600	Idem	1
Goux	320	575	»	Card	Chaillet	Jeannin	400	Idem	1
Monnières	1498	206	43	Perron		Longchamps	300	Idem	1
Parrecey	814	909	»	Serrurot	Baudot	Guignard	200	Idem	1

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE	
		hect.	ares.						
Sampans	735	748	59	Hurtard	Valfrey	Robinet	600	Dole	1
Villette-les-Dole	402	450	40	Perron	Greuzard	Bernard	200	Idem	1
Ylie (St.)	189	142	69	Lavrut	Brulebois	Pontarlier	200	Idem	1
Canton de Gendrey. — 14 communes.									
Auxange	248	513	»	Clerc		Rousseau	250	Orchamps	1
Gendrey	786	1572	93	Verpillet	Perrin	Prost	600	*Direction*	
Louvatange	201	322	89	Vuillemenot	Faivre	Conscience	300	Gendrey	1
Malange	284	835	»	Carmillet	Perdrix	Maîtrejean	300	Orchamps	1
Ougney	387	714	»	Satet	Brenot	Treffe	270	Gendrey	1
Pagney	595	588	»	Febvre	Grandmottet	Gaulard	300	Idem	1
Petit-Mercey	125	248	»	Chancenotte		Chancenotte		Idem	1
Romain	289	606	91	Borde		Ménestrier	200	Idem	1
Rouffange	201	236	67	Tissot	Billot	Pichegru	250	Idem	1
Saligney	429	780	30	Bouqueraud	Jannet	Julien	300	Idem	1
Sermange	414	696	26	Mercier	Gallier	Delinotte	400	Idem	1
Serre-les-M.	321	665	37	Carmillet	Cave	Mareschal	320	Idem	1
Taxenne	279	377	99	Courtot-de-C.	Pastouraux	Petitcuenot	300	Idem	1
Vitreux	376	785	48	Mergey		Migonney	300	Idem	1
Canton de Montbarrey. — 13 communes.									
Augerans	218	»	»	More		Racle	200	Montbarr.	1
Bans	273	»	»	Cuenne		Meunier	250	Mont-s-V	1
Belmont	409	»	»	Maldant	Bourgeois	Outrey	250	Montbarr.	1

Chatelay	201	»	»	Goulut		Boisson	200	Idem	1
Chissey	847	»	»	Huguenet	Ratton	Mignonney	200	Idem	1
Germigney	213	»	»	Perret				Idem	1
Loye (la)	1030	»	»	Ryard	Chancenotte	Bichet	220	Idem	1
Montbarrey	501	»	»	Grillot	Dormoy	Verccy	300	*Distribution*	
Mont-sous-Vaudrey	1256	»	»	Grevy	Brutillot	Henry	400	*Direction.*	
Santans	669	»	»	Bouchot	Chevreux	Mignot	200	Montbarrey	1
Souvans	792	»	»	Deslandes	Roy	Guicler	250	Mont-S.-V.	1
Vaudrey	729	»	»	Coutrieu	Fieux	Bernard	300	Idem	1
Vieille-Loye (la)	703	»	»	Vernois	Masson	Simon	200	Montbarrey	1
				Canton de Montmirey.—14 communes.					
Brans	465	898	»	Meux	Mayet	Demiville	300	Moissey	1
Champagney	604	1535	28	Verne	Duport	Moretblanc	350	Gray	1
Chevigny	607	767	22	Jacquin	Liquet	Bousson	250	Moissey	1
Dammartin	294	578	55	Lepeut	Gaillard	Davaux	200	Gray	1
Frasne	338	480	»	Lefranc		Roche	300	Moissey	1
Marpain	229	555	»	Barraux		Boudot	200	Gray	1
Moissey	947	1067	»	Frère	André	Picillard	250	*Direction*	
Montmirey-la-Ville	505	594	25	Legrand	Chanaux	Robardot	330	Moissey	1
Montmirey-le-Chât.	475	803	43	Guillaume	Charnal	Guillet	400	Idem	1
Mutigney	500	789	62	Boudot	Pélier	Liottet frères	300	Graye	1
Offlanges	604	876	96	Robert	Perret	Voillard	400	Moissey	1
Peintre	356	633	78	Lanaud	Legrand	Charlot	370	Idem	1
Pointre	272	654	»	Maréchal		Haulet	230	Idem	1
Thervay	931	1575	27	Bourcet	Joliclerc	Gros	300	*Distribution*	
				Canton de Rochefort.—19 communes.					
Amange	582	»	»	Fournier	Gentet	Porte	300	Rochefort	1

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE.	
		hect.	ares.						
Archelange	300	»	»	Tournut	Hugonet	Ravonnaux	300	Rochefort	1
Audelange	236	»	»	Pidancet		Dintraux	250	Idem	1
Authume	602	»	»	Pingeoz	Bogillot	Bornier	150	Dole	1
Baverans	207	»	»	Lombard	Guy			Idem	1
Brevans	284	»	»	Courcenet		Thival	300	Idem	1
Châtenois	376	»	»	Noirot	Courvoisier	Vuillemin	300	Rochefort	1
Esclans	448	»	»	De Toulongeon	Claudet	Pernin	260	Orchamps	1
Falletans	609	»	»	Gauthier	Charnier	Tournier	300	Rochefort	1
Gredisans	251	»	»	Gadriot				Idem	1
Jouhe	655	»	»	Chavelet	Martin	Côte	300	Idem	1
Lavans	336	»	»	Combet	Rousseau	Couteret	250	Orchamps	1
Lavangeot	146	»	»	Gaudillot		Durand		Idem	1
Menotey	707	»	»	Simiot	Boillon	Conille	330	Rochefort	1
Nenon	128	»	»	De Marenche				Idem	1
Rainans	366	»	»	Pernin	Gouget	Baignier	250	Idem	1
Rochefort	611	»	»	Ballet		Vantard	450	*Distribution*	
Romange	106	»	»	Husson-Morel				Rochefort	1
Wriange	348	»	»	Fiquet		Loye	270	Orchamps	1

ARRONDISSEMENT DE POLIGNY.—*Canton d'Arbois.*—18 communes.

Abergement-le-G.	243	421	»	Charbonnier	Lizon	Mathieu	200	Arbois	1
Arbois	6958	4454	»	Pareau		Henry, Let. Ren.	4000	*Direction.*	
Arsures (les)	317	1257	82	Gerbet		Bonnamy	200	Arbois	1
Châtelaine (la)	150	»	»	Sauldubois	Brenet	Bourbon	200	Idem	1

Ferté (la)	334	1190	»	Pouthier	Létoublon	Monneur	350	Idem	1
Mathenay	247	353	»	Gallois	Nusillard			Idem	1
Mesnay	1039	839	»	Papillard	Baud	Rigoulet	200	Idem	1
Molamboz	340	706	31	Moréal de Brev.		Pagnoz	200	Idem	1
Montigny-les-A.	735	1482	»	Puffeney	Gouyot	Roy	250	Idem	1
Montmalin	409	682	95	Montigny		Jeannin	250	Idem	1
Planches près A.	200	139	40	D'Epercy	Quatre	Bailly	200	Idem	1
Pupillin	362	660	89	Bulabois	Duvillard	Noblet	330	Idem	1
Vadans	639	1113	»	Juste	Songeon	Blondey	250	Idem	1
Villette-les-Arbois	390	588	37	Treuvey	Chanut	Ferreux	250	Idem	1
				Canton de Champagnole. — 31 communes.					
Andelot-en-Mont.	722	1248	»	Guyon	Margueron	Donnet	250	Champag.	1
Ardon	150	503	»	Olivier				Idem	1
Bourg-de-Sirod	280	441	»	Lieffroy		Jacques		Idem	1
Champagnole	3503	2017	»	Billot	Petit	Barbaud, Devaux	800	*Direction*	
Chapois	304	1007	19	Droux	Mairot	Marandet	500	Champag.	1
Châtel-Neuf	305	1305	87	Grandvuinet	Vernier	Michel	200	Idem	1
Cise	205	419	»	Pernet		Laberthe	300	Idem	1
Crotenay	412	1192	»	Boutin	Bouvard	Cretenet	280	Idem	2
Equevillon	178	483	»	Langue		Vacelet	200	Idem	1
Germain-en-M. (S.)	436	525	93	Moureau	Faivre	Poitry	200	Idem	1
Larderet	237	634	»	Pellerin		Poncet	200	Idem	1
Latet (le)	198	401	»	Bailly		Vorbe	200	Idem	1
Lent	229	»	»	Girod		Racle	200	Idem	2
Loulle	342	1090	»	Chevassu	Langue	Thevenin	200	Idem	1
Monnet-la-Ville	221	618	»	Vincent	Petitjean	Poux	200	Idem	1
Montigny-sur-l'Ain	340	798	62	Bury				Idem	1

COMMUNES et leur population.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS et traitements fixes.		BUREAUX DE POSTE	
		hect.	ares.						
Montrond	639	2331	»	Jouhan	Taillard	David	250	Champag.	1
Mont-sur-Monnet	310	1993	»	Picaud	Lornet	Roussillon	300	Idem	1
Moutoux	144	»	»	Lambert		Pichegru		Idem	1
Ney	428	725	53	Chamberland	Berthet	Thouverey	200	Idem	1
Pasquier (le)	362	775	45	Nicod	Perrard	Besson	250	Idem	1
Pillemoine	137	468	72	Bourgeois		Grillet	200	Idem	1
Pont-du-Navoy	355	947	»	Jaillet		Thiévant	200	Idem	1
Sapois	180	336	»	Nicod		Mainet		Idem	2
Sirod	834	1557	»	Vuillermet	Lepeule	Briet	400	Idem	1
Supt	291	1397	36	Comte	Moutenet	Sergent	250	Idem	1
Syam	352	689	62	Monnier	Thorel	Gindre	200	Idem	1
Valempoulières	346	623	67	Tissot	Daloz	Michaud	250	Idem	2
Vannoz	234	574	72	Guinchard		Mouraux	200	Idem	1
Vaudioux	295	600	66	Paris	Duparchy	Cretin	200	Idem	1
Vers-en-Montagne	431	825	68	Comte	Courbet	Lebaud	300	Idem	1
Canton de Nozeroy. — 30 communes.									
Arsure	353	1237	82	Girardet	Perrin	Magrin	200	Nozeroy	2
Bief-du-Fourg	528	999	75	Mesny	Baston	Bernard	280	Idem	1
Billecul	176	442	»	Baud	Prost	Guy	200	Idem	2
Censeau	761	969	»	Combette		Vuillaume	490	Idem	1
Cerniébaud	262	1048	74	Alpy		Bourgeois	200	Idem	2
Charency	177	272	»			Guy	200	Idem	1
Communailles	260	408	»	Courdier		Jacques	200	Idem	1

Conte	155	332	»	Jacquin		Michaud	200	Idem	1
Cuvier	421	1034	64	Vacelet	Greuzard	Pasteur	300	Idem	1
Doye	256	356	76	Jacques		Bourgeois	200	Idem	1
Essavilly	219	479	»	Mivelle		Pidoux	200	Idem	1
Esserval-Combe	80	1207	»	Delacroix				Idem	1
Esserval-Tartre	415	»	»	Dôle	Debois	Benoit	250	Idem	1
Favière (la)	96	276	93	Marraux				Idem	2
Fraroz	164	622	»	Goisset	Fontaney	Jeannin	260	Idem	2
Froide-Fontaine	458	1237	»	Etivant		Thiébaud	200	Idem	1
Gillois	513	955	12	Chauvin	Masson	Paulin	200	Idem	2
Latette (la)	279	588	»	Masson		Girod	200	Idem	2
Longcochon	144	372	»	Ratte		Jeannin	200	Idem	1
Miéges	390	391	»	Blondet	Grappe	Ratte	200	Idem	1
Mignovillard	775	2748	»	Girod	Berthod	Chauvin	210	Idem	1
Molpré	172	»	»	Chauvin				Idem	1
Mournans	287	505	»	Cuynet				Idem	2
Nans (les)	350	805	65	Braud	Grillon	Dole	300	Idem	2
Nozeroy	979	370	95	Vuillermet	Prince	Doublier	1200	*Direction*	
Onglières	266	897	58	Jacques	Devaux	Braillard	250	Nozeroy	1
Petit-Villard	220	479	»	Paget		Pyanet	200	Idem	1
Plénise	182	541	38	Pasteur	Dupaigre	Lamy	200	Idem	1
Plénisette	135	261	49	Jacques				Idem	1
Rix	259	294	20	Febvre				Idem	2

Canton des Planches. — 10 communes.

Bief-des-Maisons	320	579	»	Perrin	Lamouret	Bourgeois	250	Planches	1
Chalèmes (les)	405	946	81	Vuillermoz	Baillaud	Dayt	211	Idem	1
Chaux-des-Crotenay	562	1166	»	Thouverey	Gréa	Cottez	550	Idem	1
Crans	287	905	65	Maire	Paget	Michaud	200	Champag.	1

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE	
		hect.	ares.						
Entre-deux-Monts	328	536	»	Billot		Guye	225	Les Planc.	1
Foncine-le-Bas	577	939	»	Prost	Michaud	Ruty	225	Foncine-H.	1
Foncine-le-Haut	1492	2897	33	Fumey	Monnot	Roux	300	*Distribution*	
Perrena (la)	119	374	»	Vuillermoz		Thévenin	230	Les Planc.	1
Planches (les) en M.	232	678	»	Petetin	Charnier			*Distribution*	
Treffay	129	459	33	Jaillet				Champag.	2
				Canton de Poligny.—30 communes.					
Abergement (le P.)	154	152	»	Savonnet				Poligny	2
Aumont	881	796	»	Prost	Collin	Valdois	300	Idem	1
Barretaine	489	922	»	Gruet	Créminger	Oudet	380	Idem	1
Bersaillin	416	531	»	Paillot	Chavériat	Cusey	200	Sellières	1
Besain	485	»	»	Humberceot	Gabet	Bailly	240	Poligny	2
Biefmorin	202	1136	»	Moureau		Maitre	200	Idem	2
Bouchaux (le)	355	487	»	Chanois		Thiébaud		Sellières	1
Brainans	430	704	»	Bulabois	Barbier	Grandvuinet	250	Poligny	1
Buvilly	636	600	»	Mouchot	Michoudet	Nobot	260	Idem	1
Chamole	297	578	»	Crut	Giboz	Oudet	200	Idem	1
Champrougier	311	875	»	Canty	Gagneur	Vannier	220	Sellières	1
Châtelay (le)	269	466	»	Lombard		Batin	300	Idem	1
Chaussenans	232	440	»	Cretin		Marguet	235	Poligny	1
Chemenot	234	473	»	Guyot				Sellières	1
Colonne	699	1110	»	Roberget	Munier	Monamy	425	Poligny	1
Faisses (les)	229	»	»	Girod	Defrasnes	Vaubourg	200	Mirebel	1

Fay-en-Montagne	270	»	»	Perrard	Vincent	Philibert	200	Idem	1
Grozon	832	»	»	Pansard	Gréa	Olivier	220	Poligny	1
Miéry	560	771	»	Roy	Morel	Burlet	200	Idem	1
Molain	385	»	»	Grandperrin	Jouvenot	Longchamp	200	Idem	1
Montholier	673	699	»	Courcenet	Cornu	Bulabois	200	Idem	1
Neuvilley	182	406	»	Aubert		Aubert	250	Idem	1
Oussières	432	734	»	Boisson		Bonjean	300	Idem	2
Picareau	294	»	»	Girod	Maire	Besançon	300	Mirebel	1
Plâne	474	771	»	Bailly-Maître	Morel	Brétin	350	Poligny	1
Poligny	5911	»	»	Romand	Cretenet	Grandvuinet, Hulo	4350	*Direction*	
Tourmont	635	973	»	Cherin	Curlier	Gendre	290	Poligny	1
Vaux-sur-Poligny	347	»	»	Brun				Idem	1
Villers-les-Bois	473	1050	»	Raclet	Chanois	Poilevey	330	Idem	2
Viseney (le)	260	257	»	Poux		Huguenet	210	Idem	2

Canton de Salins. — 24 communes.

Abergement-les-T.	176	462	»	Lebaud		Maire	200	Salins	1
Aiglepierre	502	697	»	Bousson	Ménétrier	Fandeleur	250	Idem	1
Aresches	312	788	19	Prost	Bailly	Maillard	200	Idem	1
Bracon	360	628	67	Messin				Idem	1
Cernans	377	551	51	Champon	Desbiez	Parrod	330	Idem	1
Champagney	117	222	56	Lagier				Idem	1
Chapelle (la)	656	593	35	Michoulier	Baud	Cachot	220	Idem	1
Chaux-sur-Champ.	156	510	33	Colin				Idem	1
Chilly-sur-Salins	282	1156	»	Duboz	Perrin	Faivre	200	Idem	1
Clucy	150	512	»	Berthod				Idem	1
Dournon	238	655	»	Riffieux		Vuillet	260	Idem	1
Fonteny	140	340	»	Rousset		Reverchon	200	Idem	1
Geraise	121	603	»	Bilon				Idem	1

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE hect.	ares.	MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE.	
Ivory	321	912	»	Reverchon	Boyer	Faivre	364	Salins	1
Ivrey	257	667	»	Bournier		Oysel	300	Idem	1
Lemuy	591	2105	»	Carrey	Martine	Hugon	270	Idem	1
Marnoz	593	461	99	Courvoisier	Gagneur	Demelière	200	Idem	1
Montmarlon	46	324	»	Quintard				Idem	1
Pont-d'Héry	395	711	»	Faivre		Pétot	200	Idem	1
Pretin	203	539	74	Bonvalot		Loysier	268	Idem	1
Saisenay	306	488	16	Varguet		Burlet	200	Idem	1
Salins	7178	2471	»	Bonzon	Ecoiffier, Dauvergne, Léger, Thiédey	Basset, Sailly, Bernard, Cour	3518	*Direction*	
Thésy	225	492	36	Mathieu		Mathieu	200	Salins	1
Thiébaud (Saint)	144	»	»	Cètre	Cornier	Carrez	200	Idem	1
Canton de Villers-Farlay. — 12 communes.									
Certemery	45	»	»	Alixant	Melin			Mouchard	1
Chamblay	1377	1372	»	Brochet	Pernet	Baudier	360	Idem	1
Champagne	290	376	»	Graby	Cuynet	Parrod	250	Idem	1
Cramans	679	802	»	Rolet		Barbet	250	Idem	1
Ecleux	454	618	»	Malaisier		Balet	200	Idem	1
Grange-de-Vaivre	128	172	42	Légerot	Roy	Brutillot	200	Idem	1
Mouchard	356	546	»	Po let	Perrin	Po'y	244	*Direction*	
Ounans	690	1225	»	Delaporte		Ratte	350	Mont-s.-V.	1
Pagnoz	209	327	54	Tournier		Germain	200	Mouchard	1
Port-Lesney	817	1073	33	Pierre	Girod	Jacquemard	280	Idem	1
Villeneuve-d'Aval	271	402	93	Bouvard	Perret	Jeannin	500	Idem	1
Villers-Farlay	962	1003	»	Pillot	Fusier	Allard	[illegible]	Idem	1

Arrondissement de Saint-Claude. — *Canton des Bouchoux.* — 12 communes.

Bellecombe	433	1217	»	Gros		Gros	200	Bouchoux	2
Bouchoux (les)	1127	4598	»	Gay	Jacquenod	Guichard	200	*Distribution*	
Choux	413	829	23	Jacquenod	Grandchavin	Janier-Dubry	300	Bouchoux	2
Coiserette	265	691	19	Bouvard		Jaquier	200	St.-Claude	1
Coyrière	243	410	23	Dayet				Idem	1
Haute-Molune	245	1935	»	Rolandez	Rosset	Mermet	200	Bouchoux	2
Larivoire	990	649	»	Panisset	Grappe	Delatour	200	Molinges	2
Moussières (les)	503	1694	»	Vuillermoz	Bariod	Momet	200	Bouchoux	2
Rogna	383	1083	83	Roch	Hugon	Grandclément	200	Idem	2
Siéges	172	672	28	Reyboubet		Reyboubet	200	Molinges	2
Viry	1040	1866	»	Molard	Serrette	Grandmottet	200	Bouchoux	2
Vulvoz	120	448	39	Gros				Idem	2

Canton de Saint-Claude. — 24 communes.

Avignon	253	783	59	Juhan		Barbe	200	St.-Claude	2
Chassal	266	510	»	Michalet		Nicod	200	Molinges	2
Chaumont	343	713	16	Hugon		Nouvelle	200	St.-Claude	2
Chevry	128	383	34	Vuillermoz				Molinges	2
Cinquétral	371	799	27	Cottet	Maillet-Guy	Gallard	200	St.-Claude	2
Claude (Saint)	5471	3673	62	Favier		Martin	1290	*Direction*	
Cuttura	428	582	82	Fusier		Monneret	200	St.-Claude	2
Lamoura	929	»	»	Gruet	Tissot	Devaux	250	Septmoncel	1
Lavancia	244	699	92	Pichon		Béromagnin	200	Molinges	2
Lajoux	828	»	»	Gruet	Vuillin	Colin	260	Septmoncel	1
Lavans	670	1136	»	Guyperret	Bunod	Verguet	325	St.-Claude	2
Leschères	372	818	»	Chevassus	Meynier	Michoudet	230	Idem	2
Lupicin (Saint)	714	954	»	Delatour	Lacroix	Clément	200	Idem	2
Molinges	372	235	»	Girod	Perrard	Mermet	200	*Distribution*	
Molunes (les)	650	2050	»	Benoit-Gonin		Vuillermo	325	Septmoncel	1

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE
		hect.	ares.					
Pontoux	137	216	»	Waille		Belbenoit	200	St.-Claude 2
Ranchette	145	504	»	Patel		Lançon	200	Molinges 2
Ravilloles	398	227	28	Cretin		Patillon	200	St.-Claude 2
Rixouse (la)	336	1251	96	Vuillard	Berthod	Baud	250	*Distribution*
Septmoncel	1582	6268	»	Delacroix	Grandmottet	Secrétan	450	Idem
Valfin-les-St.-Cl.	785	1105	»		Grandvuinet	Dayet	200	St.-Claude 2
Vaux-les-St.-Claude	452	755	42	Bondier	Besançon	Janvier	200	Molinges 2
Villards-la-Rixouse	408	1086	86	Rosset		Lugand	200	La Rixouse 1
Villards-St.-Sauveur	551	906	29	Monneret	Renaud	Colomb	200	St.-Claude 1
Canton de St.-Laurent.—19 communes.								
Château-des-Prés	297	»	»	Fontanez	Tissot	Pierrottet	250	La Rixouse 1
Chaumusse (la)	418	1061	80	Vuillet		Vuillet	200	St.-Laur. 1
Chaux-des-Prés (les)	215	779	14	Guyétand	Benoit	Mirad	200	La Rixouse 1
Chaux-du-D. (la)	985	2164	66	Saillard	Comte	Amique	300	St.-Laur. 1
Crilla	200	852	36	Bariod		Malfroy	200	Clairvaux 1
Denezières	195	643	»	Reverchon	Grand	Hugonnet	225	Idem 1
Fort-du-Plasne	844	1271	79	Monnet	Dalloz	Bourgeois	350	St.-Laur. 1
Frasnée (la)	132	319	»	Proudon		Grillet	200	Clairvaux 2
Grande-Rivière	785	2264	»	Janet		Mathieu	360	St.-Laur. 1
Lac-des-Rouges-T.	638	1968	»	Thouverez		Ruty	275	Idem 1
Laurent (St.)	1250	1756	»	Roydor	Cottez	Baud	400	*Direction*
Maurice (St.)	561	1218	73	Malfroy	Munier	Lesnes	200	Clairvaux 2
Petites-Chiettes	647	306	71	Prost-Couturier	Bole	Epailly	200	St.-Laur. 1

Piards (les)	165	525	41	Martine		Girod	200	La Rixouse	1
Pierre (St.)	597	1637	12	Bouvet	Mourey	Jeannin	300	St.-Laur.	1
Prénovel	397	813	71	Janier-Dubry	Michalet	Vuillemet	400	La Rixouse	1
Rivière-Devant	321	793	60	Girod	Janet			St.-Laur.	1
Saugeot	266	449	21	Millet		Guy	200	Clairvaux	2
Uxelles	157	527	51	Vuidepot		Simplet	200	Idem	2
Canton de Moirans.—17 communes.									
Chancia	120	302	10	Perret		Berod	200	Moirans	2
Charchilla	560	683	17	Berthet	Grand	Mayet	200	Idem	1
Châtel-de-Joux	235	1412	»	Lesne		Chanus	200	Idem	2
Coyron	185	734	»	Michaud				Idem	1
Crenans	295	879	»	Reffay		Faivre	200	Idem	1
Crozets (les)	252	761	22	Grandmottet	Jacquemin	Hugon	200	Idem	2
Etival	516	1377	63	Bunod		Bouiller	400	Idem	2
Grand-Châtel	102	302	»	Lançon		Chevassu		Idem	2
Jeurre	422	1033	»	Duparchy	Gros	Joz	200	Idem	2
Lect	615	1559	»	Monneret	Boussaud	Cathenod	200	Idem	2
Maisod	244	1022	»	Jouffroy		Lançon	200	Idem	1
Martigna	366	876	»	Muyard de Mart.	Reffay	Nicod	200	Idem	2
Meussia	420	1364	»	Buffard	Pyanet	Boisson	300	Idem	1
Moirans	1503	2781	»	Mathieu	Gindre	Crinquant	500	*Direction*	
Montcusel	350	955	»	Patel	Caillat	Patel	200	Moirans	2
Pratz	445	983	»	Jacquand		Guyétand	200	St.-Claude	2
Villards-d'Héria (les)	390	681	38	Muyard		Guyétand	200	Moirans	2
Canton de Morez.—10 communes.									
Bellefontaine	777	2462	»	Romand	Girod	Bénier	380	Morez	2
Bois-d'Amont	1584	1206	»	Roydor	Dumont	Dévot	300	Les Rousses	1

COMMUNES ET LEUR POPULATION.		SURFACE TERRITORIALE		MAIRES.	CURÉS.	INSTITUTEURS ET TRAITEMENTS FIXES.		BUREAUX DE POSTE.	
		hect.	ares.						
Lezat	306	374	»	Labourier		Fontanez	200	Morez	2
Longchaumois	2040	5760	»	Romand-Piquand	Outhier	Alabouvette	330	Idem	1
Morbier	1978	3484	»	Mayet	Jacquenod	Maitre-Crinquand	600	Idem	1
Morez	3183	»	»		Grenier	Miclo, Dubief	2200	*Direction*	
Mouille (la)	462	805	75	Girod	Prost	Toitot	260	Morez	1
Prémanon	677	2171	»	Garnier	Perrier	Janier	300	Les Rousses	1
Rousses (les)	2254	»	»	Raddaz	Brenet	Bailly	400	*Direction*	
Tancua	203	674	15	Mayet-Tissot		Faivre-Dupaigre		Morez	2

POPULATION EN 1846.

D'après le recensement opéré en 1846, le chiffre de la population du département s'élève à 316,150. Ce chiffre doit être considéré comme officiel jusqu'au 1.er janvier 1852, et servir de base à toutes les opérations dans lesquelles la population entre pour élément. Nous faisons connaître, dans la liste du personnel des administrations municipales, le nombre d'habitants de chaque commune ; nous rapporterons ici, toutefois, la récapitulation par canton, et par division de sexe, de la population totale.

POPULATION PAR CANTON.

ARRONDISSEMENTS et CANTONS.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.			TOTAL GÉNÉRAL	Population d'après le dénombrement de 1841.	DIFFÉRENCE	
	GARÇONS	HOMMES mariés.	VEUFS.	FILLES.	FEMMES mariées	VEUVES.			en plus.	en moins.
Lons-le-S.										
St.-Amour . . .	2105	1439	165	2141	1447	407	7724	7675	49	»
Arinthod. . . .	3066	1774	263	2806	1771	447	10127	10063	64	»
Beaufort. . . .	2989	2088	229	2944	2094	503	10847	10911	»	64
Bletterans . . .	2751	2145	247	2771	2146	613	10673	10974	»	301
Clairvaux . . .	2099	1371	242	2156	1371	365	7574	7759	»	185

ARRONDISSEMENTS et CANTONS.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.			TOTAL	Population d'après le dénombrement de 1841.	DIFFÉRENCE	
	GARÇONS	HOMMES mariés.	VEUFS.	FILLES.	FEMMES mariées	VEUVES.	GÉNÉRAL		en plus.	en moins.
Conliége	2496	1671	207	2412	1674	430	8890	8888	2	»
St.-Julien . . .	1718	1157	416	1632	1164	301	6118	6340	»	222
Lons-le-Saunier.	5230	3498	396	5187	3507	997	18815	18578	237	»
Orgelet	2810	1825	194	2785	1831	491	9936	9870	66	»
Sellières	2496	1635	198	2414	1653	392	8788	8803	»	15
Voiteur	2829	1605	218	2639	1593	409	9293	9370	»	77
Dole.										
Chaumergy . . .	1459	961	117	1480	968	241	5223	5338	»	135
Chaussin	2836	1803	186	2829	1305	487	9946	9908	38	»
Chemin	2540	1661	150	2385	1680	479	8895	8741	154	»
Dampierre . . .	1922	1184	126	1895	1187	347	6661	6792	»	131
Dole	5136	3363	315	4904	3342	917	17977	18070	»	93
Gendrey	1344	910	98	1425	908	248	4933	4972	»	39
Montbarrey . . .	2220	1420	139	2225	1423	405	7841	7957	»	116
Montmirey . . .	2079	1402	137	1793	1404	312	7127	7153	»	26
Rochefort . . .	1964	1388	137	1970	1383	310	7098	6989	109	[illegible]

Poligny.										
Arbois	3749	2436	301	3805	2421	631	13343	13535	»	192
Champagnole .	4283	2246	299	4133	2259	597	13817	13826	»	9
Nozeroy . . .	3265	1434	256	3081	1445	353	9334	9956	»	122
Planches (les) .	1331	728	126	1379	725	180	4469	4584	»	115
Poligny. . . .	5440	3093	445	5129	3099	781	17987	18188	»	201
Salins	4192	2214	313	4104	2218	583	13624	13994	»	370
Villers-Farlay.	1853	1157	165	1852	1160	291	6478	6662	»	184
St.-Claude.										
Bouchoux (les).	1926	970	149	1683	972	238	5938	5864	74	»
Saint-Claude. .	4981	3057	425	4705	3067	756	16991	16740	251	»
Saint-Laurent .	2713	1594	233	2480	1593	475	9088	9295	»	207
Moirans . . .	2007	1291	148	1778	1291	314	6829	6742	87	»
Morez	4366	2115	332	3812	2111	530	13266	12327	939	»

Récapitulation par arrondissements.

Lons-le-Saun .	30589	20228	2475	29887	20231	5355	108785	109231	»	446
Dole	21500	14071	1405	20912	14067	3746	75701	75940	»	239
Poligny. . . .	24113	13308	1905	23483	13327	3416	79552	80745	»	1193
Saint-Claude. .	15993	9027	1287	14458	9034	2313	52112	50968	1144	»
Totaux. . . .	92195	56634	7072	88740	56679	14830	316150	316884	»	734

La population du département a suivi, depuis 46 ans, la progression suivante :

En 1800, le chiffre constaté par des recensements partiels, faits avec assez d'exactitude, s'élevait à 284,460

En 1806, à l'époque du premier recensement officiel prescrit par le gouvernement, ce chiffre était de 286,363

En 1822, un nouveau recensement donna lieu de trouver le chiffre de 301,768

Cinq ans après, c'est-à-dire en 1827, le recensement, effectué de nouveau avec toute la régularité désirable, donna 310,282

Puis celui de 1831, déclaré officiel pour 5 années, à partir du 1.er janvier 1832, fit obtenir le chiffre de 312,504

Celui de 1836 porta le chiffre à 315,355

Celui de 1841 s'éleva à 316,884

Lequel a été porté à 316,150 par le travail de *1846*.

Nous nous sommes livré, d'un autre côté, à des recherches minutieuses, à l'effet de parvenir à établir le mouvement de la population dans le département, pendant la période non interrompue de 40 ans, de 1806 à 1845. Le tableau que nous avons dressé, et qui se trouve ci-après, ne présente que des résultats déterminés à vue des registres de l'état civil ; leur authenticité ne saurait donc être révoquée en doute.

ANNÉES.	NAISSANCES.						DÉCÈS.		Accroiss. annuel de la populat. par l'excédant des naiss. sur les décès	Diminut. annuelle de la population par l'excédant des décès sur les naissances	CHIFFRE DES mariages.
	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS NATURELS.		TOTAL GÉNÉRAL.		SEXE masculin.	SEXE féminin.			
	garçons.	filles.	garçons	filles.	garçons.	filles.					
1806	5102	4795	219	212	5321	5007	3846	3737	2745	»	1902
1807	4450	4220	203	191	4653	4411	3883	3761	1420	»	1895
1808	4412	4323	188	190	4600	4513	3865	3853	1395	»	1870
1809	4328	4097	191	170	4519	4267	3823	3686	1277	»	1823
1810	4397	4212	238	170	4635	4382	3832	3604	1581	»	1746
1811	4400	4041	195	157	4595	4198	3740	3578	1475	»	1528
1812	4246	3911	210	206	4456	4117	3708	3532	1333	»	1920
1813	4336	4250	190	188	4526	4438	3997	3737	1230	»	4626
1814	4988	4755	170	169	5158	4924	3903	3787	2392	»	1398
1815	4395	4263	224	201	4619	4464	3534	3606	1943	»	1953
1816	4332	4121	210	225	4542	4346	3659	3801	1428	»	2197
1817	4027	3828	164	195	4191	4023	4297	4112	»	195	1243
1818	3740	3612	171	159	3911	3771	3828	4097	»	243	1606
1819	4555	4101	186	192	4741	4293	4037	4166	831	»	1568
1820	4300	4191	233	239	4533	4430	3612	3730	1621	»	1806
1821	4531	4229	226	252	4757	4481	3152	3276	2810	»	1967
A rep.	70539	66949	3218	3116	73757	70065	60716	60063	23481	438	31048

ANNÉES.	NAISSANCES.						DÉCÈS.		Accroiss.t annuel de la populat par l'excédant des naiss. sur les décès	Diminut. annuelle de la population par l'excédant des décès sur les naissances	CHIFFRE DES mariages
	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS NATURELS		TOTAL GÉNÉRAL.		SEXE masculin	SEXE féminin.			
	garçons.	filles.	garçons	filles.	garçons.	filles.					
Report	70539	66949	3218	3116	73757	70063	60716	60063	23481	438	31048
1822	4572	4230	177	202	4749	4432	3710	3927	1544	»	2083
1823	4449	4207	259	216	4708	4423	3065	3219	2847	»	2387
1824	4453	4109	225	213	4678	4322	3385	3432	2183	»	2111
1825	4227	3956	305	256	4532	4212	3607	3707	1430	»	2053
1826	4387	4064	290	298	4677	4362	3866	4071	1102	»	2076
1827	4478	4202	262	231	4740	4433	3626	3787	1760	»	2294
1828	4287	3942	243	209	4530	4151	4119	4230	332	»	2287
1829	4524	3994	217	243	4741	4237	3666	3825	1487	»	2365
1830	4298	4083	273	258	4571	4341	3903	3779	1228	»	2391
1831	4150	4020	228	227	4378	4247	3627	3684	1314	»	2112
1832	4200	3942	270	258	4470	4200	3989	4060	621	»	2184
1833	4285	3888	252	231	4537	4119	4304	4311	41	»	2256
1834	4210	3963	263	248	4473	4211	4317	4446	»	79	2467
1835	4501	4142	275	259	4776	4401	3778	3710	1689	»	2392
1836	4413	4251	282	263	4695	4514	3496	3706	2007	»	2436
1837	4462	4209	284	272	4746	4481	3981	4099	1147	»	2422

1839	4121	3883	211	175	4332	4060	3755	3840	797	»	2331
1840	4208	3930	198	224	4406	4154	3872	4187	501	»	2294
1841	4256	4013	203	205	4459	4218	4286	4336	55	»	2328
1842	4189	3960	188	193	4377	4153	4009	3867	654	»	2436
1843	4282	4065	220	194	4502	4259	4288	4411	62	»	2442
1844	4182	3925	214	203	4396	4128	3992	4047	485	»	2198
1845	4135	3863	202	199	4337	4062	3642	3845	912	»	2265
	174000	163777	8996	8618	182996	172395	152720	154722	48466	517	88035
	337777		17614		355391		307442		47949		

L'examen du tableau qui précède donnera lieu de remarquer que, pendant la période de 40 années, depuis 1806, 355,391 naissances ont été constatées dans le département ; que, d'un autre côté, 307,442 décès ont eu lieu pendant le même laps de temps, ce qui donne en faveur de la population un excédant de 47,949 naissances.

L'année 1823 est celle qui a fait obtenir les résultats les plus favorables à la population ; les naissances, pendant cette année, l'ont emporté de 2,847 sur les décès ; les années 1806, 1814, 1821, 1824 et 1836 présentent aussi un excédant sur les décès dont le chiffre dépasse 2,000. Pendant trois années seulement, on a lieu de constater un excédant de décès sur les naissances ; c'est en 1817, 1818 et 1834 ; le chiffre des décès l'a emporté de 195, 243 et 79 sur celui des naissances.

L'année 1813 est celle où le chiffre des mariages est le plus élevé.

Les documents qui nous ont servi à établir notre travail ne nous ont pas permis d'apprécier les décès de centenaires, pendant les années 1806 à 1812. Mais depuis 1813, nous avons reconnu que 31 personnes étaient mortes dans la période de l'âge de 100 à 110 ans, et que presque toutes ont donné l'exemple, dans le courant de leur vie, d'une grande régularité de mœurs et d'une austère sobriété. Voici le détail, par année et par sexe, des décès de centenaires.

ANNÉES.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.
1813	1	»
1814	»	1
1815	3	»
1817	2	»
1818	1	1
1819	2	»

1820	»	2
1821	»	1
1822	2	3
1825	1	»
1828	1	1
1829	1	»
1837	1	1
1842	»	2
1844	»	1
1845	»	1
	17	14
	31	

RECEVEURS MUNICIPAUX.

Les rceveurs municipaux perçoivent les revenus et acquittent les dépenses des communes où ils sont établis. Dans les communes rurales, les percepteurs remplissent ces fonctions. Les receveurs municipaux des communes, ayant plus de 10,000 francs de revenus, sont justiciables de la cour des comptes. Ceux dont la dénomination suit sont les seuls qui ne cumulent pas en même temps les fonctions de percepteurs :

MM.
Piard, à Lons-le-Saunier.
Huguenet, à Poligny.
Courtois, à Arbois.

MM.
Garnier, à Salins.
Lamy, à Dole.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Il y a un commissaire de police dans les villes de cinq à dix mille habitants ; dans celles d'une population inférieure, le maire ou l'adjoint en exerce les fonctions.

Les commissaires de police sont subordonnés, pour la police administrative, aux maires et adjoints. Leurs attributions générales sont de veiller à l'exécution des lois de simple police ; ils maintiennent la tranquillité dans les lieux publics, et exercent la surveillance à laquelle sont soumis les aubergistes, maîtres d'hôtels garnis, logeurs, etc. ; ils ont le droit d'entrer dans les maisons des habitants, dans les circonstances spécifiées par la loi ; ils remplissent les fonctions du ministère public près les tribunaux de simple police. Enfin, le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publiques est la partie essentielle de leurs fonctions ; ils doivent, à ce sujet, des rapports circonstanciés à l'administration supérieure, indépendamment de ceux qu'ils fournissent à l'autorité judiciaire.

Commissaires de police.

MM.

Rocard, à Lons-le-Saunier.
Pillot, à Dole.
Arbelot, à Poligny.
Bastard, à Arbois.

MM.

Michaud, à *Salins*.
Colomb, à Saint-Claude.
Pillot, à Champagnole.

Sauvage, commissaire de police aux Rousses pour le visa des passeports.

GARDES CHAMPÊTRES.

La police rurale est spécialement confiée à la surveillance des gardes champêtres et de la gendarmerie.

Les gardes champêtres sont nommés par les maires, sous l'approbation des conseils municipaux ; les commissions sont délivrées par les sous-préfets. Ils sont placés sous la juridiction des juges de paix et sous la surveillance des maires. La conservation des propriétés et des récoltes est le but principal de leur institution ; ils doivent concourir, avec la gendarmerie, à l'arrestation des malfaiteurs et à l'exécution de toutes les mesures qui intéressent la tranquillité publique. Ils sont tenus d'informer les maires de tout ce qu'ils découvrent de contraire

au bon ordre, de leur donner avis des délits commis dans leurs territoires respectifs, et de les avertir lorsqu'il s'établit dans la commune des individus étrangers.

Ils doivent constater les délits de chasse, les contraventions aux règlements sur le port d'armes, et les anticipations sur les chemins communaux; ils veillent, concurremment avec les agents des ponts et chaussées, à la conservation des grandes routes et des arbres qui les bordent; ils constatent par des procès-verbaux tous les délits de grande et de petite voirie, et les contraventions aux règlements sur la police du roulage. Leurs procès-verbaux font foi jusqu'à inscription de faux.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Il existe dans le département du Jura douze communes possédant des octrois, savoir :

Arrondissement de Lons-le-Saunier. — Lons-le-Saunier, en régie; Saint-Amour, en régie; Arinthod, en régie; Orgelet, en régie; Sellières, en régie.

Arrondissement de Dole.—Dole, en régie.

Arrondissement de Poligny.—Poligny, Arbois, Salins, en régie; Champagnole.

Arrondissement de Saint-Claude.—Saint-Claude, en régie; Morez, en régie.

ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

HOSPICES.

Lons-le-Saunier. — Hospice civil et militaire, desservi par douze sœurs hospitalières et une novice; il renferme 70 lits, et ce nombre peut être augmenté par l'addition de nouvelles et petites salles dans la partie de l'édifice anciennement occupée par les hospitalières. Les lits de la salle militaire sont en

fer et au nombre de 22; la largeur de cette belle salle permet, dans le cas d'urgence, de le porter à trente, sans nuire à la circulation, et sans ajouter aux chances d'insalubrité. Dans les constructions récemment faites, on a pu disposer d'un local pour une petite salle de bains, dont le besoin se faisait sentir depuis si long-temps. Les revenus ordinaires de cet hospice sont de 16,000 francs.

Commission administrative.

MM.
Bouquet, maire, président.
Chevillard, O. ✠.
Cordier, vice-président du tribunal de 1.re instance.

MM.
Guichard, juge.
Cuenne, avocat.
Houry, géomètre en chef.

Receveur, M. Guichard, *fils*.
Économe, M. Cléret.
Médecin en chef, M. Jousserandot.
Chirurgien, M. Buffet.

Dole.—Hospice civil et militaire, fondé en 1612, dont le service intérieur est aussi confié à des sœurs hospitalières. On peut y recevoir 42 malades civils et 25 malades militaires. Revenus ordinaires, 30,000 fr.

Commission administrative.

MM.
Vicomte de Parcey, ✠, maire, président.
Roumette.
Tirrion, ✠.

MM.
Brunet, Victor.
Amoudru.
Magdeleine.

Receveur, M. Poncet.
Économe, M. Card.
Médecin en chef, M. Bouchard.
Médecin adjoint, M. Brune.

Médecin honoraire, M. Machard.
Chirurgien en chef, M. Bolu-Patouillot.
Chirurgien adjoint, M. Viton.
Chirurgien honoraire, M. Meynier.

Poligny. — Cet hospice est desservi par cinq sœurs; quinze ou seize malades civils y sont soignés journellement; il reçoit aussi deux ou trois malades militaires. Revenus ordinaires, 8,500 francs.

Commission administrative.

MM.	MM.
Romand, maire, président.	Néquille.
Chevassu.	Richard.
Poillevey.	Landry.

Receveur-économe, M. Pillot.
Médecin, M. Gremaud.

Arbois.--L'hospice peut recevoir 28 malades; ses revenus s'élèvent à 12,000 francs; il est desservi par cinq sœurs hospitalières de la maison de Besançon.

Commission administrative.

MM.	MM.
Pareau, maire, président.	Bouvenot.
Laurençot, juge.	Gallier.
Barochin, Arthème.	Laurençot, Cl.-Et.-Désiré.

Receveur-économe, M. Etivant.
Médecin, M. Dumont.

Salins.--Des sœurs hospitalières de la maison de Besançon desservent cet hospice. Une salle est affectée aux vieillards; ils y sont entretenus au nombre de seize, et y sont admis pour le restant de leur vie. La population journalière et moyenne des malades civils est de 28 à 30, non compris les





seize vieillards. Il y a, en outre, une vaste salle affectée aux militaires malades. Les revenus de cet établissement atteignent près de 30,000 francs.

Commission administrative.

MM.	MM.
Bonzon, maire, président.	Furet-de-Prébaron.
Guérillot, Louis-Nicolas.	Rance-de-Guiseuil.
Berthod, Frédéric.	Thiébaud, Pierre-Antoine.

Receveur, M. Chavassine.
Économe, M. Huguenet.
Médecin, M. Pourchet.

Nozeroy. — Cet hospice peut recevoir 4 ou 5 *malades*. Il est desservi par deux sœurs hospitalières; ses revenus s'élèvent à 2,500 francs environ.

Commission administrative.

MM.	MM.
Vuillermet, maire, présid.	Dumont.
Brocard.	Jacques.
Jacques, négociant.	Deshayes.

Receveur, M. Cavaroz.
Médecin, M. Baud.

Saint-Claude. — On reçoit dans l'hospice de cette ville les malades de l'un et de l'autre sexe, qui ne sont point atteints de maladies incurables, cutanées ou secrètes. La population habituelle est de neuf malades, tant civils que militaires; ils sont soignés par trois sœurs de Saint-Vincent de Paule. Revenus ordinaires, 4,000 francs.

Commission administrative.

MM.	MM.
Favier, maire, président.	Dalloz, avoué.
Buat.	Duparchy, Henri.
Lécureux.	Lamy.

Receveur-économe, M. Comoy.
Médecin en chef, M. Bussod, Antoine-Julien.
Médecin-adjoint, M. Groussot.

SAINT-AMOUR. — Cet hospice a deux salles de douze lits, et reçoit douze malades de l'un et de l'autre sexe; on y admet les militaires et les pensionnaires; il est desservi par cinq sœurs du Saint-Sacrement. Revenus ordinaires, 9,000 fr.

Commission administrative.

MM.
Gaillard de Lavernée, Emile, maire, président.
De Dananches, Jules.
Curnillon.

MM.
De Chaignon.
Merle, Adrien.
De Guelle, Victor.

Receveur-économe, M. Chavériat.
Médecins, MM. Passaquay et Châtelain.

ORGELET. — Deux salles sont destinées à recevoir les malades: l'une renferme dix lits pour femmes, l'autre sept lits pour hommes; la population moyenne est, par jour, de 6 à 7 malades qui sont soignés par trois sœurs hospitalières. Les malades étrangers peuvent y trouver deux chambres, indépendamment du lit fondé pour eux dans l'établissement. Revenus ordinaires, 4,000 francs.

Commission administrative.

MM.
Vuillemenot, maire, présid.
Michaud.
Enfest.

MM.
Devaux.
Wisophe.
Rebour, François-Félix.

Receveur-économe, M. Gerbet.
Médecin, M. Clément.

MOREZ. — L'hospice a été fondé en 1819, par la famille Jobez, pour l'instruction des jeunes filles pauvres et pour le soulagement des vieillards infirmes ou malades. Revenus, 2,500 francs.

Commission administrative.

MM.
Girod, maire, président.
Chavin, Claude-Pierre.
Vandel, aîné.

MM.
Bourgeois, Claude.
Girod, Joseph-Alexis.
Mayet, Joseph-Augustin.

Receveur, M. Pidoux.
Médecin, M. Colin.

Hospice des Orphelins, à Dole.

Le 10 mars 1689, M. Jean-François Froissard-Broissia, abbé de Charlie, chargea par testament ses héritiers d'établir à Dole une maison destinée à l'entretien et à l'éducation de 18 jeunes orphelins du comté de Bourgogne, dont six familles nobles. Le droit d'admission fut réservé à la famille du testateur; cet établissement a subsisté jusqu'ici, mais les directeurs y ont ajouté un pensionnat où les jeunes gens sont admis moyennant 36 francs par mois. Cette maison est placée sous la surveillance de la commission administrative des hospices, et d'un directeur qui est maintenant M. l'abbé Vernier; les jeunes gens, pensionnaires orphelins admis gratuitement, fréquentent le collége royal-communal. Revenus ordinaires de l'établissement, 13,000 francs.

Receveur, M. Poncet.
Econome, M. Card.

Hospice de la Charité, à Dole.

Cet hospice est confié aux soins des sœurs ursulines chargées de l'enseignement primaire des petites indigentes de la ville. Ses revenus, administrés par la commission des hospices, servent à nourrir et élever un certain nombre de jeunes orphelines nées de parents dolois. Ils s'élèvent à 12,000 francs.

Receveur, M. Poncet.
Econome, M. Card.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

[Voir, pour leur formation et leurs attributions, l'Annuaire de 1842, page 423.]

Lons-le-Saunier. — Les revenus de ce bureau sont d'anciennes rentes de la Charité et des établissements religieux supprimés. Quatre sœurs de Saint-Vincent de Paule sont attachées à cet établissement. L'une apprend la couture à 180 jeunes filles pauvres; deux autres leur procurent l'instruction primaire; la quatrième visite les malades. Elle distribue des remèdes et du bouillon aux pauvres.

Dans le but de parvenir à l'extinction de la mendicité, à Lons-le-Saunier, l'autorité municipale a eu l'heureuse idée de provoquer les souscriptions des habitants, en faisant recueillir l'offrande de chacun par les soins des commissaires délégués à cet effet.

Ces mesures satisfaisant, autant que le permettaient les circonstances, aux conditions de la loi, un arrêté municipal a interdit, à partir du 1.er mars 1841, la mendicité dans la ville de Lons-le-Saunier.

Membres du bureau.

MM.

Bouquet, maire, président.
Berlier, ✠, ex-président du tribunal de commerce.
Galléty.

MM.

Rebour, avocat.
Cuenne, ancien maire.
Magnin, ancien avoué.

Receveur, M. Guichard, fils.

Dole. — Les propriétés de fondation de cet établissement ont été augmentées de plusieurs dons particuliers. Les revenus, tant en numéraire qu'en denrées, s'élèvent à plus de 9,000 fr. et sont distribués aux pauvres de la ville; une partie de ces revenus est affectée, chaque année, au paiement des frais d'apprentissage de jeunes artisans dont les parents sont dans l'indigence.



Membres du bureau.

MM.	MM.
Vicomte Rigolier de Parcey, ✠, maire, président.	Jourdy.
Roumette.	Humbert, Gustave.
Cottez-Vandevelle.	Bollut-Grillet.

Receveur, M. Poncet.

Il existe à Dole un autre établissement de charité, dirigé par les sœurs de l'ordre de Saint-Charles. Ces religieuses possèdent des biens provenant de donations; elles en distribuent le revenu aux pauvres, et particulièrement aux malades, auxquels elles prodiguent les soins les plus empressés.

De même qu'à Lons-le-Saunier, des mesures ont été prises à Dole pour l'extinction de la mendicité.

Le personnel du bureau de bienfaisance a été augmenté par la nomination de dix membres adjoints qui concourront, avec les cinq principaux membres du bureau, à toutes les mesures à prendre concernant l'extinction de la mendicité.

Ces membres sont :

MM.	MM.
Le Cte Bernard de Meuthon.	Boyer-Marandet, négociant.
Bouchard, docteur-méd.	Carrière, avocat.
Colin, curé de Dole.	Ferdinand Rodet.
Viennet, gref. du trib. civil.	Dueher, orfèvre.
Bonneville, ancien pharm.	Pône, ancien com. priseur.

Un arrêté de M. le maire de Dole a interdit la mendicité dans cette ville, à partir du 9 octobre 1842.

Poligny.—Le bureau de cette ville donne des secours en argent à deux cents pauvres; il fait apprendre des métiers à la jeunesse indigente des deux sexes, et dépense annuellement six à sept mille fr., y compris la somme versée aux dames de la petite Charité, qui distribuent des secours en nature aux pauvres malades.

La commission administrative est la même que pour les autres hospices de la ville.

ARBOIS. — Ce bureau, riche de la munificence de M. Bulabois, ancien magistrat, qui lui a légué, en 1819, un capital de 15,000 francs, a 3,000 francs de revenus, qu'il emploie en distributions de secours en nature aux pauvres de la ville.

Membres du bureau.

MM.	MM.
Pareau, maire, président.	Stermann, médecin.
Barochin, aîné.	Vuillerme.
Faivre.	Choulet.

Receveur, M Étivant.

SALINS. — L'établissement de bienfaisance a environ 4,000 francs de revenus dont une partie est consacrée à l'apprentissage des enfants pauvres.

Membres du bureau.

MM.	MM.
Bonzon, maire, président.	Oudet.
Bonnet.	Bourgeois.
Perruche.	Garnier.

Receveur, M. Chavassine.

SAINT-CLAUDE. — L'administration du bureau est la même que pour l'hospice ; revenus, 3,000 francs.

ORGELET. — Les revenus ne s'élèvent pas à plus de 900 fr. ; avec cette faible ressource, augmentée de ce que peut procurer l'hospice, l'administration soutient l'existence de 280 pauvres. Les dames de la ville distribuent des secours à domicile.

MOREZ. — Le bureau de bienfaisance de cette commune a été fondé en 1809, par les soins des principales familles du lieu. Les revenus sont exclusivement consacrés à fournir du pain à la classe indigente. Ils s'élèvent à plus de 2,000 francs.

LISTE DES AUTRES COMMUNES

QUI POSSÈDENT DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Arrondissement de Lons-le-Saunier.

Amour (St.)	Domblans	Passenans
Arinthod	Frontenay	Pimorin
Arlay	Gigny	Publy
Aromas	Julien (St.)	Sellières
Bletterans	Larnaud	Soucia
Château-Chalon	Laurent-la-R. (St.)	Toulouse
Chisséria	Maur (St.)	Vernantois
Clairvaux	Moiron	Villevieux
Conliége	Montaigu	Voiteur
Courbouzon	Montain	Vosbles
Courlaoux	Montmorot	*La Tour-du-Meix*, section de Saint-Christophe.
Cousance	Nevy-sur-Seille	
Cressia	Orgelet	

Arrondissement de Dole.

Aubin (St.)	Gendrey	Peintre
Champagney	Longwy	Pointre
Champvans	Marpain	Sampans
Chaussin	Menotey	Santans
Biarne	Moissey	Sermanges
Fraisans	Montbarrey	Souvans
Frasne	Montmirey-le-Ch.	Thervay
Foucherans	Orchamps	Tavaux

Arrondissement de Poligny.

Abergement-le-G.	Bief-Morin	Chalêmes (les)
Arsures	Brainans	Champagnole
Bersaillin	Censeau	Champrougier
Bief-du-Fourg	Cernans	Chapois

Châtel-Neuf
Chaux-des-C.
Colonne
Commenailles
Cuvier
Esserval-Tartre
Entre-deux-Monts
Foncine-le-Bas
Foncine-le-Haut
Fraroz
Froide-Fontaine
Germain-en-M. (S)
Gillois
Grozon
Latette (la)
Mesnay
Miéges
Miéry
Mignovillard
Montigny
Montholier
Nans (les)
Neuvilley
Nozeroy
Oussières
Pupillin
Petit-Villard
Plénise
Sirod
Supt
Vannoz
Villers-les-Bois
Villette-les-Arbois

Arrondissement de Saint-Claude.

Belle-Fontaine
Bois-d'Amont
Bouchoux (les)
Chaux-du-Dombief
Denezières
Étival
Jeurre
Laurent (St.)
Lavans
Longchaumois
Lupicin (St.)
Maurice (St.)
Moirans
Morbier
Morez
Mouille (la)
Rousses (les)
Petites-Chiettes
Saugeot
Uxelles
Viry

---

§ III.

JUSTICE.

COUR ROYALE.

Les cours royales, désignées d'abord sous le nom de tribunaux d'appel, et plus tard sous celui de cours d'appel, titres qui donnaient une idée exacte de la nature de leurs attributions, forment le second degré de juridiction que la loi du 24 août 1790 a établi en France.

Le département du Jura forme, avec ceux du Doubs et de la Haute-Saône, le ressort de la cour royale de Besançon.

Cette cour se compose d'un premier président, de trois présidents de chambres, de vingt conseillers et d'un conseiller auditeur.

Il y a près d'elle un procureur général, deux avocats généraux, deux substituts du procureur général et un greffier en chef.

Elle se divise en trois chambres: chambre civile, chambre correctionnelle et chambre des mises en accusation.

La cour royale siége à Besançon, au palais de justice, place Saint-Pierre.

Premier président.

M. Alviset, ✠, rue du Mont-Sainte-Marie.

Présidents de chambres.

MM. Monot-Arbilleur, ✠, rue Saint-Vincent.
Bourqueney, ✠, rue des Granges.
Bourgon, ✠, au Chapitre.

Conseillers.

MM. Lescot, Grand'Rue. Damey de Saint-Bresson, au Chapitre. Pourtier de Chaucenne, rue Saint-Vincent.

Véjus, ✠, rue St.-Vincent. Dusillet, rue du Clos. Nourrisson, ✠, rue des Bains. Sermage, ✠, rue de la Préfecture. Vigneron, rue du Chateur. Gras, rue Poitune. Navand, place de la Préfecture. Clerc, ✠, rue Ste.-Anne. Béchet, ✠, rue du Clos. Bourdot, ✠, au Chapitre. Varin-d'Ainvelle, rue du Perron. Fourrier, ✠, rue du Clos. Demesmay, ✠, rue de la Préfecture, Magdelaine, place Saint-Quentin. Renouard de Bussières, rue du Clos. Oberty, rue du Perron. Spicrenaël, rue Neuve.

Conseiller honoraire.

M. Droz, ✠, rue du Perron.

Conseiller auditeur.

M. Courlet de Vregille, rue de la Préfecture.

Procureur général.

M. de Golbéry, O. ✠, Grand'Rue, n.° 68.

Avocats généraux.

MM. Choupot, ✠, rue de la Vieille-Monnaie.
Jobard, ✠, rue de la Préfecture.

Substituts du procureur général.

MM. Blanc, rue des Granges.
Monnot-Arbilleur, fils.

Greffier en chef.

M. Belvaux, rue des Granges.

Commis-greffiers assermentés.

MM. Coquillard, Pequinot, Ronnot, Haussart.

ORDRE DU SERVICE

POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 1846-1847.

La chambre civile est composée du premier président, d'un président de chambre, de neuf conseillers et d'un conseiller auditeur.

La chambre des appels de police correctionnelle est composée d'un président et de onze conseillers.

La chambre des mises en accusation est composée d'un président et de cinq conseillers, ces derniers pris dans les deux autres chambres, conformément à l'ordonnance du 3 août 1844.

Composition des chambres pour l'année judiciaire 1846-1847.

Chambre civile.

MM.

Alviset, 1.er président.
Monnot-Arbilleur, présid.
Lescot, conseiller.
Damey de Saint-Bresson.
Pourtier de Chaucenne.
Dusillet.
Nourrisson.
Sermage.
Vigneron.
Navand.
Clerc.
Varin-d'Ainvelle.
Magdelaine.

Chambre correctionnelle.

MM.

Bourgon, président.
Véjus.
Gras.
Béchet.
Bourdot.
Fourrier.
Demesmay.
Renouard de Bussières.
Oberty.
Spicrenaël.

Chambre des mises en accusation.

MM.

Bourqueney, président.
Nourrisson.
Sermage.
Gras.
Navand.
Varin-d'Ainvelle.
Renouard de Bussières.

Audiences.

La chambre civile donne ses audiences tous les jours excepté les fêtes légales; les lundi, mardi, mercredi et jeudi sont employés à juger les affaires du rôle; — les vendredi et samedi, les causes solennelles, les affaires en rapport et les procès de la régie; — la durée des audiences est ordinairement de trois heures; elles commencent à une heure après midi.

La chambre des appels en matière de police correctionnelle donne ses audiences tous les jours de chaque semaine, de neuf heures à midi.—Les audiences des lundi et mardi appartiennent aux affaires de police correctionnelle; celles des autres jours sont destinées au jugement des causes en matière civile.

La chambre des mises en accusation entre à dix heures du matin du lundi de chaque semaine; plus souvent, si le service l'exige.

COUR D'ASSISES.

La cour d'assises du Jura siége à Lons-le-Saunier, au palais de justice.

(Voir l'Annuaire de 1842, page 432.)

TRIBUNAUX DE 1.re INSTANCE.

(Voir l'Annuaire de 1840.)

Il y a quatre tribunaux de première instance dans le département; leur ressort se compose de l'arrondissement communal de sous-préfecture.

TRIBUNAL DE LONS-LE-SAUNIER.

MM.

Papillon, président, ✠, rue du Commerce.
Cordier, vice-président, rue Saint-Désiré.
Regnault, juge, rue du Four.

MM.

Guichard (Max), juge, rue du Commerce, remplissant les fonctions de juge d'instruction.

Chesne, juge, rue Saint-Désiré.

Gobillot, juge, place de la Paix.

Odille, juge, rue des Dames.

Guichard (Nicolas), juge, rue Saint-Désiré.

Lanoix, juge, rue Saint-Désiré.

Juges suppléants.

MM.

Bailly, avocat, rue du Commerce.

Prouvier, avocat, rue du Collége.

Lorain, avocat, rue du Commerce.

Catal, avocat, rue du Commerce.

Parquet.

MM.

Chevillard (Léon), procureur du roi, place d'Armes, chevalier de la légion d'honneur.

Petit, substitut, place de la Paix.

Jeannez, substitut, rue du Jura.

Greffe.

M.

Jobin, greffier en chef, place d'Armes.

Commis-greffiers

MM.

Buthieaux, pour le civil, rue du Commerce.

Ménet, pour le correctionnel, place d'Armes.

Le tribunal de première instance de Lons-le-Saunier se divise en deux chambres, qui sont composées comme il suit, pour l'année judiciaire 1846-1847.

Chambre civile.	Chambre correctionnelle.
MM.	MM.
Papillon, président.	Cordier, vice-président.

Guichard (Max), juge.
Gobillot, juge.
Odille, juge.
Guichard (Nicolas), juge.
Prouvier, juge-suppléant.
Lorain, *idem.*
Regnault, juge.
Chesne, juge.
Lanoix, juge.
Bailly, juge-suppléant.
Catal, *idem.*

La chambre civile donne audience les lundi et mardi, de onze heures du matin à deux heures; le mercredi, de midi à trois heures, et le samedi, de une à quatre. Les serments des fonctionnaires publics sont reçus par la chambre civile.

La chambre correctionnelle donne audience les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine.

Celles du mercredi sont consacrées aux affaires correctionnelles et aux affaires forestières. Elles ont lieu dès neuf heures du matin en hiver, et dès les huit heures en été.

Les audiences des vendredi et samedi ont lieu dès onze heures du matin à deux heures. Elles sont consacrées aux affaires civiles. Les ventes judiciaires se portent à l'audience du vendredi.

Tableau des Avocats

PRÈS LE TRIBUNAL DE LONS-LE-SAUNIER.

La profession d'avocat est incompatible avec toutes les places de l'autorité judiciaire, excepté celle de suppléant; avec celles de greffier, de notaire et d'avoué; avec les emplois à gages et ceux d'agents comptables; avec toute espèce de négoce.

Une ordonnance royale du 20 novembre 1822 révoque le règlement du 14 décembre 1810, et porte de nouvelles dispositions relatives à l'ordre des avocats; il continue d'être présidé par un bâtonnier.

DATES des réceptions	M.
1776	Romanet, Jacques.

DATES des réceptions.	MM.
1779	Thouverey, Étienne-Désiré.
1789	Jobin, André-Bonaventure.
1805	Perrin, Jean-Baptiste.
Id.	Bailly, Pierre-Louis.
Id.	Épailly, Jean-François-Simon.
1806	Babey, Pierre-Louis.
1809	Vuillermoz, Joseph-Désiré-Romain.
1815	Cuenne, Jean-Jacques.
1816	Catal, Jean-Pierre.
1817	Daguier, Louis-Marie-Anténor.
1819	Rebour, Prosper.
1824	Cretin, Jean-Nicolas.
1827	Lorain, Victor-Nestor.
1829	Gellion, Nestor-Félicien.
1830	Prouvier, Jean-Pierre-Hilaire.
1831	Bailly, Claude-Antoine.
Id.	Deleschaux, Henri-Désiré-Camille.
1832	Renaud, Adrien-Éliacin.
1837	Contesse, Marie-Félix-Auguste.
1838	Bachod, Alphonse-François-Guillaume.
1839	Cattand, Louis-François-Thérèse.
Id.	Bury, Claude-Louis-Etienne.
1841	Vuillermoz, Romuald-Désiré.
Id.	Gerrier, Valère-Désiré-Gustave.
1842	Ragmez, Ferdinand.
Id.	Gorin, Joseph-Amand-Victor.

Avocats stagiaires.

1843	Lamy, Gustave.
1844	Rebour, Gustave.
1845	Bouvet, Alexandre-Iréné.
Id.	Bruchon, Claude-Alexis.
Id.	Bouillaud, Marie-Gustave.

DATES des réceptions.	MM.
1845	Delarue, Armand.
1846	Reverchon, Honoré.

Conseil de discipline de l'ordre.

Ce conseil, organisé par décret du 14 décembre 1810, est chargé de veiller à la conservation et à l'honneur de l'ordre des avocats; de maintenir les principes de délicatesse qui sont la base de cette honorable profession; et de pourvoir à la défense des indigents. Il prononce, suivant les circonstances, la censure, la réprimande, l'interdiction pendant un an, même la radiation, sauf appel à la cour royale.

Membres du conseil de discipline.

MM.

Lorain, bâtonnier.
Catal, membre.
Cretin, id.
Perrin, id.
Rebour, Prosper, id.

MM.

Bachod, membre.
Prouvier id.
Cuenne, id.
Bailly, Pierre-Louis, secrét.

Avoués près le tribunal,

Fixés à 10 par ordonnance du 13 septembre 1820.

MM.

Bailly, rue Lafayette.
Chavériat, rue du Palais.
Dayet, rue du Commerce.
Camuset, place de l'H.-d.-V.
Colombet, rue du Commer.

MM.

Petot, rue du Palais.
Tabouis, rue du Commerce.
Berger, place Royale.
Trouillot, rue du Commerce.
Maurice, rue du Commerce.

Chambre de discipline.

Les chambres de discipline ont été instituées par arrêté du 13 frimaire an IX; elles ont pour objet de maintenir l'ordre

et de concilier tous les intérêts ; elles émettent leurs opinions sur les réparations civiles, sur la taxe des dépens, etc., etc. Toutes leurs décisions sont sujettes à l'homologation, sauf en cas de police et de discipline intérieure.

MM.

Bailly, président.
Chavériat, syndic.

MM.

Magnin, rapporteur.
Camuset, secrétaire.

Huissiers,

Fixés à 26 par ordonnance du 13 septembre 1820.

Huissiers audienciers.

MM.

Monard, rue Saint-Désiré.
Duvillard, rue Neuve.

MM.

Gentet, rue du *Commerce*.
Lucas, rue *Saint-Désiré*.

Huissiers audienciers attachés à la police correctionnelle et aux assises.

M.

Lucas, rue Saint-Désiré.

M.

Duvillard, rue Neuve.

Huissiers résidant à Lons-le-Saunier.

MM.

Mermet, ✠.
Duvillard.
Lucas.
Bride.

MM.

Monard.
Renaud.
Chevassus.
Gentet.

Huissiers externes.

MM.

Gavand, à Saint-Amour.
Gréa, id.
Gréa, à Arinthod.
Clerc, Zéphirin, id.
Bomboy, à Chaléa.

MM.

Bondevine, à Conliége.
David, à Saint-Julien.
Bachod, id.
Marmet, à Orgelet.
Vernier, id.

MM.	MM.
Ligier, à Beaufort.	Tourisse, à Sellières.
Balandrin, à Bletterans.	Jeandet, id.
Roy, à Clairvaux.	Guichard, à Voiteur.
Delonez, id.	

Chambre de discipline.

Cette chambre, établie par le décret du 14 juin 1813, a pour objet de veiller au maintien de l'ordre et de la discipline parmi les huissiers, de prévenir et de concilier entre eux tous différends, de s'expliquer sur les réclamations des tiers et les réparations civiles qui pourraient en résulter, et sur la taxe des frais; de prononcer le rappel à l'ordre, la censure, la réprimande, l'interdiction pendant six mois et la suspension. Elle est présidée par un syndic.

MM.	MM.
Duvillard, syndic.	Lucas, trésorier.
Marmet, membre.	Gentet, secrétaire.
Bride, rapporteur.	

TRIBUNAL DE DOLE.

MM.

Bulle, ✠, président honoraire, rue Dusillet.
Pingant, président, rue des Arènes.
Roumette, juge, remplissant les fonctions de juge d'instruction, rue de l'Hospice.
Froidevaux, juge, rue de Besançon.
Jeannez, juge suppléant, rue Cordière.
Protat, id. rue des Arènes.
Joubert, id. rue de Besançon.

Parquet.

MM.

Javey, procureur du roi.
Jolly, substitut.

Greffe.

MM.

Viennet, greffier, rue Dusillet.
Buchet, commis-greffier, rue de Besançon.

Avocats.

DATES des réceptions	MM.
1787	Vitton, François-Michel.
1805	Pareau, Charles-Louis.
1806	Jeannez, Pierre-Louis.
1816	Blandin, Anne-Augustin.
1818	Protat, Edme-Eugène.
1820	Vielle, Frédéric.
Id.	Michon, Octave.
1827	Crestin, Léon.
1829	Desprez, Alphonse.
1830	Amoudru, Ferdinand.
1833	Courdier, Jean-Antoine-Henri.
1834	Matherot, Antoine-Xavier.
1835	Cuynet fils.
1836	Poux, Pierre-François.
1837	Huot, Césaire.
1838	De Parcey, Léonce.
1841	Joubert, Charles.
Id.	Pialat, Paul.

Avocat stagiaire.

1844	Lecoynet fils, Aristide.

Conseil de discipline de l'ordre.

MM.
Huot, bâtonnier.
Vitton, membre.
Jeannez, membre.

MM.
Protat, membre.
Poux, secrétaire.

Avoués.

Le nombre est fixé à 8 par ordonnance du 13 septembre 1820.

MM.
Bey, rue des Arènes.
Pinaire, rue Mont-Roland.
Figurey, rue des Arènes.
Roy, id.
Colin, rue Mont-Roland.

MM.
N...
Robert, interprète pour la langue allemande, rue des Arènes.
Perrenot, rue Mont-Roland.

Chambre de discipline.

MM.
Colin, président.
Robert, syndic.

MM.
Bey, rapporteur.
Pinaire, secrétaire.

Huissiers.

Huissiers audienciers.

MM.
Carmillet, rue des Arènes.
Bujard, id.

M.
Raffour, Grand'Rue.

Huissiers ordinaires.

MM.
Dumétier, rue Besançon.
Gardey, Grand'Rue.
Sancey, rue des Arènes.
Gollotte, rue Cordière.

MM.
Bailley, à Chemin.
Potu, à Tavaux.
Vaissier, à Montbarrey.
Fournier, à Mont-s.-Vaud.

MM.
Vernier, rue des Arènes.
Gruet, à Commenailles.
Digonnaux, à Chaumergy.
Vermot, à Chaussin.
Breda, au Deschaux.

MM.
Brun, à Dampierre.
Sicur, à Montmirey-le-Chât.
Barberot, à Rochefort.
Simon, à Rans.
Messelot, à Gendrey.

Chambre de discipline.

Raffour, syndic.
Gollotte, rapporteur.
Gardey, membre.
Dumétier, trésorier.
Bujard, secrétaire.

Le tribunal donne audience les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, de onze heures du matin à trois heures de relevée pour les affaires civiles. L'audience du mercredi est consacrée aux affaires correctionnelles, celle du samedi aux ventes judiciaires, et une fois par mois aux affaires forestières. Les lundis sont destinés aux affaires du cabinet, aux référés et aux rapports du juge d'instruction.

TRIBUNAL D'ARBOIS.

MM.
Calamard, ✠, président, rue Dessous.
Laurençot, juge d'instruction, Grand'Rue.
Papillard, juge, place Notre-Dame.
Pareau, ✠, 1.er juge suppléant, Grand'Rue.
Pavans de Ceccaty, 2.e juge suppléant, Grand'Rue.
Rance de Guiseuil, 3.e id. id.

Parquet.

Robert, procureur du roi, Grand'Rue.
Fumey, substitut, petite Place.

Greffe.

Griffon, greffier, rue du Vieux-Château.

MM.

Dayet, commis-greffier, Grand'Rue.

Nicolas, id. rue de Bourgogne.

Avocats.

DATES des réceptions.	MM.
1786	Petitjean père, Charles-François-Anne.
1806	Bouvenot, Aimé.
1811	Huguenin, François-Joseph-Hippolyte.
Id.	Pareau, Charles-François-Emmanuel.
1829	Regnaud d'Épercy, Eugène.
Id.	De Ceccaty, Léopold.
1834	Maizier, Jean-Baptiste.
1835	Maubert, Anatoile-Hippolyte.
1836	Gresset, Adolphe.
Id.	Willerme, Henri.
1838	Rance de Guiseuil, Charles-Joseph-Ign.
Id.	Guyétand, Célestin.
1840	Brun, Amédée.
1842	Bouvenot, Arthème.
1843	Dosmann, Léon.
1844	Gagneur, Hippolyte-Honoré.

Conseil de discipline.

MM.

Pavans de Ceccaty, bâtonn.

Pareau, membre.

Bouvenot, Aimé, membre.

MM.

Gresset, membre.

Guyétand, secrétaire.

Avoués.

Le nombre en a été fixé à 8 par ordonnance du 13 septembre 1829

MM.

Willerme père, rue du Vieux-Château.

Girod, Grand'Rue.

Ravier, rue du Roi-Citoyen.

Bartholomot, id.

MM.

Gagneur, Grand'Rue.

Javel, Grand'Rue.

Chapelet, rue de Bourgogne.

Siron, rue du Roi-Citoyen.



Chambre de discipline.

MM.
Bartholomot, président.
Girod, syndic.

MM.
Gagneur, rapporteur.
Siron, secrétaire.

Huissiers,

Fixés à 17 par ordonnance du 13 septembre 1820.

Huissiers audienciers.

MM.
Meunier, à Arbois.
Pianet, id.
Pillot, id.

MM.
Trouttet, Jean-A., à Arbois.
Perret, id.
N....

Huissiers ordinaires.

MM.
Poux, à Arbois.
Barbier, à Salins.
Trouttet, Casimir, à Poligny.
Perrin, à Poligny.
Guichard, à Champagnole.
Ravier, à Champagnole.

MM.
Didier, à Salins.
Girard, à Nozeroy.
Besançon, id.
Jobard, aux Planches.
Perrenet, à Villers-Farlay.

Chambre de discipline.

MM.
Poux, syndic.
Perret, rapporteur.
Lacroix, membre.

MM.
Pianet, trésorier.
Trouttet, J.-A., secrétaire.

Le tribunal donne ses audiences ordinaires depuis la rentrée jusqu'à Pâques, de neuf heures du matin à midi ; depuis Pâques au 1.er septembre, il les donne également de neuf heures à midi, mais il n'en donne pas le lundi, et il y a chaque mardi audience de relevée de trois heures à six heures.

Les ventes judiciaires ont lieu le lundi pendant la première saison et le mardi pendant la seconde.

Tous les samedis sont consacrés aux affaires correctionnelles ou forestières.

TRIBUNAL DE SAINT-CLAUDE.

Le tribunal tient cinq audiences par semaine, de onze heures du matin à deux heures de relevée.

Le lundi, rapport pour les affaires qui y sont sujettes, ordres, contributions.

Les mardi, mercredi et jeudi, affaires civiles et de commerce.

Le vendredi, affaires correctionnelles et audience des criées, ainsi que référés, à deux heures de relevée.

Le samedi, il est aussi donné audience pour les affaires commencées, et chaque fois que le besoin du service l'exige.

MM.

Mittaine, ✠, président, rue sur la Poyat.
Vuillet, juge, rue du Pré.
Brenet, juge d'instruction, rue du Pré.
Gruet-Masson, 1.er juge suppléant, rue du Pré.
Lamy, 2.e id.
Contessouze, 3.e id.

Parquet.

MM.

Coutenet, procureur du Roi, rue du Pré.
Pourtier de Chaucenne, substitut, rue du Pré.

Greffe.

MM.

Fuand, greffier, rue du Pré.
Commoy, commis-greffier, id.

Avocats.

DATES des réceptions.	MM.
1822	Gruet-Masson, Jacques-Célestin.
1826	Lamy, Paul-Julien.
1831	Vuillet fils, Stanislas.
1835	Contessouze, Gustave.
1846	Gruet-Masson, fils, avocat stagiaire.

Avoués,

Fixés à 7 par ordonnance du 13 septembre 1820.

MM.
Rodet, rue du Pré.
Favier, id.
Vuillermoz, id.
Mathieu, id.

MM.
Duparchy, rue du Pré.
Dalloz, id.
Blanc, id.

Chambre de discipline.

MM.
Duparchy, président.
Dalloz, syndic.

MM.
Rodet, rapporteur.
Blanc, secrétaire.

Huissiers,

Fixés à 13 par ordonnance du 13 septembre 1820.

Huissiers audienciers.

MM.
Regard, rue du Pré.
Morel, id.
Grand-Mottet aîné, rue sur la Poyat.

MM.
Mercier, rue du Pré.
Gaillard, id.
Grand-Mottet cadet, rue sur la Poyat.

Huissiers ordinaires.

MM.
Buisson, aux Bouchoux.
Prost, à Saint-Laurent.
Roche, id.
Besson, aux Petites-Chiettes.

MM.
Chevassus, à Moirans.
Chavet, à Morez.
Guignard, id.

Chambre de discipline.

MM.
Regard, syndic.
Chevassus, membre.
Morel, rapporteur.

MM.
Gaillard, secrétaire.
Grand-Mottet aîné, trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Aux siéges d'amirauté et aux juridictions consulaires ont succédé les tribunaux de commerce, organisés conformément au principe consacré par le décret constitutionnel du 27 mai 1790, et aux règles établies par la loi du 24 août de la même année.

Les tribunaux de commerce sont des juridictions d'exception établies pour connaître:

1.° De toutes contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers, ayant pour objet leurs commerces respectifs;

2.° Entre toutes personnes, des contestations relatives aux actes de commerce.

Ils connaissent également: 1.° des actes contre les facteurs, commis des marchands, ou leurs serviteurs, pour le fait seulement du marchand auquel ils sont attachés; 2.° des billets faits par les receveurs, payeurs, percepteurs et autres comptables des deniers publics; 3.° de toutes les contestations relatives aux faillites.

Ils jugent en dernier ressort toutes demandes dont le principal n'excède pas 1,500 fr.; toutes celles où les parties justiciables de ces tribunaux et usant de leurs droits ont déclaré vouloir être jugées définitivement et sans appel. (*Voyez l'Annuaire de* 1840.)

Il existe un tribunal de commerce dans les arrondissements de Lons-le-Saunier et de Dole. Dans celui de Poligny, il en a été créé un dont le siége est à Salins. A Saint-Claude, les juges du tribunal civil exercent les fonctions attribuées aux juges de commerce.

Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier.

MM.

Gauthier, Frédéric, président, rue du Commerce.

Bruchon (aîné), juge, rue des Charrons.

MM.
Guyennot (fils aîné), juge, rue Saint-Désiré.
Clertan, juge, Grande-Place.
Faivre-Rollier, juge suppléant, Grande-Place.
Willars (fils), idem, rue des Salines.
Bourdon, greffier, rue Saint-Désiré.
Mermet, ✠, huissier audiencier.
Monard, idem.

Audiences les vendredis, à deux heures du soir.

Tribunal de commerce de Dole,

Créé par ordonnance royale du 6 octobre 1809.

MM.
Daubigney, président, rue Besançon.
Husson-Morel (cadet), juge, rue des Chevannes.
Vermillet, juge, Grand'Rue.
Boyer, Alexandre, juge, rue Cordière.
Jourdy-Bouvet, juge suppléant, près le Château d'eau.
Manche, Abel, juge suppléant.
Fleury, greffier, Grand'Rue.
Vernier, huissier audiencier, Grand'Rue.
Gardey, idem, rue des Arènes.

Audiences le samedi de chaque semaine, à 9 heures du matin.

Tribunal de commerce de Salins,

Créé par ordonnance du 31 mars 1835.

MM.
Willard, président.
Colombet, juge.
Mignot de Salgret, juge.
Gabet, id.
Thiébaud-Duchon, juge suppléant.
Prost, Zacharie, juge suppléant.
Courtoy, Anatoile-Victor, greffier.

Les audiences sont fixées au samedi de chaque semaine, du 1.er avril au 1.er novembre à neuf heures du matin, du 1.er novembre au 1.er avril à dix heures du matin.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES.

Ces chambres ont été instituées par le décret du 22 germinal an XI, et leurs composition et attributions ont été réglées d'abord par l'arrêté du 10 thermidor même année, puis par une ordonnance royale du 16 juin 1832, qui s'applique aussi aux chambres de commerce.

Les chambres consultatives ont pour fonctions de faire connaître les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers. Elles correspondent à cet effet directement avec le ministre du commerce. Elles sont composées chacune de six membres, renouvelés par tiers, tous les ans, par une assemblée formée:

1.° Des membres du tribunal de commerce, là où il en existe;

2.° Des membres de la chambre consultative;

3.° Des membres du conseil des prud'hommes, là où il se trouve un tel conseil;

4.° De notables industriels en nombre égal au nombre des membres dont sont composés le tribunal de commerce et la chambre consultative, et néanmoins au nombre de 20 au moins.

Les notables sont choisis par moitié par la chambre consultative et par le tribunal de commerce, ou, à défaut, par le conseil des prud'hommes, ou enfin par le conseil municipal.

Les membres sortants peuvent être réélus.

Il existe dans le Jura deux chambres consultatives. Elles sont établies à Saint-Claude et à Morez.

MEMBRES DE LA CHAMBRE CONSULTATIVE DE S.-CLAUDE.

MM.

Regard, fabricant de clous, à Saint-Claude.
Poirier-Chapuis, papetier, id.
Pernier, négociant, id.
Jeantet, propriétaire, id.
David-Richard, id. id.
David-Charet, négociant, id.

MEMBRES DE LA CHAMBRE CONSULTATIVE DE MOREZ,

Créée par ordonnance royale du 23 juin 1846.

MM.

Chavin-Bonnefoy, fabricant d'horlogerie,	à Morez.
Clément,	id.
Jacquemin, fabricant de coutellerie,	id.
Lacroix, fabricant d'horlogerie,	id.
Grenier,	id.
Reydor,	id.

Tableau des faillites qui ont été déclarées dans le département du Jura, pe[illegible] années 1844 et 1845.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE FAILLITES déclarées dans chacune des classes ci-après :				MONTANT DU PASSIF que présentaient à leur ouverture les faillites des				Nombre de banqueroutes accusées de fraude.
	anquiers, courtiers et spéculateurs.	Marchands.	Industriels.	TOTAL.	Banquiers, courtiers et spéculateurs.	Marchands.	Industriels.	TOTAL.	
Lons-le-Saun .	»	3	1	4	»	27850 64	15124 »	40974 64	»
Dole . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Poligny. . .	»	4	3	7	»	33318 26	58026 25	91344 51	»
Saint-Claude .	»	3	1	4	»	82722 10	31130 50	113852 60	»
Totaux de 1844.	»	10	5	15	»	143891 »	102280 75	246171 75	»
Lons-le-Saun .	»	7	1	8	»	98736 17	23923 48	122659 65	»
Dole . . .	»	3	3	6	»	52792 68	729430 65	782223 33	1
Poligny. . .	»	7	4	11	»	220006 86	89067 58	309074 44	»
Saint-Claude .	»	1	2	3	»	12106 91	19328 99	31435 90	»
Totaux de 1845.	»	18	10	28	»	383642 62	861750 70	1245393 32	1

JUSTICES DE PAIX.

Le département du Jura est divisé en 32 cantons qui ont chacun une justice de paix.

Les juges de paix sont des officiers de l'ordre judiciaire, créés par la loi du 24 août 1790 pour juger sommairement, sans frais et sans ministère d'avoués, les contestations de peu d'importance, celles surtout dont la décision est plus de fait que de droit (Henrion de Pansey).

Le personnel d'une justice de paix se compose d'un juge titulaire, de deux suppléants et d'un greffier.

Le juge de paix remplit seul toutes les fonctions, soit judiciaires, soit de conciliation ou autres, qui lui sont attribuées.

Ce n'est qu'en cas d'absence, de maladie ou autre empêchement, qu'il est remplacé par un des suppléants, suivant l'ordre d'ancienneté. Les suppléants n'ont donc pas de fonctions habituelles ; ils n'ont pas de caractère lorsque le juge de paix est présent ; ils sont seulement appelés à remplacer ce magistrat lorsqu'il est absent ou empêché.

(Voir l'Annuaire de 1840).

Etat nominatif des membres des justices de paix du département.

Arrondissement de Lons-le-Saunier.

Saint-Amour. MM. Martinet, juge de paix à St.-Amour; Bolomier, notaire, 1.er suppléant, ibid. ; Gamet de Saint-Germain, licencié en droit, 2.e suppléant, ibid. ; Thabez, greffier, ibid.

Audiences les....

Arinthod. MM. Oyselet, juge de paix, à Arinthod ; Gen-

telet, notaire, 1.er suppléant, ibid.; Janet, maire d'Aromas, 2.e suppléant, à Aromas; Javot, greffier, ibid.

Audiences le lundi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Beaufort. MM. Babel de Bonnille, juge de paix, à Beaufort; Oudet, notaire, 1.er suppléant, ibid.; Ganivet, propriétaire, 2.e suppléant, à Rotalier; Bidat, greffier, à Beaufort.

Audiences les mardis, à neuf heures du matin.

Bletterans. MM. Bigueurre fils, juge de paix, à Bletterans; Perraud, propriétaire, 1.er suppléant, à Villevieux; Chevrault, ancien notaire, 2.e suppléant, à Bletterans; Huguenin, greffier, ibid.

Audiences le samedi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Clairvaux. MM. Grignet d'Eugny, juge de paix, à Clairvaux; Richerateau, ancien notaire, 1.er suppléant, à Clairvaux; Le Mire, maître de forges, 2.e suppléant, à Clairvaux; Goydadin, greffier, à Clairvaux.

Audiences les....

Conliége. MM. Buchin, juge de paix, à Conliége; Nicolas, notaire, 1.er suppléant, à Conliége; Regnault, Pierre, propriétaire, 2.e suppléant, à Conliége; Convers, greffier, à Conliége.

Audiences le samedi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Saint-Julien. MM. Bénier, juge de paix, à Gigny; Puvinel, notaire et maire, 1.er suppléant, à Montfleur; Dauvergne, propriétaire et maire, 2.e suppléant, à Saint-Julien; Debranges, greffier, à Saint-Julien.

Audiences le lundi de chaque semaine, à neuf heures.

Lons-le-Saunier. MM. Cattand, juge de paix, à Lons-le-Saunier; Rebour, avocat, 1.er suppléant, ibid.; Mazeau, notaire, 2.e suppléant, ibid.; Tresse, greffier, ibid.

Audiences le lundi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Orgelet. MM. Pommier, juge de paix, à Orgelet; Girardot, ancien officier, 1.er suppléant, ibid.; Darbon, propriétaire, ancien maire, 2.e suppléant, ibid.; Perrin, greffier, ibid.

Audiences les mardis, à neuf heures du matin.

Sellières. MM. Bonnemie, juge de paix, à Passenans; Vincent, notaire, 1.er suppléant, à Sellières; Boisson, propriétaire, 2.e suppléant, à St.-Lothain; Terrier, greffier, à Sellières.

Audiences les mardis, à neuf heures du matin.

Voiteur. MM. Grandvaux, juge de paix, à Voiteur; Prost, géomètre, 1.er supp., au Vernois; Monnier, Désiré, géomètre, 2.e supp., à Domblans; Tresse cadet, greffier, à Voiteur.

Audiences les lundis, à neuf heures du matin.

NOTA. Les huissiers audienciers de la justice de paix sont, à Lons-le-Saunier, MM. Mermet et N....., et, dans les autres cantons, tous les huissiers qui y résident.

ARRONDISSEMENT DE DOLE.

Chaumergy. MM. Lucotte, juge de paix, à Chaumergy; Pélissard, notaire, 1.er supp., à Commenailles; Breune, notaire, 2.e suppléant, à Chaumergy; Simeray, greffier, ibid.

Audiences le lundi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Chaussin. MM. Aymé, juge de paix, à Chaussin; Vannier, 1.er supp., ibid.; Dorier, 2.e supp., à Rahon; Goissaud, greffier, à Chaussin.

Audiences le jeudi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Chemin. MM. Boiteux, juge de paix, à Annoire; Danjean, 1.er supp.; Millon, 2.e supp.; Fondet, greffier.

Audiences le lundi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Dampierre. MM. Coudre, juge de paix, à Courtefontaine; Mestral, notaire, 1.er supp., à Rans; Banque, ex-notaire, 2.e supp., à Dampierre; Fleury, greffier, à Dampierre.

Audiences le lundi de chaque quinzaine, à neuf heures du matin.

Dole. MM. Brunet fils, juge de paix, à Dole; Michon, avocat, 1.er supp., ibid.; Courdier (Henri), avocat, 2.e supp., ibid.; Chaffe, greffier, ibid.

Audiences le lundi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Gendrey. MM. Tissot, avocat, juge de paix, à Gendrey; Faivre, 1.er supp., à Pagney; Perret, propriétaire, 2.e supp., à Gendrey; Mignot, greffier, ibid.

Audiences le mardi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Montbarrey. MM. Chavelet-de-Raze, juge de paix, à Germigney; Bolard, 1.er supp., à Montbarrey; Bouchot, notaire, 2.e supp., à Montbarrey; Grillot, greffier, ibid.

Audiences le jeudi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Montmirey. MM. Tournu, juge de paix, à Moissey; Boichot, 1.er supp., à Brans; Aubertin, 2.e supp., à Thervay; Lefranc, greffier, à Montmirey.

Audiences le lundi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Rochefort. MM. Poux, juge de paix, à Brevans; Chavelet-Cuenne, 1.er supp., à Jouhe; Simiot, maire, 2.e supp., à Menotey; Martin, greffier, à Rochefort.

Audiences le 1.er et le 15 de chaque mois, à dix heures du matin.

NOTA. Les huissiers audienciers de la justice de paix sont, à Dole, les sieurs Vernier et Dumétier, et, dans les autres cantons, tous les huissiers qui y résident.

ARRONDISSEMENT DE POLIGNY.

Arbois. MM. Couquet, juge de paix, à Arbois; Chauvin, notaire, 1.er supp., ibid.; Villerme, avoué, 2.e supp., ibid.; Mesny, greffier, ibid.

Audiences le samedi, à neuf heures du matin.

Champagnole. MM. Godin, juge de paix, à Champagnole; Martin, 1.er suppléant, ibid.; N..., 2.e suppléant, ibid.; Brun, greffier, ibid.

Audiences le samedi, à neuf heures du matin.

Nozeroy. MM. Bailly, juge de paix, à Nozeroy; Fraignier, 1.er supp., ibid.; Girod, 2.e supp., à Mignovillard; Quatre, greffier, à Nozeroy.

Audiences le lundi, à neuf heures du matin.

Les Planches. MM. Poux, juge de paix; Grandvaux, 1.er supp.; Petetin, 2.e supp.; Ruty, greffier.

Audiences le lundi, à neuf heures du matin.

Poligny. MM. Néquille, juge de paix, à Poligny ; Husson, 1.er supp., ibid. ; Chevassus, 2.e supp., ibid. ; Pidoux, greffier.

Audiences le samedi, à neuf heures du matin.

Salins. MM. Thiébaud, juge de paix, à Salins ; Gremaud, 1.er supp., ibid. ; Tournier, 2.e supp., ibid. ; Étiévent, greffier, ibid.

Audiences le lundi, à neuf heures du matin.

Villers-Farlay. MM. Cavaroz, juge de paix, à Cramans ; Joussot, notaire, 1.er sup., à Port-Lesney ; Pillot, 2.e supp., à Villers-Farlay ; Cavaroz, greffier, à Cramans.

Audiences les mardis et mercredis, à neuf heures du matin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE.

Les Bouchoux. MM. Bussod, juge de paix, aux Bouchoux ; Jacquenod, marchand de vins, 1.er supp., à Viry ; Molard, 2.e supp., ibid. ; Caillat, greffier, à Choux.

Audiences le lundi de chaque semaine, à onze heures du matin.

Saint-Claude. MM. Brunet, juge de paix, à Saint-Claude ; Vuillermoz, avoué, 1.er supp., ibid. ; Jacquet, notaire, 2.e supp., ibid. ; Dalloz, greffier, ibid.

Audiences les vendredi et samedi de chaque semaine, à dix heures du matin.

Saint-Laurent. MM. Martin, juge de paix, à Saint-Laurent ; Gros, propriétaire, 1.er supp., à St.-Pierre ; Millet, notaire, aux Petites-Chiettes, 2.e supp. ; Bouvier, greffier, à Saint-Laurent.

Audiences le mercredi de chaque semaine, à dix heures du matin.

Morez. MM. Malfroy, juge de paix, à Morez ; Lucien Jacquemin, 2.e supp., ibid ; Gabet, notaire, 1.er supp., ibid. ; Raddaz, greffier, ibid.

Audiences le lundi de chaque semaine, à neuf heures du matin.

Moirans. MM. Mathieu, juge de paix, à Moirans ; Thevenot, négociant, 1.er supp., ibid. ; Brun, officier de santé, 2.e supp., ibid. ; Patel, greffier, ibid.

Audiences le vendredi de chaque semaine, à dix heures du matin.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER.

Lons-le-Saunier. MM. Bailly, à Lons-le-Saunier ; Jacquier, ibid. ; Jean-Jacques dit Poupon, ibid. ; Mazeau, ibid. ; Laligant, ibid.

Saint-Amour. MM. Bolomier, à Saint-Amour ; Charpy, ibid. ; Cardot, à Loisia.

Arinthod. MM. Baptaillard, à Arinthod ; Dupuis, ibid. ; Hugon, ibid. ; Oyselet, à Thoirette.

Beaufort. MM. Ganneval, à Cousance ; Pommier, à Vincelles ; Oudet, à Beaufort ; Tronc, à Cousance.

Bletterans. MM. Roux, à Chapelle-Voland ; Muller, à Bletterans ; Rousset, ibid. ; Vaudrit, à Arlay.

Clairvaux. MM. Prost, à Clairvaux ; Pommier, à Doucier ; Richerateau, à Clairvaux.

Conliége. MM. Comte, à Conliége ; Nicolas, ibid.

Saint-Julien. MM. Motay, à Gigny ; Puvinel, à Montfleur.

Orgelet. MM. Charnal, à Orgelet ; Panisset, ibid. ; Pampin, ibid.

Sellières. MM. Monnier, à Sellières ; Rondey, ibid. ; Vincent, ibid.

Voiteur. MM. Guinot, à Voiteur ; Prouvier, ibid.

ARRONDISSEMENT DE DOLE.

Dole. MM. Chipon, à Dole ; Cottez, ibid. ; Feuvrier, ibid. ; Mercier, ibid. ; Bornier, ibid.

Chaumergy. MM. Breune, à Chaumergy ; Pélissard, à Commenailles.

Chaussin. MM. Gauthiot, à Chaussin ; Gautrelet, ibid. ; Vélain, ibid. ; Habert, au Deschaux.

Chemin. MM. Boitet, à Annoire ; Derriey, à St.-Aubin ; Doussot, à Longwy.

Dampierre. MM. Verguet, à Dampierre ; Mestral, à Rans ; Paget, à Orchamps.

Gendrey. MM. Catin, à Gendrey ; Mallard, à Pagney.

Montbarrey. MM. Bouchot, à Montbarrey ; Chiffert, à Mont-sous-Vaudrey.

Montmirey. MM. Millardet, à Montmirey-la-Ville ; Diétre, à Moissey ; Aubertin, à Thervay.

Rochefort. MM. Devienne, à Rochefort ; Berçot, à Menotey.

ARRONDISSEMENT DE POLIGNY.

Poligny. MM. Grillet, à Poligny ; Cottez, ibid. ; Néquille fils, ibid. ; Perrenot, à Colonne.

Arbois. MM. Châtelain, à Arbois ; Chauvin, ibid. ; Belzévrie, ibid.

Champagnole. MM. Farine, à Champagnole ; Jacquin, ibid. ; Euvrard, à Vers-en-Montagne.

Nozeroy. MM. Valle, à Nozeroy ; Millet, à Mignovillard ; Febvre, à Censeau.

Planches. MM. Fumez, aux Planches ; Cordier, à Foncine-le-Haut.

Salins. MM Varaichon, à Salins ; Pillot, ibid. ; Tournier, ibid.

Villers-Farlay. MM. Jacquet, à Villers-Farlay ; Tonnot, à Port-Lesney.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE.

Saint-Claude. MM. Beaublez, à Saint-Claude ; Lécureux, ibid. ; Jacquet, ibid. ; (une place vacante), à Saint-Claude ; Delacour, à Septmoncel.

Les Bouchoux. MM. Jacquenod, à Viry ; Mermet-Guyénet, aux Bouchoux.

Saint-Laurent. MM. Roche, à Saint-Laurent ; Saillard, ibid. ; Millet, aux Petites-Chiettes.

Moirans. MM. Chavériat, à Moirans ; Monnet, ibid.

Morez. MM. Gabet, à Morez ; Lamy, ibid. ; Pacquelin, à Longchaumois.

---

§ IV.

GUERRE.

Le département du Jura fait partie de la 6.e division militaire, dont Besançon est le chef-lieu, et qui comprend en outre les départements du Doubs et de la Haute-Saône.

Lieutenant-général commandant la 6.e division, M. le baron Woirol, G. O. ✠, à Besançon.

Colonel chef d'état-major, M. Paris, ✠, à Besançon.

Maréchal-de-camp commandant la subdivision du Jura, M. Girod (de l'Ain), député, C. ✠, à Lons-le-Saunier.

Administration.

Intendant militaire de la 6.e division, M. le comte Dillon, O. ✠, à Besançon.

M. le baron Dellard, adjoint de 1.re classe à l'intendance militaire, à Lons-le-Saunier.

Payeur de la guerre, M. Fougeroux, à Lons-le-Saunier; M. Beylier, chef de comptabilité.

État-major des places.

Commandant de la place et du fort St.-André, à Salins, M. Riégert, ✠, capitaine.

Artillerie.

Commandant de l'artillerie, à Salins et forts, M. Vernier, ✠, capitaine.

Génie.

Commandant du génie, M. Chavelet, ✠, chef de bataillon, à Salins et forts, chargé aussi du service à Lons-le-Saunier.

M. Pichot-Lamabilais, ✠, chef de bataillon en résidence à Auxonne, chargé du service de la place, à Dole.

M. Boutault, O. ✠, lieutenant-colonel du génie, chargé spécialement du service des fortifications à établir aux Rousses (Jura).

Recrutement.

Commandant le dépôt de recrutement et de réserve, M. Lèques, ✠, capitaine, à Lons-le-Saunier.

Lieutenant, M. Jalabert, ibid.

Subsistances militaires.

Officiers d'administration.—Comptable de 1.re classe, M. Ruty, chargé des magasins des vivres de Lons-le-Saunier, à Lons-le-Saunier.

M. Roussel, adjudant au 1.er d'administration, *pour Dole*, avec annexe à Mont-sous-Vaudrey.

Gîtes d'étapes.

Arbois.	Orgelet.	Dole.
Salins.	Saint-Claude.	Sellières.
Poligny.	Morez.	Vitreux.
Lons-le-Saunier.	Saint-Laurent.	Censeau.
Saint-Amour.	Champagnole.	Clairvaux.
Clairvaux.	Mont-s.-Vaudrey.	

Commis de l'intendance militaire.

Commis entretenu de 2.e classe, M. Perrard.

Commis auxiliaire, M. N....

Troupes.

Les villes du département qui ont garnison sont celles de *Lons-le-Saunier*.—Deux compagnies du 17.e de ligne.

Salins.—Deux compagnies du même régiment.

Dole.—L'état-major et trois escadrons du 10.e de chasseurs.

Gendarmerie départementale.

La compagnie du Jura fait partie de la 21.e légion de gendarmerie, dont le chef-lieu est Besançon.

olonel commandant de la légion, M. Huart, O. ✠, à Besançon.

apitaine commandant la compagnie du Jura, M. Massot, ✠, à Lons-le-Saunier.

Lieutenant-trésorier, M. Vuillemot, à Lons-le-Saunier.

Lieutenance de Lons-le-Saunier, 9 brigades.

Lieutenant, M. Alix, ✠, à Lons-le-Saunier.

Brigades.

Lons-le-Saunier, M. Marchand, maréchal-des-logis.
Id. M. Motte, brigadier.
Orgelet, M. Vernod, id.
Saint-Amour, M. Pellier, id.
Beaufort, M. Ramboz, id.
Crançot, M. Girard, id.
St.-Germain, M. Gangneux, id.
Clairvaux, M. Pitolet, id.
Arinthod (à pied), M. Sachon, id.

Lieutenance de Dole, 5 brigades.

Lieutenant, M. Delagrange, à Dole.

Brigades.

Dole, M. David, maréchal-des-logis.
Orchamps, M. Bernard, brigadier.
Mont-sous-Vaudrey, M. David-Nillet, id.
Le Deschaux, M. Masson, id.
Chemin, M. Besson, id.

Lieutenance de Poligny, 5 brigades.

Lieutenant, M. Soipteur, ✠, à Poligny.

Brigades.

Poligny, M. Jeannot, maréchal-des-logis.
Arbois, M. Dresche, id.
Salins, M. Pierrel, id.
Champagnole, M. Gauthier, brigadier.
Censeau, M. Rozet, id.

Lieutenance de Saint-Claude, 5 brigades.

Lieutenant, M. Beuret, à Saint-Claude.

Brigades.

Saint-Claude, M. Leclair, ✠, maréchal-des-logis.
Morez (à pied), M. Carrey, id.
Moirans, M. Baud, ✠, id.
St.-Laurent, M. Perrod, brigadier.
Septmoncel, M. Nusillard, id.

Poste provisoire des Rousses pendant les travaux de *fortifications*.

1 brigadier et quatre gendarmes à pied.

---

§ V.

CULTE.

—

DIOCÈSE DE SAINT-CLAUDE.

Evêché érigé dans le 18.e siècle, suffragant de Lyon.

Mgr. DE CHAMON (Antoine-Jacques), ✠, né le 25 juillet 1767, sacré le 13 juillet 1823.

Vicaires-généraux agréés par le Roi.

MM. deFerroul-Montgaillard, né en 1785; Girod, 1795.

Secrétariat.

M. Caillat, chanoine, secrétaire.

Dignitaires.

MM. de Ferroul-Montgaillard, vicaire-général, archidiacre de Saint-Claude ; Girod, vicaire-général, archidiacre de Dole ; Labrousse, archiprêtre.

Chanoines titulaires.

MM. Labrousse, archiprêtre, 1783 ; Filsjean, promoteur, vicaire-général, 1766 ; Rosset, 1768 ; Grappe, pénitencier, 1767 ; Pélier, 1783 ; Muyard, 1762 ; Ecoiffier, 1798 ; Caillat, 1791.

Officialité.

MM. de Ferroul-Montgaillard, vicaire-général, official ; Filsjean, chanoine, vicaire-général, promoteur ; Caillat, chanoine, greffier.

Chanoines honoraires.

MM. Camuset, curé de Lons-le-Saunier ; Daubigney, ancien curé de Chaussin ; Charnal, curé d'Orgelet ; Colin,

curé de Dole ; Grenier, curé de Morez ; André, curé de Moissey ; Prince, curé de Nozeroy ; Lizon, curé d'Arbois ; Cretenet, curé de Poligny ; Perret, curé de Saint-Amour ; Baud, curé de Mesnay ; Ecoiffier, curé de Salins ; Petit, curé de Champagnole ; Millet, curé de Clairvaux.

Fabrique de la cathédrale.

MM. de Ferroul-Montgaillard, vicaire-général, président ; Girod, vicaire-général ; Labrousse, archiprêtre ; Grappe, chanoine ; Duparchy, avoué ; Brunet, juge de paix ; Vuillermoz, avoué ; Ecoiffier, chanoine ; Caillat, chanoine ; Gérard, chanoine.

Séminaire diocésain, à Lons-le-Saunier.

MM. Bailly, supérieur, vicaire-général, *1796; Roland*, 1795 ; Fraignier, 1801 ; Grosheury, *1802; Bouvenot*, 1819 ; Brenans, 1808.

Petit séminaire de Vaud.

MM. Saint-Oyant, supérieur, 1794 ; Pichon, professeur de physique, 1804 ; Rousseau, professeur de philosophie, 1808 ; Gaillard, professeur de rhétorique et 2.e, 1806 ; Petit, professeur de 3.e et 4.e, 1807 ; Mottet, professeur de 5.e et 6.e, 1809 ; Ruty, professeur de 7.e et 8.e, 1804 ; Delatour, professeur de 9.e, 1820.

Petit séminaire de Nozeroy.

MM. Balland, supérieur, 1796 ; Bogillot, professeur de rhétorique, 1803 ; Chevalier, professeur de 3.e et de 4.e ; Roux, professeur de 5.e et 6.e, 1816 ; Poulain, professeur de 7.e et 8.e, 1813 ; Cornu, professeur de 9.e, 1810.

Maison de mission à Lons-le-Saunier.

MM. Martin, supérieur, 1793 ; Fieux, 1812 ; Gréa, 1810 ; Faivre, 1810 ; Cordier, 1809.

La division ecclésiastique en doyennés est de création récente ; elle n'a rien de commun avec l'ancienne, en décanats, qui appartint au diocèse de Besançon jusqu'au moment de la révolution de 1790.

CHAPELLENIES RÉTRIBUÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

Chapelains.	Patrons.	Desservants.
Wriange	Assomption	Perrin
Monnières		Bailly
Crissey		Brocard
Frasne	saint Michel	Maillet
Salins	N.-D.-Libératrice	Girod

CHAPELLENIES NON RÉTRIBUÉES PAR L'ÉTAT.

Pretin	saint Etienne	Barriod
Ceffia		
Auxange		Waille
Doye (la)		Courvoisier
Rouffange		
Réthouse		
Saisenay		Chapeau
Montmalin		Vannoz

ÉTAT DES VICAIRES.

Arrondissement de Saint-Claude.

Vicariats.	Vicaires.	Vicariats.	Vicaires.
Saint-Claude	Paget	Morbief	Froissard
Id.	Guichard	Rousses (les)	Girod
Saint-Lupicin	Rosset	Moirans	Mandrillon
Septmoncel	N...	Saint-Laurent	Rosset
Longchaumois	Prost-Toul.	Fort-du-Plâne	N...
Morez	Faivre		

Arrondissement de Lons-le-Saunier.

Saint-Amour	Buffet	St.-Laur.-la-R.	Chauvin
Id.	Thevenet	Courlaoux	N...
Arinthod	Brun	Conliége	Boillot

Lons-le-S., cure des Cordeliers	Bouillier / Robert	Clairvaux	Fieux
		Arlay	Poulain
St.-Désiré, suc.	Fraignier / Charlot	Sellières	Coudre
		Voiteur	Perroux
Orgelet	Bailly	Ruffey	Blondeau
Moiron	N...		

Arrondissement de Poligny.

Champagnole	Goybel	Poligny	Roch
Sirod	Greuzard	Arbois	Mignard
Nozeroy	Cornu	Id.	Fuand
Aresches	Perrin	Id.	Gavand
Chapelle (la)	Dunand	Grozon	N...
Foncine-le-H.	Roux	Bief-du-Fourg	N...
Poligny	Colombet.		
Id.	Guillaume		

Arrondissement de Dole.

Dole	Amiez	Champvans	Arbel
Id.	Bride	Rochefort	Mirad
Id.	Léger	Étrepigney	Poty
Id.	Milaire	Dammartin	N...
Saint-Aubin	Perrodin	Petit-Noir	N...
Tavaux	Febvre	Annoire	Fromont
Menotey	Mathieu	Chaussin	N...
Champdhivers	Chancenotte	Evans	Vincent.

MISSIONS ÉTRANGÈRES.

Missionnaires nés dans le Jura.

MM.

GABET (Joseph), de Nevy-sur-Seille, de la congrégation de St.-Lazare, missionnaire apostolique chez les Tartares-Mogols.

Faivre (Ferdinand), de Château-des-Prés, de la même congrégation, missionnaire apostolique de Péking.

Jeantet, de Saint-Claude, de la société des Missions étrangères, missionnaire en Cochinchine.

Gauthier, de Montaigu, de la société des Missions étrangères, missionnaire apostolique au Tong-King, actuellement évêque d'Emmaüs.

Canoz, de Sellières, idem, ibidem.

OBSERVATIONS.

I. Une ordonnance royale, du 24 février 1823, met à la disposition de MM. les prêtres qui desservent une paroisse vacante, les presbytères et jardins qui en dépendent, pour en jouir de plein droit.

II. Les communes sont chargées de pourvoir à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses ordinaires portées au budget, et de fournir aux grosses réparations des édifices religieux.

III. Dans le cas où la fabrique a recours au conseil municipal pour obtenir des fonds, elle doit toujours lui envoyer son budget, ainsi que le compte de l'année précédente, si le conseil municipal réclame cette dernière pièce.

IV. Lorsque le besoin d'un vicaire, dans une paroisse, est reconnu, la fabrique doit délibérer sur la nécessité de l'établissement d'un vicariat, et sur le traitement à lui payer.

Le Conseil municipal doit, de son côté, délibérer sur l'utilité de cet établissement, et, en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, sur le traitement à payer par la commune.

Ces deux délibérations sont envoyées à Mgr. l'évêque, qui donne son avis et les transmet à M. le préfet; ce magistrat les fait parvenir au ministre des affaires ecclésiastiques, et ce n'est que lorsque l'autorisation de son Excellence est arrivée, que le secours du gouvernement est payé au vicaire. Il arrive



quelquefois que ce traitement n'est pas fourni d'abord par le trésor, mais la commune, nonobstant, est tenue à remplir ses engagements.

V. Lorsqu'une commune veut obtenir que son église soit rétablie sous le titre de chapelle vicariale, le conseil municipal doit prendre, dans une délibération *ad hoc*, l'engagement d'entretenir l'église en bon état, et d'assurer au vicaire un logement, ainsi qu'un traitement dont le minimum est fixé à 300f. et le maximum à 500, par l'article 40 du décret du 30 décembre 1809, et alors l'église, obtenant le titre de chapelle vicariale, recevra, sur les fonds du gouvernement, le secours de 350 fr., accordé annuellement aux vicaires de paroisses, autres que celles de grande population.

La délibération du conseil municipal doit être envoyée à Mgr. l'évêque, qui la communique à M. le préfet. M. le préfet la transmet au ministre des affaires ecclésiastiques, avec l'avis de Mgr. l'évêque et le sien.

VI. Il doit être établi un conseil de fabrique dans les chapelles vicariales comme dans les autres paroisses.

VII. Une commune ne peut s'emparer d'une partie d'un presbytère, fût-elle inutile au curé, sans qu'au préalable l'évêque ait donné son avis.

VIII. Observation importante à MM. les Fabriciens.

D'après une ordonnance royale du 14 janvier 1831, qui modifie celle du 2 avril 1817, les pièces suivantes doivent être fournies à l'appui d'une demande d'autorisation à accepter définitivement un legs ou une donation entre-vifs;

Pour un legs :

1. Copie du testament;
2. Acte de décès du testateur;
3. Évaluation de l'objet légué quand il n'est pas désigné dans l'acte;
4. Acceptation provisoire par le conseil de fabrique;
5. État, approuvé par le préfet, de l'actif et du passif, des charges et revenus de la fabrique;

6. Avis de Mgr. l'évêque ;
7. Avis du sous-préfet ;
8. Copie de l'acte extrà-judiciaire, constatant que les héritiers connus ont été appelés à prendre connaissance du testament ;
9. Leur consentement par écrit à la délivrance des legs ; au cas contraire, joindre leur mémoire, en faisant connaître le nombre des réclamants, le montant de l'hoirie, et la portion afférente à chacun d'eux ; s'il n'y a pas d'héritiers connus, acte des affiches du testament apposées au chef-lieu de la mairie du domicile du testateur ;
10. L'avis motivé du préfet.

DIOCÈSE DE SAINT-CLAUDE.

Biographie.

M. F.-A. RAMEAUX, ÉVÊQUE DE MYRE.

Ce n'est plus exclusivement dans les rangs de la naissance et de la fortune que la religion vient aujourd'hui choisir ses dignitaires ; il est heureux pour les peuples et engageant pour les familles, qu'elle recrute indistinctement ses chefs dans toutes les classes de la société. Une modeste maison rurale de la commune de Desnes a vu naître, le 23 mai 1802, *la fleur de tous nos missionnaires en Chine,* le modèle de ses confrères en sagesse et en expérience, François-Alexis Rameaux, évêque de Myre.

On sait (1) qu'entraîné dès son enfance, par une vocation irrésistible, vers l'état ecclésiastique, il aurait rencontré un obstacle presque insurmontable dans l'insuffisance de sa fortune, si la puissance de sa volonté ne

(1) Par un article nécrologique de M. A. Rousset, publié en 1845.

lui fût venue en aide et ne lui eût fait atteindre son but. Le collége d'Orgelet, les petits séminaires de Nozeroy et d'Ornans, ainsi que le grand séminaire de Besançon lui procurèrent toute l'instruction désirable, qu'il alla d'abord mettre à la disposition de la société de Jésus, puis à celle de la congrégation de Saint-Lazare, qui, à cette époque, dirigeait divers colléges en France, plusieurs séminaires et les missions. Après un noviciat très court à la maison centrale (ce qui donne l'idée de l'aptitude remarquable de M. Rameaux à l'enseignement), le nouveau sujet fut, en 1828, envoyé comme professeur d'histoire sacrée au séminaire de Montauban, d'où il passa, vers 1830, au principalat du collége de Roye en Picardie.

Chemin faisant pour se rendre à *cette destination*, le jeune lazariste fut témoin oculaire *du sac de l'archevêché* de Paris, qu'il raconte dans une de *ses lettres*. *Il dit ce* qu'il y entendit d'imprécations contre les prêtres, de *blasphèmes* contre le catholicisme ; ce qu'il y vit en fait de mascarades impies de la part des acteurs, et d'indifférence en matière religieuse de la part de la population passive de Paris ; puis il se demande à quoi sert la garde nationale en pareille conjoncture ? C'est à la vue de ces tristes saturnales, que surgit en lui la pensée de s'éloigner du sol de la patrie où il croyait assister au renversement définitif du trône et de l'autel. Démissionnaire de son emploi de principal, au profit des missions étrangères, il fut aussitôt, sur sa demande, désigné pour la Chine en remplacement de M. Clet, le martyr de 1820.

« C'est une grande consolation pour moi (écrivait-il « alors, avec cette humilité et cette foi chrétienne qui se- « ront toujours bien rares) de penser que je vais rem- « placer un confrère qui a reçu la couronne du martyre, « il y a quelques années. Je n'ose pas aspirer au même « bonheur. »

Le 18 septembre 1831, le nouvel apôtre partait du port de Bordeaux, et, regardant avec un attendrissement profond le rivage de France, il lui jetait ces pénibles adieux: je ne te reverrai plus. — C'était un pressentiment.

Le 3 mars suivant, après une traversée de 8,200 lieues, il débarquait à Macao qui devait, quelques années plus tard, lui ouvrir une tombe au point de départ de la carrière apostolique.

Une station de sept mois au séminaire de cette ville suffit à la facilité de M. Rameaux pour s'initier à la connaissance de l'idiôme, des mœurs et des habitudes des naturels; les Chinois se sont étonnés de sa prodigieuse spécialité pour leur idiôme; de sorte qu'au mois de décembre 1832, il s'enfonça dans les montagnes du Houpé, en passant par mille périls. Il dut surtout la vie à des personnages éminents du Pékéli, que son conducteur avait heureusement intéressés en faveur de l'européen, reconnu sous son déguisement.

Les chrétiens confiés à ses soins étaient plongés dans la plus affreuse misère: « C'est un proverbe en France, disait-il, que personne ne meurt de faim, mais ici, mourir de faim est une chose fort commune.» Les pauvres malheureux se nourrissaient de feuilles d'arbres, et même d'une certaine qualité de terre glaise. Ils venaient de 30 à 40 lieues invoquer ses secours spirituels et sa charité. Plusieurs succombaient avant d'arriver. « M. Rameaux, qui est vraiment le père des chrétiens du Houpé (disait M. Perboyre), avec le peu de ressources qu'il avait, n'a pu racheter la vie que d'un certain nombre, car le maïs et le blé noir, semés jusque sur le sommet des montagnes, ne sauraient suffire à la nourriture de toute la peuplade. »

L'église et la résidence des missionnaires, qui passent pour un palais dans l'endroit, bâties en terre et couvertes de paille, n'avaient d'autre pavé que le sol battu, ni d'autre plafond que des branches de bambou.

Du 15 au 20 septembre 1839, M. Rameaux est dans le Kiang-Si, lorsqu'il apprend qu'une persécution vient d'éclater à Kout-Chen; il se hâte de retourner dans le Houpé, afin d'y porter secours à son troupeau dispersé par la violence de l'orage et en partie jeté dans les prisons. Les mandarins y étaient à la recherche des chrétiens dans tous les districts. Ne trouvant d'asile nulle part, et entraînant avec lui M. Baldus, M. Rameaux, connu et signalé sous le nom de *Mou Tao Yuen*, fut bien obligé de reprendre la route du Kiang-Si, dérobant à l'ennemi de son culte une tête que l'empereur avait mise à prix depuis long-temps, et que le père des fidèles allait décorer de la mitre.

Par suite de nouvelles dispositions de la part de la sacrée congrégation, la mission du Houpé fut cédée aux missionnaires de cette congrégation même, et la province de Kiang-Si, jointe à celle du Tché-Kiang, pour ne former qu'un seul vicariat apostolique, devint le partage de M. Rameaux, créé évêque de Myre *in partibus infidelium*.

Le 1.er mars 1840, François-Félix fut sacré par l'évêque de Sébaste, vicaire apostolique du Fou-Kien. « Vous me regarderez comme *honoratus*, écrivit alors le nouveau dignitaire à un de ses amis, et moi je me tiendrai toujours pour *oneratus*. En effet, vous concevez facilement ce qu'est un évêque en Chine; c'est le premier missionnaire, le premier à la besogne, le plus accablé de peines, celui qui est exposé aux plus grands périls. »

On était effectivement en pleine persécution. Après le blocus et l'incendie de Kouaningtang, village où Mgr. Rameaux et MM. Baldus, Clauzetto et Perboyre s'étaient trouvés réunis, et qu'avaient visité les mandarins, la situation de ces missionnaires n'offrait plus, en effet, que peine et danger. En butte aux investigations les plus actives, ils n'osaient demander l'hospitalité, ni à des païens

qui les auraient trahis, ni à des chrétiens qu'ils craignaient de compromettre : il leur fallait donc chercher la solitude au sommet des hautes montagnes, se mêler à la foule dans les villes populeuses, parcourir les hameaux écartés, et quelquefois se blottir dans quelque jonque de pêcheur. Séparé de ses confrères, M. Perboyre fut livré par un Judas chinois et obtint la gloire du martyre le 11 septembre 1840.

Le 15 juillet 1842, Mgr. Rameaux, avec ses confrères de Saint-Lazare, s'occupait de l'information canonique relative à la mort précieuse de ce courageux confesseur et de plusieurs autres victimes de la persécution. Pour rassurer à sa manière les parents qu'ils avaient laissés au lieu natal, il leur faisait dire : « Que les persécutions « dont nous sommes encore menacés ne fassent aucune « impression fâcheuse sur eux ! Les missionnaires, ainsi « que les personnes qui ont la foi, savent que ce sont là « des bonbons superfins que le chef de famille accorde à « ses enfants gâtés. Quoique je sois du nombre de ces enfants gâtés, puisque j'ai déjà reçu tant de grâces, je « n'ai pas encore eu le bonheur d'avoir part à la distribution. Le fameux édit qui a fait trembler tous les « chrétiens de l'empire céleste, les uns pour les autres, « s'est évanoui en fumée. »

A la faveur de l'oubli de ces rigueurs impériales, en 1843, l'évêque de Myre entreprit et conduisit à bonne fin des courses pastorales qui se terminèrent à l'archipel de Tcheou-Chan, actuellement sous la domination des Anglais, et il prêcha l'évangile à des peuples qui n'avaient jamais entendu parler du Dieu des chrétiens. Il ouvrit même dans la ville de Tin-Hay une église publique, où chaque jour maintenant se rendent en foule des idolâtres avides de la parole divine, avec un bonze converti à la loi du Sauveur.

Que ne devait-on pas attendre d'un apôtre si zélé et si pur !

Arrivé le 24 juin 1843 à Macao, pour traiter des affaires de la religion dans l'empire Chinois avec M. de Lagrenée, ambassadeur de France, il l'y attendait déjà depuis vingt jours, et recueillait de tout le monde mille témoignages d'estime et de vénération. Le gouverneur de Macao avait été frappé d'étonnement de voir au menton du jeune prélat (qui n'avait pas encore atteint quarante-trois ans), une belle et noble barbe blanche qui lui aurait pourtant fait attribuer soixante ans d'âge. Le nouvel apôtre portait sur son front la cicatrice d'une plaie que lui avait faite un soleil inclément pendant ses pénibles pèlerinages, et dont sa vue avait beaucoup souffert durant plusieurs années.

La veille de la conférence qu'il devait avoir avec notre ambassadeur, en prenant un bain de mer que lui avait conseillé un docteur, la mort s'empara subitement de cette proie. Ce ne fut dans toute la ville qu'un cri de désolation. C'était le 14 juillet. Le lendemain, le corps du défunt fut exposé dans une chapelle ardente ; et le 16, il fut descendu dans une fosse creusée entre celles de MM. Torrette et Isabel, au son de toutes les cloches, de l'artillerie de la citadelle, et d'une musique lugubre, mais sans autre distinction, car Mgr. Rameaux avait dit en dînant, le jour même de sa triste fin, que s'il venait à mourir à Macao, il ne voulait point qu'on embaumât son cadavre, comme on avait fait de celui de Mgr. Borja.

Dans la nuit du dimanche qui suivit les obsèques, la jeunesse portugaise, s'accompagnant d'une touchante symphonie, alla planter une croix, d'environ quatre mètres de haut, au sommet du rocher sous lequel le prélat avait expiré. Nous lisons dans une lettre de M. Guillot, procureur des missions des Lazaristes en Chine, à M. Étienne, supérieur général de la congrégation, datée de Macao, 31 août 1845, ces mots par lesquels nous terminons cette notice trop succincte pour un sujet si digne de

nos regrets : « Ce petit trait fait grand honneur à la « jeunesse portugaise. La foi seule a pu la diriger dans « cet hommage religieux rendu à la mémoire du saint « prélat. Il paraît que, anciennement, il existait déjà « dans ce même endroit une croix qu'on apercevait de « tous les points du port. La Providence, qui se sert des « moyens les plus inconnus, a peut-être ménagé cette « triste circonstance pour la faire rétablir. »

D. M.

---

§ IV.

TRAVAUX PUBLICS.

SERVICE DES MINES.

Le territoire français est partagé en huit divisions et dix-huit arrondissements minéralogiques. Le département du Jura fait partie de la troisième division dite de l'Est, et du dixième arrondissement minéralogique, dont Mâcon est le chef-lieu.

M. Guéniveau, O. ✠, inspecteur-général adjoint, chargé de la division de l'Est, à Paris.

M. Drouot, ingénieur en chef, résidant *temporairement* à Chalon-sur-Saône.

M. Numa Boyé, ingénieur ordinaire, à Besançon.

PONTS ET CHAUSSÉES.

(Voir pour les attributions les précédents Annuaires.)

Les conducteurs sont nommés par le ministre, les piqueurs par le préfet, sur la présentation de l'ingénieur en chef.

Inspecteur divisionnaire.

M. Vigoureux, O. ✠, à Paris.

Ingénieur en chef du département.

M. Delarue, ✠, ingén. en chef de 1.re cl., à Lons-le-S

Ingénieurs d'arrondissement.

MM.

Ferrand, ingénieur ordinaire de 2.e cl., à Lons-le-Saun.
Regnard-Roux, ingénieur ordinaire de 1.re cl., à Dole.
Charpy, ingénieur ordinaire de 2.e cl., à Poligny.
Monnet, id. à St.-Claude.

Conducteurs des routes royales.

MM.

Biétrix,	cond. embrigadé de 3.e classe,	à Lons-le-Saun.
Prost,	cond. auxiliaire de 1.re classe,	id.
Griffon,	id.	à Orgelet.
Oysel,	cond. embrigadé de 3.e classe,	à Poligny.
Ruty,	cond. auxiliaire de 1.re classe,	à Champagnole.
Lambert,	id.	à Poligny.
Robert,	id.	à Lons-le-Saun.
Caillier,	id. de 2.e classe,	id.
Clairet,	id.	à Saint-Claude.
Lamarre,	id. de 1.re classe,	à Lons-le-Saun.
Hugon,	id. de 3.e classe,	à Morez.
Lavrut,	id. de 2.e classe,	à Dole.
Mathieu,	id.	à Poligny.
Clerc,	id.	à St.-Claude.
Chaffesey (père),	id.	à Dole.
Marmet,	id. de 3.e classe,	à Lons-le-Saun.

Conducteurs des routes départementales.

MM.

Guillon,	cond. auxiliaire de 1.re classe,	à St.-Claude.
Ravier,	id. de 2.e classe,	à St.-Laurent.
Toussaint,	id.	à Dole.
Borey,	id. de 3.e classe,	à Dole.

Piqueurs des routes royales.

Contessouse, à St.-Claude. Constantin, à Lons-le-Saun.
Cresson, à Poligny.

Piqueurs des routes départementales.

Gouillaud, à Lons-le-Saun. Michaud, à Lons-le-S.
Buffet, à Salins. Chaffesey fils, à Dole.
Pernet, à Lons-le-Saunier.

Routes départementales.

Nous avons donné en 1844 le tableau des routes royales avec l'indication des travaux exécutés depuis quelques années pour leur amélioration ; nous y renvoyons nos lecteurs. Voici un travail analogue pour les routes départementales.

TRAVAUX EXÉCUTÉS DEPUIS 1838 POUR L'AMÉLIORATION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Route départementale n.° 1.er	Longueur.		Dépenses.	
Rectification entre Sellières et Mont-Chauvrot	2863	20	115424	64
Route départementale n.° 3.				
Rectification du crêt du pont Roman.	84	»	2198	52
Route départementale n.° 4.				
Rectification entre Orgelet et Moirans	16318	»	281494	90
Rectification de la rampe de Pratz .	6390	»	129441	56
Route départementale n.° 6.				
Rectification entre Arbois et le sommet du mont des Planches (en cours d'exécution) par voie de concession avec péage en cours d'exécution .	6719	55	210000	»
Route départementale n.° 7.				
Rectification de la rampe de la Fosse.	565	»	10499	90
Route départementale n.° 8.				
Rectification de la rampe de la grande Brasselette	599	50	10181	59
Idem, de la petite Brasselette.	470	»	5854	70
Route départementale n.° 9.				
Rectification de la rampe de Crâve (en cours d'exécution).	4509	10	97385	45
Route départementale n.° 11.				
Rectification de la rampe d'Ougney .	161	»	10239	51
Idem, de Touilloz .	311	25	7740	49
A reporter	38990	60	880461	06

Report.	38990 60	880461 06
Rectification de la rampe de Vitreux.	126 »	2462 07
Idem, de la Grattote.	444 »	4337 32
Route départementale n.o 13.		
Rectification des rampes de Jouhe et de Menotey (en cours d'exécution) par voie de concession avec péage.	» »	» »
Route départementale n.o 14.		
Rectification de la rampe de la Messarde	420 40	6105 16
Totaux.	39981 00	893365 71

Les rectifications de la rampe de Pannessières, route départementale n.o 2, sur une longueur de 8,669 mètres 60, et de la rampe de Fresse, sur une longueur de 9,914 mètres 14, doivent s'exécuter par voie de concession et de péage, moyennant une subvention de 110,000 francs pour la première, et de 162,990 francs pour la deuxième. La dépense de ces travaux est évaluée à 185,000 francs pour Pannessières, et à 210,000 francs pour la Fressé.

Les travaux de rectification de la rampe de Pannessières ont été l'objet d'un marché passé entre l'administration et M. Surville, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, qui s'en est chargé moyennant la subvention de 110,000 francs et la concession du péage à établir pendant trente ans. Ce marché vient d'être résilié.

La rectification de la rampe de Fresse est en cours d'exécution.

Lignes navigables du service ordinaire.

L'Ain, flottable à partir du Pont-du-Navoy jusqu'à la sortie du département, sur 83,500 mètres de longueur.

La Bienne, flottable à partir de Molinges jusqu'à son embouchure dans l'Ain, sur 20,100 mètres de longueur.

Le projet concernant l'amélioration du flottage de l'Ain es adressé à l'administration.

Les ingénieurs vont s'occuper de celui concernant la Bienne.

NAVIGATION.

Canal de jonction du Rhône au Rhin.

Le Doubs, principale rivière intermédiaire entre le Rhône et le Rhin, servira à la navigation du canal, dans son cours depuis Dole jusqu'à Vougeaucourt, près Montbéliard, sur une étendue de 13 myriamètres. De Dole à Saint-Jean-de-Lôsne, ses eaux servent déjà au canal de ce nom, qui, communiquant à la Saône, assure la navigation depuis les Bouches-du-Rhône jusqu'à Dole.

Ingénieur-directeur du canal, M. Corne, à Dole.
Ingénieur ordinaire, à Dole, M. de Compaing.

ARCHITECTES.

MM.
Lambert, à Lons-le-Saun.
Paillot, id.
Pourchot, id.
Vittot, id.
Amoudru, à Dole.
Charriot, id.
Denys, id.
Laubier, id.
Henri, à Champagnole.

MM.
Borne, à Champagnole.
Perrard, à Poligny.
Laroue, id.
Moreau, id.
Comoy, à Saint-Claude.
Guillaume, id.
Regad, id.
P. Chanez, à St.-Laurent-G.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Ce conseil, établi au chef-lieu du département, est appelé à examiner, préalablement à leur approbation, les projets de travaux de toute nature intéressant le département, les communes et les établissements publics. Les membres sont :

MM.
Le Préfet, président.
Daguier, conseiller de préfecture, secrétaire-général.
Chevillard père, sous-intendant militaire en retraite.
Chevillard fils, membre du conseil général.
Deleschaux, membre du conseil général.
Cuenne, membre du conseil d'arrondissement.
Guichard, juge au tribunal civil.
Furia fils, ingénieur civil.
Ruty, agent comptable des subsistances militaires.
Dornier, inspecteur des écoles primaires.
Four, chef de division, secrétaire.

VOIRIE VICINALE.

Le service des chemins vicinaux de grande et de petite communication et celui de la voirie urbaine, sont dirigés par le personnel des agents-voyers.

PERSONNEL.

Agent-voyer en chef.

M. Four, à Lons-le-Saunier.

Agents-voyers d'arrondissement.

MM.
Gindre, à Lons-le-Saunier.
Crelet, à Dole.

MM.
Roziès, à Poligny.
Rolie, à Saint-Claude.

Agents-voyers cantonnaux.

Arrondissement de Lons-le-Saunier.

M.
Cattand, à Lons-le-Saunier; cantonnement : Conliége, Voiteur.

MM.

Dumont, à Sellières ; cant., Sellières, Bletterans.
Blanchot, à Cousance ; cant., Saint-Amour, Beaufort.
Pusset, à Arinthod ; cant., Arinthod, Saint-Julien.
Videlier, à Clairvaux ; cant., Clairvaux, Orgelet.
Gros, à Lons-le-Saunier, chef du bureau de l'agent-voyer en chef.

Arrondissement de Dole.

MM.

Bourgeois, Charles, au Deschaux ; cant., Chaumergy, Chaussin.
Simon, à Dole ; cant., Chemin, Montbarrey.
Bourgeois, à Orchamps ; cant., Dampierre, *Gendrey*.
Martin aîné, à Moissey ; cant., Rochefort, *Montmirey*.

Arrondissement de Poligny.

MM.

Richardet, à Salins ; cant., Salins, Nozeroy.
Mathieu, à Champagnole ; cant., Champagnole, les Planches.
Lizon, à Arbois ; cant., Arbois, Villers-Farlay.

Arrondissement de Saint-Claude.

MM.

David, à Morez ; cant., Morez, Saint-Laurent.
Monneret, à Saint-Claude ; cant., Moirans, les Bouchoux.

Agents-voyers piqueurs.

Arrondissement de Lons-le-Saunier.

MM.

Bertin, à Lons-le-Saunier ;
Binet, à Voiteur ;
Guérillot, à Sellières ;
Gensterbloëm, à Bletterans ;

MM.

Desgouilles, à Arinthod ;
Royer, à Orgelet ;
Videlier, à Clairvaux ;
Humbert, à Conliége ;

MM.

Carrot, à Beaufort;

Bernard, à Saint-Julien;

MM.

Romand, à Saint-Amour;

Bretin, au bureau de l'agent-voyer en chef.

Arrondissement de Dole.

MM.

Mignot, à Dole;

Jandot, à Chaumergy;

Jandot le jeune, à Chaussin;

Lançon, à Gendrey;

Bartholomot, à Dampierre;

MM.

Martin, Fr., à Montmirey;

Perret, à Chemin;

Frère, à Rochefort;

Vercey, à Montbarrey.

Arrondissement de Poligny.

MM.

Perroux, à Poligny;

Cornu, à Nozeroy;

Boisson, aux Planches;

Bénier, à Salins;

MM.

Laperousse, à Villers-Farlay;

Laperousse, à Arbois;

Devaux, à Champagnole.

Arrondissement de Saint-Claude.

MM.

Vincent, à Saint-Claude;

N.., à Moirans;

Bailly, à Morez;

MM.

Meynier, à St.-Laurent,

Bouvard, aux Bouchoux.

Les travaux du canton de Moirans sont dirigés et surveillés par les agents des cantons limitrophes.

Chemins de petite communication.

Le nombre et la longueur des chemins vicinaux ordinaires, classés dans le Jura, sont indiqués ci-après :

ARRONDISSEMENTS.	LONGUEUR DES CHEMINS — Amenés à l'état d'entretien.	LONGUEUR DES CHEMINS — Amenés à l'état de terrassement.	LONGUEUR DES CHEMINS — Restant à ouvrir ou à confectionner.	LONGUEUR DES CHEMINS — Classés.	Nombre de chemins classés.
	mètres.	mètres.	mètres.	mètres.	
Lons-le-Saunier....................	444,108	33,980	1,044,918	1,523,006	987
Dole....................................	289,012	45,090	304,066	635,168	499
Poligny	318,802	38,716	556,535	913,753	692
Saint-Claude........................	192,613	28,950	542,194	763,757	357
TOTAUX.............	1,244,235	146,736	2,444,713	3,835,684	2535
Chemins de grande communicat.	317,276	111,365	352,095	788,726	46
Chemins ordinaires	1,244,235	146,736	2,444,713	3,835,684	2535
TOTAUX.............	1,661,511	258,101	2,796,808	4,624,410	2581

Chemins de grande communication.

N.os des chemins.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	PARTIES DE CHEMINS — AMENÉES A L'ÉTAT d'entretien.	de terrassement.	RESTANT à ouvrir ou à terminer	LONGUEUR dans le départ.t du Jura.	Cantonniers stationnaires.
	(Voir, pour différents détails, l'Annuaire de 1846, pages 198 et suivantes.)					
	Situation générale des 43 chemins classés, au 31 décembre 1845	mètres. 315,276	mètres. 110,665	mètres. 340,195	mètres. 766,136	71
	Classés en 1846.					
44	D'Orgelet à Savigny, par Rotalier et Bonnaud .	»	700	11,400	12,100	
45	De St.-Amour à Varennes, par Condal (Saône-et-Loire.)	2,000	»	500	2,500	
46	De Chaussin à Parcey (route royale n.o 5.) . . .	»	»	»	7,990	
	TOTAUX	317,276	111,365	352,095	788,726	71

Prestations de l'exercice 1845 applicables aux chemins de grande et de petite communication.

DÉSIGNATION des ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de commun. imposées pour ces chemins.	MONTANT		
		DES JOURNÉES fournies en nature sur les ateliers.	DES JOURNÉES rachetées en argent.	TOTAL des rôles ou portions de rôles affectées à ces chemins.
Chemins de grande communication.				
		f. c.	f. c.	f. c.
Lons-le-Saunier	99	75,744 79	2,188 41	77,933 20
Dole	82	57,477 69	6,008 06	63,485 75
Poligny	55	25,617 84	6,134 46	31,752 30
Saint-Claude.	25	9,385 70	5,550 47	14,936 17
TOTAUX	261	168,226 02	19,881 40	188,107 42

Chemins ordinaires.

Lons-le-Saunier.	213	172,727 21	4,185 09	176,912 30
Dole	131	79,554 86	12,042 94	92,617 80
Poligny	137	82,664 74	10,607 41	93,272 15
Saint-Claude.	74	54,694 97	4,540 86	59,235 83
TOTAUX.	555	369,641 78	31,370 30	241,038 08
Chemins de grande communication	261	168,226 02	49,881 40	188,107 42
Chemins ordinaires	555	369,641 78	31,370 30	241,038 08
TOTAUX.	816	537,867 80	81,251 70	429,145 50

Depuis la nouvelle organisation du personnel du service vicinal, qui date de 1840, époque à laquelle la direction et la surveillance des travaux des chemins ordinaires ont été confiées aux agents-voyers, la moitié, à peu de chose près, de la longueur des lignes vicinales, s'élevant à 4,624 kilomètres tant de grande que de petite communication, a été amenée à l'état d'entretien.

En se basant sur ce résultat, tout fait espérer que, continuant annuellement l'allocation des ressources en nature, dans une dizaine d'années, toutes les lignes vicinales, du moins les plus importantes, seront rendues viables et faciliteront, à la satisfaction des populations, la communication sur tous les points principaux du département.

---

§ VII.

FINANCES.

L'importance financière du Jura se révèle par des produits qui dépassent annuellement le chiffre de *dix millions*. Ces produits se sont élevés, en 1845, à 10,626,895 francs 76 centimes, savoir :

Contributions directes	3,177,445 f.	63 c.
Contributions indirectes.	2,919,079	37
Enregistrement et domaines . . .	2,833,245	57
Douanes.	120,827	72
Forêts domaniales	1,254,724	45
Postes	321,575	»
Ensemble	10,626,895 f.	76 c.

RECETTE GÉNÉRALE.

Les receveurs généraux sont spécialement chargés de recevoir, pour le trésor, les versements des receveurs particuliers des contributions directes, des préposés des administrations de l'enregistrement et des domaines, et des contributions indirectes. Ils remplissent dans les arrondissements chefs-lieux de département les fonctions de receveurs particuliers.

Les receveurs municipaux doivent déposer dans leurs caisses les fonds qui ne sont point encore affectés au service des communes ; ils sont placés par leurs soins à la caisse de service du trésor public.

Receveur-général, M. Germain, ✠, à Lons-le-Saunier.
Fondé de pouvoirs, M. Reverchon.

Receveurs particuliers des finances.

MM. Gâcon, à Dole.
Gagneur fils, à Poligny.
Sary, à Saint-Claude.

Paiement des dépenses diverses et pensions.

Payeur, M. Fougeroux, à Lons-le-Saunier.

Agence judiciaire du trésor.

Il y a dans chaque département un avoué agrégé, qui est spécialement chargé de suivre et de diriger les poursuites à exercer contre les débiteurs du trésor public pour les objets dont le recouvrement est confié à l'agence.

Avoué agrégé, M. Colombet, à Lons-le-Saunier.

PERCEPTIONS.

État nominatif des percepteurs du département du Jura, avec l'indication des communes formant l'arrondissement de leur perception.

NOTA. Le nom du percepteur est imprimé en lettres capitales, les noms des communes chefs-lieux de perception en italique. Le signe—sépare les communes d'une même perception qui appartiennent à des cantons différents; nous indiquons ensuite la classe de la perception et le total des contributions de cette même perception pour 1841.

Arrondissement de Lons-le-Saunier.

FIGUET. *Alièze*, Cressia, Dompierre, Essia, Marnézia, Mérona, Moutonne, Pimorin, Présilly, Réthouse, Rhotonay, Varessia; —Arthena; — Courbette, Saint-Maur. 3.e classe—42,877.

CHAVÉRIAT. *Saint-Amour*, Balanod, Chazelles, Saint-Jean-d'Etreux, Montagna-le-Reconduit, Nanc, Poisoux, Senaud, Villette. 2.e classe—44,228.

Boisson. *Arinthod*, La Boissière, Cernon, Césia, Châtonnay, Chisséria, Condes, Dramelay, Vescles. 3.e classe—32,919.

Pallas. *Beaufort*, Augisey, Bonnaud, Grusse, Orbagna, Rotalier, Vercia, Vincelles. 3.e classe—38,494.

Fontaine. *Bletterans*, Desnes, Larnaud, Nance, Relans, Les Repôts, Villevieux. 2.e classe—59,122.

Renaud. *Cesancey*, Sainte-Agnès, Saint-Laurent, Mallerey;—Condamine, Courlaoux, Geruge, Gevingey, Trenal. 3.e classe—45,445.

Pillot. *Chapelle-Voland*, Coges. 4.e classe—28,060.

Courbet. *Clairvaux*, Barésia, Bissia, Cogna, Hautecour, Largillay et Marsonnay, Mesnoy, Patornay, Poitte, Soucia, Soiria, Thoiria, Vertamboz. 3.e classe—40,104.

Paraud. *Conliége*, Briod, Moiron, Montaigu, Perrigny, Revigny, Vernantois. 3.e classe—49,417.

Guichard. *Cousance*, Augea, Cuisia, Gizia, Maynal, Rosay;—Chevraux, Digna. 2.e classe—44,570.

Saillard. *Doucier*, Charcier, Charézier, Chevrotaine, Fontenu, Le Frânois, Marigny, Menétrux-en-Joux, Saffloz, Songezon, Le Villars;—Châtillon. 2.e classe—28,900.

Cattand. *Gigny*, Andelot, Louvenne, Monnetay, Montrevel, Morval, Gray et Charnay, Loisia, Thoissia et Véria. 3.e classe—34,237.

Danet. *Saint-Julien*, Balme-d'Epy, Bourcia, Broissia, Dessia, Épy, Florentia, Lains, Lanéria, Montagna-le-Templier, Montfleur, Villechantria, Villeneuve-les-Charnod, Nantey. 3.e classe—43,596.

Vincerot. *Lavigny*, Baume, Granges-sur-Baume, Le Louverot, Montain, Le Pin, Plainoiseau, Le Vernois;—Chille, Pannessières; — Villeneuve-sous-Pymont. 3.e classe—35,297.

Morel. *Légna*, Fetigny, Marigna, Savigna, Virmont;

—Le Bourget, Chambéria, Nancuise, Onoz, Sarrogna. 3.e classe—32,242.

GUICHARD. *Lons-le-Saunier*. 2.e classe—91,107.

RENEVIER. *Saint-Lothain*, Darbonnay, Passenans, Villerserine; — Le Fied, La Marre. 3.e classe—32,329.

BOUILLIER. *Montmorot*, Bornay, Chilly, Courbouzon, Courlans, Frébuans, Macornay, Messia. 2.e classe—53,035.

AUBERT. *Orgelet*, Beffia, Chavéria, Écrilles, Marangea, Moutjouvent, Nermier, Plaisia, Sézéria, La Tour-du-Meix. 2.e classe—36,212.

DELANY. *Ruffey*, Arlay, Quintigny;—Saint-Didier, *l'Étoile*. 2.e classe—61,450.

PERNOT. *Sellières*. Bréry, La Charme, *Saint-Lamain*, Lombard, Mantry, Monay, Toulouse, *Vers-sous-Sellières*. 2.e classe—68,490.

SIMON. *Thoirette*, Aromas, Ceffia, Charnod, *Chemilla*, Coisia, Cornod, Genod, Saint-Hymetière, Lavans, Valfin, Vosbles. 2.e classe—35,273.

BON. *Very*, Blye, Crançot, Mirebel, Nogna, Poids-de-Fiole, Publy, Verges. 2.e classe—31,765.

BARBE. *Voiteur*, Blois, Château-Chalon, Domblans, Ladoie, Frontenay, Saint-Germain, Menétrux, Nevy. 2.e classe—57,200.

Arrondissement de Dole.

BOURGEON. *Authume*, Archelange, Baverans, Brevans, Falletans, Gredisans, Jouhe, Menotey, Nenon, Rayans. 3.e classe—42,860.

VERNOT. *Champvans*, Abergement-la-Ronce, Biarne, Damparis, Foucherans, Monnières, Sampans, Saint-Ylie. 2.e classe—41,883.

DE PESAR. *Chaussin*, Abergement-saint-Jean, Asnans,

Beauvoisin, les Essards, Gatey, Neublans, Teignevaux, Vornes. 3.e classe—44,406.

Déry. *Chemin*, Annoire, Saint-Loup, Peseux. 3.e classe —32,315.

Roche. *Montbarrey*, Augerans, Belmont, Châtelay, Chissey, Germigney, La Loye, Santans, La Vieille-Loye. 2.e classe—44,574.

Besançon. *Dammartin*, Brans, Champagney, Marpain, Mutigney, Offlanges, Thervay. 3.e classe—43,932.

Gannevat. *Dampierre*, Antorpe, Courtefontaine, Évans, Fraisans, Monteplain, Salans. 4.e classe —27,806.

Francmesnil de Vente. *Dole*. 1.re classe—108,480.

David. *Gendrey*, Auxange, Louvatange, Malange, Petit-Mercey, Romain, Sermange, Serre-les-Moulières. 3.e classe—25,164.

Deniset. *Moissey*, Chevigny, Frasne, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Peintre, Pointre. 3.e classe —40,230.

Delacroix. *Mont-sous-Vaudrey*, Bans, Nevy, Souvans. Vaudrey. 3.e classe—39,988.

Dumont. *Orchamps*, La Barre, La Bretenière, Étrepigney, Plumont, Our, Ranchot, Rans. 3.e classe — 35,420.

Futin, ✠. *Petit-Noir*, Longwy. 3.e classe—30,757.

Laloy. *Rahon*, Balaiseau, Saint-Baraing, Bretenières, la Chaînée-des-Coupis, Chêne-Bernard, le Deschaux Pleure, Tassenières, Villers-Robert. 3.e classe — 43,360.

Rabut. *Rochefort*, Amange, Audelange, Châtenois, Éclans, Lavans, Romange, Wriange. 3.e classe — 33,826.

Petitperrin. *Rye*, La Chassagne, Deux-Fays, Foulenay, Sergenaux, Sergenon, le Villey. 4.e classe—25,873.

Monnier. *Tavaux*, Saint-Aubin, Aumur, Champdivers, Molay. 2.e classe—60,157

BULLIARD. *Pagney*, Ougney, Rouffange, Saligney, Taxenne, Vitreux. 4.e classe—24,036.

BRESSAN. *Villette*, Azans, Choisey, Crissey, Gevry, Goux, Parcey. 3.e classe—35,752.

DAUPHIN. *Vincent*, Bois-de-Gand, Chaumergy, La Chaux, Chêne-Sec, Commenailles, Francheville, Froideville, Recanoz. 3.e classe—28,212.

Arrondissement de Poligny.

LHOMME. *Arbois*, la Châtelaine, les Planches. 3.e classe—84,182.

VUILLERMOZ. *Censeau*. Cuvier, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, Mournans, Les Nans, Onglières, Plénise, Plénisette. 3.e classe—29,220.

FURET DE PRÉBARON. *Cernans*, Abergement-les-Thésy, Aresches, Clucy, Dournon, Fonteny, Geraise, Lemuy, Montmarlon, Pont-d'Héry, Saizenay, Thésy. 3.e classe—36,258.

SIMON. *Champagnole*, Ardon, Bourg-de-Sirod, Châtelneuf, Cise, Équevillon, Lent, Loulle, Ney, Pillemoine, Sapois, Sirod, Syam, Vannoz, Vaudioux. 2.e classe—56,441.

BOUVARD. *Colonne*, Bersaillin, Biefmorin, le Bouchaud, Brainans, Champrougier, Châtelay, Chemenot, Neuvilley, Oussières, Villers-les-Bois, le Viseney. 2.e classe—43,101.

CAPITAN. *Cramans*, Chamblay, Champagne, Écleux, Grange-de-Vaivre, Ounans, Port-Lesney, Villeneuve-d'Aval, Villers-Farlay. 1.re classe—63,811.

BOURGEOIS. *Marnoz*, Aiglepierre, Champagney, La Chapelle, La Chaux-sur-Champagny, Chilly, Ivory, Ivrey, Pretin, Saint-Thiébaud; — Certemery, Mouchard, Pagnoz. 3.e classe—41,158.

ECOIFFIER. *Mignovillard*, Bief-du-Fourg, Communailles,

Essavilly, Froidefontaine, Petit-Villard. 4.e classe — 26,302.

Cavaroz. *Nozeroy*, Arsure, Billecul, Cerniébaud, Charency, Conte, Doye, La Favière, Fraroz, Gillois, La Latette, Longcochon, Miéges, Rix. 3.e classe — 39,667.

Ruty. *Les Planches*, Bief-des-Maisons, Les Chalêmes, La Chaux-des-Crotenay, Crans, Entre-deux-Monts, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, La Perrena, Treffay, 3.e classe—35,428.

Gros. *Poligny*. 3.e classe—61,093.

David. *Picareau*, Besain, Les Faisses, Fay; — Pont-du-Navoy, Crotenay, Monnet-la-Ville, Montigny-sur-l'Ain, Montrond, Mont-sur-Monnet. 3.e classe — 39,163.

Lubin. *Salins*, Bracon. 3.e classe—73,035.

Landry. *Tourmont*, Abergement-le-Petit, Aumont, Buvilly, Grozon, Montholier;—Pupillin. 2.e classe—46,285.

Buffet. *Vaux-sur-Poligny*, Barretaine, Chamole, Chaussenans, Miéry, Molain, Plasne. 4.e classe—26,500.

Briet. *Vers*, Andelot, Chapois, Saint-Germain, Le Larderet, Le Latet, Moutoux, Le Pasquier, Supt, Valempoulières. 3.e classe—39,518.

Monnier. *Villette*, Abergement-le-Grand, Les Arsures, Saint-Cyr, La Ferté, Mathenay, Mesnay, Molamboz, Montigny-les-Arsures, Montmalin, Vadans. 2.e classe —59,846.

Arrondissement de Saint-Claude.

Vincent. *Bouchoux*, Bellecombe, Hautes-Molunes, Les Moussières. 3.e classe—32,017.

De Reusse. *Saint-Claude*, Avignon, Chaumont, Villard-St.-Sauveur; — Coyrière, Coyserette. 1.re classe — 50,102.

Guillaume. *Étival*, Châtel-de-Joux, Coiron, Meussia;—La Frânée, Les Piards, Prénovel. 3.e classe—16,536.

Ferrey. *Saint-Laurent*, La Chaumusse, Fort-du-Plâne, Grande-Rivière, Lac-des-Rouges-Truites, St.-Pierre, Rivière-Devant, 3.e classe—34,776.

Panisset. *Longchaumois*, La Mouille, Prémanon;—Cinquétral. 3.e classe—25,818.

Waille. *Saint-Lupicin*, Cuttura, Lavans, Leschères, Ponthoux, Ravilloles;—Les Crozets, Pratz. 3.e classe—25,898.

Maréchal. *Martigna*, Chancia, Grandchâtel, Jeurre, Lect, Montcusel. 4.e classe—13,734.

Besson. *Moirans*, Charchilla, Crenans, Maisod, *Les* Villards-d'Héria. 3.e classe—19,489.

Rigoulet. *Molinges*, Chassal, Chevry, Lavancia, *Ranchette*, Vaux;—Choux, Larivoire, Rogna, Siéges, *Viry*, Vulvoz. 3.e classe—25,243.

Pidoux. *Morez*, Bellefontaine, Bois-d'Amont, Morbier, Les Rousses, Tancua. 1.re classe—55,349.

Prost. *Petites-Chiettes*, Chaux-du-Dombief, Crilla, Denezières, Saint-Maurice, Saugeot, Uxelles. 3.e classe—22,483.

Buffard. *La Rixouse*. La Chaux-des-Prés, Valfin, Les Villars;—Château-des-Prés, Lezat. 3.e classe—16,438.

Bénier. *Septmoncel*, La Joux, La Moura, Les Molunes. 2.e classe—32,765.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Bouiller.
Poulet.
Mornay.

MM. Godin.
David.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

(Voir l'Annuaire de 1840.)

Directeur, M. Laurent.
Inspecteur, M. Perrottet.
Contrôleur, 1.er commis de direction, M. Hermann.

Contrôleurs.

MM.

Boyer, contrôl. principal à Lons-le-Saunier.
Coulon, id. à Arbois.
Devaux, id. à St.-Claude.
Courtois, id. à Champagn.
Houry, id. à Lons-le-S.
Lataille, id. à Orgelet.

MM.

Sauvadet, contrôl. principal à Dole.
Froidevaux, id. à St.-Amour.
Larrière, id. à Dole.
Trouillot, surnuméraire à Lons-le-Saunier.
Carré, surnuméraire à id.

CADASTRE.

Le cadastre est terminé dans le département du Jura. On attend une loi pour pourvoir à sa conservation.

Le tableau que l'on trouvera ci-après présente le résultat par arrondissements des opérations cadastrales, et en même temps le montant des 4 contributions.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des 4 contributions directes, y compris les centimes additionnels.	SUPERFICIE EN HECTARES.		NOMBRE		
			TOTALE.	EN NATURE de forêts.	DE moulins et usines div.	DE maisons et de chât.	D'ARTICLES de rôles.
		fr. c.					
Lons-le-Saunier. .	212	1,132,827 88	156,588	35,117	363	23,079	59,123
Dole	151	852,021 96	117,938	21,946	152	15,386	37,907
Poligny	138	840,324 90	124,083	29,465	246	13,419	37,154
Saint-Claude . .	82	394,123 71	101,564	33,005	270	9,783	20,195
TOTAUX. . . .	583	3,219,498 45	500,168	119,533	1,031	61,607	154,379

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

L'administration de l'enregistrement et des domaines de l'État est chargée de la régie et de la perception des droits d'enregistrement des actes publics, judiciaires et sous signatures privées ; des droits de timbre, de greffe et d'hypothèques, et du recouvrement des amendes de contravention et de condamnation de toutes natures, même de celles attribuées aux communes, hospices et autres établissements.

Elle administre les biens de l'État, à quelque titre qu'ils lui appartiennent, et en perçoit les revenus de toute espèce. Enfin, elle régit les successions vacantse et en déshérence, les biens des contumax ; elle est chargée de la suite et de l'exécution des baux et licences de pêche, et de tout ce qui se rapporte au contentieux, à la régie et administration de ces différentes branches.

Directeur, M. Harpin, C. ✠, à Lons-le-Saunier.

Inspecteurs, MM. Mou-de-Sixte, à Lons-le-Saunier ; Gagnière, à Dole.

Vérificateurs, MM. Marcland, à Lons-le-Saunier ; Morin, à Arbois ; Souillard, à Saint-Claude.

Premier commis, M. Bonnefoy, à Lons-le-Saunier.

Garde-magasin, contrôleur du timbre extraordinaire, M. Argaud.

Receveurs et conservateurs.

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER.

Bureaux.	MM.	
Arinthod.	Marchadier,	enregistr. et domaines.
Beaufort.	Lesage,	id.
Bletterans.	Pernot,	id.
Clairvaux.	Joffroy,	id.
Lons-le-Saunier.	Daunassans, enregistrement des actes civils publics et des successions.	

Lons-le-S.	MM. Bonneviot, enregistrement des actes judiciaires et domaines.
	Belon, hypothèques.
Orgelet.	Clément, enregistrement et domaines.
Saint-Amour.	Cardot, id.
Sellières.	Poinçon de la Blanchardière, id.
Voiteur.	Dimey, id.

ARRONDISSEMENT DE DOLE.

Chaussin.	Ligey, enregistrement et domaines.
Dole.	Cuynet, enregistrement des actes civils publics et des successions.
	Petit, domaines et enregistrement des actes judiciaires.
	Barbier, hypothèques.
Moissey.	Hellion, enregistrement et domaines.
Orchamps.	Bonniol, id.
Tavaux.	Garchery, id.

ARRONDISSEMENT DE POLIGNY.

Arbois.	Vaillant, enregistrement et domaines.
	Blondeau, hypothèques.
Champagnole.	Blanche, enregistrement et domaines.
Nozeroy.	Delouche de Boisrémond, id.
Poligny.	Piquet, id.
Salins.	Benoit, id.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE.

Morez.	Renaux, enregistrement et domaines.
Moirans.	Paillot, id.
Saint-Claude.	Buget, id.
	Devaux, hypothèques.
Saint-Laurent.	Jouffroy, enregistrement et domaines.

Surnuméraires.

MM.	MM.
Guichard, à Lons-le-Saun.	N....., à Poligny.
Lacroix, id.	Jeannin, à Arbois.
Pertrizot, à Dole.	Lades, à Saint-Claude.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Cette administration, qui est chargée de la perception des droits sur les boissons, sur les voitures publiques et les cartes à jouer, sur les sels, les sucres, les bières, sur les ouvrages d'or et d'argent, la navigation sur les rivières et canaux, le recouvrement des prix de ferme des bacs et passages d'eau, l'est également de la vente des tabacs et des poudres à feu. La surveillance ou la direction des octrois, selon les cas, lui est aussi confiée.

Il y a, dans chaque département, un directeur de département, et dans chaque arrondissement, un directeur d'arrondissement.

L'arrondissement chef-lieu est sous la direction immédiate du directeur de département.

Directeur de département, M. Léonard, à Lons-le-Saunier.

Bureaux de la direction départementale.

MM. Royer-Dupré, contrôleur, 1.er commis.
Mengin, 2.e commis de direction.
Papillon, 3.e idem.
Outrey, surnuméraire de direction.
Aymé, aspirant surnuméraire.

Contrôleurs ambulants.

MM. Clerc et Granet, pour le département.—Résidence officielle, Lons-le-Saunier.

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER.

Receveur principal, entreposeur des tabacs et poudres à feu, M. Lemaire, à Lons-le-Saunier.

Contrôleur de ville, M. Bazire, ibid.

Commis aux exercices, MM. Bouvret, Dantin, Canitrot, Tantot, ibid.

Surnuméraires du service actif, MM. Martin, Basset et Bonnefoy.—Résidence officielle, Lons-le-Saunier.

Recettes ambulantes à cheval.

Clairvaux.	MM. Roland, contrôleur receveur.
	Robert, commis adjoint.
Poste d'Orgelet, dépendant de Clairvaux.	Braün, chef de service.
	Mansion, surnuméraire appointé.
Bletterans.	Pinon, receveur.
	Jouffroy, commis adjoint.
Saint-Amour.	Maréchal, receveur.
	Chaussin, commis adjoint.
Conliége.	Noël, receveur.
	Favre, commis adjoint.
Arinthod.	Prost, receveur.
	Convers, commis adjoint.
Sellières.	Limaux, receveur.
	Michelin, commis adjoint.

Service de la garantie d'or et d'argent.

MM. Royer-Dupré, à Lons-le-Saunier.
Jousserandot, essayeur, ibid.
Lemaire, receveur.

Service de l'octroi.

MM. Bazire, préposé en chef.
Clairin-Barré, brigadier.

Saline de Montmorot.

MM. Julliard, contrôleur, à la Saline.
Poulet, receveur particulier.
Belgaric, Marmier, Jouardet et Chagrot, commis à pied.

ARRONDISSEMENT DE DOLE.

Directeur d'arrondissement, M. Solleilet.
Commis de direction, MM. Francois; Pioche, surnuméraire de direction.
Receveur principal, entreposeur des tabacs, M. Prudhomme, à Dole.
Contrôleur de ville, M. Legras.
Commis aux exercices, MM. Jeangrand, Merlin, Debar, Bagard, ibid.
Bureau de la navigation, MM. Bouvent, receveur ; Pégourié, surveillant, ibid.

Recettes ambulantes à pied et à cheval.

Chaussin.	MM. Gruet, receveur à cheval.
	Épailly, commis adjoint.
Orchamps.	Minguet, receveur à cheval.
	Boccon, commis adjoint.
Tavaux.	Molin, receveur à cheval.
	Pigalle, commis adjoint.
Moissey.	Henriot, receveur à pied.
	Deville, commis adjoint.
Mont-s.-Vaudrey.	Joly, receveur à pied.
	Belle, commis adjoint.

ARRONDISSEMENT DE POLIGNY.

Directeur d'arrondissement, M. Hébert.
Commis de direction, M. Michelin ; M. Vuillermoz, surnuméraire de direction.

Receveur principal, entreposeur des tabacs, M. Colomb-d'Arcine, à Poligny.

Commis aux exercices, MM. Marion, chef de service ; Reymondet, commis à pied.

Contrôle de Salins.

Contrôleur de ville, chargé des deux recettes particulières sédentaires de Salins et d'Arbois, M. Musse, à Salins.

Recette particulière de Salins, M. Serciron, receveur particulier, à Salins.

Commis aux exercices, MM. Ruhlmann et Mousset, ibid.

Recette particulière d'Arbois, M. Faure, receveur, à Arbois.

Commis aux exercices, MM. Dubreuil, chef de service ; Lumet, commis à pied.

Saline de Salins.

Contrôleur de saline, M. Monmayeur, à Salins ; M. Fouent, receveur particulier, à Salins.

Commis à pied, MM. Grosjean, Vincent, Lefebvre.

Recettes ambulantes à cheval.

Arbois.	MM. Joffrin, receveur.
	Amédée, commis adjoint.
Champagnole.	Baldy, contrôleur-receveur.
	Andrieux, commis adjoint.
	Delozière, chef de service.
	David, surnuméraire appointé.
Nozeroy.	Meilheurat, receveur.
	Frayhier, commis adjoint.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE.

Directeur d'arrondissement, M. Serendat, à St.-Claude.

Surnuméraire de direction, M. Serendat fils, ibid.

Receveur principal, entreposeur des tabacs, M. Boulay, ibid.

Commis aux exercices, MM. Cordier et Ganneval, à St.-Claude.

Recettes ambulantes à pied et à cheval.

Saint-Claude. MM.	Billy, receveur à pied.
	Chambellan, commis adjoint.
Moirans.	Leyssard, receveur à cheval.
	De Saulcés la Rivière, commis adjoint.
Morez.	Chapel, receveur à pied.
	Villon, commis adjoint.
Saint-Laurent.	Lohié, receveur à pied.
	De Gisors, commis adjoint.

Outre le personnel principal qui précède, il existe encore dans diverses communes du département des recettes buralistes, des débits de tabac, des débits de poudre à feu et des débits de cartes.

Etat des voitures publiques dans le département du Jura.

NOMS DES ENTREPRENEURS.	ROUTES QU'ILS DESSERVENT. POINT de départ.	POINT d'arrivée.	HEURES DES DÉPARTS.	OBSERVATIONS.
Partant de Lons-le-Saunier.				
Belbenoit, Daniel	St.-Amour	Lons-le-Saun.	3 heures du soir.	
Breucq et C.ie.	Lons-le-Saun.	St.-Claude	4 heures du matin.	
Id.	Id.	Chalon-s.-S.	8 heures du matin	
Id.	Id.	Dole	Tous les 2 jours à 5 heures du matin.	
Dupuis et C.ie	Champagnole.	Lons-le-S.	4 heures du soir.	
Gerdil, Claude-Marie	Orgelet	Id.	3 heures du soir.	
Guillon, Séraphin	Dole	Id.	8 heures du soir.	
Id.	Id.	Id.	Midi.	
Petetin (veuve)	Lons-le-Saun.	Salins.	6 heures du matin.	
Id.	Id.	Champagnole.	6 heures du matin.	
Poudroux, Pierre	Arinthod	Lons-le-Saun.	Les mardi, jeudi et samedi, à 6 h. du m.	
Sage, Philippe	Orgelet	Id.	4 heures du soir.	
Vernier, Jean-Marie	Clairvaux.	Id.	4 heures 1/2 du s.	
Moureau, Claude-François	Lons-le-Saun.	Seurre	Midi.	
Blanc, Pierre-Marie	St.-Amour	Lons-le-S.	3 heures du soir.	

Duparchy, François	St.-Claude	Id.	9 heures du soir.	
Gaillard frères et Burdet.	Lons-le-Saun.	Nantua	10 heures du soir.	
Martin, Jacques	Besançon.	Lons-le-Saun.	4 heures du soir.	
Partant de Dole.				
Guillon frères.	Dole	Lons-le-Saun.	Midi.	
Id.	Id.	Id.	10 heures du soir.	
Breucq et C.ie	Id.	Id.	5 heures du matin.	Ne part que tous les 2 j.
Paravey (veuve)	Id.	Gray (H.-S.)	2 heures du matin.	Fait le service des dépêch.
Brethmayer et (C.ie)	Id.	Les Rousses.	Midi.	Tous les 2 jours.
Marsoudet, Pierre.	Id.	Arbois.	Midi.	
Fertey, François	Id.	Beaune (C.-D.)	10 heures du soir.	Fait le service des dépêch.
Niogret fils	Id.	Besançon.	2 heures du matin.	Idem.
Brunet, Pierre	Id.	Id.	10 heures du soir.	
Alexandre Hugues	Id.	St.-Jean-de-L.	3 heures du matin.	
Baudot, Jean-Baptiste	Id.	Seurre (C.-D.)	6 heures du matin.	
Bonnardin-Poux	Id.	Chalon-s.-S.	5 heures du soir.	
Partant de Saint-Claude.				
Breucq	St.-Claude	Nantua	7 heures du matin.	
Cretin et C.ie	Id.	Id.	10 heures du matin.	
Duparchy	Id.	Lons-le-Saun.	11 heures du matin.	
Genevay.	Id.	Nantua	Midi 1/2	
Grenier-Godard	Id.	Morez.	8 heures du matin.	
Lafontaine	Id.	Nantua	Midi.	
Monnet	Id.	St.-Laurent.	1 heure du soir.	
Morel	Id.	Morez.	8 heures du matin.	

POIDS ET MESURES.

Le service des poids et mesures est confié, dans le département du Jura, à cinq vérificateurs, dont un adjoint, ayant qualité pour constater les contraventions ; ce sont messieurs :

Demonget, pour l'arrondissement de Lons-le-Saunier.
Brun, pour celui de Dole.
Joly, pour celui de Poligny.
Rosset, pour celui de Saint-Claude.
Grandjean, vérificateur-adjoint pour ibid.

La loi du 4 juillet 1837, à partir du 1.er janvier 1840, interdit l'usage de poids et mesures autres que ceux reconnus par cette loi, et défend de se servir de leurs dénominations dans les actes publics ou privés, dans les annonces, affiches, registres de commerce, etc.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 32 conservations forestières. Le Jura forme à lui seul la 13.e Il est divisé en inspections dont les chefs-lieux sont Lons-le-Saunier, Dole, Poligny, Arbois et Saint-Claude.

(Voir les attributions dans l'Annuaire de 1840.)

Conservateur, M. de Saint-Ouën, ✠.
Secrétaire de la conservation, M. Dapremont, sous-inspecteur.
Employé, M. Buchard, garde à cheval.

INSPECTION DE LONS-LE-SAUNIER.

Inspecteur, M. Picard, à Lons-le-Saunier.
Sous-inspecteurs, MM. Micard et Frère, ✠, à Lons-le-Saunier.
Gardes-généraux, MM. Chagrot, à Orgelet; Guérard, à Saint-Julien.

INSPECTION DE SAINT-CLAUDE.

Inspecteur, M. Rivière, à Saint-Claude.
Sous-inspecteur, M. Queffemme, idem.
Gardes-généraux, MM. Grojean, ibid. ; d'Estournelles de Constant, à Saint-Laurent.
Arpenteur-forestier, M. Gros, à Saint-Claude.

INSPECTIONS DE DOLE (Nord et Sud.)

Inspecteurs, M. Ruelle de la Chaume, pour l'inspection nord ; M. Dubois-Lapatellière, pour l'inspection sud.
Sous-inspecteurs, MM. Girard de Saint-Gérand, à Dole ; Drot, à Moissey.
Gardes-généraux, MM. Perrard et Mathieu, à Dole ; Bavilley, à Orchamps ; Perruche, au Deschaux.
Arpenteur-forestier, M. Caron, à Dole.

INSPECTION DE POLIGNY.

Inspecteur, M. Sennegon, à Poligny.
Sous-inspecteur, M. Grené, idem.
Gardes-généraux, MM. Devault, à Poligny ; Romand, ✠, à Champagnole.
Arpenteur-forestier, M. Grappe, à Poligny.

INSPECTION D'ARBOIS.

Inspecteur, M. Bramand-Boucheron, à Arbois.
Sous-inspecteur, M. de Lapanouze, à Arbois.
Garde-général, M. Gouhénans, à Salins.

Produit des ventes de coupes de bois domaniaux et communaux effectuées, en 1846, aux chefs-lieux d'arrondissements.

ARRONDISSEMENTS.	BOIS DOMANIAUX.		BOIS COMMUNAUX.	
	fr.	c.	fr.	c.
Lons-le-Saunier	»	»	168,703	30
Dole........................	389,529	47	238,088	12
Poligny......................	694,579	42	161,570	55
Saint-Claude	10,625	60	111,511	10
TOTAUX..........	1,094,734	49	*679,872*	*85*

Produit général......... 1,774,607 f. 54 c.

DÉTAIL.

Bois domaniaux. — Principal—décime—5 p. 0/0 p. travaux—1 1/2 p. 0/0 p. frais d'adjudication.

Bois communaux.—Principal—dixième—vingtième.

LOUVETERIE.

(Voir les attributions dans les Annuaires précédents.)

Les lieutenants de louveterie commissionnés dans le département du Jura, pour 1846, sont:

MM.

Albert de Boutechoux-de-Chavannes;

Le comte de Reculot;

DOUANES.

Le service des douanes a pour objet la perception des droits établis à l'entrée et à la sortie de France des marchandises ou denrées exportées ou importées, ainsi que l'exécution des lois prohibitives de l'importation ou de l'exportation.

Le département du Jura fait partie de la direction des douanes de Nantua.

Directeur, M. Le Roy, à Nantua.

Inspecteur divisionnaire, M. Davy, à Saint-Claude.

Sous-inspecteur sédentaire, M. Duval-Ramerie, aux Rousses.

Receveur principal, M. Blouët, id.

Vérificateurs, MM. d'Ivoley et Chenot, aux Rousses; Demon, idem.

Commis, MM. Turbet, aux Rousses; Faisant, idem; Chapelier, idem.

Recettes.

MM.

Carrel, receveur à Mijoux.
Margaine, visiteur, idem.
Dubessey, receveur, à Bois-d'Amont.
Pianet, id., aux Planches.
Griffon, idem, à Pont-de-Lène.
Bonnafous, idem, à Saint-Laurent.
Jonnette, visiteur, idem.
Vuillemin, idem.
Vieille, receveur, à Morez.

MM.

Gauché, visiteur, à Morez.
Depetite, Pierre, idem.
Chuard, receveur, à Salave.
Grenier, idem, à Château-des-Prés.
Vernois, receveur, à Saint-Claude.
Cheffre, visiteur, idem.
Nicod, receveur, à Pont-du-Lizon.
Picaud, idem, à Jeurre.

Capitaines et lieutenants.

MM.

Portier, capitaine, à Morez.
Mougey, lieutenant, aux Rousses.
Vaille, idem, à Bellefontaine.
Benoît, capitaine, à la Moura.
Carbillet, lieutenant, à Combe-du-Lac.
Beuque, idem, à Boulême.
Martine, capitaine, à St.-Laurent.

MM.

Verny, lieutenant, aux Chauvins.
Burdin, idem, à Entre-deux-Monts.
Chapey, capitaine, à Saint-Claude.
Lagier, lieutenant, à Saint-Claude.
Constant, lieutenant, à Molinges.
Guyon, idem, à Valfin.

En exécution de l'ordonnance royale du 13 *décembre 1842*, qui a réglé les conditions d'application du régime nouveau établi à l'égard de la librairie venant de l'étranger par l'article 8 de la loi du 6 mai 1841, un des neuf bureaux ouverts par cette ordonnance à l'importation et au transit des livres en langue française, a été établi aux Rousses. Un agent spécial relevant du ministère de l'intérieur, et placé sous l'autorité immédiate du préfet, est chargé d'y procéder sans déplacement des colis, conjointement avec les préposés des douanes, à la vérification des livres venant de l'étranger.

Inspecteur-vérificateur, M. Victor de Ligny.

POSTES.

Au 1.er janvier 1847, le service des postes du Jura comprend 292 agents, savoir:

1 inspecteur, ordonnateur secondaire; — 2 directeurs de bureaux composés; — 26 directeurs à taxations; — 5 commis; — 1 surnuméraire; 12 aides assermentés, participant à la manipluation des lettres dans les bureaux à taxations; — 14 dis-

tributeurs ; — 28 maîtres de poste ; — 2 entreposeurs ; — 9 boîtiers ; — 1 brigadier-facteur rural ; — 1 garçon de bureau ; — 49 facteurs de ville ; — 116 facteurs ruraux ; — 25 entrepreneurs du transport des dépêches.

Les 117 facteurs ruraux, y compris le brigadier, desservent 537 communes : 425 tous les jours ; 16 en été tous les jours, et en hiver de deux jours l'un, et 96 de deux jours l'un pendant l'année. Ces agents, dont 4 sont de relais, à Andelot-en-Montagne, à Condamine, à Conliége et à Montholier, effectuent chaque jour un parcours de 254 myriamètres 5 kilomètres, soit 636 lieues de poste.

Indépendamment des deux malles-poste qui traversent le département, il existe 34 services par entreprise : 15 en voiture, 7 à cheval et 12 à pied.

Inspecteur du département, M. Durieux.
Directeur-comptable, M. Polart.

Directions composées.

NOMS DES BUREAUX.	GRADES.	TITULAIRES.
Lons-le-S.	Directeur	M. Polart.
	1.er commis	M. Cuynet.
	2.e commis	M. Lièvre.
	3.e commis	M. Roland.
Dole.	Directeur	M. Pavans de Ceccaty.
	1.er commis	M. Canot.
	2.e commis	M. Reynaud.
	Surnuméraire	M. Pernet.

NOMS DES BUREAUX.	NOMS DES TITULAIRES.	Nombre de courrier	Nombre de corresp ou dépêch.	Facteurs de ville.	Facteurs ruraux.	Relais.	Entrepôts.	Boîtiers.	Nombre de communes desservies: tous les jours de l'année.	tous les jours en été, 2 j. l'un en hiver	de 2 jours l'un pendant l'année	Nombre de kilomètres parcourus chaque jour par les fact. ruraux.
Directions à taxations.												
Arbois. . . .	Mlle. Laurent . . .	4	23	2	3	1	»	»	14	»	»	66
Arinthod. . .	Mme. veuve Combassive	2	7	1	4	1	»	»	20	»	»	105
Beaufort-du-Jura	Mme. veuve Mornay. .	2	14	1	3	1	»	»	12	»	»	38
Bletterans. . .	M. Grandperrier. . .	3	9	1	3	1	»	»	11	»	»	71
Champagnole. .	M. Saguin	6	22	1	6	3	»	»	27	»	5	142
Chemin . . .	M. Olivier (Zéphirin) .	2	10	1	2	1	»	»	7	»	»	48
Clairvaux-du-Jura	Mme. veuve Pyot. . .	3	4	1	2	1	»	»	6	»	14	49
Cousance . . .	Mlle. Bonot.	2	15	1	1	»	»	»	7	»	»	23
Deschaux (le) .	M. Olivier (Jean-Louis)	2	9	1	5	1	»	»	19	»	»	133
Dole-du-Jura. .	(Pour mémoire).	7	46	4	5	1	»	3	21	»	»	112
Gendrey . . .	Mlle. Briet	1	7	1	2	»	»	»	11	»	»	41
Lons-le-Saunier.	(Pour mémoire)	10	63	2	8	1	»	2	33	»	»	193
Moirans-du-Jura.	M. Bourdeyron . . .	2	7	1	3	»	»	»	5	»	10	62
Moissey. . . .	Mlle. Valentin . . .	2	14	1	2	»	»	»	8	»	»	36
Mont-sous-Vaud.	M. Courlet	4	19	1	2	1	»	»	4	»	»	28
Morez-du-Jura .	M. Ducampe de Rosamel	3	22	1	2	1	»	»	3	»	3	41
Mouchard. . .	Mme. veuve Perret . .	5	15	1	2	1	»	»	10		»	50
Nozeroy . .	Mme. veuve Guy. . .	2	18	1	4	1	»	»	18		[illegible]	90

Orchamps. . . .	M. Lombard	3	9	1	3	1	»	»	[illegible]	»	»	[illegible]
Orgelet. . . .	Mme. Martinet	3	8	1	3	1	»	»	6	7	13	76
Poligny. . . .	Mlle. Émonin.	5	32	1	4	1	»	»	16	4	3	88
Rousses (les). .	M. Mique	2	16	1	2	1	»	»	1	»	1	27
Salins	Mme. Levert.	5	24	2	6	1	»	2	26	»	»	138
Sellières . . .	Mme. Gauthier	3	10	1	3	1	»	»	16	»	»	69
Saint-Amour . .	M. Fornier	5	20	1	5	1	1	»	9	»	8	65
S.-Claude-sur-B.	M. Reymondet	7	31	2	3	»	»	»	3	»	11	61
S.-Laurent-du-J.	M. Martin.	4	19	1	3	1	»	»	8	»	1	66
Voiteur . . .	Mlle. Caire	1	2	1	3	»	»	»	14	»	»	69
Distributions.												
Bouchoux (les) .	M. Vuillermoz	1	1	1	2	»	»	»	»	»	7	29
Chaumergy . .	Mme. Lambey	1	1	1	3	»	»	»	14	»	»	61
Doucier . . .	M. Vauchez	1	1	1	2	»	»	»	7	»	»	40
Foncine-le-Haut.	M. Mouchot	2	2	1	1	»	»	»	1	»	»	10
Mirebel . . .	Mme. Berthod	2	2	1	2	1	»	»	8	»	»	44
Molinges . . .	M. Perret	2	2	1	1	»	»	»	»	»	7	20
Montbarrey . .	Mlle. Vercez.	1	1	1	2	»	»	»	8	»	»	39
Planches (les) .	Mlle. Petetin.	1	1	1	2	1	»	»	5	»	»	31
Rixouse . . .	M. Vuillard	2	2	1	1	»	»	»	5	»	»	24
Rochefort-sur-N	M. Jeunet.	2	2	1	2	»	»	»	11	»	»	42
Septmoncel . .	M. Delacroix	1	1	1	2	»	»	»	3	»	»	52
S.-Julien-s.-le-S.	M. Tignat	1	1	1	3	»	»	»	7	»	7	62
Thervay . . .	Mme. Grégoire	4	8	1	»	1	1	»	»	»	»	»
Thoirette . . .	Mme. Capellani . . .	2	2	1	1	1	»	»	4	»	»	22
									425	16	96	
		125	320	49	116	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			

Relais de poste.

Bureaux.	MM.	Bureaux.	MM.
Andelot,	Michaud.	*Montrond,*	Martin.
Arbois,	Werlein.	*Mont-sous-V.*	Fourneret.
Arinthod,	(Vacant).	*Morez,*	(Vacant).
Beauchemin,	Bandoz.	*Mouchard,*	Gaillard-A.
Beaufort,	Magaud.	*Orchamps,*	Lombard.
Bletterans,	Breucq.	*Orgelet,*	(Vacant).
Censeau,	Guye.	*Poligny,*	Legerot frères.
Champagnole,	Jeannin.	*Rousses (les),*	Tardy.
Clairvaux,	Vernier.	*Salins,*	Marsoudet.
Dole,	Mme Auburtin.	*Saint-Amour,*	Belbenoit.
Lons-le-S.,	Breucq.	*Saint-Laur.,*	Besson.
Maison-N.,	Genisset.	*Tassenières,*	Gauthier.
Mauffans,	Miller.	*Thervay,*	Barthelemot.
Mirebel,	Barbaud (N.)	*Thoirette,*	(Vacant).

Entrepôts des dépêches.

Marpain, MM. Maldiney.
Saint-Amour, Belbenoit.

Boites supplémentaires.

MM.

Dole. Béchet, épicier, Grand'Rue, 5.
Combarel, libraire, rue Cordière, 8.
Pin, déb. de tabac, rue Besançon, 61.
Mlle. Chifflot, déb. de tabac, faub. de la Bedugue, 43.
Théry, épicier, faub. du Poiset, 56.

Lons-le-Saunier. Bourgeois, sculpteur, rue du Jura, 1a5
Robin, ferblantier, rue des Salines, 14.

Salins. Michaud, fab. de parapluies, rue du Bourg-Dessus, 50.
Troutot, bourrelier, f. Champtave, 30.

MARCHE DES COURRIERS.

Heures fixées pour les départs, arrivées et passages des courriers dans chaque bureau du département.

2 MALLES-POSTES.

1. **De Paris à Genève.** — 496 kilom., en 34 h. 30 m. à l'aller, et en 36 h. 30 m. au retour.

ALLER. Départ de Paris, 6 h. 30 m. du soir.—A Dole, 6 h. soir. — A Mont-sous-Vaudrey, 7 h. soir. —A Poligny, 8 h. soir. — A Champagnole, 10 h. soir. —A Saint-Laurent, à minuit.—A Morez, 1 h. matin.—Aux Rousses, 1 h. 30 m. mat.

RETOUR. Départ de Genève à 3 h. soir. — Aux Rousses, 7 h. soir. — A Morez, 7 h. 20 m. soir. — A Saint-Laurent, 8 h. 30 m. soir. — A Champagnole, 10 h. 30 m. soir. —A Poligny, minuit. — A Mont-sous-Vaudrey, 1 h. matin. — A Dole, 2 h. matin.

(Pendant la saison d'hiver, le départ de Genève a lieu à 1 h. du soir.)

2. **De Lyon à Mulhausen.** — 359 kilom., en 22 h. 30 m., à l'aller comme au retour.

ALLER. Départ de Lyon, à 9 h. du matin.—A Saint-Amour, 3 h. soir. — A Cousance, 3 h. 30 m. soir. — A Beaufort, 4 h. soir. — A Lons-le-Saunier, 5 h. soir. — A Poligny, 7 h. 30 m. soir. — A Arbois, 8 h. 15 m. soir. — A Mouchard, 9 h. soir.

RETOUR. Départ de Mulhausen, à 3 h. 30 m. du soir. — A Mouchard, 3 heures 15 m. matin. — A Arbois, 4 h. matin. — A Poligny, 4 h. 30 m. matin. — A Lons-le-Saunier, 7 h. matin. — A Beaufort, 8 h. matin.— A Cousance, 8 h. 30 m. matin. — A Saint-Amour, 9 h. 15 m. matin.

(Les départ et arrivée de Mulhausen sont subordonnés aux départ et arrivée des convois spéciaux du chemin de fer de Strasbourg à Mulhausen.)

34 SERVICES PAR ENTREPRISE. — 15 SERVICES EN VOITURE.

3. **D'Arbois à Pontarlier.** — 55 kilom. en 4 h. 30 minutes, à l'aller comme au retour.

Entrepreneurs : MM. Labrut frères, *de Pontarlier*.

Aller. Départ d'Arbois, 8 h. 30 m. soir, subordonné au passage, à l'aller, de la malle-poste de Lyon à Mulhausen. — A Salins, 9 h. 30 m. soir.

Retour. Départ de Pontarlier, 9 h. 30 m. soir.—A Salins, 1 h. matin. — A Arbois, arrivée à 2 h. matin.

4. **De Beaune à Dole.** — 61 kilom., en 7 h., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Fertey, *de Seurre*.

Aller. Départ de Beaune, 1 h. soir. — A Chemin, 5 h. 45 m. soir. — A Dole, arrivée à 8 h. soir.

Retour. Départ de Dole, 9 h. soir. — A Chemin, 11 h. 15 m. soir.

5. **De Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier.** — 55 kilom., en 7 h., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Breucq, *de Lons-le-Saunier*.

Aller. Départ de Chalon à 9 h. matin. — A Bletterans, 3 h. soir. — A Lons-le-Saunier, 4 h. soir.

Retour. Départ de Lons-le-Saunier, 7 h. 15 m. matin, subordonné au passage en retour de la malle-poste de Lyon à Mulhausen. — A Bletterans, 8 h. 15 m. du matin.

6. **De Champagnole à Lons-le-Saunier.** — 32 kilom., en 4 h., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Jeannin, *de Champagnole*.

Aller. Départ de Champagnole, 11 h. soir, subordonné au passage aller et retour de la malle-poste de Paris à Genève. — A Mirebel, 1 h. matin. — A Lons-le-Saunier, arrivée à 3 h. matin.

Retour. Départ de Lons-le-Saunier, 4 h. soir. — A Mirebel, 6 h. soir. — A Champagnole, arrivée 8 h. soir.

7. **De Dijon à Besançon.** — 80 kilom., en 8 h., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Déprez, *de Besançon*.

Aller. Départ de Dijon, 11 h. matin. — A Marpain, 3 h. 30 m. soir. — A Thervay, 4 h. soir.

Retour. Départ de Besançon, 10 h. soir. — A Thervay, 1 h. 15 m. matin. — A Marpain, 1 h. 45 m. matin.

8. **De Dole à Besançon.** — 46 kilom. en 4 h. 30 m. à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Niogret, *d'Auxonne*.

Aller. Départ de Dole, 2 h. matin. — A Rochefort, 2 h. 45 m. matin. — A Orchamps, 3 h. 30 m. matin.

Retour. Départ de Besançon, midi 30 m. soir. — A Orchamps, 2 h. 30 m. soir. — A Rochefort, 3 h. 15 m. soir. — A Dole, arrivée 5 h. soir.

9. **De Dole à Gray.** — 42 kilom., en 6 h. à l'aller, et en 5 h. au retour.

Entrepreneur : Madame Nicolas, *de Pesmes*.

Aller. Départ de Dole à 2 h. 30 m. matin, subordonné au passage, aller et retour, de la malle-poste de Paris à Genève, et à l'arrivée du courrier, en retour, de Dole à Lons-le-Saunier à Moissey, 4 h. 15 m. matin. — A Marpain, 5 h. matin.

Retour. Départ de Gray, 11 h. matin. — A Marpain, 2 h. soir. — A Moissey, 2 h. 30 m. soir. — A Dole, arrivée 4 h. soir.

10. **De Dole à Lons-le-Saunier.** — 52 kilom., en 3 h. 30 m. à l'aller comme au retour. (Ce courrier ne transporte pas de voyageurs.)

Entrepreneur: M. Auguste Guillon, *de Dole*.

Aller. Départ de Dole, 6 h. soir, subordonné au passage à l'aller de la malle-poste de Paris à Genève.—Au Deschaux, 7 h. 15 m. soir. — A Sellières, 8 h. soir. — A Lons-le-Saunier, arrivée à 9 h. 30 m. soir.

Retour. Départ de Lons-le-Saunier, 10 h. soir. — A Sellières, 11 h. 30 m. soir. — Au Deschaux, à minuit 15 m. matin. — A Dole, arrivée à 1 h. 30 m. matin.

11. **De Lons-le-Saunier à Nantua.** — 73 kilom., en 9 h., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur: M. Messiat, *de Nantua*.

Aller. Départ de Lons-le-Saunier, 10 h. soir, subordonné à l'arrivée du courrier de Dole. — A Orgelet, à minuit 30 m. matin.--A Arinthod, 2 h. 30 m. matin.--Thoirette, 4 h. 30 m. matin.

Retour. Départ de Nantua, midi.--A Thoirette, 2 h. 30 m. soir. — A Arinthod, 5 h. soir. — A Orgelet, 7 h. soir. — A Lons-le-Saunier, arrivée à 9 h. soir.

12. **De Lons-le-Saunier à Seurre.**-- 57 kilom., en 6 heures, à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Moureaux, *de Bletterans.*

Aller. Départ de Lons-le-Saunier, midi 30 m. soir.—A Bletterans, 1 h. 45 m. soir.

Retour. Départ de Seurre, minuit.--A Bletterans, 4 h. 45 m. du matin.--A Lons-le-Saunier, arrivée 6 h. matin.

13. **De Lons-le-Saunier à Saint-Claude.** — 54 kilom., en 8 h., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Breucq, *de Lons-le-Saunier.*

Aller. Départ de Lons-le-Saunier, 4 h. matin, subordonné à l'arrivée du courrier de Dole.--Clairvaux, 7 h. 15 m. du matin.--A St.-Claude, arrivée à midi.

Retour. Départ de St.-Claude, 7 h. matin.--A *Clairvaux*, midi.--A Lons-le-Saunier, arrivée 3 h. soir.

14. **De Mont-sous-Vaudrey à Salins.** — 25 kilom., en 3 heures, à l'aller comme au retour.

Entrepreneur: M. Marsoudet, *de Salins.*

Aller. Départ de Mont-sous-Vaudrey, 7 h. soir, subordonné au passage, à l'aller, de la malle-poste de Paris à Genève.--A Mouchard, 9 h. soir.--A Salins, arrivée 10 h. soir.

Retour. Départ de Salins, 9 h. soir.—A Mouchard, 10 h. soir.--A Mont-sous-Vaudrey, arrivée à minuit.

15. **D'Orgelet à St.-Claude.**—40 kilomètres, en 7 h., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur: M. Duparchy, *de St.-Claude.*

Aller. Départ d'Orgelet, 1 h. matin, subordonné au passage, à l'aller, du courrier de Lons-le-Saunier à Nantua.—A Moirans, 4 h. matin.—A St.-Claude, arrivée à 8 h. matin.

Retour. Départ de St.-Claude, 11 h. matin.—A Moirans, 3 h. soir.--A Orgelet, 6 h. soir.

16. **De St.-Laurent à St.-Claude.** — 30 kilom., en 3 h. 30 m., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Auxibi Monnet, *de la Rixouse.*

ALLER. Départ de St.-Laurent, à minuit, subordonné au passage, à l'aller, de la malle-poste de Paris à Genève.—A la Rixouse, 1 h. 45 m. matin. — A St.-Claude, arrivée à 3 h. 30 m. matin.

RETOUR. Départ de St.-Claude, 3 h. 30 m. soir.—A la Rixouse, 5 h. 15 m. soir.—A St.-Laurent, arrivée 7 h. soir.

17. **De Tournus** à **Lons-le-Saunier**.—50 kilom. en 5 heures, à l'aller comme au retour.—(Séjour de 30 m. à Louhans.)—Ce courrier ne transporte pas les voyageurs.

Entrepreneur : M. EUVRAT, *de Tournus.*

ALLER. Départ de Tournus, 11 h. soir.—A Lons-le-Saunier, arrivée à 4 h. 30 m. du matin.

RETOUR. Départ de Lons-le-Saunier, 2 h. 30 m. soir.

7 SERVICES A CHEVAL,

Que les entrepreneurs font faire en voiture.

18. **De Champagnole** à **Pontarlier**.—47 kilom., en 7 heures à l'aller, et en 6 heures au retour.

Entrepreneur : M. DESHAYES, *de Nozeroy.*

ALLER. Départ de Champagnole, 11 h. soir, subordonné au passage, aller et retour, de la malle-poste de Paris à Genève.—A Nozeroy, 1 h. matin.

RETOUR. Départ de Pontarlier, 2 h. soir.—A Nozeroy, 6 h. 15 m. soir.—A Champagnole, arrivée 8 h. soir.

19. **De Louhans** à **Coligny**.—35 kilom., en 4 h., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. JULIEN, *de Cuiseaux.*

ALLER. Départ de Louhans, 2 h. 30 m. du matin.—A St.-Amour, 5 h. 30 m. matin.

RETOUR. Départ de Coligny, 11 h. 30 m. matin. — A St.-Amour, midi 30 m. du soir.

20. De **Nantua** à **Saint-Claude**. — 48 kilom., en 7 h. à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. GENEVAY, de Saint-Claude.

ALLER. Départ de Nantua, 9 h. soir, subordonné à l'arrivée

du courrier de Pont-d'Ain. — A Molinges, 2 h. matin. — A Saint-Claude, arrivée à 4 h. matin.

Retour. Départ de Saint-Claude, 1 h. soir. — A Molinges, 3 h. soir.

21. **De Poligny à Arbois.** — 11 kilom., en 1 h. 15 m., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Bailly, *d'Arbois*.

Aller. Départ de Poligny, 1 h. matin, subordonné au passage, aller et retour, de la malle-poste de Paris à Genève. — A Arbois, arrivée 2 h. 15 m. du matin.

Retour. Départ d'Arbois, 5 h. 30 m. soir. — A Poligny, arrivée 6 h. 45 m. soir.

22. **De Salins à Champagnole.** — 25 kilom., en 3 h. à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Marsoudet, *de Salins*.

Aller. Départ de Salins, 5 h. soir. — Champagnole, arrivée 8 h. soir.

Retour. Départ de Champagnole, 11 h. soir, subordonné au passage, aller et retour, de la malle-poste de Paris à Genève. — A Salins, arrivée 2 h. du matin.

23. **De Saint-Laurent à Mouthe.** — 31 kilom., en 4 h. 30 m., à l'aller comme au retour.

Entrepreneur : M. Retors, *de Foncine-le-Bas*.

Aller. Départ de Saint-Laurent, à minuit, subordonné au passage, à l'aller, de la malle-poste de Paris à Genève. — A Foncine-le-Haut, 2 h. matin.

Retour. Départ de Mouthe, 2 h. 30 m. soir. — A Foncine-le-Haut, 5 h. soir. — A Saint-Laurent, arrivée à 7 h. soir.

24. **De Saint-Jean-de-Lôsne à Dole.** — 20 kilom. en 2 h. à l'aller comme au retour.

Entrepreneur provisoire : M. Alexandre, *de Dole*.

Aller. Départ de St.-Jean-de-Lôsne, 9 h. du matin. — A Dole, arrivée 11 h. du matin.

Retour. Départ de Dole, 4 h. matin.

12 SERVICES A PIED.

25. **De Champagnole aux Planches.** — 12 kilom., en 3 h.

Le sieur Pyanet, *de la Perrena, entrepreneur.*

Aller. Départ de Champagnole, 3 h. matin ; arrivée aux Planches, 6 h. matin.

Retour. Départ des Planches, 4 h. soir ; arrivée à Champagnole, 7 h. soir.

26. **De Clairvaux à Doucier.**— 10 kilom., en 2 h. 30 m.

Le sieur Vauchez, *de Doucier, entrepreneur.*

Aller. Départ de Clairvaux, 8 h. matin ; arrivée à Doucier, 10 h. 30 m. du matin.

Retour. Départ de Doucier, 3 h. 30 m. du matin ; arrivée à Clairvaux, 6 h. matin.

27. **De Lons-le-Saunier à Voiteur.**—10 kilom., en 2 h.

Le sieur Clément, *de Voiteur, entrepreneur.*

Aller. Départ de Lons-le-Saunier, 4 h. matin ; arrivée à Voiteur, 6 h. matin.

Retour. Départ de Voiteur, 3 h. soir ; arrivée à Lons-le-Saunier, 5 h. soir.

28. **De Marpain à Thervay.**— 4 kilom., en 1 h.

Le sieur Coulon, *de Thervay, entrepreneur.*

Aller. Départ de Marpain, 7 h. matin; arrivée à Thervay, 8 h. matin.

Retour. Départ de Thervay, midi ; arrivée à Marpain, 1 h. soir.

29. **De Mont-sous-Vaudrey à Montbarrey.**— 6 kilom., en 1 h. 30 m.

Le sieur Dantant, *de Montbarrey, entrepreneur.*

Aller. Départ de Mont-sous-Vaudrey, 4 h. matin ; arrivée à Montbarrey, 5 h. 30 m. du matin.

Retour. Départ de Montbarrey, 3 h. 30 m. soir ; arrivée à Mont-sous-Vaudrey, 5 h. soir.

30. **De Morez à St-Claude.**— 24 kilom., en 5 h.

(Ce service est fait en voiture, pendant la saison d'été).

Le sieur Auguste Morel, *de Morez, entrepreneur.*

Aller. Départ de Morez, 7 h. matin ; arrivée à St.-Claude, midi.

RETOUR. Départ de St.-Claude, 4 h. matin; arrivée à Morez, 9 h. matin.

31. De **Mouchard** à **Salins**. — 9 kilom., en 2 h. 30 m.

Le sieur MARGUET, *de Mouchard, entrepreneur.*

ALLER. Départ de Mouchard, 4 h. matin ; arrivée à Salins, 6 h. 30 m. du matin.

RETOUR. Départ de Salins, 5 h. soir ; arrivée à Mouchard, 7 h. 30 m. soir.

32. D'**Orchamps** à **Gendrey**. — 8 kilom., en 2 h.

Le sieur GRAVELLE, *de Gendrey, entrepreneur.*

ALLER. Départ d'Orchamps, 4 h. matin; arrivée à Gendrey, 6 h. matin.

RETOUR. Départ de Gendrey, 5 h. soir; arrivée à Orchamps, 7 h. soir.

33. De **Sellières** à **Chaumergy**.— 8 kilom., en 2 h.

Le sieur ROBLIN, *de Chaumergy, entrepreneur.*

ALLER. Départ de Sellières, 5 h. matin; arrivée à Chaumergy, 7 h. matin.

RETOUR. Départ de Chaumergy, 4 h. soir; arrivée à Sellières, 6 h. soir.

34. De **St.-Amour** à **St.-Julien**.—13 kilom., en 3 h.

Le sieur GOUILLOUX, *de St.-Julien, entrepreneur.*

ALLER. Départ de St.-Amour, 3 h. matin ; arrivée à St.-Julien, 6 h. matin.

RETOUR. Départ de St.-Julien, 5 h. soir; arrivée à St.-Amour, 8 h. soir.

35. De **St.-Claude aux Bouchoux**. — 13 kilom., en 3 h.

Le sieur CLÉMENT, *de Coyserette, entrepreneur.*

ALLER. Départ de St.-Claude, 4 h. matin, subordonné à l'arrivée du courrier de St.-Laurent.—Arrivée aux Bouchoux, 7 h. matin.

RETOUR. Départ des Bouchoux, midi; arrivée à St.-Claude, 3 h. soir.

36 et dernier. — De **St.-Claude** à **Septmoncel**. — 8 kilom., en 2 h.

Le sieur JOLY, *du Pré-Martinet, entrepreneur.*

ALLER. Départ de St.-Claude, 4 h. matin, subordonné à l'arrivée du courrier de St.-Laurent.—Arrivée à Septmoncel, 6 h. matin.

RETOUR. Départ de Septmoncel, 1 h. soir; arrivée à St.-Claude, 3 h. soir.

---

§ VIII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

(Voir l'Annuaire de 1840.)

ACADÉMIE UNIVERSITAIRE DE BESANÇON.

MM.

Carbon, O. ✠, recteur, hôtel de l'Académie, rue Saint-Vincent.
Gardaire, inspecteur, rue Ronchaux, 10.
Allotte, inspecteur, rue des Granges, 74.
Clairin, inspecteur honoraire, à Lons-le-Saunier.
Olivier, secrétaire, rue des Martelots, 8 *bis*.

Conseil académique.

MM.

Carbon, ✠, recteur, président.
Gardaire, inspecteur de l'Académie.
Allotte, idem.
Mathieu, ✠, archevêque de Besançon.
Tourangin, C. ✠, préfet du Doubs.
Alviset, ✠, premier président à la cour royale.
De Golbéry, O. ✠, procureur-général, député.
Bretillot, ✠, maire de Besançon.
Vuillet, ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Bourgon, ✠, président à la cour royale.
Ruellet, curé de la paroisse de Saint-François-Xavier.
Weiss, ✠, bibliothécaire de la ville.
Pérennès. doyen de la Faculté des Lettres.
Meusy, professeur à la même Faculté.
Répécaud, proviseur du Collége royal.

Colléges communaux du département.

COLLÉGE DE LONS-LE-SAUNIER.

Principal, régent de philosophie, M. Finot.
Aumônier, M. Lefranc.
Régent de mathématiques, géométrie, algèbre, physique et chimie, M. Mathey.
— *(arithmétique seulement)*, M. Poucheux.
— *de rhétorique et deuxième*, M. Vincent.
— *de troisième et quatrième*, M. Louveau.
— *de cinquième et sixième*, M. Ravignat.
— *de septième*, M. Convers.

Classe française.

Enseignement supérieur.—Cours de 2 années.—Cette école primaire supérieure a été réunie au collége dès le 1.er novembre 1844.

M. Gugenberger, 2.e *année*.
M. Cuinet, 1.re *année*.

Langue vivante, Allemand.

M. Gugenberger.

Arts.

Maître de dessin, M. Jousserandot.
— *d'écriture*, M. Feuillet.
— *de musique vocale et instrumentale*, M. Blanc.
— *d'études des externes et des pensionnaires*, MM. Tuaillon et Pinard.

COLLÉGE ROYAL-COMMUNAL DE L'ARC, A DOLE.

Le collége de l'Arc contient, outre les cours ordinaires, une école professionnelle ou cours spéciaux d'instruction, destinés aux élèves qui veulent se livrer au commerce, à divers arts industriels, ou qui aspirent à une administration, à une école, ou à une profession quelconque, pour laquelle le grade de bachelier n'est pas indispensable.

Principal, M. l'abbé Bourgeois.
Aumônier, M. N...
Professeur de philosophie, M. Chouteau.
— *de mathématiques spéciales et de physique*, M. Lavy.
— *de mathématiques élémentaires*, M. Mairet.
— *de rhétorique*, M. Jouffroy.
— *de seconde*, M. Buffet.
— *de troisième*, M. Puffeney
— *de quatrième*, M. Bachelu.
— *de cinquième*, M. Daval.
— *de sixième*, M. Cantenet.
— *de septième*, M. Perron.
— *de huitième et surveillant-général*, M. Fougères.
— *d'allemand et de l'école professionnelle*, M. Claz.
— *de la deuxième division de l'école professionnelle*, M. L'Homme.
— *de dessin, de peinture et de sculpture*, M. Besson.
— *de musique vocale*, M. Gangneux.
Premier maître d'études, M. l'abbé Thouiller.
Deuxième maître d'études, M. l'abbé Cuynet.

COLLÉGE DE POLIGNY.

L'enseignement est complet au collége de Poligny. Les élèves y peuvent commencer et continuer leurs études depuis les classes élémentaires jusqu'à la rhétorique et la philosophie inclusivement.

L'école communale d'enseignement primaire supérieur ou industriel, est placé dans le bâtiment du collége ; les élèves internes, à qui l'étude des langues anciennes ne sera pas indispensable, auront toute facilité pour fréquenter les cours de cette école.

Ainsi, les jeunes gens qui sortent du collége de Poligny sont en état d'embrasser une profession quelconque et de

prendre, dans les lettres et les sciences, les grades nécessaires pour être admis aux écoles de droit et de médecine.

Principal, M. C. Jacquemet, professeur de philosophie.
Aumônier, M. l'abbé Jolicler.
Professeur de physique et de mathématiques, M. Audin.
— *de rhétorique et de seconde*, M. Cler.
— *de troisième et quatrième*, M. Barbier.
— *de cinquième et sixième*, M. Videlier.
— *de septième et huitième*, M. Jolicler.
Directeur de l'école primaire supérieure, M. Grandvuinet.
Maître d'études des internes, M. Jeannin.
— *des externes*, M. Maraux.
Dessin, M. Amoudru.
Musique, M. Charles Amyon.
Langue allemande, M. N...

COLLÉGE DE SALINS.

Principal et régent de mathématiques et physique, M. Tisserand.
Régent de rhétorique et de seconde, M. Peschoud.
— *de troisième et quatrième*, M. Molard.
— *de cinquième et sixième*, M. Jacquenot.
— *de septième et huitième*, M. Toubin.
Maître de français (école primaire supérieure et élémentaire annexée au collége), M. Bassot.
— *d'allemand*, M. Jobst.
— *d'études des internes*, id.
— — *des externes*, M. Renaud.
— *de dessin et de peinture*, M. Mazeran.
— *de musique vocale*, M. Roncaglio.
— *d'écriture*, M. Duvernois.
Aumônier, M. l'abbé Bride.

COLLÉGE D'ARBOIS.

Principal et régent de rhétorique et deuxième, M. Romanet.

Vicaire, aumônier, M. l'abbé Mignard.
Régent suppléant de rhétorique et deuxième, maître de langue allemande, M. Bonzon.
Régent de troisième et quatrième, M. Philippe.
— *de cinquième et sixième*, M. Vuillame.
— *de septième et huitième*, M. Belot.
Maître d'études, M. l'abbé Treuvey.
Directeur de l'école primaire supérieure, M. d'Enry.
Maître de dessin, M. Pointurier.
— *de musique*, M. Lefort.

COLLÉGE DE ST.-CLAUDE.

Principal, régent de rhétorique et seconde, M. Carrière.
Régent de mathématiques et physique, M. Boutin.
— *de troisième et quatrième*, M. Delaborde.
— *de cinquième et sixième*, M. Faivre.
— *de septième et huitième*, M. Rabbe.
Classe de français, M. Monneret.

COLLÉGE DE SAINT-AMOUR.

Principal, régent de rhétorique, deuxième et troisième, M. Febvre.
Régent de cinquième et sixième, M. Meunier.
— *de mathématiques et des classes élémentaires*, M. Barbier.
Maître d'études, M. Edouard Febvre.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Une ordonnance royale, en date du 26 février 1835, a institué dans chaque département un inspecteur spécial de l'instruction primaire. Sa surveillance s'exerce sur tous les éta-

blissements d'instruction primaire, y compris les salles d'asile et les classes d'adultes. Il est nommé par le ministre de l'instruction publique, le conseil royal entendu.

Inspecteur des écoles du Jura, M. Dornier, à Lons-le-Saunier, place de la Paix.

L'inspecteur primaire visite toutes les écoles du département, en portant son attention : 1.° sur l'état matériel et la tenue générale de l'établissement ; 2.° sur le caractère moral de l'école ; 3.° sur l'enseignement et les méthodes. Il assiste aux leçons et interroge lui-même les élèves. A la fin de chaque trimestre, il vérifie la situation de l'école normale sous le rapport de la gestion économique, concurremment avec un membre de la commission de surveillance et le directeur de l'établissement (circulaire du 5 septembre 1845).

(*Pour le reste de ses attributions, voir l'Annuaire de* 1845.)

Outre l'inspecteur spécial créé pour tout le département, il existe encore dans le Jura deux sous-inspecteurs. Ils sont aussi nommés par le ministre.

Sous-inspecteurs des écoles primaires, M. Guyard, à Lons-le-Saunier ; M. Beaujean, à Salins.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE DE GARÇONS.

La loi du 28 juin 1833 a imposé à chaque département l'obligation d'entretenir une école normale primaire destinée à former des instituteurs pour les écoles publiques, tant supérieures qu'élémentaires. Celle du Jura, établie à Salins, dans une partie des bâtiments de l'ancien couvent de l'Oratoire, est en pleine activité depuis le 1.er novembre 1835.

Commission de surveillance.

MM.

Bonzon, maire de la ville de Salins, président.

Besuchet, chevalier de la légion d'honneur, ingénieur de la marine en retraite.

De Miserey, ancien régent.
Thiébaud, juge de paix.
Écoiffier, curé.
Le directeur de l'école normale.
L'inspecteur des écoles du département.

Commission d'examen.

Le recteur ou un inspecteur de l'académie, président.
Bonzon, maire de la ville de Salins et membre du conseil général du Jura.
Bourgeois, officier de la légion d'honneur, chef d'escadron d'artillerie en retraite.
Besuchet, chevalier de la légion d'honneur, ingénieur de la marine en retraite.
De Miserey, ancien régent.
Perruche, ancien inspecteur de l'académie de Besançon.
Tisserand, principal du collége.
L'inspecteur des écoles, secrétaire.

Un certain nombre de nouveaux membres faisant partie des deux commissions de surveillance et d'examen ont été nommés dans le courant de l'année ; la liste en a été envoyée à M. le préfet par l'académie.

Noms des professeurs de l'école et nomenclature des cours qu'ils professent.

MM.
Bousson, directeur : Histoire, géographie, style (2.e année), lecture, pédagogie.
Duvernois : Grammaire, style (1.re année), écriture.
Charrière : Arithmétique, géométrie, physique, chimie, histoire naturelle, cosmographie, actes de l'état civil, lecture du latin.

L'école possède un beau cabinet d'instruments et autres objets pour l'étude des sciences, et une bibliothèque d'ouvrages d'un bon choix.

Roncaglio : Musique vocale, plain chant, orgue.
Mazeron : Dessin linéaire.
L'abbé Girod : Histoire sainte, dogme, morale.
Portier : Horticulture, comprenant le semis, la taille des arbres, la greffe.
Germain, médecin de l'établissement.
Buffet, économe.

Une ordonnance royale, en date du 7 juillet 1844, a placé, à partir de l'exercice 1845, le règlement et l'apurement des comptes de l'économe dans les attributions du conseil de préfecture.

ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTRICES.

L'école normale des institutrices du Jura a été instituée par ordonnance royale du 30 août 1842, et ouverte le 1.er décembre de la même année. Le but de cet établissement est de former, suivant les meilleures méthodes, des maîtresses pour l'enseignement primaire, élémentaire et supérieur.

La commission se compose de :

MM.

Émile Chevillard, membre du conseil général.
Bouquet, maire de la ville de Lons-le-Saunier.
Cuenne, membre du conseil d'arrondissement.
Clairin, inspecteur honoraire de l'académie de Besançon.
La directrice de l'école normale.
L'inspecteur des écoles primaires du département.

(Voir les conditions d'admission à cette école dans l'Annuaire de 1845.)

Mmes.

Lépagnez, directrice de l'école, chargée des cours de grammaire, de littérature et de pédagogie (2.e année).
Missie, sous-directrice, professeur des sciences mathématiques, physiques et naturelles, maîtresse d'écriture

et de dessin linéaire, chargée des travaux à l'aiguille et d'une partie des études.

Suchet, professeur de grammaire (1.re année), d'histoire et de géographie, maîtresse d'étude.

Morel-Fournier, surveillante de la salle d'asile.

Lanaud, chargée provisoirement de la direction de l'école d'application.

MM.

L'abbé Lefranc, aumônier, chargé des cours d'instruction morale et religieuse, d'histoire sainte et de musique vocale.

Jousserandot, médecin de l'établissement.

L'école normale des institutrices du Jura commence à justifier les espérances qu'elle avait fait concevoir dès le principe. La directrice et les professeurs, entre lesquels règne une parfaite harmonie, rivalisent de zèle et de dévouement pour sa prospérité. De leur côté, les élèves répondent aux soins intelligents que l'on prend de leur éducation, et se distinguent par une conduite exemplaire et une application soutenue. Bientôt elles iront répandre dans les communes de ce département, avec le goût du travail, de l'ordre et de l'économie, une instruction sage, solide et appropriée aux besoins des populations.

COMITÉS SUPÉRIEURS.

(Voir les attributions dans l'Annuaire de 1845.)

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER.

Président, M. le préfet.

Secrétaire, M. Clairin, inspecteur honoraire de l'académie de Besançon.

Membres : MM.

Chevillard, procureur du roi, à Lons-le-Saunier.

Cattand, juge de paix, à Lons-le-Saunier.
Bouquet, maire, ibid.
Camuset, curé, ibid.
Les membres du conseil général ayant leur domicile dans l'arrondissement.
Cuenne, membre du conseil d'arrondissement.
Babey, id.
Finot, principal du collége, à Lons-le-Saunier.
Cuynet, instituteur primaire supérieur, ibid.

ARRONDISSEMENT DE DOLE.

Président, M. le sous-préfet.
Vice-président, M. le vicomte de Parcey, maire de Dole et député.
Secrétaire, M. Jacquier, propriétaire, à Dole.

Membres : MM.

Javey, procureur du roi, à Dole.
Brunet, juge de paix, ibid.
Colin, curé, ibid.
Les membres du conseil général domiciliés dans l'arrondissement.
N.....
Machard, docteur en médecine, à Dole.
Bolut-Grillet, docteur en médecine, ibid.
Thirion, inspecteur de l'enregistrement, ibid.
Démas, instituteur primaire, ibid.

ARRONDISSEMENT DE POLIGNY.

Président, M. le sous-préfet.
Vice-président, M. Romand, maire de Poligny.
Secrétaire, M. Jacquemet, fils, principal du collége, ibid.

Membres ; MM.

Robert, procureur du roi, à Arbois.
Néquille, juge de paix, à Poligny.
Cretenet, curé, ibid.
Les membres du conseil général domiciliés dans l'arrondissement.
Poillevey, ex-maire de Poligny.
Grandvuinet, instituteur du degré supérieur, à Poligny.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE.

Président, M. le sous-préfet.
Vice-président, M. Favier, membre du conseil général, et maire de Saint-Claude.
Secrétaire, M. Lamy, ibid.

Membres : MM.

Coutenet, procureur du roi, à Saint-Claude.
Brunet, juge de paix, ibid.
Labrousse, curé, ibid.
Les membres du conseil général domiciliés dans l'arrondissement.
Duparchy, membre du conseil d'arrondissement, à Saint-Claude.
David, négociant, ibid.
Carrière, principal du collége, ibid.
Martin, instituteur, ibid.

COMMISSION D'EXAMEN.

Aux termes de l'article 25 de la loi de 1833, il a été institué, à Lons-le-Saunier, une commission d'instruction primaire chargée d'examiner les candidats aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et de délivrer lesdits brevets sous l'autorité du ministre, qui en nomme les membres.

Les examens ont lieu publiquement, deux fois par an, et à des époques déterminées par le recteur de l'académie.

Cette commission est composée de

MM. le Recteur ou un inspecteur par lui délégué, président.
Clairin, inspecteur honoraire.
Carette, curé de la paroisse de St.-Désiré.
Vincent, régent de rhétorique.
Marlet, instituteur.
Cuenne, avocat, ibid.
Camuset, curé.
Chevillard, sous-intendant militaire en retraite, ib.
Morel, membre du Conseil général, à Arinthod.
Finot, principal du collége de Lons-le-Saunier.
Mathey, régent de mathématiques, ibid.
Dornier, inspecteur des écoles, secrétaire.

Il existe à Lons-le-Saunier une autre commission d'instruction primaire, dont les membres sont également nommés par le ministre, et à laquelle a été confié le soin, conformément à l'ordonnance royale du 23 juin 1836, d'examiner les aspirantes aux brevets de capacité des deux degrés pour l'enseignement primaire des filles.

Les membres sont :

MM. le Recteur ou un inspecteur par lui délégué, président.
Clairin, inspecteur honoraire.
Chevillard, sous-intendant militaire en retraite.
Mathey, régent de mathématiques.
Guyard, sous-inspecteur primaire.
Cuenne, avocat, ibid.
Camuset, curé, ibid.
Carette, curé, ibid.
Finot, principal du collége, ibid.
Mathey, régent de mathématiques, ibid.
Morel, membre du conseil général, à Arinthod.



MM. Pidoux, ancien principal du collége, à Lons-le-Saunier.
Marlet, ancien instituteur, ibid.
Dornier, inspecteur des écoles, secrétaire.

MM.es Thomas, dame inspectrice, à Lons-le-Saunier.
Veuve Gerrier, ibid. ibid.
Chevillard (Emile), ibid. ibid.
Gauthier, ibid. ibid.
Camuset, ibid. ibid.

CONFÉRENCES CANTONNALES D'INSTITUTEURS.

(Voir l'annuaire de 1844.)

MÉDAILLES HONORABLES DÉCERNÉES AUX INSTITUTEURS.

Médaille d'argent.

M. Clément, instituteur à St.-Lupicin.

Médaille de bronze.

M. Jacquemard, instituteur à Port-Lesney.

Mentions honorables.

MM. Gaulard, instituteur à Pagney.
Grandvuinet, id. à Granges-sur-Baume.
Voillard, id. à Offlange.
Magrin, id. aux Arsures.
Janvier, id. à Vaux-les-Saint-Claude.
Mercet, id. à Damparis.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Aux termes de l'art. 10 de la loi du 28 juin 1833, les communes chefs-lieux de département et toutes celles dont la population excède 6,000 ames, doivent avoir une école supérieure.

8. Pour être admis dans une école supérieure, les enfants doivent justifier, par un examen subi devant le comité local, qu'ils possèdent suffisamment tous les objets d'enseignement élémentaire.

Le département du Jura possède dix établissements de ce genre, qui sont placés dans les communes suivantes :

	Directeurs.
	MM.
Lons-le-Saunier,	Cuinet, Sébastien-Constant.
Dole,	Clar, Jean-Baptiste.
Poligny,	Grandvuinet, Désiré.
Arbois,	N.... Henry-Claude.
Salins,	Boby, François.
Id.	Basset, Joseph.
Saint-Claude,	Hausseguy, Dominique.
Orgelet,	Desgranchamps, Pierre-Félicien.
Morez,	Miclo, François-Joseph.
Champagnole,	Barbaud, Félicien.

CLASSES D'ADULTES.

Les avantages des classes d'adultes, cette œuvre de prévoyance et de moralisation, qui a déjà produit d'excellents résultats dans notre département, continuent à être appréciés par cette partie de la population à laquelle ses travaux de chaque jour n'ont pas permis de compléter son instruction. Ces écoles, établies dans 35 communes du Jura, ont réuni l'hiver dernier environ 1,073 élèves. Les instituteurs qui les tenaient ont fait preuve de zèle et de désintéressement.

Une somme de 1,000 francs, accordée par le ministre de l'instruction publique, a été répartie entre eux proportionnellement aux résultats obtenus et au nombre : 1.° d'élèves adultes ; 2.° de mois pendant lesquels l'école a été ouverte ; 3.° d'heures d'étude par soirée.

24

SALLES D'ASILE.

Le département du Jura possède 23 salles d'asile ou petites écoles en tenant lieu, tant publiques que privées, qui renferment environ 660 enfants. Les principales sont établies dans les villes de Lons-le-Saunier, Poligny et dans le village de Thervay.

D'autres établissements de même genre sont en voie de création à Foucherans, Lect, Nozeroy, Saint-Claude.

FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Les écoles communales des villes de Dole, Arbois, Poligny, Lons-le-Saunier, sont dirigées par des frères de la doctrine chrétienne. Quinze cents enfants environ, appartenant aux familles indigentes, fréquentent ces écoles et y apprennent la lecture, l'écritureet la grammaire, l'arithmétique, le dessin linéaire, les éléments de l'histoire et de la géographie.

Lons-le-Saunier.—Romand, supérieur.

Dole.—Régnier, Jean, dit frère Germain, id.

Poligny.—Hulo, Félix-Nicolas, dit frère Grégoire-de-Jésus, id.

Arbois.—Létondal, Victor, dit frère Précorz.

Une école privée, tenue par les religieux du même ordre, est établie à Conliége, sous la direction de

M. Boisson, Benoît, dit frère Poplien.

FRÈRES DE MARIE.

Les frères de l'Institut de Marie sont chargés de la direction des écoles publiques, tant supérieures qu'élémentaires, de Sellières, de Salins et d'Orgelet. Ils ont aussi ouvert des écoles privées dans les communes de Saint-Claude et Courtefontaine. C'est dans cette dernière commune que se trouvait, avant la loi de 1833, l'école normale du Jura, laquelle leur était con-

liée, et que se trouve maintenant une des maisons professes de l'Institut de Marie.

Orgelet.—Coudret, Jacques-Eugène.
Salins.—Boby, François, directeur.
Sellières.—Olive, Pierre-François, id.
Saint-Claude.—Hausseguy, Dominique, id.
Courtefontaine.—Grandmougin, Jean-Baptiste-Ferjeux.
Id. L'abbé Perrodin, supérieur et directeur du pensionnat.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Les institutions secondaires sont des établissements autorisés par l'Université, surveillés par ses inspecteurs, et dans lesquels l'enseignement se rapproche de celui des colléges communaux.

Le département du Jura en compte trois: le premier est établi à Dole, sous la direction de l'abbé Vernier, et connu sous le nom de *Maison des Orphelins ;* le deuxième à Poligny, et dirigé par M. Jacquemet, fils; le troisième dans la commune des Bouchoux, et sous la direction de M. Dalloz, ancien maître de pension à Gleizé (Rhône.)

Ecole gratuite des sciences appliquées aux arts et métiers et aux beaux-arts,

ÉTABLIE A DOLE.

Principal, M. Corne, *ingénieur en chef du canal du Rhône au Rhin.*

Arithmétique. Professeur, M. Démas: lundi et vendredi, à 6 heures 3/4 du soir.

Géométrie. Professeur, M. Démas: mercredi, à 6 heure 3/4 du soir.

Géométrie pratique et dessin topographique. Professeur

M. Rodet; suppléant, M. Gresset : jeudi, à 10 heures du matin, et samedi, à 6 heures du soir.

Géométrie descriptive, coupe des pierres et construction. Professeurs, MM. Laubier et Chariot: lundi et jeudi, à 4 heures 3/4 du soir.

Architecture. Professeur, M. Chariot; suppléants, MM. Besson et Laubier: dimanche et jeudi, à 8 heures du matin.

Mécanique. Professeur, M. de Compaing; suppléant, M. Pierre Boillot: samedi, à 7 heures du soir.

Agriculture. Professeur, M. Derriey: dimanche, à 11 heures du matin, salle du Pasquier.

Droit commercial. Professeur, M. Césaire Huot: lundi et vendredi, à 7 heures du soir.

Dessin des machines. Professeur, M. Pierre Boillot: lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures *du soir, et dimanche*, à 10 heures du matin.

Musique vocale d'après la méthode de B. Wilhem, et par le mode d'enseignement simultané. Professeur, M. Lamy; 1.° Cours supérieur pour les adultes, mardi et vendredi, à 7 heures du soir; 2.° Cours élémentaire pour les enfants, dimanche et jeudi, à 11 heures du matin.

Dessin, peinture et sculpture. Professeur, M. Besson: les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi, de midi et demi à deux heures, dans une des salles du collége.

Les élèves devront se faire inscrire préalablement che MM. les professeurs.

Les cours de cette école ont lieu dans les bâtiments du collége, et sont fréquentés par les élèves de l'école professionnelle.

§ IX.

OBJETS DIVERS.

AGRICULTURE.

Depuis 1838, six comices agricoles et deux sociétés d'agriculture se sont formés dans le département. Composées des notables de chaque canton, et spécialement des personnes qui, par goût ou par profession, s'occupent des travaux agricoles, ces associations concourent activement, chacune dans l'étendue de sa sphère, à l'amélioration des diverses branches de l'agriculture. Enseignement aux cultivateurs, introduction de nouvelles méthodes de culture et d'assolement, essais de nouveaux instruments aratoires, délivrance de graines pour les semis, primes distribuées pour des plantations et pour les plus beaux bestiaux, tels sont les principaux moyens qu'elles mettent en usage pour introduire dans l'économie rurale les divers perfectionnements dont elle est susceptible.

Le nombre des membres de ces sociétés est illimité.

Les ressources dont elles disposent se composent :

1.° Du produit des cotisations de leurs membres, dont le taux est le plus ordinairement fixé à 2 francs ;

2.° Du montant des subventions qui leur sont annuellement accordées par l'État et par le département.

Malgré la modicité de leurs ressources qui, pour chaque comice ou société, atteignent au plus la somme annuelle de 800 francs, leur impulsion s'est déjà fait sentir. Quelques améliorations sensibles, dues, en grande partie, à leurs efforts, ont déjà été obtenues. Le nombre des bestiaux élevés dans le département a augmenté ; l'espèce s'améliore ; les prairies artificielles ont déjà pris une extension remarquable, et l'on peut espérer, dans un avenir prochain, d'autres résultats non moins satisfaisants.

Les encouragements déjà accordés par les comices et sociétés d'agriculture, et les autres dépenses déjà effectuées dans ce but utile s'élèvent à environ 11,500 fr. Sur ce chiffre, 2,271 fr. proviennent des cotisations individuelles de leurs membres. Le surplus a été prélevé sur le montant des subventions accordées sur les fonds de l'État et du département.

Comice agricole de Lons-le-Saunier (Conliége et Bletterans réunis).

Président, M. Chevillard. *Secrétaire,* M. N....

Comice d'Arinthod.

Président, M. le baron Albert. *Secrétaire,* M. G. Morel.

Comice de Poligny.

Président, M. Poillevey. *Secrétaire,* M. B. Lamy.

Comice d'Arbois.

Président, M. Dumont. *Secrétaire,* M. Bousson de Mairet.

Comice de Moirans.

Président, M. Mathieu, maire. *Secrétaire,* M. Mathieu, juge de paix.

Société d'agriculture et des arts de Dole.

Président, M. Derrier. *Secrétaire,* M. Roidor.

Société d'agriculture de Salins.

Président, M. Bonzon, maire. *Secrétaire,* M. Girod-de-Miserey.

Comice d'Orgelet.

Président, M. de Mérona, ancien secrétaire d'ambassade, maire de Mérona. *Secrétaire,* M. Pommier, juge de p.

INSPECTIONS

Pour la surveillance du travail des enfants dans les manufactures.

En vertu de l'article 10 de la loi du 22 mars 1841, relative au travail des enfants dans les manufactures, le gouvernement

a établi des commissions d'inspection pour assurer et surveiller dans les établissements industriels l'exécution des dispositions de cette loi.

(Voir l'Annuaire de 1845 pour les attributions de l'inspection.)

Par arrêté ministériel du 28 janvier 1842, une commission d'inspection a été créée dans chacun des quatre arrondissements du Jura. Ces commissions se composent des membres dont les noms suivent :

Arrondissement de Lons-le-Saunier.

MM. Chevillard, père, sous-intendant militaire en retraite, président de la Société d'Émulation, à Lons-le-Saunier.
Deleschaux, avocat, membre du conseil général, à id.
Jousserandot docteur, médecin, à id.
Blondeau, maire, à Saint-Lamain.
Demonget, vérificateur des poids et mesures, à Lons-le-Saunier.

Arrondissement de Dole.

MM. Humbert, négociant, président du tribunal de commerce, à Dole.
Daubigney, négociant, à id.
Husson-Morel, id. à id.
Lombard, Charles, ingénieur civil, à id.
Ducher, négociant, à id.
Le comte de Boisdenemets, propr., à id.
Brun, vérificat. des poids et mesures, à id.

Arrondissement de Poligny.

MM. Chauvin, propriétaire, à Champagnole.
Baudin, chef de bataillon en retraite, à id.
Martin, prop., memb. du cons. d'arrond., à id.
Villard, membre du conseil d'arrondissement à Salins.

MM. Mourcet, docteur-médecin, à Salins.
Joly, vérificateur des poids et mesures, à Poligny.

Arrondissement de Saint-Claude.

MM. Favier, avoué, maire, membre du conseil général, à Saint-Claude.
Monnier, propriétaire, à Jeurre.
Grandjean, vérif. des poids et mesures, à St.-Claude.
Girod, vérificateur-adjoint temporaire, à id.

JURY D'EXPOSITION POUR LES OBJETS D'INDUSTRIE.

L'exposition publique des produits de l'industrie française a lieu périodiquement dans la capitale de cinq ans en cinq ans. La dernière a été ouverte le 1.er mai 1844.

BREVETS D'INVENTION.

La nouvelle loi du 5 juillet 1844, sur les brevets d'invention, a abrogé toutes les lois et décrets antérieurs rendus sur cette matière.

Toute personne qui veut obtenir un brevet d'invention doit déposer au secrétariat de la Préfecture, dans le département où il est domicilié, ou dans tout autre département en y élisant domicile, un paquet cacheté contenant :

1.° Sa demande au ministre de l'agriculture et du commerce ;

2.° Une description de la découverte, invention ou application faisant l'objet du brevet demandé ;

3.° Les dessins ou échantillons qui seraient nécessaires pour l'intelligence de la description ;

4.° Un bordereau des pièces déposées.

Toutes ces pièces doivent être signées par le demandeur ou par un mandataire dont le pouvoir reste annexé à la demande.

Voir l'Annuaire précédent, page 253.

§ X.

SCIENCES ET ARTS.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA.

Cette association a été autorisée par décision du gouvernement du 8 août 1817, et sa première séance a eu lieu le 15 avril 1818, jour de son installation.

(Voir dans l'Annuaire de 1845 le but de cette association.)

Elle tient une séance publique et générale dont la date ne peut être fixée, et qui doit avoir lieu à la suite de la session du conseil général.

Le préfet est le président né de la société d'émulation, qui n'en possède pas moins un président annuel.

Président annuel, M. Chevillard, O. ✠, sous-intendant militaire en retraite.

Vice-président, M. Delarue, C. ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Secrétaire, M. Ch. Laumier.

Secrétaire-adjoint, M. Deleschaux, membre du conseil général.

Trésorier, M. Cuenne, avocat.

Conservateur du musée, M. D. Monnier.

Conservateur-adjoint, M. Piard.

Bibliothécaire, M. Ad. Renaud.

COMMISSION D'AGRICULTURE.

MM. Oudard, Thimothée Clerc, Landry, Devaux, Papillon, De Sappel, Cuenne, N....

(Voir dans l'Annuaire de 1844 la liste des membres de la société d'émulation.)

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE LONS-LE-SAUNIER.

La bibliothèque de cette ville se compose de cinq mille volumes, parmi lesquels nous ne citerons que les plus importants, savoir :

Expédition scientifique en Egypte, texte et 15 vol. in-folio de planches.

Expédition scientifique en Morée, texte et gravures, in-folio.

Histoire et description des voies de communication aux États-Unis, par Michel Chevalier, texte et atlas in-folio.

Guide de la culture des bois, par Duchesne, texte et atlas in-folio.

Recueil de machines et instruments qui servent à l'économie rurale et industrielle, par Leblanc, atlas in-*folio*.

Statistique monumentale de Paris, atlas in-folio.

Monuments anciens et modernes, par Jules Geilhabaud, texte et gravures in-4.o

Voyage pittoresque en Franche-Comté, par Nodier et Taylor, 3 volumes in-folio.

Monographie de la cathédrale de Chartres.

Les anciennes tapisseries de France, par Achille Jubival, texte et gravures in-folio.

Route du Jura, recueil de vues, par Hostein, in-folio.

Les Thermes de Caracalla, par Abel Blouët, atlas in-folio.

Antiquités de Rosette, atlas in-folio.

Monuments inédits d'antiquité figurée, grecque, étrusque et romaine, par Raoul Rochette, in-folio.

Voyage aux terres australes, par Perron, avec atlas in-folio.

Tableaux synoptiques du règne animal, par Achille Comte, in-folio.

Recueil de cartes marines, grand in-folio.

Études sur l'art des fortifications, par Rouget-de-l'Isle, autographe in-folio.

L'Artiste, journal des beaux-arts, in-4.°

Atlas pour servir à l'histoire des campagnes de Louis XIV.

Atlas de Samson, 2 volumes in-folio, édition de 1720.

Collection des mémoires et documents sur l'histoire de France et la révolution, in-4.°

Atlas historique et statistique de la révolution française, par Arnault Robert, in-folio.

Collection des historiens sur la Franche-Comté,

Documents inédits sur l'histoire de la Franche-Comté.

Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, etc., in-folio.

Mémoires de l'Académie et de l'Institut.

Collection des écrivains sacrés, des conciles et des ordres religieux.

Bibles, commentateurs et interprètes.

M. le ministre de l'instruction publique a envoyé dans le cours de l'année 1846 :

1.° La suite des Mémoires de l'Académie française et de l'Institut de France.

2.° La suite des dessins recueillis par M. Texier dans ses voyages de l'ancienne Arménie et de la Perse.

3.° Suite de la collection des Mémoires historiques de France sous les règnes de Henri IV et Louis XIV.

4.° Les Lois maritimes, par M. Pardessus.

5.° Le Glossaire de Ducange, avec les notes de Carpentier, et la table des anciennes monnaies de France avec les planches formant 26 tableaux, en commençant depuis le 6.e siècle jusqu'au 18.e inclusivement, jusqu'au règne de Louis XVI et la première année de la république en 1793.

Et à la suite de l'atlas, deux tables de monogrammes des papes et de plusieurs souverains de l'Europe, jusqu'au règne de Philippe IV, roi de France.

La bibliothèque, qui était placée précédemment dans une des salles du collége, a été transférée à l'hôtel-de-ville; elle occupe provisoirement la grande salle du conseil du tribunal civil, en attendant que les nouveaux bâtiments qui sont en construction soient terminés, et dans une partie desquels la bibliothèque publique sera définitivement placée.

M. Adrien Renaud, avocat, bibliothécaire.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL.

Nous avons annoncé que l'Annuaire de 1842 fournirait une note un peu complète sur le musée départemental, existant à Lons-le-Saunier; mais ayant appris avec la plus vive satisfaction que M. le maire, dont l'administration éclairée témoigne chaque jour de son zèle et de son goût pour l'embellissement du chef-lieu, et qui porte à ce dépôt public un véritable intérêt, projetait de lui affecter des salles de l'hôtel-de-ville, où un musée serait, en effet, plus convenablement placé que dans l'obscur réduit où il se trouve encore par entrepôt, nous avons cru devoir en différer la description jusqu'au moment où le transfert aura été effectué.

Le musée a reçu plusieurs cadeaux honorables dans le cours de l'année 1844, que nous nous faisons un devoir de mentionner par reconnaissance pour les donateurs.

Mme. veuve de Ronchaud a fait présent d'un portrait en buste de M. de Ronchaud, ancien député du Jura, conseiller de préfecture et l'un des fondateurs de la société d'émulation du Jura. Cet ouvrage fait honneur aux talents du sculpteur Clésinger, de Besançon.

M. le lieutenant-général baron Delort a envoyé son portrait lithographié.

La famille de M. Jobez a donné le portrait encadré de M. Jobez, député du Jura, qui a mérité si justement tant de regrets et laissé à son département une mémoire aussi honorable.

M. Brun, peintre de genre à Dole, a fait hommage d'une belle lithographie représentant une scène d'intérieur dont le sujet est le *Propriétaire et son Fermier*. On ne saurait rendre avec plus de vérité et de sentiment l'expression des personnages qui donnent tant d'intérêt à ce joli tableau. Il faut dire aussi que le talent du lithographe a égalé avec bonheur celui de l'artiste.

La société a fait aussi l'acquisition du portrait encadré de M. Mathieu Dombasle, ainsi que la collection des médailles ne bronze des *Francs-Comtois illustres*, dont M. Maire, graveur à Besançon, est l'éditeur.

Dons faits au musée en 1846.

M. Ogier, de Morez, une étude en plâtre demi-grandeur, représentant le *martyre de saint Barthélemy.*

M. Bœuf, sculpteur, élève de Bourgeois : 1.o Une étude en plâtre, dont le sujet représente *Caïn après le meurtre d'Abel.*

2.o Une autre étude aussi en plâtre.

3.o *Le berger David* méditant de combattre contre Goliath, général des Philistins.

4.o Une autre qui représente *David après sa victoire* ; son pied repose sur la tête de Goliath, il tient encore sa fronde à la main.

5.o Paul Mazaroz, de Lons-le-Saunier, élève de l'académie des beaux-arts de Dijon, a déposé une console sculptée en plâtre, représentant un ange aux ailes déployées tenant un livre.

6.o Plus une tête d'étude, sculptée sur pierre blanche.

M. Mazaroz a obtenu, en 1846, la médaille d'argent au concours de l'académie de sculpture de Dijon.

HISTOIRE NATURELLE.

M. Justin Goudot, de Lons-le-Saunier, naturaliste très distingué, a envoyé pour les collections du musée quatre-vingt-dix échantillons de différentes espèces de minéraux provenant des contrées de l'Amérique méridionale, où il a séjourné pendant plus de 20 ans. En 1845, ce zélé compatriote avait enrichi le musée d'une belle collection d'oiseaux exotiques, de coquillages et de minéraux. Il a aussi envoyé à la société ses mémoires sur la découverte et la propagation de la plante de *l'aracha*, qui sera propre à remplacer la pomme-de-terre, s'il est possible de l'acclimater en France.

MUSÉE DE LA VILLE DE DOLE.

Cet établissement, fondé en 1821, s'accroit chaque année

des acquisitions faites par le conservateur, des dons des citoyens amis de leur patrie, et quelquefois des largesses du gouvernement.

MM. Dusillét, Pallu et Besson doivent être considérés comme les fondateurs de cet établissement.

On y remarque plusieurs tableaux de maîtres.

Voici les noms des principaux artistes dont on possède des ouvrages, disposés par écoles.

Ecole d'Italie.

Allegrin ;—Bibiane; — Guaspre Poussin; — Le Guerchin ; — Le Guide ; — Patel ; — Petri de la Nola ; — Primatice; Zucherelli, etc.

Ecole flamande et allemande.

Adam-Esmeismer ; — Adam-Pinacker ; — Albert Durer ; — Bonaventure Peters ; — Franc Flore; — Frères Franck ; — Holbein ; — Honderscot ; — Lucas-de-Leyden ; — Rembrand ; — Roland-Savery ; — Thomas Wich, etc., etc.

Ecole espagnole.

Le Divino Morales ;—Luines ;—Ribera, dit l'Espagnolet, etc.

Ecole française.

Bertin ; — Bourdon ;—Bruandet ;—Coypel ; —Fouquières ; —Grimon; — Harem ; — Lallemand ; — Ladiné ; — Logel; Monnoyer, dit Baptiste ; — Martin ; — Nicolas de Largillière ; — Och ;—Ouvrie (Justin) ; — Parrocel ; — Paul Brill ;—Le Pécheux ; — Rohën, fils ; — Simon Vouët ; —Tacot ;—Vanlco; —Vincent, etc.

Artistes Francs-Comtois.

Attiret ; — Bourges-Rosset ; — Brune ; — Chasserand ; — Francis Conscience ; — Gresly ; — Machera ;—Sophie de Moras ; — baronne d'Aligny ; — Valdahon.

Les sujets concernant l'histoire de la province sont les portraits :

De Boyvin; d'Antoine Brun; du président Richardot; de Choisey; de Catherine Nahin, actrice née à Dole; de Valdahon.

Le siége de Dole, sous Louis XIV, par Martin, élève de Vander-Meulen.

Le siége de Besançon, sous le même prince, par le même peintre.

Et l'incendie de Salins, par M. Lainé, ancien capitaine en retraite.

Salle de sculpture.

Une salle particulière est consacrée aux objets de ce genre. On y remarque les plâtres suivants:

L'Apollon du Belvédère; La grande Diane chasseresse; La Vénus de Milo; La Vénus accroupie; L'Apollon Sauroctone; Le Gladiateur de la villa Borghèse; Le groupe de Castor et de Pollux; Le Laocoon; Le Petit Faune; Le fameux Torse.

Prométhée déchiré par un vautour, par M. Victor Huguenin, de Dole.

Le buste d'Henri IV, par M. Besson.

Ceux de J.-J. Rousseau et Bonnet, par Pradier; celui de Denon, de l'architecte Pâris et du célèbre François de Vosges, de Gray.

On y remarque aussi un beau Calvaire en marbre de Boisset, exécuté en 1573 par le sculpteur Landry, de Salins.

Enfin, beaucoup d'autres objets dont l'énumération serait trop longue.

L'établissement est ouvert le dimanche, de une heure à trois heures.

M. Besson, conservateur et en même temps professeur de l'école gratuite de dessin.

L'*école de dessin* figure au budget de 1841 pour 1,900 francs, savoir:

Pour le traitement du professeur, conservateur du musée	1,200 f.
Pour l'entretien de l'école de dessin	300
Pour l'entretien du musée	400
Total	1,900

THÉATRES.

Le département du Jura fait partie du 8.e arrondissement théâtral, qui comprend aussi ceux de la Côte-d'or, de Saône-et-Loire et de l'Ain. A l'exception de la ville de Dijon, qui possède depuis 1842 une troupe sédentaire, les théâtres de ces quatre départements sont desservis par une troupe principale et une troupe ambulante. Les directeurs sont nommés annuellement par le ministre de l'intérieur sur l'avis des préfets, et à vue des itinéraires qu'ils se proposent de suivre.

Les villes du département du Jura qui possèdent des salles de spectacle sont au nombre de cinq, qui sont : Lons-le-Saunier, Dole, Poligny, Arbois et Salins.

ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS.

MAISON DE SANTÉ A DOLE.

Cet établissement, dirigé successivement par MM. les docteurs Gindre et Bolut, est actuellement tenu par M. le docteur Armand Jobert. Il comprend :

1.o *La maison d'aliénés*, telle qu'elle existait précédemment. Les malades y sont séparés en plusieurs classes, suivant les sexes et la nature de l'aliénation, ou furieuse ou paisible.

2.o Un asile est ouvert dans des chambres parfaitement isolées de la première division de l'établissement, aux femmes infortunées que l'erreur ou la séduction forcent à entourer du mystère leur grossesse et leur délivrance.

3.o Dans d'autres appartements encore, M. Jobert offre tous les secours de la médecine et de la chirurgie aux voyageurs, aux officiers de la garnison ou des villes voisines, aux célibataires, aux personnes ou peu aisées, ou qui habitent loin de la ville.

ASSOCIATIONS LIBRES DE BIENFAISANCE.

Établissement industriel et agricole de l'Ermitage.

Une ame pieuse, qui a voulu rester ignorée, désirant depuis long-temps voir rouvrir la chapelle de l'ermitage de Notre-Dame de Mont-Ciel, près Lons-le-Saunier, contribua, en 1839, à l'acquisition de ce domaine.

Dès la fin de la même année, M. l'abbé Bailly, vicaire-général et supérieur du séminaire diocésain, affecta cette propriété à un établissement de bienfaisance.

Le but de cette œuvre est de recueillir, dans tout le département, les orphelins, les enfants pauvres et abandonnés, pour leur donner une éducation religieuse, morale, élémentaire et professionnelle. Des maîtres habiles président et travaillent à la confection des ouvrages. Chaque atelier compte à lui seul plusieurs chefs. Les métiers qui y sont actuellement enseignés sont ceux d'horloger, de menuisier, d'ébéniste, de cordonnier et de tailleur d'habits. On y forme aussi des élèves jardiniers, vignerons et cultivateurs. Admis dans cette maison dès l'âge de douze ans, les jeunes orphelins n'en doivent sortir qu'à leur majorité. Ils sont libres de choisir l'état pour lequel ils ont du goût. La durée de l'apprentissage varie selon l'aptitude des sujets et la profession qu'ils embrassent. L'apprentissage fini, outre la pension alimentaire et les autres avantages que leur offre l'établissement, ils reçoivent un salaire proportionné à leur mérite. Alors, le produit de leurs économies est employé à soulager leurs familles, ou bien il est placé, par les soins du directeur, à intérêts à cinq pour cent. Dans ce dernier cas, ils ne peuvent retirer les sommes placées à leur profit qu'après avoir atteint l'âge de majorité.

Une belle association vient d'apporter à l'ermitage le tribut de sa foi et de sa charité. Cette association, dite *des Dames protectrices de l'Ermitage*, a pour but de procurer des secours à la maison; elle s'en occupe d'une manière très active, ainsi qu'on peut le voir par ses statuts. Son berceau est Lons-le-Saunier.

inspiration sublime de quelques dames de cette ville, elle y a grandi et se développe chaque jour par l'accession de toutes les dames les plus marquantes de la province. Existant seulement depuis peu, elle a des membres dans toutes les villes et localités principales. Salins lui seul en compte jusqu'à vingt-deux, c'est-à-dire à peu près toute la haute société de la ville (1).

Chaque année l'association fait tirer une loterie au profit des orphelins.

En 1843, le ministre de l'intérieur a accordé, à titre d'encouragement, un secours de mille francs à cette maison de bienfaisance. Ce secours a été continué pour l'année 1845. De son côté, le conseil général, en signe d'adhésion à l'œuvre qui se poursuit à l'ermitage, a créé quatre bourses en faveur de quatre orphelins pris un dans chaque arrondissement. La direction des ateliers et l'administration de l'établissement de l'ermitage sont confiées aux soins de M. l'abbé Malfroy, de Morez, lequel est secondé par plusieurs collaborateurs dignes de toute confiance.

Maison des Orphelines.

Depuis plusieurs années, quelques personnes bienfaisantes de Lons-le-Saunier consacraient leurs soins à recueillir de pauvres orphelines et à leur donner une éducation chrétienne. Afin d'étendre cette bonne œuvre et de la perpétuer, une association de charité a été fondée par les demoiselles de cette ville, qui s'engagent toutes, en s'y agrégeant, à une souscription annuelle au profit de l'œuvre. Cette souscription et d'autres secours éventuels forment tout le fonds de cette association pour laquelle on ne peut trop solliciter le zèle des personnes charitables.

Le nombre des enfants recueillies jusqu'à ce jour est de trente-une.

(1) On peut entrer dans l'association : 1.° comme protectrice, quand on s'engage et à la prestation pecuniaire, et aux reunions du travail ; 2.° comme protectrice honoraire, quand, s'engageant à la prestation, on fait ses reserves contre le travail ; 3.° comme protectrice agregee, quand, sans engagement formel, on fournit un secours regulier a l'œuvre. (Statuts de l'Association, ch. 2. art. 4.)

Mademoiselle Bénier, fondatrice de la maison, s'est chargée du logement et de l'éducation des enfants, conjointement avec mademoiselle de la Villechapron.

Les enfants, admises dans la maison dès l'âge de six ans, doivent être présentées par la présidente, exemptes d'affection chronique ou contagieuse, pourvues d'un certificat de vaccine, et être nées de parents légitimement mariés. Elles ne doivent en sortir qu'à dix-huit ans ; la directrice s'engage à les mettre en état d'exercer, à cet âge, une profession qui les mette à l'abri du besoin, ou d'en faire des domestiques morales et probes.

Le nombre des membres de l'association est illimité, il se compose de dames protectrices et de demoiselles associées ; parmi ces dernières sont choisies une présidente, deux assistantes, une trésorière, une secrétaire, une sous-secrétaire et six conseillères.

Le conseil se réunit tous les mois.

M. le curé de Saint-Désiré est le directeur de l'association de l'œuvre qu'elle a pour objet.

La maison est située rue Saint-Désiré, n.o 40.

Présidente de l'association, Mlle. Désirée Vuillermot.
Secrétaire, Mlle. Lucile Robert.
Directrice de l'Orphelinat, Mlle. Bénier.

Société de Saint-Vincent-de-Paule.

Il existe à Lons-le-Saunier, depuis le mois de janvier 1839, une société charitable connue sous le nom de *Société de Saint-Vincent de Paule.* Elle se compose en grande partie de jeunes gens qui se proposent en général toute espèce de bien, mais qui s'adonnent en particulier à la visite des familles indigentes, afin de les secourir selon leur pouvoir, en leur procurant de l'ouvrage, des vêtements, de la nourriture, etc., etc. Elle favorise l'instruction des enfants, en leur achetant les livres d'étude qui leur sont nécessaires ; elle leur donne des états et surveille leur apprentissage.

La société a son conseil d'administration, son président, son secrétaire, son trésorier.



Président, N...
Vice-Président, M. Pidoux, ancien principal.
Secrétaire, M. Martinet, négociant.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

La plupart des nombreuses sociétés qui se sont formées en France pour assurer, contre l'incendie, les bâtiments, objets mobiliers, etc., et dont la première date de 1819, ont des représentants dans le département du Jura.

Nous donnons ci-après l'indication de celles de ces sociétés, régulièrement autorisées, et de leurs agents principaux, résidant au chef-lieu du département.

Assurances générales,	M. Four, chef *de division à la préfecture*.
Compagnie royale,	M. Protet.
L'Union,	M. Constant Baille.
Le Phénix,	M. Baille, neveu.
La France,	M. Girard-Barratte.
L'Urbaine,	M. A. Boiteux, fils.
L'Indemnité,	M. Baudot, secrétaire de la mairie.
La Providence,	M. Carlin.
Le Soleil,	M. Cattand.
La Lyonnaise,	M. Bruchon.

TABLE DES MATIÈRES.

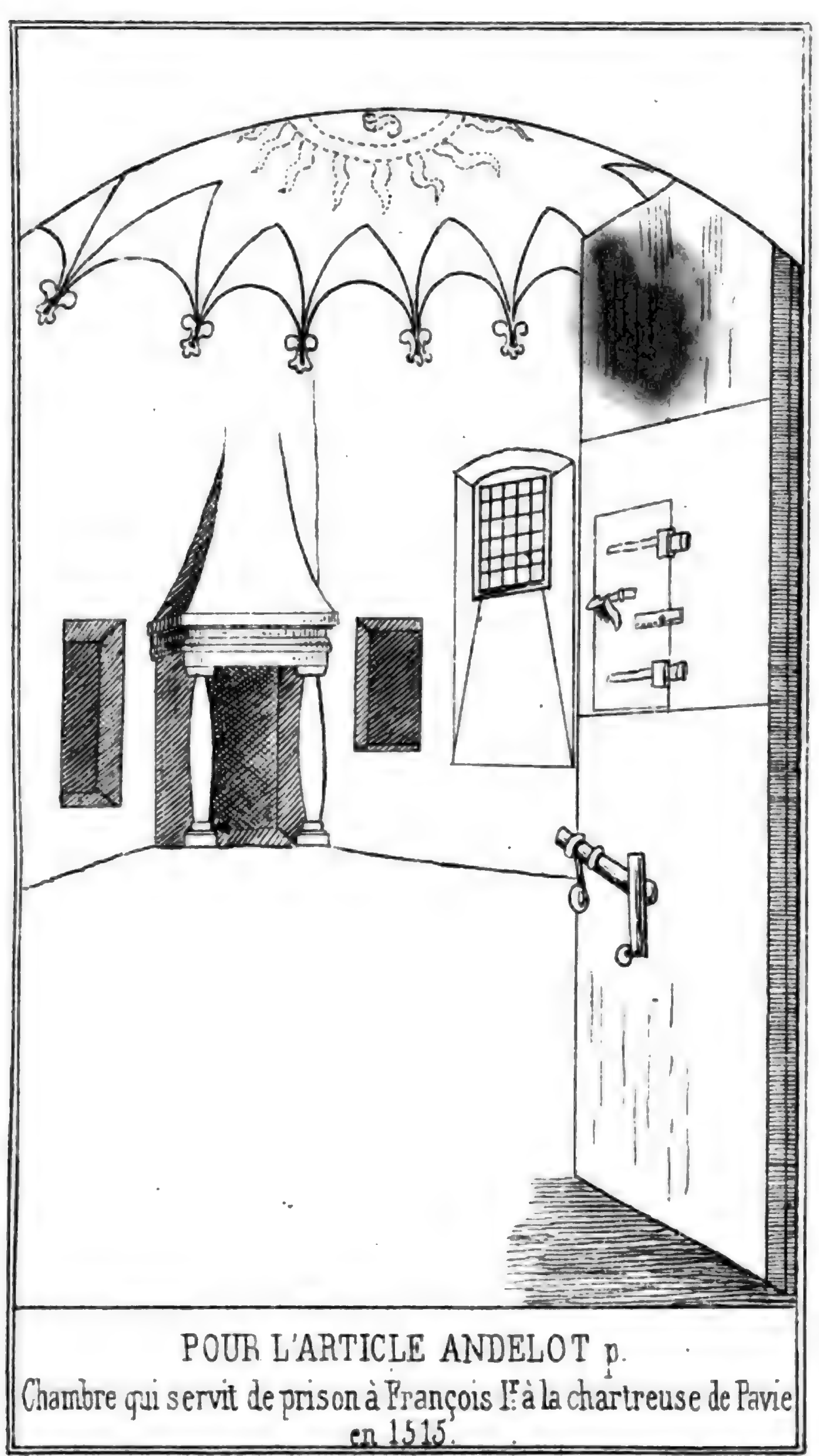
FIN DE L'ANNUAIRE.

SIROP D'HYOSCIAMINE.

Les rhumes, les toux nerveuses, catarrhes, asthmes, coqueluches, senteries et grippes, sont guéris par l'emploi du sirop d'HYOSCIAM HYOSCIAMUS NIGER du Codex. Des expériences publiques ont été f à l'*Hôtel-Dieu de Paris*, et elles ont démontré que toutes les fois q n'y avait pas de désorganisation dans les poumons, les malades en éta toujours guéris; l'effet que l'on éprouve est si prompt, que du jour lendemain il amène un mieux sensible dans les viscères malades. trouve le sirop D'HYOSCIAMINE chez M. DUVIGNAU, ex-pharmacie chef des hôpitaux de Paris, maintenant établi rue de Richelieu, n.° à qui il faut adresser les demandes. A la même adresse se trou MYROSTOME, puissant cosmétique qui guérit instantanément maux de dents les plus violents. Ces deux produits se trouvent é ment dans les villes, et chez les pharmaciens ci-dessous, déposit de M. DUVIGNAU, et chez qui le public peut s'adresser avec confi

A Lons-le-Saunier, chez M. Jousserandot, pharmacien, au bas de la rue Neuve.
Dole Dalloz, pharmacien;
Poligny, Bergère, id.
Arbois, Perroux, id.
Champagnole, Vuillet, id.
Salins, Babey, id.
S int-Claude, Ducret, id.
Morez, Duc, id.
Besançon, Desfosses, id.
Baume-les-Dames, Marchand, id.
Montbéliard, Deckher frères, impr.
Pontarlier, Rolland, pharmacien.
Morteau, Bauquin, id.
Bourg, Gay, et Huchet, id
Belley, Gaillard, id.
Gex, Hummel, id.
Nantua, Valat, id.
Trévoux, Grumel, id.
Mâcon, Mossel, id.
Cluny, Blanc, id.
Autun, Berger, id.
Couches, Pelletier, id.
Montcenis, Verneau-Lambert, id.
Chalon-sur-Saône, Paquelin, id.
Chagny, Coqueugniot, id.
Charolles, Bert, id.
Chauffailles, Berry, id.
Digoin, Pion, id.
Paray-le-Monial, Malherbe, id.
Louhans, Langeron fils, id

Vesoul, Bilquez et Barbier, id.
Jussey, Charpentier, id.
Gray, Wislin, id.
Champlitte, Ligé, id.
Lure, Genty, id.
Héricourt, Kraké, id.
Luxeuil, *Drahon, id.*
Melisey, Py, id.
Lyon, Vallat, id., place des Cordeliers.
Givors, Condroyer, id.
Villefranche, Brigand.
Beaujeu, Gelin, id.
Tarare, Michel, id,
Nevers, Bourjot et Moutillet, id.
Decise, Commoy, id.
Château-Chinon, Baron, id.
Clamecy, Chevalier, id.
Cosne, Chomot, id.
Dijon, Darantière, id.
Auxonne, Marion, id.
Beaune, Bailly, id., et Barberet, id.
Châtillon-sur-Seine, Deleschamp, quincaillier.
Semur, Clunet, libraire.
Saulieu, Pinet, pharmacien.
Montbard, Leclerc, id.
Moulins, Mérié, Gonnot, Misvourd, id.
Saint-Pourçain, Bouchard, id.
Montluçon, Cartier, id.
Lapalisse, Tabardin, id.



POUR L'ARTICLE ANDELOT p.
Chambre qui servit de prison à François Iᵉʳ à la chartreuse de Pavie en 1515.

BAUME-LES-MESSIEURS, p. 250.



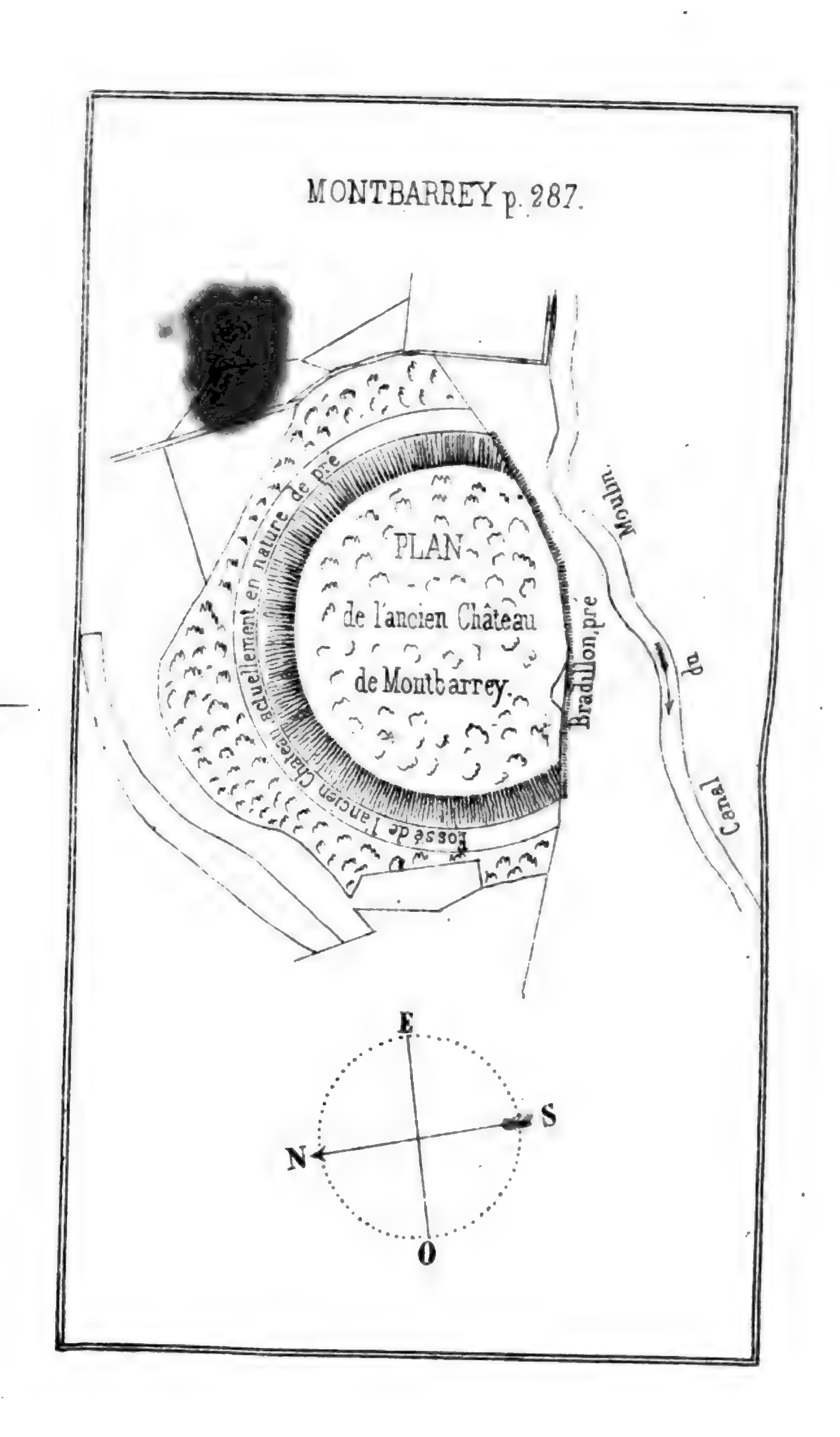
1302. Sceau de RENAUD de Bourgogne Comte de Montbéliard.

Armes de Montbéliard

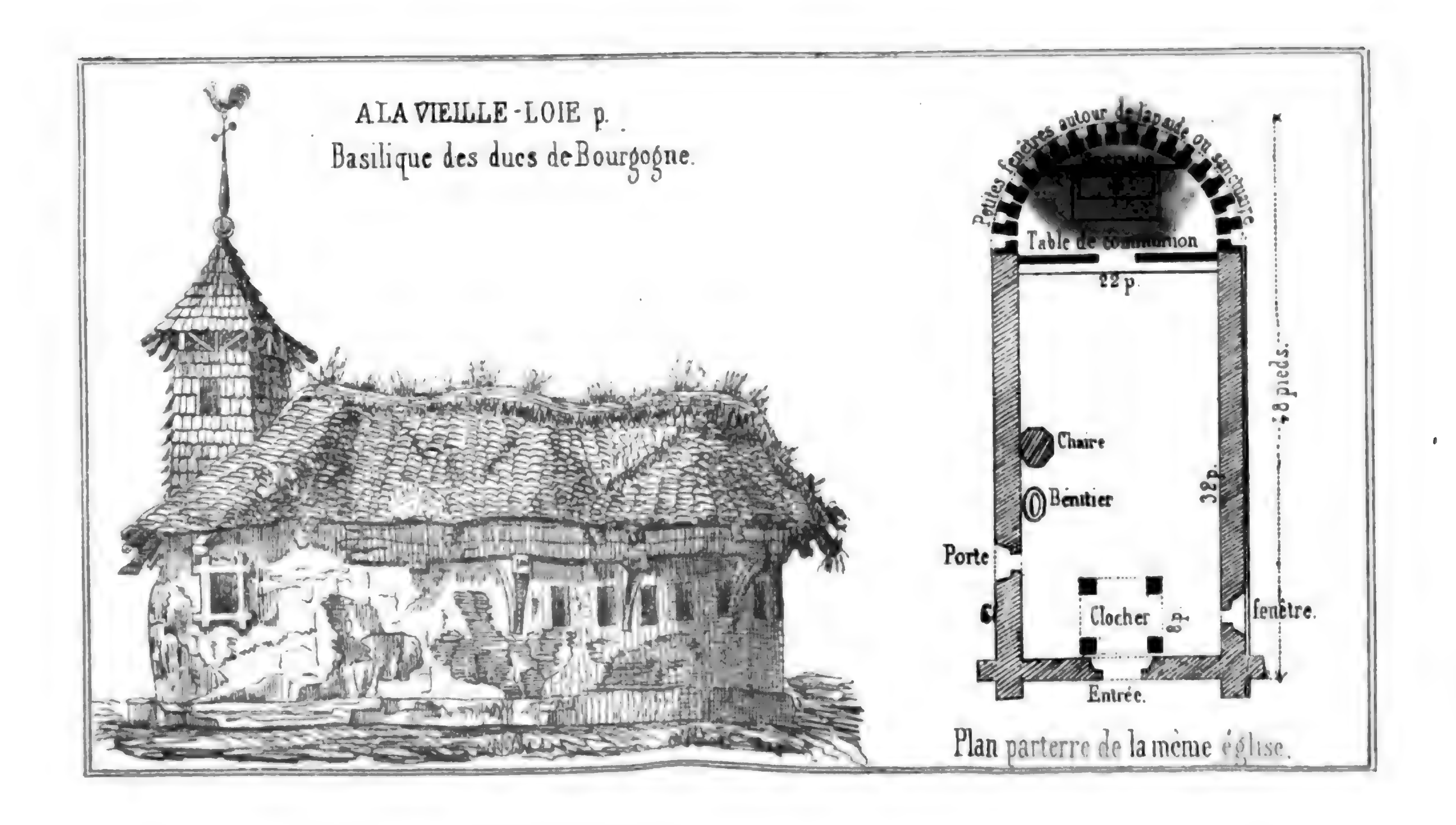
page. 260.

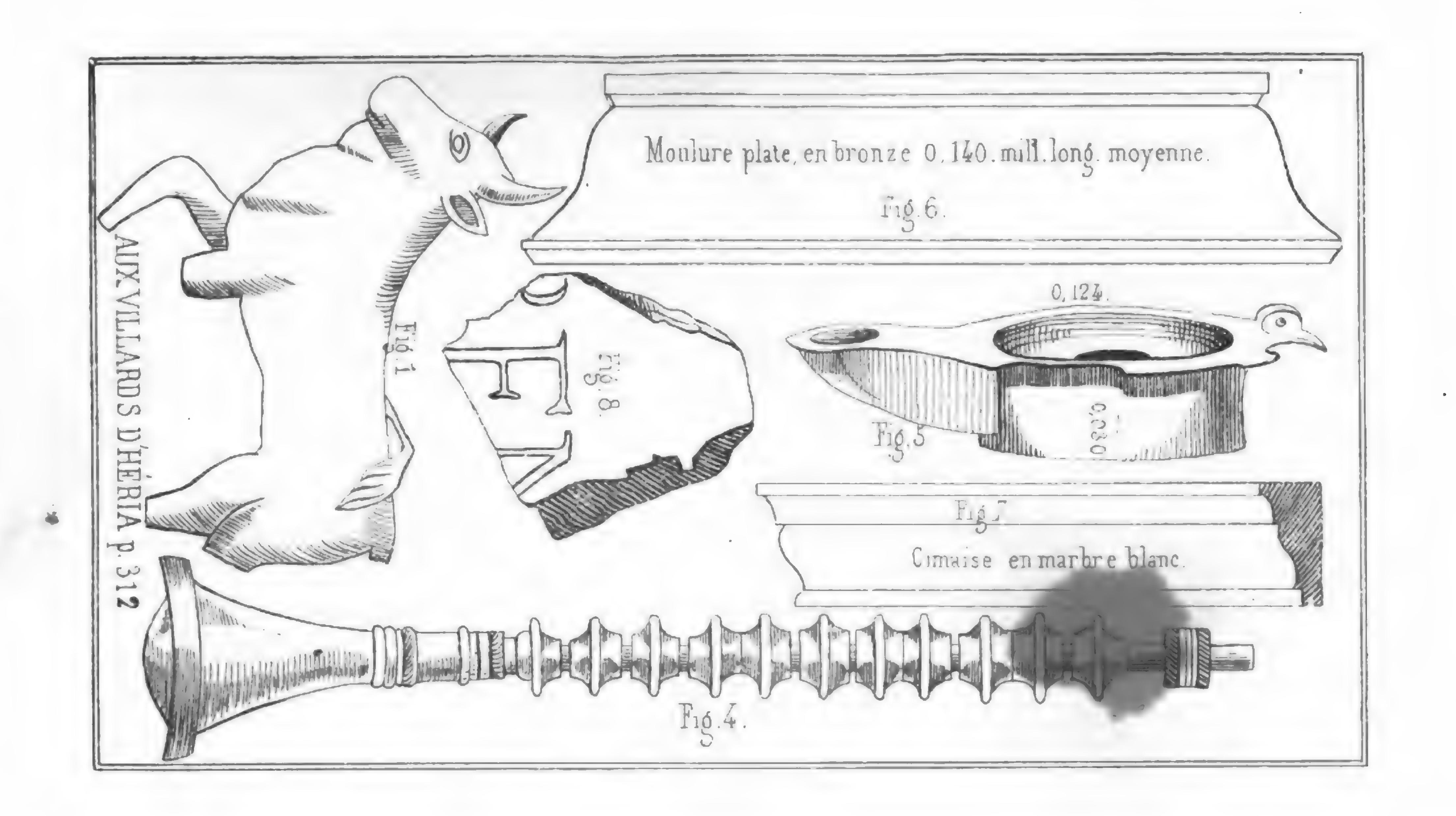


Le père Jean-Baptiste de BOURGOGNE,
(Dutronchet, de Billecul.)
Mort au Couvent de la Croix, à Naples, en 1726.


MONTBARREY p. 287.
PLAN
de l'ancien Château
de Montbarrey
Fossé de l'ancien Château actuellement en nature de pré
Bradillon, pré
Canal du Moulin
E
S
N
O


SANTANS p. 306.
Costumes franc-comtois du 15e au 17e siècles.
Fig. 1.
Guill. Rigaudet 1468.
Fig. 2
Cirard Rigaudet.
3
Antoine Rolet.
4.
P. Joly. procureur
5
Marg. Rigaudet-Sutil.
6.
Franç. Rolz.
7.
Jeanne Rolet-Guignot.
8.
Jeanne Guignot-Cornot.


A LA VIEILLE-LOIE p.
Basilique des ducs de Bourgogne.
Petites fenêtres autour de l'abside ou sanctuaire
Table de communion
22 p.
48 pieds.
Chaire
Bénitier
38 p.
Porte
Clocher
8 p.
fenêtre.
Entrée.
Plan parterre de la même église.



AUX VILLARDS D'HÉRIA p. 312

Fig. 9

Fig. 10

Fig. 3

Fig. 2

AUX VILLARDS D'HÉRIA p. 312.

ART. 31.—Le patenté qui aura égaré sa patente ou qui sera dans le cas d'en justifier hors de son domicile, pourra se faire délivrer un certificat par le Directeur ou par le Contrôleur des Contributions directes. Ce certificat fera mention des motifs qui obligent le patenté à le réclamer, et devra être sur papier timbré.

Les individus qui auraient réclamé et obtenu la décharge entière de leurs droits de patente seront remboursés du timbre qu'ils auraient payé au percepteur, en lui rapportant la présente feuille.

Tout commerçant doit tenir un livre journal, un livre copie de lettres et un livre d'inventaire, cotés et paraphés, mais non timbrés, à peine, en cas de faillite, d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, avec affiche et publication du jugement. En cas de soustraction des livres, la peine est celle des travaux forcés. (*Articles 8 et suivants*, 586, 591 *du Code de commerce* ; 402 *du Code pénal.*)



